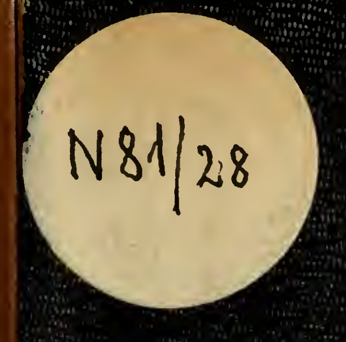

N 81/28



JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

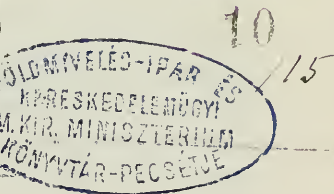
ET DE LA STATISTIQUE

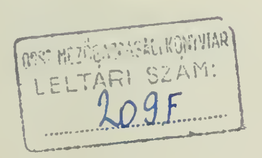
28e ANNÉE DE LA FONDATION

3e SÉRIE. — 4e ANNÉE

TOME QUINZIÈME

JUILLET A SEPTEMBRE 1869)





PARIS

LIBRAIRIE DE GUILLAUMIN ET Ce, ÉDITEURS

Du Journal des Économistes, des Économistes et Publicistes contemporains
de la Bibliothèque des sciences morales et politiques, du Dictionnaire
de l'Économie politique et du Dictionnaire du Commerce et de la Navigation, etc.

RUE RICHELIEU, 14.

1869




LIBRARY
JUL 25 1967
UNIVERSITY OF TORONTO

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

DE L'ORIGINE

ET DE L'ÉTAT ACTUEL DU SOCIALISME

Il y a dans le socialisme deux choses distinctes : un sentiment et une doctrine.

Un sentiment de commisération et de sympathie pour les pauvres, habituellement accompagné de haine pour les riches et pour ceux qui possèdent en général, est le fonds même et en quelque sorte la substance du socialisme. Ce sentiment a inspiré une doctrine, le communisme, qui a pris une multitude de formes et a été dosée, si l'on peut ainsi dire, à divers degrés par les écoles socialistes, mais dont toutes les variétés ont un caractère commun, qui consiste à demander une intervention plus ou moins grande de l'autorité publique dans les arrangements industriels, afin d'y réaliser un idéal arbitrairement conçu par tel ou tel chef de secte.

Nous avons essayé de discuter ailleurs les principes (1) de cette doctrine et les formes qu'elle prend le plus volontiers de notre temps (2). Essayons maintenant une étude rapide sur l'origine historique du socialisme, sur son état actuel, sur la valeur des faits qui lui servent de fondement et sur l'opposition radicale qui existe entre ses tendances et celles de l'économie politique.

---

(1) *Traité d'économie politique*, t. I, liv II, ch. 10.

(2) Dans l'ouvrage intitulé : *Liberté et Socialisme.*

I

Le socialisme, considéré comme sentiment et comme doctrine, est aussi ancien que les temps historiques et peut se vanter d'une tradition qui n'a pas été interrompue. On le rencontre dans les premières sociétés qui aient eu une histoire, après la décadence des arrangements d'autorité établis par les anciens sacerdoces, qui furent le berceau de la civilisation, et dont le socialisme est une réminiscence. Depuis cette époque, il a pris de temps à autre une importance politique plus ou moins durable, et n'a jamais cessé de vivre dans les aspirations des penseurs et des peuples.

On a vu poindre et grandir le socialisme chaque fois que le raisonnement a essayé de prendre, dans la direction des sociétés, la place de l'autorité et de la coutume. C'est ce qui est arrivé dans les républiques grecques et romaine lorsque le patriciat y a été vaincu. Le sentiment socialiste a soutenu les tyrannies diverses qui ont mis fin aux républiques grecques et le césarisme romain. Chaque fois que la haine des pauvres est devenue trop vive, ils ont élevé un tyran sur la tête des riches, et ont cru gagner beaucoup même en s'abaissant lorsque en même temps ils abaissaient ceux qu'ils considéraient comme leurs ennemis.

Le socialisme s'est montré dans les républiques démocratiques de l'Italie moderne, et les a détruites comme il avait détruit celles de l'antiquité; il s'est manifesté avec une grande énergie dans les mouvements de la Réforme; puis, au siècle dernier, il a jeté un vif éclat dans les écrits de J.-J. Rousseau, et a fait, avec Babeuf, son entrée dans notre histoire politique.

Comme la Révolution française a été la tentative la plus résolue qui ait été faite pour substituer dans l'organisation des sociétés l'autorité du raisonnement à celle de la tradition, elle a ouvert au socialisme une vaste carrière. Lorsque les hommes commencent à raisonner et à construire, ils débutent toujours par des combinaisons personnelles et empiriques, simples en théorie, mais compliquées dans l'application ; plus tard, l'observation des lois naturelles fait naître la science sur laquelle se fonde un art dont la théorie exige quelque étude, mais dont la pratique est simple. On remarque dans tous les arts cet ordre de développement, et l'existence du socialisme nous montre que l'art social ne fait pas exception à la règle. Nous avons des ingénieurs de constructions politiques dont chacun a une recette propre, comme les alchimistes du

moyen âge avaient la leur. Plus tard, à mesure que l'on apprendra à observer, à reconnaître les lois naturelles permanentes qui dérivent de la nature même de l'homme, on ne songera plus à façonner une société comme le potier façonne l'argile, et on cessera de s'arrêter aux combinaisons proposées par des hommes qui prétendent prévoir et penser pour tous leurs semblables : on n'acceptera que les combinaisons réalisables dans la liberté.

En attendant, il faut étudier l'évolution dont nous sommes témoins, sans s'irriter de ce qui est inévitable, et sans attribuer aux mouvements d'idées et de passions qui s'opèrent plus ou moins d'importance qu'ils n'en ont en réalité.

Depuis la révolution, le socialisme est devenu endémique et a pris des formes très-variées : il agite aujourd'hui la plupart des sociétés européennes. L'Angleterre a ses ouvriers communistes et ses Unions de métier; la Russie a ses collectivistes, l'Allemagne ses lassaliens; la France, qui se distinguait naguère par une grande variété de sectes, ne compte plus guère aujourd'hui que des communistes et des proudhonniens. Si la doctrine de ces derniers, fondée sur des sophismes et pleine d'inconséquences, a peu d'avenir, le communisme, qui l'a précédée, lui survivra et durera autant que le sentiment socialiste lui-même.

Il est remarquable que chaque fois que le socialisme a tenté de combattre pour régner, il a été vaincu et quelquefois écrasé par la force matérielle; mais, au moment même où il subissait ses plus solennelles défaites, il restait comme l'idéal et, en quelque sorte, le refuge et la consolation des âmes. On se disait que le monde était livré aux hasards de la force brutale, que les hommes étaient trop corrompus, trop abandonnés à l'égoïsme pour supporter la pureté des doctrines socialistes, et, pendant une longue suite de siècles, cette opinion n'a été contredite par personne : on l'a regardée comme une vérité théorique inapplicable, mais comme une vérité. Depuis cent ans seulement, notamment dans la révolution française, on a contesté cette doctrine; on l'a niée, et depuis quelques années on en a entrepris, avec plus ou moins de bonheur, la réfutation au nom de l'économie politique.

Nous savons qu'un certain nombre de personnes considèrent le socialisme comme un fait tout récent, comme une aberration propre à notre temps; quelques-uns même le croient factice et l'imputent à tel ou tel chef d'école, à tel ou tel orateur de club, et font appel, pour le réprimer, à la force publique. Ces personnes se trompent et ne voient que la superficie des choses. Sans doute il y a beaucoup de confusion dans les sentiments et dans les doctrines socialistes; sans doute ces doctrines

sont inapplicables et ces sentiments fâcheux; sans doute ceux qui les professent sont en petit nombre; sans doute il y a parmi les meneurs des gens qui cherchent la popularité, qui flattent des passions et suscitent des espérances qu'ils ne partagent pas; sans doute il y a dans ce grand courant d'idées et d'aspirations, comme dans tous les autres, des impuretés et de l'écume; mais le courant lui-même, alimenté par des sentiments profonds et sincères, n'en existe pas moins, rapide, bruyant, dangereux pour la civilisation : ce serait en vain que l'on nierait sa grandeur, ses raisons d'être et jusqu'à son existence. Mieux vaux l'étudier pour le comprendre, s'il est possible, et dériver ce torrent pour en tirer parti, comme d'une grande force, aujourd'hui perdue et nuisible, mais qui peut être utilisée.

II

La puissance du socialisme ne vient ni du raisonnement ni de l'expérience, mais seulement de la tradition. Il nous est inoculé dès le berceau, et forme en quelque sorte le fonds même des idées dans lesquelles nous avons été élevés, et qui constituent notre conscience.

Le socialisme a deux grandes sources d'où il coule abondamment et sans interruption : ce sont l'enseignement chrétien et l'enseignement classique. Le premier est donné à tous, riches et pauvres; le second, réservé aux familles qui jouissent d'une certaine aisance, confirme et renforce le premier à cet égard.

Chacun sait que le christianisme eut une origine communiste. La communauté des biens fut longtemps le régime de l'Église-mère de Jérusalem, et elle est demeurée l'idéal de tous ceux qui ont prétendu à la perfection chrétienne, particulièrement des fondateurs de monastères. Lorsque saint François d'Assise sollicitait à Rome l'autorisation de fonder son ordre si obstinément dédaigneux de la propriété, quelqu'un éleva des objections : « Prenez garde, répondit-on avec raison, en repoussant ce bonhomme, nous repousserions le christianisme lui-même. » En effet, aux époques même où les directeurs de l'Église ont eu pour les puissants et les riches les complaisances les plus étranges et les plus scandaleuses, la doctrine n'a pas varié sensiblement sur ce point. « J'ai contristé les pauvres, *les meilleurs amis de mon Dieu*, » disait au siècle dernier le père Bridaine. Et de nos jours même, lorsque se sont ouvertes, pour discuter la question de l'intérêt, les réunions de la Redoute, on a pu lire dans les journaux spécialement catholiques, et entendre, dans les chaires des églises de

Paris, les propositions et les formes de langage que les orateurs socialistes portaient dans les réunions publiques.

L'enseignement classique est moins absolu, parce qu'il n'a aucun dogme formulé; mais il a les mêmes tendances, parce qu'il sort, en définitive, de la même tradition. Il admire volontiers le jubilé mosaïque, les lois agraires grecques et romaines, les abolitions et réductions de dettes, les règlements de travail, etc. Il répète sans commentaire les plaintes et les imprécations contre la propriété, assez fondées d'ailleurs, dont l'histoire ancienne est remplie, sans observer la différence profonde qui existe entre la propriété antique et la propriété moderne. Quel bon élève de collége n'a écrit au moins un beau discours de tribun en latin ou en français? Qui n'a exposé sagement combien les Gracques avaient raison de vouloir faire revivre les lois de Licinius Stolon; comment, après avoir échoué dans leur entreprise, ils ont eu pour successeurs légitimes Marius, d'abord, puis César et sa suite, Caligula et Néron notamment, qui ont fait belle guerre aux riches? Comment, au sortir du collége, après avoir lu ces belles appréciations, couronnées par d'éloquentes tirades de Sénèque sur le mépris des richessses, n'aurait-on pas un profond mépris pour les occupations industrielles et au moins quelques doutes sur la légitimité de la propriété?

Sans doute, si l'enseignement classique daignait sortir de la tradition purement littéraire, et employer pour les enfants une méthode autre que celle qui sert à l'enseignement des perroquets, on pourrait le corriger sans peine. Il suffirait d'étudier avec plus de soin dans l'histoire les divers arrangements de travail qui ont existé dans le monde, et de négliger un peu, pour cette partie de l'histoire, celle du drame et de ses principaux acteurs. Alors on verrait comment la propriété antique, fondée, le plus souvent, sur la conquête, sur la spoliation ou l'usurpation, et accompagnée d'un mépris profond pour le travail et l'épargne, ne pouvait être respectée; comment la constitution politique, fondée sur une certaine égalité de condition des hommes libres, était renversée par l'inégalité des fortunes; comment des propriétaires usurpateurs, avides de jouissances matérielles, enclins à l'oppression et à l'insolence, avaient alimenté, par le spectacle qu'ils donnaient aux hommes, les idées et les sentiments socialistes.

Mais, pour juger ainsi l'antique tradition, il faudrait se placer en dehors et au-dessus d'elle, et c'est là justement ce que l'on ne veut pas, en France particulièrement. Il faudrait abandonner les préférences que l'on a pour la vie contemplative et les occupations libérales, apprendre l'économie politique, et l'approfondir assez, pour en tirer un système

d'interprétation historique et un exposé du mécanisme industriel dans les sociétés modernes. Il faudrait peut-être introduire cet enseignement dans l'École normale. Quel scandale! Mieux vaut répéter sans fin les narrations et discours que vous savez pour former sans doute de petits tribuns et de petits consuls; mieux vaut admirer dans les *Géorgiques* et dans les *Métamorphoses* de belles descriptions de l'âge d'or, apprendre d'Horace que les inventions des hommes sont punies par les maladies; que l'humanité dégénère, et une infinité d'autres choses aussi sensées, en confirmant le tout par les nobles préceptes de la rhétorique et de l'éclectisme!

Le socialisme actuel a donc deux sources; il a aussi deux formes ou au moins deux tons. Lorsqu'il vient simplement de l'enseignement chrétien, chez les illettrés en général, il est dogmatique et grossier comme un théologien, prompt à répéter les vieilles déclamations que la tradition lui a transmises, et qui sont nées du spectacle d'un état social très-différent du nôtre. Il insiste sur le côté haineux des choses avec une âpreté qui ne permet pas de méconnaître son origine; car, comme l'a très-bien dit Montaigne, «il n'est hostilité comme la chrétienne.»

Lorsque le socialisme vient des classiques, il est plus spéculatif, aussi déclamatoire, mais moins ardent, plus indulgent et souvent modéré jusqu'à se taire. C'est que le socialisme classique est souvent accompagné de la possession d'une certaine fortune.

Nos études sur l'origine et la force du socialisme seraient fort incomplètes si nous oubliions de rappeler comment il s'est trouvé et se trouve encore lié à des aspirations politiques qui se rattachent à la grande révolution qui signala la fin du siècle dernier et prétendent la continuer.

Cette révolution, ayant pour objet évident de faire disparaître dans l'ordre politique toutes les distinctions et tous les priviléges de naissance, fut profondément démocratique. Par suite des illusions de l'enseignement classique, nos démocrates allèrent chercher leurs inspirations et leurs modèles dans l'histoire, assez mal comprise, de l'antiquité, et n'aperçurent aucune différence entre la propriété grecque ou romaine et la propriété moderne. Il est remarquable, toutefois, que cette aberration se rencontre rarement entre les révolutionnaires des premiers jours, les plus éclairés sans aucun doute. Ce n'est qu'après la défaite de la Révolution, lorsqu'il fut visible qu'elle avortait, que le socialisme prit place, avec Babeuf, sur la scène politique, comme une sorte de protestation désespérée.

Malheureusement, pendant les longues et tristes années qui suivirent, la tradition de 1789 se perdit si bien qu'on n'est pas encore parvenu à

la retrouver. La tradition révolutionnaire fut représentée et soutenue par des sectaires conspirateurs formés à l'école de Buonarotti, l'ami de Babeuf; et lorsqu'ils sont devenus un parti, après 1830, lorsqu'ils se sont trouvés, en 1848, maîtres du gouvernement de la France, ils n'ont pas su sortir de la confusion qui avait pénétré leurs esprits, et qui rattachait bien ou mal le socialisme à la révolution française : ils n'ont pas encore vu clairement que les doctrines socialistes sont la négation des principes de cette révolution, une réminiscence de l'antiquité, et, en somme, la forme la plus violente et la plus caractérisée de la réaction.

Cette confusion donne une grande force au socialisme, et surtout aux terreurs qu'il inspire. Des gens qui croient au progrès et que le socialisme est dans la voie du progrès, le respectent comme une aspiration prématurée, dont l'impatience est le seul tort, et font des efforts incessants pour se concilier avec lui, comme s'il pouvait jamais être conciliable avec la liberté et l'égalité des droits ! Ils ne voient pas la contradiction qui existe entre les traditions qu'ils invoquent et les alliances dans lesquelles ils s'engagent, puis ils s'étonnent, dans leur ignorante bonne foi, de l'impuissance à laquelle ils semblent voués.

Si l'on ne comptait entre ceux qui professent les doctrines socialistes que ceux qui parlent ou écrivent pour les soutenir, on s'étonnerait de leur petit nombre, et on ne saurait comprendre le poids dont ils pèsent dans la politique. Mais le socialisme muet est répandu dans la société tout entière; pour peu qu'on le cherche, on le trouve chez les riches comme chez les pauvres, et peut-être plus fréquemment. Est-ce que celui qui demande ou soutient l'établissement d'un monopole ou d'une protection quelconque à son profit ne présente pas une théorie artificielle des arrangements industriels? Peut-il raisonnablement répondre quelque chose à celui qui, au nom d'autres intérêts, réclame d'autres arrangements et une autre protection? Combien de propriétaires, même riches, même éclairés d'ailleurs, et qui ont acquis leur fortune par le travail, ne sont pas bien sûrs de la posséder légitimement, et ne savent pas, en réalité, pourquoi ils la possèdent! Combien croient que la force matérielle seule les protége, mais qu'au fond les socialistes ont raison, et qu'après tout, dans un temps où l'on dit que la raison domine, ils pourraient bien finir par triompher! Ces socialistes muets sont les plus dangereux, parce qu'ils sont accessibles aux terreurs folles, aux lâchetés et aux abdications de toute sorte.

A peine les plus éclairés d'entre eux sentent-ils la nécessité irrésistible qui a fait naître et grandir la propriété individuelle en présence

des doctrines socialistes les plus fortes et lors même que ces doctrines étaient appuyées par des lois et des institutions, alors même que la propriété individuelle n'avait pas le plus pauvre argument à leur opposer. Ils sentent que cette propriété, née d'un instinct humain en quelque sorte, peut se maintenir par la seule puissance de cet instinct, et ne s'effraient pas au point de perdre la tête. Toutefois, comme leur sentiment ne repose pas sur une conviction scientifique, ils ne sont pas assez rassurés pour n'éprouver aucune émotion en présence de discours qui nient hautement la propriété.

Les terreurs sont augmentées par ceux qui, ayant acquis par des moyens peu légitimes, aiment à se confondre, pour leur sûreté et leur réputation, à ceux qui ont acquis autrement, — et par tous ceux qui voient dans les dissensions intérieures des classes qui constituent la société un moyen de pêcher en eau trouble, d'arriver au pouvoir politique ou de s'y maintenir.

Ainsi l'on peut dire que le socialisme, bien qu'il soit visiblement à son déclin, vit encore partout, passionnant les pauvres ou troublant la conscience des riches : il se mêle à nos meilleurs comme aussi à nos pires sentiments et forme encore une partie considérable de l'atmosphère morale au sein de laquelle vit l'immense majorité des hommes dans la plupart des sociétés chrétiennes.

Il ne faut donc pas s'étonner que les économistes aient été mal accueillis lorsqu'ils sont venus, après tant de siècles, nier le socialisme, non-seulement comme une aspiration irréalisable, mais comme une erreur de doctrine et de sentiment. Si leurs principes, adoptés par la révolution française et incorporés à sa législation, ont été appliqués pendant quelques années, ils n'ont pas tardé à être honnis et décriés par la réaction qui a suivi, et depuis cette époque, les démagogues, les prédicateurs, les classiques et les jurisconsultes les ont vilipendés avec une ardeur égale, comme des ennemis sans crédit auprès de la grande majorité des ignorants, auxquels on pourrait impunément attribuer toutes les erreurs possibles de fait et de doctrine, et qu'il était après tout plus commode d'injurier que de discuter.

Avant de comparer les thèses opposées des économistes et des socialistes, étudions et discutons une affirmation souvent exprimée et peu contredite, sur laquelle repose le socialisme.

III

On attribue volontiers toutes les vertus aux pauvres et tous les vices

aux riches. Lorsqu'on veut affirmer cette attribution, on trouve les auditeurs convaincus d'avance par une convention qui semble indiscutable: si l'on veut se livrer à des développements oratoires, on trouve le thème tout fait dans les Pères de l'Église, dans les prédicateurs, dans les discours des démagogues et tribuns de l'antiquité, reproduits par J.-J. Rousseau et repris par Proudhon avec une grande éloquence.

Cette affirmation, qui est le fond même du socialisme, repose-t-elle sur une appréciation exacte des faits? C'est ce que nous ne pouvons admettre et, dût notre opinion faire scandale au milieu du concert qui nous environne, nous l'exprimerons franchement.

Considérons d'abord, puisqu'on nous y convie et nous y provoque chaque jour, de qui se compose la masse des pauvres vivant de salaires, d'une part, et, d'autre part, la masse de ceux dont les revenus se composent d'intérêts en totalité ou en partie.

Entre ceux qui vivent d'intérêts, nous trouvons un petit nombre de familles possédant de très-grandes fortunes acquises par une prise dans les revenus de l'État ou par la fondation et l'exploitation de quelques monopoles, un petit nombre de fortunes acquises par la fraude, tandis que l'immense majorité des fortunes, grandes, moyennes et petites, ont été acquises et sont conservées par le travail et l'épargne, avec un peu de faveur du hasard, très-honorablement. Un petit nombre seulement de ces fortunes se transmettent dans la même famille pendant plusieurs générations : souvent la famille s'éteint avec la fortune ou avant celle-ci; car souvent ses derniers représentants, ruinés par leurs pères ou par eux-mêmes, retombent dans la masse des pauvres.

Là nous rencontrons quelques familles ruinées injustement par la fraude ou la violence, un bien plus grand nombre de familles vicieuses qui se refusent à l'épargne et au travail, un nombre considérable de familles frappées par les accidents, par les maladies, par l'inconduite de la génération précédente ; puis des multitudes privées de génération en génération d'éducation intellectuelle, esclaves de la routine, travaillant avec patience et par habitude, sans ambition, sans espoir, sans désir en quelque sorte d'améliorer leur sort. Enfin nous rencontrons une minorité respectable et chaque jour plus nombreuse, qui s'instruit, travaille, égargne, prévoit et aspire à s'élever. C'est de cette minorité que sortent incessamment les contre-maîtres et les directeurs de l'industrie ; c'est de là que viennent le grand nombre des familles aisées ou riches les plus aptes à acquérir et à conserver, jusqu'au jour où, voulant faire souche d'oisifs, elles périssent ou se ruinent.

Le mouvement social recrute incessamment les riches entre les pauvres.

Les familles qui durent dans la richesse sont en très-petit nombre; la plupart périssent ou deviennent pauvres par leur mauvaise direction. — Les faibles et les incapables en général tombent et restent dans la masse des pauvres.

La force de la société, son centre de gravité en quelque sorte, se trouve dans les familles qui acquièrent, conservent et augmentent, au prix d'efforts soutenus, une aisance moyenne.

Maintenant est-il vrai, à prendre les hommes tels qu'ils sont et où ils sont, que le pauvre soit plus vertueux que le riche, plus vertueux que celui qui travaille dans une fortune moyenne? Nous ne le croyons pas.

Remarquons d'abord qu'on trouve chez un certain nombre de riches et chez un certain nombre de pauvres une vertu réelle et solide; mais il nous semble que les vertueux sont une faible minorité, entre les riches, comme entre les pauvres. Il en est de même des vicieux. Le grand nombre des riches et des pauvres n'est bien décidément ni vertueux, ni vicieux et vit dans une moralité moyenne.

Sans passer en revue toutes les formes de la vertu et du vice, examinons-en quelques-unes et en premier lieu le goût du travail, qui est le principe de toute vertu. Sans doute le pauvre fait habituellement plus d'efforts musculaires que le riche ; mais est-ce par goût? Est-ce par un effort entièrement libre de sa volonté? Ne le considère-t-il pas comme une peine, comme une nécessité douloureuse dont il se dispense autant qu'il le peut? Qu'envie-t-il aux riches? Leur oisiveté. Lequel d'entre les pauvres, chaque fois qu'il a vu travailler de corps une personne réputée riche, ne lui a dit : « Si j'étais à votre place, je ne me donnerais pas tant de mal? » Quant au travail moral, qui consiste à s'abstenir et à épargner, à prévoir l'avenir et ses besoins, un petit nombre de pauvres s'en montrent capables et bientôt deviennent riches : le grand nombre ne sait ni faire cet effort, ni comprendre son utilité.

Au contraire, entre les personnes aisées ou riches, combien y en a-t-il qui se livrent à un effort constant de jour et de nuit pour produire et pour épargner!

« Égoïstes, cupides! » s'écrie-t-on. — Soit! Est-ce que l'ouvrier qui travaille pour gagner un salaire n'est pas aussi égoïste et cupide? Travaille-t-il pour une autre fin que pour satisfaire ses besoins propres et ceux de sa famille? — Sans doute, dit-on; mais ces besoins sont modestes; ce sont de vrais besoins imposés par la nature, tandis que ceux du riche sont des besoins d'imagination, artificiels, sans limites. — A la bonne heure! Nous voilà parvenus au cœur même du socialisme.

Mais s'il est vrai que les besoins et désirs du pauvre soient plus bor-

nés que ceux du riche, sont-ils limités par sa volonté ? Non. Ils sont limités seulement par son espérance : dès qu'il peut les étendre, il les étend : sa médiocrité n'est donc pas vertu, mais impuissance, et c'est à tort qu'on lui en ferait honneur.

C'est à tort également que l'on blâme l'étendue des désirs et l'aspiration à de grandes richesses dans celui qui ne cherche à acquérir que par le travail. Est-il utile, oui ou non, qu'un homme, concevant de grands besoins et aspirant à les satisfaire, s'applique à acquérir de grandes richesses par l'industrie ? Oui, sans aucun doute, car il ne fait tort à personne et est utile à un grand nombre de ses semblables. Qu'il conçoive, par exemple, l'idée d'une grande entreprise industrielle, la fonde, la dirige avec intelligence, quels auront été les effets de son action ? Il aura employé des capitaux de telle sorte qu'ils auront offert un débouché au travail d'un certain nombre d'employés et ouvriers, de toute capacité et de tout rang, pour fournir au consommateur, c'est-à-dire à tout le monde, des produits qui coûteront moins cher que si l'entreprise n'avait pas été fondée. Cet homme aura donc été utile et très-utile.

Ce même individu s'est-il borné à épargner, à prêter des capitaux à ceux qui auront cru pouvoir utilement fonder et diriger une entreprise ? Il aura encore été utile, puisqu'il aura procuré à l'entrepreneur et, par lui, à ceux qu'il emploie, un capital dont le loyer leur coûtera moins que si l'épargne n'avait pas eu lieu. Non-seulement ces besoins étendus, qui font travailler et épargner le riche ne nuisent à personne, mais ils sont très-utiles.

Il est vrai que le socialisme, ignorant de quelle manière les richesses sont produites, ignore la fonction que remplit l'entrepreneur et à plus forte raison celle du capitaliste. Le socialisme, d'accord en ceci avec l'antiquité et avec le vulgaire, croit volontiers que les richesses forment un total, une sorte de tas ou de masse qui se conserve spontanément, sans qu'on s'en occupe ou sache pourquoi, d'où on ne peut tirer une grosse part sans que les autres parts soient réduites. La science, au contraire, atteste que les richesses, incessamment produites par le travail et l'épargne, sont susceptibles d'accroissement et de diminution ; qu'elles s'accroissent chaque fois que le travail augmente ; que, par conséquent, celui qui apporte une grande somme de travail ou d'épargne, apportant un grand accroissement au revenu total, peut y prendre une grosse part sans diminuer en quoi que ce soit la part de ses copartageants.

Et le luxe ! le comptez-vous pour rien ? N'est-ce pas le crime des riches ? — Voyons un peu. Remarquons d'abord qu'ici il ne s'agit plus

de travail, d'acquisition et de partage des richesses acquises, mais seulement de leur emploi, de leur consommation. Par conséquent, si chacun ne consomme que ce qu'il a acquis par son travail et par des contrats librement consentis, il peut le consommer comme il l'entend sans sortir du droit strict, sans prendre, comme on dit, le bien d'autrui. Ceci observé et, nous plaçant au point de vue de la morale, nous blâmons et condamnons volontiers le luxe en vous priant de remarquer qu'il n'est pas le fait exclusif des riches. Vous critiquez leurs prodigalités, avec toute raison ; mais que direz-vous du pauvre qui passe au cabaret un, deux ou trois jours par semaine ? Le pauvre qui joue, qui néglige ses devoirs de famille, n'est-il pas aussi coupable que le riche qui déploie les mêmes vices ? Vous blâmez les *petits crevés*, d'accord ; permettez-nous de blâmer au même titre les *gouapeurs*, car les uns valent les autres, ni plus, ni moins.

« Toute comparaison est odieuse, » dit sagement Don Quichotte et celle à laquelle nous nous livrons est peut-être la plus odieuse de toutes. Abrégeons-la et n'allons pas rechercher en détail quels sont ceux qui, entre les riches et entre les pauvres aspirent à se soustraire au travail et s'efforcent d'acquérir et de jouir par la fraude, par la violence, par le parasitisme et les basses complaisances, etc. N'appuyons pas trop sur des vérités que chacun peut voir avec un peu de réflexion et de bonne volonté. Concluons en déclarant que les différences morales que supposent les discours des socialistes de toute nuance n'existent pas. Aux yeux de l'observateur impartial, riches et pauvres ont à peu près la même valeur morale : mêmes aspirations, mêmes travers, mêmes défauts, même vices : s'il y a quelque supériorité habituelle, elle se trouve chez ceux qui ne sont à proprement parler ni riches ni pauvres et ils ne la doivent pas tant à leur vertu propre qu'aux habitudes que leur situation les invite à contracter.

IV

Essayons maintenant, pour nous résumer, de formuler et de comparer les thèses opposées des économistes et des socialistes sur la question de la propriété.

Les socialistes affirment que toute propriété vient de la conquête et de la spoliation ou de la fraude, — que les richesses qui en font l'objet, créés par le travail manuel exclusivement, ont été usurpées par des gens qui ne se livraient à aucun travail.

Les économistes soutiennent que si la conquête et la spoliation à main

armée sont entrées pour une grande part dans la constitution de la propriété, il y a plusieurs siècles, ces moyens d'acquérir ont à peu près disparu ; — que la fraude n'est que par exception et contre le droit un moyen d'acquérir ; — que la presque totalité des héritages actuels a été acquise par le travail de ceux qui les possèdent ou de ceux dont les possesseurs actuels ont régulièrement hérité.

Ainsi les socialistes n'admettent aucune distinction entre la fortune bien acquise et la fortune mal acquise et ne tiennent pas compte de la prescription, tandis que les économistes distinguent les fortunes bien acquises des fortumes mal acquises et tiennent pour légitimes toutes celles qui sont couvertes par la prescription.

Les socialistes affirment que le travail manuel est le seul moyen légitime d'acquérir, d'où ils concluent qu'on ne peut posséder à juste titre une fortune supérieure à celle que le travail manuel peut procurer, d'un million ou au-dessus, par exemple. Les économistes constatent que le travail qui consiste à concevoir et bien diriger une entreprise industrielle est très-utile, — que peu d'hommes en étant capables, il est naturel qu'il soit largement rétribué et d'autant plus largement que celui qui s'y livre est plus exposé aux pertes et aux dégoûts.

A plus fort raison les socialistes nient que l'épargne à laquelle se livrent constamment le propriétaire et le capitaliste soit un travail : à leurs yeux, par conséquent, celui qui prête loue ou afflerme un capital qui lui appartient est un voleur, qui nuit à celui qui travaille de ses mains. Les économistes, au contraire, croient que l'épargne est un travail indispensable au développement de la richesse et qui ne peut être obtenu qu'au prix d'une rémunération déterminée, comme toutes les autres, par le libre consentement de ceux qui ont besoin des capitaux conservés par ce travail. Ils estiment que celui qui épargne et prête un capital, loin de nuire à ceux qui vivent du travail de leurs mains, leur tend un grand service qu'il est juste de rétribuer.

En d'autres termes, les socialistes considèrent le propriétaire et le capitaliste comme des parasites inutiles ou nuisibles, tandis que les économistes les considèrent comme des fonctionnaires nécessaires dont il est impossible de se passer. Les premiers croient que les propriétés et capitaux peuvent durer et servir par eux-mêmes, être employés sans que quelqu'un soit responsable de leur emploi. Les seconds établissent que tout capital périt rapidement et ne peut se conserver qu'autant qu'il est incessamment reproduit par un travail dirigé par des agens responsables, qui sont, dans l'état de liberté, les propriétaires, les capitalistes et les entrepreneurs.

Les socialistes raisonnent comme si les hommes qui occupent actuellement dans la société les diverses conditions étaient les fils de ceux qui occupaient autrefois ces conditions ou d'autres analogues. Les économistes voient qu'il n'en est rien; que les familles occupant des conditions supérieures n'ont jamais duré beaucoup, qu'elles ont été et sont chaque jour remplacées par des familles sorties des conditions inférieures. « Cent ans bannière et cent ans civière, » disaient nos pères du moyen âge : à plus forte raison devons-nous reconnaître ce mouvement dans une société où la concurrence est de droit commun. En effet, la plupart des familles riches ou aisées étaient pauvres hier.

Les socialistes concluent donc à ce qu'on limite par des mesures d'autorité les moyens actuels d'acquérir des richesses, tandis que les économistes veulent que l'autorité et l'opinion respectent absolument la liberté du travail industriel et des contrats qui en dépendent, comme la vente, le louage, le prêt, etc.

Il est clair que les socialistes et les économistes partent d'une conception très-différente de la société et même de la nature humaine. Les socialistes considèrent comme mauvaises en principe les inclinations de l'intérêt personnel et prétendent les régler et les dominer par des lois et décrets; ils n'apprécient que ce qui est matériel et se voit dans les arrangements sociaux. Les économistes, au contraire, croient que l'intérêt personnel n'est pas condamnable en lui-même et qu'il suffit de le contenir dans les excès qui nuisent à *l'égalité des droits* pour lui faire produire une multitude d'actions excellentes. Les premiers considèrent l'homme comme naturellement mauvais et devant être contenu par des combinaisons d'autorité; — les seconds croient que l'homme, sans être bon naturellement, est susceptible de le devenir et ne le devient que par ses effets propres, d'autant plus sûrement qu'il est plus libre. Ils croient à l'existence de lois naturelles qui régissent les habitudes des hommes et dirigent leurs volontés, de façon à établir entre eux un ordre infiniment supérieur, sous tous les rapports, à tous les ordres artificiels actuels, connus ou imaginables. Ils ne croient guère aux initiatives et pas du tout aux autorités infaillibles, parce que ces autorités ne peuvent, en définitive, être confiées qu'à des hommes. C'est pourquoi ils demandent plutôt la diminution que la réforme des lois positives et voudraient qu'elles servissent seulement à réprimer la violence et la fraude, à garantir l'exécution des contrats et à régler ce que la liberté individuelle est impuissante à régler.

Les socialistes et les économistes réprouvent également le luxe et ses excès. Mais les premiers veulent le faire disparaître par un changement

radical dans le régime légal de la propriété, tandis que les seconds ne s'adressent qu'à l'opinion et aux mœurs; parce qu'à leurs yeux le luxe est un simple abus de la propriété, insignifiant en comparaison des services que rend l'institution. Ils se bornent donc à conseiller au pauvre d'épargner et au riche de dépenser une part plus grande de ses revenus pour l'intérêt collectif.

Ainsi, en prenant pour point de départ le régime actuel de l'industrie, les socialistes et les économistes demandent également qu'il soit réformé. Mais les socialistes veulent procéder par une extension du pouvoir coactif et réglementaire, par la suppression de ce qu'ils appellent « les abus de l'égoïsme et de l'insolidarité, » tandis que les économistes voudraient supprimer les monopoles et règlements de toute sorte, restreindre autant que possible l'ingérance du pouvoir coactif dans l'industrie pour y porter à son maximum la liberté des individus.

Les socialistes attribuent aux excès de la liberté ou, comme ils disent, de l'individualisme, les abus incontestables qui existent dans la société actuelle : — les économistes attribuent ces abus à l'excès de réglementation et d'autorité. Les premiers veulent qu'on déplace le pouvoir coactif, mais qu'on étende ses attributions; les seconds se bornent à demander que ces attributions soient réduites.

Les tendances des socialistes et celles des économistes sont donc, non-seulement différentes, mais radicalement opposées.

Les uns et les autres ont pour objectif commun un progrès vers l'égalité des conditions, mais ils y tendent par des voies contraires. Les socialistes veulent que des lois et des règlements artificiels rapprochent les conditions matériellement et d'autorité, en abaissant les riches, les forts, les habiles, les prévoyants, au niveau des pauvres, des faibles, des inhabiles et des négligents : ils attribuent la plupart des inégalités naturelles ou traditionnelles à l'inégalité des fortunes.

Les économistes croient que l'inégalité des conditions tient plus encore à l'inégalité des aptitudes et des forces de toute sorte qu'à l'inégalité des fortunes : ils estiment que l'égalité des droits, jointe à la liberté la plus grande possible, sont les meilleurs moyens de rapprocher les conditions, sans affaiblir l'inégalité qui doit exister entre celui qui travaille et épargne et celui qui reste oisif et dissipe, même entre le fort et le faible, entre l'intelligent et le vigilant et celui qui manque de ces deux qualités. Ils croient que nul homme ne peut distinguer chez ses semblables l'inégalité qui vient de la volonté de celle qui tient à la nature des choses et que nous ne pouvons les distinguer en nous-

mêmes qu'après avoir été poussés par la nécessité à faire les derniers efforts.

V

Concluons par la réfutation d'un grief souvent formulé par les socialistes, qui nous accusent de trouver la société actuelle excellente, au point de n'y désirer aucun changement. Nous ne méconnaissons pas plus qu'eux les vices et les imperfections qui s'y trouvent, mais nous les voyons ailleurs et autrement qu'eux, notamment dans l'excès des lois et règlements, et surtout dans la persistance des idées, des sentiments, des mœurs que l'ancien régime nous a légués.

La première condition d'une réforme utile et durable de la société actuelle, c'est que riches et pauvres comprennent bien les lois naturelles qui régissent le travail libre et la propriété normale, acquise par le travail ou par l'héritage de ceux qui l'ont acquise ainsi; c'est que la connaissance de ces lois et une morale plus éclairée que celle qu'on pratique vulgairement apprennent à faire un meilleur usage des richesses.

Tant que pauvres et riches s'obstineront, comme à plaisir, à méconnaître les lois de la liberté, à réclamer la protection du gouvernement, c'est-à-dire, en définitive, une part du bien d'autrui, il n'est pas raisonnable d'espérer une amélioration un peu sérieuse.

Il importerait encore que les pauvres fussent assistés, non avec plus d'abondance, mais avec plus d'intelligence; qu'on les éclairât et les rendît plus capables qu'ils ne le sont d'épargne, de prévision, de l'exercice de tous les emplois dont la privation de ces qualités les éloigne aujourd'hui; qu'on leur enseignât, par des préceptes et surtout par l'exemple, un sentiment plus vif de la responsabilité personnelle; qu'ils apprissent à tout espérer de leurs efforts propres et à ne jamais compter pour l'amélioration de leur sort sur des combinaisons de violence et de force brutale érigées en lois.

Si l'opinion générale entrait dans cette voie, nous n'hésiterions pas à concevoir de grandes espérances, car les plus grands obstacles qui s'opposent aux progrès de la civilisation ne sont pas matériels : ils naissent de l'ignorance et de la mauvaise direction des volontés.

Que faut-il, en somme, pour réaliser dans nos sociétés modernes toute l'égalité qu'il est raisonnable de concevoir? 1° Que les pauvres deviennent plus capables de concourir pour les fonctions aujourd'hui réservées aux personnes aisées; 2° que la somme des richesses annuel-

lement produites s'élève, de manière à rémunérer cet accroissement de capacité des pauvres.

Est-il raisonnable d'espérer que ces deux conditions puissent être remplies? Pourquoi non? La première, la plus difficile, sans contredit, est évidemment possible. Personne ne peut douter de la possibilité d'un progrès des lumières chez les riches et aussi chez les pauvres, le jour où tous les efforts de l'opinion tendront à ce but. Seulement il y faut beaucoup de travail et de temps. La seconde condition, dont le vulgaire désespère, est infiniment plus facile; car nous voyons de toutes parts des sources de richesses inexploitées. Quelles sommes ne gagnerait-on pas à améliorer les relations d'atelier, à fomenter l'esprit d'épargne, à réduire le luxe et à décrier l'ostentation? Quant à l'esprit d'invention, au Prométhée moderne, qui pourrait croire qu'il a dit son dernier mot? Quoi! on aurait obtenu dans certaines branches d'industrie des économies de travail de 200, de 300 0/0, et on ne saurait plus en faire d'égales ou de supérieures! Gardons-nous d'une telle pensée.

Mais il ne faut pas se faire illusion. Si la condition de ceux qui fournissent le travail manuel peut être améliorée par beaucoup d'inventions, d'efforts et d'épargne, elle ne saurait jamais égaler celle des hommes capables de fournir les travaux de direction, de combinaison et de prévision auxquels chaque découverte nouvelle ouvre un nouveau champ d'emploi. Il faut que chacun s'efforce de concourir dans ces carrières, ou tout au moins d'échapper, par le développement de son intelligence, à la concurrence de la machine, et se mette au-dessus de celle-ci. Celui qui se bornera à offrir à ses semblables les services de sa petite force mécanique, laquelle n'est après tout que le septième environ de celle d'un cheval, restera fatalement dans une condition inférieure et ne pourra jamais en sortir.

Quant aux déclamations haineuses renouvelées de l'antiquité, quant aux appels à la violence et à la force, aux mesures d'autorité, ce sont les obstacles les plus dangereux qui s'opposent à toute amélioration. D'une part, les menaces effraient l'épargne et font tolérer la compression, éteignent l'esprit public chez les riches et, en les empêchant de travailler aux améliorations sociales, les poussent aux jouissances matérielles; de l'autre, elles éloignent les ouvriers de la voie du progrès, les aveuglent de colère et attardent leur marche en les jetant dans des difficultés sans issue.

Nous ne prétendons pas prévoir ce qui arrivera demain. Il est possible que les prédications socialistes durent longtemps encore et produisent dans l'histoire la répétition de grandes erreurs; il est possible que l'es-

prit socialiste, persistant à fomenter les haines, cause des bouleversements, précipite la décadence de quelque grande nation et la fasse disparaître. Mais nous pouvons prédire à coup sûr que cet esprit ne prévaudra pas et sera banni de la société future. L'étude de l'histoire ne permet de concevoir aucun doute à cet égard. Depuis l'origine des temps historiques, la liberté grandit dans nos sociétés occidentales par la prépondérance qu'elle assure à ceux qui l'adoptent et par la décadence de ceux qui la rejettent. Ce mouvement qui vient de si loin ne s'arrêtera pas. Qui pourra croire que les plus forts, les plus vigilants et les plus éclairés, quelque divisés qu'ils puissent être et quelque médiocre que soit leur sagesse, se laissent jamais dominer par les plus faibles, les plus insoucieux et les plus ignorants, comme l'exigent les doctrines socialistes? Vainement on s'obstinerait à vouloir l'impossible : on ne saurait l'obtenir ; la liberté finira toujours par triompher des obstacles que l'ignorance oppose à son avénement.

Courcelle Seneuil.

ÉCONOMISTES CONTEMPORAINS

CHARLES DUNOYER

— *Suite* (1) —

III

LA LIBERTÉ DU TRAVAIL.

CE QUE DUNOYER ENTEND PAR LIBERTÉ. — D'OU PROVIENT POUR CHAQUE PEUPLE SON DEGRÉ DE LIBERTÉ. — TRANSFORMATIONS SUCCESSIVES DES SOCIÉTÉS EUROPÉENNES. — DE LA CENTRALISATION. — DU RÉGIME INDUSTRIEL.

Dunoyer indique lui-même l'origine de son principal ouvrage, le seul qui lui survivra, mais dont le temps respectera certainement toute la valeur et toute l'autorité. La pensée lui en vint dès les premières

(1) Voir les numéros de janvier et mars, t. XIII, p. 5 et 345, et le numéro d'avril, t. XIV, p. 130.

années de la Restauration. Voyant alors les différents partis politiques rapporter chaque avantage, comme chaque préjudice, aux lois et aux hommes qui régissaient la société, il résolut de combattre cette opinion, très-regrettable à son sens, et l'une des plus constantes traditions des peuples latins. C'était, l'on s'en souvient, le même but que se proposait le *Censeur*, lorsqu'il devint le *Censeur européen*. Dans *La Liberté du travail*, résumé de tous ses travaux scientifiques, Dunoyer a toujours eu ce but présent à l'esprit; nulle part, il n'y attache autant d'importance aux institutions ou aux gouvernants qu'aux pensées, aux sentiments et aux mœurs des populations. Pensées, sentiments, mœurs, qu'il fait d'ailleurs dépendre, pour chaque peuple, de la race à laquelle il appartient, des circonstances extérieures au milieu desquelles il vit, et de sa propre culture industrielle, intellectuelle et morale.

« Le premier fait qui s'était offert à ma vue, dit-il, c'est que dans le nombre des torts qu'on reprochait au pouvoir, il n'en était pas un dont on ne pût découvrir avec détail toutes les causes dans la population même qui en souffrait, et par conséquent qu'aucun de ces torts ne pourrait cesser que par un changement préalable dans l'état de la population, c'est-à-dire par la formation, au sein même du pays, d'une majorité prépondérante autrement affectée que ne l'était l'ancienne, et qui ne voulût pas prêter les mains aux torts dont on se plaignait (1). » De cette première donnée, si nouvelle dans la science française, devaient provenir une multitude de recherches et de conclusions fort étrangères à nos études habituelles et à nos ordinaires préoccupations. Ce que Dunoyer se propose surtout d'examiner dans son livre, c'est suivant quelles lois ou sous l'influence de quelles causes, les hommes parviennent à se servir avec le plus de liberté, « c'est-à-dire avec le plus de puissance », de leurs facultés, qui ne sont que « leurs forces naturelles (2). »

Non-seulement Dunoyer repousse de ses enseignements les opinions communément acceptées, mais il se soumet à une méthode fort opposée à celle qu'on suit d'habitude et qu'on suivait surtout de son vivant. Comme le physicien et le géologue, dans les domaines qui leur sont propres, il se guide uniquement, en ses laborieuses investigations, au sûr flambeau de l'observation. Jamais il ne pénètre sur les voies chan-

---

(1) *De la Liberté du travail; introduction.*

(2) La liberté, « c'est un pouvoir que l'homme acquiert d'une de ses forces plus facilement à mesure qu'il s'affranchit des obstacles qui en gênaient originairement l'exercice. » *La Liberté du travail*, liv. Ier, p. 24.

geantes et capricieuses de l'intuition, du droit, de la convention. « J'ai peine à croire, écrit-il en un passage où il reprend Châteaubriand et Benjamin Constant, de regarder comme nuisibles certains progrès, j'ai peine à croire que le phénomène moral, auquel je donne le nom de liberté, se refuse à l'analyse plus que la chaleur, la lumière, l'électricité et plusieurs autres phénomènes sensibles. »

Fidèle disciple de l'école expérimentale, il ne demande la vérité qu'à l'étude approfondie des faits, et la vérité découverte, il la révèle comme la simple et nécessaire conséquence des faits démontrés. C'est l'inévitable loi qui découle de la réalité suffisamment observée; ce n'est rien autre chose. La première conviction qu'il obtient de la sorte, c'est que les hommes sortent de l'état de faiblesse et de dépendance où ils sont nés, par leurs seules conquêtes sur les choses et sur eux-mêmes. «Ils ne deviennent libres qu'en devenant industrieux et moraux, écrit-il; chaque ordre de travaux exige d'eux du savoir-faire et du savoir-vivre, de la morale et de l'industrie. » Et cette première conclusion, le ramenant à son point de départ, lui sert à le mieux manifester encore. Car, s'il en est ainsi, à quoi pourrions-nous nous en prendre de nos maux ou de nos obstacles, comme il s'exprime, sinon à l'imperfection de nos idées et de nos habitudes? Quelle entière contradiction avec nos doctrines ordinaires, surtout avec celles de notre philosophie du siècle dernier, au nom desquelles s'est faite la Révolution française! On dirait presque, à côté de vagues tumultueuses, soulevées par un orage passager, de limpides et paisibles flots, dont les mouvements réguliers résultent des lois permanentes de la création.

Il ne s'agit jamais, par suite, dans *La Liberté du travail*, de droits ni de devoirs absolus. Chacun doit être maître de sa chose, chacun doit pouvoir dire sa pensée, tout le monde devrait participer à la vie publique; tel est le langage accoutumé des publicistes ou des philosophes dogmatiques, que Dunoyer appelle volontiers des déclamateurs; mais ce n'est point le sien. « Je ne m'explique pas de la sorte, dit-il, je ne dis pas sentencieusement : les hommes ont le droit d'être libres; je me borne à demander : comment arrive-il qu'ils le soient? A quelles conditions peuvent-ils l'être? Par quelles réunions de connaissances et de bonnes habitudes morales parviendront-ils à exercer librement telle industrie privée? Comment s'élèvent-ils à l'activité politique?... Je ne dis pas : il faut que telle chose soit; je montre comment elle est possible... je n'impose rien, je ne propose même rien : j'expose (1). »

(1) *La Liberté du travail; ntroduction*, p. 19.

Voilà la méthode d'observation dans sa complète rigueur, mais non, je crois, dans son entière vérité. La nature humaine, elle aussi, doit être prise en considération, et n'implique-t-elle pas certaine organisation sociale et politique? Comment la loi qui ne respecterait pas les principes de notre être, sa liberté, sa responsabilité, serait-elle profitable et juste? Si c'est en outre folie d'imaginer que les institutions comptent seules dans le sort des sociétés, pourrait-on penser qu'elles ne les règlent en rien? Je l'ai déjà remarqué, elles sont causes autant qu'effets. Elles résultent en grande partie de nos connaissances et de nos mœurs, c'est incontestable; mais il l'est également qu'elles façonnent à leur image nos esprits et nos caractères. De même que les plantes fleurissent aux rayons du soleil ou s'étiolent sous les ombres épaisses des nuits, de même les peuples s'éclairent et s'ennoblissent au sein des viriles agitations de l'indépendance, ou s'annihilent et s'avilissent dans les honteuses torpeurs du despotisme. Les institutions créent un milieu, procurent des conditions d'existence mille fois plus importantes que celles qui ressortent du climat et du sol, dont Dunoyer tient pourtant si justement compte.

Le plus illustre disciple en ce moment de la méthode d'observation et de la doctrine d'utilité, John Stuart Mill, ne s'y est pas mépris. Dans ses beaux ouvrages : *Des principes de l'économie politique*, *De la liberté* et *Du gouvernement représentatif*, les plus remarquables travaux économiques et politiques qui, selon moi, aient paru depuis Malthus et Montesquieu, l'exacte et pénétrante étude des hommes et des choses le rappellent sans cesse à la considération des lois, soit passées, soit existantes. Et il n'oublie nulle part d'en exposer les heureux ou les funestes résultats, en en louant ou en en condamnant les propres principes.

Les citations de Dunoyer, que je faisais à l'instant, ont, au reste, dû rappeler la manière de Malthus. Ce dernier ne raisonne pas autrement lorsqu'il s'applique, ennemi déclaré de toute hypothèse, à convaincre que nous ne saurions nous maintenir dans la vie et parvenir à l'aisance, si ce n'est par une incessante et sévère retenue. L'abbé Raynal, dit-il, écrivait qu'avant toutes les lois sociales l'homme avait le droit de vivre. Il aurait pu dire avec tout autant de vérité qu'avant l'établissement des lois sociales l'homme avait le droit de vivre cent ans. Il avait certainement ce droit, et il l'a encore; il a le droit de vivre mille ans, *s'il peut* (1). « Les hommes, remarque de même

(1) Malthus, *Essai sur le principe de population*, liv. IV. ch. 4. — Dunoyer reproduit lui-même cette citation.

Dunoyer, ont le droit d'êtres libres! Autant j'aimerais dire qu'ils ont le droit d'être intelligents, actifs, instruits, prudents, justes, fermes, en un mot qu'ils ont le droit de réunir toutes les conditions d'où l'on sait que dépend l'exercice plus ou moins libre de leurs facultés. Les hommes ont sûrement le droit d'être libres... s'ils peuvent (2). » Ayant aussi lui sans doute trouvé l'arc trop courbé d'un côté, il l'a trop courbé de l'autre.

Il observe cependant, en un curieux passage, que l'organisation des pouvoirs publics ne saurait être indifférente à leur juge. Mais il déclare aussitôt que la meilleure organisation de ces pouvoirs ne nous rendrait pas libres; que notre liberté, loin de provenir de notre capacité politique, résulte, et je me plais aussi à le reconnaître, de toutes nos capacités. « On nous dit bien assez que nous sommes victimes des excès du pouvoir ; on oublie de nous dire qu'en réalité nous en sommes coupables. » Ce n'était point, au surplus, la nature d'esprit de Dunoyer de mêler à ses absolues conclusions des aperçus complexes, de ménager habilement les teintes, de graduer en rien les oppositions. Je le disais précédemment, il se porte tout du côté où lui apparaît la vérité, qui, pour lui, n'a jamais qu'une face. Il s'y dirige sans enthousiaste passion, mais avec la violence obstinée de la logique. Le fond de sa doctrine, qu'il a souvent rappelé, c'est, on le voit, que les peuples ont le sort qu'ils méritent, sans que leurs institutions aient à s'accorder avec les principes de la nature humaine, et qu'elles soient en rien responsables de leur nonchalance ou de leur activité, de leurs lumières ou de leur ignorance, de leurs coupables défaillances ou de leur honorable dignité. Il tient compte seulement, je le répète, des différences de race, de situation et de culture qui distinguent entre elles les sociétés.

Quant aux races, il croit à leur originaire diversité, non moins qu'à la constante opposition de leurs aptitudes. Il n'expose que fort succinctement, d'ailleurs, les principaux motifs de cette croyance, malgré les longues et innombrables discussions élevées de tout temps à ce sujet entre les philosophes et les théologiens, les érudits et les savants. Darwin, il est vrai, n'avait pas encore exposé son système, devenu si célèbre, sur la succession progressive (2) des espèces. Mais Geoffroy Saint-Hilaire et Cuvier venaient presque de terminer, soit en approuvant, soit

(1) Dunoyer, *La Liberté du travail; introduction.*

(2) De mieux en mieux adaptées, du moins, au milieu dans lequel elles se trouvent.

en contredisant quelques-unes des théories les plus connues du dernier siècle, leurs rares controverses, dont le retentissement avait été si grand dans tout le monde de la science. Par malheur, Dunoyer, fidèle à ses usages, se proccupe seulement ici du fond de la question, et après s'en être rendu maître, ne s'applique qu'à l'exposer comme il l'a compris.

Il ne cherche à réfuter, entre tous les écrivains qui se sont préoccupés de cette question, livrée tour à tour aux passions les plus coupables ou les plus nobles, que Lawrence, partisan déclaré de l'unité des races (1). A peine nomme-t-il Volney, Montesquieu ou Humboldt, et son silence sur les arguments empruntés aux livres sacrés est aussi absolu que sur les découvertes des voyageurs ou les remarques des publicistes. Les différences qu'il reconnaît entre les races ne sont cependant pas telles qu'il soit possible de refuser aux unes la faculté de se perfectionner, que les autres possèdent. Après la publication de son livre *L'industrie et la morale dans leurs rapparts avec la liberté*, Benjamin Constant lui avait reproché d'être allé jusque-là (2); mais c'était à tort, et il ne laisse aucun doute sur ce point dans la *Liberté du travail.* Seulement, s'il tient toutes les races pour perfectibles, il ne les regarde pas toutes comme également perfectibles. Pour lui, l'*homo sapiens europeus* de Linnée sera éternellement supérieur au Mongol ou à l'Éthiopien, dont pourtant la nature est semblable.

Dunoyer s'arrête peu pareillement à considérer l'influence des circonstances extérieures sur la liberté. De quelque importance que soient, à ses yeux, la constitution physique et la situation géographique des différents États, sur le sort de leurs habitants, sur les *principes de l'action de nos facultés*, elles ne lui paraissent pas exiger de longs développements. A l'opposé de Buffon, de Montesquieu (3), de Comte, de Cabanis, il déclare que « ce ne sont pas ceux qui occupent les meilleures places sur cette planète qui sont les plus civilisés, (4) » la civilisation ne se graduant pas, « comme la rente de Ricardo, suivant la nature des terrains, » et qu'on prétend également sans raison que nos progrès passent de la zone torride dans les zones tempérées, et des zones tempérées dans les zones glaciales (5). Il me serait toutefois difficile de partager davantage

(1) V. Lawrence, *Lectures on physiology, zoology and the natural history of man.*

(2) En rendant compte de l'ouvrage de Dunoyer dans la *Revue encyclopédique.*

(3) V. *Esprit des lois,* liv. III, p. 94.

(4) Opinion de Cabanis.

(5) Opinion de Comte.

l'opinion à laquelle il se rallie, et qui attribue une partie de nos perfectionnements aux difficultés qui nous sont imposées par la nature. C'était, on le sait, l'une des doctrines favorites des anciens gouvernements, qui s'employaient même assidûment à accroître ces faveurs de la création, par les innombrables services qu'ils demandaient, et les taxes accablantes qu'ils décrétaient. Pourquoi faut-il que les faits aient autant contrarié ces dévouées intentions? Car aucun législateur, si pénibles qu'aient été les épreuves imposées, n'a plus montré les avantages de l'injustice que les bienfaits de la violence. Quelle grâce singulière ce serait, après tout, que celle dont chaque présent constituerait un dommage, comme chaque récompense un châtiment! Je doute réellement que beaucoup de prières lui fussent adressées. Dans la voie où il est déjà si difficile de marcher, comment courrait-on, parce que les obstacles s'y trouveraient plus multipliés?

La vérité, c'est que l'homme dépend surtout de lui-même. Sous quelque climat et sur quelque terre qu'il vive, il sera heureux s'il est actif, éclairé, digne, et partout à peu près il le deviendra, si les institutions qui le régissent l'y stimulent au lieu de l'en empêcher. La nature nous aide ou nous résiste, nous secourt ou nous nuit; mais elle ne décide nulle part de notre condition.

Dunoyer fait presque lui-même une semblable remarque, si ce n'est par rapport aux institutions, lorsqu'il commence à traiter de « l'influence de la culture sur la liberté. » Il rappelle là encore, à la vérité, l'importance qui se doit attacher à notre race et à notre milieu; mais il a soin d'ajouter que ce que nous pouvons acquérir par notre propre éducation est beaucoup plus considérable. « Qui ne connait la puissance de l'éducation? Qui ne sait ce que peut la fréquente répétition des mêmes actes? Qui n'a remarqué l'étendue et la variété des fonctions auxquelles l'homme parvient à plier ses facultés de toute espèce? » A la suite de cette sorte de préface ou de ces sérieuses observations, il examine ce qu'a été la liberté, confondue en réalité ici avec la civilisation, au milieu des tribus sauvages, parmi les peuplades nomades et dans les sociétés serviles et privilégiées.

Il n'a pas de peine à démontrer qu'à mesure que l'humanité s'est avancée sur les voies de la richesse, de l'instruction, de la justice, de la moralité, elle a obtenu plus de puissance et de bonheur. Seules les premières traditions des peuples, nées de leurs accablants désespoirs, placent l'âge d'or à leur berceau. S'il était quelque part en ce monde, c'est au but vers lequel ils se dirigent qu'il se rencontrerait, selon la parole tant de fois répétée de Saint-Simon, ou la remarque

moins connue de l'abbé de Saint-Pierre. Que Raynal et Rousseau vantent sans mesure la vie sauvage, que Tacite et Montesquieu louent dans quelques pages, bientôt contredites, la vie nomade, ce n'est que l'effet de sophismes passionnés, ou de généreuses erreurs cachant d'utiles et prudentes critiques. Le bonheur et l'indépendance ne consisteront jamais à ne rien ou à peu produire, à ne rien ou à peu posséder, à tout ignorer et à ne sentir que les besoins matériels d'une existence presque bestiale. Bien plus, on ne pourrait prétendre, depuis les voyages de Perron, que la civilisation nuise à notre force corporelle, quoique la force paraisse le plus sûr avantage des premiers âges de l'humanité. Le singulier combat qu'imagine Rousseau entre le sauvage et le civilisé, les plaçant nus et désarmés en face l'un de l'autre, serait moins favorable au premier qu'il ne le pense.

Après la vie nomade apparaît la vie sédentaire, et le passage de l'une à l'autre a partout été signalé par l'esclavage. Les Hébreux, les Grecs, les Romains, toutes les nations, au temps de leur vraie constitution sociale, ont asservi une partie de leurs membres pour satisfaire à leurs besoins. Ce n'est pas aux économistes qu'il reste à démontrer les fâcheux résultats de l'esclavage, que plusieurs d'entre eux ont flétri avec une éloquente indignation. N'est-ce pas l'un de leurs plus grands services d'avoir convaincu jusqu'aux maîtres eux-mêmes des bienfaits industriels de la liberté? Et aux désastreuses conséquences matérielles de la servitude, quand ont-ils oublié d'ajouter, pour la condamner davantage, ses conséquences morales et intellectuelles, plus déplorables encore? Dieu merci, ni dans *La liberté du travail*, ni dans aucun ouvrage d'économie politique, ne se trouverait une justification de l'esclavage. Il n'y a que dans le *Contrat social*, si profondément empreint des idées anciennes, qu'on lirait une phrase comme celle-ci : Des esclaves faisaient les travaux des Grecs; leur grande affaire, c'était la liberté (1). » Quelle liberté du reste que celle qui repose sur la servitude domestique ou sociale, et qui ne regarde, au milieu d'un peuple entier, que quelques familles privilégiées, vouées aux affaires d'État!

C'est surtout en lisant son chapitre sur l'esclavage qu'on voit combien Dunoyer se plaisait peu aux questions d'érudition littéraire ou historique, et professait de dédain pour les peuples anciens. Il n'y parle guère que des Romains, s'en tenant aux plus ordinaires considérations et aux citations les plus connues, pour rappeler leur grossièreté ou leur dureté, leur ignorance ou leurs dévastations. Il expose très-bien du

(1) V. *Contrat social*, liv. III, 15.

moins les maux inévitables de la servitude; il les expose peut-être seulement, comme je le disais déjà de J.-B. Say, avec une trop calme réserve, une trop complète résignation. Là aussi, consciencieux mais froid analyste, il étudie, découvre, révèle, sans paraître presque se souvenir que c'est de ses semblables qu'il s'agit. Dans toutes les possessions européennes cependant et sur près de la moitié du globe, les masses ouvrières étaient encore, lorsqu'il écrivait, des masses serviles.

La science n'a sans doute nulle passion ; c'est l'impassible miroir qui reflète la vérité, dans ses méprisables laideurs ou ses sublimes beautés. Mais en face du crime, du plus épouvantable crime, tout cri d'indignation lui est-il interdit? Ne lui sied-il pas de rappeler la loi à la justice, au bien, à l'humanité? Les sociétés humaines se doivent-elles considérer uniquement, même avec la méthode d'observation, comme les plantes vivaces des vallées ou les roches inertes des montagnes? Pourquoi le savant n'aurait-il ni souhaits ni répulsions, ni cœur ni conscience? Sans l'ardeur d'abolitionnistes plus résolus, la liberté serait encore à naître dans les colonies et sur le continent américain. Il y a tel discours de Wilberforce ou de Fox, tel article de Schœlcher ou de Mme Beecher Stowe, qui ont plus fait pour l'émancipation des noirs que tous les froids traités scientifiques et tous les compendieux rapports des commissions gouvernementales. On s'étonne surtout de rencontrer, sur de pareils sujets, tant de sereine résignation dans les écrits de Dunoyer, lorsqu'on se rappelle ses conversations si facilement emportées.

Je ne crois pas du reste, à sa différence, que la servitude moderne soit moins blâmable ou moins funeste que la servitude ancienne. Si les créoles n'étaient et ne sont pas encore « comme le furent les Grecs et les Romains, des peuples militaires, voués au brigandage et à la domination, » leurs esclaves n'étaient et ne sont guère moins corrompus que ceux de Rome ou d'Athènes, tout en étant beaucoup plus durement traités, beaucoup plus cruellement opprimés. Il ne s'est trouvé, sur aucune plantation coloniale, d'intendants capables ni de savants professeurs, non plus qu'on ne saurait citer parmi les affranchis modernes un Phèdre ou un Térence, un Narsès ou un Horace. Conduits comme des troupeaux, les esclaves modernes n'ont réellement été que des machines à culture, et, chose d'incalculable importance, une différence de race les séparait absolument de leurs maîtres. A peine en effet le noir était-il un homme pour l'Européen, qui calculait froidement quel bénéfice lui vaudrait le travail excessif de son atelier, sauf à le renouveler plus souvent.

A l'esclavage succède dans l'histoire le servage. Cette transformation marque une nouvelle étape vers la civilisation, et c'est la condition éco-

nomique des serfs, si ignorée jusqu'à nous, qui donne surtout l'explication de cette seconde ère des sociétés humaines. Les deux plus grands faits de cette époque sont, en Europe, la naissance et l'extension de la petite propriété au sein des campagnes, l'insurrection et l'établissement des communes au milieu des villes. Voilà les deux faits qui le plus sûrement ont, pour cette partie du monde, clos le passé et ouvert l'avenir; et c'est seulement par leur travail et leur épargne, par leur association à la terre ou par leur union dans les fabriques et les comptoirs, que les serfs, assistés des ouvriers libres, longtemps très-peu nombreux sont parvenus à les réaliser. Du fond de ces premiers ateliers ou de ces premiers magasins, ne voit-on pas même apparaître en face de la fortune territoriale, base constante des véritables aristocraties, la fortune mobilière, ce fondement certain de toutes les démocraties? C'est grâce à l'incessant accroissement de la richesse mobilière, jointe à l'extension de la petite propriété foncière, que du servage est sorti le tiers état, qui loin encore de son plein et définitif triomphe, commençait déjà à murmurer le mot de Sieyès. Quand malgré tous les usages et toutes les lois, il eut conquis à force de labeurs et de sagesse, la richesse, le savoir, l'importance, et qu'il ne lui manqua plus que le pouvoir, il le prit.

A l'occasion du mouvement communal, ce fait vraiment prodigieux du moyen âge, l'un des faits les plus extraordinaires de l'histoire entière, Dunoyer s'en tient à rappeler l'opiniâtre et violente résistance que l'Église y a opposée. C'est elle, en effet, qui l'a combattu avec le plus d'acharnement, et quels aveux elle a fait entendre en cette triste lutte! Papes, évêques, prêtres, maudissent de concert les *exécrables communes*, lancent les plus terribles anathèmes contre tout désir d'émancipation, font appel aux plus affreux châtiments pour prévenir toute franchise, délient de leur propre autorité les débiteurs de l'obligation de payer les nouveaux affranchis, en reprenant eux-mêmes les droits qu'ils leur avaient souvent concédés, moyennant de fortes redevances. Un archevêque s'écrie avec colère du haut de la chaire : *Servi, subditi estote, in omni timore Domini!* Saint Bernard ne parle pas autrement. L'abbé Guibert, scandalisé du nom même des communes, *novum ac pessimum nomen*, déplore avec un naïf courroux qu'elles « réduisent les seigneurs à ne pouvoir rien exiger des gens taillables au delà d'une rente annuelle une fois payée, qui libère les serfs des levées d'argent qu'on avait coutume de faire sur eux (1). » Les derniers serfs de France n'appartenaient-

(1) V. sur la conduite du clergé, par rapport aux communes, les *Lettres sur l'histoire de France* d'Augustin Thierry.

ils pas à un chapitre du Jura? Cependant, par ses enseignements, ses prédications, sa constitution, son recrutement parmi les classes inférieures, l'Église, ce n'est pas douteux, a beaucoup contribué à la force et à l'expansion des pensées d'indépendance durant le moyen âge. Si ses dignitaires et la plupart de ses membres condamnaient la liberté, combien d'ordres religieux, actifs et puissants, accusaient aussi la richesse et l'oisiveté, le luxe et l'orgueil, au nom de notre commune origine et de notre commune destinée! Macaulay dit quelque part que les franciscains ont eu plus d'influence sur les peuples que le collége des cardinaux; qui en douterait? Et l'ordre des franciscains n'est-il pas la plus audacieuse critique de la société féodale?

« On a dit souvent, écrit Dunoyer, que le christianisme nous avait civilisés : peut-être ne serait-il pas moins juste et moins exact de dire que la civilisation a épuré notre christianisme. Si la lettre des évangiles n'a pas changé, nous avons beaucoup changé dans notre manière d'entendre et d'appliquer la loi évangélique. » C'est très-vrai ; l'idée même de Dieu s'est profondément modifiée. Mais si mal interprété qu'ait été l'Évangile, il restait l'Évangile, et quelques-uns au moins de ses commentateurs montraient, en l'exagérant parfois, son sens libéral et populaire. Notre civilisation est toute chrétienne, économique et philosophique.

Le servage a été moins défavorable que l'esclavage aux arts matériels et intellectuels; mais il leur a aussi beaucoup nui, et personne n'ignore que les mœurs, sous son empire, sont restées au niveau du savoir et de l'industrie. Il faut une singulière complaisance pour attribuer au moyen âge la dignité des sentiments, la pureté de la vie qu'on lui prête communément. Comment ignorer encore les chansons lasaives, les satires burlesques, les bouffonneries obscènes qui circulaient alors de toutes parts, notamment dans les universités, sur les désordres du clergé lui-même, que flagellait si dûrement Grégoire VII, dans des lettres intraduisibles? D'ignobles bacchanales, honteux souvenirs des fêtes de Vénus, ne se célébraient-elles pas publiquement dans la plupart des cathédrales? Quand le clergé subit de pareils reproches, et que de semblables faits ont lieu dans ses temples, que se passe-t-il ailleurs?

Si Dunoyer avait comparé le servage féodal au servage moderne, ainsi qu'il avait fait pour l'esclavage, il aurait eu l'occasion de signaler les plus intéressantes similitudes ou les plus curieuses différences. Mais là malheureusement encore il marche en ligne droite à son but, sans s'arrêter à aucun des points de vue de la route qu'il parcourt. Le servage russe surtout, uni si singulièrement au communisme territorial,

lui aurait permis d'exposer des effets économiques très-remarquables et qui semblaient naturellement indiqués dans son travail. L'infécondité du sol, l'incessante procréation des enfants, la terrible brièveté de la vie formaient, on le sait peut-être, en Russie, son triste cortége, sous ses bannières accoutumées de la misère et de la démoralisation. Pourquoi donc se refuser toujours, dans la laborieuse carrière de la science, quelques instants de repos, aux ombres rafraîchissantes ou aux brillants rayons de soleil qui l'avoisinent, en considérant attentivement quelques-unes des particularités qui s'y rencontrent?

Ce chapitre sur le servage est peut-être, cependant, celui où Dunoyer cède le plus volontiers à ses souvenirs historiques. Mais, si l'on voulait se convaincre des dissemblances qu'établit une grande érudition entre les travaux qu'elle inspire et ceux dont elle reste absente, fussent-ils de l'ordre le plus élevé, il suffirait de comparer les pages de ce chapitre consacrées à la société féodale, à celles qui concernent également cette société dans l'*Introduction*, de M. Victor Leclerc, à l'*Histoire littéraire de la France* au XIVe siècle. Il est vrai qu'il s'agit là d'un admirable chef-d'œuvre de science et de critique.

Comme l'esclavage a succédé à la vie nomade et le servage à l'esclavage, ainsi le régime des priviléges, des corporations, de la main mise du pouvoir sur l'industrie a remplacé le servage. Ou plutôt il s'y est uni pour le dominer; car c'est à tort que la *liberté du travail* ne voit qu'une succession où se trouve une alliance. Les corporations dont l'origine remonte à l'empire romain, ont été, dans toute l'Europe contemporaine de la dernière forme de la servitude; au milieu même des corps de métiers, paraît, en 1581, l'édit de Henri III, qui déclare le travail un droit domanial et royal, et le dernier affranchissement des serfs n'est-il pas de 1789? Les priviléges industriels des villes et des provinces, ceux des seigneurs et du clergé datent, en grande partie, de leur côté, de la fin du XVIe siècle. Bien plus, l'organisation corporative du travail n'est pas moins que le servage l'une des bases fondamentales de la féodalité. Aucune transformation sociale ne s'opère d'ailleurs brusquement; elles forment entre elles comme une longue chaîne dont les anneaux ne se distinguent que graduellement. Nulle part l'histoire ne présente d'oppositions aussi tranchées que celles qu'offrent, à nos regards, les couches successives du sol, qui marquent pour le géologue les âges prolongés du passé.

Je n'ai pas à rappeler les injustices et les dommages des priviléges, des métiers incorporés ou de l'oppression gouvernementale. Sans doute l'ouvrier était alors devenu plus maître de sa personne et de ses produits

qu'il ne l'avait encore été, comme il avait un plus grand intérêt à s'éclairer et à se bien conduire. Mais ce n'était toujours, lit-on justement dans *la Liberté du travail,* que par hasard que chacun était alors à sa place. « Une multitude de capacités se trouvaient détournées de leur véritable application; de là une immense déperdition de forces, » un très-fâcheux retard mis aux progrès de l'humanité. Tout à peu près était resté obstacle et difficulté, mépris et avilissement pour les services utiles. C'est que le privilége sera toujours l'arbre maudit de l'Évangile; il ne porte que de mauvais fruits, et ces fruits se retrouvent dans les pensées et les sentiments autant que dans les lois et les actions. Travail et propriété, famille et société, administration et gouvernement, tout y était également soumis.

Qui ne sait les ressentiments, les procès, les luttes, les vengeances que chaque jour suscitait entre les privilégiés eux-mêmes? Quelle faible agrégation n'exerçait tout ensemble, autour d'elle, quelque genre d'arbitraire et d'asservissement, en souffrant, à son tour, une multitude d'oppressions? Quel corps ou quelle localité ne sollicitait, par ses adulations ou ses bassesses, le pouvoir central de se rendre complice de ses iniquités, en préparant sa propre sujétion? Que de fois le mot de Tacite, cité par Dunoyer, revient dans l'histoire : *Omnia serviliter pro dominatione!* On imaginerait difficilement à quelles injustices, à quels excès il paraissait naturel de se porter sous un régime aussi profondément arbitraire. Je ne pourrais néanmoins, pour en mieux persuader, rappeler les lamentations ou les récriminations des villes de Paris, de Lyon, de Tours, d'Amiens, à l'apparition des toiles peintes, afin qu'on en interdît l'usage, puisque nous en entendons encore de semblables, de la part de toutes les industries protégées, à la moindre innovation commerciale. Mais, il est vrai, la protection est, elle aussi, un privilége, et l'un des plus odieux priviléges. Sans souci des intérêts ni des besoins de la société, ses partisans n'ont cessé de réclamer des édits contre les produits étrangers, comme celui de Colbert, qui interdisait aux teinturiers de Lyon l'emploi des bois du Brésil; « abus auquel il était très-important de remédier! »

Dunoyer termine enfin l'étude des diverses et successives transformations sociales par l'examen des effets d'une centralisation exagérée, telle qu'elle existe surtout en France. Il l'attribue parmi nous à la Révolution, qui l'a sans doute étendue et fortifiée, mais qui l'a reçue de l'ancienne monarchie. Encore une fois, rien ne change brusquement dans la constitution des peuples. Si l'idée de l'État manquait absolument aux premiers siècles du moyen âge, elle apparaît, en France,

avec Philippe le Bel, et de Henri IV à 1789; notre histoire intérieure n'est que le développement sans cesse poursuivi de l'autorité centrale, et sur chaque circonscription territoriale, et sur chaque ordre social. Le bel ouvrage de Tocqueville, *l'Ancien régime et la Révolution*, quoiqu'il ne remonte guère au delà du XVIIIe siècle, ne permet plus de reproduire l'erreur que je signale. L'édit même de Henri III, sur le travail, rappelé par Dunoyer dans son précédent chapitre, l'aurait dû convaincre que la centralisation, jusqu'en ses plus extrêmes prétentions, n'est pas récente parmi nous.

Je crois qu'il se trompe pareillement en louant la centralisation de services importants lorsqu'elle s'est établie. « Qu'un tel changement, écrit-il, plaçât le pays dans une situation comparativement favorable à la liberté, c'est ce qu'il n'est certainement pas possible de mettre en doute...... Il était dans la nature des choses qu'au despotisme des corporations et des ordres succédât celui d'une autorité centrale, dont les attributions et l'action seraient déplorablement exagérées..... Il fallait d'ailleurs que cette autorité fût très-concentrée et très-énergique pour pouvoir briser les résistances que l'abolition du régime des privilèges était destinée à rencontrer (1). »

Voilà bien la manière et l'enseignement de l'école historique dont l'autorité était sans mélange à l'époque où écrivait Dunoyer, et c'est pour cela surtout que je m'arrête à cette observation. Tout nous avait été propice, comme tout avait été inévitable et était arrivé à point! Quel peuple favorisé nous formions, puisque, par une grâce spéciale, la Providence nous avait si heureusement assistés, que nos torts ou nos souffrances mêmes s'étaient, à notre insu, changés en services et en bienfaits! Nous avions réellement remplacé la tribu d'Israël dans les bénédictions divines, sans les avoir prévues ni les avoir méritées. Nos franchises provenaient pour la plupart de nos oppressions, notre égalité résultait avant tout de nos dissemblances sociales! Après avoir assidûment marché dans la voie de l'arbitraire et des distinctions, il s'est trouvé que nous avions miraculeusement atteint au terme de la voie opposée! C'est ce précieux enseignement, si éloigné des écrits des grands historiens de l'antiquité, et si favorable aux plus coupables entreprises du despotisme et de l'anarchie, que l'on nommait la philosophie de l'histoire. Contraire à tous les faits, on s'en autorisait, comme de leur plus sûre conclusion, en nous faisant oublier jusqu'aux premiers principes de notre liberté et de notre responsabilité, de nos droits et de nos devoirs.

---

(1) *Liberté du travail*, ch. 7.

Est-ce donc que les Hollandais, les Anglais, les Américains du Nord, dont le passé est si différent du nôtre, sont moins riches, moins libres, moins égaux que nous? *La nature des choses* a-t-elle imposé chez eux *une autorité centrale absolue* pour *briser les résistances des priviléges* ou le *despotisme des corporations?* Comment le privilége et l'oppression seraient-ils nulle part les deux meilleures écoles des peuples? Et que deviendraient, s'il en était ainsi, les souverains enseignements de l'économie politique sur la libre disposition des labeurs, des capitaux et des produits?

Grâce à notre centralisation, où comptent tant nos traditions d'ancien régime, de nombreuses industries sont retombées sous les formes, à jamais condamnées, des corps de métiers, et plusieurs sont redevenues des dépendances administratives. Sous l'empire encore des mêmes doctrines, Dunoyer déclare qu'un tel ordre de choses, quoique « nuisible à l'activité d'un certain nombre, » a pourtant été favorable à l'instruction de tous, « qu'il a secondé par là les progrès de la liberté... favorisé à un haut degré, sous une multitude de rapports, les progrès de notre nation. » Mais, sans s'expliquer sur ces étranges assertions, il se hâte heureusement d'exposer les fâcheux résultats de la centralisation sur l'activité, les pensées et les mœurs des populations. Les hommes, dit-il, ne savent plus alors se passer du gouvernement, réclament toujours son assistance, travaillent eux-mêmes à se maintenir en un état déplorable de faiblesse et d'inexpérience. Et de son côté, le gouvernement rencontre à chaque instant des difficultés qu'il ne devrait pas avoir à surmonter, des charges auxquels il ne devrait pas avoir à satisfaire. Mêlé à tout, disposant de tout, réclamant tout, sans pouvoir toujours réussir, il crée forcément beaucoup de ressentiments,et,soumis aux vices des dominations trop puissantes, s'abandonne bientôt aux dissipations et au luxe, en y poussant la société entière.

« Le système met l'administration sur le piédestal, écrit Dunoyer; mais il laisse la population à terre. Et pourtant la chose essentielle, si l'on veut obtenir des résultats un peu considérables, n'est-elle pas, je le demande, d'éveiller l'activité des populations? Et les gouvernements vraiment habiles ne sont-ce pas ceux qui savent mettre en jeu toutes les forces vives et fécondes de leur nation, plutôt que ceux qui visent à faire beaucoup par eux-mêmes? » Dunoyer dit encore ailleurs : « Est-il dans l'esprit de la société humaine de supprimer toute individualité, toute existence collective intermédiaire, et de ne laisser subsister qu'une grande existence générale dans laquelle tout vienne nécessairemnent s'abîmer? Pas le moins du monde. L'individu, bien loin de là,

est l'objet final de la société. » Ce sont là de très-grandes vérités, très-dignement exprimées, et qu'il importerait de souvent redire, en les confirmant par les observations plus complètes ou plus précises de Tocqueville, de John Stuart Mill et de M. Laboulaye. Quelle admirable peinture se rencontre surtout dans Mill, des maux qu'enfantent les institutions dont le but semble être, en nous sacrifiant à une vaine uniformité, d'amoindrir notre activité, d'arrêter notre savoir, d'éteindre notre responsabilité! Certes peu de fonctionnaires de la monarchie de juillet auraient parlé comme Dunoyer; mais Tocqueville, Mill et Laboulaye ressentent mieux que lui encore les mâles ambitions de la liberté, savent mieux les indispensables conditions de notre dignité, qu'ils n'ont jamais méconnues.

Je ne puis résister au plaisir de citer ici quelques paroles d'un autre écrivain illustre, parce qu'elles sont inspirées par un sentiment profondément économique, et qu'il les a prononcées, après avoir réservé les fonctions nécessaires de l'État, à l'occasion d'une pareille discussion. « Dans un siècle pervers, le sort du public, dit-il, est d'être purement et simplement volé. Dans un siècle moral, sa destinée est de payer très-cher de très-mauvais travaux. L'Etat est obligé de construire des bâtiments pour le service de l'Etat. Nous croyons qu'en général il devrait s'en tenir là. Nous croyons fermement que 500,000 livres sterling de souscriptions individuelles pour des chemins de fer ou des canaux profiteraient plus au public que 5 millions de livres votées par le parlement dans le même but (1). » Votés même par le parlement!

Dunoyer, il est vrai, a attaqué la centralisation avec plus de vivacité dans quelques autres publications que *La liberté du travail*. Il a notamment, je l'ai précédemment remarqué, deux très-belles pages sur les vices de ce mode d'administration dans son livre sur *Le rétablissement de l'Empire*. Pourtant, c'est encore lui, il me faut bien l'avouer, et l'on ne saurait trop parmi nous s'attacher à contredire de telles pensées, qui écrit dans son plus important ouvrage : « Quel publiciste un peu sensé, par exemple, voudrait proposer aujourd'hui d'abaisser le cens nécessaire pour l'électorat politique, départemental et communal? Qui voudrait risquer de demander de nouvelles attributions pour les départements et les communes après l'extension toute récente et trop hâtive peut-être sur quelques points de ces attributions, et solliciter de nouvelles concessions du même genre avant que l'avenir en ait suffisam-

(1) Macaulay, *Essais littéraires*. — *Essai sur Southey*.

ment réalisé les conditions (1)? » Trois ans plus tard, la monarchie qu'admirait sans restriction Dunoyer et qu'il servait avec un si complet dévoûment, tombait, au sein de l'indifférence générale, devant une émeute presque ridicule, et lui-même attribuait sa chute à l'organisation administrative qu'il avait tant craint de voir changer.

L'économie politique doit au moins maintenir dans toute leur vérité ses enseignements, que je rappelais il y a un instant, sur la liberté du travail, de la propriété et des échanges. Elle ne saurait non plus oublier que, si la décentralisation, selon un des plus remarquables publicistes, « est infime dans bien des détails, elle répand néanmoins une vie, une activité, une variété dont en gros la prospérité publique s'est bien trouvée, et qui a fait de l'Angleterre le pays le plus riche comme le plus libre (2).« Ce publiciste, Alexis de Tocqueville, si soucieux des destinées futures des démocraties, ne leur voyait, d'autre part, nul contre-poids possible hors des habitudes et des idées légales, et pensait justement que ces habitudes et ces idées ne se prennent jamais loin d'une constante et active participation à la vie publique. N'y a-t-il pas surtout un grave danger à proclamer les populations souveraines, lorsqu'elles sont asservies dans leurs occupations et leurs intérêts de chaque instant, et que leurs sentiments de responsabilité sont remplacés par des sentiments de regret ou de haine? Comment s'étonner ensuite qu'elles s'insurgent à la moindre occasion, sans se demander même d'où proviennent leurs maux et de quelle sorte ils pourront cesser? La servilité enfantera toujours la sédition.

Après avoir considéré les différentes formes ou les successives constitutions des sociétés jusqu'à nous, Dunoyer examine ce que serait une société sous le régime industriel; car il n'envisage pas ce régime tel qu'il existe seulement, mais tel qu'il pourrait et devrait exister. Il réfute très-bien ici les accusations formulées contre l'industrie par Montaigne, Galiani, Rousseau, M. de Bonald et tant d'autres, qui, restés sous l'empire d'opinions surannées, n'y découvraient que l'inégale et frauduleuse lutte des intérêts, et à sa suite l'abaissement des esprits et la dépravation des mœurs. C'est « à mesure que les diverses professions deviennent plus pures de tout mélange d'injustice, à mesure qu'elles deviennent plus industrielles, dit-il, que se perfectionnent les beaux-arts, les sciences, les mœurs, les relations sociales, et que nos facultés de toute espèce prennent l'essor le plus poétiquement animé, le plus savamment dirigé, le plus moralement et socialement régulier dont elles sont susceptibles. »

---

(1) *La Liberté du travail*, liv. IV, ch. 8.

(2) V. les Lettres de Tocqueville.

Pour peu qu'on observe et qu'on réfléchisse, je ne crois pas que l'on conteste cette conclusion, si ce n'est peut-être en ce qui regarde les arts. Mais les arts mêmes florissent-ils hors d'un milieu assez éclairé déjà et assez aisé? Seulement, un grand développement industriel n'entraîne pas nécessairement une grande ère artistique; il assure la diffusion de l'art, ses nombreuses applications aux objets usuels, son mélange de plus en plus répandu dans nos ordinaires créations ; voilà tout. Rien de comparable au siècle de Péricles ou de Léon X ne s'est renouvelé de nos jours, quoique ce soient de grands noms assurément que ceux de Gœthe, d'Hugo, de Byron, de Beethoven, d'Ingres, de Canova. Quelle éloquence tout ensemble a de beaucoup dépassé celle de nos chaires et de nos tribunes? et à quelle époque a-t-on plus honoré les artistes ou plus admiré leurs œuvres? Mais pour que les arts prennent un de ces vaste et brillants essors qui font la gloire d'un siècle, il faut un grand élan intellectuel, que l'industrie n'engendre pas plus qu'elle ne l'empêche. Le mot de Byron est en effet loin d'être exact : «Comme les vagues viennent à la fois se briser sur la grève, ainsi les passions à leur extrême limite se précipitent en poésie, et la poésie n'est que passion. » S'il en était de la sorte, l'industrie, aux usages mesurés, aux calmes vues, aux desseins réguliers, serait un obstacle insurmontable au maintien, à l'inspiration même des arts. Mais le fond des plus grandes œuvres artistiques n'est-ce pas, comme celui des plus grands plans de la nature, une majestueuse et constante sérénité plus encore qu'une passion emportée et violente? N'est-ce pas là le plus sûr cachet des sublimes ouvrages de la Grèce, la source vive des enchantements infinis que nous ressentons en face des toiles de Raphaël, des mélodies de d'Haydn ou des vers de Gœthe?

Ce sont toutefois aussi de magnifiques ouvrages que ceux qui résultent de l'union de l'industrie, de la science et de l'art, comme il nous est donné, sous les aspects les plus différents, d'en rencontrer maintenant presque sans cesse. C'est bien en leur présence qu'on redirait le cri enthousiaste de Buffon : Qu'elle est belle cette nature cultivée ! Que par les soins de l'homme, elle est brillante et pompeusement parée ! Mais le plus magnifique *railway* n'est pas une statue de Phidias, le port le plus grandiose n'est pas un tableau de Michel-Ange.

Au travail s'allie trop parfois l'amour du gain, comme de la richesse proviennent souvent trop aisément les jouissances du luxe ; c'est vrai ; il n'est rien qui n'ait ses inconvénients. Pourtant l'avarice elle-même excite à l'épargne, cette source unique des entreprises utiles, et si le luxe énerve et abaisse, la ruine qui le suit promptement dans des sociétés laborieuses, en

est le meilleur correctif. Qu'importe, au reste, quelques oisifs opulents et prodigues, quelques durs et méprisables avares au sein de millions d'actifs manufacturiers, de vigilants agriculteurs, de hardis négociants, d'honnêtes ouvriers, pour qui la prévoyance et l'honorabilité sont d'indispensables nécessités ? Nul frein aux mauvaises ou paresseuses inclinations n'est comparable à la concurrence armée de suffisantes garanties. Pensez à ce qu'il y a au fond des 6 milliards employés dans nos chemins de fer, ou de ces deux seules institutions populaires, qui ne peuvent prospérer qu'au milieu d'une aisance assez répandue : l'école primaire et la caisse d'épargne. D'où vient à la fois ce désir si nouveau et si vif de la paix, auquel l'Europe entière cède de façon si heureuse en ce moment, si ce n'est des pensées et des besoins nés du travail des ateliers et des comptoirs ? Il n'est pas jusqu'aux prétentions politiques exagérées, jusqu'aux tentatives industrielles fâcheuses des masses des populations, qui ne révèlent chez elles une récente et louable dignité. Si nous avons encore de nombreux défauts, nos qualités du moins dépassent de beaucoup celles des siècles précédents.

Le régime industriel nous a notamment valu de détruire toutes les distinctions factices qui nous séparaient les uns des autres, en ne respectant que nos inégalités naturelles. Car « il n'est pas d'état social, dit bien Dunoyer, approfondissant jusque-là son sujet et conservant aux mots le sens qu'il leur avait donné dès le principe, où tout le monde puisse jouir d'une même somme de liberté, parce qu'il n'en est point où tout le monde puisse posséder à un égal degré ce qui fait les hommes libres, à savoir : l'industrie, l'aisance, les lumières, l'activité, les bonnes habitudes privées et sociales (1). » Il suffit que la concurrence mesure les récompenses aux services, pour qu'elle assure aux plus laborieux, aux plus intelligents, aux plus courageux, aux plus économes, le plus de bonheur, de richesse et d'indépendance, et que souhaiter après cela ?

Aussi Dunoyer condamne-t-il en termes sévères, bien que trop concis, les systèmes d'organisation sociale qui ne sauraient, quelles que soient leurs promesses, nous procurer autre chose que la misère et la servitude. Malheureusement, il n'est pas permis de méconnaître les extrêmes dangers de telles erreurs parmi nous, parce que nous sommes tous élevés avec les sentiments qu'elles supposent ou qu'elles entretiennent. Notre administration concentrée, nos traditions classiques, nos croyances religieuses elles-mêmes nous accoutument dès notre enfance aux données communistes. Rien, assurément, ne s'imprègne autant en

---

(1) *Liberté du travail*, liv. IV, ch. 9.

notre être que les enseignements de l'Église à laquelle nous appartenons, et ceux de l'Église catholique sur les principes de la propriété, de l'aumône, de l'héritage, du travail, exposés d'une façon si exacte par Bossuet, dans sa *Politique tirée de l'Écriture sainte* (1), sont en tout ceux des écoles socialistes. Otez le gouvernement, s'écrie Bossuet, la terre et tous ses biens sont aussi communs entre tous les hommes que l'air ou la lumière. Mais est-il indifférent qu'ils soient ou non communs? Le peuvent-ils être dans un état social quelconque? Voilà ce qu'il faut se demander et ce que l'économie politique ne pourraît trop expliquer et démontrer.

La nécessité la plus pressante est encore, malheureusement, de redire en cela la vérité aux populations abusées, et la vérité, c'est le travail libre, la propriété individuelle, l'indépendance personnelle, la destinée de chacun dépendant de ses efforts et de sa sagesse. Quelle honte que l'esclavage qu'on propose au nom de l'égalité ! Quel abaissement et quelle misère que nos labeurs, nos échanges, nos consommations, destitués d'initiative et d'intérêt, remis aux mains d'un pouvoir plus absolu encore qu'il ne serait ignorant ! Mais quelle impossibilité, heureusement aussi que de ramener les peuples à leur lointaine et pénible origine ! Car la civilisation n'est en réalité que la puissance ou le droit individuel de plus en plus marqué dans nos croyances, nos pensées et nos actions. Les chefs du socialisme méconnaissent à la fois, sans s'en douter, la nature humaine, le milieu où ils vivent et les lois de l'histoire. Vauvenargues avait raison : il n'y aurait pas beaucoup d'heureux s'il appartenait à autrui de décider de nos occupations et de nos plaisirs.

Dunoyer s'engage à ce sujet en une excellente discussion sur le salaire, dont les variations obéissent constamment à la demande des entrepreneurs et à l'offre des ouvriers. Il démontre bien l'importance, pour son élévation, de l'accumulation des épargnes et de la mesure apportée dans les naissances, ainsi que les déplorables conséquences d'aumônes trop abondantes ou trop régulières. Disciple déclaré et sincère admirateur de Malthus, il tient avec raison la doctrine exposée dans l'*Essai sur le principe de population* pour « l'une des vérités les plus essentielles que l'on puisse énoncer sur l'homme et la société.»

Il montre fort justement aussi qu'il est erronné d'attribuer au régime industriel les differents maux que nous ressentons, en imaginant que ces maux étaient inconnus autrefois. Sa savante et exacte discussion ré-

(1) V. Bossuet, *De la politique tirée des propres paroles de l'Écriture sainte.*

fute victorieusement en cela les accusations, si outrées et si peu réfléchies, de Blanqui et de Buret (1). Mais j'ai trop longuement exposé la même opinion dans un précédent écrit pour ne pas me contenter ici de renvoyer à l'excellent chapitre de *La liberte du travail* sur le régime industriel. Je ne saurais néanmoins assimiler ce chapitre, par rapport au principe même de la concurrence, à l'article sur ce sujet du *Dictionnaire de l'économie politique*, dû à la plume perspicace et profonde de Coquelin. C'est sans doute qu'il n'est que la reproduction d'un travail publié vingt ans auparavant (1). Dunoyer, qui ne livrait rien au public sans l'avoir longtemps et scrupuleusement médité, s'en rapportait trop ensuite à ce qu'il avait imprimé ; il paraissait oublier que le flot de la science, toujours en marche, n'éprouve ni reflux, ni calme. La représentation dans la concurrence des principes fondamentaux de notre être, comme ses inévitables résultats sur la distribution de la richesse, n'y sont pas indiqués. Nulle perspective non plus n'y est ouverte sur les changements qu'elle permet de réaliser, par l'association, dans les sphères de la production, pourvu que la libre disposition des labeurs soit respectée; et n'est-il pas singulier, autant que regrettable, que le mot de crédit ne s'y lise pas une seule fois? Mais là encore Dunoyer cède trop à une unique pensée, en s'y abandonnant tout entier.

C'est aussi bien dans les chapitres de *La Liberté du travail,* qu'il me reste à examiner, que se trouve la partie vraiment originale et vraiment grande de son œuvre.

GUSTAVE DU PUYNODE.

FACILITÉS DU CHANGEMENT
DE SYSTÈME MONÉTAIRE
SES RAPPORTS AVEC LA CONSOMMATION
ET AVANTAGES DE LA PIÈCE DE DIX FRANCS.

I

Parmi les questions économiques qui ont occupé depuis quelque temps l'attention publique, celle de la possibilité d'un changement dans

(1) Blanqui, *Histoire de l'économie politique.* — E. Buret, *Misère des classes laborieuses en France et en Angleterre.*

notre système monétaire semble être particulièrement à l'ordre du jour (1). Les avantages d'un mode uniforme d'évaluation dans les échanges entre les différents peuples sont aujourd'hui si bien compris dans tous les pays civilisés, que la réalisation de cette mesure internationale paraît n'être plus qu'une affaire de temps. Non-seulement on y arrivera dans un avenir plus ou moins éloigné, mais encore il est possible que cette époque soit beaucoup plus rapprochée qu'on ne le croit communément.

Une mesure qui multiplierait les échanges, parce qu'elle les rendrait beaucoup plus faciles, aurait inévitablement pour résultat de rapprocher les peuples, en les unissant par un lien dont chaque jour nous montre la puissance dans la société moderne, celui d'une communauté d'intérêt créée par la multiplicité des relations commerciales. Elle contribuerait aussi pour sa part à éloigner le retour des guerres, que le progrès des mœurs rend de plus en plus antipathiques aux populations. C'est donc plus que jamais un devoir pour les amis du bien public de faire leurs efforts pour hâter la venue d'une époque, où il n'y aurait chez tous les peuples qu'une même manière d'évaluer les produits.

Il importerait surtout de jeter du jour sur une question qu'ont peut-être obscurcie, plus qu'elles ne l'ont éclaircie, des discussions dans lesquelles la vanité nationale ou l'amour-propre des auteurs ont joué un trop grand rôle. Il est à craindre aussi que des intérêts de différentes sortes ne se cachent sous d'autres raisons plus ou moins plausibles, et parfois même à l'insu de ceux qui les mettent en avant. A notre époque, les habitudes des populations, derrière lesquelles on se retranche d'ordinaire, ne sont plus autant qu'on veut bien le dire un obstacle à l'adoption des mesures qui se présentent avec tous les caractères d'une utilité réelle (2). Nous avons, pour nous éclairer sous ce rapport, l'exemple du passé.

---

(1) Cet article était composé lorsque le *Journal des Économistes* a donné, dans le numéro du 15 avril, la liste des nombreux articles qu'il a publiés à lui seul sur cette question depuis moins de quatre ans.

Le même numéro contenait aussi, avec un excellent travail de M. Blaise (des Vosges), le rapport fait par M. de Parieu, président de la *Commission monétaire* créée par arrêté du 22 juillet 1868. Nous regrettons de ne pas avoir eu plus tôt connaissance des conclusions de la Commission, avec l'une desquelles les observations présentées dans notre travail se trouvent en désaccord, sans affaiblir du reste sur les autres points les raisons données par le savant rapporteur.

(2) Depuis que cette partie de notre article est écrite, nous avons

Ainsi, dans ces derniers temps, nous avons vu des changements très-graves s'opérer dans le système monétaire, non pas seulement de la plupart des peuples qui nous avoisinent immédiatement, mais encore de nations plus éloignées. Ces changements ont eu souvent pour objet de substituer au système national des monnaies, un système en rapport avec le nôtre, et quelquefois même le système métrique pur et sans modification. Et cependant, malgré les différences nombreuses qui existaient entre les monnaies en usage et celles par lesquelles il fallait les remplacer, le changement s'est opéré partout très-aisément et sans la moindre résistance. Les populations se sont, au contraire, habituées promptement aux mesures nouvelles, elles s'y sont familiarisées en peu de temps, comme elles le font toujours avec ce qu'elles ont intérêt à connaître. Il faut dire, d'ailleurs, que la facilité que le système décimal présente pour les calculs, comparée à la complication de la plupart des anciens systèmes, a beaucoup contribué à le faire passer dans les usages des populations.

En France, au contraire, et par une autre raison, les choses se sont passées différemment en ce qui concerne l'adoption du système métrique. Nous avons subi notamment les conséquences d'un respect excessif pour d'anciennes habitudes, et, d'un autre côté, nous avons vu successivement les effets des demi-mesures, puis ceux d'une mesure nette et décisive.

Après l'établissement du système métrique, les divers gouvernements qui se sont succédé, ne crurent pas seulement devoir en ajourner l'emploi exclusif et obligatoire ; ils crurent encore pouvoir en favoriser la propagation par des dispositions transitoires et des concessions à l'usage. Tandis que les nouvelles mesures, avec leurs véritables noms, étaient seules admises dans les actes publics, on autorisa dans les relations privées l'emploi des anciennes mesures et de leurs vieilles dénominations On crut même pouvoir préparer les voies au nouveau système par une transaction avec l'ancien. C'est ainsi que fut autorisé l'emploi du

---

vu dans la *Revue des Deux-Mondes* (15 mars 1869) un article plein d'intérêt sur la *Question de l'or*, où l'auteur, M. Victor Bonnet, cite de nouveaux faits à l'appui de cette opinion, précisément en un point où les populations montrent le plus de susceptibilité, celui des monnaies. « Ne nous exagérons point, dit-il, la difficulté de vaincre des habitudes prises, et de faire pénétrer dans les masses une monnaie nouvelle ; ce serait plus facile qu'on ne pense..... Il n'y a rien de tel qu'une utilité bien reconnue pour triompher de tous les obstacles. » (P. 279.)

pied au lieu du mètre, avec cette différence toutefois que le pied autorisé n'était plus l'ancien pied, égal à la sixième partie de la toise, mais un pied nouveau, un peu plus long, et égal au tiers du mètre. De même, au lieu de l'ancienne livre , on en autorisa une nouvelle, légèrement plus forte, et égale à la moitié du kilogramme. Le gouvernement, pendant plus de quarante années, donna lui-même une valeur légale à ces mesures bâtardes, en poinçonnant celles qui étaient mises en vente et les admettant à la vérification annuelle. C'est ainsi que durant toute cette période on employa presque exclusivement des pieds divisés en pouces et en lignes, et des poids d'une livre, avec leurs subdivisions en poids de demi-livre, de quart de livre, de deux onces, d'une once, de demi-once.

Aussi, bien que les nouvelles mesures portassent gravés en même temps les noms des mesures auxquelles elles correspondaient dans le système métrique, l'usage des anciennes dénominations n'en continua pas moins à prévaloir. En outre, la connaissance des anciennes mesures, de leur valeur, et de leurs rapports entre elles, se maintint et se transmit seule parmi les populations; celles-ci restèrent aussi étrangères au mètre et au kilogramme que si elles n'en avaient jamais vu les noms. Il en fut à peu près de même, par une raison analogue, pour les autres espèces de mesures, et surtout pour le stère, dont le nom, à l'heure qu'il est, n'a pas encore passé dans les usages de la vie domestique, parce que les besoins n'ont pas permis de donner au bois de chauffage la longueur du mètre.

Il en a été autrement du franc, les hôtels des monnaies, après l'établissement du système métrique, n'ayant plus frappé que des pièces en rapport avec ce système. En conséquence, si les personnes accoutumées aux anciennes monnaies continuèrent, par une vieille habitude, à compter par sous, les générations nouvelles du moins ne comptèrent plus que par francs et par centimes. De toutes les mesures métriques, la monnaie est ainsi la seule qui fut promptement adoptée par les populations; cette adoption fut le résultat de la nécessité, parce qu'on n'avait pas d'autre monnaie à sa disposition.

En 1837, lorsque le gouvernement voulut enfin rendre exclusif l'emploi du système métrique, les choses se passèrent tout différemment. La loi commença par fixer une époque après laquelle l'emploi de ce système serait obligatoire dans toutes les transactions. Il ne devait plus être fabriqué de mesures dans le système de concession qu'on avait toléré si longtemps, et le commerce ne pouvait plus en faire usage; l'em-

ploi des anciennes dénominations fut même interdit, et l'on défendit de les crier sur la voie publique.

Ces injonctions et ces défenses auraient eu toutefois un caractère de violence, si le gouvernement n'eût en même temps pris le moyen de préparer les populations à l'exécution de la loi. Il mit heureusement à profit la publicité et l'enseignement. Non-seulement il fut prescrit dans toutes les écoles de ne plus parler des anciennes mesures ni de leur conversion en mesures nouvelles ou réciproquement, mais encore il fut recommandé d'apporter un soin tout particulier à l'enseignement du système métrique, et les autorités scolaires durent y veiller d'une manière spéciale. En même temps des cours gratuits furent ouverts en grand nombre, dans les villes notamment et les localités de quelque importance, afin de familiariser avec le nouveau système les populations ouvrières, industrielles ou commerçantes. La mesure fut, comme chacun sait, couronnée du plus heureux succès : les nouvelles dénominations furent adoptées sans résistance ; la jeune génération, qui n'en a pas connu d'autres, s'en sert exclusivement depuis lors, et si elle conserve le nom de livre, c'est uniquement pour l'entendre employer par la partie la plus âgée de la population.

Ce qui s'est fait alors se ferait avec bien plus de facilité aujourd'hui que les circonstances sont éminemment plus favorables. La presse, dont on ne voit souvent que les mauvais côtés, mais qui est un levier immense pour la propagation des idées, a en ce moment une puissance incomparablement supérieure à celle qu'elle avait, il y a une trentaine d'années. Le nombre des lecteurs de feuilles périodiques de tout genre a certainement quintuplé, sinon décuplé, depuis lors. Or ce n'est pas trop se faire illusion à l'égard de l'amour de la presse pour le bien public, que de compter sur son concours pour éclairer les populations en vulgarisant les notions qui les amèneraient à accueillir favorablement une mesure d'une incontestable utilité.

L'enseignement nous fournit de son côté pour cet objet des ressources infiniment plus grandes qu'à l'époque dont nous parlons. Tandis qu'alors les communes entièrement dépourvues d'écoles se comptaient encore par milliers, on n'en trouverait pas six cents aujourd'hui dans toute la France, toutes si peu importantes d'ailleurs qu'elles ne renferment pas ensemble une population de 150,000 habitants, et presque toutes si rapprochées d'autres communes que les enfants peuvent en fréquenter aisément les écoles. D'un autre côté, le nombre des élèves a presque doublé dans l'intervalle, au point que, sauf des exceptions peu nombreuses, on peut dire que les écoles sont suivies par l'ensemble des

enfants qui sont en âge d'y aller. En somme, pour propager les notions qu'il serait nécessaire de répandre afin de favoriser le changement qu'on croirait utile d'apporter à notre système monétaire, nos 37,500 communes possédent en ce moment, plus de 56,000 tribunes, dans autant d'écoles publiques de garçons et de filles, sans compter 14,000 écoles libres, dont le concours est également assuré, et un nombre double de classes du soir où l'instruction se donne aux adultes.

Avec de pareils moyens d'agir sur les populations en répandant la lumière dans leur sein, il nous semble qu'on ne doit plus se préoccuper, comme on l'a fait jusqu'ici, de la possibilité de faire adopter par le public une mesure qui serait conseillée par la science, et qui se recommanderait par de véritables avantages. Nous croyons donc qu'on peut dégager aujourd'hui de cet argument l'étude de la question, et ne considérer dans un changement de système monétaire, que les avantages ou les inconvénients que pourrait présenter tel ou tel système proposé pour remplacer celui qui existe.

II

Envisagés par rapport à la France, tous les changements proposés peuvent se ramener essentiellement à deux.

L'un, pour les nations qui ne sont pas encore ralliées à notre système métrique, consiste à l'adopter purement et simplement dans son intégrité, sauf à l'approprier plus ou moins, par le choix des termes, aux usages du pays. Dans cette combinaison, la France n'a rien à faire, si ce n'est dans un point dont nous parlerons plus loin, le changement de l'unité; son rôle est presque passif, les autres nations viennent à elle, tandis qu'elle ne fait pour ainsi dire aucun pas de leur côté. Ce ne serait pas toutefois pour celles-ci une raison de repousser notre système, s'il se présentait avec des avantages supérieurs à tous les autres.

Ce que nous avons dit de la possibilité actuelle de changer les poids et mesures en usage, s'applique à l'Angleterre, à l'Allemagne, aux États-Unis, non moins qu'à la France, c'est-à-dire aux nations dont l'acquiescement est le plus à désirer pour arriver à l'établissement d'un système monétaire international. Il ne faut donc pas déguiser sous ce prétexte des susceptibilités nationales, qui n'existent réellement que dans l'esprit de ceux qui les mettent en avant, et qui, pour la masse de la population, ne sont pas autre chose que son attachement à d'anciennes habitudes, attachement dont l'intérêt triompherait d'ailleurs facilement.

L'autre changement touche la France dans ses intérêts et ses usages. Il consiste, pour elle et pour les nations qui ont adopté son système monétaire, à faire un pas vers les autres peuples, afin de s'en rapprocher par un type monétaire plus en rapport avec le leur. Cette concession, faite par la France à l'harmonie universelle, est digne de son caractère; elle est conforme aux exemples de générosité qu'elle a toujours donnés dans le monde; en y consentant elle ne ferait que se montrer conséquente avec sa conduite antérieure. Qu'on se garde d'ailleurs de croire qu'un changement dans le système monétaire, implique forcément l'abandon, à l'égard de la monnaie, du système décimal qui est la base de tout notre système des poids et mesures, et dont les avantages sont tellement reconnus par tous les peuples, que son adoption universelle ne fait plus doute pour personne; le moyen de l'appliquer à un système international de poids et mesures, qui ne s'éloigne pas trop des usages des divers peuples, est réellement seul en question à notre époque.

Reste donc à voir pour la France si les changements proposés joignent aux facilités internationales qu'ils doivent présenter quelques avantages particuliers de nature à faire passer sur les inconvénients qu'entraîne toujours à sa suite un bouleversement dans les habitudes, et surtout s'ils n'ont pas pour le pays un défaut tel qu'on devrait y regarder à deux fois avant de les accepter. Hâtons-nous du reste de dire que nous ne nous proposons point d'étudier la question au point de vue des relations de la France avec les autres peuples, pas plus que nous n'avons l'intention d'examiner celle du double ou du simple étalon, de la préférence à donner à l'étalon d'or ou à celui de l'argent, et encore moins de rechercher s'il y aurait utilité à substituer pour les monnaies le poids à la valeur. Nous laissons à des plumes plus autorisées que la nôtre le soin d'étudier ces questions délicates.

C'est sur un point seulement de la question que nous voulons appeler l'attention. Il nous paraît en effet avoir une importance réelle pour le bien-être des populations, bien qu'on l'ait négligé jusqu'à ce jour dans la discussion. Nous voulons parler de l'influence qu'un changement dans le système monétaire pourrait avoir sur la bourse des consommateurs, par conséquent sur la consommation elle-même, et par suite sur la production, puisque la consommation ne peut être accrue ou diminuée sans que la production soit elle-même atteinte.

Des divers changements proposés, nous n'en examinerons qu'un seul; ce que nous en dirons s'appliquera naturellement aux autres, seulement avec des différences en plus ou en moins dans l'intensité des effets, se-

lon que le système dont il serait question s'éloignerait plus ou moins de notre système actuel.

Parmi ces changements, il y en a un qui se recommande d'une manière toute spéciale à notre attention, parce qu'il se présente avec l'appui d'esprits éminents, dont le nom donne un grand poids à leur opinion (1). Il consiste à prendre l'or pour base de notre système monétaire, en remplaçant toutefois la pièce de 20 francs par celle de 25. Cette substitution offre certains avantages qu'on ne saurait nier; elle est, comme nous le disions, une concession de la France, un pas fait par elle vers les autres peuples. La pièce de 25 francs a en effet l'avantage d'être en rapport, sauf de légères différences, avec le souverain anglais, avec cinq fois le dollar américain, et dix fois le florin autrichien, c'est-à-dire qu'elle égale à peu près l'une de ces pièces, et qu'elle est avec les autres dans un rapport décimal ou très-simple.

Nous n'insisterons pas ici sur la remarque qu'en entrant dans cette voie la France entraîne presque forcément les nations qui ont adopté depuis peu son système monétaire, et qui forment avec elle un groupe de près de cent millions d'individus. Peut-être trouverait-on qu'après avoir obtenu récemment de ces nations une concession aussi importante que celle du renoncement à leurs habitudes, on serait assez mal venu à leur proposer un nouveau changement, qui ferait encore plus violence à leurs usages? Mais ce n'est pas là ce qui doit nous arrêter; arrivons à l'influence du système proposé sur la consommation.

Aujourd'hui, conformément au principe qui est le fondement du système décimal des poids et mesures, notre système monétaire, indépendamment de la monnaie de cuivre, se compose de pièces de 20 fr., de 10 fr., de 5 fr., de 2 fr., de 1 fr. et de 50 centimes. Je ne parle pas de la pièce de 20 centimes, peu appréciée, très-peu usitée dans les payements et d'ailleurs assez rare dans la circulation. Ce qui fait essentiellement la base de celle-ci, ce sont les pièces de 20 fr. et de 10 fr. en or, celles de 5 fr. en or ou en argent, et pour les appoints et surtout pour les petites dépenses, les pièces de 2 fr., de 1 fr. et de 50 centimes, en argent, frappées depuis quelques années à un titre inférieur, pour les raisons qu'on connaît.

En substituant la pièce de 25 fr. à celle de 20 fr., et en la prenant pour base d'un nouveau système monétaire, il n'est nullement question

(1) C'est aussi l'une des conclusions de la Commission monétaire, dans le rapport que nous avons cité plus haut, et qui a été publié depuis la rédaction de ce travail.

de toucher au principe décimal, dont les avantages sont si bien compris par toutes les nations, que le désir de se les approprier est une des raisons qui les poussent le plus vers un rapprochement. D'après cela, toutes les pièces qu'on frapperait devraient avoir, en partant de la pièce type, une valeur successivement moitié ou dix fois moindre; elles auraient de même en remontant une valeur double ou décuple, chaque pièce ayant d'ailleurs, comme aujourd'hui, son double et sa moitié.

Ainsi, quel que soit le nom qu'on adopte pour la pièce type, nous aurions successivement, en descendant à des monnaies d'une valeur décroissante : une pièce d'une valeur équivalente à 12 fr. 50 cent.; puis une de 6 fr. 25 cent., qui pourrait être en or ou en argent; et pour la petite monnaie courante : une pièce équivalente à 2 francs 50 cent., une de 1 fr. 25 cent., et enfin une d'une valeur de 62 cent. 1/2. Les pièces d'une valeur correspondant à 25 fr., à 12 fr. 50, à 6 fr. 25, à 2 fr. 50, à 1 fr. 25 et à 62 centimes 1/2, remplaceraient respectivement celles de 20 fr., de 10 fr., de 5 fr., de 2 fr., de 1 fr. et de 50 cent. On s'habituerait à payer avec ces nouvelles pièces, et bientôt elles représenteraient, surtout dans le commerce de détail, sinon la valeur des objets, du moins le prix qu'on en demanderait.

Quelle serait la conséquence de ce changement pour cette multitude de petites transactions, qu'on peut perdre de vue, lorsqu'on voit les choses de haut par rapport à la banque, à la finance, au haut commerce, mais qui sont en réalité les plus nombreuses dans le cours ordinaire de la vie, et principalement pour les classes laborieuses qui constituent la masse de la population ? On demanderait de fait 62 cent. 1/2, 1 fr. 25 et 2 fr. 50, pour des choses qu'on paie aujourd'hui 50 cent., 1 fr. et 2 fr., c'est-à-dire qu'on demanderait un quart en sus. Et à qui le demanderait-on principalement? A celui dont on doit le plus se préoccuper dans cette question, au pauvre, à l'ouvrier, à l'artisan peu aisé.

Cela n'aurait peut-être pas lieu toujours pour les objets qui se raisonnent sur le prix du mètre ou du kilogr., et dont on achèterait seulement une fraction de kilogramme ou de mètre. Mais ce serait certainement le cas pour toutes les choses qui s'achètent par unité, et pour lesquelles on demande habituellement une pièce ronde, quelle qu'elle soit. Qu'on ne dise pas que la valeur de ces objets se mettrait bientôt en rapport avec la valeur des monnaies qu'on peut demander en payement. Il suffit d'y réfléchir pour reconnaître qu'il est une foule de choses qui ne se prêtent pas à cette augmentation de valeur, à une époque surtout où les progrès de l'industrie tendent au contraire à abaisser le prix des objets fabriqués.

Ajoutons d'ailleurs que toutes les monnaies devant avoir un rapport décimal, notre décime et notre pièce de cinq centimes, qui sont le dernier terme d'abaissement du prix demandé pour les dépenses de la moindre valeur, se trouveraient eux-mêmes surélevés d'un quart. Il en résulterait que, pour la moindre de ces dépenses, le péage d'un pont, le port d'une lettre, un pourboire, la location d'une chaise, le prix d'un cigare et de tant d'autres petits objets, chacun de nous payerait un quart en sus de ce qu'il paie aujourd'hui.

Le même effet se ferait sentir dans des achats et des dépenses d'un ordre plus élevé, et notamment dans l'acquisition de tous ces objets pour lesquels le marchand a accoutumé l'acheteur à se voir demander une pièce ronde de cinq, de dix ou de vingt francs. On arriverait également à donner, dans une foule de circonstances, comme une souscription, une quête, une place de spectacle ou de concert, une visite ou une consultation de médecin, l'entrée dans un lieu public, etc., 25 fr., 12 fr. 50, 6 fr. 25, 2 fr. 50 ou 1 fr. 25, tandis que maintenant on donne 20 fr., 10 fr., 5 fr., 2 fr. ou 1 fr. On payerait ainsi régulièrement ce qu'on paye en Angleterre, au lieu de ce qu'on paye en France.

Les producteurs et tous ceux qui reçoivent trouveraient sans doute un avantage à ce nouvel état de choses. Si donc la question leur était présentée avec ses avantages probables, ils l'appuieraient sans aucun doute. Mais la grande majorité y perdrait. Les ouvriers n'y trouveraient certainement aucune compensation; car, dans le passage d'un système à l'autre, les fabricants et tous ceux qui font travailler, sauraient bien s'arranger immédiatement pour ne donner que le même salaire après comme avant. La perte qu'ils subiraient comme consommateurs dans la plus grande partie de leurs achats, parce qu'ils les font toujours par petites sommes, ne serait donc contrebalancée par aucune augmentation dans leur revenu. Par conséquent nous ne doutons point non plus que la question envisagée sous cet aspect ne les eût tous pour adversaires.

III

En Angleterre, où la question s'est présentée pour la première fois à notre esprit, la mesure aurait un effet inverse, s'il s'agissait d'y remplacer le système monétaire actuel par de nouvelles monnaies en rapport avec le système français. C'est là que nous avons étudié la question en 1862, lors du séjour que nous avons fait dans le pays, à l'occasion de l'Exposition universelle. On ne parlait point du tout à cette époque de la possibilité de remplacer un jour en France la pièce de

20 francs par celle de 25, mais dès lors nous nous étions convaincu des avantages qu'un changement aurait en Angleterre pour la masse des consommateurs.

Dans ce pays une foule de dépenses se payent sur le pied d'une livre sterling ou d'un souverain, d'un demi-souverain ou d'une couronne, c'est-à-dire d'environ 25 fr., 12 fr. 50 et 6 fr. Quant aux petites dépenses, celles qui reviennent sans cesse pour les classes laborieuses, elles se payent communément 1 shilling, 1/2 shilling ou 6 pence, c'est-à-dire qu'elles se payent un quart de plus qu'en France, parce qu'en Angleterre comme chez nous, l'usage est de demander une pièce ronde dans une multitude de circonstances.

Que l'Angleterre adopte, au contraire, un système monétaire en rapport avec le nôtre, c'est-dire ayant un rapport décimal avec le franc, quel que soit le nom qu'on adopte, les prix, pour les mêmes dépenses, s'établiraient très-promptement sur le pied d'une pièce de monnaie ayant une valeur équivalente à 5 fr., à 10 fr. et à 20 fr., au lieu d'une couronne, d'un demi-souverain, d'un souverain ou d'une livre; et, pour les petites dépenses, sur le pied d'une pièce ayant une valeur équivalente à 50 centimes et à 1 fr., au lieu de 6 pence ou d'un demi-shilling et d'un shilling. Il y aurait de même un abaissement proportionnel dans le prix demandé pour les petites dépenses qui se paient en monnaies de cuivre. Ce que nous avons observé dans le pays nous a prouvé que les choses s'y passeraient certainement ainsi.

Le consommateur gagnerait donc un cinquième dans une foule de transactions; très-probablement même, les occasions où ces économies se réaliseraient seraient plus nombreuses qu'en France, parce qu'en Angleterre l'usage de la monnaie de cuivre est moins fréquent que chez nous. En Angleterre, par exemple, où tout se paye, si le changement eût été opéré dès 1862, on n'aurait certainement payé qu'un franc au lieu d'un shilling, ou 1 f. 25, pour le droit d'entrée à l'Exposition universelle. En France, au contraire, si notre système avait eu pour type en 1867, la pièce de 25 fr., nous aurions payé ce droit 1 fr. 25 au lieu de 1 fr., parce qu'on ne pouvait accepter qu'une pièce ronde aux tourniquets. Il est à craindre que, dans ce cas, la Commission n'eût plus perdu par la diminution des entrées, qu'elle n'aurait gagné par l'augmentation du prix.

Ainsi, dans le cas d'un changement dans le système monétaire, tandis qu'il y aurait perte en France pour le consommateur, si nous nous rapprochions du système anglais, il y aurait au contraire profit pour lui en Angleterre, si ce pays adoptait un système analogue au nôtre. Il

ne faudrait pas croire qu'il y aurait, par compensation, gain pour le producteur chez nous et perte chez nos voisins. Il est surabondamment prouvé aujourd'hui que ce qui est avantageux au consommateur profite en dernière analyse au producteur, parce que tout ce qui favorise ou diminue la consommation, augmente ou diminue la production dans une proportion encore plus considérable.

Il est cependant presque certain que la substitution de la pièce de 25 fr. à la pièce de 20 fr., rencontrerait moins de partisans en France chez les producteurs, les marchands et les débitants, que le remplacement de la livre ou du souverain en Angleterre, par la pièce de 20 fr., ne soulèverait d'opposition de la part des mêmes personnes. Chez nous où les grandes bourses sont proportionnellement moins nombreuses que chez nos voisins, il est probable que le commerce n'aurait pas la certitude qu'un avantage positif vînt compenser pour lui l'inconvénient d'un changement grave dans les habitudes. Comme les petites bourses sont de beaucoup les plus nombreuses, il lui resterait sur la possibilité de faire accepter des prix plus élevés pour les mêmes objets, des doutes bien propres à le faire hésiter ou tout au moins à le laisser froid et indifférent, tandis que le consommateur, dans les classes ouvrières surtout, se montrerait ouvertement hostile à la mesure.

En Angletèrre, le commerce, outre l'inconvénient d'une rupture avec les vieilles habitudes, en verrait immédiatement la conséquence infaillible, celle d'un abaissement dans le prix qu'il pourrait demander pour une foule de choses. Nous avons parlé, il est vrai, de la compensation qui s'établirait dans l'avenir, par suite de l'accroissement de la consommation, et les notions économiques sont trop répandues en Angleterre pour qu'on n'arrive pas à le comprendre. Mais, comme on se laisse presque toujours influencer par l'inconvénient qui blesse immédiatement, sans s'arrêter aux avantages qui peuvent se produire plus tard, il est à présumer que la mesure, accueillie avec faveur par les classes laborieuses et les consommateurs en général, serait combattue par le commerce et par la banque, dont la voix a beaucoup plus de retentissement, parce qu'elle a, bien plus que celle du peuple, le moyen de se faire entendre dans les discussions.

Nous en avons eu la preuve dans ce qui s'est passé à l'égard du système décimal. Malgré les avantages que ce système offre pour la facilité des calculs et pour la simplicité de l'enseignement, au point que les instituteurs anglais s'en montrent les partisans les plus déclarés, ce sont les noms les plus accrédités de la banque, en Angleterre, qu'on a rencontrés parmi les adversaires de ce système ; ce sont eux qui, par

l'influence qu'ils exercent sur les conseils de la nation, sont parvenus à en empêcher jusqu'ici l'établissement. C'est que le système actuel de ce pays, avec la division de la livre sterling en shillings, pence et farthings, et avec les calculs compliqués qu'elle nécessite, mais auxquels on est habitué dans leurs maisons, présente pour les intérêts, les commissions, le change, les frais de courtage, etc., un dédale de fractions et une obscurité, qu'on sait y faire tourner à leur profit; c'est pour eux, si l'on veut bien nous passer cette expression, une espèce de moyen de pêcher en eau trouble.

Il est donc probable qu'en Angleterre le commerce et la banque feraient une opposition analogue à l'adoption d'une mesure qui substituerait à la monnaie ayant cours aujourd'hui une pièce de monnaie dont le type serait une pièce d'une valeur inférieure à celle du souverain. Mais la mesure, bien comprise, devrait recevoir d'avance les encouragements des consommateurs qui constituent la masse de la nation. Or, le pays est assez éclairé, et, comme nous l'avons dit, il connaît assez l'économie politique, pour comprendre que l'intérêt de la production est en fin de compte d'accord avec celui de la consommation. Nous ne doutons pas que si la question y était à la fois bien étudiée et bien présentée, et qu'on fît à ce sujet une de ces espèces d'agitations, comme nos voisins savent en produire lorsqu'ils veulent faire réussir une mesure, celle de l'adoption d'un système monétaire se rapprochant du nôtre ne finît par triompher dans ce pays. Un pas immense serait fait dès lors vers l'établissement d'un système international, dont l'hésitation de l'Angleterre empêche peut-être seule la réalisation.

IV.

Le moment semble plus favorable que jamais. On ne peut nier que depuis la réforme parlementaire en Angleterre, le pays ne tende de plus en plus à se démocratiser. Or une mesure qui démocratiserait en quelque sorte la monnaie, en abaissant la valeur de toutes les pièces, et qui réduirait dans une égale proportion une foule de dépenses de la population, devrait rencontrer plus que jamais l'assentiment de la majorité à une époque d'avénement pour les classes laborieuses. Par une raison analogue, dans notre pays où l'esprit démocratique est si développé, rien ne serait moins conforme aux tendances de la nation, rien ne serait moins populaire qu'une mesure qui, en élevant la valeur de toutes les monnaies, augmenterait de fait les dépenses des consommateurs.

L'intérêt des deux peuples semble donc être le même dans cette circon-

stance. Il se rencontre dans l'arrangement qui rapprocherait le système monétaire anglais du nôtre, et non dans une mesure qui forcerait toutes les nations composant l'union monétaire fondée sur le système métrique, à rompre avec ce qu'elles ont adopté depuis peu. D'ailleurs cette mesure, qui viendrait de nouveau bouleverser les habitudes d'un groupe de cent millions d'individus, n'aurait même pas pour l'Angleterre l'avantage de lui épargner tout dérangement dans les siennes; car, quelle que soit la transaction qui pourra s'effectuer entre les divers peuples, pour arriver à la constitution d'un système international, il est impossible que l'Angleterre conserve son système compliqué de monnaies.

Il importe du reste de remarquer que la conservation du système en usage aujourd'hui, non-seulement chez nous, mais encore dans tout le groupe des nations qui font partie de l'union monétaire, ne s'oppose nullement à ce que nous fassions de notre côté quelque concession. Ainsi, tandis que la livre sterling paraît être une unité trop forte pour répondre à tous les besoins des populations en dehors de la nation anglaise, le franc semble être aujourd'hui une unité trop faible pour les affaires, toutes les fois qu'il s'agit de sommes un peu élevées. Déjà même la plupart des autres nations comptent par unités supérieures au franc. La Bavière, par exemple, le Wurtemberg et le grand-duché de Bade comptent par gulden de 2 fr. 10 cent.; les Pays-Bas ont un florin de 2 fr., et l'Autriche en a un qui vaut à peu près 2 fr. 50; la Prusse et la Saxe comptent par thalers d'environ 3 fr. 70; la Russie a son rouble de 4 fr. et les États-Unis le dollar, dont la valeur dépasse 5 fr.

Rien n'empêcherait de prendre pour unité en France une pièce qui serait une espèce de moyenne entre le souverain anglais et les unités des autres nations. Ce serait une pièce d'une valeur égale à celle de 10 fr. Tout à fait en rapport avec le système décimal, elle n'apporterait aucun trouble dans la manière de compter des nations composant l'union monétaire. Aux excellentes raisons qui ont été données récemment en faveur de cette unité (1), nous pouvons en ajouter une autre : c'est qu'elle est moins étrangère qu'on ne croit aux habitudes de nos populations. Le nom de la *pistole*, qui représente une valeur de 10 fr., s'est en effet conservé chez nous dans cette expression, *un sac de cent*

---

(1) Voir l'article déjà cité de M. Victor Bonnet, sur la *Question de l'Or*, dans la *Revue des Deux-Mondes* du 15 mars 1869.

M. Blaise (des Vosges), dans son travail sur les *Conclusions de la Commission française monétaire* (*Journal des Économistes*, avril 1869), penche aussi pour la pièce de 10 fr.

pistoles, et dans quelques autres qui sont d'un usage journalier. Bien plus, la pistole est restée une monnaie de compte en usage dans quelques provinces, et notamment en Guyenne. Dans le Périgord, c'est l'unité employée par les paysans lorsqu'ils veulent exprimer des sommes un peu fortes. Des cultivateurs, débattant entre eux sur le marché le prix d'une paire de bœufs, en offriront ou en demanderont, par exemple, 63 ou 64 pistoles, et finalement ils concluront le marché par une concession mutuelle, en s'arrêtant à 63 *pistoles et* 5 *francs*. Ce nom, qui ferait revivre une dénomination usitée autrefois chez plusieurs peuples, et qui l'est encore chez quelques-uns, pourrait au besoin être adopté pour désigner la nouvelle unité. On pourrait d'ailleurs adopter toute autre dénomination qui désintéressait les amours-propres nationaux (1).

C'est, du reste, une idée étrangère à notre sujet et que nous émettons seulement en passant. Notre but était simplement d'appeler l'attention, à propos de l'établissement d'un système international de monnaies, sur un point de la question, qui, pour avoir été négligé jusqu'à ce jour, ne nous paraît pas moins devoir peser d'un certain poids dans la discussion. Nous croyons qu'il serait temps d'en finir avec des susceptibilités nationales, qui seront toujours, si l'on s'y arrête, un obstacle aux améliorations les plus désirables. Les populations sont assez éclairées et elles connaissent trop bien leurs véritables intérêts pour ne pas faire bon marché d'un vain amour-propre, lorsque d'ailleurs il ne sert pas à masquer quelque raison qu'on ne veut pas avouer. Elles le sont trop aussi pour qu'on puisse se retrancher toujours derrière la puissance des habitudes, afin de repousser des innovations conseillées par l'expérience et la raison. On a aujourd'hui trop de moyens d'agir sur elles, par la presse et l'enseignement, pour qu'on ne puisse leur faire comprendre l'utilité d'une mesure qui se recommande par des avantages incontestables.

Débarrassons donc à l'avenir de ces deux objections préjudicielles la question du système monétaire, et bornons-nous à l'étudier en elle-même. Mais, aux différentes raisons pour ou contre tels ou tels systèmes,

---

(1) Nous devons faire remarquer que tout récemment, en Suède, où l'on vient de se prononcer pour l'adoption du système métrique, on a pris pour nouvelle unité la pièce de 10 fr., à laquelle on donnerait le nom de *carolin*.

Plus récemment encore, le parlement hongrois, en se prononçant aussi en faveur du système métrique, a demandé qu'on prît pour base la pièce de 10 fr., qui aurait l'avantage d'être égale à quatre fois le florin autrichien.

ajoutons dorénavant celle de l'influence que les uns ou les autres pourraient exercer sur la consommation, et, par conséquent, jusqu'à un certain point, sur le bien-être des populations. Nous serions heureux si les faits que nous avons exposés étaient de nature à prouver qu'aujourd'hui l'intérêt du peuple, en Angleterre, s'accorde avec celui de la France et des nations reliées à notre système. J.-J. Rapet.

REVUE DES PRINCIPALES

PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER

Sommaire. — Observations préliminaires. — *Journal of the statistical society* de Londres. La colonie de Natal. La culture du thé aux Indes. Les frais et l'organisation du «service civil». Le fonctionarisme est une maladie universelle. La statistique agricole. Les élections de 1868 (dépenses dans le Lancashire). — *The Economist.* Le billet de banque aux Indes. L'administration comtale. Le *permissive* bill. Les taxes locales. Les économies annuelles réalisées en Angleterre.—*Hunts merchant magazine.* Prix de l'or à diverses époques. La spéculation. Projet d'unification des monnaies. Divers rapports. Situation de la dette.— *Zeitschrift* du bureau de statistique de Prusse. L'assurance sur la vie. Les forces destructives et les forces conservatrices. — *Revue trimestrielle d'économie politique*, de M. J. Faucher. Le commerce international de la viande. La législation autrichienne sur la bière. Rapports entre le droit et l'économie politique. Les moyens d'échange et les prix. — *Revue trimestrielle allemande*. La colonisation en Russie. Les infirmières volontaires. L'opinion de Cicéron sur la propriété intellectuelle. — *Annales de la Confédération de l'Allemagne du Nord.* Les finances de la Confédération. — *Journal de Statistique suisse.* Les prisons dans les divers cantons. Les faillites en Suisse. Les budgets de bienfaisance. Le tableau des dommages causés par les inondations. Les recettes des chemins de fer. Le mouvement de la population. — *Le Finanze.* La question des banques.

Nous croyons devoir commencer notre *Revue* par une double observation. Premièrement, nous n'analysons ici que des publications périodiques ; les livres sont analysés ou appréciés dans des articles spéciaux. Nous avons cru pouvoir supprimer dans le titre le mot *périodique* comme sous-entendu et compris par tous les lecteurs. Deuxièmement, l'ordre dans lequel les publications sont rangées n'indique nullement leur importance relative ; nous nous bornons à mettre ensemble les périodiques du même pays, voilà tout. Ceci dit, nous entrons en matière.

Journal of the Statistical Society de Londres (mars 1869). Les deux premiers articles de ce numéro sont d'une lecture attachante et très-

instructifs, nous nous bornerons néanmoins à dire que l'un (du docteur Mann), donne une histoire et une description de la colonie de Natal (Afrique méridionale), et que l'autre (de M. Ch. H. Fielder), parle des progrès de la culture du thé aux Indes, où cette plante réussit bien. Les deux articles sont dus à des hommes parfaitement compétents, mais les sujets n'ont pour nous qu'un intérêt secondaire, il suffit de les signaler aux hommes spéciaux. Le troisième article, sur *les frais et l'organisation du « service civil »* (à peu près : de l'administration), de M. Horace Mann, est de nature à fixer davantage notre attention, nous allons donc lui consacrer quelques lignes. Et d'abord, mettons le lecteur en garde contre un piége qu'on pourrait lui tendre en ces termes : La dépense causée par les *services civils* est portée au budget de 1848-49 pour 5,670,427 livres sterl., au budget de 1858-59 pour 11,844,166 liv., au budget de 1868-69 pour 15,169,369 liv., donc..... — Nous supprimons les conclusions, car ces chiffres ne sont pas comparables. On devrait toujours se défier de l'exactitude de pareils chiffres, fussent-ils copiés avec soin sur les *Estimates*; heureusement M. Horace Mann n'oublie pas de nous avertir que les chiffres de 1848 ne renferment ni les frais de perception des impôts ni quelques autres dépenses comprises dans les chiffres postérieurs. (Avant 1854, le budget ne donnait que les recettes nettes; depuis qu'il inscrit les recettes brutes, il doit porter en dépenses les frais de perception). En réalité, selon M. H. Mann, l'accroissement de 1848 à 1868, n'a été que de 5 millions sterl. et il se demande, qu'a-t-on obtenu par cet accroissement de dépense?

Pour répondre à cette question, M. Mann compare les sept grandes subdivisions du budget des *Civil services* et trouve que l'accroissement de 5 millions (plus exactement 5,166,760) se répartit ainsi :

Résultats de la comparaison des budgets de 1848 *et de* 1868.

	Augmentation.	Diminution.
I. Travaux publics et bâtiments civils....	657,922	»
II. Traitements et autres dépenses des services publics.........................	381,748	»
III. Justice................................	1,732,954	»
IV. Éducation, sciences et arts.............	1,151,562	»
V. Service des colonies, des consuls, etc..	59,910	»
VI. Pensions de retraites, à l'exception de celles des services financiers........	216,327	»
VII. Divers et objets temporaires..........	»	27,406
— Pensions des services financiers.......	993,743	»

M. Horace Mann passe ensuite en revue les divers services, analyse les chapitres dont ils se composent, et trouve que toutes les augmentations sont justifiées, les unes par l'accroissement de la population, et les autres par la volonté de la nation, et nous, nous n'avons aucune raison sérieuse pour le contredire. D'ailleurs, la volonté de la nation couvre tout.

Nous venons de donner le résumé de la première section du travail de M. H. Mann; la deuxième section est intitulée : « L'organisation des services civils, » et cette fois l'auteur embrasse l'administration tout entière, cependant sans entendre le mot organisation comme nous. Il se demande surtout, où l'on ferait porter les retranchements si l'on voulait absolument réduire la dépense. Sur les emplois inférieurs? Ils sont déjà si mal rétribués que réduire leurs traitements ce serait condamner le personnel au jeûne ou à l'abstinence forcée. Sur les emplois supérieurs? Mais ils ne dépassent pas le taux des traitements donnés dans les grands établissements privés. Comment trouver pour les emplois de l'État, où la responsabilité est souvent si grave, des hommes capables, si on ne les rétribue pas? Nous renvoyons pour les détails à l'article que nous analysons, où chacun peut juger par lui-même si M. H. Mann a tort ou raison. Saisissons cette occasion pour combattre encore un de ces préjugés qu'il est de bon ton de nourrir en faveur de l'Angleterre, ou plutôt contre nous-mêmes. On dit souvent : « En France tout le monde aspire aux emplois, etc., etc. » C'est vrai; mais voici ce que nous apprend M. Mann sur les rapports entre l'offre et la demande de cette sorte de travail qui consiste à copier la prose administrative aux appointements de 100 à 200 fr. par mois :

1° Lors d'un concours où il s'agissait de 8 places d'expéditionnaires dans le ministère des Indes, il s'est présenté 339 candidats;

2° Dans un autre, pour 4 places de copistes à la cour des Probates, 52 candidats;

3° Dans un troisième, pour une place d'employé supplémentaire à l'Université de Londres, 86 candidats;

4° Dans les 5 concours des commissaires des services civils, 237 candidats se sont présentés pour 11 places.

Nous avons des chiffres analogues pour l'Allemagne; nous savons qu'il en est de même aux États-Unis, où pourtant l'on ne peut compter de garder sa place que pendant quatre ans, et même en Suisse, où l'on n'est nommé que pour trois ans, les compétiteurs ne manquent pas. Le défaut en question, — qui consiste à préférer un petit traitement régu-

lier à un revenu plus grand, mais aléatoire, — n'est donc pas spécifiquement français, puisqu'il se retrouve partout.

Nous nous bornons à mentionner l'article de M. James Caird sur la statistique agricole du Royaume-Uni et celui de M. Purdy sur les élections de 1868. Ce dernier travail, qui est une compilation très-intelligente et un habile rapprochement d'articles extraits des journaux des divers partis, présente un grand intérêt. La troisième section du travail donne, pour les 19 colléges du Lancashire, la dépense faite par chaque candidat, comparée au nombre des votants. Le maximum (marquis of Hartington) est de 31 sh. 8 d. (39 fr.) par votant (5,296 votants), le minimum (J. Platt) est de 9 3/4 d. (0 f. 99). L'un et l'autre de ces candidats sont des libéraux. La dépense semble être à peu près la même pour les conservateurs et les libéraux.

The Economist, de Londres, nous met, comme toujours, dans l'embarras du choix. Mentionnons, en premier, un détail qui nous a frappé dans le numéro du 10 avril. Il y a, aux Indes, un *paper-currency*, car il circule pour près de 11 millions sterling (275 millions de francs) de billets de banque : c'est le triple de la circulation d'il y a six ans, de sorte qu'il n'est pas déraisonnable de penser qu'elle pourra atteindre un jour 30 millions sterling (évaluation de Wilson). Il ne serait pas sans intérêt pour les affaires — comme pour la science — qu'on fît connaître si les indigènes acceptent ce papier, et dans quelle mesure. Il est probable que peu de personnes en dehors de l'Angleterre ont une idée bien nette (nous devrions dire : ont une idée quelconque) de l'organisation particulière des banques aux Indes, et l'*Economist* « qui sait tout » et qui sait bien, devrait nous le dire.

Le numéro du 15 mai renferme, entre autres, deux articles, qui nous montrent en action la lutte entre le passé et le présent dans la vieille Angleterre. Voici par exemple le bill de M. Knatchbull-Hugessen, qui est relatif à ce que nous appellerions l'administration départementale, et qu'on nomme en Angleterre le gouvernement des comtés. On sait que les villes (borough) sont administrées par un conseil et un maire élus par les habitants, tandis que les comtés ont à leur tête des « magistrats » nommés par la couronne. Il est vrai que ces « magistrats » ne sont pas rétribués et qu'ils n'ont pas le pouvoir de nos préfets. Eh bien, ces vestiges du bon vieux temps, on veut les faire disparaître, selon la très-louable méthode anglaise, par voie de réforme naturelle. Pour bien faire comprendre ce que nous entendons par réforme naturelle, nous allons rappeler un fait sans doute connu du

lecteur. En aval de Manhein, auprès de nous ne savons plus quel village, le Rhin fait un grand circuit qu'on avait jugé utile d'abréger. Au lieu de lui creuser un nouveau lit et de s'exposer aux inconvénients causés par le brusque déplacement de grandes masses d'eau, on traça un canal de quelques mètres de largeur, et comme la pente y était plus forte que dans l'ancien lit, l'eau s'y porta et donna peu à peu au canal la largeur voulue. M. Hugessen fait de même : il laisse aux magistrats la justice et d'autres attributions et ne demande que l'adjonction de quelques administrateurs élus, ayant pouvoir sur les matières financières. L'*Economist* pense avec raison qu'en peu d'années les fonctionnaires élus domineront les fonctionnaires nommés, comme la chambre des communes domine la chambre des pairs.

Un autre bill, — Sir Wilfrid Lawson's « Permissive bill » — demandait que les districts ou localités fussent autorisés à interdire chez eux la vente des liqueurs fortes. On combat avec ardeur cette loi par laquelle la même chose sera permise ou constituera un délit selon la majorité municipale. L'*Economist* démontre avec évidence, que ces distinctions entre les localités une fois admises, on les étendra peu à peu à bien d'autres actes que la vente de l'eau-de-vie et qu'il en résulterait de grands maux (1). Il y a déjà, du reste, bien assez de différences entre les diverses localités pour qu'on ne les augmente pas inutilement, et l'une des plus sensibles est celle qui résulte du mode d'imposition usité en Angleterre. Il y a des différences comme de 1 à 8. Elles ont été constatées dans un document récemment publié sur la *Local taxation* de l'Angleterre (proprement dite). Commençons par donner les chiffres. (Nous transcrivons de préférence d'après le *Blue-Book*) :

Montant des sommes levées sous le nom de poor rates.	11,061,502 l. st.
Montant des taxes levées pour les dépenses des comtés, des districts et des villes, et qui ne sont pas déjà compris dans les poor rates	307,232
Taxes pour les routes, levées séparément	916,779
Taxes pour l'entretien des églises	217,083
Taxes pour l'éclairage et la garde de nuit	76,978
Taxes à la disposition des commissions d'amélioration.	445,431
Taxes générales imposées par la loi de salubrité publique	1,736,247
Taxes pour les égouts, le drainage et l'endiguement..	695,810
Autres taxes (comprenant 981,140 l. st. de taxes d'éclairage et autres levées dans la capitale)	1,203,397
Total	16,660,459 l. st.

(1) Les partisans de l'autonomie absolue des communes devrait étudier la législation anglaise et les plaintes qu'elle occasionne. Il y a une mesure en tout.

Nous sommes sûr qu'en parcourant ce tableau plus d'un lecteur croira connaître maintenant le montant des taxes locales; il se tromperait pourtant. D'abord, les chiffres ci-dessus ne donnent que les *rates*, c'est-à-dire les impositions directes, mais il y a encore des contributions indirectes (*tolls*, etc.), dont il n'est pas question ici. Puis, les 11 millions ne sont pas uniquement destinés aux pauvres, il faut en ôter 3 millions 226,642 l., dont 2 millions 453,120 (auxquelles il faut ajouter les 307,232 l. ci-dessus levées séparément) pour les frais de police et autres d'administration; 621,436 l. pour les routes (auxquelles il faut ajouter les 716,779 l. levées séparément); 107,725 l. pour les cimetières; 11,398 l. pour les bains et lavoirs publics; les taxes pour l'éclairage (761,978 + 981,140) ne sont pas au complet, et d'autres sont à peine indiquées. Il faut espérer que ce document sera le point de départ d'améliorations sérieuses, et qu'on y joindra, à l'avenir, aussi l'Écosse et l'Irlande.

Le numéro du 22 mai renferme, avec plusieurs articles intéressants, un essai de déterminer le montant des économies réalisées en Angleterre dans le courant d'une année. L'auteur évalue d'abord le revenu annuel, suppute par grandes masses les dépenses (tant pour le logement, tant pour la nourritnre, etc., etc.), et le reste est pour lui de l'épargne. C'est une méthode par trop commode, qui vous permet de trouver ce que vous voulez. Les évaluations doivent se borner à combler de petites lacunes; entourées de chiffres exacts, sérieux, elles sont contenues dans de justes bornes, et peuvent rendre service. Encore faut-il savoir rendre la chose vraisemblable, ce que n'a pas fait l'auteur de l'évaluation que nous critiquons. Ainsi, se fondant sur ce que les workhouses dépensent, en moyenne, 3 sh. 6 d. par semaine pour la nourriture de chaque pauvre, il estime qu'elle doit coûter 4 sh. par tête pour l'Angleterre entière. Or, ce demi-shilling ajouté au minimum (3 sh. 6 d.) représente-t-il bien exactement la moyenne des dépenses de cuisines aussi dissemblables que celles des lords, des grands fabricants et financiers et celle d'un ouvrier ordinaire? Si l'auteur se trompe de 1 sh. sur ce seul article, le chiffre de l'épargne doit être réduit d'un coup de 78 millions sterl. Quant à se tromper de 2 sh., ce n'est pas possible, l'auteur ayant fixé le montant de l'épargue à 146 millions et 2 × 78 = 156 !

L'évaluation est le plus grand ennemi de la statistique.

Hunts Merchants Magazine, publié par M. W.-A. Dana, à New-York, renferme dans chaque numéro, entre autres, des articles sur la dette publique, le papier-monnaie et la protection, les trois questions à l'ordre

du jour aux États-Unis. Nous n'aborderons aucune d'elles, nous bornant à emprunter les détails qui suivent aux livraisons des mois de mars et d'avril :

Prix de l'or, à New-York, au mois de mars des années ci-après.

1869....	plus haut....	132	plus bas....	130 3/8
1868....	—	141 1/4	—	137 7/8
1867....	—	140 3/4	—	133 5/8
1866....	—	136 1/2	—	124 7/8
1865....	—	201	—	148 1/2
1864....	—	169 3/4	—	159
1863....	—	171 3/4	—	139

Dire que l'or est à 130, c'est constater qu'avec 100 dollars en espèces on achète 130 dollars en papier. On remarquera non-seulement que le papier a une tendance à se rapprocher du pair, mais encore que les écarts sont faibles et que la spéculation perd son influence sur cette matière. On cite ces faits comme preuve du rétablissemeut ou plutôt de l'affermissement de la confiance publique dans le gouvernement du pays.

Quant à la spéculation pure, elle n'est pas mieux vue à New-York qu'en Europe, et l'on en poursuit les écarts avec une ardeur qui menace d'aller au delà du but, ce qui surprendra un peu ceux qui sont habitués à considérer les Américains comme des spéculateurs nés. Nous ne reproduirons pas la liste des tribulations qu'on lui fait subir, — elles se ressemblent dans tous les pays et se résument en impositions et réglementations, — pour analyser en peu de mots un rapport officiel sur l'unification de la monnaie. C'est un vérificateur des monnaies, M. E.-M. Derby, qui écrit au ministre des finances.

La pièce de monnaie la plus fréquemment demandée maintenant, c'est le *double-aigle*, valant 20 dollars. Cette pièce contient 30.0926 gr. d'or pur et pèse, avec l'alliage, 33.4362 gr. M. Derby voudrait réduire la quantité de l'or à 30 gr., ajouter un dixième d'alliage et donner un poids de 33 gr. à la pièce. En réduisant ensuite les frais de monnayage, le dollar aura une valeur peu éloignée de la pièce de 5 fr. Cette pièce, comme elle est d'une valeur un peu inférieure à celle de la monnaie d'or, les États-Unis l'adopteraient à titre de billon, le dollar en argent vaudrait moins que le dollar en or, et resterait ainsi dans le pays. D'ailleurs, on frapperait des pièces de 2 dollars en or et leurs multiples, ressemblant aux pièces de 10 fr., ainsi que des pièces de 40 et de

20 cents, valant l'un à peu près 1 florin et l'autre 1 franc. Mais, maintenant, attenlion ! car c'est là vraisemblablement le couronnement de l'édifice : M. Derby veut conserver le dollar, en faveur de l'expression « le tout-puissaut dollar », enracinée dans la langue ou dans l'usage, mais comme c'est le « double-aigle » qui constituera réellement la monnaie internationale, il veut lui donner un nom plus court, et il a la haute et profonde satisfaction de trouver le mot *angel*, qui existe dans la même forme en Angleterre et en Espagne; en France, on dit *ange*, en Italie *angelo*, en Allemagne *engel*, en latin *angelus*, en grec (à l'adresse des Russes) *angelos*. N'est-ce pas là une forme qui emportera le fond? L'auteur du rapport ne doute pas que tous les États, sauf la France et ses alliés monétaires, ne se mettent rapidement d'accord avec les États-Unis, et alors la France et les autres États où circule le franc ne sauront pas résister longtemps à l'attrait de l'*ange*. Du reste, l'auteur trouverait la France bien ingrate si elle s'obstinait à rester à l'écart : est-ce que M. Derby ne consent pas à introduire en Amérique « *her admirable system* » de poids et mesures (sauf l'hectare)? Pourquoi la France, qui n'a que 38 millions d'habitants, n'accepterait-elle pas, de son côté, les propositions monétaires des États-Unis, qui comptent 39 millions d'habitants et produisent beaucoup d'or? Ce ne serait pas la seule amélioration américaine qu'on aurait adoptée, ajoute judicieusement M. Derby.

L'auteur du rapport conclut et résume ainsi les améliorations qu'il propose : 1° adoption des poids français; 2° réduction des frais de monnayage (qui rapportent 2 millions de francs); 3° suppression de *deux* fractions du *double-aigle* (il en énumère TROIS dans le rapport, 1 dollar, 2 1/2 dollars, 3 dollars) ; 4° suppression de trois monnaies divisionnaires inutiles; 5° introduction d'une nouvelle monnaie d'or; 6° introduction du franc et du florin ; 7° une nouvelle nomenclature. Les passages entre parenthèses sont de nous ; le reste est textuellement traduit. Le lecteur étudiera ce projet avec toute l'attention qui lui est due; l'auteur demandant d'ailleurs qu'on ne l'adopte pas par égard pour sa personne, mais parce qu'on est convaincu du mérite de l'idée.

Nous signalons encore dans le *Merchants-Magasine* le rapport de M. Delmar sur le tarif et les effets de la protection, les rapports sur les chemins de fer, ainsi que le premier rapport du nouveau ministre des finances sur la dette, et présentant la situation au 1er avril 1869. Les tableaux de la dette sont plus développés que ceux publiés par l'administration antérieure, l'espace nous force cependant à n'en donner que le résumé suivant, s'appliquant au 1er avril dernier (en dollars) :

Dettes dont les intérêts sont payés en espèces..........	2,107,876,650
— — — en papier..........	125,457,320
— échues, mais non réclamées...................	6,003,403
— ne portant pas intérêt (papier monnaie).........	414,413,485
Total......	2,653,750,858

A défalquer l'encaisse de 111 millions dont 104 en espèces. Les intérêts annuels s'élèvent à 124,256,706 dollars en espèces et 5,409,289 d. en papier.

La *Zeitschrift* du bureau de statistique de Prusse renferme : les chiffres définitifs du dernier recensement, une histoire du commerce de Dantzick, deux tables de mortalité d'après la compagnie d'assurance *Iduna*, un essai sur le choléra de 1866, un résumé de la statistique de l'instruction primaire en Prusse et divers autres articles dont l'un nous arrêtera un moment. Nous voulons parler d'un discours de M. G. Hopf, directeur de la Banque d'assurance sur la vie, de Gotha. Ce discours, « sur les rapports généraux des naissances et des décès » est très-remarquable, et nous ne pouvons le laisser passer sans lui emprunter au moins un détail. M. Hopf démontre que les forces destructives sont plus puissantes que les forces conservatrices. En effet, si l'on établit pour une série d'années la moyenne des naissances, ou la moyenne des décès, et si l'on compare à cette moyenne les oscillations en plus ou en moins des diverses années qui composent la série, on trouve d'abord que, dans le même pays, les oscillations sont plus grandes pour les décès que pour les naissances, c'est-à-dire que si, dans les deux cas, on pose la moyenne comme égale à 100, on trouvera, pour les naissances, des années où il n'y en aura que (par exception) 88, et d'autres où il y en aura 105, total de l'écart en moins et de l'écart en plus réunis 17; pour les décès on en comptera au maximum 125, au minimum 89, total des deux écarts 36 (ces chiffres ne sont pas imaginaires, puisqu'ils s'appliquent à l'Autriche de 1842 à 1851). On aura remarqué qu'aux naissances l'écart le plus grand est en moins, et aux décès, en plus : c'est qu'on ne saurait ni augmenter les naissances, ni diminuer les décès à volonté. Nous aurions encore d'autres extraits à faire de la Revue de M. Engel, mais nous sommes obligé de passer à une autre publication.

La Revue trimestrielle d'économie politique (Vierteljahrschrift) de M. Jules Faucher (4ᵉ livraison de la 6ᵉ année) commence par un article de M. H. Janke sur « la consommation internationale de la viande, » dont le titre prête à la critique; mais ne nous y arrêtons pas, car le travail renferme beaucoup de bonnes choses. On y examine diverses

questions relatives à la consommation de la viande, et notamment celle du commerce international. Nous croyons cependant que l'auteur exagère l'importance pratique de ce commerce, et qu'il attribue aux classes pauvres des viandes qui sont en réalité consommées par des matelots; mais peu importe, si ces viandes ne venaient pas de l'Amérique ou de l'Australie, il faudrait bien les tirer des étables et des porcheries françaises, anglaises, allemandes, de sorte qu'en effet « la viande internationale » rend service. La viande de cheval aussi apporte un contingent utile, et même le gibier envoyé de Russie sur le marché de Paris; mais toutes les quantités réunies de viandes venues de loin sont presque insignifiantes en comparaison de ce qui est produit dans le pays même (1). Il est un point où l'auteur est à côté de la vérité, c'est quand il attribue aux bouchers une grande influence sur les prix. Il semble presque croire que la hausse du prix, qui a été peut-être plus forte encore à Berlin qu'à Paris, doit leur être attribuée, du moins en partie. Il s'imagine qu'en diminuant le prix de quelques centimes, la consommation augmenterait sensiblement, et que cette augmentation suffirait pour faire éviter aux bouchers les pertes qui résultent de la difficulté de conserver la viande; il oublie en même temps que le boucher doit précisément tenir compte de ces pertes inévitables en fixant ses prix, et que plus il y a de déchet, plus l'écart est grand entre le prix de la matière première et celui du produit fabriqué.

M. Kleinwaechter continue et termine son travail sur l'historique de la législation fiscale de l'Autriche relativement à la bière. C'est excellent, mais trop spécial pour être analysé ici.

M. K. Braun examine les ouvrages de M. W. Arnold sur les rapports entre le droit et l'économie politique aux diverses époques culturales des peuples. C'est un travail d'un grand intérêt, et comme il est difficile de réduire encore ce qui est déjà une courte analyse, nous nous bornerons à extraire de cet article quelques propositions pour ainsi dire aphoristiques. Le droit est le résultat des aptitudes naturelles d'une nation, il nait et se développe avec elle, et l'on peut dire : tel peuple, tel droit et *vice versa*. S'il en est ainsi, le droit se modifiera avec les progrès de la civilisation qui, comme on sait, a un côté moral et un côté économique. La dépendance du droit de la situation économique d'une nation ressort surtout du droit privé (droit civil), et notamment des idées sur la propriété et de celles sur les contrats. Un peuple de nomades, par

(1) L'Annuaire de l'Économie politique et de la Statistique de 1869 renferme des documents nombreux sur le commerce de la viande.

exemple, ne connaîtra pas la propriété immobilière individuelle, mais seulement la propriété mobilière; au peuple agricole (féodal aussi) favorisera les immeubles, un peuple commercial, peut-être les marchandises. Ce seul fait, que les Grecs ont été un peuple de navigateurs, a différencié sensiblement leur droit commercial de celui des Romains qui se bornaient à trafiquer par terre.. « Pendant longtemps on a cru que le droit dominait la vie économique, que le législateur et l'État étaient tout-puissants, que les lois traçaient aux flots du commerce le lit dans lequel ils devaient se renfermer. Mais depuis que les faits ont démontré que les lois naturelles sont beaucoup plus fortes que les lois de l'État, et que le mouvement économique dévie bien souvent de la direction que le législateur prétend lui imposer, on soutient volontiers la thèse opposée, celle-ci : le droit, et notamment la législation, doivent se subordonner à la vie économique, doivent étudier ses besoins, chercher à les satisfaire, et même à les prévoir... M. Arnold, de son côté, pense que le droit et l'économie politique réagissent mutuellement l'un sur l'autre...»

Ce passage suffit pour donner une idée de l'article, et nous voudrions pouvoir en faire autant par celui de M. Faucher : *Sur les moyens d'échange* (or, argent, papier) *et les prix*, mais de courts passages pris sur 180 à 200 pages d'un raisonnement original et très-nourri de faits, ne s'y prêtent guère. Nous allons cependant donner au moins un passage à titre de spécimen. Discutant successivement le taux de tous les genres de travaux qui reçoivent ou qui méritent salaire, M. Faucher arrive au fonctionnaire, et voici ce qu'il dit : « Le fonctionnaire qu'on charge d'un travail au profit de l'État, et auquel on confie souvent une portion des pouvoirs publics, reçoit son traitement, d'une part, comme rémunération de son travail, *et* de l'autre, pour prévenir la tentation d'abuser du pouvoir qu'on lui a confié. Il est entendu, que le traitement est juste au taux nécessaire pour répondre aux deux fins. S'il était plus élevé, on pourrait demander pourquoi on ne l'a pas réduit ? S'il était inférieur à ce taux, on s'exposerait 1° à ce que la partie du travail qui n'est pas rémunérée, ne fût pas faite, et 2° à ce que la tentation qu'on n'a pas prévenue (par l'offre d'un équivalent) s'exerçât et portât le fonctionnaire à abuser de son pouvoir.

« Le premier de ces deux inconvénients n'est pas très-important; il n'y a que trop de travail politique ou administratif dont il vaudrait mieux qu'il ne fût pas fait. Mais d'autres fois aussi l'abstention du travail administratif peut nuire sensiblement à l'intérêt général, ou du moins à l'intérêt particulier. Par exemple, lorsqu'un individu reste en prison parce qu'on néglige, par paresse, de prendre une décision à

son égard..... » Nous sommes obligé de nous arrêter brusquement; mais l'auteur cite des faits, indique les causes et les remèdes, parle des tentations d'abuser du pouvoir, etc. M. Faucher, quand il tient un sujet, l'analyse pas à pas, charme son lecteur, qui le suit sans y penser, passe avec lui d'une matière à l'autre sans s'apercevoir de la transition, jusqu'à ce que parfois un paradoxe ingénieux provoque ses contradictions. Mais comme M. Faucher ne les entend pas, et qu'il est intarissable, on se reprend à le suivre... jusqu'au bout.

La *Revue trimestrielle* allemande de Cotta, nº 126, renferme, à côté de diverses articles sur des sujets politiques et philosophiques (nous signalons plus particulièrement ceux intitulés : *la Physique de l'État* et *Oneirokritikon*, ou le songe au point de vue de l'idéalisme transcendental), un essai sur la situation économique de la Russie, un autre sur « les soins gratuits donnés aux malades en temps de guerre, surtout par des femmes, » et un troisième sur la propriété intellectuelle, qui sont de notre domaine. Le travail sur la Russie est un résumé statistique bien fait, mais qui ne renferme rien de nouveau. Le renseignement le moins connu est peut-être celui relatif aux colonies fondées en Russie par des étrangers avec des subventions du gouvernement. Le nombre de ces colonies (villages) atteint actuellement 421, comptant une population totale de 287,836 individus. L'article sur les soins à donner aux soldats malades ou blessés, c'est-à-dire l'institution d'infirmières volontaires et plus ou moins gratuites, occupe beaucoup de personnes depuis quelque temps, et constitue un immense progrès sur l'état antérieur. Cette institution semble se répandre et se consolider; mais nous souhaitons qu'on n'en ait jamais besoin. Enfin, dans le court article sur la propriété intellectuelle, on nous rappelle, entre autres choses, que parmi les manuscrits trouvés à Herculanum, en 1752, il y a des lettres attribuées à Cicéron, dans l'une desquelles nous lisons qu'on s'occupait dès cette époque d'assurer les droits de cette sorte de propriété. Nous y remarquons cette proposition : toute propriété est sacrée, donc aussi la propriété intellectuelle. Un autre détail encore est digne d'être noté : on maintient la propriété intellectuelle à la famille de l'auteur pendant un certain nombre (x?) d'années après sa mort.

Les *Annales de la confédération de l'Allemagne du Nord et du Zollverein*, de M. Hirth, continuent de publier des documents importants. Le nº 2 de l'année 1869 renferme un travail complet sur les finances de la confédération et le commencement d'une statistique postale, l'un et l'autre très-instructifs.

Arrêtons-nous un moment au *Journal de statistique suisse* (5e année, 1869, n° 1 à 3). Nous croyons devoir dire, à son éloge, que la tendance de s'occuper de l'ensemble de la Suisse l'emporte de plus en plus sur celle de décrire de simples cantons. Nous nous en félicitons, d'abord à notre point de vue, en ce sens que les étrangers s'intéressent surtout aux tableaux d'ensemble, et puis au point de vue du progrès de la statistique suisse, car ce sont surtout les tableaux d'ensemble qui manquent. Voici ceux que nous offre la livraison du premier trimestre 1869. La *Statistique des prisons*, par M. A. d'Orelli, est curieuse, en ce qu'elle nous montre le fonctionnement simultané de divers systèmes, et laisse entrevoir le rapport qu'il y a entre le choix du système et la grandeur de l'État. Appenzell aussi est un État; mais la composition de cet État ne comporte qu'une prison renfermant DEUX criminels. M. Weber, avocat, rend compte d'une sorte d'enquête faite sur les faillites en Suisse, et compare la législation et la statistique des divers cantons. Nous saisissons cette occasion pour demander en vertu de quel principe de justice on punit un homme que des malheurs, que des causes de force majeure empêchent de faire honneur à ses engagements. Ainsi, dans tel canton, on punit celui qui s'est rendu coupable de banqueroute frauduleuse; on punit le commerçant faisant faillite par suite de maladresse, négligence, etc.; enfin on le punit, quoique innocent et malheureux. Ces lois ont été sans doute dictées par le même esprit qui a inspiré la contrainte par corps. Voilà encore des lois à réviser, même en France, et nous pensons volontiers comme M. Arnold, — dont il a été question plus haut, — qu'il y a un intérêt social supérieur à supprimer une mauvaise loi qu'à en créer une bonne. On compte en Suisse 3,886 faillites pour un peu plus de 2 millions et demi d'habitants, et ici, comme ailleurs, le nombre des faillites est d'autant plus grand que le canton a plus de commerçants.

Le rédacteur du journal (M. Stœssel) réunit une série d'analyses des budgets de bienfaisance dans les divers cantons et fait ensuite quelques rapprochements que nous ne pouvons pas utiliser sans entrer dans des développements hors de proportion avec l'espace dont nous disposons. Disons seulement que l'organisation de la charité publique est très-curieuse en Suisse, et bien autrement caractéristique que, par exemple, celle de la Grande-Bretagne. Ainsi, on distingue les besogneux des indigents, les citoyens des habitants, et l'on envoie même des secours aux nationaux établis à l'étranger. C'est que, du moins dans un certain nombre de cantons, la charité est faite sur les produits de certaines propriétés à ce consacrés, et les dons sont considérés, par ceux qui les

reçoivent, comme un revenu qui leur est dû à titre de copropriétaire.

Le tableau des dommages causés par les inondations de septembre 1868 et celui des répartitions de secours a été publié avec une rapidité qui fait honneur à la Suisse. C'est un exemple à suivre. Montant total des dommages : 14,025,003 fr., dont affèrent aux propriétés privées 8,352,232 fr. Jusqu'au 10 mars 1869, les dons reçus s'élevaient déjà à 2,382,850 fr. offerts en Suisse, et à 1,017,879 fr. venus de l'étranger (303,216 fr. d'Allemagne, 200,829 fr. d'Amérique, 130,358 fr. de France, 105,372 d'Angleterre, etc.)

Les 10 chemins de fer suisses ont ensemble une longueur de 1,309 kil. et leurs recettes se sont élevées en 1868 à 28,453,760 fr.

On nous donne aussi, et pour la première fois, le premier tableau d'ensemble du mouvement de la population de Suisse; il s'agit de 1867. Naissances, 81,097; décès, 59,080; mariages, 17,900, pour une population qui doit dépasser 2,600,000 (1860 2,510,000 âmes).

Le Finanze, de Florence, renferme une série d'articles très-intéressants sur la *question des banques.* L'auteur (dont nous regrettons de ne pas savoir le nom), prouve qu'il est parfaitement au courant de ce qui a été dit et fait ailleurs dans cette partie, ce qui ne l'empêche pas d'avoir son opinion à lui, et une opinion qui n'est pas éloignée de la nôtre. Nous sommes d'avis que si la théorie aime les extrêmes, les solutions absolues, parce qu'elles se déduisent et s'enchaînent mieux, parce qu'elles se prêtent mieux à une argumentation scientifique, la pratique préfère les transactions, les termes moyens, parce qu'elle est obligée de tenir compte des faits particuliers que la théorie pure peut négliger, ou du moins qu'elle néglige volontiers. L'auteur italien pense que la question des banques doit recevoir des solutions diverses selon les pays, et il se prononce naturellement tant contre la liberté illimitée que contre le monopole absolu. Seulement, cette doctrine des *solutions selon les circonstances* recèle un danger, c'est que dans chaque pays on sera disposé à justifier ce qui existe. Mais connaissez-vous une mer sans récif?

MAURICE BLOCK.

LA LIBERTÉ DU COMMERCE DES LAINES.

L'enquête agricole a ramené sur le tapis la question du tarif des laines. En vertu de la loi de douane du 5 mai 1860, il y a exemption de droit pour le cas d'importation directe des pays producteurs en France

par navires français, et un droit de 3 francs par 100 kilog. dans le cas de provenance des entrepôts étrangers. Il en est de même pour l'importation par la voie de terre.

Or, dans plusieurs départements de l'est, les agriculteurs, peu avancés généralement en fait d'économie politique, se sont plaints du peu d'élévation des droits imposés sur les laines étrangères et de la concurrence défavorable que cet état de choses permettrait à celles-ci de faire aux produits français. Ce sont surtout les laines australiennes qui paraissent être le plus coupables de ce chef, disent les agriculteurs de la Marne.

Les questions posées à la commission supérieure de l'enquête étaient donc celles-ci :

1° Faut-il maintenir le taux actuel des droits à l'importation ?

2° Faut-il établir un droit supérieur, de 5 ou 10 0/0, par exemple ?

3° Quel que soit le régime douanier adopté, faut-il traiter l'agriculture sur le même pied que l'industrie ?

Les industriels de la Chambre de commerce de Reims sont intervenus et ont déposé dans l'enquête. Ils ont donné à leurs confrères de l'industrie française et aux agriculteurs l'exemple du libéralisme le plus éclairé et de l'entente la plus parfaite de leur intérêt personnel en même temps que de l'intérêt général.

Il résulte de l'enquête faite que, si la valeur des laines françaises a baissé, cela tient à ce qu'elles ont subi une diminution de finesse. Et d'où provient cette diminution de finesse? De ce que la viande et l'engrais sont devenus les produits principaux de l'élevage du mouton et ont relégué la laine au rang de produit accessoire; de telle sorte que la production de la laine est maintenant le moindre des soucis de la grande généralité des éleveurs, qui, du reste, ont trouvé une large compensation dans l'augmentation de poids des toisons et l'élévation du prix de la viande et de celui du fumier.

Du reste, il est faux, disent les industriels, que les laines étrangères fassent concurrence aux laines françaises au point de les supplanter, attendu qu'elles n'ont en aucune aucune façon les mêmes propriétés et qu'elles ne sauraient être appliquées aux mêmes usages. Les laines indigènes, ajoutent-ils, possèdent des qualités spéciales et trouvent, dans l'industrie, un emploi assuré pour lequel elles n'ont à redouter aucune concurrence sérieuse.

Enfin, les droits élevés rempliraient mal l'office que prétendent leur attribuer les agriculteurs de l'est. Car c'est au temps de la protection la plus absolue, de 1825 à 1834, alors que le tarif était de 31 0/0, que

les prix des laines sont tombés le plus bas. Pendant trente-six années de protection, le prix de la laine a été de 5 fr. 42; pendant les six dernières années, années de liberté, il a été de 5 fr. 43. C'est là une réponse décisive, qui bat en brèche efficacement toutes les théories des protectionnistes les plus acharnés. Or, notons que, de 1861 à 1866, l'importation des laines s'est élevée de 56 millions de kilogr. à 88, qu'en même temps l'exportation est montée de 6,447,000 à 12 millions en 1864 et 10 millions en 1866. L'exportation s'est donc accrue de 66 0/0, tandis que l'élévation des chiffres d'importation n'a été que de 59 0/0.

Comme l'ont fort bien observé, les membres de la Chambre de commerce de Reims, les agriculteurs ne peuvent motiver leur demande d'un droit de 10 0/0 pour l'entrée des laines que par l'existence de ce même droit de 10 0/0 à l'entrée des tissus de laine, considérant ce dernier droit comme une inégalité établie en faveur de l'industrie au détriment de l'agriculture. Eh bien ! répondent noblement et courageusement à cette objection ces honorables industriels, nous renonçons à cette protection. Nous n'en voulons plus ; nous demandons la liberté absolue pour nos concurrents, à condition qu'on laissera également entièrement libre le commerce des laines.

Cette réponse, nous ne saurions trop le reconnaître, fait le plus grand honneur aux industriels rémois. Que la France marche sur leurs traces, et la France restera ce qu'elle doit être, l'une des premières nations productrices du monde entier ! Qu'elle prenne garde ! Les étrangers sont là, à sa porte, qui la surveillent, prêts à tirer profit de chacune de ses fautes industrielles ou commerciales.

Le résultat de l'enquête est donc celle-ci : plus de droits, plus de tarifs. C'est par le développement de la consommation seul que l'agriculture pourra trouver des prix rémunérateurs. C'est à elle à se conduire en conséquenee.

M. His de Butenval a été nommé par la sous-commission de l'enquête agricole désignée pour s'occuper tout spécialement de cette question particulière. Il a été chargé de rédiger le rapport concluant en ce sens. Mais l'honorable rapporteur ne se place pas uniquement au point de vue de la production. Il n'oublie pas non plus le fisc. Il se souvient que M. Béranger, ancien directeur général des douanes, considérait les douanes comme une branche productive, venant à la décharge du contribuable ; il ne peut s'empêcher d'être frappé de l'exemple de l'Angleterre, qui retire par cette voie près de 600 millions de revenu. Il se demande pourquoi les matières premières de l'industrie ne supporteraient pas également une part des charges publiques ; et enfin il croit que le législateur a eu

tort d'affranchir la matière première et de maintenir en même temps des droits quelquefois élevés sur les produits fabriqués, sacrifiant ainsi le consommateur au producteur et violant les principes d'égalité si profondément entrés dans nos mœurs.

Dans tout cela, il y a du vrai et du faux. Tout en faisant une large part, et une part bien méritée, au libéralisme économique de l'honorable rapporteur, la science ne saurait accepter les considérants dont il appuie ses conclusions.

Il est inexact, en effet, que les douanes soient une branche productive d'impôt, venant à la décharge du contribuable. En effet, le résultat nécessaire du droit de douane est d'élever le prix de la marchandise importée; et qu'est-ce qui paye cette marchandise importée? Ce sont les contribuables. Ce qu'ils ne payent pas d'un côté, ils le payent de l'autre; il faut toujours qu'ils finissent par payer, et l'on aurait tort de vouloir nous faire illusion à cet égard. L'impôt, par quelque voie qu'il soit recueilli, sort toujours de la poche d'un contribuable quelconque. Le principe de M. Béranger était donc entièrement faux.

Quant à l'exemple de l'Angleterre, il est mal choisi. C'est précisément l'un des rares pays où il n'existe plus, à l'heure qu'il est, un seul tarif sur aucune espèce de matière première. Pourquoi? C'est qu'en imposant la matière première, vous imposez le producteur, vous lui rendez la concurrence plus difficile. Et, en somme, sur qui cela retombe-t-il? Sur le consommateur, qui achète les produits manufacturés plus cher, sur lui seul. De toute façon, c'est le consommateur qui paye; et imposer la matière première, ce n'est pas imposer le producteur, c'est simplement lui rendre les conditions de production plus difficiles et les moyens de concurrence nécessairement désavantageux.

Si donc il faut absolument établir des droits à l'entrée des marchandises étrangères, il est de la sagesse de la législation d'assurer la plus grande liberté au commerce des matières premières et de ne jamais imposer que des produits fabriqués.

C'est ce que fait l'Angleterre. Seulement, on oublie que l'Angleterre n'impose qu'un très-petit nombre d'articles fabriqués, et jamais que des produits d'une consommation considérable en même temps que d'une nécessité effectivement secondaire. Le sucre, la bière, le vinaigre et le vin sont les produits les plus populaires qu'ils aient imposés. Les autres sont tous, plus ou moins, des consommations de luxe : café, cacao, tabac, esprits, liqueurs alcooliques, orfévrerie, dés, cartes à jouer, chicorée, chloroforme, collodion, eau de Cologne, vernis à esprit, quelques articles sucrés, chocolat, confiseries, quelques épices dont le poivre

ne fait plus partie, le sagou et le tapioca. Les droits sur les céréales et les graines viennent d'être entièrement abolis.

Voilà la liste *absolument complète* des produits imposés à la douane anglaise, telle que l'a donnée M. Michel Chevalier dans son introduction aux *Rapports de l'Exposition de* 1867. Elle n'est pas longue, comme on le voit. Mais les Anglais se gardent bien d'imposer les objets qui ne donneraient qu'un faible rendement au fisc ou à la douane. En cela, les Américains suivent leur exemple, quant au fisc; ils ne tarderont pas à le suivre également, quant à la douane. Les Anglais viennent de supprimer le droit sur la poudre à cheveux, parce qu'il ne produisait que 25,000 francs. Combien de suppressions semblables n'aurions-nous pas à faire dans le tableau de nos tarifs de douanes pour suivre leur exemple?

Encore, si le droit sur les laines devait donner des produits considérables, on pourrait être tenté de croire à la justesse des arguments de M. de Butenval. Mais, au taux de 3 0/0, pour une importation de 88 millions de kilogrammes, cela fait un revenu de 2,640,000 francs. On conviendra que, pour un budget de 2 milliards, c'est comme une goutte d'eau dans l'Océan.

M. de Lavergne avait demandé le taux de 5 0/0, ce qui aurait produit plus de 4 millions, à la condition que l'élévation du tarif ne diminuât ni l'importation, ni la consommation. Or, quand les Anglais établissent un droit sur une catégorie de marchandises, c'est pour en tirer 50, 60 ou 100 millions au moins. En outre, M. de Lavergne se place point de vue d'une véritable illusion, l'égalisation artificielle des charges entre le producteur indigène et le producteur étranger. Il oublie que le producteur étranger a le désavantage du transport, et, en outre, il est parfaitement établi que l'on ne saurait jamais réussir à établir une égalité réelle entre l'indigène et l'étranger. Où sont les éléments du calcul? Ne varient-ils jamais? Et ces variations, ne proviennent-elles pas principalement de la part d'habileté ou d'incapacité du producteur ou de l'inégalité des conditions naturelles de la production? En outre, si le producteur trouve de ce côté une infériorité insensible, ne prend-il pas sa revanche comme consommateur de produits fabriqués? De plus, les producteurs étrangers payent également des impôts dans les pays de provenance; M. de Lavergne n'en tient nul compte. Enfin, quand bien même toutes ces puissantes raisons ne seraient pas valables, il y en aurait toujours une qui dominerait les autres, c'est que, si le pays ne profite point de l'avantage du bon marché des matières premières étrangères, il y aura d'autres pays qui en pro-

fiteront, eux, et qui viendront lui faire une concurrence désastreuse.

M. de Lavergne, en soutenant de pareilles doctrines, méconnaît, ce nous semble, les principes de l'économie politique; il perd de vue les données fondamentales de la science qui constate dans les relations du monde sociale l'existence de lois naturelles certaines et supérieures à la volonté de l'homme; il commet une impardonnable infidélité envers la science qui enseigne que le premier souci de l'homme, en fait d'administration, doit être de respecter profondément cet équilibre naturel et de ne pas le troubler par une intervention artificielle de l'État. Agir autrement, ce serait abandonner le terrain de l'économie politique pour celui du socialisme.

En conséquence, dans le cas particulier des *laines* qui nous occupe, il nous semble que non-seulement on ne doit pas accepter le tarif de M. de Lavergne, mais qu'il est de l'intérêt du pays tout entier de laisser l'importation complétement exempte de droits. C'est pour cette raison que nous repoussons le tarif de 2 1/2 à 3 0/0 proposé par M. de Butenval, motivé, dit-il, par « l'équitable répartition des charges du régime fiscal. » Nous avons suffisamment démontré l'inanité de ce motif.

Mais nous nous rangeons avec plaisir aux autres conclusions de M. de Butenval, en les prenant à la lettre et sans aucun sous-entendu caché derrière les mots employés, à savoir :

1° Que, sous quelque régime que ce soit, l'agriculture a droit à être traitée sur le même pied que toutes les autres industries ;

2° Que, de tous les régimes, celui qui, en ménageant au trésor un revenu suffisant, assurera à l'activité du pays, sous toutes les formes et sans distinctions, ni faveurs pour aucune d'elles, *le plus de liberté et le moins de règlements possible*, est le plus conforme aux intérêts et aux vœux des masses, ainsi qu'aux conditions invariables du développement de la richesse publique.

C'est pour ces dernières raisons, mises en avant par M. de Butenval, que nous sommes partisans de l'*abolition complète des douanes ;* mais, en attendant la réalisation de cette espérance, peut-être chimérique, nous acceptons pleinement sa dernière conclusion.

Georges Renaud.

LES ÉTATS-UNIS DE L'EUROPE

ET

LA PAIX INTERNATIONALE

CONSÉQUENCES DE LA LIBERTÉ POLITIQUE, DE LA LIBERTÉ COMMERCIALE ET DU PROGRÈS DE L'INDUSTRIE (1).

S'il ne s'agissait que de prouver au public que la paix est préférable à la guerre, que l'une est une déesse bienfaisante tenant à la main une corne d'abondance dont elle se plaît à répandre les trésors sur le genre humain, et que l'autre est un génie destructeur qui sème, autour de lui et au loin, la ruine, le désespoir et la mort, nous serions fondés à dire que nos soins sont superflus parce que la tâche a été surabondamment remplie par une multitude d'écrivains distingués et d'orateurs éminents. Le genre humain depuis bien longtemps jette un long cri de protestation contre les horreurs de la guerre. Si bien que faire l'apologie de la guerre en elle-même ce serait lancer un défi à la conscience publique.

Et cependant, Messieurs, la guerre n'a pas cessé de ravager la terre. Les institutions militaires n'ont pas cessé d'être au premier rang chez les peuples civilisés. Au moment où je parle, le nombre des soldats enrégimentés en Europe est supérieur à ce qui s'était vu, même dans les sanglantes années de 1812 à 1815, alors que le vacarme de la guerre la plus acharnée retentisssait des rives du Tage et du Guadalquivir à celles du Rhin, de l'Elbe, de la Vistule et même du Volga. A en juger par la force des armées et par le montant du budget de la guerre dans les États les plus renommés pour l'avancement de leur civilisation, l'on aurait le droit de dire que les amis de la paix sont plus que jamais loin de la victoire et qu'ils ne forment qu'une minorité infime et impuissante.

La ligue de la paix, dont tous ici nous sommes les organes et les amis, a contre elle une objection profondément enracinée dans les esprits; tout le monde estime la paix ; mais il y a un vernis de ridicule répandu

(1) Discours prononcé à la séance annuelle de la Ligue internationale et permanente de la paix.

sur les associations qui, comme la nôtre, portent le nom des Amis de la Paix. On nous suppose cette croyance que l'état normal des choses ici-bas serait ce que les poètes appellent le règne d'Astrée, où les hommes passeraient leur temps dans les douceurs d'une vie pastorale, où l'idéal consisterait à savourer du miel, à se promener une houlette à la main et à composer des sonnets amoureux, ainsi qu'on le voit dans les sonnets de Mlle de Scudéri où l'existence coule si agréablement sur les bords fleuris du fleuve du Tendre. On nous représente enfin comme une collection d'utopistes étrangers à toute connaissance sérieuse de la nature humaine, remplis d'idées chimériques sur l'organisation des sociétés, et ne soupçonnant même pas l'existence des passions tumultueuses qui sont toujours prêtes à fermenter dans le cœur de l'homme.

Les membres de la Ligue internationale et permanente de la paix ont sur la nature humaine d'autres idées que celles qui nous sont malicieusement prêtées par des écrivains ou des orateurs à l'esprit railleur et caustique. Tous, tant que nous sommes, notre expérience de la vie nous a passablement édifiés sur ce que c'est que la nature humaine. D'une part nous la voyons, par divers côtés, bonne, généreuse, clémente, se plaisant à faire le bien ; mais nous n'ignorons pas non plus qu'elle est ardente, qu'elle est passionnée, qu'elle n'est pas faite pour le repos, qu'elle est mobile et agitée. Une loi supérieure, qui l'astreint à rechercher le progrès à travers des épreuves incessantes, lui tient sans cesse un aiguillon dans le flanc et lui fait continuellement entendre ce cri éloquemment cité par un des princes de la chaire chrétienne : *Marche. marche !* Elle marche en effet, mais non sans faire des faux pas et des chutes, non sans humeur, non sans dépit, non sans irritatiou contre les obstacles, non sans de fréquentes révoltes contre ses destinées laborieuses. Elle marche, inséparable de ses passions qui successivement l'excitent, l'exaltent ou l'exaspèrent. Un philosophe l'a dit, dans le voyage de la vie les passions sont les vents qui gonflent les voiles du navire. Mais ces vents sont sujets à devenir impétueux et alors ils déchaînent des orages.

Parmi ces orages la guerre figure au nombre des plus désastreux, des plus épouvantables.

Les lumières et la force sont les deux moitiés de la civilisation. Pour qu'elles coopérassent bien à cette grande œuvre, il faudrait qu'elles marchassent toujours d'accord, que les lumières restassent toujours les conseillères et les guides de la force, et que la force n'intervînt que dans la mesure nécessaire et sous la forme appropriée pour mettre à exécution ce que les lumières auraient proposé ou approuvé. Mais par la

faiblesse de la nature humaine, entre ces deux puissances, les lumières et la force, fréquemment il y a manque d'équilibre, il y a divorce et antagonisme. Les lumières ne se présentent pas toujours sur la scène avec assez d'autorité et de volonté pour obtenir la déférence qui leur était due. La force, qui exécute, est sujette à se mettre au service d'appétits ou de sentiments déréglés, au lieu de rester sous l'influence des lumières, C'est ainsi que dans l'histoire du genre humain, l'on a à signaler de si nombreux excès, et parmi ces excès la guerre est au premier rang?

La définition la plus juste peut-être qu'on puisse donner de la vie de l'homme ici-bas, c'est que c'est une lutte; lutte contre le besoin, la pauvreté, la misère et la maladie; lutte contre les éléments déchaînés et contre les forces de la nature, non-seulement pour n'en être pas écrasé, mais aussi pour en maîtriser la puissance et les soumettre à sa volonté comme des serviteurs dociles ; lutte contre les animaux, grands, petits et microscopiques qui s'attaquent à sa personne et aux objets que son industrie a créés, ou qu'elle est en voie de créer; lutte contre l'acharnement de la végétation sauvage ou improductive qui lui dispute le territoire et se révolte, avec une obstination que rien ne lasse, contre les labeurs patients et ingénieux de l'agriculture. A tant de combats contre la nature qui l'entoure se joint la plus rude de toutes les luttes, celle de l'homme contre son semblable. L'individu lutte contre l'individu, la nation contre la nation. On lutte par l'adresse comme par la force, par la ruse comme par l'audace, par la fraude comme par le talent et le génie. On lutte dans l'exercice des arts utiles comme sur le champ de bataille. Qu'est-ce que la concurrence, source pourtant de tant de progrès industriels, sinon la lutte organisée? La vie politique est une lutte incessante. Ainsi la lutte est au fond de toutes les situations dans ce monde. L'homme religieux et le philosophe l'acceptent en ce sens qu'ils y voient une épreuve, un moyen par lequel la personnalité se développe et l'âme se perfectionne et s'épure, comme l'or lorsqu'il subit dans le creuset l'ardeur d'un foyer embrasé.

La guerre, contre laquelle nous sommes ligués et dont nous voudrions autant que possible secouer le joug, est l'exagération suprême de l'esprit de lutte. C'est un *nec plus ultra*, c'est un paroxysme, un accès de fièvre chaude ; c'est la manifestation excessive, désordonnée, insensée même, mais néanmoins une des manifestations possibles d'un attribut inhérent à la nature humaine. C'est l'extrémité d'une pente rapide et abrupte sur le penchant de laquelle l'homme constitué en société est, dans sa témérité et ses emportements, sujet à se placer.

Ainsi, Messieurs, quelque répugnance et quelque aversion que la guerre excite parmi les âmes généreuses, bonnes ou tendres, parmi les esprits éclairés, parmi tous ceux qui savent distinguer ce qui est noble et utile de ce qui est funeste et brutal, il n'y a pas lieu de s'étonner que la guerre jusqu'ici ait occupé tant de place dans le monde.

Mais après les grands changements qui ont été accomplis par les hommes, à la sueur de leur front, et qui ont modifié les conditions de l'existence des individus et des sociétés, il y a lieu de rechercher si, à cet égard, l'avenir est condamné à n'être que la triste et fidèle copie du passé. On est fondé à se demander si des forces nouvelles n'ont pas surgi qui soient de nature à balancer, sinon complétement, du moins beaucoup mieux que, dans les siècles antérieurs, l'influence possédée jusqu'ici par le génie dévastateur, oppressif et meurtrier de la guerre.

Ces forces réparatrices, ces agents puissants du génie de la paix se montrent au grand jour, Messieurs, et manifestent déjà leur présence par des faits remarquables. Permettez-moi de vous en signaler particulièrement deux, à savoir : 1° l'industrie, c'est à-dire l'exploitation, qui de nos jours s'est tant perfectionnée, du globe terrestre par l'agriculture, par les manufactures et par le commerce, ou l'art des échanges, et par divers arts accessoires; 2° la liberté politique, c'est-à-dire le droit que les nations civilisées, l'Europe en tête, ont recouvré et reprennent de plus en plus, de se gouverner elles-mêmes, au moyen du mécanisme connu et si grandement estimé sous le nom de *système constitutionnel.*

Dans les sociétés primitives, la guerre était un des principaux moyens de satisfaire le besoin qu'éprouvent et qu'éprouveront toujours la plupart des hommes qui se sentent quelque valeur, d'entourer leur existence de bien-être et même d'un certain éclat et cet autre besoin, plus vivace et plus impérieux encore, d'avoir de l'autorité sur leurs pareils.

L'industrie, avec ses perfectionnements accumulés, avec le progrès toujours croissant de sa force productive, fournit, pour susciter la richesse, un moyen, qui était connu dans les temps anciens, et que, jusqu'à l'époque actuelle, on avait à peine soupçonné.

La culture des sciences a mis l'homme en possession de découvertes qui ne font que se multiplier, et avec l'assistance desquelles nous tirons des entrailles et de la surface de la planète des quantités toujours croissantes de productions variées qui ne sont que des formes diverses de la richesse.

Quand les Romains, les Grecs et les peuples qui les ont précédés se

proposaient d'amasser des trésors pour subvenir au faste de leurs chefs ou de leurs aristocraties, le procédé le plus habituel c'était la violence envers leurs semblables, c'était la conquête et le pillage des nations voisines. Le nom de *proconsul*, titre des fonctionnaires chargés chez les Romains de gouverner les provinces, est resté le synonyme de *despotisme* et de *rapine*. Depuis que les modernes se sont fait un arsenal si bien pourvu d'inventions mécaniques, de procédés chimiques, de découvertes de toutes sortes, il n'est plus besoin de la guerre et de la conquête pour enrichir les hommes puissants et leur entourage, et pour donner de l'éclat à l'existence des dépositaires suprêmes du pouvoir et de leurs principaux représentants. Nous possédons, grâce à Dieu, d'autres procédés que cet expédient barbare contre lequel se révolte l'âme indignée.

Tel est dans l'industrie l'accroissement de la puissance productive du travail humain aujourd'hui, à la faveur de l'action combinée de la science et du capital, ou, en d'autres termes, telle est la quantité d'objets de toute sorte qu'un homme peut produire par son labeur, en comparaison de ce qu'il en aurait fait dans le même laps de temps il y a vingt siècles, il y a dix siècles ou même un seul siècle, qu'on peut considérer comme au moment d'être résolu le problème de l'aisance pour tous et de l'opulence pour une minorité considérable, à la seule condition que chacun se fasse une loi, de la régularité dans le travail et de l'observation des règles d'une bonne économie privée et publique.

Le besoin de domination ou le désir d'exercer de l'autorité, qu'il est impossible d'arracher du cœur de l'homme, et dont, dans le passé, on cherchait principalement la satisfaction dans la guerre, la paix offre-t-elle un moyen assuré de le contenter? Oui, elle l'offre. Ce n'est pas, Messieurs, une utopie de le croire, car ici le génie de la paix rencontre un admirable auxiliaire dans la liberté politique qui excite aujourd'hui les transports unanimes des peuples façonnés par le christianisme. Chez ces peuples, les souverains eux-mêmes, éclairés par les enseignements de l'histoire passée et contemporaine, sur leurs propres intérêts, se plaisent présentement à rendre à ce principe un sincère et majestueux hommage.

Les nations libres, telles qu'elles tendent visiblement à se constituer en Europe, en Amérique et dans les nombreuses contrées colonisées et peuplées par la race européenne, donnent aux hommes supérieurs et à quiconque a quelque éminence sur ses concitoyens, un moyen relativement facile d'arriver à la possession légitime de cette chose que les

hommes distingués, et ceux qui croient l'être, recherchent avec tant d'ardeur et de persévérance, l'influence, le pouvoir.

Dans les sociétés libres, monarchies constitutionnelles ou républiques, le talent, surtout lorsqu'il est joint à l'application au travail, sans laquelle il ne serait qu'une vaine apparence, et à la probité, qui est la quintessence de la vie publique et de la vie privée, le talent est un talisman avec lequel on est certain d'exercer de l'autorité sur ses concitoyens. Elles sont nombreuses chez les peuples libres les situations qui investissent l'homme des moyens de faire sentir son autorité et son influence. Les assemblées politiques, où un habile orateur voit tout un peuple et quelquefois l'Europe entière suspendue, pour ainsi dire, à ses lèvres, et où le simple citoyen balance, par sa capacité, le pouvoir des premiers dignitaires de l'État et la volonté du souverain lui-même; les positions élevees du barreau et celles de l'industrie dans ses divers aspects; les fonctions électives qui, indépendamment des grands corps de l'État, ouvrent aux plus dignes la porte des assemblées provinciales et municipales; les grands emplois de la magistrature, les chaires de l'enseignement supérieur, tout cela offre à l'homme distingué une manière d'exercer de l'ascendant qui supporte certes la comparaison avec la puissance dont jouissait un roitelet de la Grèce primitive, ou le chef d'une légion romaine, ou le seigneur bardé de fer du moyen âge, et même le général en chef d'une armée, à quelque époque qu'on le voudra dans l'histoire.

Lorsque les peuples de la civilisation occidentale, — j'appelle ainsi celle qui est née du christianisme, et qui, actuellement, se propage si rapidement sur la terre, — se seront faits aux usages et aux nécessités d'une constitution politique fondée sur la liberté, lorsque les mœurs se seront modelées en conséquence, il y aura chez chacun d'eux une large place faite à l'ambition et à l'amour du pouvoir, sans qu'il soit nécessaire de recourir à la guerre, aux mœurs militaires, et à la puissance dont celles-ci investissent les chefs des armées et leurs lieutenants. Or, il suffit de promener ses regards sur la surface de l'Europe pour reconnaître que la bienfaisante métamorphose dont je parle s'accomplit graduellement dans les mœurs et les usages.

Les deux forces que je viens de recommander à votre attention, l'industrie, c'est-à-dire l'exploitation du globe pour en retirer la plus grande somme possible de richesse, et la liberté politique, c'est-à-dire le gouvernement des peuples civilisés par eux-mêmes peuvent donc désormais remplacer avantageusement la guerre par la poursuite heureuse de deux biens que les hommes estiment fort et recherchent avec

ardeur, à savoir : premièrement le pouvoir, secondement la richesse que, pour l'apprécier avec justesse, il faut considérer comme ce qu'elle est en effet, une forme particulière de la puissance.

Vis-à-vis de la guerre ces deux forces ne doivent pas seulement être envisagées comme ayant cette faculté de substitution et comme le possédant avec avantage. Elles sont en outre par elles-mêmes les adversaires déclarés de la guerre. Entre les besoins et leur instinct de l'industrie et les nécessités de la guerre l'opposition est absolue. L'industrie crée, la guerre détruit. La guerre enlève à l'agriculture et aux autres arts utiles leurs travailleurs, au commerce ses débouchés, à toutes les branches de la production les capitaux qui leur sont indispensables pour avoir de l'activité et de l'énergie. Chez un peuple intelligent et sensé, capable de réflexion et de sang froid, la liberté politique est une garantie contre la guerre par les formes mêmes suivant lesquelles les grandes déterminations se prennent, sous ses auspices. Elle est uue protection contre les coups de tête et les emportements des dépositaires du pouvoir, non-seulement par l'influence qu'elle attribue aux assemblées formées des représentants de la nation, mais encore par le contrôle, je pourrais dire la dictature, qu'exerce dans ces circonstances solennelles l'opinion publique. Car, Messieurs, de nos jours, grâce à l'imprimerie, pour laquelle les amis de la paix ne sauraient avoir trop de reconnaissance, la publicité des discussions fait de chaque pays, quelque vaste qu'il soit, un forum où tous les cœurs vibrent ensemble, où les pensées de tous sont en rapport aussi intime qu'elles pouvaient l'être dans le petit espace qui entourait la tribune aux harangues, en présence des Démosthène et des Cicéron.

Ainsi, l'on est fondé à soutenir que le génie de la guerre rencontre au sein des sociétés actuelles deux adversaires nouveaux d'une puissance toujours croissante, le génie de l'industrie et le génie de la liberté politique, qui en s'accordant semblent devoir réussir à le tenir le plus souvent enchaîné.

Et pourtant ce serait s'abuser que de croire que les forces qui tendent à enchaîner la guerre peuvent être absolument mises hors de doute. C'est pénible à dire, mais on doit s'attendre à ce que de temps en temps elles reprennent l'ascendant. Penser le contraire ce serait confondre la perfectibilité humaine avec la perfection. L'homme et la société sont perfectibles, et l'histoire atteste qu'ils se perfectionnent de bien des manières. Mais l'homme et la société sont sujets à des défaillances. Les peuples les mieux doués ont leurs moments d'aberration pendant lesquels les bons instincts sont surmontés par les mauvais. Toujours le

fort sera porté à abuser de sa force et à profiter des prétextes que celle-ci lui fournira. Toujours l'homme, peuple ou individu, sera accessible à l'envie, à la haine, à la vengeance, à l'irritation qui engendre la violence. De tous les êtres, l'homme est le plus personnel, et, s'il est vrai que de cette personnalité naissent le besoin et le culte de la liberté, la fécondité de l'initiative, il est également vrai qu'en vertu de la même cause l'homme soit sujet à s'exagérer sa dignité et, dans le débordement de son orgueil, il est enclin à revendiquer les droits qu'il imagine lui appartenir, par tous les moyens, y compris celui de la force brutale. Pas plus que les individus, les grandes personnalités collectives, telles que les nations, ne seront jamais à l'abri de ces entraînements terribles.

Au spectacle des guerres qui ont dévasté, appauvri et dépeuplé le monde, on est amené à reconnaître cette triste vérité que l'orgueil est un des vices les plus déplorables de la nature humaine, la principale source du mal ici-bas. La tradition biblique explique par l'orgueil la déchéance de l'homme. Adam et Eve voulurent être égaux à Dieu, et c'est pour cela qu'ils prêtèrent l'oreille aux séductions du serpent tentateur et commirent leur énorme désobéissance devant l'arbre de la science du bien et du mal. C'est par orgueil que, dans les temps antérieurs au nôtre, les rois absolus ont entrepris la plupart de leurs guerres. Mais il n'est pas démontré que les démocraties, une fois souveraines, n'auront pas leurs flatteurs de même que les rois ont eu les leurs et que ces conseillers de malheur dont le poëte a dit que c'était le

« Présent le plus funeste
« Que puisse faire..... la colère céleste

ne caresseront pas et n'exciteront pas leur orgueil de manière à les pousser à la guerre, en leur faisant accroire que leur dignité et leur honneur l'exigent. Cela s'est rencontré déjà. Il y aura pourtant cette grande différence entre le nouvel état de choses et l'ancien, que le dernier mot appartiendra à des assemblées délibérantes astreintes à discuter sérieusement et conformément à des formes conservatrices, en présence de l'opinion publique attentive qui sera pour elles-mêmes un juge souverain.

S'il plaît aux nations libres de faire de leur liberté un mauvais usage, ou pour mieux dire d'abjurer leur liberté en subissant le joug de ces adulateurs qui, pour les assujettir, feront semblant de se mettre à leurs pieds, elles le pourront, mais elles auront à en supporter les conséquences. Et quand elles gémiront ensuite sous les fléaux que la guerre entraîne à sa suite, alors même qu'elle est heureuse, elles n'au-

ront à accuser personne qu'elles-mêmes. Cette responsabilité, dont les hommes sages, qui vraisemblablement ne feront jamais défaut dans les sociétés libres tant que celles-ci ne seront pas devenues séniles et caduques ne manqueront pas de faire apparaître la redoutable perspective aux regards des nations et des assemblées délibérantes, est, ce me semble, de nature à retenir les uns et les autres.

Maintenant, je vous demanderai de concentrer votre attention sur l'Europe, dont nous sommes les enfants. Elle occupe sur le globe terrestre une place bien petite, mais elle a immensément fait pour l'avancement de la civilisation. Depuis trois siècles, elle est la ruche d'où sont sortis de nombreux essaims dont elle a lieu d'être fière et heureuse, qui ont peuplé de vastes régions éparses sur tout le reste de la planète, et abandonnées jusque-là à des races incapables. L'Europe se distingue de la plupart des autres parties du monde par la densité de sa population, et plus encore par l'étendue de ses lumières, ainsi que par l'aptitude à pratiquer les devoirs de liberté, et, par un juste retour, à en recueillir les bienfaits.

Les nations qui, en dehors de l'Europe, jouissent de la liberté politique, sont des émanations directes de l'Europe. Elles sont d'autant plus libres que le sang européen coule plus abondamment dans leurs veines. Pareillement pour toutes les branches de l'industrie, l'agriculture, les manufactures, les arts extractifs, ceux si importants du transport par terre et par eau, et l'art des échanges tant internationaux qu'intérieurs. Dans l'ensemble et même le détail de ces divers moyens de produire la richesse, c'est l'Europe ou ses rejetons qui ont incontestablement la palme.

L'Europe considérée comme une unité, quoique aujourd'hui les rapports politiques qui existent entre les différents Etats ne permettent guère de dire qu'elle forme rien de pareil, l'Europe, dis-je, dans son ensemble, a possédé et exercé jusqu'à ce jour la prépondérance sur le reste de la planète. Il serait téméraire de prédire qu'elle demeurera la reine du monde. Il se forme présentement, de l'autre côté de l'océan Atlantique, en face de nous, une Confédération de plus en plus étroitement unie qui occupe un territoire immense, pouvant s'accroître encore, et admirablement disposé par la nature pour être le siége d'une nation de plusieurs centaines de millions d'âmes. En présence d'une création aussi considérable, l'Europe n'est aucunement assurée de conserver la suprématie sur le reste de la terre; mais il dépend d'elle de rester investie d'une autorité à nulle autre inférieure, à la condition de faire le nécessaire. Elle continuera ou elle cessera d'être un des foyers

les plus radieux de la civilisation et de jouir d'une très-grande puissance, selon qu'elle répudiera les passions militaires ou qu'elle persistera à les échauffer dans son sein, selon qn'elle gardera ses institutions guerrières ou qu'elle les modifiera profondément, de manière à les réduire dans une très-forte proportion et à les subordonner à ses institutions pacifiques.

L'Europe a lieu, désormais, de se regarder et de se traiter elle-même comme une famille. Les philosophes le lui recommandent, ses poëtes l'y exhortent dans leurs plus belles compositions. Ses hommes d'Etat, lorsqu'ils sont du sens rassis et lorsqu'ils repoussent les suggestions d'une popularité impudique, sont unanimes dans le même sens. Les hommes religieux de toutes les croyances, indistinctement et sans exception, les y encouragent, et notre ligue en est bien la preuve; cette estrade même vous l'a montré à une séance précédente, et elle vous le prouve aujourd'hui encore, puisque vous y voyez, amicalement assis l'un près de l'autre, et animés d'une même pensée, des prêtres catholiques, des ministres protestants, des rabbins israélites. Les souverains les plus renommés ont dit que toute guerre européenne était une guerre civile. La grande, l'immense majorité de ses habitants est pour la paix. L'opinion publique ne manque pas une occasion de se manifester en faveur de la paix. Les nations ont des sentiments pacifiques fortement prononcés qu'elles se font un devoir et un honneur de proclamer bien haut.

Et pourtant, encore une fois, l'Europe offre l'aspect du camp le plus vaste et le mieux armé qui ait jamais existé. Ce qui est surprenant, ce qui est monstrueux, c'est qu'elle s'est mise sur le pied de guerre, non contre des étrangers extra-européens, mais contre elle-même.

Une contradiction aussi criante, aussi injustifiable, doit cesser. La civilisation européenne y succomberait, accablée sous le poids des charges qui anéantiraient le plus net de ses ressources. Au contact des institutions guerrières, les institutions libérales, qui sont de plus en plus en honneur parmi les peuples européens, seraient bien condamnées à périr.

Mais comment mettre fin à un pareil état de choses? Un premier groupe de moyens d'une efficacité remarquable serait de multiplier les modes, les occasions et les besoins de rapprochement entre les habitants des différentes contrées de l'Europe.

A ce point de vue, il convient d'achever les chemins de fer et les autres communications à l'aide desquelles les habitants des différentes

parties de l'Europe apprennent à se connaître. De même, il y a lieu de donner plus d'essor à l'enseignement des langues vivantes.

Toute éducation distinguée devrait comprendre au moins le français, l'anglais et l'allemand, qui sont les trois langues par lesquelles, aujourd'hui, s'exerce le plus la pensée humaine, et, dans beaucoup de cas, l'italien et l'espagnol seraient indispensables. La différence des langages est une des barrières les plus insurmontables entre les hommes. Jusqu'ici, cette branche de l'instruction a été extrêmement négligée chez nous.

Il y a lieu aussi de favoriser l'uniformité des poids et mesures, y compris les monnaies, et de faire de même pour divers règlements commerciaux, sur les brevets d'invention par exemple; de même pour ceux de la télégraphie, qui restent différents, malgré les conventions passées jusqu'ici; de même pour le méridien, à partir duquel on compte les longitudes; faute d'accord sur ce point, les livres de géographie d'un pays sont inintelligibles chez ses voisins. A ces indications de mesures propres à faciliter le rapprochement des peuples européens, je pourrais en ajouter bien d'autres, mais vous le ferez aussi bien que moi.

Il serait utile d'achever le triomphe du principe de la liberté de commerce, qui est si conforme à l'intérêt commun des peuples civilisés, et et à l'aide duquel chaque industrie doit constamment avoir, chez chaque nation, le maximum de puissance productive. Par le même moyen doit s'établir un prodigieux courant d'échanges de toutes sortes de productions. Cette concurrence universelle déterminera ainsi une solidarité des plus profitables à la paix. A ce sujet, mon illustre ami, Richard Cobden, dont l'Angleterre, en ce moment, regrette plus que jamais la perte, m'écrivait il y a dix ans ces paroles : « Si je désire voir établir la liberté du commerce entre la France et l'Angleterre, ce n'est pas, croyez-le bien, que je me préoccupe beaucoup d'étendre les débouchés de nos manufactures. En temps ordinaire, avec nos colonies toujours croissantes, et par le commerce général du monde, nous avons tout au moins le travail qui est nécessaire à nos ateliers. Une plus grande demande de nos produits pourrait, par la demande des bras qui s'ensuivrait, exciter parmi nos populations ouvrières des prétentions qui, à cause de l'insuffisance de leurs lumières, deviendraient, par leur exagération, des embarras intérieurs. Mon objet principal, pour ne pas dire unique, c'est d'établir entre votre pays et le mien une solidarité d'intérêts que je crois nécessaire à la paix du monde. »

Les améliorations que je viens d'indiquer sont faciles; il suffirait aux

pouvoirs publics de le vouloir avec quelque fermeté pour que ce fussent bientôt des faits accomplis. Mais ce qu'il importerait davantage pour l'affermissement et la consolidation de la paix de l'Europe, et ce qui ne sera pas aussi aisé, c'est le rapprochement politique des différents Etats dont l'Europe se compose.

Des documents célèbres ont récemment préconisé le système des grandes agglomérations, de préférence à l'isolement absolu des Etats, qui est le régime d'aujourd'hui. A plusieurs points de vue, ce système est conforme aux tendances les plus avancées de la civilisation moderne; la rapidité des moyens de communication, en amoindrissant ou en supprimant les distances, permettrait de réunir sous la même loi et les mêmes chefs des espaces beaucoup plus grands. On met moins de temps aujourd'hui pour aller de Madrid ou de Lisbonne à Berlin, ou même à Moscou et à Saint-Pétersbourg, qu'il n'en fallait du temps de Périclès ou d'Epaminondas pour traverser de part en part la Grèce avec les misérables moyens que l'on possédait, et je ne parle pas du télégraphe, qu'on ne prévoyait pas alors, et qui donne aux modernes des facilités merveilleuses.

Mais si l'Europe devait se réduire à un petit nombre de grandes agglomérations, il faudrait, pour en venir là, une guerre épouvantable; ce serait une étrange préparation à la paix. Le système des grandes agglomérations, si on l'entend d'une manière absolue, a les caractères les plus fâcheux de l'injustice et de l'oppression. Il existe en Europe plusieurs peuples qui, petits par le territoire ou par la population, bornés même dans certains cas à une seule ville, sont très-respectables par leur génie particulier, par leur activité féconde et par leurs vertus. Pour eux, la nationalité est un bien des plus précieux, dont on ne saurait les dépouiller sans iniquité, sans commettre une de ces violations du droit qui troublent la conscience des particuliers et qui font reculer la morale privée non moins que la morale publique.

Faisons des vœux pour la conservation de ces nationalités, exiguës par le territoire ou la population, mais grandes par les services déjà rendus et par ceux qu'on a lieu d'en attendre encore. Au nom de la liberté de l'esprit humain, dans l'intérêt de ce que la civilisation a de plus sacré, demandons-en le maintien. Rappelons-nous que, sous le despotisme de Richelieu et de Louis XIV, la Hollande, par exemple, fut le refuge de plus d'un philosophe proscrit ou menacé, et que les puritains maltraités ou poursuivis en Angleterre y trouvèrent un asile où ils préparèrent leur entreprise sur le Nouveau-Monde, qui a eu tant de conséquences. N'oublions pas que les imprimeries de Leyde, d'Amsterdam,

de Kehl, de Genève, ont servi à la publication d'ouvrages importants qui, en France, sous l'œil de la police, et avec la législation draconienne qui existaient contre la libre expression de la pensée, n'auraient jamais pu voir le jour.

L'Amérique du Nord offre à l'Europe l'exemple à suivre pour concilier la formation d'une grande agglomération d'hommes et de territoires avec le respect de la souveraineté individuelle de chacun des Etats. Le modèle est saisissant par le nombre des États confédérés et par la diversité extrême qu'on remarque dans l'étendue et les ressources, qui sont propres à chacun d'eux, en population et en richesse.

A côté de l'État de New-York, qui a une superficie de 13 millions d'hectares, c'est-à-dire plus de vingt fois la moyenne d'un département français, on observe celui dit de l'île de Rhodes (*Rhode-Island*), qui en fait moins de 300,000, c'est-à-dire qui est inférieur à la moitié d'un département moyen (1). Sur le flanc de l'État de Pennsylvanie, qui est à peu près l'égal de celui de New-York, on rencontre l'État de Delaware, qui a 550,000 hectares, moins d'un département, et qui ne compte guère que la population d'un de nos arrondissements. La Californie est à un quart près, aussi spacieuse que la France, et le Texas nous surpasse de 7 millions d'hectares.

Et pourtant New-York, dont la capitale seule fait sept fois la population du Rhode-Island, n'a pas l'idée de conquérir celui-ci. La Pensylvanie n'a jamais songé à s'annexer son petit voisin le Delaware. L'Ohio, l'Indiana et l'Illinois, États limithrophes qui ont des frontières aussi peu conformes que possible à la théorie des frontières naturelles, puisque ce sont des lignes mathématiquement droites, tracées selon les cercles de longitude et de latitude, n'ont jamais manifesté le dessein de les redresser. L'Alabama, le Mississipi et la Louisiane, l'Iowa, le Missouri et l'Arkansas, qui sont dans le même cas de limites contre nature, ne s'en préoccupent pas davantage.

Les Etats qui se sont associés pour former les Etats-Unis étaient distincts les uns des autres avant de lever l'étendard de l'indépendance, et ils restèrent presque autant séparés une fois l'indépendance conquise. Il existait entre eux des contrastes et des rivalités qu'il eût été facile à des ambitieux d'envenimer. Mais à la voix de grands patriotes tels que les Washington, les Franklin, les Jefferson, les Adams et d'autres, après être restés quelques années dans une situation de malaise les uns vis-à-vis des autres, ils eurent l'heureuse inspiration de se constituer de manière

(1) La moyenne des départements est de 610,000 hectares.

à garantir de collisions redoutables la souveraineté de chacun, en créant une souveraineté collective, qui parmi ses attributions exclusives, compte le droit de déclarer et de faire la guerre.

La coexistence de ces deux souverainetés, admirablement organisée par la Convention d'hommes supérieurs et d'excellents citoyens qui se réunit en 1787, et qui a tracé la Constitution actuelle des Etats-Unis, cette coexistence a été leur palladium. Elle a rendu pendant soixante-dix années la guerre impossible entre eux; dans leurs relations mutuelles elle a dompté l'esprit de conquête. Elle eût fondé chez eux la paix perpétuelle sans un élément qui préexistait et qui devait, chez un peuple constitué sur le principe de la liberté, déterminer un jour une grande crise, l'esclavage. Mais de 1789 à 1861, la Constitution des Etats-Unis a procuré à ces peuples le bienfait d'une paix profonde. Ils ont pu se passer d'institutions militaires. Ils ont pu se contenter d'une armée qui, dans l'état actuel de l'Europe, ne serait pas regardée comme une garnison suffisante pour une seule de nos places fortes de premier ordre, car elle n'était que de 6,000 hommes.

Les sommes énormes que les peuples de l'Europe employaient à entretenir des armées, les Américains du Nord ont pu les consacrer à des améliorations pacifiques dans les genres les plus divers et au développement de leur prospérité. Tandis qu'en Europe le génie humain et le talent des hommes d'Etat et des citoyens les plus distingués servaient très-souvent et de préférence à des manœuvres de rivalité et d'hostilité des Etats les uns contre les autres, en Amérique ils étaient consacrés à gouverner libéralement le pays, à éclairer les habitants, à exploiter à leur profit un continent jusqu'alors resté vierge. En 1789, quand la Constitution actuelle des Etats-Unis fut mise en vigueur, la population du pays était moins du sixième de celle de la France. La richesse n'était pas le vingtième de la nôtre. En 1861, quand éclata la guerre de la sécession, la population des Etats-Unis était, à 6 millions près celle de l'Empire français; leur richesse collective n'était pas au-dessous de celle de la France, si elle n'y était supérieure. En 1789, la ville de New-York avait 25,000 habitants; aujourd'hui, avec ses annexes, elle va à 1 million et demi. Hors de la France et de l'Angleterre, il n'y a pas une ville semblable dans toute l'étendue de la civilisation occidentale.

Cette république de quarante Etats souverains se déploie maintenant sur une surface de 8 millions et demi de kilomètres carrés ou 850 millions d'hectares; c'est à peu près celle de toute l'Europe jusqu'à l'Oural, et au-delà de deux fois l'Europe occidentale, comprenant la France, l'Angleterre, l'Espagne et le Portugal, la Suisse, l'Italie, l'Autriche, la Prusse,

les autres Etats germaniques, la Hollande, la Belgique et les régions habitées des Etats scandinaves. Avant la fin du siècle, il faut s'attendre à voir ce territoire gigantesque peuplé et animé de plus de 100 millions d'âmes, et si les choses continuent du même pas, quand on aurait atteint le milieu du vingtième siècle, c'est-à-dire dans quatre-vingts ans d'ici, intervalle de temps médiocre dans la vie des nations, la population des Etats-Unis surpasserait celle de l'Europe. Voilà ce qu'il est donné à la paix de produire lorsqu'elle s'appuie sur ces deux fondements solides : la liberté politique et l'industrie.

Jusqu'à quel point l'Europe pourra-t-elle s'approprier une organisation qui ressemble à celle des États-Unis ? Jusqu'à quel degré serait-il possible d'organiser, parmi les peuples de ce côté-ci de l'océan Atlantique, quelque chose d'analogue à ce que les Anglo-Saxons ont établi sur le rivage occidental de ce magnifique bassin ? Je ne prendrai pas sur moi de répondre à une telle question; le tenter serait bien au delà de mes forces. Il me sera permis cependant de vous dire ce qui est chez moi une conviction profonde, qu'à moins d'une organisation qui offre des traits empruntés à celle des États-Unis, sans cependant aller aussi loin dans la voie de l'unification, notre Europe, fondatrice de la civilisation moderne, s'en verra enlever la palme et subira une humiliante et funeste déchéance. Dévastée par l'égoïsme et l'orgueil des différents membres qui la composent, épuisée par ses efforts contre elle-même, elle sera, dans l'espace d'un très-petit nombre de générations, réduite à bien peu de chose en comparaison de l'Union américaine du Nord.

La condition du progrès et du salut, ne serait-ce donc pas d'avoir un congrès européen permanent, comme celui qui siége à Washington, électif pareillement, et délibérant de même en public ? Ce serait, je le reconnais, bien difficile à établir. Des préjugés et des intérêts s'y opposent ; mais nous sommes en un temps où les choses difficiles se font quand l'aiguillon de la nécessite y excite les hommes, parce que l'initiative humaine a acquis une puissance qu'il n'avait jamais eue.

Puisse l'Europe se recueillir et se résoudre à écarter, par l'essor et la consécration positive qu'au moyen d'institutions appropriées elle donnerait au sentiment de concorde et d'union, par les sacrifices d'amour-propre et de pouvoir qu'y feraient les souverains comme les peuples, une chute qui autrement serait inévitable !

C'est surtout à l'Europe occidentale que je songe en ce moment. Le vaste empire situé à l'orient de l'Europe, et s'étendant de là, à travers travers toute l'Asie septentrionale, jusqu'au détroit de Behring, où il est en vue du continent américain, l'empire russe, pour l'appeler par son

nom, semble destiné à former indéfiniment une unité par lui-même. Mais l'Europe occidentale, si elle ne répudie ses divisions et ses jalousies semblables à celles dont les républiques de la Grèce antique s'obstinèrent à donner le spectacle, ne pourra éviter le même sort que celles-ci. Les mêmes causes amèneront les mêmes effets.

Quand on demande à un homme des États-Unis de quelle nation il est, la réponse est invariablement : *Je suis Américain!* En Europe, nous avons à faire un progrès du même genre. Nous resterons les uns Français, les autres Anglais, ceux-ci Prussiens, Allemands, Autrichiens, Hollandais, Italiens, Scandinaves, Espagnols, Portugais, Belges, Suisses, Anséates, etc., etc.; mais nous nous déclarerons, avec le même empressement et la même cordialité, Européens. Nous manifesterons le sentiment que Cicéron exprimait avec plus d'étendue encore, quand il disait qu'il avait deux patries : Rome et l'univers. Nous ne désapprendrons pas pour cela à aimer la France, nous n'en serons pas moins ses enfants dévoués. Notre association avec le reste de l'Europe serait une autre façon d'aimer notre pays, et, à tout prendre, la plus conforme aux besoins de sa grandeur, de son influence et de sa prospérité.

MICHEL CHEVALIER.

LA PAIX

LES INSTITUTIONS, LES INTÉRÊTS, LES VERTUS (1).

Mesdames et Messieurs, je n'ai que quelques paroles à ajouter aux savants et éloquents discours que vous venez d'entendre. Après de telles voix, la mienne a peu d'autorité dans ces matières; toute sa valeur est de représenter plus directement l'Évangile au milieu de vous.

La *Ligue internationale et permanente de la Paix* se propose d'agir dans tous les sens sur l'opinion publique, et c'est pourquoi elle fait appel à toutes les lumières propres à l'éclairer, à toutes les forces capables de la diriger. Parmi ces lumières et ces forces, elle devait placer au premier rang l'Évangile, lumière si pure, force si forte, qu'elle ne perd rien à tomber dans l'infirmité de nos paroles et dans l'humilité de nos personnes.

C'est donc l'Évangile que je viens apporter, pour ma part, dans l'œuvre de *la Paix;* non pas cet Évangile qu'ont rêvé les sectaires de

---

(1) Discours prononcé à la séance annuelle de la Ligue internationale et permanente de la paix.

tous les temps, étroit comme leur esprit et comme leur cœur, mais mon Évangile, à moi, celui que j'ai reçu de l'Église et de Jésus-Christ l'Évangile qui domine tout et n'exclut rien..., qui redit et accomplit la parole du Maître : « Celui qui n'est pas contre vous est pour vous (1), » et qui, au lieu de repousser la main qu'on lui tend, va lui-même au-devant de toutes les idées justes et de toutes les âmes honnêtes.

Qu'il me soit donc permis, avant de montrer dans la religion et dans la vertu la meilleure sauvegarde de la paix, de reconnaître les services que peuvent lui rendre des institutions et des interêts plus terrestres.

Les institutions, les intérêts, les vertus, tels sont les instruments de paix sur lesquels je veux fixer votre attention.

I. — LES INSTITUTIONS.

J'ai nommé en premier lieu les institutions. — Je me suis trompé peut-être, car lorsqu'on se demande avec réflexion quelle serait l'institution propre à assurer le paix du monde, on est aux prises avec des idées si peu pratiques que l'on se sent toucher à la région des chimères. Je ne vois guère d'institution efficace que celle d'une Cour souveraine et internationale de justice, ayant pour mission d'apprécier les dissentiments qui s'élèveraient entre les peuples, et de prévenir, par des sentences obéies, toute collision sanglante. L'avenir jouira peut-être d'une telle institution. Je suis de ceux qui croient d'autant plus au progrès qu'ils ont une foi plus entière à l'Évangile, à la grâce de la rédemption, à toutes les puissances surnaturelles déposées dans le monde, directement, principalement sans doute, pour y sauver les âmes, mais aussi, par un contre-coup nécessaire et glorieux, pour y sauver les peuples et l'humanité tout entière. Il est possible que dans un avenir plus ou moins éloigné nos neveux saluent ce grand aréopage qui réaliserait dans cette partie du continent quelque chose de ce que l'on a nommé les *États-Unis de l'Europe;* mais enfin ce jour n'est pas celui où je parle, ni celui de demain, et par conséquent une telle institution ne saurait figurer parmi les barrières efficaces que nous voulons opposer à la guerre.

J'aime mieux recourir à deux puissances du moment : la diplomatie,

---

(1) « Et Jean, prenant la parole, dit : Maître, nous avons vu quelqu'un qui chassait les démons en votre nom, et nous l'en avons empêché, parce qu'il ne vous suit pas avec nous.

« Et Jésus lui dit : Ne l'en empêchez point, car celui qui n'est pas contre vous est pour vous. » (Luc, IX, 49 et 50.)

représentant les gouvernements; l'opinion, représentant les peuples. C'est l'affaire de la diplomatie et l'affaire de l'opinion, s'élevant toutes deux à la hauteur de la mission que la volonté de Dieu et la conscience humaine leur ont faite, d'opposer aux envahissements du fléau des obstacles insurmontables. Que la diplomatie reniant l'esprit comme la lettre de Machiavel, rejette cette fausse science des expédients et cet art mauvais des ruses, qu'elle s'éclaire à la grande lumière des principes, qu'elle s'inspire à la flamme des sentiments généreux, et bientôt elle aura constitué dans tous les grands centres européens une ligue internationale, un congrès permanent et souverain de la Paix. Mais pourquoi parlé-je seulement de l'Europe, quand j'entends dire que du fond de l'Asie, à travers les pans écroulés de la grande muraille, la vieille Chine envoie vers nous un fils de la jeune Amérique, et réclame, par son organe, l'honneur d'être introduite dans le concert des nations civilisées (1). C'est cette diplomatie qui a vraiment le secret de l'avenir!

Toutefois, c'est moins à elle qu'à l'opinion publique qu'il nous faut recourir pour nos projets de paix. Pascal a dit: « L'opinion est la reine du monde, tandis que la force n'en est que le tyran. » C'était l'aurore de l'opinion publique, qui brillait à peine aux jours de Pascal et de Louis XIV. L'aurore a grandi depuis, elle touche à son midi, et partout aujourd'hui elle tend à mettre fin aux caprices des gouvernements personnels.

Les gouvernements personnels ont pu avoir leur raison d'être et leur utilité dans d'autres âges... Il faut à l'enfant des maîtres et des précepteurs très-personnels, mais, comme l'a dit saint Paul en parlant de l'humanité régénérée (2), nous ne sommes plus des enfants, ni des esclaves, nous avons droit d'entrer en possession de notre héritage, et c'est pourquoi ce n'est plus le temps des gouvernements personnels! C'est le temps du gouvernement de l'opinion publique, du gouvernement du pays par lui-même, et, parce que tous les pays s'appellent et se tendent la main, ce sera bientôt l'heure du gouvernement de l'humanité par elle-même.

Eh bien, je le demande, les peuples, aujourd'hui, sont-ils pour la guerre ou pour la paix? Des rives de l'Amérique à celles de l'Europe, et de toutes les contrées du monde, un grand cri s'élève et répond : La paix! L'humanité, on l'a dit dans les discours que nous venons d'entendre, l'humanité, aujourd'hui plus que jamais, se sent une; fidèle

(1) La mission de M. Burlingame.

(2) Galates, IV.

dans ses divers membres, aux patries particulières, elle voit cependant au-dessus de ces patries la patrie universelle, cette cité de Dieu et des hommes, dont Cicéron disait : *universus hic mundus, una civitas communis Deorum atque hominum* (1). L'humanité a la conscience que toute guerre dans son sein est une guerre civile : elle ne veut plus être un camp, mais un forum et un marché, avec un temple au-dessus où elle montera pour adorer son Dieu !

Mesdames et Messieurs, j'allais oublier une institution pour laquelle, comme a bien voulu le rappeler notre honorable secrétaire, on m'a accusé pourtant dans d'autres circonstances d'avoir été partial : cette institution c'est l'armée. — Je crois que, bien comprise et bien organisée, l'armée est un des plus puissants instruments de paix. Le type pur de l'homme de guerre me semble être, dans l'époque où nous vivons, presque aussi nécessaire à la civilisation que celui du prêtre, et je serais désolé de ne pas lui rendre justice. — Je n'entends point parler de ces armées monstrueuses nées dans des jours de fièvre, sous l'influence d'un esprit de vertige, et qui, changeant la paix en un fléau presque aussi redoutable que la guerre elle-même, creusent sous le piétinement de leurs lourds bataillons des goufres sans fond dans les finances de l'État, dans la prospérité des familles, dans le noble sang de tant de jeunes gens stérilisés ou corrompus. Certes ce n'est point là ce que j'admire, et quand l'Europe s'éveillera du rêve mauvais qu'elle fait depuis quelques années, non contente d'effacer de tels scandales de ses lois et de ses mœurs, elle rougira de ne pouvoir les arracher de son histoire. Ce qu'il nous faut, c'est l'armée réduite à ses proportions légitimes, soustraite, en temps de paix, au régime corrupteur des garnisons, et organisée de manière à trouver ses plus grandes satisfactions dans la paix. On nous parle des 6,000 hommes qui composaient tout l'effectif des États-Unis. Je ne pense pas que nous nous soyons encore assez avancés vers le pôle de l'avenir pour nous en tenir là. Mais nous avons sur le vieux continent d'autres exemples plus en rapport avec notre état social, et que nous pouvons, je ne dis pas copier; mais imiter avec indépendance et originalité. Dans la meilleure partie de l'Europe, le soldat est moins isolé que chez nous de la vie de famille et de la vie des champs : c'est en cultivant le sol, c'est en habitant le foyer, qu'il apprend à les mieux aimer et à les mieux défendre. *Pro aris et focis.* Mais pourquoi regarder autre part que chez nous ? Avons-nous oublié les premières guerres de notre république, et ces levées en masse pour

(1) *De legib.*, I, VII.

sauver la patrie, et ces armées de paysans sans exercice, souvent sans souliers et sans pain, qui s'en allaient couvrir la frontière d'une ceinture héroïque pour cacher à l'étranger les hontes du dedans, l'échafaud et les saturnales, et pour faire reculer les vieilles armées de l'Europe coalisée contre nous !

II. — LES INTÉRÊTS.

J'ai maintenant un mot à dire des intérêts.

Les intérêts terrestres sont de grandes choses, ils sont pleins d'idées et de vertus, et, après tout, quand Dieu nous a placés sur la terre, ce n'est pas pour y rêver le ciel, mais pour l'y mériter. C'est par la conquête de la terre que l'homme doit aller à la conquête du ciel. Le livre sacré nous dit que Dieu, dans sa sagesse, a fait l'homme pour constituer ce monde dans la justice et la vérité (1). Ce sont là des paroles que nous ne saurions trop méditer, ni surtout trop appliquer.

Mesdames et Messieurs, la justice de l'homme à la terre, c'est l'agriculture, l'industrie et le commerce. — L'agriculture tient la première place. Cette terre endormie dans un sommeil léthargique, elle est réveillée par le bras vigoureux du laboureur. Elle boit la sueur de l'homme, elle s'enivre de cette amère et sainte liqueur ; et prenant à dégoût sa barbarie native, elle s'associe, active et joyeuse, à la culture, qui la transforme et la féconde. Voilà la terre établie dans la justice et la vérité, devenue la nourrice des multitudes, ouvrant ses larges mamelles aux hommes de toutes les nations, et leur versant à grands flots cette vie physique sans laquelle la vie morale elle-même viendrait à tarir. Le paysan a produit ces richesses qu'avec un juste orgueil il passe à l'ouvrier de nos manufactures et de nos usines, en lui disant : Frère, achève mon œuvre et commence la tienne! Poursuis le grand travail prescrit par Dieu à l'humanité. — Et l'ouvrier de l'industrie prend le fruit de l'agriculture, il appelle de toutes parts les forces cachées ou rebelles de la nature, il dompte ce qui est rebelle, il manifeste ce qui est caché, et il crée à son tour ces autres merveilles qui sont le dernier mot de l'homme et de la matière dans la sphère de l'utile, comme les arts en sont le dernier mot dans la sphère du beau. Et quand le paysan et l'ouvrier ont fait leur œuvre, alors le commerce ouvre ses

(1) Sapientia tua constituisti hominem, ut dominaretur creaturæ, quæ a te facta est, ut disponat orbem terrarum in æquitate et justitia. (*Sagesse*, IX, 2 et 3.)

larges ailes, ses voiles s'enflent au vent, ses chaudières bouillonnent et grondent, ses vaisseaux sillonnent les mers, ses chars de feu parcourent la terre, les artères des peuples s'ouvrent de toutes parts, afin que le sang d'une même civilisation, la séve des mêmes idées morales et des mêmes produits matériels coulent à travers l'humanité tout entière. Et la parole de saint Paul s'accomplit comme elle ne s'était pas dite et comme elle ne s'était pas accomplie avant le christianisme, suprême inspirateur de ces grandes choses : « *Gentes esse cohæredes*, les nations sont cohéritières (1)! »

Or, Mesdames et Messieurs, qu'y a-t-il, avec le christianisme, au commencement et à la fin de toutes ces choses, sinon la paix? la paix comme principe et comme résultat, toujours et partout la paix! Malheur, trois fois malheur, si le clairon de la guerre a sonné, si les bras des ouvriers des champs et des manufactures sont détournés violemment de leur véritable destination, si les voiles des navires du commerce se replient tristement, et si sur les mers, comme sur la terre, au lieu du bruit joyeux du travail, on n'entend plus que le choc effrayant de la destruction!

Ecartons ces images odieuses, et reposons-nous un instant en face de deux spectacles de l'heure où je vous parle.

Vous êtes chrétiens; je le suis aussi, et je suis prêtre et religieux; mais, ni dans mon christianisme, ni dans ces glorieux haillons de la vie monastique, ni dans ces isolements du cloître et du temple, je n'ai voulu, je n'ai pu me désintéresser des choses de la terre! Aussi, Mesdames et Messieurs, est-ce avec un véritable saisissement qu'en votre nom à tous, je salue ces nouveaux triomphes du génie et du travail humains!

Je me tourne vers l'Orient, d'où nous vient chaque matin le soleil, d'où nous est venue la lumière de l'Evangile, et au point qui, autrefois, séparait l'Europe de l'Asie, je vois maintenant, non plus une barrière, mais un trait-d'union sublime : C'est l'administration et le profit du monde, mais c'est l'œuvre de la France; c'est ma France qui a fait cela! C'est elle qui a conçu ce projet et qui l'a maintenu contre les ironies qui s'adressent au génie comme à la vertu; c'est elle qui a inventé ces machines prodigieuses et qui a fait bondir les rochers, comme les béliers du psaume, *exultaverunt montes*, et qui a fait courir et briller au soleil du désert l'eau de ce canal qui va joindre deux mondes!

Je regarde maintenant à l'Occident.

(1) Éphés., III, 6.

Cette fois, c'est l'eau qui sépare, c'est le grand océan Atlantique entre l'Amérique et nous. Mais voyez-vous, des hauteurs du glorieux Léviathan, dans notre rade de Brest — car c'est encore la France! — voyez-vous ce câble géant tomber avec le bruit du tonnerre, avec la rapidité de la foudre? Il s'enfonce dans les profondeurs, écartant sur son passage les monstres de l'abîme et bravant les tempêtes; il s'étend de l'Europe à l'Amérique pour porter, non les messages de la guerre, mais ceux de la paix, et pour réaliser l'union des trois nations qui forment l'aristocratie du monde et qui peuvent, le jour où elles sauront le vouloir, faire régner la paix sur notre planète, l'Amérique, l'Angleterre et la France!

III. — LES VERTUS.

Mesdames et Messieurs, la société humaine repose sur une base plus profonde et plus sacrée que les intérêts et que les idées elles-mêmes : l'ordre moral est le fondement nécessaire de l'ordre social. Ce serait donc une illusion de croire que les forces diverses que nous venons d'énumérer suffisent par elles-mêmes au maintien de la paix, et qu'elles puissent impunément s'isoler de cette force suprême : la vertu! Notre honorable et savant président vient de nous montrer les passions déréglées du cœur comme un principe permanent de guerre. Vous me permettrez de faire remarquer que je n'avais pas dit autre chose dans cette conférence sur *la guerre*, qui m'a été reprochée par quelques-uns des amis de la paix. J'avais dit : « La guerre, c'est l'idéal du péché, c'est l'idéal de la brute et de Satan. » Mais c'est précisément parce que c'est l'idéal de la brute et de Satan que c'est, par un côté, l'idéal de l'homme. Il y a de la brute et du Satan dans l'homme. La racine de la guerre est dans l'orgueil, dans la cupidité, dans la vengeance, dans toutes les mauvaises passions qui fermentent en nous; c'est notre douleur et notre gloire de les combattre, mais pour en triompher il ne faut pas en méconnaître l'existence et l'énergie. — Pour vaincre la guerre, pour lui dire ce que le Seigneur a dit à la mort : O mort, je serai ta mort, *ero mors tua, ô mors*, il faut faire une guerre d'extermination au péché : au péché de la société comme à celui de l'individu, au péché des peuples comme à celui des rois. Il faut lire et expliquer au monde, qui ne les connaît pas encore, ces deux grands livres de la morale privée et de la morale publique : le livre de la Synagogue écrit par Moïse avec les feux du Sinaï,

(1) Osée, XIII, 14.

et transmis par les prophètes à l'Église chrétienne, et puis notre livre à nous, le livre de la grâce, qui explique et complète le livre de la loi, l'Évangile du Fils de Dieu. Le Décalogue de Moïse et l'Évangile de Jésus-Christ. Le Décalogue qui dit justice en montrant dans les hauteurs de la justice le fruit de la Charité; l'Évangile qui dit charité en montrant dans les racines de la charité la sève de la justice. Voilà ce qu'il faut affirmer par la parole et par l'exemple, voilà ce qu'il faut glorifier devant les peuples et devant les rois!

Je vous remercie de ces applaudissements, parce qu'ils sortent de vos âmes et parce qu'ils s'adressent aux deux livres de Dieu! Je les accepte au nom de ces deux livres. Je les accepte aussi au nom des hommes sincères qui se groupent autour d'eux, en Europe et en Amérique. Car c'est un fait éclatant qu'il n'y a de place au soleil du monde civilisé que pour ces trois sociétés religieuses : le Catholicisme, le Protestantisme et le Judaïsme !

On a regretté l'absence d'un catéchisme de la paix. On peut y désirer des formes plus détaillées ou plus appropriées à nos besoins actuels, mais j'ose affirmer qu'il est fait. Vous n'avez qu'à tirer les conclusions du Décalogue! Vous n'avez qu'à appliquer aux peuples la morale des individus, et à renverser cette barrière de mensonge : une morale pour la vie privée et une morole pour la vie publique!

Tu ne tueras point, dit le commandement éternel! Mais condamne-t-il seulement l'homme lâche et cruel qui suit sa victime dans l'ombre et lui enfonce un couteau dans le cœur ou lui brûle la cervelle avec un pistolet? Le meurtre n'est-il plus un crime quand il se commet en grand et qu'il est le fait d'un prince ou d'une assemblée délibérante? Quoi! vous pourrez, sans violer la loi de Dieu, sans soulever la conscience de l'homme, sans porter à votre front le signe de Caïn et sans amasser sur votre tête des charbons ardents, — vous pourrez ouvrir au soleil de l'histoire ces vastes champs de carnage et y faire broyer par la mitraille, pour vos caprices ou pour vos calculs, des centaines de milliers de créatures humaines! Caïn! Caïn! qu'as-tu fait de ton frère Abel!

Tu ne tueras point! dit la Loi; et elle dit encore : Tu ne déroberas point!

Voici un homme indigent : sa femme et ses enfants, exténués de besoin, languissent sur une paille infecte, dans un de ces réduits si fréquents au milieu des grandes villes, où l'on construit des palais luxueux. Cet homme, dans la fièvre de la douleur, dans l'entraînement de son âme troublée par les larmes qu'il a bues sur les joues de sa femme et

sur les mains de ses petits enfants, saisit un pain ou une pièce d'or et rapporte la vie, à défaut de joie, dans la demeure de la faim. La justice humaine l'y poursuit; elle l'arrache à cette famille en deuil, elle le frappe à la fois dans son amour, dans son honneur et dans sa liberté. Et voici maintenant un gouvernement qui rêve je ne sais quelle rectification de frontières au-dehors, je ne sais quelle diversion habile au dedans, je ne sais quels piéges tendus par la gloire à la liberté, et en attendant le jugement de l'histoire et le jugement plus assuré de Dieu, la conscience publique absoudra, glorifiera peut-être le vol de tant de villes et de tant de provinces, l'annexion hypocrite ou violente de tout un peuple! Eh bien, moi, ministre du Dieu vivant, la main sur le Décalogue, j'oserai dire : Dans le premier cas, s'il y a péché, c'est un péché véniel; dans le second cas, c'est un péché mortel!

Tu ne désireras point ces choses dans ton cœur, continue le Livre inspiré! Et en effet, devant le Dieu de la conscience chrétienne, le mal n'est pas seulement dans la main qui le fait, il est aussi dans l'œil qui le convoite, dans lapensée qui le médite. O rois, ô puissants, ô peuples, car les peuples ont aussi leurs vertiges et la démocratie ses flatteurs qui la perdent tout comme les pouvoirs personnels..., qui que vous soyez, rois ou peuples, vous ne convoiterez pas! Vous ne direz pas : Attendons notre heure, et, comme le brigand attend la sienne aussi, dans l'obscurité de son antre, vous ne respirerez pas à l'avance l'odeur du sang que vous n'osez verser. Vous ne convoiterez pas!

Vous le voyez, Mesdames et Messieurs, ce n'est pas le catéchisme qui est à faire, c'est l'histoire qui est à refaire. Il ne faut plus qu'on nous apprenne dès notre enfance que la grande gloire est celle des conquérants... Ce qu'il faut dire à vos fils, mères qui m'écoutez, c'est que l'homme qui a fait croître deux brins d'herbe là où il n'y en avait qu'un seul a fait plus pour l'humanité que le conquérant qui a gagné vingt batailles; c'est qu'ils doivent avoir pour l'indépendance des nations le même respect que pour la pudeur des femmes (1); c'est qu'ils seraient aussi lâches et aussi criminels de l'insulter chez une nation voisine que de la laisser violer dans leur propre patrie!

Ah! si c'était une guerre d'indépendance, je serais le premier, sinon à la faire, du moins à la prêcher! Si le drapeau de la France était à la frontière pour défendre, et non pour attaquer, il pourrait se déchirer

(1) « L'indépendance est aux nations ce que la pudeur est aux femmes. Qu'importent les autres vertus, si celle-là vient à manquer! » (César Balbo, *Les espérances de l'Italie.*)

sous les balles, se noircir dans la fumée, se rougir dans le sang, nous l'entourerions tous, et il ne reculerait pas! Cher et glorieux drapeau! si les mains des soldats y manquaient, celles des femmes se cramponneraient à la hampe, et il ne reculerait pas!...

Je viens de parler de la justice : elle ne suffit pas plus entre les peuples qu'entre les individus. Avec la justice il faut la charité. — Pourquoi la loi est-elle si difficile, impossible même à remplir, tant que l'esprit de la grâce n'est pas dans les cœurs? C'est que la justice par elle-même est fâcheuse; elle limite nos droits par les droits de nos semblables, elle restreint la sphère de notre activité. Mais que l'amour s'empare du cœur et le dilate au point de lui faire trouver son propre bien et sa propre joie dans la joie et dans le bien des autres, l'accomplissement de la loi n'a plus rien de pénible; il devient un besoin autant qu'un devoir pour l'âme, et tel est le sens de la profonde parole de saint Augustin : « Aimez, et faites ce que vous voudrez. » Il faudrait donc que les peuples, non contents d'être justes, fussent bons, affectueux, confiants les uns pour les autres. Il faudrait que les nations de l'Europe fussent entre elles dans des dispositions analogues à celles des provinces d'un même pays.

Est-ce que la prospérité d'une de nos provinces porte ombrage aux autres? Non, parce que dans leur individualité, trop imparfaite, selon moi, mais réelle pourtant, elles forment la grande unité de la France. Eh bien! que chacune des nations du continent se considère comme une province de ces États-Unis de l'Europe, qui ne peuvent être encore politiquement constitués, mais qui le sont moralement déjà. Alors, dans cette unité supérieure qui relie leurs intérêts, et, loin de les amoindrir, les fortifie et les développe, elles auront confiance les unes dans les autres; et quand, par des moyens honnêtes, par l'effort du travail et de la moralité, la prospérité de l'une grandira, il n'y aura de crainte nulle part, il y aura de la joie et de la fierté partout. Les petits États diront : « Nous avons un protecteur de plus! » Et les grands États ouvriront leurs rangs pour y accueillir ce nouvel et puissant auxiliaire.

Mais combien cette unité devient plus étroite et plus sainte, si on la considère dans l'ordre chrétien! J'ai rappelé déjà l'admirable doctrine de saint Paul. Les nations n'ont qu'un héritage et ne forment qu'un corps : *concorporales*, un de ces mots nouveaux que le christianisme a créés pour exprimer les idées nouvelles qu'il apportait au monde, l'idée du cosmopolitisme et de l'humanitarisme véritables, l'idée de la cité et du peuple de Dieu! Les nations sont plus que solidaires, elles

sont *concorporelles*, parce qu'elles sont participantes à une même promesse et à une même vie de Dieu par l'Évangile et en Jésus-Christ : *Comparticipes promissionis ejus in Christo Jesu per Evangelium !*

Mesdames et Messieurs, je me souviens de la première apparition du signe de la croix sur un drapeau guerrier. — Un prince que je ne nomme qu'avec réserve, parce que, bien qu'il ait été sous certains rapports le bienfaiteur de l'Evangile, il lui a fait, suivant moi, beaucoup de mal aussi, Constantin le Grand... A ce moment, il était grand, car il combattait la résistance violente et aveugle du paganisme expirant... dans un de ces songes prophétiques, comme en ont les grands hommes à la veille des grands événements de leur vie et de la vie du monde, Constantin vit le Christ tenant dans ses mains, chose étrange ! un drapeau de guerre, mais sur ce drapeau se dessinait une croix!

La croix sur le drapeau, c'est d'abord la transformation de la guerre, puis c'est sa destruction : la transformation par la justice et la charité, la destruction par la paix ! Non, depuis que le rayon céleste a gravé la croix sur le Labarum, plus de guerre, si ce n'est la guerre juste, celle qui se fait uniquement pour la défense du droit contre l'agression violente, et par conséquent contre la guerre et pour la paix ! Toute autre guerre est païenne, alors même qu'elle a des chrétiens pour soldats, et la croix de Jésus qu'elle profane se vengera, en la jugeant au dernier jour. Non, sous l'étendard de la charité, plus de haine, plus de vengeances ni de cruautés! Mais sur ces champs d'horreur et de beauté morale, les mêmes mains qui auront fait les blessures s'approcheront, tremblantes d'émotion et presque de remords, pour les panser et les guérir; et au lieu du cri barbare de l'antiquité : Malheur aux vaincus! *Væ victis!* on n'entendra, on ne verra qu'amour et respect aux vaincus!

Un jour, plus tard, après des siècles peut-être, — mais devant la pensée de Dieu et devant la vie de l'humanité les siècles sont des jours — la lumière de la croix grandira sur le Labarum prophétique, et l'étendard des combats ne sera plus que l'étendard du triomphe immortel de paix.

Dans l'âge présent de l'humanité, la paix universelle et perpétuelle n'est qu'une chimère : dans son âge futur, elle sera une réalité. Pour moi, j'ai toujours cru — et aujourd'hui je laisserai échapper mon secret dans l'assemblée de mes frères — j'ai toujours cru que, dans un avenir plus ou moins lointain, l'humanité arriverait, non pas à la perfection complète, qui n'est pas de la terre, mais à cette perfection relative qui précède et prépare le ciel. Après la ruine de Jérusalem et de Rome, après la fin du vieux monde qui leur était prédite, les premiers chrétiens, hé-

ritiers des promesses des prophètes juifs, n'attendaient pas immédiatement l'éternité céleste, mais un règne temporel de Jésus-Christ et de ses saints, une régénération et un triomphe de l'humanité sur la terre (1). Je l'attends, moi aussi, ce millénaire mystérieux, dont les erreurs de détail n'ont pu altérer la vérité profonde; je l'attends, et je m'efforce de le préparer dans l'humble, mais fidèle mesure de mes travaux, de mes paroles et de mes prières. Je crois que les peuples, comme les individus, goûteront un jour les fruits de la rédemption universelle du Fils de Dieu fait homme. Je crois que, vous et moi, nous verrons du ciel une humanité plus humble et plus fière, plus douce et plus forte, plus chaste et plus aimante, plus grande enfin que la nôtre. Alors ce sera la paix! *Et erit iste Pax* (2)!

Sur le berceau de Notre-Seigneur Jésus-Christ, les anges chantaient, dans la majesté douce de la nuit de Noël : « Gloire à Dieu dans les hauteurs des cieux, et paix sur la terre aux hommes de bonne volonté. » Et sur le tombeau d'où il est sorti, comme du berceau de sa nouvelle vie, le Christ a dit lui-même : « J'ai vaincu le monde, je vous donne ma paix! » L'avenir recueillera la promesse des anges et le présent du Christ, le double hosanna de son berceau et de sa tombe! L'avenir n'appartient pas à la violence, mais à la douceur; et ce sera l'accomplissement de cette autre parole, l'une de celles encore qui ne passeront point : « Bienheureux les doux, parce qu'ils posséderont la terre (3)! »

Le P. Hyacinthe.

---

(1) Telle est l'opinion de plusieurs Pères des premiers siècles. L'Église ne l'a jamais condamnée, et saint Jérôme, qui ne la partageait pas, s'en est exprimé en ces termes : « Licet non sequamur, tamen damnare non « possumus, quia multi ecclesiasticorum virorum, et martyres ista dixe- « runt, et unusquisque in suo sensu abundet, et Domini cuncta judicio « reservantur. » Jer., XIX.) Cette opinion a été défendue de nos jours par un savant et pieux théologien catholique, l'illustre Rosmini. (Voir *Teodicea*, p 601 et suiv.)

(2) Michée, V, 5.

(3) Beati mites, quoniam ipsi possidebunt terram!

CORRESPONDANCE

LA MONNAIE EN CHINE.

L'intéressante lettre qu'on va lire nous a été adressée par M. le comte Rochechouart, chargé d'affaires de la France en Chine.

Péking, 12 avril 1869.

Monsieur le Rédacteur en chef,

J'ai lu avec le plus vif intérêt les excellents travaux que vous avez publiés dans votre estimable journal, sur la question de l'unification des monnaies. Permettez-moi d'apporter, moi aussi, mon contingent à l'enquête poursuivie en ce moment devant l'opinion publique. Sir J. Bowring a dit quelques mots sur l'état monétaire de la Chine, au sein de la commission anglaise réunie, dans le but de savoir s'il y a lieu d'adopter une monnaie internationale. Mais les choses ont complétement changé depuis l'époque où cet honorable magistrat a quitté la Chine, et une peinture de la situation actuelle intéressera peut-être les savants économistes qui s'occupent de ces questions.

I.

La Chine n'a de monnaie ni en or, ni en argent, et la seule pièce frappée par l'État est la sapique, petite monnaie de cuivre dont mille forment un *tiao*, appelé vulgairement une ligature; la valeur d'un tiao varie de 2 fr. 50 à 3 fr. La sapique a cours forcé dans tout l'empire chinois, et sert de base à toutes les opérations de change. Ainsi, quand la piastre mexicaine vaut 2 tiaos 400 sapiques, le taïl est à 3 tiaos et 200 sapiques; le rapport entre la piastre et le taïl se formule ainsi :

$$1^{p} : 1^{t.} :: 2500^{sa.} : 3200^{sa.}$$

En général, et quand il s'agit d'établir une table de statistique, ou un calcul approximatif, on prend le rapport de 7 à 10 comme base de toute conversion de piastre en taïl.

La sapique est une petite monnaie de cuivre percée d'un trou : on a l'habitude d'enfiler cette monnaie avec une ficelle, par groupe de 1,000; de là l'expression « une ligature », pour indiquer un *tiao*. Cette monnaie, frappée par le gouvernement, devrait avoir un poids uniforme et certain; mais depuis longtemps la fabrication des sapiques a été fraudée, et le bénéfice de cette opération est une des ressources du gouvernement central. Au demeurant, l'usage a prévalu d'accepter les sapiques sans les peser, et, s'il s'agit de grosses sommes, presque sans les compter :

on se borne à s'assurer du nombre des ligatures. A Pékin, et dans deux ou trois villes de la province du Tchily, il existe une sapique particulière, appelée sapique impériale : 50 valent environ 063,60. Cette monnaie, n'ayant cours qu'à Pékin et dans deux ou trois villes d'ordre secondaire de l'intérieur, est généralement peu connue, et je suis convaincu que la plupart des négociants établis dans les ports n'en ont jamais entendu parler; je ne la cite donc que par amour de l'exactitude.

La sapique est la monnaie la plus incommode, la moins pratique du monde : il faut une voiture pour emporter la plus petite somme. D'un autre côté, il est impossible de s'en passer, car dans les villages c'est la seule monnaie qui serve aux échanges. Pour peu que l'on voyage dans l'intérieur, il n'est pas rare d'avoir à payer, dans une auberge, 5,000 sapiques pour les dépenses d'une nuit, et comme on ne trouve à vendre ses lingots que dans les villes, il s'en suit l'obligation d'avoir à soi des dizaines de milles de sapiques.

Cette monnaie est en outre l'instrument d'une des exactions les plus cuisantes des mandarins. En effet, le rapport entre l'argent et le billion n'est jamais fixe et subit parfois des variations extravagantes. Que la sécurité d'un district soit menacée par une bande de rebelles, fait malheureusement trop fréquent en Chine, et voilà la monnaie de cuivre descendue à un taux illusoire. En pareil cas le mandarin exige toujours les impôts dans celui des métaux dont le cours est le plus bas.

II.

L'argent n'existe en Chine ni comme monnaie, ni comme étalon monétaire; c'est une simple marchandise dont le prix varie suivant les circonstances ; les transactions sur ce métal ne sont soumises à aucun contrôle, et le titre de l'alliage peut varier à l'infini. J'ajouterai même, pour compléter le tableau, que la valeur intrinsèque du taïl n'est la même nulle part. Le mot taïl, employé par les Européens, est un mot dont l'origine m'est inconnue; il n'est pas chinois et l'on a eu tort de le traduire par once. L'expression dont les Chinois se servent pour indiquer ce que nous appelons un taïl signifie tout simplement un poids d'argent, *lean jüzze*. Cette explication donnée, je continuerai à employer le mot taïl comme indiquant non pas une once d'argent, mais l'unité de poids de l'argent. Chaque objet a un rénumératif différent dans la langue chinoise, et l'on ne saurait se servir de la même expression pour dire trois chevaux et trois maisons.

Le taïl de Pékin est de 4 0/0 moindre que celui de Tien-tsin, et dépasse celui de Shang-Haï de 1 0/0. On doit donc, dans chaque transaction, indiquer le taïl dont on entend se servir. A cette diversité de valeur entre les villes différentes, viennent s'ajouter la diversité des balances

de la même localité, et la diversité des titres du métal. A Pékin, par exemple, il y a trois balances usitées et deux titres, de sorte que pour la capitale de l'empire nous sommes déjà obligés de reconnaître trois taïls différents. Il n'existe en Chine rien d'analogue au poinçonnage de l'hôtel des monnaies : un morceau d'argent peut donc subir des modifications à l'infini, suivant la quantité d'alliage introduite par le propriétaire de ce lingot. C'est pourquoi, dans les transactions, on désigne d'avance et la balance et le titre de l'étalon adopté.

Ceux qui ont vécu en Chine, et surtout dans l'intérieur des provinces, peuvent seuls savoir à quel point ce système est vicieux, et de quelles exactions les banquiers et les changeurs chinois sont capables. Jamais on ne peut vendre un lingot au prix où on l'a acheté, et la différence entre les balances des banquiers amène parfois des pertes de 10 0/0. Ou c'est le poids qui diffère, ou c'est le titre, quand ces deux raisons ne sont pas admissibles, le banquier invoque l'agio de la place. Je mets en fait qu'un individu, partant de Shang-Haï avec 100 taïls, pour se rendre dans les provinces de l'Ouest, arrivera les mains vides s'il a été obligé de changer ses lingots dans les différentes villes situées sur sa route.

Mais, me dira-t-on, puisque la piastre mexicaine est connue en Chine, pourquoi ne pas se servir de cette monnaie ? Par deux raisons : la première, que la piastre n'est connue que dans les ports, et même pas dans tous : plus on avance dans le Nord, moins elle est répandue, et déjà, à Shang-Haï, la monnaie de compte est le taïl. La deuxième, que la piastre venant d'Europe est toujours achetée plus cher que son poids intrinsèque ; les Chinois ne la prenant qu'au poids, on subit une perte sensible en les vendant. Si je ne me trompe, la valeur réelle de la piastre est 5 francs 37, et il n'est pas rare de la payer à Tien-Tsin 6 francs et même 6 francs 20 ; et d'ailleurs un banquier de l'intérieur ne manquera pas de faire les mêmes objections sur le poids et sur le titre, et le voyageur n'a aucun moyen de le convaincre de sa mauvaise foi, ni de l'obliger à se départir de ses prétentions.

Les carolis, connus également sous le nom de colonnades, font prime sur la piastre mexicaine, parce que les Chinois emploient ces pièces en guise de bijoux, comme les femmes de l'Occident emploient les sequins orientaux pour faire des colliers et des bracelets. Cette monnaie devient de jour en jour plus rare, et arrive presque à l'état de médaille. Je m'étonne donc de l'entendre mentionner par sir J. Bowring. Dans sa disposition, c'est à peu près comme si, en parlant de la situation monétaire de la Grèce, on s'occupait des philippe et des alexandre en vente chez M. Lambros. Cet honorable fonctionnaire eût mieux fait également de passer sous silence l'établissement de l'hôtel des monnaies d'Hong-Kong, dont les dollars, frappés à l'effigie de la reine Victoria, n'ont jamais été acceptés par le commerce. Quant aux sapiques de cent à la piastre, je

n'en ai jamais vu, et toutes les personnes auxquelles j'ai demandé des renseignements sur ce billon, m'ont toutes répondu : « j'ignore ce dont il s'agit. »

Depuis le départ de sir J. Bowring, les choses ont bien changé. Aujourd'hui, l'un des établissements de crédit les plus considérables de la Chine, et sans contredit celui qui jouit de la plus grande considération, c'est le comptoir d'escompte de Paris, et le papier sur Paris est aussi facile à placer que le papier sur Londres ou sur Manchester. La plus grande partie des transactions sur le thé et la soie passe par les mains du comptoir d'escompte, et de jour en jour le monopole de l'Angleterre sur les marchés chinois tend à disparaître davantage. Les messageries impériales et le comptoir d'escompte ont beaucoup aidé à ce changement dont l'Allemagne du Nord semble jusqu'à ce jour avoir le plus profité. Quelques-unes des maisons allemandes de Shang-Haï sont des puissances de premier ordre, témoin les Pastour, que l'on nomme de suite après les Djardine.

En général, le thé ou la soie achetés à Han-Keou, sont livrés à Shang-Haï. Là, l'acquéreur fait le dépôt de sa marchandise au comptoir d'escompte, et reçoit une avance de 50 à 75 0/0 de sa valeur. Cette somme est donnée au vendeur, qui, pour le reliquat, reçoit du papier à terme.

III.

L'or joue un rôle secondaire sur le marché monétaire de la Chine; cependant on aurait tort de croire à son absence. L'agio, sur ce métal, est encore plus fort que l'agio sur l'argent. Il arrive d'acheter un taïl d'or 18 taïls d'argent, et d'être obligé de le céder à 14. Cependant, dans les voyages à l'intérieur, c'est le seul mode pratique d'avoir avec soi une somme un peu considérable. L'or de la Chine provient de la Corée, et surtout du Thibet et des provinces du nord-ouest de l'empire. Quelques rivières charrient des parcelles d'or, et quelques petites exploitations locales se sont établies; mais la législation chinoise sur l'ouverture des usines est si peu libérale, et l'horreur du gouvernement chinois pour toute immixtion étrangère si grande, que toutes les richesses nominales de ce vaste empire restent à l'état de capital mort, et cependant le sol ne suffit pas à nourrir cette immense population, l'une des plus denses du globe; chaque hiver le froid tue, dans les rues de Pékin, des centaines d'individus morts faute d'abris, et le matin des charriots passent et enlèvent ces cadavres, comme ailleurs on fait des immondices, sans que personne s'inquiète de cet état de choses.

IV.

Quelque mauvaise que soit une instruction, on trouve toujours dans la pratique un moyen de la rendre tolérable, ou, si ce moyen est introu-

vable, l'institution se modifie par la force même des choses; aucun gouvernement, même celui de l'empereur de Chine, ne saurait se soustraire à cette loi. Nous venons de voir que l'organisation monétaire de la Chine est détestable, puisqu'elle se maintient depuis des siècles. Examinons donc quel est le moyen pratique employé par le commerce pour obvier aux embarras créés par cette mauvaise institution.

Le chèque est le remède le plus généralement adopté. Il y a dans chaque ville un certain nombre de changeurs, dont le crédit est suffisamment établi pour leur permettre d'émettre un papier de circulation à peu près semblable à nos billets de banque. Prenons un exemple : chaque mois je vends à Tien-Tsin une lettre de change sur Paris. Le banquier européen qui achète ce papier me donne en échange un bon sur son compador, sorte de caissier chinois; je donne à mon tour ce chèque à mon compador, et ne m'occupe pas de son encaissement, seulement je prends en échange des billets de circulation avec lesquels je solde mes dépenses. Ce papier de circulation a un agio quotidien, mais je ne m'en aperçois pas, parce que, changeant d'assez fortes sommes à la fois, mon compador me donne toujours à peu près le même change. Ces billets de banque n'ont pas cours forcé, mais toutes les caisses publiques les reçoivent, et jamais aucun marchand ne les refuse. Cependant chaque année, à l'époque du jour de l'an chinois (12 février), un certain nombre de ces boutiques de change fait faillite; comme il s'agit de faibles sommes, et que les créanciers sont nombreux, il en résulte une perte très-minime pour chacun, et personne ne s'en préoccupe.

Les banques chinoises sont innombrables à Pékin, et l'autorité n'exerce aucune surveillance sur leurs opérations; le taux de l'intérêt est librement discuté entre l'acheteur et le vendeur, et la seule obligation du banquier vis-à-vis de l'État est une obligation fiscale; il paie une sorte de patente.

Au reste, la loi chinoise punit très-sévèrement les banqueroutiers : la cangue, la flagellation et même la peine de mort peuvent être prononcées contre eux. Dans les cas de simple faillite, les créanciers nomment un syndicat chargé de la liquidation, et les choses se passent, paraît-il, assez honnêtement. La magistrature chinoise est si corrompue, si vénale, que chacun fait les procès, comme étant la source certaine de la ruine. Il n'est pas rare de voir des procès durer trente ans, et se terminer non faute de combattants, mais parce que les deux parties sont complétement ruinées.

L'usage des lettres de change est assez répandu en Chine, mais celui du billet à ordre tout à fait inconnu, comme du reste dans presque toute l'Asie centrale, toujours il serait impossible de se procurer une lettre de crédit circulaire et facultatif. Il y a une bourse à Pékin où se vendent les lettres de change sur les provinces, car le crédit commercial est établi sur une très-large échelle. En Chine, soit dans les transactions

entre chinois, soit dans les transactions entre Européens et chinois, les comptes se règlent à certaines époques de l'année, et, quand ces termes arrivent, les boutiques sont fermées pendant quelques jours, afin de permettre ces réglements parfois très-compliqués. Quant au crédit individuel il est presque nul, et tout homme ayant besoin d'argent, en dehors de son commerce, est obligé de fournir des garanties matérielles; de là l'extrême multiplicité des monts-de-piété. Cette institution n'est pas, comme en Europe, soumise au contrôle de l'État, et n'est l'objet d'aucun monopole. Chaque individu, en Chine, peut ouvrir un mont-de-piété, et la concurrence fait souvent baisser sensiblement le taux de l'intérêt.

En général, les prêts sur gages ont lieu à raison de 3 0/0 par mois; le délai est de dix-huit mois, et l'intérêt n'est exigible qu'au moment où l'on retire l'objet engagé. Après dix-huit mois, le gage est vendu aux enchères, au profit du prêteur.

V.

Tel est succinctement le système monétaire de crédit de la Chine. Certainement dans les ports ouverts on trouverait d'autres institutions en vigueur; mais on ne doit pas perdre de vue que la Chine est par traité un pays à juridiction réservée. Chaque individu est régi par les lois de sa patrie, et administré par les autorités consulaires de son pays. Le système est vicieux, sans doute, et porte atteinte aux droits réguliers de l'Empereur Tong-Chen. Mais les Chinois sont si peu avancés dans la science qui règle les rapports des nations, et si enclins à se trouver supérieurs au reste du monde, qu'il serait difficile de porter remède à cette situation, à moins que l'Europe ne consente à voir appliquer à des Européens des peines telles que l'écorchement vif, ou la flagellation à l'aide des bambous, ou même la simple cangue. La Chine renoncerait-elle à ces supplices d'un autre âge, qu'il serait encore difficile d'abandonner le droit de juridiction : les mandarins offrent trop peu de qualités morales, et sont trop ignorants pour pouvoir leur confier le droit de rendre la justice à nos concitoyens.

Les intérêts de l'Europe et des États-Unis avec la Chine sont trop considérables pour ne pas être l'objet de l'attention toute spéciale des nations occidentales. On ne doit jamais perdre de vue que les mandarins chinois n'ont qu'une idée, celle de nous jeter à la mer et de se débarrasser de nous. C'est le fond de toute la politique chinoise, et jamais le Céleste-Empire n'entrera de lui-même dans le courant des idées modernes : tout ce qui est chinois est parfait, tout ce qui est étranger à la Chine détestable, telle est la profession de foi de tout bon fonctionnaire chinois. N'importe, les nations civilisées ont maintenant de trop forts intérêts en Chine pour abandonner la partie, et c'est folie d'essayer de les tromper plus longtemps. Pendant le quatrième trimestre

1868, la douane maritime a encaissé près de 2 millions de taëls, soit 18 millions de francs; ou, comme ces recettes sont basées sur un droit de 5 0/0 *ad valorem*, à l'entrée et à la sortie, c'est donc un capital de 320 millions de francs engagé pendant un seul trimestre, dans les opérations commerciales entre l'Occident et la Chine.

Agréez, ROCHECHOUART.

BULLETIN

RELEVÉ DES IDÉES POLITIQUES ET ÉCONOMIQUES FORMULÉES PAR LES CANDIDATS AUX ÉLECTIONS DE 1869.

En comparant le relevé de 1869 à celui que nous fîmes il y a six ans, nous ne trouvons de différence bien tranchée que pour « le triomphe du principe des nationalités » qui a disparu des programmes : sans nul doute l'Allemagne unifiée a paru être une très-suffisante satisfaction. D'autres vœux manquent, parce qu'il y a été fait droit : l'égalité devant la loi entre patrons et ouvriers, l'abrogation de la loi sur les coalitions, la formation de chambres syndicales ouvrières, etc..., premières conquêtes pacifiques qui en présagent d'autres.

Voici maintenant le relevé nouveau, classé par groupes principaux d'idées.

LE PARLEMENT. Circonscriptions électorales enlevées à l'arbitraire du gouvernement et déterminées par le nombre des électeurs réels, inscrits ou non. — Liberté et sincérité du suffrage universel. — Plus de candidatures officielles. — Accroissement du pouvoir parlementaire par l'initiative des lois, la liberté des interpellations et des amendements, le rétablissement de l'adresse. — Un contrôle plus efficace. — Consentement nécessaire pour les déclarations de guerre, pour la conclusion de traités de commerce. — Incompatibilité des services auprès de l'Empereur avec le mandat de député.

LE GOUVERNEMENT. Restriction ou suppression du pouvoir personnel, remplacé par le gouvernement du pays par le pays. — Responsabilité ministérielle. — Abrogation de l'art. 75 de la constitution de l'an VIII (autorisation préalable pour poursuivre les fonctionnaires). — Nomination des maires par les citoyens (ou par les conseils municipaux. — Les communes affranchies de la tutelle du gouvernement. — Le droit d'élire leurs conseils municipaux rendu à Paris et à Lyon. — Même restitution pour le conseil général de la Seine. — Décentralisation administrative à tous les degrés, au profit des citoyens, non des agents du gouvernement. — Publicité des séances (ou des délibérations) des conseils municipaux ou généraux. — Suppression des rouages administratifs inutiles.

— Abrogation de la loi de sûreté générale. — Nomination de tous les fonctionnaires publics par l'élection; et entrée des carrières scientifiques par la voie des concours. — Ferme maintien de l'autorité nécessaire à la sécurité.

Finances. Réduction (ou suppression) des gros traitements, des cumuls, des impôts, spécialement de celui des patentes. — Abolition des octrois et des impôts de consommation, de l'impôt du sel, des permis de chasse. — Résistance à la création de tout nouvel impôt. — Modification du système des impôts; impôts sur le revenu et les valeurs mobilières. — Péréquation de l'impôt foncier entre les départements. — Allégement des charges qui pèsent sur l'agriculture, et spécialement: abolition des priviléges et monopoles. — Réforme des tarifs douaniers sur les vins. — Réduction des tarifs des chemins de fer, de la poste et de la télégraphie. — Révision de la loi sur les pensions de retraite. — Ajournement de toutes les dépenses de luxe à l'époque où nos budgets se solderont par des excédants. — Réduction des droits de mutation, et déduction préalable des dettes. — Réduction de la dette publique, par un amortissement sérieux. — Institutions de crédit au profit réel de l'agriculture et de l'industrie. — Élévation des petits traitements. — Fin des emprunts. — Contre-poids à la féodalité financière.

Libertés. Liberté de la presse, sans timbre ni cautionnement, avec réduction du droit de poste; — de réunion et de discussion; — d'association; — d'enseignement; — liberté individuelle mieux garantie; — la liberté des industries de la librairie et de l'imprimerie. — Maintien de la liberté commerciale (ailleurs, retour à la protection douanière).

Travaux publics. Assainissement des vallées. — Concession et exécution de chemins de fer. — Rachat de canaux à péage. — Achèvement des chemins vicinaux. — Amélioration des chemins ruraux. — Entente avec les autres pays pour développer les voies internationales.

Agriculture. Alléger ses charges. — Rappeler à la terre capitaux et bras. — Conservation des forêts. — Accomplissement des vœux formulés dans l'enquête agricole. — Vrai crédit foncier et agricole.

Instruction. Primaire, gratuite, — obligatoire. — Instruction professionnelle, théorique et pratique, facilitée par tous les moyens. — Amélioration du corps enseignant. — Nomination des instituteurs retirée aux préfets, rendue aux communes. — Accroissement du budget de l'instruction publique. — Diffusion et liberté de l'enseignement à tous les degrés.

Armée et marine. Réduction du contingent. — Remplacement des armées permanentes par la nation armée. — Organisation nouvelle, plus forte contre l'arbitraire du pouvoir, moins lourde au pays. — Abolition de la conscription. — Abandon de toute idée de conquête. — Désarmement. — Réduction considérable du budget de la guerre. — Abolition des zones militaires. — Enquête parlementaire sur la marine.

Justice. Magistrature. Législation. Magistrature entièrement indépendante du pouvoir. — Juges consulaires nommés par tous les patentés. — Refonte (ou révision) des codes. — Frais de justice réduits. — Abolition de la peine de mort. — Délits politiques de la parole et de la presse attribués au jury. — Suppression de la justice administrative et militaire. — Élection des juges de paix et de tous les juges. — Procédure moins onéreuse, surtout pour les biens des mineurs et les petites propriétés.

Algérie. Assimilation à la France.

Colonies. Représentation politique; régime civil.

Relations étrangères. Préparation par les lois et les traités de la fédération pacifique internationale. — Développement des rapports fraternels entre nations, par le libre échange, par les communications faciles. — Maintien de la paix.

Religion. Séparation de l'Église et de l'État, du spirituel et du temporel. — Suppression du budget des cultes. — Cultes libres, avec dignité et indépendance. — Fin de l'expédition romaine.

Économie sociale. Large application du principe d'association ; — réforme sociale par la liberté, par la coopération qui, en substituant la participation au salaire, permet à l'ouvrier de bénéficier de la plus-value de son travail et de monter à son tour à la propriété. — Accroissement du bien-être du travailleur; réduction de la durée de son labeur. — Amélioration du sort des ouvrières; du sort de l'enfance pauvre.

Femmes. Égalité des femmes et des hommes devant l'instruction.

Ces dernières catégories d'idées caractérisent le retour sur l'horizon des questions justement appelées sociales, parce qu'elles touchent aux bases mêmes de la société : les rapports du capital et du travail, la condition des femmes et des enfants, les moyens pour les prolétaires de s'élever à la propriété, les formes et les droits de l'association. (*L'Économiste français.*) J. Duval.

PRIX DÉCERNÉS PAR L'ACADÉMIE DES SCIENCES, POUR LES CONCOURS DE L'ANNÉE 1868.

Prix d'astronomie (Lalande). — Le phénomène si remarquable des raies du spectre lumineux, après avoir été l'objet des travaux d'un grand nombre de savants, a fini, dans ces derniers temps, par nous fournir un moyen de recherches des plus précieux. C'est en vue d'arriver à quelques données nouvelles sur ce sujet que divers observateurs ont été envoyés dans l'Inde et dans la presqu'île de Malacca, pour y observer l'éclipse totale de Soleil du 18 août dernier, éclipse qui devait

être particulièrement favorable par la longue durée de sa phase de totalité. M. Janssen, qui avait reçu sa mission du Bureau des Longitudes et de l'Académie des sciences, s'est installé à Guntoor, sur la ligne de centralité de l'éclipse. Au moment du phénomène, le temps a été heureusement favorable aux observations. M. Janssen a pu analyser la lumière des protubérances solaires. Pendant dix-sept jours, du 19 août au 4 septembre, il a pu en dresser des cartes qui lui ont montré que ces immenses masses gazeuses se déforment et se déplacent avec une rapidité extraordinaire. L'Académie a récompensé cette importante découverte de M. Janssen en décernant à son auteur le prix d'Astronomie, et en portant la valeur à 2,500 fr.

Prix de mécanique (Montyon). — Ce prix, porté à 1,000 fr., a été accordé à M. Lavalley, ingénieur, principal auteur de ces dragues immenses, élévateurs avec leurs chalands flotteurs, qui ont accéléré la marche des travaux de creusement du canal de Suez, et assuré, pour la fin de l'année 1869, l'ouverture de cette grande voie de communication, que le monde civilisé devra à la persévérance de M. de Lesseps, et qui sera pour la France un sujet de légitime orgueil.

Prix de statistique (Montyon). — L'Académie a décerné : 1° Le prix de Statistique pour 1868 à M. Bérigny, pour ses *Observations météorologiques faites à Versailles, dans les vingt et une années de* 1847 *à* 1867, et dont les tableaux complets sont publiés dans l'*Annuaire météorologique.* — 2° Une mention très-honorable à M. le Dr Ébrard, pour la partie statistique de son *Essai historique et statistique sur les Établissements et Institutions de bienfaisance dans la ville de Bourg, de* 1560 *à* 1862. 1 vol. in-8, 1866. — 3° Une mention honorable à M. Fayet, pour son *Rapport de* 1867, *sur la situation comparée de l'instruction primaire dans le département de l'Indre.* Brochure in-8. — 4° Une mention honorable à M. Charpillon, pour la partie statistique de son ouvrage sur *Gisors et son canton* (Eure) : Statistique, Histoire. 1 vol. in-8, 1867. — 5° Une mention honorable à M. Rambosson, pour son recueil statistique intitulé : *Les Colonies françaises.* 1 vol. in-8, 1868.

Prix Laplace. — Le président a remis les cinq volumes de la *Mécanique céleste*, l'*Exposition du Système du Monde* et le *Traité des Probabilités*, à M. Henri-Jean Amiot, sorti le premier, en 1868, de l'École Polytechnique, et entré à l'École impériale des Mines.

Prix extraordinaire (6,000 fr.) *sur l'application de la vapeur à la marine militaire.* — La Commission a déclaré qu'il n'y avait pas lieu à décerner le prix. Elle proroge le concours à l'année 1870.

Prix Trémont. — Ce prix a été décerné, en 1866, à M. Gaudin, avec ouisance pendant trois années consécutives.

Prix Poncelet. — Cette fondation a été autorisée par décret du 22 août 1868; une libéralité spéciale de Mme veuve Poncelet a permis que le prix qu'elle instituait fût décerné dès l'année même de sa fondation. Le prix a été accordé à M. Clebsch, pour l'ensemble de ses travaux mathématiques, et particulièrement pour ses recherches sur l'application du calcul intégral à l'étude des courbes et des surfaces algébriques.

Prix de Physiologie expérimentale (Montyon). — En 1864, la Commission du prix de Physiologie expérimentale décerna ce prix à M. Balbiani, pour un travail dans lequel l'auteur a démontré que, chez plusieurs espèces appartenant à diverses classes de la série animale, l'œuf ovarien renferme, en outre de la vésicule de Purkinje, une seconde vésicule qui, d'après lui, concourrait à la formation de l'embryon.

M. Gerbe a établi par une série d'observations, dont le rapporteur de la Commission, M. Coste, a vérifié l'exactitude, que, dans l'ovule primitif d'un animal parasite des crustacés marins, la Sacculine, les deux vésicules coexistent bien avant qu'aucun autre élément s'y soit développé : puis, en suivant les diverses phases évolutives de cet ovule jusqu'à maturation complète, il a vu l'une de ces vésicules s'entourer peu à peu des granules moléculaires destinés à former une cicatricule analoguo à celle de l'œuf de la plupart des ovipares, tandis que l'autre vésicule s'entourait des matériaux destinés à nourrir l'embryon, c'est-à-dire des éléments analogues à ceux du jaune. Cette découverte donne la preuve que la vésicule signalée par Purkinje chez les oiseaux, en 1825, est bien réellement, dans l'œuf des espèces qui ont une cicatricule, le centre de formation de cette cicatricule, c'est-à-dire du germe.

Ici la science remonte, par l'observation directe, jusqu'aux sources de la vie. Elle en caractérise les premiers actes, et à ce point de vue le travail de M. Gerbe a une grande importance. Le prix de physiologie expérimentale lui a été décerné.

Parmi les pièces du concours, la Commission a remarqué un travail intitulé : *Recherches expérimentales sur les propriétés de la moelle des os*, par M. Goujon. Par ces expériences, M. Goujon a démontré d'une manière incontestable que la moelle osseuse peut se greffer et possède, comme le périoste, la propriété de reproduire les os. Il confirme ainsi l'opinion, déjà accréditée, qu'elle joue un rôle actif dans la formation du cal. L'Académie lui a accordé un encouragement de 500 fr.

Prix de médecine et de chirurgie (Montyon). — L'Académie a décerné un prix de 2,500 fr. à M. Villemin, pour les expériences concluantes qu'il a faites sur l'inoculabilité de la tuberculose. (*De la virulence et de la spécificité de la tuberculose.*)

L'Académie a accordé une mention honorable à M. Feltz. Elle a voulu récompenser de laborieuses expériences, très-consciencieuses, multi-

pliées, et qui ont conduit l'auteur à des descriptions anatomiques minutieusement suivies et appuyées par des planches exécutées avec soin, et qui en facilitent l'itelligence. Elle désire encourager aussi la direction de ce genre d'études, car c'est dans des recherches semblables d'anatomie pathologique, aidées du microscope, que réside la solution d'une foule de problèmes pathologiques encore inexpliqués. (*Études des embolies capillaires.*)

L'Académie a accordé une mention honorable à M. Austin Flint, auteur du livre intitulé : *Recherches expérimentales sur une nouvelle fonction du foie*, etc., qui a fait sur la cholestérine et son rôle dans l'économie un travail contenant des recherches et des résultats tout à fait nouveaux.

L'Académie a aussi accordé une mention honorable à M. Raciborsky, auteur d'un *Traité de la menstruation.* — L'ouvrage que cet auteur a présenté à l'Académie des sciences est un Traité complet de la menstruation, étudiée dans ses rapports avec l'ovulation, la puberté, l'âge critique, enfin avec les maladies qui précèdent et suivent la puberté.

Des recherches statistiques auxquelles s'est livré l'auteur, il résulte ce fait intéressant, que le degré de précocité de l'ovulation se transmet par voie d'hérédité et pourrait servir de caractère de race. Ainsi, les Juives qui habitent depuis des siècles la Pologne sans s'allier aux autres races arrivent, en moyenne, à la puberté un an et demi plus tôt que les jeunes filles de la même contrée, mais de race slave. Enfin, dans cet ouvrage, les rapports de la lactation avec la menstruation, de l'ovulation avec les différents états morbides, sont traités pour la première fois d'une manière dogmatique; il en résulte un ensemble de documents aussi curieux qu'utiles.

Les auteurs dont les noms suivent ont été désignés par la Commission comme dignes d'une citation : M. Larcher père, pour son ouvrage intitulé : *Étudesphysiologiques et médicales sur quelques lois de l'organisme ;* M. Goubaux, pour un mémoire manuscrit *sur le trou de Botal chez les animaux domestiques ;* M. Jaccoud, pour un livre intitulé : *Leçons de clinique médicale ;* M. Grandry, pour son mémoire *sur la structure de la capsule surrénale de l'homme et de quelques animaux ;* M. Susini, pour son travail *sur l'imperméabilité de l'épithélium vésical ;* M. Cabadé, pour son mémoire intitulé : *Essai sur la physiologie des épithéliums ;* M. Hayem, pour son mémoire *sur les diverses formes d'encéphalite.*

Et, de plus, elle a accordé 1,000 fr. à M. Collin, à M. Grehant, pour continuer leurs expériences, le premier *sur les trichines et les trichinoses*, le second *sur la respiration de l'homme;* enfin, à M. Labordette, 500 fr. pour multiplier ses observations *sur l'emploi du spéculum laryngien dans le traitement de l'asphyxie par submersion.*

Prix dit des arts insalubres (MONTYON). — Le moyen de prévenir les

collisions de trains de chemins de fer, aux bifurcations et à la naissance des embranchements, imaginé par M. Vignier, a fixé l'attention de la Commission. Le système de M. Vignier consiste à rattacher aux leviers de manœuvre des aiguilles et aux leviers de manœuvre des signaux de protection établis à distance, des tiges qui, pénétrant les unes dans les autres, à la manière de verrous dans leurs gâches, s'enclanchent mutuellement de telle façon qu'il soit impossible d'effacer certains de ces signaux, avant d'avoir fait apparaître ceux qui doivent protéger le train auquel l'effacement des premiers ouvre la voie, ou réciproquement. Il a été appliqué, pour la première fois, il y a une douzaine d'années, sur les lignes des chemins de fer de l'Ouest, en des points où la multiplicité des bifurcations ou embranchements et l'activité de la circulation aggravaient dans une proportion redoutable les chances de collisions. L'expérience en a si bien démontré l'efficacité, qu'il est aujourd'hui devenu général en France et à l'étranger. On en voyait de beaux modèles à l'Exposition universelle de 1867, dans les sections française et anglaise. Le Jury a décerné à l'auteur un des grands prix, c'est-à-dire la plus haute récompense dont il pouvait disposer. M. Vignier n'a point pris de brevet pour son invention, qu'il a généreusement laissée dans le public.

L'Académie lui a décerné un prix de 2,500 fr.

Prix Bréant, pour le choléra. — Le nombre des travaux adressés à la Commission est de trente. Cette Commission n'en a trouvé aucun qui fût digne, soit du prix de 100,000 fr., soit de celui de 5,000 fr., intérêt annnuel de ce capital. Toutefois, elle en a distingué trois, qui lui ont paru mériter des encouragements, et dont les auteurs sont MM. les Drs Lorain, Brébant et Nicaise, qui ont obtenu les récompenses suivantes ; M. Lorain, 2,500 fr.; M. Brébant, 1,500 fr.; M. Nicaise, 1,000 fr.

A ce sujet nous croyons intéressant de rappeler le texte du testament relatif à ce legs. Le voici :

« J'institue et donne après ma mort, pour être décerné par l'Institut de France, un prix de 100,000 fr. à celui qui aura trouvé le moyen de guérir du choléra asiatique, ou qui aura découvert les causes de ce terrible fléau. — Dans l'état actuel de la science, je pense qu'il y a encore beaucoup de choses à trouver dans la composition de l'air et dans les fluides qu'il contient : en effet, rien n'a encore été découvert au sujet de l'action qu'exercent les fluides électriques, magnétiques ou autres; rien n'a été découvert également sur les animalcules qui sont répandus en nombre infini dans l'atmosphère, et qui sont peut être la cause ou une des causes de cette cruelle maladie. — Je n'ai pas connaissance d'appareils aptes, ainsi que cela a lieu pour les liquides, à reconnaître l'existence dans l'air d'animalcules aussi petits que ceux que l'on aperçoit dans l'eau en se servant des instruments microsco-

piques que la science met à la disposition de ceux qui se livrent à cette étude. — Comme il est probable que le prix de 100,000 fr., institué comme je l'ai expliqué plus haut, ne sera pas décerné de suite, je veux jusques à ce que ce prix soit gagné, que l'intérêt dudit capital soit donné par l'Institut à la personne qui aura fait avancer la science sur la question du choléra *ou de toute autre maladie épidémique*, soit en donnant de meilleures analyses de l'air en y démontrant un élément morbide, soit en trouvant un procédé propre à connaître et à étudier les animalcules qui, jusqu'à ce moment, ont échappé à l'œil du savant, et qui pourraient bien être la cause ou une des causes de ces *maladies*. — Si l'Institut trouvait qu'aucun des concurrents ne méritât le prix annuel formé des intérêts du capital, ce prix pourra être gagné par celui qui indiquera le moyen de guérir radicalement les dartres ou ce qui les occasionne, en faisant connaître l'animalcule qui, dans ma pensée, donne naissance à cette maladie, ou en démontrant d'une manière positive la cause qui la produit. — L'Institut sera juge souverain des conditions accessoires et d'aptitude à imposer aux concurrents et *des sujets* à proposer en concours, mais seulement dans les limites que je viens de poser : « Je lui confie ma pensée, convaincu que les lumières de ses membres assureront la pleine exécution de mon intention. »

L'Académie, se conformant à l'esprit et à la lettre de ce dernier article, chargeait en 1854 la section de médecine et de chirurgie « de rédiger un programme destiné aux personnes qui aspireront à remporter le prix de 100,000 fr. fondé par M. Bréant... » Au nom de cette section, le président actuel de l'Académie, M. Cl. Bernard, dans un remarquable rapport lu en comité secret le 13 novembre 1854, formulait de la manière suivante le programme demandé :

« 1° Pour remporter le prix de 100,000 fr., il faudra :

« Trouver une médication qui guérisse le choléra asiatique dans l'immense majorité des cas; ou indiquer d'une manière incontestable les causes du choléra asiatique, de façon qu'en amenant la suppression de ces causes on fasse cesser l'épidémie; ou, enfin, découvrir une prophylaxie certaine et aussi évidente que l'est, par exemple, celle de la vaccine pour la variole.

« 2° Pour obtenir le prix annuel de 5,000 fr., il faudra, par des procédés rigoureux, avoir démontré dans l'atmosphère l'existence de matières pouvant jouer un rôle dans la production ou la propagation des maladies épidémiques. Dans le cas où les conditions précédentes n'auraient pas été remplies, le prix annuel de 5,000 fr. pourra, aux termes du testament, être accordé à celui qui aura trouvé le moyen de guérir radicalement les dartres, ou qui aura éclairé leur étiologie. »

Prix Jecker. — La section de chimie, à l'unanimité, a décerné le prix Jecker à M. P.-A. Favre, correspondant de l'Institut, pour ses recher-

ches sur la chaleur dégagée dans les combinaisons chimiques. Sur la proposition de la section, l'Académie accorde à M. Gauthier (Armand) une somme de 2,000 fr. pour ses travaux concernant l'acide cyanhidrique, les nitriles et une nouvelle classe de corps isomériques avec les nitriles.

Prix Barbier. — Le prix Barbier doit, suivant les intentions du testateur, être accordé à celui qui fera une découverte précieuse pour la science chirurgicale, médicale, pharmaceutique, et dans la botanique ayant rapport à l'art de guérir. Parmi les travaux soumis à son examen, la Commission a distingué ceux de M. Fraser et ceux de M. le Dr A. Rabuteau. Ils rentrent dans le programme du concours, car ils ont pour sujet des applications nouvelles à la thérapeutique médicale, fondées sur l'emploi de composés, les uns d'origine végétale, les autres d'origine minérale, dont ces expérimentateurs ont étudié l'action sur nos organes. Cette année, M. Thomas Fraser, à qui on doit la découverte de l'action remarquable de l'extrait de la fève de Calabar sur l'iris, a envoyé pour concourir au prix Barbier deux mémoires contenant ses recherches sur ce médicament.

Prix Godard. — Parmi les travaux adressés à la Commission chargée d'apprécier les recherches qui, suivant les intentions du fondateur de ce prix, ont fait le plus avancer nos connaissances en ce qui concerne la fonction de la reproduction. La Commission a particulièrement remarqué les publications de MM. Ercolani et Dieu, auxquels l'Académie a accordé des mentions honorables.

L'ouvrage de M. le professeur Ercolani est un mémoire sur les glandes utriculaires de l'utérus, et sur l'organe glandulaire de nouvelle formation qui se développe, pendant la grossesse, dans l'utérus des femelles des mammifères et de l'espèce humaine.

Les observations de M. le Dr Dieu, médecin-major de l'Hôtel des Invalides, ont eu pour sujet la constitution du liquide séminal des vieillards. Bien que des études de même ordre eussent déjà été faites en 1852 par M. Duplay, médecin distingué des hôpitaux de Paris, M. Dieu, par des recherches approfondies, a étendu notablement nos connaissances, soit sur la composition anatomique, soit sur la production de ce fluide et de ses parties constitutives chez l'homme arrivé à un âge avancé.

Prix Savigny. — La Commission a déclaré qu'il n'y a pas lieu de décerner ce prix pour l'année 1868.

Prix Desmazières. — Le prix a été accordé à M. Nylander, pour ses travaux sur les Lichens.

Prix Thore. — La Commission a décerné ce prix à l'auteur des recherches sur les coléoptères aveugles et sur l'organisation et les mœurs des termites, M. Lespès.

Joseph CLÉMENT.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 juillet 1869.

OUVRAGES PRÉSENTÉS. — *La Lombardie et la Suisse*, par M. E. de Laveleye. — *Études et essais*, par le même. — *Les intérêts des campagnes*, par M. E. Tallon. — *Annuaire industriel et des institutions populaires en Italie*, par M. Errera. — *Le pain de Liebig*, par M. Garofoletti. — Rapport de la Commission autrichienne de l'Exposition universelle, sous la direction de M. Neumann. — Compte rendu statistique des hôpitaux de Rome, par M. Cinque-Quintili.

COMMUNICATION. — Sur la bibliothèque de la Chambre de commerce, etc., par MM. Joseph Garnier, Juglar, etc. — Sur l'administration des hôpitaux de Rome, par M. Vée. — Sur la population russe, par M. Wolowski.

DISCUSSION. — *La colonisation et l'émigration.*

Ajouté à la discussion précédente.

M. Hippolyte Passy, membre de l'Institut, a présidé la réunion, à laquelle avait été invité M. Eccaldi, avocat à Ajaccio, membre du Conseil général de la Corse.

M. le secrétaire-général a présenté les ouvrages suivants :

La Lombardie et la Suisse (1). — Nouvelle étude d'économie rurale, par M. Emile Laveleye, à qui l'on doit déjà l'*Economie de la Néerlande*, à la manière des études faites sur l'Angleterre et la France, par M. de Lavergne.

Etudes et essais (2), recueil d'écrits du même auteur sur la crise religieuse, les deux partis en Belgique, les Alpes, etc.

Les intérêts des campagnes (3), par M. Eugène Tallon, avocat à Riom. L'auteur, membre de la Société y traite de divers sujets actuels : les Travaux de Paris, les Grandes armées, les Octrois, le Crédit, l'Assistance rurale, l'Enseignement agricole, le Vote des campagnes, etc.

---

(1) Paris, Bruxelles, Lacroix-Verboeckhoven, 1869, un vol. in-18.

(2) Paris, Hachette, 1869, un vol. in-18.

(3) Paris, Lacroix-Verboeckoven, 1869, in-8° de 182 p.

Etude sur les brevets d'invention (1), par M. Rozy. — L'auteur, membre la Société, professeur de droit administratif et d'économie politique à l'Ecole de droit de Toulouse, traite la question au point de vue économique et juridique, au sujet d'un ouvrage sur la matière de M. Tillière, jurisconsulte belge.

Annuario industriale e delle institutioni populari (1). C'est la 2e année, 1868-69, d'un intéressant recueil publié par les soins de M. A. Errera.

Pane di Liebig e sua fabricazione (2), par M. F. Garoffoletti, rapport à l'académie *fisio-medico-italica* de Milan, adressé par le professeur Vigano.

Bericht uber die Weltausstellung zu Paris in 1867 (4). — Rapport de la Commission autrichienne sur l'exposition universelle de 1867, par M. de Schwartz, consul général d'Autriche à Paris, membre de la Société, de la part de M. F. Neumann, professeur d'économie politique à l'école supérieure de commerce à Vienne.

Ce rapport, dit M. de Schwartz, a été élaboré par 102 rapporteurs, hommes spéciaux, envoyés à Paris par le gouvernement d'Autriche pour étudier l'exposition, sous la direction de M. Neumann, rédacteur en chef, qui lui-même a écrit une très-intéressante et remarquable introduction sous le titre de « La civilisation et le progrès économique. »

En parcourant l'ouvrage, on sait qu'il renferme un grand nombre de documents statistiques et de données pratiques, qui font de ce travail une véritable encyclopédie qui n'a pas seulement un intérêt d'actualité mais qui conservera un caractère d'utilité permanente, et qui pourra toujours être avantageusement consultée, à côté du rapport du jury international, récemment publié sous la direction de notre éminent vice-président M. Michel Chevalier.

M. Wolowski qui a pris connaisance de l'excellente publication de M. Neumann, veut ajouter qu'il est à la fois un économiste distingué et un statisticien des plus expérimentés. On lui doit l'indication graphique, sous une forme nouvelle et saisissante, du mouvement des principales données statistiques. Son compte-rendu de l'exposition universelle ajoutera beaucoup à une réputation légitimement acquise.

M. Neumann, quelque vastes et nombreuses que soient ses connaissances, n'avait pu suffire à une tâche pareille; il a été dignement secondé par les collaborateurs que lui avait adjoints le gouvernement autrichien et qu'il avait notamment choisis parmi les secrétaires des

(1) Paris, Guillaumin; Toulouse, Armaing, 1869, in-8° de 50 p.

(2) Venise, Ripamonti-Ottolini, 1869; un vol. in-18.

(3) Milan, Rechiedei 1869, in-8° de 32 p.

(4) Vienne, 1869, W. Braumüller, 6 forts vol. in-8°, avec échantillons de tissus dans les volumes et un volume de planches.

chambres de commerce. La variété des intérêts que celles-ci représentent suivant les régions diverses du vaste empire d'Autriche, a produit un examen compétent de tous les *départements* de l'exposition universelle. L'industrie et le commerce ont reçu une grande impulsion en Autriche, et doivent leur donner une vie nouvelle; c'est de cette manière qu'elle permet de réparer dans une voie pacifique, le sanglant échec qu'elle a subi. Le reconnaître et vouloir y porter remède, c'est déjà faire la moitié du chemin.

Resoconto statistico per l'anno 1864, *degli ospedali de Roma* (1). — Les numéros parus en 1869 du *Rassegna mensile statistica degli ospedali e della citta di Roma* (2).

M. Vée pendant un voyage qu'il vient de faire en Italie, a été chargé par M. le marquis de Cinque Quintili, secrétaire-général de la commission administrative des hôpitaux de Rome, et membre correspondant de la Société, de lui offrir ces documents intéressants. Ce sont des comptes rendus administratifs et historiques, en compagnie de nombreux tableaux statistiques du mouvement de la population des hôpitaux pendant les années 1865 et 1866 et une série de bulletins mensuels qui continuent de fournir ces indications.

A Rome, comme presque partout en Italie, les établissements de bienfaisance sont richement dotés par la charité privée ou religieuse, et n'ont rien à demander aux budgets des communes ou de l'Etat, et se trouvent dans d'excellentes conditions économiques. Mais ces fondations, dont la plupart remontent au moyen âge, ont besoin de subir de profondes modifications pour être mises au niveau des besoins et des habitudes modernes.—Le gouvernement pontifical a nommé une commission supérieure qui les dirige, les éclaire, en surveille la comptabilité. Notre correspondant ajoute, M. Vée, qui sous le titre de secrétaire-général est le représentant permanent de la commission, est un jeune administrateur plein d'ardeur pour le progrès et qui en poursuit les applications avec constance et énergie dans un pays où le *statu quo* est difficile à modifier et sous les auspices de la commission dont il est l'organe, il cherche à éclairer l'opinion publique par les publications qu'il offre à notre Société qui voudra sans doute l'encourager dans cette voie en lui accordant son approbation et ses remercîments.

Après ces présentations, une conversation s'engage sur la conservation de ces documents, sur la bibliothèque du Conservatoire des arts et métiers, sur celle de la Chambre de commerce, ainsi que sur la forma-

---

(1) Rome, M. Menicanti; 1865, in-f° de 120 p.

(2) Rome, M.Menicanti, 1869, livraisons nouvelles, in-4° de 24 p.

tion d'une bibliothèque spéciale dans un local de la Société, et à laquelle prennent part MM. Bénard, J. Duval, Boutron, de Schwartz, Joseph Garnier, Hippolyte Passy.

Nous ne reproduirons de cet entretien (qui sera repris après examen du Bureau) que l'hommage rendu à la direction de la librairie d'économie politique et à celle de la bibliothèque de la Chambre de commerce. En parlant d'un local pour la Société d'économie politique, M. Wolowski a dit que le centre véritable de la Société d'économie politique est au local du *Journal des Economistes*, où Mlle Guillaumin sait si bien continuer les traditions de son père, dont la mémoire est chère à tous les économistes. M. Joseph Garnier a signalé la bibliothèque de la Chambre de commerce (1), où tous sont assurés de trouver les ouvrages d'économie politique les plus importants et la plupart des documents, ainsi que le plus bienveillant accueil par le bibliothécaire, M. Desmarest, très au courant de la bibliographie économique. MM. Wolowski et Juglar se joignent à M. Joseph Garnier pour rendre hommage au zèle et à au savoir de M. Desmarest.

A ce sujet, M. Juglar explique les ressources que les personnes s'occupant des matières commerciales et financières peuvent trouver dans les collections de la bibliothèque de la Chambre de commerce. Ce qui manque souvent à ceux qui se livrent à des recherches, c'est de trouver un guide pour les diriger et leur indiquer les sources à consulter. Ici, grâce à la complaisance intelligente du conservateur, M. Desmarest, il suffit de lui signaler le sujet pour qu'il s'empresse de mettre à votre disposition les ouvrages divers en français, en anglais ou en allemand qui traitent la question. On a ainsi sous la main les documents officiels français et anglais, non pas représentés par quelques exemplaires isolés, mais par des séries complètes. Parmi les documents étrangers, on trouve les *Blue-books*, l'*Economist*, le *Banks-Magazine*; enfin, pour la France, les comptes rendus annuels des chemins de fer et des sociétés industriels et financières permettent de suivre pas à pas les mouvements des vingt dernières années. M. Juglar est donc convaincu que la lacune qui a été signalée n'existe pas, et il s'empresse d'appeler l'attention sur les services que cette bibliothèque, trop peu connue jusqu'ici, pourrait rendre.

M. Wolowski, membre de l'Institut, communique ensuite à la Société les renseignements qu'il vient d'obtenir sur la situation et le mou-

(1) Place de la Bourse, à l'hôtel de la chambre de commerce ; ouverte tous les jours.

vement de la population en Russie. C'est le premier relevé auquel on puisse accorder une certaine confiance en ce qui concerne ce vaste empire, où les données exactes sont si difficiles à réunir. Il est dû aux soins éclairés de M. de Semenoff, chef de la statistique au ministère de l'intérieur.

Les chiffres publiés donnent la moyenne de la période de 1861 à 1865 inclusivement. La population résulte du recensement de 1863 ; elle s'élèverait à un total de 60 millions 909,309 habitants. Les mariages sont de 635,527 par an, les naissances de 3 millions 089,450, les décès de 2 millions 243,621.

D'après ces indications, l'accroissement annuel de la population serait de 1.39 0/0. C'est presque une période de doublement en cinquante ans.

Le rapport des naissances à la population serait de 5.07 ou une naissance sur 19.7 habitants. Ce rapport est en France de 1 sur 375.

La fécondité des mariages est exprimée par le chiffre 4.72.

La mortalité s'élève à 1 sur 37 habitants avec une proportion de 3.75, tandis que celle-ci descend en France à 2.28 et en Norwége à 1.84.

La Russie est donc le pays qui produit le plus de naissances, et celui qui est affecté de la plus grande mortalité.

Ces deux données se correspondent naturellement. On remarque qu'elles prennent les proportions les plus grandes à l'orient de l'empire, et diminuent ensemble à mesure qu'on avance vers l'occident; elles concordent ainsi avec la marche de la civilisation. Le mouvement des provinces baltiques, par exemple, se rapproche de celui de l'Allemagne.

Il importe d'ajouter qu'une fécondité qui prépare sans cesse de nouvelles victimes pour la mort n'est point un véritable élément de puissance. La durée de la vie moyenne décline, en même temps que la proportion énorme dans laquelle se trouvent placés ceux qui n'arrivent pas à l'âge viril diminue les forces de la production et de la défense.

Le travail dressé par M. de Semenoff a une valeur véritable : il forme un document précieux pour faire juger des bienfaits de toute nature qui accompagnent la civilisation.

Après ces communications, la réunion met en discussion la question suivante.

LA COLONISATION ET L'ÉMIGRATION.

La question était ainsi posée au programme par M. Villiaumé : « Quel est le meilleur mode de colonisation ? »

M. Villiaumé, auteur du *Nouveau traité d'économie politique*, développe sa proposition.

On confond trop souvent, dit-il, la colonisation et l'émigration. L'Emigrant quitte sa patrie librement et sans secours étrangers. Il va chercher fortune où bon lui semble. Le colon est envoyé par la métropole, avec une masse de ses compatriotes pour cultiver et pleupler un pays nouveau. Tous les grands politiques de l'antiquité ont fondé des colonies, dès que la population était surabondante, et que 1,000, 4,000, 10,000 citoyens tombaient dans l'indigence. Des terres fertiles, des flottes et des capitaux étaient mis à leur disposition. L'homme qui a le courage de quitter sa mère patrie et qui trouve des terres étant intelligent et plus laborieux que les autres, les colonies atteignaient promptement un degré de richesse et de splendeur admirables. Carthage était une colonie de Tyr, Athènes une colonie Egyptienne.

Dans les temps modernes, ce vaste moyen n'a point été pratiqué, à cause de l'ignorance et de l'incurie des princes, mais néanmoins on colonise. Les Français colonisent au hasard et au détriment de leurs concitoyens; presque toujours un groupe de pauvres vendent tout ce qu'ils ont et traversent les mers. Ils arrivent après avoir dépensé tout le prix du peu de biens qu'ils possédaient et trouvent une plus grande misère que celle dont ils se plaignaient dans la métropole.

M. Wakefield a consacré sa vie et sa fortune à faire des observations dans les principales colonies du monde. Il remarqua que les colons ont une déplorable tendance à s'approprier de plus vastes terres que celles qu'ils ont les moyens de cultiver. En conséquence il a proposé d'apporter un obstacle à cette tendance, en mettant un prix assez élevé à l'acquisition des terres, en retenant les colons comme salariés durant un certain temps, afin qu'ils amassent un capital et connaissent bien le pays, et enfin en vendant une partie des terres inoccupées afin de payer le transport des colons. Il en résulte que ceux-ci ne voyagent point au hasard trouvent en arrivant un salaire élevé et des secours de toute nature, et ne deviennent propriétaires qu'au fur et mesure de leurs moyens. Il y a un autre avantage inappréciable, en ce que la population se concentre au lieu de s'éparpiller, ce qui favorise la division du travail, le commerce et la défense contre les sauvages.

Au surplus, ajoute M. Villiaumé, l'expérience ayant démontré l'inflence de ce système qui a été appliqué dans l'Australie du Sud, à Port-Philippe et à la Nouvelle-Zélande, on doit en conclure qu'il est le meilleur. Il n'exclut nullement la liberté économique, administrative et

politique, qui doivent être respectées. Je conclus donc en disant que les trois principes suivants ne paraissent être fondamentaux :

1° La protection efficace du gouvernement, quand il s'agit de fonder la colonie ;

2° Un gouvernement colonial conforme au pays et au temps, et non point systématiquement conforme à celui de la métropole ;

3° La liberté, l'indépendance absolue laissée à la colonie, dès qu'elle est fondée et que son existence est assurée, tant contre les indigènes que contre les puissances étrangères.

M. Jules Duval, rédacteur en chef de l'*Économiste français* (1), a compris, d'une manière un peu plus ample, la question posée par M. Villiaumé, et c'est à un point de vue général qu'il y répondra.

A vrai dire, il n'y a pas à rechercher aucun système particulier de colonisation, en dehors des principes et des doctrines qui président au développement de toutes les sociétés humaines : une colonie n'est qu'une jeune société s'installant sur une terre nouvelle, comme une société en plein essor n'est qu'une colonie qui a mûri et vieilli sur une terre depuis longtemps cultivée. Pour l'une et l'autre, les lois de la vie et de la prospérité sont les mêmes, et la langue même atteste cette identité, quand elle parle de colon partiaire, de colonat, de colonage, dans le vocabulaire de l'agriculture.

Cette analogie posée, les meilleurs systèmes de colonisation sont ceux qui permettent l'implantation la plus prompte et la plus sûre, de la liberté, de la propriété, de la famille, de la sécurité, ces ressorts fondamentaux de tout progrès social. Le détail des procédés pourra varier quelque peu suivant les temps et les lieux; mais il faudra toujours, pour réussir, poursuivre ces buts multiples.

Ainsi ont fait les peuples qui ont le plus brillé dans la colonisation : les Grecs, dans l'antiquité, les Anglo-Saxons d'Europe et d'Amérique, dans les temps modernes. Chez les Grecs, la colonisation était un véritable essaimage de ruche, et l'essaim emportait avec lui les lois, les dieux, les forces de toute nature qui lui permettaient de promptement s'enraciner et fructifier sur la terre nouvelle. Quant aux Anglais dans leurs colonies, quant aux Américains des États-Unis, qui colonisent l'intérieur de leur propre territoire, en grande partie vide d'habitants et de cultures, ils emploient une méthode bien simple et bien connue : ils vendent la terre à prix fixe ou aux enchères, avec toutes les facilités

(1) « Organe spécial de la Coopération et de la Colonisation. »

et sécurités désirables. Devenu propriétaire immédiat et irrévocable, le colon bâtit sa demeure, appelle ou fonde une famille, inaugure la culture, l'industrie, le commerce. En un très-court délai il est admis à l'exercice de tous les droits civiques et politiques, qui dérivent de sa qualité et de sa résidence; le voilà, presque aussitôt arrivé, propriétaire et citoyen, gouvernant ses propres affaires privées et publiques. Dans ce simple mécanisme est tout le secret de l'art de coloniser. Qu'il soit cependant permis de dire, en passant, que ceci n'est pas un privilége de la race anglo-saxonne; car la majeure partie de l'émigration, et partant de la colonisation britannique, est irlandaise, écossaise, gallique; et les vrais Anglais sont en minorité. Aux États-Unis même, la race allemande entre dans la composition de leur population pour une très-forte part. Le succès de ces peuples n'est donc pas une affaire de race, mais de principes. Si les colonies françaises, espagnoles, portugaises, ont en général été distancées, c'est que ces mêmes principes n'y ont pas été appliqués avec autant de fermeté et de persévérance.

Quant au système Wakefield, dont M. Villiaumé a fait l'éloge, il consiste, d'après M. Duval, surtout dans l'emploi des terres coloniales, à constituer un fonds d'émigration et d'encouragement pour les nouveaux colons. Un tel procédé est bon en soi, et M. J. Duval s'associe aux éloges de M. Villiaumé, mais en faisant remarquer que, les émigrants une fois débarqués, le problème de leur meilleure installation et organisation en vue d'une prompte et sûre prospérité, reste entier. C'est sur ce point essentiel qu'il importe d'activer les lumières de la discussion. Il reste à régler ensuite le système des rapports des colonies avec les métropoles. Dans un livre sur *les colonies et la politique coloniale de la France*, comme dans d'autres travaux sur cet ordre de questions, l'opinant a proposé, pour résumer les lois de ces rapports, la formule suivante : *Union politique*, *autonomie administrative*, *assimilation progressive*, et il pense qu'elle est la meilleure qui ait été jusqu'à présent proposée. Il ajoute quelques développements sur chacun de ces points.

M. Hippolyte Passy, membre de l'Institut, adhère pleinement à ce que vient de dire M. Jules Duval, des conditions nécessaires au succès de toute colonisation, de toute implantation en terres étrangères, d'hommes venant y transporter leurs pénates, ou y fonder leur propre domination. La liberté administrative et commerciale, la sécurité sont choses essentielles au développement social, et partout où ces biens manquent, ses progrès sont lents, tardifs, souvent même impossibles.

Mais ces biens, il n'est pas également facile de les assurer aux colonies nouvelles; tout dépend à cet égard de la nature des obstacles qu'elles ont à surmonter, de la résistance des populations qu'elles rencontrent sur le sol dont elles s'emparent, et là où la métropole est contrainte d'envoyer des armées nombreuses, de soutenir des luttes sanglantes afin de protéger des colons incapables de suffire à leur propre défense, il ne se peut qu'elle ne conserve sur ces mêmes colons une action restrictive des libertés dont ils ont besoin pour élargir leur sphère d'activité économique, et croître en richesse. L'expérience ne l'atteste que trop, parmi les Européens qui vont chercher fortune loin de la mère patrie, il en est qui ne portent pas dans leurs rapports avec les indigènes tous les ménagements que requiert la justice, et le maintien de la tranquillité générale. Or, la métropole à laquelle incombe le soin de repousser les attaques, les insurrections des natifs, en tire le droit qu'elle exerce d'empêcher que ses relations entre ceux-ci et les nouveaux venus n'entraînent des conflits violents, des luttes qui la contraignent à sacrifier le sang de ses soldats et l'argent de ses contribuables.

Il ne faut pas confondre sous une même dénomination des choses dissemblables, et appeler colonies toutes les sortes d'établissements qu'une nation possède hors de son propre territoire. L'Inde, par exemple, n'est pas une colonie anglaise; c'est un pays conquis que l'Angleterre administre et gouverne, en tenant large compte des nécessités que lui impose le soin de le maintenir dans la soumission. Aussi a-t-elle interdit longtemps aux Européens l'acquisition de la terre, de peur qu'ils ne blessassent, dans un contact trop intime, les préjugés, les mœurs des natifs ; et pour affermer le sol nécessaire à l'exploitation des indigoteries, il fallait une permission spéciale qu'on n'accordait qu'aux personnes jugées assez sages, assez prudentes pour porter dans leurs rapports avec Hindoux toute la réserve ou la loyauté désirables.

L'Australie constitue, au contraire, une véritable colonie. Là, n'existaient que de petites tribus à l'état sauvage, hors d'état d'opposer la moindre résistance à l'invasion du sol qu'elles parcouraient, et les colons anglais purent s'installer, défricher ou multiplier, sans rencontrer aucun de ces obstacles qui ne s'abaissent que devant la force des armes.

Aujourd'hui, encore, les colons anglais établis dans la Nouvelle-Zélande ne pourraient tenir tête aux natifs si la métropole ne leur prêtait des soldats qu'elle entretient à ses propres frais, et il en résulte qu'elle intervient activement dans la conduite des affaires d'un pays qui ne peut se passer de son concours, et lui impose des sacrifices assez onéreux.

En Amérique, même, l'Angleterre a deux régimes coloniaux entre lesquels subsistent encore des différences notables : elle s'est réservé, sur les colonies dites de la couronne, une action qu'elle n'exerce pas sur les autres. La raison en est que ces colonies ne sont pas d'origine britannique, ce sont des possessions dont les habitants n'ont subi qu'à regret l'effet des traités qui les ont dénationalisés, et qu'il a paru périlleux de laisser libres de manifester dans la vie publique des mécontentements que le temps seul pourrait éteindre ou amortir.

Partout la diversité des circonstances locales influe sur le régime appliqué aux possessions extérieures. Plus la métropole a à faire pour y assurer le degré de sécurité que réclame la colonisation, plus est grande la mesure d'autorité qu'elle se réserve; elle la proportionne naturellement à l'étendue des sacrifices à sa charge, et aussi des différences dans les modes d'administration et de gouvernement auxquels elle soumet des juges où sa domination ne rencontre pas les mêmes obstacles, les mêmes résistances.

M. Passy ne dit pas que tout soit pour le mieux dans les combinaisons dont la France use envers l'Algérie ou l'Océanie. Loin de là, il croit que des fautes nombreuses ont été commises ou continueront à être commises. Nous centralisons, nous réglementons beaucoup trop sur notre propre sol, et il serait par conséquent extraordinaire que nous n'en fissions pas autant ou plus au dehors. Seulement, M. Passy tient à faire remarquer qu'il est impossible que le régime appliqué à une colonie ne tienne pas compte des particularités de sa situation, et ne soit pas, dans celles où l'on se bat contre les natifs, où il faut être toujours prêt à réprimer des révoltes et des insurrections, plus militaire que dans les autres, trop militaire même pour laisser aux immigrants la dose de liberté civile et administrative de self-government que requiert l'essor des cultures et des forces industrielles.

M. Passy admet donc tout ce qu'a dit M. Duval des conditions auxquelles tient la prospérité, le développement progressif des colonies; mais ces conditions, on ne les crée pas à son gré. Elles manquent d'autant plus complétement, elles se produisent d'autant plus tardivement que la force et la violence ont eu plus de part à l'établissement d'une population nouvelle sur un sol où elle trouve une population indigène qui ne s'accommode pas de sa présence. En pareil cas, règnent entre les deux races des dissentiments de longue durée; et comme celle qui immigre ne peut se passer de l'appui continu d'armées fournies par la métropole, il est à peu près impossible qu'elle ne subisse, dans une plus ou moins grande mesure, la domination de la force qui seule peut

se défendre contre les hostilités de sa race sur laquelle elle est entrée en contact.

M. Eugène Tallon, avocat à Riom (Puy-de-Dôme), se propose principalement de combattre les conclusions posées par M. Villiaumé et inspirées par le système Vakefield.

Ces conclusions peuvent se résumer ainsi : encouragement à la colonisation par les primes, les subventions, les facilités de transport, en un mot la protection.

Or, le travail national peut souffrir une cruelle atteinte de cette faveur offerte à la translation dans des pays lointains des forces vives de la population laborieuse de la métropole. Ce sont en général les natures viriles, courageuses, entreprenantes qui se laissent aller à la tentation d'un déplacement transatlantique; ce sont cependant celles que chaque pays a le plus intérêt à retenir et à concentrer dans son sein pour le plus grand avantage de sa production. Il est donc mauvais de favoriser leur dispersion, leur éloignement, leur anéantissement.

M. Tallon ne croit pas aux bénéfices que la métropole peut retirer de cette division de sa puissance productive, et il repousse les arguments tirés de l'exemple des antiques cités maritimes, Tyr, Sidon, Carthage. Nous ne sommes pas suffisamment renseignés sur l'état d'organisation du travail au sein de ces nations primitives pour apprécier si, chez elles. la recherche des établissements coloniaux ne venait pas plutôt des nécessités résultant d'un défaut d'emploi à l'intérieur des forces agissantes de la classe industrieuse, des vicissitudes qui naissaient des luttes de partis, de l'expulsion des uns au profit de la domination des autres, que d'un système organisé et vraiment utile d'exploitation des plages lointaines, l'enrichissement de la mère-patrie. Ces exemples ont leurs dangers; il faut se rapprocher davantage des besoins de notre époque et n'envisager que les intérêts pratiques et immédiats.

Or, aux yeux de M. Tallon, le meilleur système en cette matière, comme en toute autre, c'est la liberté; la liberté, dont les résultats sont toujours féconds et efficaces. Il faut donc laisser l'esprit colonisateur obéir à son courant naturel, sans impulsion comme sans entraves.

M. Jules Duval a dit avec raison que la grande république américaine est l'une des nations où dominent le plus les tendances colonisatrices, et cependant, au lieu de repandre au dehors leur puissance d'expansion, les Etats-Unis l'ont utilisée et développée à l'intérieur, au profit de la conquête de son territoire inculte et inexploité, et de la

domination de peuplades insoumises jusque-là au progrès et à la civilisation. Or, si de l'Amérique on reporte ses regards sur les provinces centrales de la France, n'y trouve-t-on pas plus d'une analogie attristante entre leur état d'abandon et de désertion actuel, et l'aspect que présentent certaines régions de la Louisiane et de la Floride. Cette désertion a cependant éte provoquée par l'appel du travail et du capital dans les grands centres français. Redoutons donc tout encouragement donné à la propension trop naturelle chez l'ouvrier pauvre d'aller tenter au loin la fortune quand l'attachement au sol natal ou à l'industrie qu'a pratiquée son père peut lui assurer, par le courage et la patience, le travail, le soutien, le bien-être.

Une question surgit cependant de l'état effectué de colonisation. A cet égard, M. Tallon n'hésiterait pas à dire que des devoirs ont été contractés par la métropole vis-à-vis de ses nationaux déjà fixés dans des établissements lointains; mais ces devoirs se résument en ceci : garantie de sécurité.

Toutefois M. Tallon ne va pas jusqu'à adopter les principes posés par M. Duval : « union politique et autonomie administrative. » Tout en étant d'accord avec lui sur la libre faculté d'émigration ; en parlant de *sécurité* garantie par la métropole, il entend que tout lien administratif entre celle-ci et la colonie ne soit pas à jamais rompu. Selon lui, le meilleur procédé à employer pour retenir la colonie dans une certaine communauté de vie et d'intérêts avec la mère patrie est de lui ouvrir largement dans ses assemblées et ses conseils la faculté de représentation.

Le vice endémique qui a paralysé jusqu'à ce jour la croissance, le développement, la prospérité de notre glorieuse colonie *algérienne* est le système militaire comprimant la libre expression de ses maux, de ses aspirations, de ses besoins. Qu'elle trouve à la tribune nationale de généreux interprètes, et dès lors elle aura conquis, avec le régime civil source de toute vie sociale, l'appel au progrès, base de toute grandeur !

En résumé, le système proposé par M. Tallon est une adhésion aux principes de la liberté si bien exprimés par MM. Duval et H. Passy, avec une désapprobation énergique du système Wakefield qui pousse à l'expatriation par l'encouragement. Son système se résume en deux mots : liberté et sécurité.

M. Bénard, rédacteur du *Siècle*, craint que l'on ne confonde la colonisation avec l'émigration.

Quant à cette dernière, tout le monde est d'accord pour la laisser s'exercer en toute liberté : les émigrants quittent le pays à leurs risques et périls, ils font usage d'un droit que nul ne songe à leur contester. Pour la colonisation, la question est toute différente; on a demandé pour les colons-émigrants des secours donnés par l'Etat au départ, des ressources assurées au point d'arrivée, et probablement le transport gratuit. C'est aller fort loin, car il pourrait se faire qu'il fût plus avantageux à l'État, comme aux émigrants, de donner à ces derniers, dans la mère patrie même, les secours de toute nature qu'on veut leur accorder de manière à les mettre en état de travailler et de rester dans leur pays. On ne voit pas bien sur quel principe de justice on pourrait se baser pour donner des secours à ceux qui s'en vont et en refuser à ceux qui restent.

Revenant à la question d'émigration, M. Bénard est d'avis de laisser toute liberté à ceux qui veulent quitter leur pays. Mais suivant lui, l'émigrant ne devrait plus pouvoir compter sur la protection armée de la mère patrie. En émigrant, on prend un billet de loterie à ses risques et périls et il semble étrange que cela vous donne le droit d'entraîner vos concitoyens dans toutes les querelles que vos entreprises ou votre conduite peuvent susciter à l'étranger.

L'Angleterre a longtemps épousé les querelles de ses nationaux par toute la terre; cela l'a entraînée dans des dépenses, des guerres excessivement regrettables. Aussi aujourd'hui elle ne recommencerait pas les discussions d'autrefois à l'occasion des Pritchard, des Pacifico et autres. On commence à avoir des vues plus raisonnables en Angleterre sur cette question, on comprend combien il est dangereux de dire à tout homme qui s'expatrie, que des flottes et des armées se mettront en mouvement toutes les fois qu'il croira ses intérêts lésés. C'est en vertu de ce changement dans l'opinion que nos voisins ont donné l'autonomie à leurs colonies et ont commencé à prendre des mesures pour arriver à leur émancipation complète.

A l'appui de ce raisonnement, M. Bénard ajoute que nul pays peut-être n'a vu d'émigration aussi nombreuse que l'Allemagne. Or, il n'y a pas d'exemple que l'Allemagne ait jamais pris fait et cause pour des querelles d'Allemand au delà des mers. Peut-être est-ce parce que les émigrants, sachant qu'ils étaient livrés à leurs seules ressources, ont agi avec plus de retenue et de prudence que ne l'ont fait ceux qui savaient que des navires et des canons viendraient bientôt appuyer leurs prétentions. L'histoire ne dit pas que les émigrants allemands aient été plus maltraités que ceux des autres nations.

M. Joseph Garnier appuie cette observation de M. Tallon, que l'émigration enlève la partie vive de la population. — Il pense, avec M. Bénard, qu'il est préférable que les émigrants n'aient rien à attendre de la mère patrie. — A ses yeux, la subvention à l'expatriation ne doit être qu'un expédient dans un moment de crise extraordinaire, comme celle que l'Irlande, surchargée de population, a eu à traverser il y a plus de vingt ans, par suite de la disette.

M. Garnier rappelle que la théorie de l'enrichissement national par les possessions lointaines, par les colonies et par la colonisation, fille de la balance du commerce, a engendré les plus grands maux : l'esclavage des noirs, qui a conduit au massacre des blancs, la plupart des guerres maritimes et commerciales, et même des guerres politiques, et de ce nombre : les sanglantes et inutiles luttes entre l'aristocratie anglaise et Napoléon Ier, l'erreur de la campagne d'Égypte, celles de la conquête de l'Algerie, de l'expédition du Mexique, etc., etc.

M. Clément Juglar ne peut admettre les opinions opposées émises par M. Villiaumé d'un côté, et par MM. Bénard et Joseph Garnier de l'autre.

Dans le premier cas, on est prodigue de faveurs et on accorde tout, dans le second, on en est avare, et on n'accorde rien. Que conseille donc la pratique d'accord avec la science? Et ici il faut ajouter aux deux modes qui ont été indiqués : la colonisation et l'émigration, un troisième mode qui a pour but la fondation de comptoirs ou d'établissements dans des contrées dont on accepte les lois et le gouvernement. Il y a dans ces derniers cas absence complète d'esprit de conquête, et si la mère patrie doit intervenir, c'est uniquement quand ses enfants sont l'objet de sévices graves dans leurs personnes ou dans leurs biens. Pas un seul des comptoirs et des petites colonies française, anglaise et américaine n'aurait pu s'établir et se maintenir en Chine et au Japon, sans l'appui opportun, quelquefois exagéré peut-être, de chacune des grandes puissances, et personne ne peut nier les immenses avantages économiques qu'on en retire : il y a donc une exception à faire pour défendre les nationaux qui ne demandent à jouir que du droit commun. Quand, au contraire, intervient l'esprit de conquête d'un pays déjà peuplé, il faut toujours en arriver à l'asservissement et à l'anéantissement de la race : c'est ce qu'on a vu au Mexique et aux Etats-Unis; nous continuons l'expérience en Afrique, sans vouloir imiter de pareils précédents, et cependant, combien souvent, à notre regret, nous nous rapprochons des mêmes procédés.

Ainsi on a garanti au peuple arabe la jouissance de la propriété du sol qu'il occupe et de sa religion, et aujourd'hui tous nos efforts tendent à la continuer; et pour arriver à ce but, nous voudrions changer sa manière de vivre, et d'un peuple pasteur et nomade faire un peuple sédentaire et fixé dans des villes. Obtiendra-t-on pareil résultat quand le climat et la culture ne paraissent pas s'y prêter? Quant au colon français, s'il ne s'y dirige pas plus volontiers, c'est que le travail en Afrique est exposé à plus de crises qu'en France, au point de vue de la production et de la distribution de la richesse, et les bonnes années ne compensent pas les mauvaises : le capital ne se trouvant pas suffisamment rémunéré, hésite à s'engager dans cette voie.

M. Villiaumé répond aux divers préopinants que, dans les commencements, la colonie doit être efficacement protégée, soit contre la misère, soit contre les sauvages ou barbares, soit contre les puissants ennemis qui voudraient s'en emparer. Mais à mesure qu'elle se peuple et grandit, elle a moins besoin de la métropole. Si l'orateur demande son autonomie administrative et commerciale, c'est précisément parce qu'elle est une condition essentielle de sa richesse et de sa prospérité.

Ainsi, l'Algérie, après trente-neuf ans d'occupation, après avoir coûté à la France quelques milliards et quelques centaines de milliers de soldats, n'a qu'une chétive population de 130 mille Français, et de 100 mille Espagnols, Italiens, Juifs, Allemands. Or, en moins de deux siècles, sous Néron, elle était peuplée de 10 à 12 millions d'habitants; elle fournissait du blé, du miel et de la laine à presque tout l'empire. Un jour, ce *bon* Empereur ayant à payer des dettes énormes, et à amasser de quoi s'amuser pendant plusieurs années, eut l'idée de confisquer les biens de douze colons, dont chacun était plus riche qu'aucun Français ne l'est aujourd'hui; et pour les empêcher de crier il les fit mettre à mort.

Mais les terres de l'Algérie sont aussi fertiles qu'elles l'étaient à cette époque. Si notre colonie n'était pas ruinée par le despotisme militaire, nous y aurions déjà 3 millions de Français vivant à l'aise dans ce beau pays, et chérissant la métropole; tandis qu'un grand nombre, pour échapper à l'oppression, désireraient passer sous les lois de l'Angleterre...

On craint qu'un jour notre colonie ne finisse par rompre ses liens avec la métropole! Elle ne le fera jamais qu'au cas d'oppression; et alors la métropole sera coupable; car elle doit respecter la liberté de ses enfants. Mais ce malheur n'est pas à craindre tant qu'elle ne cherchera point à

opprimer; et d'ailleurs, où serait le mal, puisqu'une colonie riche et heureuse aurait été fondée; puisque des millions de citoyens de la métropole auraient trouvé l'aisance au lieu de la misère, la gloire au lieu de l'obscurité, la puissance au lieu de la servitude?

M. Villiaumé dit en concluant que 6 millions de Français languissent dans l'indigence, et que le moyen le plus prompt de les secourir serait de faire appel à ceux qui voudraient quitter la métropole, en leur offrant tous les moyens efficaces de fonder des établissements dans divers pays, mais surtout en Algérie, qui n'est point éloignée, et dont le climat est très-salubre. Le système Wakefield pourrait être appliqué avec quelques modifications, selon la nature des pays à coloniser.

M. Jules Duval reconnaît volontiers, avec l'honorable président, que de la présence ou de l'absence d'un peuple indigène, quelque peu nombreux et résistant, et du parti que l'on prend de l'exterminer, de le refouler ou de le conserver, résultent des difficultés et des différences d'applications, dans le détail desquelles il a jugé inutile d'entrer. Il reconnaît même qu'il en doit résulter une part plus ou moins considérable d'influence et de gouvernement à faire à l'autorité militaire, qui se charge de la sécurité, et par ce service de premier ordre devient prépondérant.

Il n'en conclut pas toutefois — même en fixant sa pensée sur l'Algérie, où cette difficulté s'est présentée à un haut degré — qu'on devra en déduire les prédominances de l'armée et de ses chefs dans l'administration de la colonisation civile. Sans invoquer bien des raisons, trop longues à déduire pour le peu de temps dont il dispose, M. Duval cite les Romains, peuple essentiellement militaire, qui cependant plaçait un proconsul ou autre magistrat civil à la tête de ses colonies. Il cite encore les Anglais, peuple colonisateur, qui dans l'Inde et ailleurs, en présence d'ingènes, redoutables par leur nombre et leur habileté, confient le gouvernement supérieur à des chefs civils dont les commandants militaires sont tenus de prendre les ordres; les chefs obéissent sans murmurer, et ils obéiraient de même en Algérie, si à peu près tous les gouvernements qui se sont succédé depuis quarante ans n'avaient jugé à propos de réserver le premier rôle à l'armée, pour des raisons tout à fait indépendantes des intérêts propres des colons et des indigènes.

Quant à la représentation politique des colonies dans les parlements métropolitains, que M. Tallon oppose à l'autonomie administrative, M. Duval fait remarquer que l'union politique comprend une telle

représentation, ce qu'il n'a cessé de revendiquer. Sans doute l'Angleterre et la Hollande refusent cette faculté à leurs colons; mais cela tient à des traditions et à des raisons qui n'existent ni pour la France, ni pour les autres métropoles de race latine et celtique et de religion catholique. Avec nos lois et nos mœurs, l'autonomie administrative ne donnera jamais de garanties contre la pression des gouverneurs, sans le recours libre au parlement métropolitain.

Enfin, M. Joseph Garnier, comme beaucoup d'économistes, ne voudrait ni émigration ni colonisation. Mais c'est remonter tout le courant de l'histoire, méconnaître la destinée évidente de l'humanité, qui est de peupler, cultiver, embellir et assainir le globe, c'est-à-dire de le coloniser. — Toute l'histoire pacifique et laborieuse de l'humanité n'est que l'histoire de la colonisation. — Que sont les peuples et les villes de nos jours les plus prospères ? D'anciennes colonies. — Qu'est-ce que l'Amérique ? Une colonie de l'Europe.

Sans doute un peuple qui s'étend, qui essaime, se crée quelques difficultés! Mais c'est l'embarras de la richesse. Qui terre a, guerre a, et qui n'a rien n'a pas de procès. Mais quel peuple ou quel individu ne doit préférer la puissance et la richesse territoriale malgré quelques risques de conflit, à la pauvreté absolue ? D'où vient le prestige et la fortune de l'Angleterre ? De ses colonies, qui font un commerce de 3 milliards de francs dont elle recueille le principal bénéfice. Et la Hollande, que serait-elle, avec son petit territoire et sa petite population sans ses colonies ?

Il est bien entendu qu'un gouvernement intelligent n'épouse pas à la légère les querelles et les prétentions de ses nationaux, épars dans les divers pays du globe ; mais il n'a garde, comme le conseil en a été émis, de leur refuser toute protection. M. Bénard a dit que c'était là un courant nouveau qui se manifestait en Angleterre. M. Duval ne sait à quels signes on l'a reconnu ; et dans tous les cas, il est bien nouveau, car la guerre d'Abyssinie lui donne un démenti manifeste. Il est notoire au contraire que la protection des consuls et de la marine britanniques, que les sujets anglais trouvent sur toutes les terres et toutes les mers du globe, est pour eux une cause de confiance qui n'est guère trompée. Ainsi doivent faire toutes les métropoles qui désirent rayonner sur le monde par l'esprit d'entreprise de leur nationaux, même quand ils ne colonisent pas; quand ils se contentent d'émigrer, ils servent les intérêts de la métropole, en répandant au loin le goût des marchandises nationales. L'Allemagne, qui n'a pas de colonies, doit à ses émigrants disséminés partout l'extrême prospérité du commerce de Hambourg, de Brême et de Lu-

beck, qui répandent ses produits naturels, agricoles et fabriqués dans le monde entier.

(Des interruptions de MM. Joseph Garnier et Bénard ont pour objet d'avertir M. Duval qu'il fait la théorie de la conquête, et que le commerce libre et la non-intervention eussent été dans le passé et seraient dans le présent et l'avenir de bien meilleurs procédés d'essaimage et d'expansion sur le globe.)

M. de Renusson serait, au point de vue des colons, tout à fait de l'avis de M. Duval, et il réclamerait pour eux la plus large liberté possible. Comme M. Passy, il désirerait que cette liberté ne connût d'autres limites, et ne subît d'autres entraves que celles que rendent nécessaires la sécurité générale de la colonie.

Mais avant d'avoir d'une façon plus ou moins définitive formé un établissement, les colons sont malheureusement, et pour l'immense majorité, appelés à traverser une période souvent longue, toujours coûteuse et périlleuse, tellement coûteuse, que fréquemment elle consomme pour de longues années leur ruine.

C'est pour parer à ces inconvénients qu'a été imaginé le système Vakefield. Ce système mérite l'approbation de tous les esprits éclairés et pratiques qui doivent comprendre que l'initiative prise dans ce cas par le gouvernement s'explique parfaitement sous tous les rapports, et particulièrement par l'intérêt qu'ont aujourd'hui surtout les diverses nations à augmenter le nombre de leurs nationaux et de leurs colonies sur tous les points du globe, en présence de la prodigieuse expansion des races anglo-saxonnes, slaves et allemandes et des luttes plus ou moins lointaines, que ne peut manquer de faire naître une pareille expansion.

A côté des efforts gouvernementaux opérés dans ce sens particulièrement en Australie, il est juste de noter les efforts individuels opérés dans la même voie par certaines populations allemandes, qui sont en train de coloniser les côtes de la Plata d'une façon à la fois régulière, heureuse et progressive. Chaque année un comité des paysans allemands, dont il est question, et qui est constamment en relation avec un comité semblable établi dans la colonie, détermine le nombre des sujets masculins ou féminins dont la colonie a un besoin immédiat. Un fonds spécial, produit de souscriptions volontaires, sert à payer le transport des émigrants qui trouvent d'ailleurs, en arrivant dans la colonie, des secours en nature, sinon en argent, et surtout des occupations toutes préparées, et sur lesquelles ils étaient renseignés à l'avance.

L'amour de la patrie et de son extension, la liberté successoriale, un esprit de famille très-sain et très-fort sont les principales causes qui ont produit et qui entretiennent cet excellent système de colonisation qui satisfait à la fois les intérêts particuliers et les intérêts généraux, et assure aussi bien dans la mère patrie que dans la colonie l'équilibre économique, sans ces secousses subites et ces infortunes profondes, que sont obligés de supporter les colons américains aussi libres que peu protégés.

Il est enfin un troisième point de vue auquel il est permis d'envisager la question très-vaste de la colonisation; celui des races indigènes au milieu desquelles s'établissent les colons. Une bonne philantropie doit faire voir dans ces populations d'abord des voisins bienveillants, qui vous ont permis, à vous généralement faibles à votre origine, de vous établir sur le sol de leurs ancêtres; assurément on doit au moins les considérer comme des coopérateurs utiles et tout trouvés pour les transactions commerciales et industrielles. Si, par malheur, une lutte armée doit s'établir entre les indigènes et les colons européens, ces derniers doivent tenir à honneur de ne pas exagérer leur victoire et de civiliser ceux dont ils n'ont plus à redouter de danger sérieux. Or, il faut bien l'avouer, la politique américaine a été aussi dure qu'injuste et impitoyable à l'égard des Indiens indigènes tour à tour trompés, spoliés et battus. Il y avait cependant là des populations bien autres que les Arabes, et qu'on pouvait faire entrer dans le courant civilisateur par une simple modification de leurs habitudes errantes et sauvages, tandis qu'en Algérie pour arriver au même résultat, les Français avaient surtout et de plus à lutter contre une religion qui entretenait des croyances et avait enraciné des mœurs incompatibles avec les mœurs et les croyances des nations civilisées. Il est incontestable que les Américains ont poussé trop loin l'égoïsme spoliateur, peut-être nous sommes-nous, au contraire, montrés trop bienveillants pour une race dont la nature et l'état social éminemment réfractaires exigeaient pour la dompter, ou tout au moins pour l'accomplir des moyens plus violents.

Ajouté à la discussion précédente.

L'opinion de M. Villiaumé a été omise dans le compte-rendu de la séance de la Société d'économie politique du 5 juin. Nous réparons cette omission. Il s'agissait de la propriété des brevets d'invention.

M. Villiaumé déduit du principe de la production l'utilité et la légi-

timité de la propriété du brevet d'invention. En effet, la production ne peut avoir lieu qu'au moyen de ces trois agents : le *savant*, l'*entrepreneur* et l'*ouvrier*. Ils sont aussi indispensables l'un que l'autre. Le savant qui invente, ou améliore, ou conserve les procédés a le droit de vivre; s'il n'obtient pas sa rémunération il mourra de faim ou sera découragé. Oublie-t-on que le plus souvent il a usé sa vie et dévoré son patrimoine, avant d'avoir découvert une chose utile à l'humanité?

Or il n'y a que deux moyens de le rémunérer : le *brevet* et la *récompense nationale*. Ce dernier moyen est jugé depuis longtemps. Si c'est le gouvernement qui décide, il ne verra du mérite que chez ses partisans. Si c'est la législature, il n'y aura aucune attention, ni sagacité, ni même indépendance. Si ce sont les académies, il n'y aura ni lumière véritable, ni désintéressement. Ainsi les énormes prix d'argent sont souvent gaspillés par ces académies.

De qui le savant doit-il donc attendre sa récompense? Du public seul, c'est-à-dire du Consommateur, qui est toujours présumé savoir mieux que l'Administrateur ce qui convient à ses besoins ou à ses goûts.

M. Villiaumé termine en disant qu'il en est du savant comme de l'écrivain et de l'artiste. Le brevet de ceux-ci est dans la propriété littéraire ou artistique. Mais comme on a violé les principes en voulant rendre leurs droits d'auteur perpétuels, on les violerait en rendant perpétuel le brevet d'invention. Sa durée doit donc être combinée de façon que l'inventeur et le public soient satisfaits; car l'inventeur, aussi bien que l'écrivain et l'artiste, n'a pas moins recherché la gloire ou la satisfaction de ses sentiments philanthropiques, que la récompense pécuniaire. Il faut donc que ses héritiers ne puissent étouffer l'invention.

BIBLIOGRAPHIE

Sur le Travail, ses prétentions injustes et ses droits légitimes, son état actuel et son avenir possible. (On Labour, *its wrongful clains and rightful dues, its actual present and possible future*), par William-Thomas Thornton. Londres, 1869; 1 vol. in-8.

M. Thornton s'est acquis depuis longtemps un nom populaire de l'autre côté du détroit, par deux ouvrages qui ont établi sa parfaite compétence dans les plus importantes questions d'économie politique pratique : l'un a pour titre : « Sur la population et ses remèdes; » l'autre, « Plaidoyer en faveur des paysans propriétaires. » Moins connu en

France, où ces deux ouvrages n'ont guère trouvé de lecteurs que parmi les hommes qui ont le goût des études économiques, il mérite de l'être davantage, et nous croyons que le livre qu'il vient de publier *Sur le travail*, question qui est véritablement à l'ordre du jour en France comme en Angleterre, et qui préoccupe à un si haut degré tous les esprits éclairés ou non des deux côtés du détroit, y contribuera beaucoup, surtout s'il est bientôt traduit, comme il serait à souhaiter qu'il le fût.

Son titre en indique nettement l'importance et le contenu; mais il faut le lire pour se faire une idée juste des qualités qui le caractérisent et de l'intérêt qu'il présente. Écrit d'un style à la fois élégant, simple et parfaitement clair, il se distingue en même temps par la rigueur scientifique de ses déductions et par la haute impartialité de ses jugements. C'est l'éloge qu'en fait un des plus éminents économistes de l'Angleterre, M. Mill, qui vient de lui consacrer deux articles dans la *Fortmigtly Revew*, et qui dit, à propos des considérations inspirées à l'auteur par la lutte du travail contre le capital : « Dans l'un, comme dans l'autre camp, les esprits aveugles goûteront médiocrement ce livre; mais peu des personnes intelligentes et impartiales qui le liront jusqu'au bout, s'en sépareront sans avoir la conscience qu'elles comprennent mieux qu'auparavant quelques-unes des questions qui sont l'objet du conflit. »

L'ouvrage est divisé en quatre livres. Le premier est donné par l'auteur comme une introduction, et porte pour titre : « Causes du mécontentement du travail. » Ce titre, disons-le, ne répond pas exactement au contenu du livre. On s'attend à y trouver une énumération technique et détaillée des causes de ce mécontentement, et c'est une appréciation générale, tracée d'ailleurs de main de maître, de la condition normale des travailleurs anglais dans le passé, qu'on y rencontre. Cette condition n'est pas brillante, et l'auteur se demande s'il est possible d'accepter la perspective de la voir se perpétuer indéfiniment, sans s'améliorer. Il ne le croit pas, car, dit-il, « parmi les mécontents qu'elle fait se trouvent déjà des hommes d'une intelligence vigoureuse et pratique, qui comptent bien être remplacés, de génération en génération, par un plus grand nombre d'hommes autant ou plus intelligents encore, et qui, soit que le mouvement dans lequel ils s'engagent, leur donne ou non la victoire, ne permettront jamais qu'il s'arrête. »

C'est avec le premier chapitre du second livre, intitulé : « Débat du travail et du capital, » que l'auteur entre résolûment en matière. Il débute par une discussion scientifique et neuve sous plus d'un rapport, de l'une des questions les plus abstraites de l'économie politique : l'influence de l'offre et de la demande sur les prix et les salaires.

Nous disons que cette discussion présente plus d'un côté qui intéresse par sa nouveauté; mais peut-être M. Thornton va-t-il trop loin

en affirmant qu'elle rectifie la doctrine admise jusqu'ici dans la question. Il nous semble qu'elle se borne à y ajouter quelques points de vue non encore aperçus. Quoi qu'il en soit, pour lui, ce n'est pas l'offre et la demande qui déterminent les prix des choses.

« C'est la concurrence, dit-il, là où elle existe, qui détermine les prix. Cette concurrence restant la même, les prix ne peuvent varier. Aussi longtemps qu'il y a des vendeurs disposés à vendre leurs marchandises à un certain prix, aucune marchandise de la même nature ne peut trouver d'acquéreur, dans le même marché, à un prix plus élevé... Partout où il y a concurrence, cette concurrence influe seule directement sur les prix : l'offre et la demande ne peuvent les affecter, sinon indirectement, et par leur influence sur la concurrence elle-même. »

L'auteur examine ensuite si le prix du travail ou le taux des salaires est soumis à une influence spéciale, et dans ce cas quelle elle est et comment elle agit. Or, à ses yeux, il est parfaitement exact de dire que, généralement parlant, le prix du travail est déterminé par la même cause générale qui détermine le prix de toute autre marchandise. Dans aucun cas, il ne dépend pas immédiatement de l'offre et de la demande, et en supposant l'absence de tout monopole et de toute coalition, soit d'un côté, soit de l'autre, il reste absolument sous l'empire de la concurrence, laquelle, lors même que l'état de l'offre et de la demande n'éprouve pas la moindre altération, peut varier très-sensiblement selon l'idée qu'on peut se former à différent moment d'un même état de l'offre et de la demande, ou, selon les différentes manières dont cet état, en restant exactement le même, peut affecter différents concurrents, ou le même concurrent à divers moments. Cela s'applique exactement au travail, comme à toute autre marchandise.

Toute cette discussion sur l'offre et la demande, dans laquelle nous ne saurions suivre l'auteur jusqu'au bout, peut paraître au premier abord un peu épisodique; mais, à mesure qu'on avance dans la lecture de l'ouvrage, on s'aperçoit de plus en plus de son importance et de sa nécessité.

Le chapitre suivant expose « les prétentions du Travail et ses Droits. » M. Thornton y distingue, avec un grand sentiment de justice, ses prétentions exorbitantes et injustifiables de ses droits évidents et légitimes. Les raisonnements à l'aide desquels il combat la fameuse théorie du *Droit au travail*, et les conséquences inadmissibles et dangereuses qui en découlent logiquement, nous paraissent décisifs et méritent d'être pris en sérieuse considération par tous ceux qui ne croient pas que ce prétendu droit doit être reconnu sans un examen préalable et consciencieux. Parmi les conséquences inévitables de son application, clairement exposées par l'auteur, figure l'anéantissement de la libre concurrence, dont les avantages l'emportent de beaucoup sur les incon-

vénients, et que M. Thornton, avec grande raison, ne veut pas voir disparaître.

« En résumé, dit M. Thornton, les droits du travail, comme je les comprends, sont exactement et uniquement ceux qui appartiennent aux autres intérêts sociaux. Concurremment avec eux, et précisément dans la même mesure, le travail a droit à l'inviolabilité de la personne des travailleurs et de leurs propriétés, et à la ponctuelle exécution des engagements pris avec lui ; il n'a pas droit à autre chose. »

Après avoir examiné les droits du Travail, l'auteur expose ceux du Capital, les détermine avec une parfaite netteté, et les défend avec une grande vigueur d'argumentation. Le chapitre qu'il leur consacre est certainement l'un des plus intéressants et des plus instructifs de son livre. Il y démontre irrésistiblement que le capital n'est rien autre chose que du travail accumulé, et que le travail qui s'attaque au capital et le traite en ennemi, se fait la guerre à lui-même, et se frappe de ses propres mains.

« Tout marché à débattre, dit-il, tout démêlé entre le travail et le capital, n'est pas une contestation entre deux principes opposés : c'est une affaire entre deux choses de même nature et de même constitution. Les parties contractantes ou adverses ne sont pas, d'un côté, le travail, et de l'autre quelque chose qui diffère essentiellement du travail ; ce sont seulement deux espèces différentes de travail, ou du travail de deux périodes différentes, l'une antérieure à l'autre, le passé et le présent. En conséquence, le travail absolument parlant, ne peut tirer aucun profit du succès de quelque côté qu'il se déclare. Qui que ce soit des deux adversaires qui gagne, c'est toujours le travail qui perd, et la perte éprouvée d'un côté est toujours pour le moins égale au gain obtenu de l'autre. »

C'est là ce que le chapitre tout entier sur les droits du capital met en parfaite lumière, et il faut convenir que jamais démonstration ne saurait venir plus à propos en France, où tant de déclamations et de théories hostiles au capital se sont produites publiquement dans ces derniers temps, pour ne pas remonter jusqu'en 1848.

M. Thornton consacre le dernier chapitre du second livre de son ouvrage, et le troisième livre tout entier, qu'il intitule : « Antagonisme du Travail et du Capital, » aux unions ouvrières (Trades' unions). Aux nombreux développements dans lesquels il entre à leur sujet, on voit l'importance qu'il leur reconnaît. C'est une étude très-complète et d'un vif intérêt de ces unions qui ont pris une si grande extension en Angleterre, et y jouent aujourd'hui un si grand rôle dans les rapports entre les producteurs industriels et les ouvriers qu'ils emploient.

M. Thornton en retrace l'origine et l'histoire, en fait connaître l'organisation et le mécanisme, en indique le but, en discute les voies et

moyens, en apprécie l'influence, en expose enfin les bons et les mauvais effets, le bien et le mal qu'elles font ou peuvent faire.

Les unions ouvrières, en Angleterre, sont de date récente ; c'est à peine s'il en était question il y a cinquante ans. Elles forment maintenant déjà un pouvoir distinct dans l'Etat, et ne tarderont pas, grâce à leur rapide développement, à occuper une place éminente parmi les autres institutions nationales.

A leur début, elles n'avaient pas le moindre pressentiment de ce qu'elles deviendraient bientôt. Ce fut sans préméditation et sans avoir conscience de leur œuvre qu'elles en jetèrent les fondations. Douées d'abord d'une force défensive médiocre, et dénuées de tout caractère offensif, elles semblent n'avoir différé en rien des sociétés ordinaires de secours, dont le but principal était une assurance mutuelle contre les accidents du travail. Mais ce but principal devint bientôt accessoire. A l'exemple des patrons qui se coalisaient souvent pour amener un abaissement des salaires, ou qui, tout aussi souvent, atteignaient ce but sans entente préalable entre eux et par la seule prépondérance que leur donnaient leurs capitaux, en leur permettant de subir les chômages plus longtemps que ne pouvaient le faire les ouvriers, ceux-ci songèrent à chercher dans leurs sociétés de secours mutuels les moyens de lutter avec moins de désavantage contre leurs patrons. Ces sociétés prirent en conséquence des mesures si judicieuses qu'il n'a pas été besoin de les modifier sensiblement depuis. A partir de ce moment, les *Trades' Unions*, malgré les grandes difficultés qu'elles ont rencontrées sur leur route et les défaillances fréquentes où elles sont tombées, n'ont cessé de croître en force et en nombre. On en compte à cette heure près de deux mille dans le royaume, qui étendent leurs ramifications dans chaque comté, dans chaque ville, dans chaque branche d'industrie. Un dixième, au moins, des ouvriers intelligents de la Grande-Bretagne, selon M. Thornton, sont aujourd'hui enrôlés dans ces unions. Beaucoup d'entre elles comptent leurs adhérents par milliers, quelques-unes par dizaines de mille, comme par exemple « l'Association nationale des Mineurs, » qui comprend 54 mille membres, et celle des Ingénieurs réunis (Amalgamated Engeneers), qui, fondée en 1851, se divise en 308 branches ou loges et compte 43,000 membres, nombre qui s'est accru annuellement jusqu'ici de 2 à 3,000.

Mais ce n'est pas seulement par leur force numérique que les Unions ouvrières sont devenues en Angleterre une véritable puissance dans l'Etat, c'est encore et plus peut-être par les ressources financières qu'elles possèdent et qui augmentent de jour en jour. Quelques-unes, en effet, sont assez riches pour pouvoir, au besoin, dépenser, en une seule saison, de 50 à 60,000 livres sterling, c'est-à-dire de 1,250,000 fr. à 1,500,000. Celle des Ingénieurs réunis fait habituellement, chaque année, cette dépense. En 1865, qui fut pour elle une année normale, ses

recettes s'élevèrent à 86,885 liv. st. et ses déboursés à 49,000 liv. st. Elle possède en ce moment un fonds de réserve qui atteint 140,000 l. st. (3 millions 500,000 fr.).

Enfin, l'esprit qui les anime, la discipline qui règle tous leurs mouvements, sont deux éléments de force qui ne le cèdent pas à leur nombre et à leurs richesses. « Le développement de leur institution, dit M. Thornton, domine chez les membres de ces Unions toute autre considération; l'intérêt individuel ou social, patriotique ou cosmopolite, compte pour peu en comparaison. Dans la poursuite de ce but, la célérité et l'ensemble de leurs mouvements, leur courage et leur constance, feraient honneur aux plus vieilles troupes. Ils entrent en grève à un signal donné et y persistent jusqu'à ce qu'ils reçoivent l'ordre de reprendre les travaux. Mais cet ordre, pour être obéi, doit émaner d'une autorité dont ils reconnaissent la compétence.

On comprend combien ces associations peuvent faire de bien et de mal. Cela dépend, en thèse générale, des fins qu'elles se proposent, du mobile qui les pousse, des moyens qu'elles emploient, et aussi, dans la pratique, du sentiment qu'elles ont de leur force ou de leur faiblesse. M. Thornton examine et apprécie avec une haute impartialité ces différentes faces de la question ; il fait la balance des avantages et des inconvénients de l'*Unionisme ;* il est d'avis que le principe sur lequel il repose est sain, que son but est légitime, mais que, dans l'état présent des Unions ouvrières, il y a beaucoup de choses à reprendre et à corriger en elles, et que, parmi les moyens qu'elles emploient pour arriver à leurs fins, il en est qui ne sauraient être trop énergiquement réprouvés. Elles ont été jugées très-sévèrement en Angleterre par de bons esprits et même par une grande partie du public : on est allé jusqu'à dire que le comité qui gouverne chaque *Trades'Union* occupe, sous beaucoup de rapports, vis-à-vis des membres, la place qu'occupait jadis le Saint-Office, dans l'Eglise romaine, vis-à-vis des catholiques. M. Thornton croit qu'il y a de l'exagération dans tout ce qu'on a dit à ce sujet, mais il croit aussi que, sous cette exagération, il y a un grand fond de vérité.

Quoi qu'il en soit, l'influence des Unions ouvrières sur le taux des salaires est manifeste. Tant qu'elles se sentent faibles, elles n'ont recours qu'à la persuasion, mais dès qu'elles se sentent fortes, elles ne reculent pas devant l'emploi de la contrainte et de la violence la plus coupable pour arriver à leurs fins. Aujourd'hui, elles ont presque toutes pleine conscience de leur force, et leurs victoires sont fréquentes. Mais ces victoires pourront avant peu leur devenir fatales, si les maîtres, qui voient l'imminence et la grandeur du péril qui les menace, comprennent la nécessité d'imiter la stratégie de leurs adversaires et d'opposer la fermeture de leurs ateliers aux grèves décrétées par eux. « Le corps entier des maîtres, dit M. Thornton, peut supporter un chômage plus facilement que le corps entier des ouvriers.... Dans une lutte de force

entre deux associations également compactes et également résolues, celle des maîtres et celle des ouvriers, la dernière n'aurait pas la moindre chance de l'emporter. La question étant simplement de savoir si un petit nombre de maîtres, pourvus de ressources considérables, peuvent soutenir la lutte plus longtemps qu'un grand nombre d'ouvriers ne disposant que de ressources très-limitées : il ne saurait y avoir de doute sur la réponse. Une grève générale des ouvriers, à laquelle les maîtres répondraient par une fermeture générale de leurs ateliers, ne pourrait tourner au profit des premiers, si les seconds manifestaient le même esprit de suite que leurs adversaires. Si, quand les ouvriers d'un maître ou d'un petit nombre de maîtres se mettent en grève, tous les autres maîtres fermaient leurs ateliers, ou, ne les fermant pas, partageaient leurs profits avec ceux contre lesquels la grève aurait été déclarée, cette grève manquerait complétement son but. »

En résumé, il ressort de la longue et instructive discussion à laquelle M. Thornton se livre sur les Unions ouvrières, qu'il n'a pour leurs mérites qu'une estime fort limitée et qu'il ne place dans leur avenir qu'une médiocre confiance. Elles ne sont pas pour lui évidemment le dernier mot des progrès de l'industrie.

Son quatrième livre, auquel il donne pour titre « Alliance du Travail et du Capital, » ne saurait nous arrêter longtemps. C'est un des moins longs de l'ouvrage et l'espace nous manque. Des trois chapitres qu'il contient, nous ne pouvons guère que signaler les deux premiers par leur titre. Les « Sociétés en participation » entre le maître et ses ouvriers, qui sont l'objet du premier, ont, aux yeux de M. Thornton, au milieu de plusieurs mérites incontestables, le tort capital de ne pouvoir s'appliquer qu'à un nombre restreint d'industries, et d'ailleurs, fussent-elles applicables à toutes, elles pourraient bien avoir pour effet de tempérer l'antagonisme entre le Travail et le Capital, mais elles ne sauraient le faire cesser.

Les associations ouvrières, qui ont pour objet de procurer aux participants les aliments et les autres objets à leur usage, à bon marché et en bonnes qualités, sont examinées dans le deuxième chapitre, sous le titre de « Cooperative or Associative Stores. » Elles sont de nature, sans doute, à rendre de grands services aux ouvriers qui en sont membres, mais ce n'est pas à elles qu'on peut demander de rétablir complétement l'harmonie entre le Travail et le Capital.

M. Thornton semble entrevoir la possibilité d'atteindre ce but si désirable dans les « Associations coopératives » entre le maître d'une part et ses ouvriers de l'autre. Les détails dans lesquels il entre à ce sujet font du dernier chapitre de son ouvrage un des plus intéressants qu'on y puisse lire. Il y fait connaître les essais plus ou moins heureux qui ont été tentés dans cette voie, en France d'abord, en Angleterre ensuite ; il discute les objections qu'elles soulèvent, les difficultés qu'elles ren-

contrent, et termine, sans se prononcer expressément lui-même sur les résultats définitifs que produiraient les sociétés coopératives si elles parvenaient à se généraliser, par le tableau élogieux qu'a tracé naguère de ces résultats futurs, M. Feugueray, l'un des économistes français qui se sont le plus occupés de ces sociétés. H. THIBAUD.

Sur l'organisation sociale. Théorie sur l'économie politique, les récompenses, les délits et les peines, par M. Ch. BARRE, comte de la Garde, avocat à la Cour impériale. Paris, Cosse-Marchal, 1868 ; 1 vol. in-8.

Ce livre est celui d'un esprit mûri dans la retraite, et qu'avaient signalé, il y a vingt ans déjà, à l'attention publique, ses travaux sur les banques foncières, telles que la Prusse en donna, dans le courant du siècle dernier, l'inutile exemple. Tout ce que la France a, en effet, recueilli de ces généreux efforts, qui remontent, dès avant 1845, à M. Rayer, c'est une nature de services peu ou point appréciables, tant l'instrument « est court, » et manœuvre par cela même fatalement « au plus près » (1). Mais laissons là une fondation que l'esprit de monopole a tenue, comme dirait Dupont de Nemours, à l'état d'arbre nain, et voyons jusqu'à quel point le nouveau livre de M. Barre justifie le titre sous lequel s'abritent trop souvent des théories dont le moindre tort est de sonner creux. S'il faut dire toute sa pensée, en un lieu où la recherche scientifique admet et implique par un constant effort tous les genres de sincérité, ce n'est pas sans quelque secrète répugnance que nous nous sommes approché de cette exposition à une époque où il est de mode de se plonger jusqu'aux aisselles dans ces ardus problèmes. Économie politique et sociale, théorie des passions, étude sur les peines et les récompenses, rien que l'étendue d'un tel programme était faite, ce semble, pour mettre ici en défiance et glacer les plus fiers courages. Cependant, en nous reportant à l'étude si complète qu'avait donnée, en 1849, M. Barre sur les associations foncières de Poméranie, de Hambourg, du Lunébourg, de l'Esthonie, de la Livonie, du Wurtemberg, sans parler de la Prusse orientale et occidentale, un désir bien naturel a surmonté ce premier sentiment. Nous avons voulu connaître où en était resté, après vingt ans d'une sorte de chômage dans l'atelier intellectuel, l'homme, le compagnon de nos travaux sur le terrain que défonçait alors le premier avec tant de puissance que de soin et d'à-propos, Coquelin, et il a suffi de la lecture de quelques pages. pour nous faire dire avec Montaigne, dans son merveilleux chapitre de la *Solitude*, que l'homme d'entendement, rendu à cet état, « n'a rien perdu s'il a soy-même. »

(1) Voir le *Journal des Economistes*, livraison de juin 1869.

C'est qu'en vérité, lorsqu'on réfléchit à ce que la retraite apporte de force et de recueillement à qui sait vivre en sa propre compagnie, c'est là que l'esprit s'aiguise, tandis que le vulgaire est surmené par une activité bien plus apparente que réelle. On ne se figure pas combien ce remisage forcé des intelligences, s'il est permis de parler ainsi, a dû développer et comme reconstituer ici et là de véritables forces, pendant que le reste, tournant en cercle, fait à peu près autant de chemin que le cheval du presseur d'huile. Le pays aurait donc bien moins perdu que gagné à ce compte. On en aura quelque jour la preuve en reconnaissant où est la force; cette force qui, à la façon de l'épargne, s'accumule et s'ajoute à elle-même pour mieux s'employer au moment venu. Cela devient sensible dans les productions de l'esprit marquées d'un caractère particulier. Ce n'est qu'ainsi qu'on peut avancer la solution des problèmes que contournent inutilement les esprits qui ont vécu dans le casernement de la pensée, et qui, ne pouvant faire campagne, passent le temps à fourbir leur armure. — Oh ! que la retraite et le silence, pour observer de loin, bien voir, se recueillir, valent mieux !

La première page sur laquelle s'est fixée notre attention à l'ouverture, en quelque sorte, du livre de M. Barre, est celle où il aborde, lui aussi, la thèse de la propriété qu'on remet de nouveau sur le tapis en ce moment même. Puis, l'impression fut telle que, pour avoir voulu tourner le feuillet, les chapitres sur le Commerce et le Travail, la Liberté, l'Éducation, l'influence de la femme dans la Famille venant à la file, j'ai dû lire à peu près tout le volume, en passant successivement du domaine de la science économique à celui si magnifiquement exploré, un jour, par Beccaria et Filangieri. Eh bien ! sans précisément prétendre que tout soit de niveau, idées et facture (car je n'éprouve nul embarras, avec un esprit de la trempe de l'auteur, à signaler ici même, outre certaines témérités grandes de conception, plus d'une dissonnance), il ne m'en coûte nullement, et je n'éprouve aucun regret d'avoir été pris dans cet engrenage au point d'y laisser passer l'un après l'autre chaque membre pour avoir voulu y mettre le doigt. Voyez, par exemple, ce qui est dit là de la propriété, et comment l'auteur fait jaillir, en quelques lignes nettes et vives, le droit du fait :

« La propriété est chez l'homme, comme nous l'avons déjà exprimé, un véritable *besoin*. Le sentiment de l'appropriation se manifeste chez l'enfant dès l'âge le plus tendre. Remarquez comme le *baby* se cramponne à l'objet dont il a pu se saisir librement; qu'un autre bambin essaye de lui soustraire cet objet ou par la ruse ou par la violence, écoutez les cris, voyez les pleurs que ce petit être va pousser et répandre. »

Ces quelques mots montrent combien l'homme incline « à s'approprier » les objets extérieurs qui cadrent avec ses besoins, ou qui seulement peuvent flatter ses goûts, son caprice. Cette nature, prise sur

le fait, en dirait plus sur le principe de la propriété que tout le fatras scientifique dont l'épargne et le travail forment trop souvent le texte. Ce n'est même pas la simple possession qui peut ici combler les *desiderata* de l'humanité ; il faut à l'homme quelque chose de plus que le domaine de l'éphémère. Si, comme le dit avec tant de raison Destutt de Tracy, les premières applications « du tien et du mien » sont couvertes d'un voile impénétrable, et si elles échappent par cela même à toute recherche, cela tient uniquement à ce que l'idée de propriété, qui est dans l'homme, se confond avec la personnalité humaine, dont elle est une manifestation et en quelque sorte une extension. Les lois civiles peuvent bien réglementer les faits qui découlent de ce principe; et comme le dit l'auteur qui nous occupe : « Il est rationnel que la constitution d'un peuple consacre et protége ce penchant à l'appropriation. » Mais ce que les lois érigent en un droit social se transformant, se mesurant à telles ou telles nécessités, suivant le temps et les lumières, n'en est pas moins, avant tout, un fait d'essence humanitaire qui préexiste à toute loi positive. La propriété relève du droit civil, mais elle a sa racine, son point de départ dans la nature même de l'homme. C'est ce qui ressort clairement du fait si bien observé par M. Barre.

Dans ce livre, rempli de traits semblables, et où l'influence de la femme sur l'homme est qualifiée si heureusement de « force motrice, » il est une définition de la liberté qui nous a frappé, tant elle paraît neuve.

« Mettons de côté pour l'instant, dit à ce sujet l'auteur, les obligations de l'autorité en ce qui touche la santé publique, et examinons les devoirs relativement aux autres penchants humains. Un des premiers souhaits de l'homme est, dans le cercle de sa personnalité, d'user de son corps et de son esprit comme il l'entend : *cette propriété de soi-même* n'est autre chose que la liberté individuelle. »

Ce n'est point là une de ces déclarations sans conséquence qui tombent de la plume pour n'y plus songer l'instant d'après. Non, non ; ces mots reviennent souvent dans ce livre aux aspects multiples, car il touche incessamment à tout. Qu'il s'agisse du mariage ou du célibat, des successions et de la liberté de tester, l'auteur proclame le même principe avec une énergie qui, pour s'être parfois fermement appuyée à l'histoire, n'en est pas moins d'un réalisme dont la délicatesse des mœurs de la société moderne aurait quelque peine à s'accommoder.

M. Barre est un esprit trop judicieux pour ne pas voir que ce qui domine chez l'homme, — le relatif, — forme un invincible obstacle à ce qu'on étende outre mesure l'application de certaines règles.

Sans doute, dans un État, les mœurs «pudiques »dérivent —«des bons exemples offerts par les gouvernants et leurs délégués, grands et petits, — du plus ou moins de bien-être dont jouit la masse des administrés, — du nombre et du genre de récompenses décernées aux auteurs d'actions

vertueuses de toutes natures, — des facilités et des encouragements donnés aux mariages ; mais, entre-temps, les lois générales ne sauraient donner congé aux déviations dont s'offense à tort ou à raison le sens moral d'un peuple. Si elles ne sont rien sans les mœurs, celles-ci, à leur tour, contiennent la loi, de façon qu'elle se doive mouler sur l'état général des esprits et du temps.

L'écrivain qui aborde ici la tâche délicate des transformations sociales qu'on sent être plus ou moins dans les aspirations du moment n'est certes ni une tête folle, ni un ignorant. Juriste distingué, versé depuis longtemps dans l'étude des questions de finance et de crédit, chercheur passionné autant qu'observateur sagace et plein de calme, il faut reconnaître que si la hardiesse des solutions doit faire reculer plus d'un lecteur auquel ces visées sont d'ailleurs familières, ce livre abonde en aperçus lumineux, en riches perspectives, en enseignements dont l'idée et en quelque sorte le germe ne se trouvent nulle part. Est-il par exemple rien de plus sensé, de plus neuf que la façon dont M. Ch. Barre juge l'éducation dont tant de bons esprits s'exagèrent, plus qu'on ne saurait dire, l'influence? Ici encore le fait parle infiniment plus haut que les plus sententieux écrits.

Il faudrait beaucoup plus d'espace qu'on ne nous en peut raisonnablement accorder dans cette Revue, pour apprécier, comme il convient, le livre de M. Barre. Il y a là, tant au point de vue de la législation pénale que du libre trafic, — expressions qui me paraissent traduire assez fidèlement le *free trade* britannique ; — il y a, dis-je, sur ces diverses faces de l'organisme social, des doctrines qui prêtent infiniment à la controverse, dans un sens comme dans l'autre. Ce qu'on peut affirmer, c'est que cela constitue une suite d'études fort sérieuses, et où l'on regrette trop une absence de plan, d'enchaînement qui nuit plus qu'on ne croit au succès d'un livre. — C'est parce que nous prisons fort haut le fond de cette exposition, parfois si nette et si franchement magistrale, que nous y voudrions voir, avec moins d'abandon, plus de méthode. La plupart des solutions qui s'y rencontrent sont loin d'être les nôtres ; il y a même là plus d'un paradoxe qui, s'il fait bonne figure dans un livre, serait ailleurs peu acceptable. Mais si la science paraît quelquefois dévoyée, elle avance, et lorsqu'une étude vous fait découvrir, en place de brouillards, de nouveaux horizons baignant dans la lumière, elle est la bienvenue et doit être bénie au nom du progrès.

Paul Coq.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE. — Évolution plus ou moins parlementaire du gouvernement français par l'effet des élections générales. — Le projet d'interpellation et le message impérial. — Pronostic économique à ce sujet. — L'agitation politique préservatif de la guerre.—Le discours militaire de Châlons et la séance annuelle de la Ligue permanente de la paix. — Discours du P. Hyacinthe et de M. Michel Chevalier. — L'Espagne en république provisoire. — Réforme douanière dans ce pays. — Suppression des droits différentiels maritimes en Espagne, en France, aux États-Unis.— Réunion annuelle du club Cobden : discours du duc d'Argyll et de MM. Stuart Mill et Michel Chevalier.—Pose du câble franco-américain.— Annonce de l'inauguration du canal de Suez.—Nouvelle prétention du sultan. — Combinaisons proposées par la Commission franco-belge pour les arrangements de chemins de fer. — Session du parlement douanier allemand. — Suites du cours forcé à Montevideo.

Une révolution pacifique semble devoir s'accomplir en France, par l'effet des manifestations de l'opinion dans les dernières élections.

Le Corps législatif convoqué le 28 juin a cessé de fonctionner le 12 juillet, par suite d'un décret de prorogation. Au moyen de cette mesure, se trouvent ajournées toutes les discussions qu'auraient produites les interpellations projetées pour l'extension des immunités parlementaires et la diminution des prérogatives du chef de l'Etat, et demandées par 116 membres groupés par le tiers parti.

Mais la veille de la prorogation, M. Rouher, ministre d'Etat, a lu à la tribune un message impérial, allant au devant des interpellations et des demandes projetées par cette partie de la Chambre que l'opposition de gauche se réservait d'appuyer. Voici ce message, avec les indications officielles des sentiments de l'assemblée.

« Messieurs les Députés, par sa déclaration du 28 juin, mon gouvernement vous a fait connaître que. dès l'ouverture de la session ordinaire prochaine, il soumettrait à la haute appréciation des pouvoirs publics les résolutions et les projets qui lui auraient paru les plus propres à réaliser les vœux du pays.

» Cependant le Corps législatif paraît désirer connaître immédiatement les réformes arrêtées par mon gouvernement.

» Je crois utile d'aller au-devant de ses aspirations. (Très bien! très bien !)

» Ma ferme intention, le Corps législatif doit en être convaincu, est de

donner à ses attributions l'extension compatible avec les bases fondamentales de la Constitution (très bien! très bien!) et je viens lui exposer par ce message les déterminations que j'ai prises en conseil.

» Le Sénat sera convoqué aussitôt que possible, pour examiner les questions suivantes:

» 1° Attribution au Corps législatif du droit de faire son règlement intérieur et d'élire son bureau ;

» 2° Simplification du mode de présentation et d'examen des amendements ;

» 3° Obligation pour le gouvernement de soumettre à l'approbation législative les modifications de tarifs qui seraient dans l'avenir stipulées par des traités internationaux. (Vive approbation).

» 4° Vote du budget par chapitres, afin de rendre plus complet le contrôle du Corps législatif. (Nouvelle et vive approbation).

» 5° Suppression de l'incompatibilité qui existe actuellement entre le mandat de député et certaines fonctions publiques, notamment celle de ministres. (Nouveau mouvement d'approbation).

» 6° Extension de l'exercice du droit d'interpellation. (Très bien! très bien!)

» Mon gouvernement étudiera aussi les questions qui intéressent les attributions du Sénat.

» La solidarité plus efficace qu'établira entre les Chambres et mon gouvernement la faculté d'exercer à la fois les fonctions de ministre et le mandat législatif, la présence de tous les ministres aux Chambres, la délibération en conseil des affaires de l'Etat, une loyale entente avec la majorité, constituent pour le pays toutes les garanties que nous recherchons dans notre commune sollicitude. (Vive approbation.)

» J'ai déjà montré plusieurs fois combien j'étais disposé, dans l'intérêt public, à abandonner certaines de mes prérogatives.

» Les modifications que je suis décidé à proposer sont le développement naturel de celles qui ont été successivement apportées aux institutions de l'Empire : elles doivent d'ailleurs laisser intactes les prérogatives que le peuple m'a plus explicitement confiées et qui sont les conditions essentielles d'un pouvoir sauvegarde de l'ordre et de la société. (Très bien ! très bien ! — Cris prolongés de *Vive l'Empereur !*)

» Fait au palais de Saint-Cloud, le 11 juillet 1869. NAPOLÉON.

Ce message a été lu dans la séance du 12. Le *Journal officiel* du 13 contenait en tête le décret de prorogation et celui de la convocation, pour le 2 août prochain, du Sénat qui aura à procéder par voie de sénatus-consulte, aux modifications que réclame la constitution.

Tout cela se résume au point de vue politique par une diminution d'entraves propre à faciliter les travaux et les manifestations de la

Chambre élective et plus conforme à sa dignité ; c'est une nouvelle étape vers le régime représentatif et parlementaire dont il eût mieux valu ne pas s'écarter il y a dix-sept ans. Les promoteurs des interpellations comptaient demander aussi le rétablissement de la responsabilité ministérielle, d'où découle théoriquement la cessation du pouvoir personnel.

Le nnméro 3 est plus spécialement d'ordre économique. — Assurément il nous est impossible de ne pas approuver que le gouvernement soumette au Corps législatif les modifications qui seraient stipulées dans l'avenir par des traités de commerce; car les économistes ont toujours professé que le progrès pour être bien assis doit être accompli avec l'opinion. Mais nous devons reconnaître que le gouvernement personnel a usé de sa prérogative en matière de traités de commerce pour accomplir des réformes économiques qui seront aux yeux des gens intelligents son principal titre de gloire, et pour lesquelles lui auraient fait défaut le concours de la Chambre, celui du tiers parti qui vient de se former et de l'opposition elle-même, à quelques rares exceptions près. Il est donc à craindre que le progrès politique nuise tout d'abord au progrès économique. Attendons-nous à une tentative de réaction protectionniste et à quelques palinodies des libres-échangistes administratifs.

Tout cela va beaucoup occuper nos hommes d'Etat, et pendant ce temps ils n'auront pas la mauvaise pensée de la guerre qu'avait un instant fait craindre le discours impérial prononcé au camp de Châlons à l'occasion de l'anniversaire de la bataille de Solferino (24 juin), à laquelle personne ne pensait plus : « Sire, disait ce jour-là le général Bazaine, vos soldats de l'armée d'Italie se souviennent qu'il y a aujourd'hui dix ans Votre Majesté les conduisait à la victoire, etc. » L'Empereur répondait : « Soldats, je suis bien aise de voir que vous n'avez pas oublié la grande cause pour laquelle nous avons combattu, il y a dix années. Conservez toujours dans votre cœur le souvenir des combats de vos pères et de ceux auxquels vous avez assisté, car l'histoire de nos guerres, c'est l'histoire des progrès de la civilisation. Vous maintiendrez ainsi l'esprit militaire si nécessaire à un grand peuple : l'esprit militaire, c'est le triomphe des nobles passions sur les passions vulgaires, etc. »

Mais on n'a pas tardé à comprendre qu'il n'y avait dans cette réponse à des soldats que des paroles militaires sans portée politique dans les circonstances actuelles, que des apophthegmes à l'usage du commandant de troupes, et au besoin contredites par le prince philosophe parlant sur l'Exposition universelle.

— La commission mixte des commissaires français et belges (1), chargée de substituer des conclusions nouvelles aux traités projetés par les compagnies de l'Est, du Grand-Luxembourg, des chemins Néerlandais et Liégeois-Luxembourgeois, a fini sa besogne. Elle a formulé la conception des deux annexes : l'une indiquant les bases d'un traité entre l'administration des chemins de fer de l'État belge et la compagnie de l'Est; l'autre, entre cette même compagnie de l'Est et la société Néerlandaise. Ces dispositions permettent, dit la commission, l'organisation des services directs du transit entre Anvers et Bâle, entre ces deux points et la frontière des Pays-Bas. — N'est-il pas ridicule d'avoir de part et d'autre fait tant de bruit pour une affaire de *transit*.

Il est toutefois bien à désirer que la question ne se trouve pas un peu plus embrouillée par les annexes que par les premiers projets.

— Par un piquant concours de circonstances, pendant qu'au camp de retentissait l'éloge de la guerre, des nobles passions que ce procédé de civilisation développe, la Ligue internationale de la paix tenait sa deuxième séance annuelle à Paris, dans la salle Hertz, devant un nombreux auditoire d'élite, pour proclamer des principes diamétralement opposés par les bouches éloquentes de M. Michel Chevalier, sénateur, président de la réunion, de M. Frédéric Passy, secrétaire général de la Ligue, du R. père Hyacinthe, carme déchaussé, de M. le pasteur protestant libéral Martin Paschoud.

Nous reproduisons plus haut le discours de M. Michel Chevalier et celui du P. Hyacinthe. M. Michel Chevalier a démontré cette belle thèse pratique que les États-Unis de l'Europe et la paix internationale seront les conséquences de la liberté politique, de la liberté commerciale et du progrès de l'industrie. Dans une brillante allocution, l'éloquent prédicateur a montré que la paix résulterait de l'amélioration des institutions, de l'essor des intérêts et de l'application de la morale à la politique. Le R. P. s'est montré très au courant des affaires de ce monde dans lequel, dit-il, il faut, non rêver, mais travailler et faire des efforts pour en mériter un meilleur. M. F. Passy a fait un brillant exposé des efforts de la Ligue et des progrès de l'opinion. On a lu une lettre de l'abbé Gratry, indisposé, qui, d'accord avec les manifestations de l'opinion, conclut, lui aussi, à la paix par les progrès de la liberté dans les institutions. Enfin, M. Martin Paschoud a formulé en peu de mots, la philosophie

(1) MM. Cornudet, Franqueville, Combes,—Fassiaux, Van der Sweep Delpaire.

consolante de ces exhibitions de nobles sentiments par les représentants de toutes les religions, au sein d'une auditoire d'élite, où nous avons aperçu plusieurs prêtres catholiques et le grand rabbin de Paris assis derrière l'éloquent carme déchaussé qui, en d'autres temps, eût été certainement brûlé par l'inquisition!

— Diverses grèves d'ouvriers se sont produites dans ces derniers temps; celle des mineurs de la Loire, à Saint-Etienne, imposée par des bandes d'une origine suspecte, et accidentée par un triste épisode militaire, a particulièrement occupé l'opinion. Ces événements prouvent une fois de plus que l'instruction de toutes les classes pêche par la base, tant celle des ouvriers que celle des entrepreneurs, des conseillers municipaux et des préfets, et même des publicistes. Ce sujet, indirectement traité dans le premier article de ce recueil, se trouvera plus explicitement étudié dans les livraisons ultérieures.

— L'Espagne s'est assez bien tirée de l'enfantement toujours laborieux d'une nouvelle constitution. En attendant le monarque X, qui sera chargé de la pratiquer, on l'essaye avec un régime qui est une variété de présidence de république, et avec un personnage, M. Serrano, qui semble comprendre son rôle avec dignité et simplicité.

Chose encore remarquable dans ce pays, c'est le même ministre des finances qui a fonctionné depuis bientôt un an, et l'on sait qu'ailleurs, en France et en Italie, par exemple, des demi-douzaines de financiers économistes ou autres, ont été usés en pareil cas, et dans un espace de temps semblable : les qualités du ministre ne doivent pas être étrangères à ce résultat. Le télégraphe parle d'un changement de ministère, pendant que nous corrigeons nos épreuves; le phénomène n'en est pas moins curieux à constater.

Les amis de la science économique doivent adresser de nouveaux compliments à M. Figuerola, pour avoir proposé et récemment fait voter aux Cortès une loi modifiant le tarif des douanes, abolissant les prohibitions et imitant en partie ce qui a été fait en France en 1859. Il n'y a certes pas là de quoi satisfaire la brillante phalange des libres-échangistes espagnols, mais à distance nous les félicitons de ce succès, en attendant mieux. M. Figuerola avait laissé pressentir qu'il poserait, le cas échéant, la question de cabinet.

—Une résolution des Cortès donnant force de loi à tous les décrets du gouvernement provisoire qui ont été rendus avant la réunion de l'Assemblée constituante, l'arrêt du 22 novembre dernier, qui suppri-

mait, en principe, les surtaxes de pavillon, est aujourd'hui définitif.

Sur ce point l'Espagne imite la France, où a commencé, depuis le 1er juillet, le nouveau régime de la marine marchande, le régime libre. Le système de protection maritime, affaibli à diverses reprises, a maintenant disparu; les droits différentiels sont abolis : du sucre, par exemple, venant de Cuba par navire espagnol ou anglais, ne payera pas un centime de plus que du sucre du même type venant de Manille par navire français. Il ne subsiste plus qu'une faible taxe imposée à certains produits coloniaux importés des entrepôts d'Europe, et pour bien des marchandises cette taxe a déjà été supprimée.

Le gouvernement français et celui des États-Unis viennent d'accomplir, dans ce sens, un nouveau progrès, en supprimant les droits différentiels, à la suite d'une déclaration réciproque. Voici le texte de la proclamation du président Grant, à ce sujet :

« Attendu qu'il m'a été notifié officiellement, de la part de Sa Majesté l'Empereur des Français, par M. le comte de Faverney, son chargé d'affaires, qu'à partir de la présente date les droits différentiels perçus dans les ports français sur les marchandises apportées de leur pays d'origine par les bâtiments naviguant sous le pavillon des Etats-Unis d'Amérique, seront abolis; en conséquence, moi, U. S. Grant, président des États-Unis d'Amérique, en vertu de l'autorité qui m'est déléguée par une loi du Congrès du 7 janvier 1824, et par un acte additionnel du 24 mars 1828, je déclare et proclame par les présentes que, à partir d'aujourd'hui, tant qu'une marchandise importée des pays où elle est produite dans des ports français par des navires appartenant à des concitoyens des États-Unis, sera admise dans les ports français aux conditions susdites, les droits différentiels prélevés jusqu'ici sur une marchandise importée des pays où elle est produite dans les ports des États-Unis par des navires français, cesseront d'être perçus et seront abolis. — « Washington, 12 juin 1869. U. S. GRANT. »

— Le premier dîner annuel du club Cobden a eu lieu le samedi 10 juillet, à l'hôtel du Vaisseau à Greenwich, près de Londres. Cent quarante personnes y assistaient, dont plusieurs membres de la Chambre des communes. Le fauteuil de la présidence était occupé par le duc d'Argyll, membre du cabinet, ayant à sa droite M. Michel Chevalier et M. Arlès-Dufour, tous deux membres honoraires du club. Parmi les invités, se trouvaient M. Georges Walker, du Massachussets, et quelques autres citoyens notables des États-Unis.

Dès le premier toast consacré, selon l'usage, à la reine Victoria, le duc d'Argyll a fait ressortir le caractère libéral et progressif qui distingue

son règne. Dans un second toast « à la prospérité du club, » il a rappelé avec bonheur les idées et les sentiments qui étaient propres à Richard Cobden, et il a fait remarquer que de tous les personnages de l'ancien parti tory qui avaient aidé sir Robert Peel à faire triompher la liberté du commerce, il n'en restait que deux, dont un est M. Gladstone, chef du cabinet actuel, ce qui a donné lieu à de vifs applaudissements à l'adresse de M. Gladstone.

Parmi les discours qui ont suivi, les plus remarqués et les plus applaudis ont été celui de M. John Stuart Mill, qui a porté un toast aux membres honoraires et aux invités, et celui de M. Michel Chevalier qui lui a répondu. M. J. S. Mill a rappelé la part que M. Michel Chevalier avait prise au traité de commerce avec la France en 1859, et à la propagation des idées commerciales sur le continent. Il l'a félicité de la fermeté avec laquelle il soutient ses opinions, non-seulement sur les matières économiques, mais aussi sur les questions de politique générale à la tribune du Sénat, alors même qu'il forme à lui seul la minorité, comme dans la discussion sur la nouvelle loi du recrutement en 1868.

M. Michel Chevalier s'est attaché à tracer le véritable caractère des opinions de Cobden. Il a fait remarquer que, pour cet homme illustre, la liberté du commerce, quelque importance qu'elle eût à ses yeux, était un moyen plutôt qu'un but; qu'à ses yeux le but suprême était le rapprochement des peuples et l'amoindrissement, sinon la disparition, du militarisme, politique ambitieuse et arrogante par laquelle tantôt une nation, tantôt une autre s'efforce de dominer l'Europe et le monde, en humiliant ses voisins ou en leur imposant sa suprématie par la force des armes. Il a dit que Richard Cobden était avant tout un homme libéral, voulant la liberté des nations l'une par rapport à l'autre, et la liberté de l'individu dans l'État. Il a cité une lettre écrite par Cobden en 1859, où il exprimait sa douleur de ce que l'Europe comptait alors trois ou quatre millions d'hommes sous les drapeaux. Il a ajouté que depuis lors la situation avait empiré, puisque aujourd'hui les armées européennes représentent un effectif de 5 à 6 millions de soldats. Ces paroles ont été couvertes d'applaudissements.

M. George Walker a exprimé la confiance que les États-Unis ne persévéreraient pas dans leur système prohibitif.

La réunion est retournée à Londres par un de ces bateaux à vapeur de la Tamise, qu'on commence à imiter à Paris.

— La pose du nouveau câble télégraphique sous-marin qui va relier les côtes de France à celles d'Amérique a commencé le 20 juin. On a

préalablement immergé le câble côtier; le lendemain, la soudure du câble d'atterrissement avec le câble emmagasiné dans le *Great Eastern* était terminée, et ce navire partait immédiatement pour faire ce gigantesque et merveilleux dévidage sur une longueur de 2718 milles, entre Brest et Saint-Pierre-Miquelon; l'opération s'est continuée méthodiquement, et une seule fois il a fallu s'arrêter, et pour éviter la rupture par la tempête et la perte du câble au fond de l'Océan, le couper pour en conserver la trace à l'aide d'un signal flottant, afin de pouvoir le ressouder ensuite et continuer le devidage aussitôt le mauvais temps passé. Il y a maintenant lieu de compter sur l'achèvement de cette œuvre d'ici à peu de jours.

— La compagnie du canal de Suez a annoncé que l'inauguration officielle du passage entre les deux mers par le canal de Suez aura lieu le 17 novembre. Un avis du secrétaire dit que les navires de commerce ou d'État qui porteront les visiteurs seront affranchis de tous droits de passage. Ils devront être rendus au plus tard le 16 novembre à Port-Saïd. Ils passeront le canal de Port-Saïd au lac Timsah le 17, séjourneront le 18 devant Ismaïlia, où le khédive donnera une fête, et le 19, ils traverseront les lacs Amers pour entrer le même jour en mer Rouge.

Mais à propos du khédive, nom maintenant plus à la mode que celui de pacha d'Égypte, et de son voyage auprès des cours de Vienne, de Paris et de Londres, en se rendant à Vichy, il paraîtrait que le sultan menace de fonctionner lui-même à l'inauguration, pour établir, *urbi et orbi*, sa suzeraineté. Mais il n'y a peut-être dans toute cette manœuvre qu'une finesse du fisc ottoman.

— Le parlement douanier a fait, cette année, une besogne modeste : il a approuvé les traités aves la Suisse et le Japon, la loi relative au port franc de Hambourg, les modifications relatives des taxes. Mais le projet de la révision générale du tarif des douanes n'a pu aboutir. En avouant cet insuccès, le roi de Prusse, le grand-maître de ce parlement, a dit, non sans mélancolie allemande : « Je constate avec regret que la révision du tarif des douanes n'a pu s'accomplir, mais je ne renonce pourtant pas à l'espoir que les divergences d'opinion qui se sont produites en ce qui concerne la tâche du *Zollverein*, et qui ont empêché l'exécution des réformes projetées, disparaîtront avec le temps. Je vous congédie, honorés Messieurs, avec le désir et la confiance que votre réunion ait contribué, cette année encore, à resserrer les liens que des institutions communes établissent entre tous les pays allemands. »

— On peut apprécier maintenant à Montévidéo ce qu'il en coûte de permettre l'inexécution des contrats. Quelques banques avaient obtenu le cours forcé de leurs billets jusqu'au 16 mars 1870. Maintenant elles veulent faire proroger ce terme pour quelques cinq ans et qu'on double leur facilité d'émission.

Le gouvernement s'étant refusé à sanctionner ces beaux projets, d'abord par les moyens légaux, elles ont soutenu dans la presse l'excellence des émissions de papier sous garantie et inconvertible, et 17 députés sur 40 ont appuyé leurs prétentions, soutenues dans le Sénat par un des directeurs de banque. Ces prétentions ayant été repoussées, on a eu recours aux moyens extra-légaux, quelques chefs militaires se sont révoltés pour la sainte cause du papier-monnaie, et nous voyons par le *Tribuna* apporté par le dernier vapeur que le président de la république s'est mis en campagne contre eux.

Ce qui se passe à Montévideo rappelle la guerre faite aux banques des États-Unis, il y a un peu plus de trente ans, par le président Jackson. Le théâtre est plus petit; les moyens employés sont plus violents; mais la question au fond est la même : ce sont des débiteurs qui aiment à ne pas payer et qui seraient bien aises de rejeter sur le prochain les conséquences de leurs folles spéculations.

On peut croire sans peine que ce sont des opérations tout autres que l'escompte du papier de commerce qui ont placé les banques de Montévideo dans la situation où elles se trouvent. — COURCELLE-SENEUIL.

Paris, 14 juillet 1869.

JOSEPH GARNIER.

Bibliographie économique

Abd ul Azis, ses réformes administratives et financières. In-8, 31 p. Imp. Claye.

Ailly (d'). *Recherches sur la monnaie romaine*, depuis son origine jusqu'à la mort d'Auguste, t II, 3e partie; in-4, 605-824 p., et 88-113 pl. Rollin et Feuardent.

Armengaud (Ch.) jeune. *Guide-Manuel de l'inventeur et du fabricant*, répertoire pratique et raisonné de la propriété industrielle, en France et à l'étranger, en matière de brevets d'invention, dessins et marques de fabrique, dépôts de modèles, produits artistiques et industriels. 6e édit.; 1re partie : législation française. In-8, 160 p. Impr. Blot.

Associations ouvrières (les) *en Angleterre* (*Trades' Unions*), par M. le comte de Paris. 5e édit. ; in-18 jésus; VIII-334 p. Germer-Baillière.

Belot (Gustave de). *La vérité sur le Honduras*, étude historique, géographique, politique et commerciale sur l'Amérique centrale. In-8, 95 p. et 2 cartes. Impr. A. Chaix et Ce.

Besnier de la Pontonerie. *Sociétés coopératives et professionnelles d'assurance sur la vie.* (Sociétés libres à capital et membres variables). In-8, 16 p. Imp. Chaix et Ce.

Blanche (Raymond). Places de guerre. *Etude sur les servitudes militaires*, comprenant l'exposé général de la législation, le classement actuel des places de guerre et postes militaires, etc. In-8, x-169 p. Caen, imp. Goussiaume de Laporte.

Boinvilliers. Discours prononcé au Sénat dans la discussion sur trois pétitions demandant la *Modification de la loi du 22 frimaire an VII, en ce qu'elle prescrit la perception des droits de succession sans distraction des charges.* In-8, 21 p. Impr. Ch. Lahure et Ce.

Bonnard (A. de). *Solutions graduées du problème de la misère.* Première solution : Ligue des consommateurs, ou le courtage coopératif. Création de la caisse coopérative des consommateurs-unis. Exposé des motifs. In-8, 15 p. Impr. Dubuisson et Ce.

Braff (P.). *Administration financière des communes*, 2e édit., supplément. In-8, VII-215 p. Durand et Pedone-Lauriel.

Bremond. *Administration générale des intérêts publics*, selon le plan de confédération du livre précurseur. Nouveau mode d'élection et nouvelle forme représentative. In-8, 19 p. Impr. Wiesener et Ce.

Buchère (Ambroise). *Traité théorique et pratique des valeurs mobilières et effets publics*, rentes sur l'État, actions de la Banque, obligations foncières et communales, actions et obligations des sociétés industrielles et financières, valeurs étrangères, etc., et de la législation qui les régit, d'après les dernières solutions de la jurisprudence. In-8, 612 p. Marescq aîné.

Butenval (His de). Discours au Sénat, au sujet de trois pétitions demandant la *modification de la loi du 22 frimaire an VII, sur les droits de succession*. In-8. 13 p. Imp. Lahure.

Calonne (A. de). *Etat de l'agriculture dans le nord de la France* (Aisne, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Somme). Moyens propres à faciliter ses progrès. Conférence faite au concours régional d'Arras. In-8, 41 p. Arras, impr. Tierny.

Cassou de Saint-Mathurin. Questions d'actualité. Le présent et l'avenir, ou *Etudes sur les départements de l'Ouest, au point de vue de la situation productive du revenu foncier*, dans ses rapports avec les besoins de l'époque. Exposition des différentes cultures propres à ces contrées : le vin, l'eau-de-vie, le sel, les huîtres, les coquillages, le poisson. In-8, 96 p. Librairie internationale.

Causeries avec mes concitoyens des villes et des campagnes, sur les révo-

lutions et les révolutionnaires. In-8, 16 p. Compiègne, impr. Delhaye.

Chagot (Jules). Discussion du budget. *Travaux publics, navigation intérieure*. In-8, 29 p. Impr. A. Chaix et Cᵉ.

Chemins de fer de l'Est et Chemins de fer allemands, belges et suisses. Conventions passées avec les chemins de fer étrangers, du 25 octobre 1852 au 1er janvier 1869. In-4, 419 p. Impr. Paul Dupont.

Chemins de fer de l'Europe. Résultats généraux de l'exploitation. Années 1862, 1863 et 1864. Ministère des travaux publics, direction générale des ponts et chaussées et des chemins de fer. Statistique. Gr. in-4, XVI-115 p. Impr. impér.

Cochin (Augustin). *L'Espagne et l'Esclavage dans les îles de Cuba et de Porto-Rico*. In-8, 29 p. Impr. Claye.

Extrait de la *Revue des Deux Mondes*.

Comberousse (Ch. de). *La Coopération*. La société de Beauregard et les Equitables pionniers de Rochdale. In-8, 72 p. L. Hachette et Cᵉ.

Conférences de Vincennes.

Compte général de l'administration de la justice civile et commerciale en France, pendant l'année 1867, par le ministre de la justice et des cultes. In-4, XXII-245 p. Impr. impér.

Compte-rendu des travaux de la chambre de commerce du Havre. Extraits des procès-verbaux, lettres, mémoires (1868). In-8, 645 p. Le Havre, Costey.

Corne (A.). *Prisons et détenus*. In-18 jésus, 173 p. L. Hachette et Cᵉ.

Courcy (Alfred de). Les *Sociétés anonymes*. Examen de la loi du 24 juillet 1867. In-18 jésus, VIII-299 p. Anger.

Desjardins (Albert). Le *pouvoir civil au concile de Trente*. In-8, 132 p. Cotillon.

Extrait de la *Revue de législation*.

Desmousseaux de Givré. Législation du budget. Ses origines et ses variations. In-8, 36 p. Douniol.

Double tableau synoptique du Manuel d'économie politique de M. H. Baudrillart, professeur au collége de France, et de la *Critique de ce Manuel*, par un ancien notaire, auteur du Problème de la loi de la justice une et universelle, pour faire suite à ce problème. In-8, 3 p. Dentu.

Dubrunfaut. La Genèse agricole. *La Selection*. In-8, 11 p. Impr. Renou et Maulde.

Extrait du *Moniteur scientifique*. Quesneville.

Dubus (J.). *Un mot sur les questions d'amélioration de la Sologne*. In-4, 15 p. Impr. A. Chaix et Cᵉ.

Du Fresne de Beaucourt (G.). *Colbert d'après sa correspondance*. In-8, 55 p. Le Mans, impr. Monnoyer.

Extrait de la *Revue des questions historiques*.

Dumon-Maynard (F.) Division et attributions des pouvoirs représentatifs. Corps législatif et conseils généraux, d'arrondissements et municipaux. *Remaniement de la France*. Suppression des arrondissements. Conseils cantonaux, conseil national, administration de la ville de Paris, capitale. In-8, 16 p. Madre.

Dupuy (Georges). Les principes dans la société démocratique. In-8, 97 p. Tours, impr. Ladevèze.

Les principes naturels. Les principes politiques. Les principes économiques. La liberté opposée au socialisme.

Dupuy de Lome. Discours. *Discussion du budget de la marine*. In-8, 38 p. Impr. Wittersheim et Cᵉ.

Enquête agricole. Première série. Documents généraux. Décrets, rapports, etc. *Séances de la Commission supérieure*. Ministère de l'agriculture, t. I, in-4, 1832, p. Impr. impér.

— 2ᵉ série. *Enquêtes départementales*. 13ᵉ circonscription. *Bas-Rhin, Haut-Rhin*. Ministère de l'agriculture. In-4, 469 p. Impr. imp.

Esterno (J. d'). *Comment le roi s'amuse en France et la loi aussi*. In-8, III-313 p. Imp. S. Raçon et Cᵉ.

Forcade La Roquette (de). Discours sur les *réunions publiques*. In-8, 40 p. Imp. Wittersheim et Cᵉ.

Fossati (Dr J.-L.). *Questions philosophiques, sociales et politiques, traitées d'après les principes de la physiologie du cerveau*. In-8, III-362 p. Amyot.

Foulc (E.). *Chemins de fer sur le bord perdu des routes*, au moyen de

la locomotive-train Fairlie. In-8, 51 p. Impr. Wiesener et Cᵉ.

Gaulier (A.) *Une question de chemins de fer.* In-8, 32 p. Arm. Le Chevalier.

Gaullieur (Ernest). *Les Corporations à Bordeaux :* pintiers et estainguiers. In-8, 30 p. Impr. Vᵉ Lanefranque et fils

Extrait de la *Revue d'Aquitaine.*

Gimelle (Dʳ Jules). *La Cochinchine géographique et médicale.* In-8, 31 p. Impr. Malteste et Cᵉ.

Extrait de l'*Union médicale.*

Girard (Baptiste). *Étude philosophique sur l'origine des diverses vocations de l'homme,* et psychologie. In-8, 40 p. Impr. Appert.

Gourcy (de) *Excursions agricoles faites en France* en 1867, suivi de notes agricoles diverses, de lettres et de rapports. In-8, 583 p. Librairie agricole de la Maison-Rustique.

M. Conrad de Gourcy, mort récemment, était un très-intelligent agriculteur Ses voyages n'ont pas l'esprit de ceux de l'anglais Young, mais ils sont fort instructifs.

Isnard (J.) *Questions sociales.* Le bien-être, la famille et l'assurance. In-8, 131 p. Péronne, imp. Quentin.

— *Questions sociales.* La famille et l'assurance; 4ᵉ édit.; in-18, 32 p. Impr. Paul Dupont.

Jehan (Stanislas). *De l'impôt sur la production étrangère,* au point de vue moderne et du progrès. In-8, 169 p. Mulhouse, impr. Kisler et Cᵉ.

Jousselin (Eugène). L'Amérique centrale. Le Honduras. *Projet d'un chemin de fer interocéanique.* Influence que doit exercer, sur l'avenir politique, industriel et commercial de cette république, la construction de cette voie ferrée. In-8, 38 p. Librairie internationale.

Jouvencel (Paul de). *L'agriculture suédoise.* In-8, 36 p. Dentu.

Ketteler (Mgr. de), évêque de Mayence. *Le Concile œcuménique, son importance* dans le temps présent. (Trad. de l'abbé P. Bélet, de Bâle). Gr. in-12, 278 p. Gaume et F. Duprez.

Lamy (Achille). *Un mot d'économie politique.* Le libre-échange. In-8, 64 p. Caen, impr. Nigault de Prailauné.

Lan (Jules). *Parallèle entre le marquis de Pombal* (1738-1777) *et le baron Haussmann* (1853-1869). In-8, 356 p. et portraits. Paris, Amyot.

Les dates placées par l'auteur sur le titre de ce panégyrique imprévu laissent croire qu'il espère que M. Haussmann en a pour trente-neuf ans de dictature. Paris n'a point le même désir.

Longeville (de). *Les colonies françaises.* Géographie, histoire, statistique. In-8, 255 p. Rouen, Mégard et Cᵉ.

Louis. propriétaire-viticulteur à Ribeauvillé (Haut-Rhin). *Les mystères dévoilés des assurances sur la vie.* In-18, 216 p. Paris, imprim. Dubuisson et Cᵉ.

Magne. *Discours* prononcés dans la session de 1869 (Finances). In-8, 158 p., impr. Wittersheim et Cᵉ.

Maitrejean (F.). *La flotte sous Colbert et l'ordonnance maritime de* 1851. (Discours de rentrée à la cour de Bordeaux, en 1868). In-8, 62 p. Bordeaux, impr. Gounouilhou.

Mézières (A.). La société française. Le paysan, l'ouvrier, la bourgeoisie, l'aristocratie, les femmes. *Etudes morales sur le temps présent.* In-12, 153 p. Didier et Cᵉ.

Monnier (F.). *De l'organisation du travail manuel des jeunes filles.* Les internats industriels. (Rapport présenté à la Société de protection des apprentis et des enfants employés dans les manufactures). In-8, 71 p. A. Chaix et Cᵉ.

Montesquiou (de). *Note sur le projet relatif à l'achèvement des chemins vicinaux.* In-8, 11 p. Soissons, imp. Lallart.

Mony. Discours au Corps législatif sur *les voies navigables* (12-24 avril 1868). In-8 24 p. Wittersheim et Cᵉ.

Nougaret (Jules). *De l'enseignement populaire en Suède.* In-8, III-41 p. Dentu.

Olivier. *Note sur les dépenses d'entretien des routes départementales et des chemins vicinaux.* In-12, 34 p. Caen, impr. Hommais.

Paget-Lupicin. *Le droit du travailleur.* Gr. in-18, 34 p. Impr. Walder.

Paris (Henri). *Les cahiers du bailliage de Reims aux Etats-Généraux* de 1789. In-8. IX-383 p. Reims, impr. Dubois et Ce.

Ces publications locales des cahiers des États-Généraux ne cessent pas d'être utiles, mais elles perdent un peu de leur valeur nécessaire en présence du recueil complet de ces cahiers qui font partie de la première série des *Archives parlementaires*. publiées par P. Dupont.

Pelletan (Eugène). *La femme au XIXe siècle.* 2e édit., in-18 jésus, 35 p. Pagnerre, Degorce-Cadot.

Petit de Latour. *Abolition de la peine de mort.* In-18 jésus, 304 p. Meyrueis.

Pompery (Edouard de). *Les réunions populaires.* La revendication du prolétariat. 2e édit.; in-fol. à 3 colonnes, 4 p. A. Léon.

Proudhon (P.-J.). Œuvres complètes. *Manuel du spéculateur à la bourse.* In-18 jésus, 445 p. Librairie internationale.

Richard (Albert). *Le socialisme à propos des élections législatives de* 1869. In-4 à 2 colonnes, 4 p. Lyon, impr. Regard.

Roubet (L.). *Du faict de la gabelle.* In-8, 44 p. Nevers, impr. Fay.

Roudaud (Elie). *Le Limousin, ce qu'il a été, ce qu'il est, ce qu'il doit être;* aperçus généraux sur l'antique province du Limousin, au point de vue de son agriculture et de ses ressources commerciales. In-18 jésus, 224 p. Limoges, impr. Ve Ducourtieux.

Samanos (Eloi). *La liberté commerciale et les matières résineuses.* In-8, 24 p. Dax, impr. Campion.

Sauvage (René). *Garanties sociales.* In-8, III-210 p. Guillaumin et Ce.

Etudes sur la librairie. La presse périodique et la propriété littéraire. Projet de loi sur les sociétés en commandite. Banque de compensation. Union des débiteurs. Loi nouvelle du mariage. Mélanges littéraires, politiques et socialistes.

Tallon (Eugène). *Les intérêts des campagnes*, précédé d'une lettre de M. Emile Ollivier. In-8, 183 p. Librairie internationale.

— *La liberté de la boulangerie.* In-8, 15 p. Guillaumin et Ce.

Extrait du *Journal des Economistes*.

Tartière (H.). *De l'instruction publique dans les Landes avant la Révolution*, et spécialement en 1789. In-8, 16 p. Mont-de-Marsan, impr. Delaroy.

Telliez. *Associations ouvrières.* In-8, 15 p. Lille, impr. Danel.

Tollin (A.). *Les finances italiennes* sous le ministère de M. de Cambray-Digny. In-8, 48 p. Impr. Dubuisson et Ce.

Vidard (J.-B.). *Chemins de fer. Questions de sécurité et d'économie.* In-8, 67 p. Eugène Lacroix.

Vielle (Dr). *Mouvement commercial des matières résineuses* de 1855 à 1867. In-8, 14 p. et tableaux. Dax, impr. Campion.

Ville (Georges). *Premier aperçu sur les résultats de la campagne de* 1868, *au moyen des engrais chimiques.* In-12, 59 p. Librairie agricole de la Maison-Rustique.

Vitu (A.). *Qui mange le budget?* In-32, 61 p. Dentu.

— *Les réunions électorales à Paris* (mars 1869). 2e édit. In-8, 158 p. Dentu.

Le Gérant, Paul BRISSOT-THIVARS.

Paris — Imprimerie de A PARENT, rue Monsieur-le-Prince, 31.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LE SOCIALISME EN 1869

Deuxième article (1).

LA SUPPRESSION DU SALARIAT. — LA SUBORDINATION DU CAPITAL AU TRAVAIL.

I

En désaccord à peu près sur tout le reste, les communistes, les mutuellistes et les autres socialistes se réunissent pour condamner le salariat. Sur ce point, ils suivent la pure tradition de 1848. Ils considèrent le salariat « comme la dernière transformation de la servitude » suivant une expression attribuée à M. de Chateaubriand. Ils sont persuadés que le travail sera « exploité » par le capital, et que l'état de guerre subsistera entre l'exploité et « l'exploiteur » jusqu'à ce que le travailleur ait passé de la condition de salarié à celle d'associé. Ils peuvent différer, ils diffèrent sur le mode d'association, sur la répartition des produits entre les associés, les uns prétendant que cette répartition s'effectue d'une manière égale, les autres d'une manière proportionnelle; ceux-ci, — de moins en moins nombreux à la vérité, — réclamant une part pour le capital, ceux-là affirmant que *tout* doit revenir au travail; mais s'ils se séparent en route ils ont un point de départ commun : la suppression du salariat. En ouvrant le dernier congrès de l'*Association internationale des Travailleurs*, à Bruxelles, le compagnon Yung déclarait que « le but de l'Association internationale n'est point d'élever par des grèves ou autrement le salaire des ouvriers, son but

(1) Voir le *Journal des Économistes*, de juin 1869.

est de détruire le salariat » et cette déclaration péremptoire était accueillie par les applaudissements unanimes d'une assemblée dans laquelle siégeaient des socialistes de toutes les couleurs. Le même compagnon Yung affirmait, sans se croire obligé d'apporter aucune preuve à l'appui de son affirmation, comme s'il s'agissait d'un lieu commun ou d'un *truisme* « qu'il y a inévitablement guerre entre l'ouvrier et le patron. » On peut dire que là source de toutes les erreurs du socialisme est là, et l'on doit certainement regretter que des esprits trop conciliants aient contribué à grossir cette source et à en faire sortir un fleuve, en accordant aux socialistes que le remplacement du salaire par une participation aux bénéfices serait « un progrès incontestable » comme aussi en attribuant aux sociétés coopératives une espèce de vertu mystique pour « émanciper les classes laborieuses. »

Quoique ces erreurs économiques aient été souvent et ici même réfutées, il n'est pas inutile de les réfuter encore, puisqu'elles ne cessent point de se reproduire. Nous dirons donc une fois de plus aux socialistes et aux économistes conciliants : Non! il n'est pas vrai que le salariat soit une dernière transformation de la servitude. Il n'est pas vrai qu'il y ait « inévitablement guerre entre l'ouvrier et le patron. » Il n'est pas vrai qu'il soit nécessaire de supprimer le salariat pour émanciper les classes ouvrières. Il n'est même pas vrai que la substitution de la part de bénéfice au salaire soit un progrès. Ces prétendus axiomes, à l'aide desquels on fanatise les ouvriers, en se faisant auprès d'eux une popularité de mauvais aloi, ne sont autre chose que des sophismes de la plus dangereuse espèce.

II

Il suffit pour s'en convaincre d'examiner comment s'établissent et fonctionnent toutes les entreprises de production. Comment produit-on? En réunissant une certaine quantité de capital et de travail et en constituant ainsi une « entreprise. » Prenons un exemple. Supposons qu'il s'agisse de produire des étoffes de coton, comment s'y prendra-t-on? Un entrepreneur bâtira ou louera une fabrique, achètera des machines et des matières premières, rassemblera le personnel d'employés et d'ouvriers nécessaires à la mise en activité de son entreprise. En faisant fonctionner sous sa direction ce personnel et ce matériel, il transformera des fils de coton en tissus. Ces tissus, il les mettra en vente, et le produit qu'il en tirera servira à couvrir ses frais de production et à lui procurer un bénéfice. Voilà l'opération réduite à son expression la plus simple.

Si nous analysons cette opération, nous trouverons qu'elle exige le concours d'agents différents remplissant des fonctions également nécessaires. Dans le congrès dont nous parlions tout à l'heure, l'auteur d'un rapport sur la question de l'enseignement s'écriait : — « On peut dire aujourd'hui pour résumer le mouvement révolutionnaire : qu'est-ce que le travailleur ? rien. Que doit-il être ? tout. » — Eh bien, quand on examine le rôle du travail dans la production, on s'aperçoit, au premier coup d'œil, qu'il n'est pas vrai, économiquement parlant, que le travailleur ne soit *rien*, mais qu'il n'est pas plus vrai que le travailleur doive être *tout*. Dans l'opération que nous venons de résumer, — et sauf des différences de forme et d'objet, toutes les opérations de la production ressemblent à celle-là, — le travailleur est quelque chose, mais certes il n'est pas tout. Cette opération ne pourrait être accomplie sans le concours d'un personnel d'employés et d'ouvriers, mais pourrait-elle l'être davantage sans le matériel de l'entreprise ? Pourrait-elle l'être encore si le personnel et le matériel n'étaient point associés et dirigés en vue du résultat à atteindre, s'il n'y avait pas, en un mot, un gouvernement de l'entreprise ? Ces trois éléments, un gouvernement dirigeant, un personnel et un matériel dirigés ne sont-ils pas également nécessaires ? Il se peut que, dans une autre planète, la production s'opère autrement ; il se peut que l'on y tisse des calicots sans machines et même sans coton ; il se peut que les fabriques se créent et marchent toutes seules, par l'initiative et l'accord harmoniques des travailleurs, sans l'intervention d'aucune pensée initiatrice et d'aucune volonté dirigeante, mais, dans notre monde sublunaire, le concours de ces trois éléments est indispensable pour mener à bien une opération productive quelconque.

III

Non-seulement les mêmes éléments constitutifs se retrouvent dans toutes les entreprises, mais encore ils y occupent une place et ils y remplissent un rôle déterminés, tant par leur nature que par les conditions auxquelles la production se trouve soumise. La forme et l'organisation des entreprises peuvent varier comme leurs dimensions. Nous ne regardons point, par exemple, comme définitive et immuable, la forme qu'elles revêtent généralement aujourd'hui, et malgré les désastres qui ont marqué l'avénement des sociétés à responsabilité limitée, malgré la supériorité que conservent encore sur elles, les entreprises individuelles, dans les régions moyennes et inférieures de la production, nous les considérons comme une forme plus parfaite des entre-

prises(1). Mais que l'entreprise soit individuelle ou collective, la place qu'occupent et le rôle que jouent ses éléments constitutifs n'ont rien d'arbitraire, et il serait aussi impossible de les modifier qu'il le serait, par exemple, de changer les proportions dans lesquelles se combinent l'hydrogène et l'oxygène pour produire l'eau. Voilà ce que les socialistes s'obstinent à ne point voir, et ce qu'ils ne verront point aussi longtemps qu'ils dédaigneront d'analyser les phénomènes économiques pour s'en tenir à des conceptions purement imaginaires de l'économie de la société. L'idéal qu'ils continuent à rêver, — nous avons pu le constater encore dans les réunions publiques de cet hiver, — c'est une association de travailleurs, pourvus de l'outillage et des matériaux nécessaires, se gouvernant elle-même et répartissant parmi ses membres, uniquement en raison de leur travail, les produits de l'entreprise. C'était l'idéal de M. Louis Blanc, dans son petit livre de l'*Organisation du travail*. Le gouvernement de l'entreprise, d'après M. Louis Blanc, devrait être élu par les travailleurs. Quant aux capitalistes, « ils seraient appelés dans l'association et toucheraient l'intérêt du capital par eux versé; mais ils ne participeraient aux bénéfices qu'en qualité de travailleurs (2). » C'était encore l'idéal d'un prédécesseur de M. Louis Blanc, M. Buchez, avec cette différence que M. Buchez, en cela plus radical, voulait que les travailleurs, membres de l'association, constituassent eux-mêmes le capital nécessaire à l'entreprise, au moyen de prélèvements sur les bénéfices annuels. « Ce capital appartiendrait à l'association considérée comme personne morale; il ne pourrait jamais être partagé, tous les membres en jouiraient tant qu'ils feraient partie de l'association, mais ils y perdraient tout droit aussitôt qu'ils en sortiraient (3). » Cette conception idéale de M. Buchez, nous l'avons retrouvée dans les réunions de la *Redoute*. Quand M. Briosne nous disait que chaque association de travailleurs posséderait son outillage, lequel serait simplement entretenu au moyen d'un prélèvement sur les produits de l'entreprise, sans aucune participation aux bénéfices, ne répétait-il pas, sans le savoir peut-être, ce qu'avaient dit avant lui M. Louis Blanc et M. Buchez? Mais, pour être ancienne, cette conception en est-elle moins fausse? Le gouvernement des entreprises peut-il appartenir aux travailleurs? Le

(1) Article sur l'*Association* (le *Journal des Économistes*, nos de janvier et de mai 1867).

(2) De l'*Organisation du travail*. Conclusions.

(3) Notice sur Buchez, par M. Ott (*Journal des Économistes*, n° de septembre 1865).

capital peut-il être réduit à la condition de salarié du travail comme le voulait M. Louis Blanc, ou même au rôle d'un auxiliaire assujetti, d'un esclave, propriété collective de l'Association, et lui livrant gratis le produit de sa coopération, sous la simple déduction de ses frais d'entretien, comme semblait le vouloir M. Buchez, d'après la notice de M. Ott, comme le veut aujourd'hui M. Briosne? En renversant ainsi les rôles qu'ont joué de tous temps dans la production les éléments qui la constituent, les socialistes ne méconnaissent-ils pas la nature des choses?

Essayons de le leur démontrer encore une fois, en analysant les conditions naturelles de la production, dont ils ont l'habitude de ne tenir aucun compte.

IV

Toute opération productive est soumise à deux conditions qui dérivent de la nature des choses. En premier lieu, elle exige du *temps* pour être achevée; en second lieu, elle est assujettie à des *risques*.

Dans toute entreprise, l'échange des frais de production contre le produit n'a lieu qu'au bout d'un espace de temps plus ou moins long, selon la nature de l'opération. Or, pendant cet intervalle, les agents productifs engagés dans l'entreprise fournissent leurs services sans que le produit qui doit les rétribuer soit achevé et réalisé. On peut abréger, sans doute, la durée des opérations productives, on l'abrége tous les jours grâce aux progrès combinés de l'industrie, des moyens de transport et du commerce, mais, quoi qu'on fasse, on ne peut la réduire à rien. Il faut du temps et il en faudra toujours pour récolter le coton, le nettoyer, le mettre en balles, le transporter, le carder, le filer, le tisser, transporter et vendre le tissu. Chacune des opérations particulières, dont l'ensemble constitue l'opération générale de la production des vêtements aura toujours une durée plus ou moins longue, et dans l'espace de temps qu'elle exigera les agents productifs qui s'y trouveront engagés devront *faire l'avance de leurs services*.

De même, toute entreprise est assujettie à des risques. Il se peut que les agents et les matériaux de la production soient rétablis et au-delà au bout de l'opération productive; en d'autres termes, il se peut que la somme des valeurs créées dépasse celle des valeurs consommées, la différence constituant le bénéfice de l'entrepreneur; mais il se peut aussi que la somme des valeurs créées demeure au-dessous de celle des valeurs consommées, la différence constituant une perte. C'est là un risque naturellement attaché à toutes les entreprises, et dont on ne peut rai-

sonnablement rendre les économistes responsables. Quoi qu'en disent les socialistes, les économistes n'ont point fait les lois et les conditions de la production, ce qui par parenthèse ne leur permet point de songer à les défaire, ils se contentent de les observer. — Dira-t-on que, dans une organisation sociale plus parfaite que la nôtre, la production pourrait être soumise à d'autres lois et à d'autres conditions; qu'on pourrait imaginer, par exemple, une société dans laquelle les entreprises affranchies de la tyrannique loi de la concurrence, — encore une invention des économistes! — donneraient toujours un bénéfice et le même bénéfice. Mais cette société idéale, c'est avec des hommes et non avec des anges ou des séraphins qu'il faudrait la former; c'est sur notre globe et non dans l'empyrée qu'elle serait appelée à vivre. Cela étant, elle ne pourrait constituer aucune entreprise qui ne fût assujettie à des risques.

En effet, d'où proviennent les risques? Des hommes et du milieu où ils vivent, des entreprises et du marché qu'elles alimentent. Telle entreprise fait de bonnes affaires, telle autre en fait de mauvaises, quoique l'une et l'autre disposent du même marché. Mais la première est gouvernée d'une manière intelligente, habile et honnête, elle dispose d'un capital suffisant, d'un personnel exercé et laborieux. La seconde est abandonnée à des directeurs ignorants et incapables, son capital est trop faible, son personnel est de qualité inférieure. Si l'on veut qu'elles réussissent également, ne faudra-t-il pas « égaliser » le personnel qui les dessert et le matériel dont elles disposent? Est-ce possible? Quelque furieux appétit d'égalité que l'on ait, peut-on songer à niveler l'intelligence, la moralité, l'activité de tous ceux qui dirigent et mettent en œuvre les entreprises? Peut-on égaliser le travail et la durée des machines, la qualité des matières premières, les avantages de la situation? Et si on ne le peut, s'il n'est pas possible d'établir une égalité parfaite dans les entreprises, comment empêcher les unes de perdre tandis que les autres gagnent? Voilà donc une première source de risques que les socialistes ne parviendront pas à tarir. Réussiront-ils mieux à épuiser la seconde? S'ils veulent créer une société dans laquelle la situation et les circonstances du marché demeureront immuables, ne devront-ils pas commencer par refaire le ciel et la terre? Ne seront ils pas obligés d'uniformiser les saisons, de régler la pluie et le beau temps, de telle façon que les récoltes ne varient plus ni en quantité ni en qualité? Ne leur faudra-t-il pas inventer une hygiène végétale et animale qui prévienne les maladies des pommes de terre, du raisin, du bétail et des vers à soie? Ne devront-ils pas supprimer, d'une manière ou d'une autre, toutes les causes d'accidents et de crises

qui modifient les circonstances du marché? Enfin, en admettant même qu'ils réussissent à changer ainsi les choses, ne devront-ils pas changer les hommes, « régler » les goûts des consommateurs, prohiber tout changement subversif dans les habitations, les vêtements et jusque dans la cuisine? Aussi longtemps que la consommation ne sera point invariable, la production ne demeurera-t-elle point aléatoire?

Ainsi donc, toute opération productive exige et exigera toujours du temps, comporte et comportera toujours des risques. Ce sont les conditions naturelles de la production, et les socialistes, quoi qu'ils fassent, n'y pourront rien changer. Or, ces deux phénomènes économiques qui tiennent à la nature des hommes et des choses sont à la fois, comme nous allons nous en assurer, la raison d'être de la subordination du travail au capital dans le gouvernement des entreprises, et la raison d'être du salariat.

V.

Lorsque les risques auxquels toutes les entreprises sont *naturellement* assujetties viennent à échoir, l'opération productive se résout en une perte. Sur qui retombe cette perte? Dans une entreprise individuelle, elle retombe sur l'entrepreneur dont la responsabilité est illimitée. Dans une société anonyme, elle retombe sur les actionnaires dont la responsabilité est limitée. Quelle est la signification de ce mot responsabilité et à quelle condition la responsabilité peut-elle être réelle? On est responsable, quand on est tenu, en vertu d'une obligation naturelle ou conventionnelle, à supporter une perte, à réparer un dommage, et la responsabilité est réelle quand on est en mesure de supporter cette perte ou de réparer ce dommage, autrement dit quand on peut offrir une garantie réalisable, proportionnée aux risques qui grèvent l'entreprise. Cette garantie réalisable, le capital, en vertu de sa nature particulière, peut la fournir, le travail ne le peut point. Dans l'entreprise individuelle, la responsabilité pèse sur toute la fortune de l'entrepreneur, laquelle forme le *capital de garantie* de l'entreprise. Si ce capital de garantie dont le montant est inconnu et seulement présumé n'est pas proportionné au *maximum* des risques qui grèvent l'entreprise, ou s'il n'est point suffisamment réalisable, l'entrepreneur peut se trouver, à un moment donné, hors d'état de couvrir sa responsabilité; il est alors en état de faillite et la portion de la perte que l'insuffisance de son capital de garantie ne lui a point permis de couvrir, retombe sur les capitaux complémentaires dont il a obtenu le concours, au moyen du crédit; parfois aussi, cette perte retombe sur le travail engagé dans l'entreprise,

mais toujours dans une mesure plus faible; car les capitaux complémentaires que le crédit a mis à la disposition de l'entrepreneur peuvent être détruits dans une faillite, tandis que le travail engagé dans l'entreprise n'est exposé à y perdre qu'une portion de revenu. Dans une société anonyme, à responsabilité limitée, le capital de garantie se réduit au montant des actions souscrites. Cette garantie est moins étendue que l'autre; en revanche, elle est connue au lieu d'être simplement présumée. Mais, dans l'un et l'autre cas, le capital de garantie sur lequel retombe la responsabilité des risques forme le nœud vital de l'affaire. Aucune entreprise n'est viable qu'à la condition de posséder un capital responsable proportionné au maximum des risques, qui la grèvent. Il n'est pas nécessaire que ce capital responsable soit employé dans l'affaire même. Dans certains cas, dans le cas d'une banque par exemple, il est préférable qu'il ne le soit point, afin de conserver, en toutes circonstances, son caractère de garantie réalisable. S'il s'agit d'une entreprise de chemins de fer, de mine, d'une manufacture ou d'une affaire commerciale, il peut être ou ne pas être engagé dans l'entreprise, mais il doit toujours être proportionné aux risques, et, d'une manière ou d'une autre, facilement réalisable.

Cela étant, le gouvernement des entreprises ne doit il pas, en vertu de la nature même des choses, appartenir aux capitalistes qui en supportent la responsabilité, en fournissant le fonds de garantie nécessaire pour étoffer cette responsabilité? Si on s'avisait de le leur enlever, qu'arriverait-il? Comme une portion des risques, et non la moindre, a sa source dans le mauvais gouvernement des entreprises, le travail gouvernant commettrait des fautes dont le capital gouverné porterait la peine. Le travail ordonnerait et le capital pâtirait :

Quidquid delirant reges plectuntur Achivi.

Or, est-ce un moyen bien efficace d'améliorer un gouvernement quelconque que d'affranchir les gouvernants de leur responsabilité pour la faire retomber sur les gouvernés? En admettant que les entreprises pussent se constituer sous ce nouveau et singulier régime, pourraient-elles durer? Mais pourraient-elles se constituer? Qui consentirait à fournir le capital de garantie d'une entreprise, sans avoir le droit de participer aux actes dont il serait appelé à subir la responsabilité? Dans la société imparfaite où nous vivons, l'entrepreneur d'industrie gouverne l'affaire à laquelle il apporte la garantie illimitée de sa fortune; les actionnaires d'une société anonyme gouvernent de même, en partie directement, en partie au moyen de délégués, l'entreprise dont ils ont

constitué le capital de garantie. Si les socialistes veulent changer cela, ils n'ont qu'un procédé à leur disposition. Ils ne peuvent supprimer les risques qui sont inhérents aux opérations productives, et, par conséquent, ils ne peuvent se soustraire à la nécessité de les couvrir. Ils ne peuvent pas davantage, après avoir dépouillé le capital du gouvernement de l'entreprise, lui en laisser la responsabilité. Il faut donc qu'en rendant le travail souverain, ils le rendent du même coup responsable. Mais, nous le leur avons fait remarquer déjà, ils ne peuvent investir la travail de la responsabilité des entreprises qu'à une condition : c'est de le rendre *réalisable* comme le capital; c'est d'autoriser, en cas de faillite, les créanciers d'une association ouvrière à faire vendre à l'encan les travailleurs associés et faillis. Cette condition *sine quâ non*, les socialistes sont-ils disposés à l'accepter et les travailleurs à la subir? Consentent-ils à acheter la souveraineté du travail au prix de l'esclavage du travailleur? Nous serions vraiment curieux de savoir s'ils poussent jusque-là l'amour de la suprématie du travail, sans oublier non plus la haine de la « tyrannie du capital. »

VI

Nous venons de nous convaincre qu'il est impossible de dépouiller le capital du gouvernement des entreprises pour l'attribuer au travail. Nous allons nous assurer qu'il n'est pas plus possible de supprimer le salariat pour le remplacer par la « part dans les bénéfices. »

L'entrepreneur d'industrie qui a créé une entreprise et qui la gouverne sous la garantie de son capital responsable, a besoin le plus souvent, presque toujours, de capitaux complémentaires et de travailleurs auxiliaires pour la faire fonctionner. Aux uns, il fournit un intérêt, à moins qu'ils ne se contentent d'une part dans les bénéfices, aux autres, il paie un salaire. Cela fait, il s'attribue les bénéfices de la production, sauf à en supporter les pertes. Aux yeux des socialistes, ce mode d'organisation des entreprises et de répartition des produits est inique et abominable; mais s'ils se donnaient la peine d'examiner les choses de près, ne s'aperceveraient-ils pas que c'est un mode d'organisation et de répartition *nécessaire;* qu'il est déterminé d'un côté par les conditions naturelles de *temps* et de *risques*, auxquelles toute entreprise de production est assujettie, d'un autre côté, par les convenances non moins naturelles des coopérateurs de la production, capitalistes ou travailleurs?

C'est un fait dont les socialistes eux-mêmes, si mauvais observateurs

qu'ils soient, peuvent aisément constater l'existence que l'immense majorité des hommes préfèrent un revenu régulier et certain à un revenu irrégulier et incertain. S'ils éprouvaient quelque difficulté à s'en convaincre, nous les engagerions à consulter leurs ménagères, il ne leur resterait bientôt plus aucun doute à cet égard. Malheureusement, il n'est pas dans la nature des entreprises de production de fournir des revenus réguliers et certains. Elles n'en fournissent que la matière première. Il faut donner à cette matière première une double façon consistant : 1° à livrer à des intervalles réguliers et à court terme la quote-part d'un produit qui est réalisé seulement à des intervalles irréguliers et, le plus souvent, à long terme; 2° à assurer cette quote-part d'un produit naturellement aléatoire. Eh bien! cette double façon, l'entrepreneur d'industrie se charge de la donner à la portion du produit de l'entreprise qui sert à rétribuer ses coopérateurs, capitalistes et travailleurs. Il leur fait l'avance régulière de leur quote part et il l'assure, sous déduction d'un escompte et d'une prime qui servent à rémunérer ses services de banquier et d'assureur. On peut admettre que ces fonctions soient un jour séparées de celles de l'entrepreneur, sous l'influence des progrès de la division du travail, mais, en attendant, doit-on le qualifier « d'exploiteur » parce qu'il les cumule? A-t-il commis un crime en joignant cette seconde industrie à la première? Etait-il le maître de ne pas l'y joindre? Si les socialistes se donnaient la peine d'approfondir cette question délicate, ils s'assureraient aisément qu'il ne dépend pas de l'entrepreneur d'allouer à ses coopérateurs telle rétribution plutôt que telle autre; qu'il est obligé à cet égard de conformer son *offre* à leur *demande*.

En veulent-ils la preuve? Veulent-ils se convaincre que l'entrepreneur d'industrie, en distribuant à ses coopérateurs, capitalistes et travailleurs, des intérêts et des salaires au lieu de leur allouer des parts de bénéfices, se conforme à leurs convenances plutôt qu'aux siennes, et que s'il est un exploiteur, c'est un exploiteur malgré lui, qu'ils examinent ce qui se passe au sein des sociétés anonymes. Le capital de garantie de ces sociétés se compose des *actions* dont les titulaires gouvernent l'entreprise et s'en partagent les bénéfices. Le capital complémentaire est formé, en partie du moins, par les *obligations* qui reçoivent ordinairement un simple intérêt, sans prendre part au gouvernement de l'entreprise. Cependant, c'est un fait notoire que les obligations sont plus généralement demandées que les actions, autrement dit qu'elles ont un marché plus étendu; ce qui, par parenthèse, entraîne trop souvent les compagnies à réduire au-dessous du nécessaire le capital assureur des actions pour grossir le capital assuré des obligations, en ren-

dant ainsi l'assurance insuffisante et précaire. A quoi cela tient-il? Cela tient, encore une fois, à ce que la grande majorité des capitalistes préfèrent recevoir une quote-part régulière et assurée dans les résultats de la production, plutôt qu'une part irrégulière et incertaine, dussent-ils, pour satisfaire cette convenance, payer un gros intérêt et une lourde prime au capital escompteur et assureur. Eh bien! ce qui est vrai pour les capitalistes ne l'est-il pas à plus forte raison pour les travailleurs qui ne possèdent généralement aucune avance et qui s'exposeraient aux privations les plus cruelles en participant aux risques des entreprises? Supposons que des entrepreneurs d'industrie et des sociétés anonymes prissent la résolution magnanime que leur conseillent les socialistes et certains économistes conciliants de remplacer le salaire par la part dans les bénéfices, qu'arriverait-il? Hélas! il arriverait que les ouvriers déserteraient en masse les entreprises où ce progrès socialiste aurait été réalisé. Pourquoi? Parce que les ouvriers plus encore que les capitalistes ont leurs raisons pour préférer à une quote-part éventuelle et aléatoire un revenu régulier et certain, parce qu'ils demandent un salaire et qu'ils ne demandent pas une part dans les bénéfices.

VII

Ce mode de constitution des entreprises et de distribution des produits n'est donc pas arbitraire, comme paraissent le supposer les socialistes, il est *nécessaire*. Les socialistes peuvent, en fanatisant les masses ignorantes, susciter des révolutions sanglantes et ruineuses; ils peuvent s'emparer du pouvoir et profiter de leur domination éphémère pour opérer une « liquidation sociale »; ils peuvent faire guillotiner les entrepreneurs d'industrie et les capitalistes en vue de faciliter cette opération; ils peuvent faire main basse sur les capitaux, mais ils ne peuvent pas changer la nature des choses. Ils ne peuvent pas enlever au capital le gouvernement des entreprises; ils ne peuvent pas supprimer le salariat. Cela leur est positivement défendu. C'est l'histoire de la lime et du serpent :

> Pauvre ignorant! Eh! que prétends-tu faire?
> Tu te prends à plus dur que toi,
> Petit serpent à tête folle :
> Plutôt que d'emporter de moi
> Seulement le quart d'une obole,
> Tu te romprais toutes les dents.

Sans doute on essaierait vainement d'empêcher le « petit serpent à

tête folle » du socialisme de mordre la lime des lois naturelles de la production et de la distribution des richesses. Mais il n'est pas inutile de montrer à la galerie comment et pourquoi il s'y romprait toutes les dents. Supposons donc, pour achever cette démonstration, que la révolution sociale soit un fait accompli, et que des associations ouvrières, telles que les ont rêvées MM. Buchez, Louis Blanc et Briosne se substituent, dans toutes les branches de la production, aux entreprises individuelles et aux sociétés anonymes ou autres. Supposons encore que ces mêmes associations ouvrières se trouvent pourvues, grâce à la « liquidation sociale », de l'outillage industriel dont elles ont besoin, en prenant ce mot *outillage* dans son acception la plus large, en y comprenant même le capital circulant avec le capital fixe, de telle façon qu'elles n'aient pas besoin de recourir au crédit pour entreprendre leurs opérations productives. Eh bien! une observation ne frappe-t-elle pas d'abord l'esprit, savoir que ces prétendues associations ouvrières ne seront autre chose que des *associations capitalistes.*—Mais, dira-t-on, le capital y sera subordonné au travail en vertu de la loi constitutive de l'association. Les travailleurs gouverneront l'entreprise et s'en partageront les produits, en raison de leur travail, sous la simple déduction de la somme nécessaire à l'entretien du capital. Ce sera donc bien une association ouvrière. — Ce sera une association capitaliste où, en dépit de toutes les lois constitutives, le travail sera subordonné au capital. N'oublions pas, en effet, que les *risques de la production* auront survécu à la révolution sociale, et qu'ils viendront à échéance sous le régime des associations ouvrières exactement comme ils y viennent sous le régime des entreprises individuelles et des sociétés anonymes ou autres. On verra donc des associations ouvrières réaliser des bénéfices; d'autres subir des pertes, celles-là s'enrichir, celles-ci se ruiner. Dira-t-on encore que, sous ce régime de fraternité universelle, les bénéfices des unes seront employés à compenser les pertes des autres. Mais, à moins de changer la nature humaine et de faire pousser des ailes de séraphins à tous les « travailleurs associés », un tel arrangement serait-il possible? Quoi! une association aura, en accomplissant des prodiges d'activité et d'énergie, réalisé des bénéfices, et ces bénéfices, elle sera obligée de les verser dans la caisse d'une association sœur, composée de fainéants et d'ivrognes, pour compenser ses pertes! Ne serait-ce pas taxer l'intelligence et la moralité au profit de l'incapacité et de tous les vices? Ne serait-ce pas vouer les associations ouvrières à une ruine inévitable? Il faudra donc bien que chaque association soit indépendante et que son produit lui appartienne. Mais

alors sera-t-il indifférent d'être membre d'une association qui fait bien ses affaires ou d'une association qui fait mal les siennes, d'une association dont le capital s'augmente graduellement par la mise en réserve d'une partie des bénéfices ou d'une association dont le capital est diminué par des pertes successives? Les *parts* des membres de la première ne seront-elles pas superieures à celles des membres de la seconde? Cependant il se pourra fort bien que ceux-là, dont l'association s'est enrichie, finissent par travailler moins que ceux-ci, dont l'association s'est appauvrie. A quoi donc tiendra cette inégalité dans les parts? Hélas! elle tiendra à l'inégalité dans les capitaux. On aura beau déclarer que les travailleurs associés ne seront rétribués qu'en raison de leur travail, ils le seront encore, et surtout en raison de leurs capitaux. Leurs *parts* seront absolument de la même nature que celles des entrepreneurs d'industrie. Il n'y aura entre l'entrepreneur-capitaliste et l'ouvrier non moins capitaliste d'autre différence que celle-ci, savoir que l'un est le maître de réaliser son capital, tandis que l'autre ne le sera point, le capital de l'association ouvrière étant frappé d'une perpétuelle indivision; mais le travailleur associé n'en aura-t-il pas la jouissance? N'en recueillera-t-il pas les fruits? Ne se trouvera-t-il pas exactement dans la situation des aînés de l'aristocratie anglaise, qui jouissent des revenus d'une fortune immobilière frappée de substitution? ou bien encore dans la situation des moines usufruitiers des couvents qui florissaient sous le régime de la mainmorte? Voilà le progrès économique et social tel que le conçoivent les socialistes en l'an de grâce 1869. Est-ce que nous les calomnions? Est-ce que nous faisons une pure hypothèse? Non. Les associations ouvrières ne sont pas restées seulement à l'état de rêves. Nous en avons vu s'établir un bon nombre depuis vingt ans. La plupart ont succombé, après avoir traîné plus ou moins longtemps une existence précaire; mais quelques-unes subsistent, et l'on en cite, les *Équitables Pionniers de Rochdale*, par exemple, qui prospèrent. Or, au grand scandale des théoriciens du socialisme, ces associations ouvrières se comportent comme de simples associations de capitaux; elles se recrutent seulement parmi les ouvriers capitalistes, et elles demeurent impitoyablement fermées au travailleur sans capital.

Écoutons, à ce sujet, les lamentations de M. Hins au congrès de Bruxelles :

« Si les associations coopératives, s'est-il écrié, s'établissent sous forme de privilége, elles tendent à faire naître un *cinquième état* plus misérable encore que le *quatrième*. Plusieurs de ces sociétés ont été créées au moyen de cotisations très-minimes; mais, le succès venu, les membres se sont

trouvés assez nombreux, et se sont hâtés d'inscrire dans leurs statuts, et d'exiger des nouveaux associés un droit d'entrée énorme; nous en connaissons une où ce droit est de 600 fr. Ces ouvriers constituent alors une nouvelle caste d'autant plus dangereuse qu'elle possède un pied dans le camp des bourgeois, et l'autre dans le camp des travailleurs, et qu'en définitive elle ne fait que perpétuer l'exploitation de ceux-ci. Dans toutes les associations coopératives, fondées entre ouvriers, il faut que la répartition se fasse d'après le travail exécuté, et nullement d'après le capital versé. »

Toutefois, M. Hins lui-même est obligé de faire une concession aux exigences de la réalité, et il ajoute :

« Que l'on fixe d'abord une somme à atteindre, mais qu'on accorde la faculté de la payer en tout ou par parties, et la somme, une fois parfaite, que chacun ait droit à la totalité des bénéfices produits par son travail. »

Mais si les nouvelles recrues sont obligées de faire un apport de capital; si cet apport est la condition *sine qua non* de leur admission dans l'association et de leur participation à la gestion de l'entreprise, en quoi les *associations* dites *coopératives* diffèrent-elles des associations capitalistes sur lesquelles les socialistes ont jeté l'anathème? La ressemblance paraît plus complète encore lorsqu'on étudie les variantes singulières qu'elles ont introduites dans la pratique de la coopération. Non-seulement elles empruntent des capitaux complémentaires, moyennant intérêt, mais encore, ô comble de l'horreur! elles louent des ouvriers moyennant salaire. La *Société des ouvriers maçons*, par exemple, qui a construit la nouvelle gare d'Orléans, prend à sa solde de nombreux auxiliaires, mais ne leur donne part ni dans la direction ni dans les bénéfices (1). Nous n'ignorons point que ces associations renégates excitent la colère des *purs;* le langage amer de M. Hins en est la preuve. Mais quoi! elles invoquent pour excuse l'impossibilité de faire autrement : elles sont bien obligées, disent-elles, de payer un intérêt au capital, puisque le capital s'obstine à ne point vouloir se prêter gratis; d'un autre côté, c'est tout au plus si elles trouvent un ouvrier sur mille qui consente à leur faire un apport de capital et à se contenter d'une part dans les bénéfices, tandis que les 999 autres n'offrent aucun apport, et pour cause! mais sont tout disposés à travailler moyennant salaire. Nous convenons que ces excuses ne sauraient satisfaire les *purs*, et qu'il vaudrait mieux que les associations coopératives se rési-

(1) *Le Paupérisme et les Associations ouvrières en Europe*, par Ch. d'Assailly. Déposition de M. Cohadon, gérant de la Société.

gnassent à mourir en observant les «principes», plutôt que de vivre en y dérogeant. Mais, en attendant, quelle conclusion faut-il tirer de cet abandon scandaleux des principes, sinon qu'une association coopérative ne peut vivre qu'à la condition de se comporter exactement comme une association capitaliste, c'est-à-dire d'exiger un apport de ses membres, d'offrir un intérêt aux capitaux complémentaires, et un salaire aux travailleurs auxiliaires. C'est ainsi que les choses se passent «nécessairement» avant la liquidation sociale; se passeraient-elles autrement après? N'oublions pas que les futures associations ouvrières, en les supposant même également pourvues de «l'outillage industriel» auraient — toujours en vertu de la nature des hommes et des choses, — des destinées inégales; que les unes s'enrichiraient et s'agrandiraient, tandis que les autres se ruineraient et se dissoudraient. Les premières demanderaient un supplément de travailleurs, pendant que les secondes rejetteraient de l'atelier dans la rue leurs associés déconfits et ruinés. Supposons que les associations en voie de prospérité offrent à ces frères infortunés de s'adjoindre à elles moyennant une part dans les bénéfices, n'y a-t-il pas apparence qu'elles en recevront la réponse suivante? — «Nous n'avons pas le temps d'attendre, et nous avons assez couru de risques. Nous avons besoin d'un revenu immédiat, régulier et certain. Avancez-nous cette part de bénéfices que vous nous offrez et assurez-la, nous vous payerons volontiers l'escompte et la prime d'assurance.» — Malheureux! mais cette part avancée et assurée que vous nous demandez, ce serait un salaire; et ne savez-vous pas que le salaire, c'est l'exploitation de l'homme par l'homme, c'est le vol, c'est l'assassinat! — Ce que nous savons encore mieux, c'est que la faim aura le temps de nous assassiner dix fois avant que le produit dont vous nous offrez une part soit réalisé, en admettant qu'il le soit jamais! Nous préférons, à tout prendre, l'assassinat par le salaire à l'assassinat par la faim. — Mais la loi s'y oppose. Tant pis pour la loi..... — Et voilà comment on sera conduit, par la nécessité des choses et à l'indicible joie de la multitude qui saluera de ses acclamations ce progrès bienfaisant, à réinventer le salariat.

G. de Molinari.

ORGANISATION

MÉCANISME INTÉRIEUR ET POLITIQUE

DES TRADES'UNIONS

EN ANGLETERRE (1).

I

Ce n'est pas s'éloigner de la vérité que de dire que chaque union ouvrière, en Angleterre, est gouvernée aujourd'hui, de fait, soit directement, soit indirectement par une minorité assez restreinte pour mériter le nom de *coterie*. Tantôt, en effet, le pouvoir suprême qui la dirige réside ouvertement dans cette minorité; tantôt il réside en apparence dans la majorité des membres de l'union; mais cette majorité est à son tour dirigée, en réalité, par la minorité dont nous parlons. L'évidence a suffisamment démontré que telle est la situation des choses; mais, avant de s'être révélée comme un fait, cette situation aurait pu hardiment être affirmée *a priori*, car le principe constitutif, inclus dans une situation donnée, est précisément celui qu'on aurait pu déduire des circonstances connues de chaque cas particulier de cette situation. C'est en vain que les faiseurs de constitution ajustent et réajustent perpétuellement leur balance des pouvoirs, et fatiguent leur esprit à rechercher les moyens de maintenir l'équilibre des forces politiques; l'intelligence humaine devra s'élever bien au-dessus du niveau qu'elle a atteint jusqu'ici, avant que le plus ingénieux arrangement de poids et de contrepoids puisse prévaloir, si peu que ce soit, contre la tendance inhérente à tout pouvoir politique de se concentrer dans un petit nombre de mains. La seule chose à laquelle on doive viser, en attendant, c'est à concentrer ce pouvoir dans les mains les plus aptes à s'en servir pour le bien de tous. Ce sont là des vérités démontrées par l'expérience dans toutes les associations, petites ou grandes, soit qu'il s'agisse des unions ouvrières ou des nations. Dans les premières, une démocratie pure est

(1) Extrait de l'ouvrage *on Labour* (Londres, Macmillan, 1869), dont il a été rendu compte dans le numéro précédent, p. 137.

la règle invariablement adoptée, et dans quelques unions, il n'est pas d'expédient dont l'esprit humain puisse s'aviser pour maintenir la démocratie dans toute sa pureté qui semble avoir été omis. Nous pouvons citer comme exemple la société des charpentiers fusionnés (amalgamated).

Cette société comprenait, dans la première moitié de l'année dernière, 190 branches ou loges et 8,260 membres. Une loge ne peut compter moins de 7 membres ni plus de 300. Chaque loge est en elle-même un corps complétement organisé, choisissant ses propres fonctionnaires, recueillant, gardant et dépensant ses propres revenus; en un mot, s'administrant et se gouvernant lui-même. Son président et les membres de son comité-directeur, si la société est assez nombreuse pour avoir un ensemble complet de fonctionnaires exécutifs, sont élus tous les trois mois; son économe (steward), tous les six mois; son secrétaire, son trésorier, son rapporteur et ses commissaires (trustees), tous les ans. Les élections de tous ces fonctionnaires ont lieu dans des assemblées générales auxquelles chaque membre est tenu de se rendre, sous peine, s'il s'en dispense sans excuse écrite, de payer une amende de trois pences (30 centimes). Chaque quinzaine, la loge se réunit en assemblée générale pour la décision des affaires ordinaires. Le procès-verbal de toute assemblée de comité qui s'est tenue depuis la dernière assemblée générale lui est soumis pour qu'elle le sanctionne; elle prend en outre connaissance des appels des membres qui se croient lésés par quelque fonctionnaire de la loge, et qui ont en vain porté leurs plaintes devant le comité-directeur. Dans ce cas, le jugement rendu par la loge peut aussi être déféré, si la partie plaignante n'en est pas satisfaite, à un conseil exécutif qui réside à Londres. Dans cette même assemblée de quinzaine, la loge décide la somme d'argent que le trésorier doit retenir dans ses mains pour les besoins présumés de la quinzaine suivante, le surplus étant remis aux commissaires pour être encaissé. Le trésorier est tenu à donner des garanties, et il lui est défendu de faire aucun déboursé sans un ordre écrit du secrétaire.

Le pouvoir central de la société réside dans un conseil général composé d'un président et de seize membres, dont six sont élus par les loges de la métropole et le reste par les loges provinciales. Ce conseil se renouvelle par moitié tous les six mois. Mais comme les membres provinciaux ne pourraient pas commodément se rendre à de fréquentes réunions à Londres, le maniement des affaires ordinaires est confié aux six membres de cette ville et à un président élu par les loges de Londres. Ces six membres et ce président composent ensemble ce qu'on appelle le conseil

exécutif, conseil investi d'une autorité très-large, mais soigneusement déterminée. Sa mission est de veiller à la stricte observation des règlements par les loges, de maintenir leurs finances dans un parfait équilibre, de juger les appels qui lui sont déférés contre leurs décisions, d'autoriser l'établissement de nouvelles loges, de proclamer, de sanctionner, de terminer les grèves. Il peut enjoindre à une loge riche de venir en aide à une loge plus pauvre, ou requérir de celle-ci qu'elle comble son déficit financier en faisant appel à ses propres membres. Si une loge présente des comptes en désordre ou donne tout autre motif de suspicion, le conseil exécutif peut ordonner une révision des comptes ou envoyer des commissaires pour les apurer. Si une loge enfreint les règlements ou résiste à des réquisitions légitimes, le même conseil peut la supprimer.

Mais, en remplissant ces fonctions, le conseil exécutif doit se conformer aussi strictement que possible à la loi écrite. Là où elle se tait, il peut décider sommairement, en attendant un bill d'indemnité; mais il ne peut ni altérer ni suspendre un règlement, ni en établir un nouveau. Ces choses ne peuvent être faites que par une assemblée de délégués des loges, spécialement députés dans ce but, ou par le conseil général qui au besoin peut recueillir les votes dans toutes les loges. La réunion des délégués étant un mode de procéder lent et coûteux, elle n'a été provoquée que deux fois depuis que la société existe. Habituellement, le soin de faire des règlements a été dévolu, par l'intermédiaire du conseil général, à la société entière, aux décisions de laquelle seraient sans doute également soumises toutes les questions de politique pratique d'un intérêt suffisamment étendu pour justifier ce recours. C'est ce qui aurait lieu, par exemple, dans le cas d'une grève générale dans toute l'industrie de la charpente, quoique la lutte y ait rarement été engagée jusqu'ici, si même elle l'a jamais été, sur une échelle assez vaste pour impliquer la levée en masse de l'une des unions ouvrières les plus considérables. C'est aussi à la société entière, dans l'union des charpentiers fusionnés, qu'il appartient de prononcer en dernier ressort dans les questions contentieuses. Si une loge se prononce par une majorité des deux tiers contre un décret du conseil exécutif, elle en appelle à la communauté tout entière. Les dires pour ou contre sont imprimés et répandus dans toutes les loges, et la majorité décide. Bref, les procédés de la loge et des autorités centrales sont ouverts à l'examen et susceptibles d'être arrêtés à chaque pas. On a fait tout ce qu'il était possible de faire pour obtenir que les fonctionnaires de la société ne fussent que les simples exécuteurs de la volonté populaire.

La société des charpentiers fusionnés et celle des ingénieurs fusionnés sont des sociétés modèles, à l'excellente organisation desquelles aucune autre n'a pu encore atteindre; mais elles servent d'exemples à toutes celles qui sont, comme elles, formées en vue de pouvoir embrasser le pays tout entier; de sorte que l'esquisse que nous venons de tracer de l'administration intérieure des charpentiers peut suffire pour faire comprendre le principe qui sert de base aux constitutions de la plupart des unions ouvrières de première classe. Celles d'une importance moindre, qui n'embrassent guère qu'un ou deux comtés ou quelques autres grands districts, et n'étendent pas leurs ramifications sur tout le royaume, peuvent être considérées comme des unions provinciales. Elles ont adopté néanmoins le même principe dans l'organisation de leurs gouvernements. Véritablement, il semble qu'il est encore plus difficile aux présidents de ces sociétés provinciales d'acquérir ou d'exercer une autorité irresponsable ou discrétionnaire qu'à ceux des sociétés dites nationales. Dans les premières, les conseils exécutifs et les conseils généraux sont encore plus fréquemment que dans les secondes remplacés par les assemblées générales, et les grandes questions de politique pratique sont déférées, non par exception, mais bien systématiquement et habituellement au suffrage universel. A l'heure qu'il est, ces mots : « politique pratique, » dans la langue des unions ouvrières, n'est guère communément qu'un euphémisme pour désigner les grèves. Une grève dans laquelle s'engage une union nationale est rarement, si elle l'est jamais, assez étendue pour engager toutes ses loges dans l'action. Dans l'usage, l'abandon des ateliers est limité à un ou à quelques districts en petit nombre, tandis que les loges des autres districts ne participent à la grève qu'en lui prêtant l'assistance matérielle dont elle peut avoir besoin. Les grèves déclarées par les grandes unions sont en conséquence presque toujours des grèves locales, et chez les charpentiers fusionnés, comme probablement aussi chez la plupart des unions de première classe dites nationales, c'est le conseil ou comité exécutif qui décide si une grève locale doit avoir lieu. Mais la plus considérable des unions provinciales n'est ni assez nombreuse, ni disséminée sur un territoire assez étendu pour ne pas permettre que l'union entière se déclare en grève, ou que tous ses membres concertent et adoptent simultanément tout autre plan d'action. Afin toutefois que le corps entier puisse agir avec ensemble, les règlements disposent que tous ses membres seront consultés. D'après un exposé, tracé par M. F. Harrisson, de la méthode suivie, quand il s'agit de prendre une mesure importante, générale ou non, des bulletins de vote sont envoyés à tous les membres de la société.

La mesure est discutée plusieurs soirs de suite dans chaque loge séparément, et comme elle est de celles qui sont familières à l'ouvrier consulté, qu'elle intéresse son bien-être, sa famille, son avenir à un haut degré, il ne faut pas douter qu'elle ne soit discutée avec autant de gravité qu'est capable d'en mettre dans ses délibérations une multitude réunie. Quelquefois la délibération est facilitée par une députation des délégués de chaque loge, qui tiennent de fréquentes conférences souvent suivies de nouveaux appels à leurs constituants. Les discussions, qui parfois se prolongent des mois entiers, sont publiques par le fait, et le résultat en est constaté, en définitive, par une simple comparaison des votes.

A s'en rapporter à ce programme, une belle part d'influence dans la conduite des affaires de l'association est assurée à chacun des membres qui veut l'accepter. Chacun d'eux possède une voix effective, non-seulement dans le choix des directeurs de la société, mais aussi dans les déterminations politiques qu'elle est appelée à prendre. Des timoniers de choix sont placés au gouvernail, mais tout l'équipage du navire proclame à haute voix comment il doit être dirigé. Chaque membre est consulté individuellement avant qu'aucune loi soit adoptée, avant qu'aucune démarche soit résolue. Chaque membre appartient ainsi à une république qui ressemble, par la liberté de ses allures, à la plus libre des anciennes républiques. Dans Athènes elle-même, on semble avoir pris moins de peine pour assurer la diffusion générale et l'égale distribution des priviléges politiques. Dans Athènes elle-même, la démocratie était moins absolue, moins tempérée par des assemblées représentatives. Si des formes et des institutions suffisaient pour faire naître et maintenir en esprit et fait, ce que M. Comte appelle « la sociocratie, » celle-ci serait florissante ici dans tout son développement, et la plus haute, la plus grande des conceptions des réformateurs avancés « le gouvernement de tous par tous et pour tous » serait complétement réalisé. Malheureusement, des combinaisons absolument semblables ont échoué ailleurs, dans des circonstances presque absolument analogues, et on ne peut pas dire que le succès ait couronné les mêmes combinaisons essayées dans les unions ouvrières. Les conseils directeurs de chemins de fer, non moins que les conseils exécutifs des unions ouvrières, sont entourés de tous côtés par des freins constitutionnels. Leurs membres sont également élus par le suffrage universel, ils ne restent en fonction qu'autant qu'il convient à leurs mandants, ils sont astreints à rendre périodiquement compte de leur gestion, et peuvent être sommairement congédiés, si ce compte n'est pas irréprochable.

Cependant nous savons tous, et quelques-uns de nous à leurs propres dépens, combien il est facile et habituel aux directeurs de chemins de fer de franchir les barrières imaginées pour les contenir dans le devoir, en gaspillant l'argent de leurs constituants et sacrifiant leurs devoirs publics à quelque frivole caprice, à quelque rancune personnelle, à leur intérêt privé. Les actionnaires n'ont qu'à intervenir pour faire cesser tout d'un coup ces malversations; cependant ils préfèrent la plupart du temps laisser les choses suivre leur cours, voyant avec indifférence, ou pour mieux dire ne voyant pas du tout les propriétaires de terrains, les hommes de loi, les entrepreneurs, les ingénieurs, ligués avec les directeurs, s'engraisser à leurs dépens. De loin en loin, quand Belzébuth se divise contre lui-même, c'est-à-dire quand quelque membre du bureau des directeurs, mal satisfait de son lot, devient le dénonciateur de ses collègues, expose au grand jour leurs méfaits et les siens, les actionnaires s'émeuvent et remplacent le bureau prévaricateur par un autre, ne faisant qu'inaugurer ainsi très-probablement une nouvelle ère de dilapidations.

Le dirai-je maintenant ? Je ne voudrais, pour rien au monde, faire aux fonctionnaires d'une société modèle comme celle des charpentiers fusionnés, l'injure de supposer qu'ils occupent, au point de vue moral, le niveau inférieur où nous voyons descendus la plupart des directeurs de railways. Mais ce n'est pas les offenser que de faire remarquer qu'ils exercent une autorité acquise en grande partie de la même manière que celle dont abusent si honteusement les directeurs de railways, et que cette autorité est de la même nature et de la même étendue. Ces deux sortes de fonctionnaires doivent leur élévation à la même cause, leur réputation bien ou mal méritée. Le conseil d'une union ouvrière, ou ses commissaires, sont choisis comme les directeurs de railways, à cause de l'aptitude qu'on leur suppose de bien remplir les fonctions qu'on leur confie; et par la même raison, ils sont subséquemment maintenus en place ou réélus de temps à autre. M. Applegarth, l'estimable secrétaire des charpentiers fusionnés, occupe son poste depuis six ans consécutifs, et si ses commettants sont sages, ils l'y maintiendront aussi longtemps qu'il voudra le garder. La moitié des membres du conseil avec lesquels il collabore doivent se retirer à la fin de chaque semestre, mais probablement ils sont immédiatement rééligibles, comme les directeurs de railways, et généralement ils sont réélus. Dans ce dernier cas, le conseil et le secrétaire exercent concurremment le pouvoir; dans le cas contraire, les nouveaux conseillers, à cause de leur inexpérience, sont naturellement disposés à se laisser guider par un secrétaire qui a fait ses

preuves. Mais, soit que le secrétaire prenne ouvertement la direction des affaires en s'appuyant sur le conseil, soit qu'il se borne plus modestement à concourir avec celui-ci à l'exécution des mesures suggérées par lui-même, on ne saurait raisonnablement douter que, même dans une société aussi jalouse de ses droits que celle des charpentiers fusionnés, les fonctionnaires de la société, ceux-là mêmes qu'elle s'est donnés pour être ses serviteurs ou ses ministres, possèdent, comme tous les ministres en général, la direction virtuelle des affaires. On peut hardiment bâtir ses théories sur cette base. Il n'est pas nécessaire de s'aider de la connaissance spéciale des faits; la connaissance générale de la nature humaine suffit pour nous convaincre qu'il y a toujours dans les unions ouvrières, comme dans toutes les autres associations, une ou plusieurs roues motrices qui les animent et les font mouvoir.

Naturellement une multitude associée ne doit pas être mue en sens contraire à sa volonté. Naturellement elle peut agir spontanément s'il lui plaît; mais agir spontanément implique la nécessité de penser spontanément; or il n'est pas une opération peut-être dont l'homme en général soit plus désireux d'être déchargé. Quatre-vingt-dix-neuf individus sur cent, réunis dans le but exprès de comparer leurs idées, laisseront généralement au centième la tâche de cette opération, s'il offre de s'en charger. Dans la plus bruyante assemblée, le nombre des échos est toujours hors de toute proportion avec celui des voix. Quand Salomon a dit que la sagesse réside dans une multitude de conseillers, il est clair qu'il plaisantait, ou qu'il entendait parler seulement de cette sorte de sagacité, qu'un *leader* parlementaire manifeste en disciplinant son parti, au point de lui faire faire à sa suite le saut du Niagara en pleines ténèbres. Il faudra que l'espèce humaine devienne bien différente de ce qu'elle et a toujours été, pour qu'elle cesse de se laisser mener comme un troupeau de moutons. A Athènes, quand cette ville était la plus libre des cités, le principal usage que ces citoyens assemblés faisaient de leur liberté était de décider qui, de Périclès ou de Cléon, de Démosthènes ou d'Eschines, serait leur chef. Suivre leur propre avis était une idée qui entrait rarement dans leur tête; et, selon toute probabilité, les charpentiers fusionnés prennent aussi rarement une liberté plus grande que celle de décider qui, de M. Applegarth et de ses collègues, ou du groupe de rivaux qui aspirent à les supplanter, conduiront leurs affaires. Dans chaque union ouvrière, ceux qui sont en fonction, pourvu qu'on ait en eux une confiance suffisante, sont certainement en possession d'une autorité quasi dictatoriale. On doit présumer qu'ils ont été choisis par leurs camarades, parce qu'ils étaient plus généralement

estimés et semblaient présenter plus de garanties que les autres membres, et leur influence sur toutes les questions qui seront discutées sera nécessairement proportionnée à la confiance qu'on aura placée en eux. Ils peuvent, si cela leur convient, s'assurer l'immense avantage de l'initiative; toute proposition, toute opinion mise en avant par eux, sera très-probablement accueillie avec faveur par les loges du district, uniquement parce qu'elle émane d'eux. Les membres de chacune de ces loges sont sans doute libres de se former là-dessus un jugement indépendant ; mais le jugement d'un grand nombre d'entre eux sera tout d'abord que l'opinion du conseil central doit nécessairement être la meilleure; un beaucoup plus grand nombre adhérera à cette conclusion parce qu'ils verront d'autres y adhérer, et le reste en fera autant par modestie ou par répugnance à s'opposer au courant général, à se mettre en avant dans une affaire qui est autant celle des autres que la leur. C'est communément ainsi que se forme la majorité qui, dans toutes les grandes unions ouvrières, imprime ostensiblement la direction à suivre, mais qui, bien qu'en un certain sens on puisse dire qu'elle suit la voie qui lui convient, laisse paisiblement à une minorité sortie de son sein le soin de déterminer quelle doit être cette voie.

II

Voilà comment les choses se passent dans les unions nationales ou provinciales. Mais il est une troisième classe d'unions : ce sont celles qui ne s'étendent pas au-delà des limites d'une ou deux villes, et qui, même dans ces étroites limites, ne sont peut-être pas les seules qui existent dans l'industrie à laquelle appartiennent leurs membres. Dans les unions de ce genre, que nous pouvons appeler « urbaines, » les membres sont à la fois moins nombreux et plus étroitement unis. Elles ont conséquemment plus de facilité que les autres à réaliser le gouvernement de tous par tous, et cependant c'est chez elles que le pouvoir gouvernemental est le plus fortement concentré. L'universalité des sociétaires peut aisément insister pour être admise à discuter toutes les questions petites ou grandes qui concernent l'union. Mais, au lieu d'en être ainsi, c'est dans ces unions restreintes qu'on peut voir, à l'occasion, se manifester la fréquente prédilection du suffrage universel pour l'impérialisme, son inclination à laisser le soin de régler toutes choses à un seul individu. Nous avons fait à quelques-unes des « unions nationales » l'honneur de les comparer à la république athénienne. Si nous voulions trouver à quoi ressemblent dans l'antiquité les « unions urbaines, »

il nous faudrait jeter les yeux sur ces petites démocraties de la Grèce primitive qui, par suite apparemment de leur extrême petitesse, dégénérèrent rapidement en aristocraties ou en autocraties. Quand ces républiques minuscules étaient en voie de se constituer, les citoyens les plus capables, ou autrement dit les plus influents, furent naturellement installés dans toutes les fonctions de confiance. Par suite de la capacité dont ils firent preuve ou de l'influence qu'ils possédaient, ils y restèrent assez longtemps sans être beaucoup surveillés et encore moins contrôlés; puis, ils y furent maintenus en permanence et purent même remplir les vacances qui se déclarèrent parmi eux en y appelant des hommes de leur propre choix. Graduellement, ces prérogatives acquirent, par la force de l'habitude et la sanction du temps, l'autorité de la loi, si bien que les hommes qui avaient commencé par être les serviteurs et les agents de la démocratie, finirent par se constituer eux-mêmes en une oligarchie irresponsable. Si, au milieu de ces oligarques, il s'en trouvait un qui se distinguait de ses collègues par une plus grande force de caractère, il pouvait acquérir sur eux une suprématie réelle et se les subordonner, comme eux-mêmes s'étaient subordonnés le reste de leurs concitoyens. Si nous avions, de ces temps reculés, une connaissance plus détaillée, nous trouverions probablement que c'est ainsi qu'Ortagoras à Sycion, Théagènes à Mégare, Kypselus, et après lui Périandre à Corinthe, devinrent les tyrans de ces républiques. Quoi qu'il en soit, notre connaissance des faits qui se sont passés sous nos yeux nous autorise à affirmer que c'est de cette manière que M. William Broadhead était devenu le tyran de l'union des rémouleurs de scie (Saw-Grinders) de Sheffield. Ce personnage, aujourd'hui célèbre, pourrait passer pour une sorte de génie dans la voie détestable où il s'était engagé, et semble avoir dû à son talent le pouvoir autocratique auquel il était parvenu. Evidemment il dominait ses collègues comme ses collègues et lui dominaient toute l'union. Mais, quoique la junte directrice, à laquelle eux et lui appartenaient, puisse avoir été un phénomène presque unique, sous certains égards, toujours est-il qu'en raisonnant par analogie, nous pouvons soutenir avec assurance que, dans la plupart des unions urbaines, il existe des juntes qui ont de grands traits de ressemblance avec celle de Sheffield, sinon pour le caractère des membres, du moins pour le pouvoir qu'elles exercent. Nous ne courons, dans tous les cas, aucun risque de nous tromper en disant que la concentration de pouvoir, que nous avons vue déjà si réelle dans les unions nationales et provinciales, est encore plus effective dans les unions urbaines et encore plus incompatible avec l'existence d'une majorité qui gouvernerait réellement.

Il est facile d'imaginer comment le pouvoir, que le conseil exécutif d'une union ouvrière est ainsi en position d'acquérir, peut être employé pour contraindre à l'obéissance ou pour persécuter les membres réfractaires ; il est d'autant plus aisé de l'imaginer que ces réfractaires appartiennent au corps d'où émane tout le pouvoir, coercitif ou autre, que possède le conseil exécutif. Chacun sait combien de fois il arrive que des personnes, qui évidemment pourraient être maîtresses d'une situation, si elles le voulaient bien, négligent tout aussi évidemment de le vouloir, et souffrent patiemment que leurs propres créatures, les hommes qui sont sous leur dépendance, leur parlent avec arrogance et les conduisent, comme on dit, *par le bout du nez*. Il n'est pas nécessaire assurément de rappeler qu'une femme devient le fléau de son mari uniquement parce qu'il ne veut pas prendre la peine, ou parce qu'il n'a pas le courage de la mettre à la raison. Et cependant la supériorité de la force physique est toujours de son côté; mais c'est la supériorité de la force de caractère qui assure dans ce cas la victoire à la femme. Il en est de même des membres qui composent communément le conseil exécutif d'une union. Si on les voit, par la seule vertu de leur ascendant moral, mener haut la main le corps d'où ils émanent et qui ne leur obéit parfois qu'avec répugnance, ce spectacle n'a rien d'extraordinaire. En réalité toutefois, ce conseil, en pareil cas, s'appuie généralement sur une majorité d'adhérents sincères, majorité quelquefois active et zélée, quelquefois seulement passive dans son acquiescement, mais lui prêtant toujours un concours puissant, soit matériel, soit moral, soit à la fois l'un et l'autre. Ainsi soutenu, le conseil n'est pas embarrassé de faire sentir son pouvoir. Dans l'exécution d'une mesure que le gros de la société a formellement approuvée, il va de soi que le gros de la société marche d'accord avec lui et sanctionne comme une chose toute naturelle, quand une infraction est commise, la punition qu'il inflige et qui est prévue par les règlements, que ce soit une amende ou même l'expulsion de la société, si l'opiniâtreté du délinquant semble mériter cette pénalité extrême. Mais, lors même qu'il n'y a pas infraction d'une loi établie, lors même que le plus grand grief dont on ait à se plaindre est une certaine tiédeur pour la cause commune ou un manque de sympathie suffisante pour l'unionisme, l'opinion populaire sera portée à fermer les yeux sur l'irrégularité des moyens employés pour faire sentir aux délinquants le mécontentement général. D'ailleurs le conseil de chaque union possède toutes les facilités possibles pour tracasser ceux qui le contrecarrent et récompenser ceux qui le secondent. C'est à lui que s'adressent communément les grands industriels en quête de travail-

leurs. Il peut donc aider les ouvriers à se procurer de l'ouvrage ou les empêcher d'y réussir; il peut faire obtenir aux uns un bon emploi de leurs bras et laisser aux autres des travaux qu'ils n'accepteraient certainement pas s'ils avaient à choisir. C'est lui qui nomme les délégués et les autres agents salariés, dont les appointements sont fort recherchés par les membres de l'union qui ont l'humeur voyageuse ou du goût pour la diplomatie, et qui, pour le dire en passant, sont précisément ceux dont il peut avoir le plus à craindre les prétentions rivales, s'il ne se les concilie pas. Pendant les grèves, en outre, c'est la caisse de l'union qui fournit des secours aux hommes sans travail, et, dans la distribution de ces secours, rien de plus facile que de faire une part meilleure à ceux qu'on veut favoriser. Un témoin entendu par la commission de Sheffield avoua qu'il avait reçu, pendant quatre ans, 17 sh. 6 pences par semaine (21 fr 85 c.) sans exécuter d'autre travail que celui qui lui était commandé par le caissier « et ce n'était pas un méchant salaire, » ajouta-t-il en riant. Bon nombre de ses camarades, quatre-vingts au moins dit-il, avaient joui de la même faveur. Enfin des services secrets peuvent être aisément rémunérés par cette caisse sous divers autres prétextes. Si donc ceux qui en ont la garde ont des rancunes à exercer, les instruments dociles ne leur manqueront pas pour se satisfaire. Aucune association, basée sur une commune croyance, sociale, politique ou religieuse, n'a jamais faute de séides et de bandits ou de mauvais drôles qui tiennent des uns et des autres, et les unions ouvrières ont chacune leur lot proportionnel de ces trois espèces d'hommes dangereux. Depuis l'enquête de Sheffield nous en avons la preuve évidente, et cette enquête ne nous l'eût-elle pas fournie que nous ne serions pas moins certains que, dans toute grande union ouvrière, il y a toujours des individus aussi disposés que les *carbonari* italiens ou les *ribandmen* irlandais à exécuter tout ce que leurs chefs leur commanderont, pourvu qu'ils soient payés en conséquence.

III

De tout ce qui vient d'être dit, il ressort clairement que les conseils exécutifs des unions ouvrières sont parfaitement en situation d'exercer sur les membres de ces unions la haute pression dont l'opinion publique les accuse. Il est en outre certain que tous, maintenant, exercent cette pression d'une manière plus ou moins violente, ce plus ou ce moins dépendant, pour chaque cas particulier, en partie du caractère collectif de l'union engagée dans l'affaire, en partie des caractères individuels

de ses directeurs, toutes choses qui varient considérablement dans les différents cas. Les unions ouvrières ne se distinguent pas moins l'une de l'autre par leur étendue que par toute autre circonstance qui leur est propre. Au point de vue de la moralité et de toutes ses manifestations extérieures, elles embrassent dans leur ensemble toutes les gradations possibles, depuis la modération et la bienséance des ingénieurs ou des charpentiers fusionnés jusqu'aux excès diaboliques des rémouleurs de Sheffield. Ce qu'on remarque dans les associations prises dans leur ensemble se retrouve également, ou pour mieux dire à un plus haut degré, dans les associés pris séparément : les traits qui distinguent ceux-ci les uns des autres sont encore plus nombreux que les traits qui distinguent les associations entre elles. Il n'est pas possible d'avoir eu des rapports un peu multipliés avec des fonctionnaires unionistes, sans avoir rencontré parmi eux bien des hommes aussi honorables, aussi intègres et aussi intelligents, eu égard à leur condition, qu'homme qui soit au monde. Mais, d'un autre côté, il n'est pas possible, si l'on a quelque expérience de la vie, de douter que parmi des personnes, tout à la fois investies d'une confiance si étendue et exposées à de si nombreuses tentations, il ne se trouve pas aussi un bon nombre de francs coquins. Beaucoup de fonctionnaires unionistes sont probablement, comme le dit M. Harrisson, « les meilleurs ouvriers et les meilleurs hommes sous tous les rapports » de la branche d'industrie à laquelle ils appartiennent; et, en outre de cet éloge général, ils méritent souvent celui plus spécial que leur donne le même écrivain d'être « non moins honnêtes, non moins scrupuleux en affaires, d'un caractère et d'une capacité éprouvés, rédigeant avec la dextérité d'un clerc, et pour une mince rémunération, une foule d'écritures et de rapports difficiles. » Mais quoique les bons méritent souvent tout le bien qui en a été dit, les méchants sont non moins souvent aussi méchants qu'on peut l'imaginer; vrais démagogues, tapageurs, avides, *all tongue and stomach* (n'ayant que la langue et l'estomac), ils arrivent à une fonction à force de déclamations et d'hypocrisie et ne la convoitent que pour les rations de pain et de poisson, de bière et de grog qu'elle rapporte, le petit relief qu'elle donne, la paresse qu'elle autorise et les facilités qu'elle offre pour commettre des détournements et des malversations. Des appâts de ce genre dans les unions ne font pas faute, en général, aux ambitions de bas étage. Les émoluments payés à leurs agents sont toujours très-limités. Les ingénieurs, dont la société est probablement aussi libérale qu'aucune autre, ne donnent que 25 shellings (31 fr. 25 c.) par an à certains secrétaires de loges et moins de 10 guinées (264 fr. 50 c.) aux mieux

rétribués. Le secrétaire général des charpentiers fusionnés reçoit 130 l. st. (3,250 fr.) par an. Les ingénieurs allouent 18 pences (1 fr. 80 c.) à chaque membre de leur conseil exécutif central, pour chaque séance ordinaire du soir. Ces rétributions modérés peuvent être toutefois grossies par quelque allocation extraordinaire. Pour sa présence à une assemblée de jour, un membre du comité des ingénieurs reçoit d'abord l'équivalent du prix ordinaire de sa journée, plus 5 ou 6 sh. 6 pences, selon la distance qu'il a eue à parcourir pour se rendre à la séance. Un délégué de la même société, envoyé en mission, touche, en outre du salaire ordinaire de ses journées et des frais du voyage entrepris par les ordres du conseil, 7 sh. par jour pour « autres dépenses. » Il y a deux ans les maçons en briques de Sheffield tinrent un meeting de délégués pour réviser leurs règlements. Il dura quinze jours et coûta à la société 1,088 l. st. (27,200 fr.), chaque membre ayant reçu 14 fr. 38 c. par jour, plus ses frais de logement et de transport en railway, et 60 centimes pour rafraîchissements. Il y a quelques vingt-cinq ans, un de mes amis, grand ami lui-même des classes laborieuses, alors garçon d'un tisserand, attendait, dans la boutique d'un libraire de Stockport, qu'on lui préparât le paquet qu'il y était venu chercher, quand une autre pratique entra et fut accueillie par cette apostrophe du libraire : « Eh bien! Jack, que fais-tu maintenant ? » — « Oh ! je suis délégué pour la grève de Preston, » répondit Jack. — « Et tu es mieux payé que quand tu tisses, je gage, » ajouta le premier. « Les gars de Preston sont donc toujours sur le pavé ? » — « Mais oui, s'exclama l'autre, et par ma foi, je souhaite qu'ils y restent tant qu'ils me payeront mes deux guinées par semaine et mes frais de voyage. » — Quoiqu'il y ait dans chaque union une grande quantité d'affaires de bureau, ces affaires sont en général très-inégalement réparties entre ceux qui sont supposés en avoir la charge. « Quels sont les devoirs d'un membre du comité ? » fut-il demandé par un commissaire, dans l'enquête de Sheffield, à un témoin qui avait siégé pendant seize semaines dans le comité. Le témoin répondit « qu'il ne le savait pas. » — « Mais vous-même que faisiez-vous ? » — « J'étais assis en silence et je *sirotais* de l'ale. » — « Et les autres que faisaient-ils ? » — « Beaucoup sirotaient aussi leur ale. » — Dans la réunion sur laquelle le témoin était interrogé, il avait, dit-il, signé un papier rédigé par le secrétaire, mais il ne l'avait pas lu ni entendu lire, et il ignorait son contenu. — « Mais les membres du comité n'ont-ils donc rien autre chose à faire que de siroter de la bière ? » Le témoin ne pouvait le dire ; pendant les seize semaines qu'il a siégé, il n'avait rien découvert à cet égard. On aurait peut-être obtenu plus de

lumière sur ce dernier point, si au lieu d'un ouvrier de Sheffield, on avait interrogé un ouvrier de Lancashire, et s'il est vrai, comme j'ai tout lieu de le croire, que durant la grande grève de Preston, les députés du comité central s'interdirent l'usage public de l'ale, et prirent l'engagement, sous peine d'amende, de ne boire aucune liqueur moins « respectable » que l'eau-de-vie. Quant à la probité de pareils personnages, on peut, sans enfreindre les lois de la charité, présumer qu'elle est à peu près en raison inverse de l'indulgence qu'ils ont pour leurs propres penchants. Une de nos principales cours de justice, comme elles s'appellent, a récemment décidé que la fraude et la soustraction (*robbery*) ne sont point des crimes quand elles sont commises au préjudice des unions ouvrières, donnant ainsi publiquement à entendre que ces associations peuvent être désormais trompées et volées avec pleine impunité. Quelle ligne de conduite suivront à l'avenir les unions ouvrières, après cette sentence qui les met formellement hors la loi? C'est là une question qui doit les préoccuper sérieusement, car, même lorsqu'on les supposait encore protégées par la loi commune, elles n'en étaient pas moins exposées à bien des soustractions. Les charpentiers fusionnés eux-mêmes ont eu beaucoup à souffrir de l'improbité de leurs mandataires et de leurs autres agents; et quand toutes les précautions imaginées par les sociétés les mieux réglementées ne les mettent pas à l'abri de tels dommages, comment pourraient s'en préserver des sociétés qui ont plus de laisser-aller? On rapporte que des fraudes s'élevant à une somme de 16,000 francs ont été commises contre une de ces dernières dans le courant d'une seule année. Comme on peut aisément l'imaginer, c'est une bien faible sécurité contre la mauvaise foi des fonctionnaires unionistes, que l'obligation qui leur est imposée de fournir périodiquement le compte balancé de leurs recettes et de leurs dépenses. Quelques-uns de ceux appelés à dresser ces comptes sont évidemment experts dans ce genre de travail, sachant en perfection comment on établit une balance exacte en omettant des recettes effectuées d'un côté ou en insérant des déboursés imaginaires de l'autre, ou en faisant figurer indifféremment des deux côtés des articles des deux espèces. Les résultats de cette façon de tenir les livres sont sans doute sujets à une vérification subséquente, mais c'est là une épreuve que ne peuvent redouter des comptables qui nomment eux-mêmes leurs propres vérificateurs. D'ailleurs, si la falsification des livres semblait être insuffisante pour dissimuler les malversations, on peut recourir à d'autres moyens plus efficaces. Il s'est présenté des cas où des trésoriers, ayant été requis pendant la nuit de représenter en caisse, le matin suivant, les sommes qui, d'après leurs

livres, devaient se trouver dans leurs mains, ont eu, avant le jour, leur maison brûlée, ou envahie et pillée. Des secrétaires ne se sont pas fait scrupule de déchirer au besoin de leur grand-livre les pages qui mettaient à découvert leurs fraudes; il s'en est même trouvé un qui a eu recours à l'ingénieux expédient de laisser tomber son livre dans le feu et de l'y laisser s'y consumer entièrement, parce que, dit-il ensuite pour s'excuser, il n'avait pas de pincettes à sa disposition et se serait brûlé les doigts s'il avait essayé de le retirer des flammes. Des tours pareils, il est à peine besoin de le dire, sont exclusivement le fait des fonctionnaires placés au bas de cette échelle morale dont le sommet est occupé par les fonctionnaires d'élite dont nous avons fait plus haut une mention honorable. L'espace qui sépare les uns des autres est rempli par des hommes d'un caractère intermédiaire, plus nombreux à eux seuls que les deux autres catégories réunies, et qui sont autant au-dessus de ceux qui figure au bas de l'échelle qu'au-dessous de ceux qui figurent à son sommet. Ces hommes n'ont pas été investis de leurs fonctions assurément, sans égard pour les aptitudes qu'elles exigent, mais ils les doivent aussi en grande partie à d'autres recommandations, parmi lesquelles figurent principalement leur qualité de bons convives. Il est peut-être indispensable qu'ils possèdent une instruction suffisante pour rédiger passablement un rapport ou un flamboyant manifeste; mais s'ils ont la réputation d'être de joyeux compagnons, d'une gaîté discrète entre deux vins, sachant chanter une chanson égrillarde et raconter un bon conte, cela ajoute énormément au crédit qu'ils inspirent. Les fonctionnaires unionistes, en un mot, sont susceptibles de l'éternelle classification en trois catégories : quelques-uns sont bons, quelques autres sont mauvais, la plupart ne sont complétement ni bons ni mauvais. Les pires d'entre ceux-ci ne reculent devant aucun moyen d'arriver à leurs fins; ceux de la catégorie moyenne, quoique plus scrupuleux, ne s'abstiennent pas toujours d'abuser au besoin de l'autorité dont ils sont investis, et les meilleurs eux-mêmes, dont l'austérité et la conduite contrastent si hautement avec les excès et les fantaisies coupables des autres, ne sont pas absolument impeccables, car, après tout, le meilleur de ces meilleurs n'est toujours qu'un homme. Cette vaste classe de travailleurs, à laquelle appartiennent tous les unionistes bons et méchants, est composée non de saints ou d'anges, mais comme le dit justement M. Gladstone, « d'hommes de notre chair et de notre sang, » d'hommes qui ont des passions pareilles aux nôtres, qui sont susceptibles d'être tentés en tous points comme nous le sommes, et non moins susceptibles de céder à la tentation. Les instincts naturels des hommes de

labeur ne sont même pas toujours pour eux des guides infaillibles. « L'ardente sympathie qu'ils éprouvent pour leurs semblables » n'est pas toujours un *frein* suffisant à « leur penchant à faire appel à la force brutale toujours prête à se manifester en eux. » La voix de leur intérêt personnel pervertira plus d'une fois leur jugement ; la fausse opinion de leur importance les enfle ; le vent des passions les emporte. Aux époques de fermentation extraordinaire, pendant les excitations d'une grève ou les provocations d'une fermeture des ateliers, les fonctionnaires unionistes, même les plus recommandables, se relâchent de leur rigidité exemplaire.

Ici, il peut être utile de mentionner, en forme de parenthèse, un soupçon qui pèse sur les fonctionnaires unionistes et a rencontré quelque crédit : on n'est pas loin de les croire capables de susciter et de fomenter les grèves par des motifs personnels. Je crois qu'un pareil soupçon repose sur des fondements bien moins sérieux qu'on ne le suppose communément, et qu'en ce qui concerne les unions de premier ordre, il n'est nullement mérité. Ces unions, en effet, déclarent rarement, si même cela leur arrive jamais, une grève générale, et la direction des grèves partielles est habituellement du ressort des fonctionnaires locaux. Sans doute, avant qu'une grève puisse être « légalement » commencée, il faut que les autorités centrales y aient donné leur assentiment ; mais, quand elles l'ont donné, on peut dire, jusqu'à un certain point, que leur intervention dans l'affaire a pris fin ; à partir de ce moment, la conduite des opérations actives, ainsi que la gloire et l'honneur qui en résultent, incombent à un petit nombre de fonctionnaries locaux. Ce sont eux qui tiennent des conseils ou donnent publiquement des audiences dans les tavernes ; ce sont eux qui président aux grandes réunions en plein air, qui négocient en conférences, avec les maîtres, sur le pied de l'égalité, et voient leurs noms et leurs discours imprimés le lendemain dans les journaux du comté, tandis que les autorités centrales se tiennent à l'écart, dans l'ombre et le silence, et ne prennent d'autre part ultérieure à la grève qu'en venant à son aide par des secours d'argent puisés dans la caisse centrale, ce qui ne saurait être, on peut le supposer, le genre d'intervention le plus de leur goût. Elles tirent naturellement orgueil de la richesse de leur société, et n'aiment pas à la voir gaspiller ; or, l'expérience leur a enseigné qu'alors même que le but auquel elles visent justifie le recours à une grève, une grève n'en est pas moins un moyen très-dispendieux d'y atteindre. Il s'ensuit que le comité exécutif de chacune des grandes unions, au lieu d'être la fraction la plus belliqueuse de l'association, en

est au contraire la plus pacifique. Loin de provoquer les grèves, il ne les sanctionne qu'à la dernière extrémité, et les désapprouve même systématiquement, quand il pense que le motif n'est pas assez sérieux, ou que le moment est mal choisi. Dans ses remontrances à une loge trop pressée de combattre, on l'entendra lui dire ou que ses demandes sont déraisonnables, et ses griefs du nombre de ceux que la société ne peut reconnaître, ou que d'autres loges souffrent davantage et doivent passer les premières, ou que, si la loge a en effet de justes motifs de se plaindre, la société a déjà ou est sur le point d'avoir sur les bras une grève considérable. « Vingt fois au moins en autant de mois, dit M. Allan, de l'union des ingénieurs fusionnés, nous avons insisté pour qu'on ne se mît pas en grève. » — « Environ un tiers des autorisations qui nous ont été demandées, dit M. Applegarth, des charpentiers fusionnés, pour se mettre en grève pendant les quatre dernières années, ont été refusées par le comité. » — Notre société-mère, dit M. Macdonald, de « l'alliance des peintres en bâtiments, » n'a jamais provoqué de grève et en a fait cesser un bon nombre. »

Le même esprit de conciliation exerce une influence pareille, quoique moins efficace, sur les fonctionnaires dirigeants des unions provinciales ou de second ordre. Les plus nombreuses de ces unions ne le sont pas assez pour empêcher toutes leur loges de s'engager simultanément dans une grève générale, dont leur autorité centrale serait disposée naturellement à prendre la conduite, ou pour empêcher cette même autorité d'exercer une surveillance immédiate sur chaque grève locale. Il s'ensuit que l'autorité centrale de ces unions est affectée à un moindre degré par les considérations personnelles qui engagent l'autorité supérieure d'une union nationale à décourager les grèves : le récent exemple des puddlers du Staffordshire peut-être cité comme un de ceux où l'action du comité exécutif central a été indubitablement la cause première de la grève d'une grande partie des ouvriers de l'union. Une circonstance à noter dans cette grève, c'est que les puddlers de la partie septentrionale du comté, qui n'étaient entrés en grève que par déférence pour une invitation du comité exécutif, refusèrent de retourner à leurs travaux quand ce même comité leur en signifia l'ordre. Les chefs de la grève n'avaient pas fait preuve, dans cette circonstance, de leur tact ordinaire, et leurs hommes se sentirent blessés dans leur dignité en voyant si clairement qu'on ne leur supposait pas plus de volonté propre que n'en a un troupeau de moutons.

IV

Quoi qu'il en soit, c'est aux chefs des unions urbaines ou de troisième classe que le reproche de favoriser les grèves industrielles court le moins de risque d'être injustement appliqué. Ces chefs, naturellement, prennent la direction de toutes celles qui se produisent dans les étroites limites de leur juridiction. Ils se complaisent dans le tumulte et l'agitation qu'elles excitent, et leur vanité est flattée d'y jouer le premier rôle. Tout l'argent qu'elles coûtent passe par leurs mains. Ils n'ont donc pas de raison qui leur soit personnelle de s'opposer aux grèves, et on comprend très-bien qu'ils puissent, à l'occasion, être tentés d'en provoquer une, tantôt pour satisfaire une rancune contre un patron qui déplaît, tantôt pour obtenir un émolument supplémentaire, et se donner l'importance personnelle qui en est la suite; tantôt enfin pour faire parade tout simplement de leur force morale, dont ils ont le sentiment intime. Toutefois, même dans ces associations de troisième ordre, ce n'est certainement que par exception que les grèves sont provoquées par leurs autorités constituées. Plus communément, elles sont le fait des ouvriers eux-mêmes, irrités de quelques griefs réels ou supposés, et plus souvent encore elles sont dues à ces agitateurs de profession qu'on ne manque jamais de rencontrer partout où l'unionisme fleurit. Dans les districts du Lancashire et du Yorkshire, renommés pour leurs manufactures de draps, rôde régulièrement une bande de ces vagabonds, qui ont longtemps exercé leur vilain métier et dont on raconte bien des histoires édifiantes. Ils ne se font pas faute, à l'occasion, de les raconter eux-mêmes, toujours prêts, quand ils causent avec des intimes, à se vanter de leur adresse à faire des dupes et à les vendre ensuite. Ils vous diront d'un air de triomphe comment, à Storkport, après avoir persuadé à toute une classe de travailleurs de se mettre en grève, ils convinrent avec les patrons, par un motif qu'ils ne disent pas, de faire rentrer ces mêmes travailleurs dans les ateliers. Ils vous diront encore comment, à Bolton, ils reçurent 50 shellings chacun pour déterminer quelques ouvriers qui avaient abandonné leurs travaux à les reprendre aux mêmes conditions qu'auparavant. Ils vous diront enfin comment tel ou tel patron a connivé avec eux dans leurs tours de passe-passe, et comment tel autre, qui craignait qu'on ne découvrît ses relations avec un agitateur trop connu, lui ayant offert 100 livres sterling à la condition qu'il quitterait le pays, l'agitateur prit l'argent et resta chez lui. Il y a peu de brandons de discorde que ces garnements ne soient toujours prêts à

jeter sur le pays, pourvu seulement qu'ils soient payés en conséquence. Quelques-uns d'entre eux, qui s'efforcent en ce moment de provoquer une manifestation Tory à Manchester contre l'abolition des droits sur le papier, seraient également prêts à provoquer demain une démonstration pour ou contre n'importe quel objet : le scrutin secret, par exemple, le suffrage universel, le système des unions ouvrières elles-mêmes. Mais leur vocation principale est d'allumer ou d'attirer les dissensions entre les patrons et les ouvriers, et partout où ils croient avoir une chance de mener ceux-ci par les oreilles, on les voit aussitôt paraître parmi eux, donnant aux uns leurs conseils à voix basse, haranguant bruyamment les autres, répandant de tous côtés le poison ou les non-sens de leurs déclamations creuses et malsaines. Ce sont eux, comme je suis porté à le croire par tous les renseignements que j'ai recueillis, qui sont les véritables auteurs des neuf dixièmes des grèves que ne justifient pas les prétentions déraisonnables ou l'opiniâtreté des patrons. Neuf fois sur dix, j'en suis convaincu, ces grèves ne sont pas provoquées par les unionistes; elle sont seulement sanctionnées par eux, et sanctionnées plus ou moins facilement dans les différentes unions.

W. Th. Thornton.
Traduction de M. H. Thibaut.

LES TARIFS PROTECTEURS
ET
LE COMMERCE DES ÉTATS-UNIS (1)

Depuis sept ans, l'Union américaine est soumise à de rudes épreuves. La guerre de sécession, l'abolition de l'esclavage, la reconstruction des États rebelles ont tour à tour donné ou donnent encore les plus vives inquiétudes aux hommes politiques de ce pays.

La crise qu'a traversée l'Union ne s'est pas bornée là : elle continue. Les frais de la guerre civile, qui a coûté si cher, ont été payés par des emprunts en espèces, puis par des émissions successives de papier-

(1) Extrait d'un rapport inédit adressé de New-York, le 1er février 1869, au ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics à Paris.

monnaie. La dette fédérale, jusqu'alors insignifiante, s'est accrue dans une proportion énorme : elle atteint presque, aujourd'hui, le chiffre de deux millards et demi de dollars ou de treize milliards de francs. Pour payer les intérêts de cette dette, les taxes déjà existantes ont été augmentées, de nouvelles charges fiscales ont été imposées aux citoyens, enfin les tarifs de douane, qui n'étaient avant la guerre que de 20 0/0 au plus de la valeur des marchandises importées, ont été fixés, dans la plupart des cas, à 50 0/0, dans quelques autres à 75 et même 100 0/0 et au delà : à cette limite on atteint presque à la prohibition.

Les moyens les plus convenables pour arriver à l'extinction progressive de la dette et à l'abolition graduelle du papier-monnaie, tels sont maintenant les deux nouveaux problèmes qui tous les jours s'imposent de préférence à l'attention des citoyens. Journalistes, orateurs, hommes d'État, ne se font pas faute d'argumenter sur ces sujets, au Congrès, dans les législatures provinciales ou dans les feuilles publiques. L'ancien chef de l'Union lui-même, dans son dernier message, touchait à ces délicates questions avec une entière franchise, sans proposer toutefois la solution la plus acceptable.

Il est à remarquer qu'au milieu de ce concert d'efforts pour sortir d'une situation des plus difficiles, pas une voix ne s'est fait entendre en faveur de l'abolition des tarifs. Il existe bien, dans ce pays, des partisans de la liberté de commerce, mais ils sont très-peu nombreux et peut-être mal disciplinés; les rares journaux dévoués à leur cause ne jouissent guère de la faveur publique, et alors que tout le monde s'est fait une opinion et discute sur la dette et le papier-monnaie, on semble vouloir rejeter au troisième plan et même tout à fait dans l'ombre la question des tarifs de douane. On semble ignorer qu'un pays essentiellement producteur, comme les États-Unis, un pays d'agriculteurs, de commerçants, de marins, doit ouvrir librement ses marchés au monde entier, et recevoir par la voie directe des échanges ce que la nature lui a refusé; mais ce pays a voulu être aussi un pays industriel, un pays de manufactures, et de ce côté est venue la première demande de protection. Aujourd'hui même, en supposant la dette éteinte et le papier-monnaie aboli, des droits élevés continueraient à être perçus sur certaines marchandises étrangères, entre autres, les vins et tous les spiritueux, et les tissus de laine, de coton, de soie, de lin. Or ce sont justement ces produits que l'Europe a le plus grand besoin d'envoyer à l'Amérique, pour recevoir en échange le coton, les céréales, les viandes salées, le pétrole, le tabac, les métaux précieux, que les États-Unis fournissent en si grande abondance.

Le système protecteur et fiscal dans lequel l'Union américaine persiste est donc très-regrettable pour le commerce européen, en même temps que les intérêts qui soutiennent en Amérique ces idées surannées sont aujourd'hui tout à fait puissants. Ce sont les manufacturiers des États du Nord, principalement du Massachusetts, de la Pensylvanie, les fabricants de tissus de coton et de laine, les maîtres de forges qui se sont fait à leur profit les coryphées de la protection. Mettant habilement en jeu la double influence que donne la fortune et un haut rang industriel, ils imposent leur opinion au pays et dictent aux représentants qu'ils envoient au Congrès fédéral ou aux législatures d'Etat des mandats impératifs.

La situation actuelle de l'Union est venue en aide aux grands manufacturiers. Les États du Sud, vaincus, humiliés par les lois si sévères de reconstruction auxquelles les ont assujettis les États du Nord, ont porté de ce côté-ci tous leurs efforts de résistance, et n'ont pas réclamé contre les tarifs. Au reste, ils établissent maintenant, eux aussi, des filatures de coton, et ils ont en outre besoin, pour produire le sucre avec bénéfice, de la même protection que les États du Nord demandent pour leurs tissus et pour leurs fers.

Les États de l'Ouest eux-mêmes, essentiellement agricoles, semblent gagner en ce moment à l'adoption du système protecteur. Un des plus grands vices de ce système est de faire hausser le prix de toutes choses et en même temps le prix de la main-d'œuvre. Or, quel moyen plus sûr d'attirer les émigrants dont les États de l'Ouest ont tant besoin, que l'appât d'un salaire élevé ? Et d'ailleurs ces États, encouragés par la hausse des tarifs qui permettent à l'industrie de s'établir partout comme en serre chaude, deviennent à leur tour manufacturiers, et par conséquent sont favorables aux droits protecteurs. Il n'est pas jusqu'aux États du Pacifique qui ne soient intéressés eux aussi à la protection, au moins la Californie qui a voulu également avoir ses manufactures, et dont le sol semble devoir bientôt fournir à l'Union une partie des vins dont celle-ci manque.

Ainsi le Nord, le Sud, l'Ouest, les États du Pacifique, tous les tronçons ensemble du corps fédéral sont ligués pour défendre la protection. Aucun mouvement important de l'opinion, quoiqu'on ait pu prétendre récemment dans les journaux européens, ne paraît se produire pour combattre ce système erroné; tout le monde à l'envi est disposé à le soutenir. Je ne dis pas que cela durera toujours; mais tel est en ce moment l'état des esprits, et il est curieux de le constater dans un pays

républicain, où le libre échange devrait être compris au nombre des dogmes politiques.

Dans le commencement, à l'époque de leur fondation, les États-Unis n'avaient établi pour ainsi dire aucun droit de douane. Ces États, qui s'étaient séparés de la mère patrie pour une question de tarif commercial, étaient demeurés fidèles à leurs principes. Ils appelaient tous les pavillons, tous les produits étrangers sur leurs rivages, comme ils appellent encore sur leurs terres tous les émigrés en quête d'un foyer nouveau, tous les travailleurs à la recherche de la fortune.

Quand la guerre éclata entre les États-Unis et la Grande-Bretagne en 1812, et que l'Atlantique fut fermé aux marchandises de l'Europe, les États de l'Est, ceux qu'on appelle encore les États de la Nouvelle-Angleterre, moins favorisés que leurs voisins sous le rapport de la fertilité agricole, jugèrent le moment opportun d'établir des manufactures, principalement pour filer et tisser les cotons du Sud.

La signature de la paix eut lieu en 1815. Pour payer plus vite la dette que la guerre avait laissée après elle, on proposa de frapper de droits élevés différents produits étrangers, notamment les tissus, les fers; ces tarifs étaient en même temps tout à l'avantage des manufacturiers des États de l'Est. La dette fut bientôt éteinte; mais, comme ceux qui avaient bénéficié de la protection avaient la majorité dans le congrès, les tarifs furent successivement étendus, augmentés, en 1828 et en 1832. Alors éclata ce qu'on a appelé la guerre des tarifs. La Caroline du Sud menaça de se séparer de l'Union. Tous les États à esclaves, auxquels le libre échange pouvait seul permettre de tirer le parti le plus avantageux de leurs productions agricoles, allaient suivre l'exemple de la Caroline. Il fallut, pour sauver la fédération, toute l'habileté d'un homme d'État comme l'Amérique n'en a plus eu depuis, Henry Clay, qui n'en était pas d'ailleurs à sa première victoire. Un compromis fut adopté par lequel on convint que tout droit de douane qui dépasserait 20 0/0 de la valeur de la marchandise importée serait, pendant dix ans, diminué d'année en année jusqu'à ce qu'il eût atteint ce taux minimum.

Les partisans de la protection ne se tiennent pas pour battus par le compromis d'Henry Clay, et en 1842 la guerre des tarifs recommença.

Le débat finit cette fois par l'adoption du système protecteur. En 1857, M. Buchanan, favorable aux idées du Sud, fut élu président, et les tarifs furent de nouveau abaissés. Ainsi tout semblait marcher vers la voie du libre échange, quand éclata la guerre de sécession. Après la victoire, achetée à force d'argent, il a fallu songer à payer les

intérêts de la dette et même à amortir celle-ci. J'ai dit à quels procédés on avait eu pour cela recours.

Le rapide historique qui vient d'être présenté était peut-être nécessaire pour montrer les variations successives de l'opinion dans ce pays. La guerre des tarifs a été surtout une guerre de partis, et peut-être qu'un jour elle se renouvellera à cet égard; mais, ce ne sera que lorsque l'Union aura entièrement achevé la pacification des États naguère rebelles, et qu'elle aura vidé ces deux autres questions auxquelles elle donne en ce moment la prééminence : l'extinction de la dette et l'abolition du papier-monnaie. Jusque-là personne ne s'inquiétera des tarifs, ou du moins aucune motion importante ne sera agitée dans ce sens.

Cette dernière assertion peut sembler, au premier abord, étrange, et l'on a peine à croire que, dans un pays de *self-government*, le libre échange compte si peu de partisans. En réfléchissant que les peuples se conduisent le plus souvent comme les individus, et que toutes les passions humaines se retrouvent chez les nations agissant comme un corps politique, on s'explique facilement la conduite des États-Unis. Les tarifs sont considérés comme une espèce de défi jeté à l'Europe, dont on a eu à se plaindre pendant tout le temps qu'a duré la guerre civile. On croit pouvoir se passer de l'Europe. N'est-on pas la plus vaste, la plus riche puissance continentale du monde? A l'intérieur, aucun tarif, aucun droit d'octroi ne gêne le mouvement des échanges. Cela n'est-il pas suffisant? N'est-ce pas là la vraie liberté du commerce? De New-York à San-Francisco, de Boston à la Nouvelle-Orléans, la voie est libre, tous les produits circulent sans péage. L'Europe a besoin de l'Union; l'Union n'a pas besoin de l'Europe. Que reçoit-elle de celle-ci? Des tissus? Mais elle en fabrique. Des vins, des spiritueux? Mais elle a la prétention d'en produire d'excellents, et, avec le temps, elle espère pouvoir se passer des liquides européens. Des métaux bruts? Mais elle a les plus riches mines de fer, de plomb, de cuivre, de mercure, qui existent sur le globe. De la houille? Mais ses houillères dépassent au centuple en étendue et en richesse celles de l'Angleterre elle-même. Des objets de mode, de luxe? Plus chers seront ceux-ci, et plus les riches seront fiers de les acquérir, plus aussi l'industrie indigène sera amenée à imiter les produits analogues de l'Europe pour leur faire à la fin une concurrence victorieuse. « Vous voyez bien, disent les esprits à courte vue, que la protection nous vient en aide au lieu de nous ruiner. Quant à l'Europe, elle ne peut renoncer à nos produits, si nous pouvons nous priver des siens. L'Europe est donc notre vassale, et nous imposons ses produits à merci. »

Tous ces arguments seraient bons si les lois de l'économie politique ne nous enseignaient que toute marchandise se détourne peu à peu des places dont on lui rend l'abord trop difficile, et que le véritable commerce ne réside que dans l'échange. Mais qui s'inquiète ici des saines doctrines de l'économie politique, sinon quelques rares adeptes?

La législature de Washington a dénoncé, il y a plusieurs années, et refuse de signer de nouveau un traité de réciprocité avec le Canada, parce que les conditions en sont, à ce qu'elle croit, trop favorables à ce dernier (1). Récemment un des membres les plus en renom de la chambre fédérale a proposé de remplacer définitivement l'or et l'argent par la monnaie de papier. Il appelle celle-ci la seule monnaie du progrès, en renvoyant les métaux précieux aux époques de barbarie et de despotisme. Ainsi il n'est pas vrai que la monnaie de papier a moins de prix qu'un chiffon, si derrière elle ne se cache l'exact équivalent en or et en argent de la valeur portée sur le papier. L'or et l'argent, voilà la vraie chimère! C'est là qu'en sont la plupart des économistes pratiques de ce pays. Les théoriciens, du moins les seuls un peu influents qu'on rencontre ici, ne sont guère plus avancés. Marchant sur les traces de l'Allemand List, dont ils préconisent les idées, ils prétendent que la production est tout, l'échange rien, et que l'Amérique du Nord doit faire tous ses efforts pour devenir un pays producteur non-seulement de matières premières, agricoles ou minérales, mais encore d'objets fabriqués; en d'autres termes, elle doit en tout se suffire à elle-même et ruiner ainsi l'Europe, qui a besoin d'écouler aux États-Unis une grande portion des produits de ses manufactures.

Tel est l'état de l'opinion américaine à propos de la question des tarifs. On ne dit pas seulement que l'on désire avoir des manufactures, des usines indigènes, et que l'on veut, pour un temps, en favoriser l'établissement et l'essor; que la France, l'Angleterre, ont eu leurs époques de protection; que l'Amérique veut avoir la sienne, époque transitoire, mais nécessaire, dont elle s'empressera de sortir quand l'embryon sera développé, quand le gland sera devenu chêne. On va

(1) Un des principaux arguments mis en avant contre ce traité, est qu'il ferait perdre au Trésor américain un revenu de 7 millions de dollars provenant des droits payés à l'entrée par les produits canadiens. On oublie que la diminution ou même l'entière disparition de ces droits, en faisant hausser la consommation, et partant l'importation des produits canadiens, ferait bientôt retrouver au Trésor d'une part ce qu'il aurait perdu de l'autre.

plus carrément au but : on établit la protection contre le commerce européen et pour se venger de l'Europe, qui ne s'est pas franchement déclarée pour le Nord à l'époque de la guerre de sécession. Ses corsaires ont ruiné la marine marchande américaine : l'Europe portera la peine de ce méfait. Au lieu de diminuer les tarifs, on les augmentera encore.

L'année passée, on élevait la taxe sur les soies; cette année, le cuivre, le verre, le sucre, ont été frappés de droits plus forts à l'entrée, pour protéger, d'une part, les mines, les fonderies de cuivre et les verreries de l'Ouest; d'autre part, les sucreries du Sud.

Il est difficile de ramener à des idées nettes, par le seul raisonnement, celui qui se laisse aller à un vif sentiment de colère. Laissons donc de côté tous les arguments philosophiques en faveur du libre échange; essayons de grouper quelques faits palpables, quelques chiffres significatifs, et voyons comment le commerce américain a souffert lui-même des mesures de protection qu'il a cru devoir prendre contre le commerce étranger.

Les ports de l'Union, surtout celui de New-York, sont fréquentés depuis quelques années par une véritable flotte à vapeur, qui y amène chaque jour les passagers et les produits de l'Europe, et retourne avec un chargement non moins profitable. De tous ces navires, pas un seul n'est américain. Aucune compagnie, aucun armateur de l'Union ne possède un de ces nombreux steamers; le pavillon étoilé ne flotte aux mâts d'aucun d'entre eux. La marine à voile de l'Union abandonne elle-même de plus en plus les ports de l'Europe. Les Américains, que l'on appelait naguère encore les rouliers de la mer, parce qu'ils naviguaient le plus vite et au plus bas prix, les Américains ont cédé le pas dans nos eaux, pour l'intercourse avec leurs pays, aux marines de l'Angleterre, du nord de l'Europe, de l'Italie, de la France : ainsi, en 1867, il est entré dans le port de New-York 4,676 navires, dont 1,804 seulement étaient américains; et, en 1868, 4,861 navires, dont à peine 2,095 portaient le pavillon fédéral. Grâce aux tarifs protecteurs, le prix de la main-d'œuvre et des matières premières est devenu tel aux États-Unis, que l'on n'y peut presque plus engager de marins, ni construire avec bénéfice des navires à voile ou à vapeur, alors que, dans la dernière guerre, la plus grande partie des bâtiments de l'Union ont disparu devant la lutte sans merci que leur ont déclarée sur toutes les mers de hardis et implacables corsaires.

Veut-on maintenant recourir aux états de douane eux-mêmes pour voir comment les tarifs protecteurs ont influé sur le commerce extérieur

de l'Union? En 1866, il est entré dans le port de New-York pour 126 millions de dollars de tissus de laine,, soie, coton, lin ou chanvre. En 1867, la valeur des tissus importés est descendue à 86 millions; en 1868, à 81 millions; nul doute qu'elle ne baisse encore en 1869. En 1859 et 1860, avant la guerre et les tarifs protecteurs qui en ont été la conséquence, les mêmes chiffres étaient respectivement de 113 et de 104 millions, et cependant le chiffre de la population était alors d'un quart moins considérable qu'aujourd'hui.

On constate un phénomène analogue sur toutes les autres marchandises étrangères, les vins, les eaux-de-vie, etc. Voici, par exemple, d'après la Chambre de commerce de Bordeaux, le tableau comparatif des expéditions girondines aux États-Unis pendant ces trois dernières années :

Années.	Vins en fûts.	Vins en caisses.
1866. . . .	85,000 hectolitres.	36,000 hectolitres.
1867. . . .	38,000 —	8,000 —
1868. . . .	29,000 —	4,000 —

Si l'on consulte maintenant les recettes elles-mêmes des douanes prises dans leur ensemble, les chiffres parleront dans le même sens que plus haut, et montreront comment le commerce d'importation des États-Unis diminue d'année en année. Ainsi les recettes des douanes fédérales ont été :

Pour l'année fiscale	finissant au	30 juin	1866,	de 179	millions de dollars.
—	—	id.	1867	176 1/2	id.
—	—	id.	1868	164 1/2	id.

Certainement la baisse ne s'arrêtera pas là et continuera. Ce n'est pas qu'on ait diminué les droits; car, d'année en année, la moyenne, au contraire, en augmente : elle était de 47,34 0/0 en 1867, et de 47,86 en 1868, tandis qu'en 1860 elle n'était que de 14 0/0.

Enfin, à mesure que le commerce d'importation diminue, celui d'exportation suit la même loi décroissante. Par exemple, le commerce d'exportation de New-York est évalué à 284 millions de dollars en 1866, à 238 en 1867 et à 235 seulement en 1868. Le commerce d'exportation des États-Unis, qui était de 414 millions de dollars en 1866, est descendu en 1867 à 334, et à 269 en 1868; le commerce d'importation, qui était de 432 millions de dollars en 1866, est descendu à 391 en 1867, et à 349 en 1868.

A toutes ces données, dont la conclusion paraît si aisée à déduire, les partisans de la protection répondent par d'autres chiffres qui démontrent que l'immigration a toujours été croissante, et le bien-être a par-

tout augmenté aux États-Unis; que le peuple consomme plus de café, plus de sucre, de thé qu'avant la guerre; que les salaires sont plus élevés, dans une proportion moindre, il est vrai, que l'accroissement de prix de toutes les matières indispensables à la vie. Ils objectent encore que les manufactures de coton, de laine, se sont partout développées : que la production des tissus indigènes, et celle du fer, du cuivre, du charbon, du pétrole, des céréales, ont obéi à une progression toujours ascendante; enfin que chaque année le nombre des milles de rails ou de fils télégraphiques posés a suivi la même loi de progression. Cela prouve en faveur de la fécondité, de la vitalité de ce pays; mais les arguments qu'on nous oppose n'ont rien à voir avec la protection. Le système protecteur a créé pour l'Union un danger menaçant. D'année en année, la difficulté augmente, et si le pays, uniquement préoccupé d'autres questions, ébloui par une prospérité factice, n'y prend garde, l'abîme se trouvera bientôt au bord de la route, et une crise commerciale sans exemple, plus terrible encore que celle de 1857, ébranlera le crédit américain. L'Union songe dans ce moment à créer de bonnes finances; mais tout se tient dans la chose publique, et si l'on veut satisfaire aux diverses obligations que la guerre civile a laissées après elle, il faut non-seulement vider la question du papier-monnaie et de la dette, mais encore celle des tarifs commerciaux. Alors seulement les hommes politiques, auxquels incombe le devoir d'éclairer, de diriger l'opinion, auront rempli entièrement leur mandat, et remis l'Union dans le droit chemin.

Ce n'est pas l'or et l'argent qu'il faut renvoyer aux époques de barbarie et de despotisme, ce sont les tarifs protecteurs, prohibitifs; c'est le système de la balance de commerce vanté par un autre âge, et qu'invoquent seuls aujourd'hui les États-Unis; ce sont enfin toutes les idées économiques de ce pays, resté là-dessus le seul en arrière, et où un sénateur du congrès fédéral est allé récemment jusqu'à proposer de faire acheter et tarifer tout le coton du Sud par le secrétaire du Trésor! Mais l'Union reviendra sans doute un jour à des théories plus sensées.

L'avènement de la liberté du commerce et de l'industrie doit marquer, comme celui de la liberté politique, l'ère du XIX[e] siècle. Plus les échanges seront libres, et plus les nations dépendront les unes des autres, plus les guerres seront écartées. La facilité de plus en plus grande des voies de communication; l'emploi de plus en plus étendu de la vapeur comme force motrice, sur terre comme sur mer; l'extension de plus en plus considérable du télégraphe électrique, tout cela conduit peu à peu le monde moderne à une communion d'idées et d'intérêts,

qui rend tous les peuples de plus en plus solidaires les uns des autres, partant de plus en plus amis. On se visite plus souvent, plus longtemps, et l'on se connaît mieux. Sans doute la liberté des échanges, même admise graduellement, peut blesser quelques intérêts, tout en étant à l'avantage du plus grand nombre; mais quel bien a lieu ici-bas sans apporter un peu de mal ?

Les chemins de fer ont ruiné les rouliers, les maîtres de poste, les aubergistes des grandes routes; la marine à vapeur détruit peu à peu la marine à voile : elle a commencé par annihiler le cabotage, elle achève par le long cours. Est-ce à dire que les chemins de fer et la marine à vapeur n'ont pas bien vite racheté au centuple le trouble momentané qu'ils ont créé autour d'eux ? Il en a été de même pour les métiers à la mécanique, quand ils ont remplacé les métiers à main. Que n'a-t-on pas dit dans le principe contre l'invention nouvelle? Quel ouvrier voudrait aujourd'hui revenir aux méthodes du passé? La liberté du commerce froissera donc aux États-Unis, comme elle l'a fait ailleurs, quelques industries particulières, quelques intérêts privés, dignes sans doute de tous les égards; mais, ainsi que le disait un ministre devant les Chambres françaises, en défendant, en 1862, le traité de commerce avec l'Angleterre, quelle armée, même victorieuse, n'emmène après elle ses traînards et ses blessés? Après un premier moment d'anxiété, si le libre échange est proclamé en Amérique, le progrès reprendra le dessus, et une vie nouvelle se fera bien vite sentir dans toutes les branches de la production. Voilà ce qu'il faut que les États-Unis admettent. Il serait surprenant de voir ce grand pays persister dans des usages surannés, condamnés par la raison, alors que sous tant d'autres rapports il a marché hardiment en avant, et montré aux nations modernes le vrai chemin de la démocratie et de la liberté (1).

L. Simonin.

LA COUR DE CASSATION ET LES OCTROIS

L'esprit de liberté pure qui est le véritable esprit des lois, anime aujourd'hui les jurisconsultes français. Les hommes qui avaient pratiqué la

---

(1) Voir une discussion de la Société d'économie politique sur les effets et la durée du système protecteur aux États-Unis, dans le numéro de mai 1869, t. XIV, p. 302.

science du droit durant la période monarchique et l'ancien régime, avaient suivi dans l'application les volontés des puissants, et s'étaient constitués leurs serviteurs à gages. *Omnia serviliter*, voilà ce que l'on peut dire, en général, des hommes de loi du passé. Ils se croyaient toujours sous le coup de la *lex regia* de Philippe le Bel du nord au midi de la France, et les rares exemples d'opposition que donnèrent nos vieux légistes, servent à faire ressortir l'avilissement de leur rôle et la persistance de leur obéissance passive. C'est ce qui a fait dire à Savigny : « Rien n'était légitime pour les légistes, hors deux choses : la royauté et l'état de bourgeoisie. Les légistes du moyen âge, juges, conseillers, officiers royaux, ont frayé il y a six cents ans la route des révolutions à venir. » Tout cela a heureusement disparu aujourd'hui. La tribune parlementaire a contribué par son niveau depuis 1814, par ses tendances et par l'effet de son éloquence à renverser cet esprit. Le barreau, qui s'est honoré chaque jour par son indépendance, s'est efforcé de naturaliser et de généraliser les principes de 1789 au palais comme dans la procédure. Nous avons enfin des hommes de droit, et la jeunesse est entrée dans la carrière des lois avec l'heureuse prétention de la renouveler eu égard au passé en y marchant. La pratique du gouvernement libre l'y a singulièrement aidée, car l'équité, cette base première de toute justice, se répand dans la science après avoir été attestée dans les principes.

En est-il toujours de même dans la jurisprudence?

La jurisprudence est le complément par excellence de la loi, elle en est pour ainsi dire la religion, elle explique ses dispositions et les étend quelquefois. Ce soin appartient, en France, à la Cour de cassation. Que faut-il penser lorsqu'elle ne persiste pas, malgré les motifs qu'elle donne à l'appui, dans une décision antérieure, et qu'elle renverse en un jour des principes basés sur un certain nombre d'arrêts suivis et maintenus durant une période parfois considérable? La jurisprudence peut et doit varier, selon nous, parce qu'elle est autre chose qu'une distraction d'érudit. Elle constitue chez les peuples libres un élément qu'il serait dangereux de méconnaître, élément dont s'emparent les publicistes pour former le droit international et la jurisprudence européenne. Mais si la Cour suprême peut varier dans l'interprétation des lois, encore faut-il qu'elle le fasse avec mesure et dans un but de réforme équitable. Sur ce point, il faut le reconnaître, elle ne s'est pas laissé toujours guider par l'austère sérénité des principes, et elle a accepté avec trop de facilité les théories contre lesquelles sa position lui permettait de protester, en matière de finances surtout.

Nous prendrons pour exemple les *octrois* qui forment une branche importante des contributions indirectes.

Les octrois ont donné lieu à une législation spéciale (1), et nous entendons par ces mots, législation spéciale, les lois d'intérêt général qui les concernent comme principes et comme discussion de doctrines depuis la loi du 9 germinal an V, jusqu'au décret de mars 1852. Il ne saurait être sans intérêt de voir comment on interprète la pensée du législateur, dans quel sens on l'applique et le but que l'on poursuit.

I

Les lois de centralisation administrative qui ont fait refleurir les octrois, ont reconnu que les taxes municipales ont une limite. Assez vaguement exprimé dans les premières prescriptions, ce principe s'est affirmé formellement en 1809, et il n'a fait que se consolider avec les lois ultérieures, particulièrement avec celles de la Restauration, très-libérales sur ce point. C'est depuis cette époque que les justices de paix, les tribunaux, le Conseil d'État et la Cour de cassation elle-même ont soutenu pendant quarante-sept années successives l'antinomie existant entre les taxes de consommation et leur objet général.

L'ordonnance de décembre 1814 dit expressément : « Aucun tarif ne pourra porter que sur des objets destinés à la consommation des habitants du lieu sujet. » Il faut entendre par là que pour être soumis au tarif, l'objet destiné à la consommation doit être consommé non-seulement dans le lieu même, mais par l'habitant en personne. En effet, la consommation locale a une double portée, selon qu'elle est personnelle ou générale. Elle est générale, lorsque de la localité elle passe aux autres villes, aux autres départements ou qu'elle s'exporte à l'étranger; et cependant elle a été d'abord localisée. La consommation est personnelle, au contraire, lorsqu'elle a trait aux besoins de l'habitant du lieu sujet. Il ressort de la législation de 1816 que les conseils municipaux ont le droit d'établir une taxe d'octroi sur les consommations, si les ressources pour subvenir aux dépenses municipales sont insuffisantes. La désignation des objets imposés, le tarif et l'assiette de la perception appartiennent de droit à ces conseils. Leur règlement a lieu de la même manière que les dépenses et les revenus communaux. Il appartient encore à ces

---

(1) Nous en avons fait l'analyse dans notre article : *De la Législation des octrois*, *Revue contemporaine* du 15 juin 1869.

mêmes conseils de désigner le mode de perception; mais quel que soit leur choix, le maire, le sous-préfet et le préfet ont un droit de surveillance au nom du principe administratif. Comme si la loi craignait de manquer de libéralisme ou de paraître étouffer l'initiative des communes qu'elle respecte, un article devenu célèbre par la controverse qui s'est agitée autour de lui, l'article 148 ajoute : « Les droits d'octroi continuent à n'être imposés que sur les objets destinés à la consommation locale. Il ne pourra être fait d'exceptions à cette règle que dans les cas extraordinaires, et en vertu d'une loi spéciale. » Voilà bien l'intérêt des contribuables sauvegardé, autant que le pouvait faire une loi fiscale.

Néanmoins, les consommations industrielles ont été soumises à la même législation que celle qui régit les consommations locales, depuis l'arrêt du 8 mars 1847. Une jurisprudence demi-séculaire a été détruite en un jour, et l'on a jugé que la loi de 1816 avait abrogé les cinq catégories établies par le titre II du décret du 17 mars 1809 à savoir : les *boissons et liquides*, les *comestibles*, les *combustibles*, les *fourrages*, les *matériaux*.

Consommation *locale*, consommation *industrielle*, voilà la question qu'il faut étudier et résoudre dans un sens contraire à la jurisprudence actuelle de la Cour de cassation.

En 1844, dans un arrêt rendu en faveur de la ville de Douai contre le sieur Blot, la Cour avait édicté que : « Par ces mots, consommation locale, on ne doit entendre que les objets destinés à satisfaire les besoins des habitants du lieu sujet *et non ceux qui doivent être consommés dans les établissements industriels* pour la préparation des produits destinés au commerce général. » L'arrêt de 1847 a prétendu tout modifier. La subtilité des casuistes n'ira jamais plus loin; mais M. Dupin était imbu des préjugés de son gouvernement, son réquisitoire en est la preuve. Après avoir affirmé ces deux sortes de consommation, il conclut qu'elles constituent toutes deux une consommation *locale* par cela seul qu'elles ont lieu dans la localité. Aussi s'ensuit-il, aux termes de l'arrêt, qu'il n'y a pas d'exemption à invoquer dans nos lois en faveur de la consommation *industrielle*. Faut-il s'en étonner?

On lit dans les *Mémoires* de M. Dupin, relativement à la discussion du budget de 1832, ce qui suit : « Quelques économistes, dont la science se résume dans la formule assurément fort commode, *laissez faire, laissez passer*, auraient voulu une liberté entière d'importation, au risque de ruiner les agriculteurs, et une égale liberté d'exportation au risque

d'affamer leur propre pays. » (1) Prohibitionniste au dehors, le grand jurisconsulte l'était aussi au dedans, l'un se lie nécessairement avec l'autre.

Voici le fait qui a donné lieu à la jurisprudence actuelle. Le sieur Sanson, filateur à Rouen, reçut un chargement de houille. Il informa, par exploit, le maire et le directeur des contributions indirectes qu'il emploierait cette houille dans sa filature pour fabriquer des produits destinés à la consommation du dehors, et il demanda un bulletin d'entrepôt fictif. Sur le refus du préposé, il acquitta les droits prescrits, et assigna le maire avec le directeur des contributions indirectes devant le juge de paix. Condamné par lui, il en appela au Tribunal civil qui confirma, enfin pourvoi devant la Cour de cassation. Ce fut ce pourvoi qui amena M. Dupin à émettre la doctrine contre laquelle nous venons protester avec M. Michel Chevalier et les usiniers de la ville de Paris, jusqu'à ce qu'il plaise à la Cour de rentrer dans l'équité.

II

On a eu raison, dit M. Dupin dans son réquisitoire, d'attribuer à cette affaire une grande importance. Elle en a par sa généralité, car elle intéresse la plupart des villes, les grandes industries qui réclament contre l'impôt du charbon, industries qui s'enhardiraient avec le succès et demanderaient en ce cas la même exemption sur les matières fabriquées par elles. Il en conclut que les villes étaient menacées d'un double préjudice : pour le passé, par l'immense restitution des droits perçus (le jurisconsulte oublie ici le principe de la non-rétroactivité); pour l'avenir, si une réduction imprévue mettait les villes dans l'impossibilité « de suffire à leurs charges au moment où ces charges deviennent plus accablantes pour elles. » Passant ensuite à l'octroi, il le définit : « Une charge imposée par une communauté sur ses membres. » C'est ainsi qu'agissent les villes. Mais l'honorable procureur général s'est singulièrement mépris sur ce qu'il appelle le vrai caractère de l'octroi. Le caractère de bienfaisance qu'il trouve à cette institution fiscale de la commune, n'existe plus depuis le règlement de 1809. Le langage de M. Dupin se fût peut-être compris sous le Directoire et sous le Consulat, mais depuis lors le but a changé, le caractère s'est modifié. L'octroi est aujourd'hui une institution financière, mais non une institution d'intérêt

(1) Loi sur l'importation et l'exportation des céréales, 30 mars 1832, t. II, p. 409.

charitable. Nos adversaires s'accommodent mal de ces distinctions pourtant nécessaires et claires, parce qu'ils sentent tout ce que leur argument perd de force à ne plus s'appeler : octroi de bienfaisance. Aussi, insistons-nous sur un point aussi grave.

De ce que l'octroi est général pour les personnes, il suit qu'il frappe aussi les établissements publics. Les plus convoités par les villes, les plus utiles et les plus honorables, par exemple les casernes, les hospices, les colléges, les prisons, supportent leur part des charges générales. Pourquoi exempterait-on les fabriques? Elles sont utiles aux communes il est vrai, mais elles le sont davantage à ceux qui les font valoir au milieu des centres importants pour la consommation, ce qui leur procure un enrichissement certain. Si un intérêt supérieur conseille une remise de droit sur certains articles, une franchise peut-être pour un délai plus ou moins long, cette exception devra être écrite dans la loi même. Voilà encore un argument erroné auquel nous allons répondre plus bas. La preuve de cette doctrine serait dans l'économie de la législation sur les octrois; il n'y a rien de plus contradictoire. Cela est si vrai, que pendant cinquante ans la jurisprudence avait prononcé dans un sens contraire, malgré les dénégations de M. Dupin, jusqu'au 24 août 1846.

De la nomenclature raisonnée des lois, et surtout de celle de l'an VII qui recommande la modération dans les tarifs, le magistrat économiste concluait ainsi. « Les commerçants sont, comme tous les citoyens, sujets à l'octroi. Seulement il sera d'une bonne administration d'être modéré, et d'accorder aux industriels quelques franchises. » Et pour le prouver, il émettait une étrange théorie en ce qui touche les combustibles. Il prétendait qu'il ne faut pas entendre par là, chauffer le corps et les habitations, ce qui en ferait *un impôt d'hiver*, mais bien chauffer les machines. Ce mode de raisonnement est plutôt de l'esprit nivernais que de la logique. Nous l'avons prouvé par anticipation, lorsque nous avons donné la définition de ces termes de la loi : Consommation locale, consommation des habitants du lieu sujet; nous allons y revenir en établissant que les fabriques payent tous les droits possibles.

M. Dupin ne voyait pas de différence entre la consommation locale et la consommation industrielle. Il exposait la différence qui existe entre ces faits par la similitude. Son rapport n'a qu'un but : assimiler deux espèces de consommations contraires. C'est pour cela qu'il fit lui-même le réquisitoire de l'affaire Sanson, et qu'il avança contre l'évidence que sa doctrine reposait sur une jurisprudence demi-séculaire. L'économie politique et la jurisprudence antérieure de la Cour protestaient contre une interprétation aussi protectionniste et digne des plus mauvais jours de

nos luttes économiques. Tout l'esprit du célèbre successeur de Merlin ne prouvera pas que le charbon destiné à fabriquer industriellement pour l'extérieur, doive payer, par exemple, à Rouen, où il se réduit en cendres, en fabriquant un produit, et à l'octroi de Paris où cet objet est frappé par le tarif comme objet fabriqué. On percevrait alors deux droits sur un même objet transformé, de matière première, en marchandise, ce qui serait injuste.

Le procureur général terminait son apologie de l'octroi par cette vigoureuse apostrophe : Si l'exemption qu'on réclame en faveur de l'industrie avait été dans l'esprit de la législation, on l'eût organisée et réglementée de manière à prévenir les abus. Rien de cela n'ayant été fait, cette exemption n'est pas dans le vœu de la loi. On ne saurait l'accorder. Si la Cour agit dans un sens opposé, ajoutait-il, on conçoit la perturbation que la survenance d'une telle interprétation jetterait dans le budget des villes, « quelle brèche énorme on ferait à leurs revenus en présence des charges toujours croissantes qui les accablent. » Voilà le grand problème, le budget des villes, l'aggravation de leurs charges, l'amoindrissement de leurs revenus!

Mais ce sont les contribuables qui forment les villes, c'est sur eux que pèsent les charges; ce sont leurs revenus que pompe l'octroi avec une multitude d'expédients vexatoires. Ils ont bien, ce semble, le droit de fixer une limite aux dépenses de la commune. En résumé, toute l'argumentation de M. Dupin repose sur l'assimilation de la consommation industrielle à la consommation locale. Prouver comme nous l'avons fait qu'elles diffèrent, c'est ruiner sa doctrine. Achevons notre tâche en lui opposant quelques autres arguments.

La consommation d'une usine qui emploie le fer, le bois, le charbon pour fabriquer des machines et des objets destinés au commerce général diffère de la consommation propre à l'usinier. Celui-ci transforme et perfectionne des matières premières, mais il ne s'en sert pas personnellement. Le charbon destiné à ses machines ne le chauffe point. La loi tient donc compte de la dissemblance des faits. Sur ce premier point de la discussion, il n'y a pas de doute. Voyons le second, égalité de l'usine devant l'impôt. Ce n'est pas le travail qu'a voulu imposer la loi, la première Constituante a victorieusement établi ce principe.

Puis, l'impôt frappe chaque genre de propriété d'un droit propre, comme l'impôt foncier, les droits de mutation, de succession, etc. Quant à l'exercice du travail, il l'atteint par les patentes. En dehors de ces droits la loi n'a pu imposer le travail spécialement *par l'octroi* ce qui serait illégal et dès lors inadmissible. L'usine en outre est soumise à

l'impôt foncier, aux contributions directes, aux droits d'octroi sur les matériaux. Oublie-t-on que le propriétaire et les ouvriers payent aussi leurs droits sur les objets de consommation locale? La consommation industrielle, dont l'objectif est général, ne ressemble donc pas à la consommation locale. Les assimiler constitue une erreur. Du moment où l'usinier acquitte les patentes on ne peut, sans l'accabler, faire payer l'industriel à Rouen pour fabrication et à Paris pour produit fabriqué. Deux droits d'octroi sur un même objet, cela est contraire à l'esprit et à la lettre même de la loi. La jurisprudence actuelle est par conséquent à reprendre et la science proteste contre la doctrine Dupin adoptée par la Cour suprême. Celui qui paye a le droit de savoir pourquoi il paye comme de mettre des bornes aux taxes; c'est ce que nous réclamons pour les industriels égaux en droits aux autres citoyens.

III

La jurisprudence de 1847 a persisté jusqu'en 1852, époque où un avocat général de la Cour de cassation désireux de se signaler dans un débat de finances proposa une interprétation nouvelle de la loi du 28 avril 1816. M. Rouland a prétendu en effet que le législateur appliquait les taxes locales à *tous les objets destinés à la consommation.*

Voici l'affaire qui a donné lieu à l'émission de cette doctrine. En 1849 le tribunal de Marseille avait jugé que les soudes consommées dans l'intérieur de l'octroi avaient été justement taxées quoiqu'elles ne fissent pas partie des cinq catégories, et il se basait sur ce que l'art. 147 de la loi de 1816 avait abrogé l'ordonnance de 1814; d'où, pourvoi des fabricants et doctrine du réquisitoire.

L'avocat général de la Cour de cassation débuta par une théorie d'histoire et avança que deux systèmes différents dans leurs vues et leurs résultats s'étaient partagé la législation des octrois depuis le Directoire jusqu'à la Restauration. Le premier, qui admettait comme imposables *tous* les objets de consommation et le second qui frappait seulement ceux qui appartenaient à l'une de cinq catégories. Après avoir cité la création de l'octroi de Paris à l'appui de sa thèse, M. Rouland dit: « Le Directoire chargé du soin de fixer souverainement l'étendue des tarifs eu égard aux dépenses des villes, n'a soumis à l'octroi qu'une certaine nature, qu'une certaine quantité d'objets de consommation. » Le Directoire s'efforça d'agir dans l'intérêt sagement pondéré des contribuables et des communes, voilà ce qu'il eût été plus juste de soutenir. Malgré ses erreurs, ce gouvernement ne pensait pas que l'intérêt

public dût s'appuyer sur l'intérêt privé lésé par le fisc et il ne croyait pas qu'une ville pût s'enrichir aux dépens de ceux qui la constituent. Le magistrat qui tournait et retournait la loi pour lui faire dire ce qu'elle ne dit pas allait encore plus loin. Il concluait de l'existence d'un impôt de consommation en faveur des communes : « Donc, *tous les objets* de consommation locale pouvaient être atteints par cet impôt... il n'y avait aucun motif raisonnable pour distribuer les objets en catégories imposables. » Nous ne pouvons admettre cette doctrine que nous regardons comme funeste dans ses conséquences pour les contribuables, et plus encore pour les villes qui l'adopteraient. Elle est injuste en princips, car elle dit aux villes : — Vous pouvez tout, et pour obtenir tout vous n'avez qu'à arguer de votre intérêt. En économie comme en politique cela s'appelle le bon plaisir. Or, il n'y a rien de plus respectable après leur honneur que la bourse des citoyens qui est le véhicule de leur fortune; un tel argument est donc condamné. Mais cela ne suffit pas à l'auteur du réquisitoire, et il a prétendu que les distinctions à établir par catégories ne devaient pas naître d'une *distinction arbitraire* entre les objets. D'où plus de catégories, car elles seules représentent l'arbitraire. Mais en matière de législation, quoi de plus sûr que ce principe : la clarté? et la loi ne détruit-elle point par avance les témérités des commentateurs de l'école utilitariste lorsqu'elle spécifie, détermine, et caractérise les objets de consommation imposables par catégories? La lecture des textes suffit pour répondre à toutes les objections possibles et empêcher sur ce point les équivoques. Passons.

Toute la question, d'après le rapporteur, se réduit à ceci : Quelle est la somme annuellement nécessaire aux communes qui ont un octroi? C'est cette somme qui servait autrefois de règle au plus ou moins d'objets imposables, parce qu'on n'imposait que dans les limites *des besoins*. La science ne peut accepter une telle doctrine. On atteste avec une facilité rare que les besoins se sont accrus et l'on s'écrie aussitôt : il faut accroître les ressources. On ne se demande pas si cet accroissement est juste et vrai, non. On fait la demande et la réponse, puis l'on conclut. On ne s'occupe pas de savoir s'il est prudent de parler ainsi, s'il est équitable de pressurer la fortune des citoyens; en vérité il s'agit bien de cela! Nous ne voudrions pas paraître user d'un lieu commun en répétant après bien d'autres, que les villes ne consultent pas assez leurs forces dans l'emploi de leurs finances, mais nous devons, sans y insister, rappeler le fait. Voici peut-être la raison vraie de la nouvelle jurisprudence. Comme l'on préparait en 1851 un mouvement exagéré de travaux publics dans les villes, il était bon de fixer la jurisprudence sur ce point. On avertissait

donc les contribuables par anticipation, de l'accueil qui serait fait à leurs réclamations contre l'essor des lignes droites et l'organisation défensive.

Mais comment s'étonner d'une telle doctrine, lorsque M. Rouland la résumait dans le principe suivant : « Le système le plus vrai, c'est l'impôt de consommation pouvant atteindre *tous* les objets de consommation dans la proportion des nécessités locales... On veut préciser la nature et la limite d'un impôt qui est à la fois local et de consommation, et on le dit en termes énergiques. » Nous prétendons ruiner ces considérations d'un seul trait et le voici. — En matière d'octroi, toutes les lois sont nettes; le rapporteur de la Cour l'a reconnu antérieurement, Puisqu'elles sont évidentes, précises, elles ont énoncé ce qu'elles voulaient clairement. Eh bien! ont-elles assimilé la consommation industrielle à la consommation locale? Nullement. La loi de la Restauration sur laquelle veut s'appuyer exclusivement l'honorable magistrat ne parle que des consommations *locales*. Elle exempte formellement (art. 148) les objets destinés au commerce *général*, c'est justice. Nous le répétons, le produit fabriqué à Rouen ne saurait y payer le droit d'octroi comme matière première, pour le payer de nouveau, après sa transformation, à Paris comme produit fabriqué. Ne sortons pas de là. Voilà le terrain du débat, ne l'abandonnons point pour soulever des arguties ou des subtilités au préjudice de la raison. Cela est indigne de la Cour suprême, et c'est néanmoins par de semblables moyens qu'on a renchéri sur la doctrine de M. Dupin, doctrine contre laquelle nous protestons dans l'intérêt des contribuables et des villes. A soutenir l'existence légale du droit sur la consommation industrielle, il y a trois périls. On forcera les industries à s'exiler des villes, aussi bien dans les départements qu'à Paris, à raison de la cherté des charbons; on diminuera les ressources financières des communes urbaines; enfin, on arrêtera l'essor d'une population qui s'accroît par l'élévation rémunératrice des salaires industriels.

Cela est si vrai, que plusieurs villes importantes où la houille joue un grand rôle ont voulu s'affranchir de tout droit; quand elles n'ont pas agi ainsi, elles l'ont réduit le plus possible, à tel point que le tarif minimum est illusoire. On peut citer dans cet ordre d'idées : Lille, Lyon, Montpellier. Que dit le tarif de Lille? Franchise complète pour la houille. — La ville de Lyon, s'inspirant des mêmes principes, a affranchi le combustible moins le coke, et a admis l'entrepôt à domicile; car, à l'époque où il rétablit les taxes d'octroi, le législateur eut soin de prescrire qu'il ne fallait atteindre que la consommation locale. Il entendait

par là les objets alimentaires usuels : tels que les articles de chauffage, d'éclairage, les fourrages et les matériaux. Aussi les administrateurs de Lyon ont-ils exempté de tout droit le charbon de terre, la tourbe, les goudrons ou résidus provenant de houille ou de gaz non imposables comme essence. — La ville de Montpellier, sous l'inspiration de M. Michel Chevalier, qui préside le conseil général de l'Hérault, a admis l'entrepôt à domicile ; son conseil municipal a reconnu et attesté la différence qui existe entre la consommation locale et la consommation industrielle; ses mandataires ont protesté dans le sein du conseil général contre la jurisprudence de la Cour de cassation, qu'ils ont appelée *une interprétation erronée* et *une déviation des lois et des décrets !* Si les économistes, qui appuient le gouvernement, parlent ainsi contre la Cour suprême, comment les indépendants doivent-ils apprécier sa conduite et sa doctrine sur ce point?

La prospérité des départements manufacturiers s'appuie sur les machines, sur l'emploi de la houille; c'est là que réside la base de la puissance industrielle du Nord. Les intéressés l'ont si bien compris, qu'ils ont affranchi la houille de tout droit. Ils ont tenté les premiers de renverser les douanes intérieures. Il nous est donné d'assister à ce singulier spectacle. Paris élève les droits d'octroi, Lille les abolit. Le libre échange est édicté à Paris, et le système protecteur s'établit aux portes de la capitale. Dans quel but doit-on demander la prospérité de l'industrie ? Le chef de l'État l'a dit dans sa lettre du 5 janvier 1860 : « Pour imprimer un grand essor aux diverses branches de la richesse nationale. » Pour y parvenir, il ajoutait : « Un des plus grands services à rendre au pays, est de faciliter le transport des matières de première nécessité pour l'agriculture et l'industrie. » Il recommandait comme conséquence l'exécution rapide des voies de communication : canaux, routes et chemins de fer, avec une juste concurrence pour amener l'abaissement des prix. Nous savons ce qu'il est adveuu de ces promesses. On a frappé de deux taxes le même objet, on a renchéri une matière première, la houille, si indispensable au travail, et l'on a contraint bien des industriels à se contenter de bénéfices modestes; les plus riches se sont transportés hors du rayon de l'octroi. En allégeant les droits, on eût au contraire attiré les capitaux, augmenté la production, et le poids de la charité publique se fût diminué. Les denrées alimentaires supportent tant de taxes que les pauvres sont obligés de réduire la part de nourriture fortifiante nécessaire à la santé pour développer les forces du corps. Et on trouve qu'il faut surajouter à ce qui existe ! Les combustibles influent autant que les denrées alimentaires sur l'état des

populations. L'élévation du prix des combustibles résulte des droits d'octroi et des embarras qu'ils créent au commerce. La concurrence se raréfie alors, les prix augmentent, mais la vie de famille devient plus chère. On évite le mariage ou l'on déserte le foyer domestique au bénéfice des établissements publics, ce qui est un mal.

L'abaissement immédiat des tarifs, voilà une partie de la solution du problème, car nous sommes pour l'abolition totale. En économie sociale comme en politique pure, la vérité c'est la Liberté. Les merveilles que nous offrent les départements industriels proviennent quelque peu de l'amoindrissement des taxes de consommation. Aidons l'industrie, secondons ses tentatives par la réduction des droits jusqu'au jour où nous supprimerons l'octroi lui-même. Mais commençons par réformer l'interprétation de nos lois et leur application judaïque. De cet exposé, il ressort cet utile enseignement : On peut juger à la grander de l'œuvre de l'importance du moyen. Protégeons l'industrie de la seule protection qui lui convienne, la *liberté.*

Oui, aucune loi n'assimile la consommation industrielle à la consommation locale. Aucune loi générale n'autorise les conseils municipaux à établir des taxes sur *tous* les objets destinés à la consommation locale. Donc, la jurisprudence de la Cour était à réformer en 1852 comme elle l'a été à partir de l'arrêt du 8 mars 1847, et l'on a exagéré les droits contenus dans la législation de 1816 en renchérissant sur la doctrine de 1847. Toute la jurisprudence doit juger dans le sens des arrêts antérieurs à ces deux époques : l'Économie politique et l'équité le demandent. Nous ne doutons point que la Cour suprême n'entende les réclamations qui lui sont faites de tous côtés et ne leur fasse droit. Ce ne sera pas le premier exemple qu'elle donnera de variabilité dans sa doctrine, mais elle témoignera de nouveau par là son souci du vrai et du juste.

M. Troplong disait en 1863, au sujet d'une modification de jurisprudence : « Ces retours réfléchis, malgré ce qu'ils paraissent enlever à la fixité des doctrines, sont l'honneur des grands corps judiciaires, parce qu'ils sont le témoignage le plus éclatant de leur recherche constante de la vérité. » C'est, en effet, le mérite et l'honneur de la jurisprudence française d'avoir un double caractère de stabilité et de lutte. Si cette marche paraît la rendre inégale, elle a aussi le privilége de tenir compte de l'état des esprits et de réfléchir les changements qui se font autour d'elle. Elle observe ses devoirs en attestant avec maturité les progrès des idées et des mœurs, c'est tout ce que peut souhaiter la sagesse humaine.

ED. BONNAL.

SOLUTION DE LA QUESTION MONÉTAIRE

PAR L'ADOPTION D'UN ÉTALON MIXTE.

La réforme de notre système monétaire, en vue d'arriver un jour à une monnaie universelle, étant à l'ordre du jour, me sera-t-il permis de déposer dans l'enquête qui se trouve en quelque sorte ouverte devant le public sur cette importante question ?

Il importe, en effet, à la science et à la raison que cette réforme ne soit pas faite au hasard, et qu'on tienne compte, en l'opérant, des principes qui régissent la matière et qui semblent admis sans conteste par tous les économistes.

L'économie politique nous enseigne que l'or et l'argent, auxquels certaines qualités spéciales ont valu la dénomination de métaux précieux, ont été universellement admis par les peuples anciens et modernes pour étalon de la valeur des objets.

Cette valeur se déterminait primitivement en disant qu'un objet valait autant qu'un lingot d'or ou d'argent de tel poids. Plus tard, pour faciliter cette appréciation de la valeur, on a substitué à des lingots d'or et d'argent de poids divers de petits lingots, connus sous le nom de *monnaies*, indiquant, par leur forme ou par leur dénomination, qu'ils contiennent un poids déterminé de métal. Par suite de cette substitution heureuse, toute personne qui reçoit en échange d'une marchandise quelconque un ou plusieurs de ces petits lingots, c'est-à-dire une ou plusieurs pièces de monnaie, se trouve immédiatement fixé sur la quantité de métal précieux qu'il reçoit sans avoir à en contrôler le titre et le poids à chaque transaction.

Le monnayage n'a donc eu pour but que de faire connaître à tout le monde et de garantir la quantité de métal précieux contenue dans une pièce de monnaie et le titre de ce métal ; et c'est pour que cette garantie soit aussi sérieuse que possible, que la fabrication des monnaies a toujours été un attribut du souverain ou de l'Etat.

Si ce que l'économie politique nous enseigne est vrai, c'est-à-dire si la valeur des objets doit s'apprécier par rapport au métal choisi comme étalon ou commune mesure de leur valeur en disant qu'ils valent tel poids de ce métal, il est logique et rationnel que la monnaie, qui sert

à cette appréciation, soit fabriquée de manière à représenter un poids simple de ce métal, c'est-à-dire un poids qui soit non-seulement un nombre entier de l'unité de poids, mais encore un nombre qui s'adapte facilement au système de numération admis dans le pays.

Notre loi de germinal an XII a obéi, avec juste raison, à ces principes en déclarant que le *franc*, unité monétaire, aurait la valeur de 5 grammes d'argent monnayé au titre de 900 millièmes. Mais là où elle a gravement péché, c'est lorsqu'elle a admis, concurremment avec l'argent, l'or comme métal monétaire, en déclarant que la valeur de ces deux métaux serait constamment dans le rapport de 1 à 15 1/2. Il est de la dernière évidence, en effet, qu'aucune loi ne peut faire que le kilogramme d'or vaille toujours 15 kilogrammes 1/2 d'argent, pas plus qu'on ne peut décider qu'un hectolitre de vin vaudra toujours 2 hectolitres de blé.

Aujourd'hui, pour faire disparaître cette faute économique du législateur de l'an XII, on parle d'abolir ce qu'on appelle le double étalon, et l'or, par sa plus grande valeur sous le même poids, paraît devoir l'emporter partout sur l'argent. Mais en repoussant ce qu'il y a de faux dans notre ancienne législation, j'estime que la nouvelle législation, sous peine de bouleverser notre admirable système de poids et mesures, doit soigneusement conserver ce qu'il y a de logique en conservant à notre *nouvelle unité* monétaire un rapport simple et décimal avec notre unité de poids.

Je dis avec intention notre *nouvelle unité* monétaire, parce que le franc d'or n'existant pas, et ne pouvant pas exister à cause du trop petit volume de cette unité, il faut évidemment, si l'on démonétise l'argent, renoncer au *franc* qui est une unité d'argent ; car il n'est pas possible de conserver une unité qui ne serait que fictive et qui n'aurait aucun rapport avec la monnaie courante. La logique veut au contraire que l'unité monétaire soit une monnaie réelle, existant réellement, et composée avec le métal même qui sera adopté pour étalon.

La nouvelle unité qui se présente naturellement à l'esprit, c'est la pièce de 10 francs qui, sous le nom de *pistole*, — ainsi que le fait remarquer M. J.-J. Rapet, dans le numéro de juillet du *Journal des Economistes*, — est une ancienne unité de compte encore en usage dans beaucoup de parties de la France. D'ailleurs, si nous ne perdons pas de vue qu'il s'agit d'en venir un jour à une monnaie universelle, cette unité s'impose d'autant plus que la Suède vient tout récemment de l'adopter sous le nom de *Carolin*, et que sa valeur est à peu près égale

à quatre fois le florin d'Autriche, et à deux fois le dollar d'Amérique.

Cette nouvelle unité, qui a l'avantage immense de ne rien changer à la valeur des choses, non-seulement en France, mais encore dans les pays circonvoisins qui ont déjà adopté et dans ceux qui adoptent tous les jours notre système décimal, ne donnerait lieu à aucune objection si son poids était décimal. Malheureusement il n'en est pas ainsi, car ce poids est de 3 grammes et une fraction décimale de plusieurs chiffres.

Mais tout en ayant un étalon unique, ce que la logique commande, est-il bien indispensable que cet étalon soit uniquement d'or, ou uniquement d'argent ? Puisque ces deux métaux précieux sont également propres au monnayage, ne pourrait-on pas avoir un étalon unique qui ne serait autre chose qu'un alliage dans des proportions fixes et déterminées de ces deux métaux ? Je ne vois pas, quant à moi, que la composition d'un semblable alliage soit contraire au principe de l'étalon unique.

Si l'on agissait ainsi, rien ne serait plus facile que de donner à la pièce de 10 francs un poids parfaitement décimal. En effet, 3 grammes d'or monnayé devant valoir 9 fr. 30 c., d'après les bases de l'an XII, et 2 grammes d'argent monnayé valant 0 fr. 40 c., un alliage de 3 grammes d'or et de 2 grammes d'argent donnerait une pièce du poids de 5 grammes, valant 9 fr. 70 c. En élevant un peu le titre de cet alliage, on arriverait facilement à donner à cette pièce une valeur exacte de 10 francs, et dès lors l'article premier de notre nouvelle loi monétaire serait ainsi conçu :

« L'unité monétaire est la *pistole* (ou toute autre dénomination) ; sa valeur est celle de 5 grammes d'un alliage composé de trois parties d'or pur et de deux parties d'argent pur et monnayé au titre de..... »

De cette manière on sauvegarderait la logique des principes sans rien changer aux habitudes déjà prises ; notre système décimal de poids et mesures serait respecté, et franchement il mérite de l'être : la *demi-pistole* du poids de 2 grammes 1/2, c'est-à-dire du poids d'une pièce actuelle de 50 centimes, remplacerait avantageusement la pièce actuelle de 5 francs d'or, qu'on trouve généralement trop petite, et l'on pourrait alors démonétiser, sans faire crier le public, la pièce de 5 francs d'argent, pour ne conserver en fait de monnaies d'argent que les monnaies d'appoint, c'est-à-dire les pièces de 2 francs, 1 franc et 50 centimes, au titre de 835 millièmes, auxquelles il faudrait donner une dénomination décimale de la nouvelle unité.

En outre, et cette dernière considération n'est pas à dédaigner, les Etats qui ont actuellement le double étalon et ceux surtout qui n'ont que l'étalon d'argent, trouvant dans cet alliage l'emploi d'un métal qu'il leur faudrait aujourd'hui complétement démonétiser pour entrer dans une union monétaire basée sûr l'étalon d'or pur, seraient plus portés à accéder à cette union si désirable dans l'intérêt des relations internationales. Il paraît, en effet, que c'est là une des principales objections soulevées contre l'adoption de l'étalon d'or par les Etats allemands qui n'ont que l'étalon d'argent. Que voulez-vous qu'ils fassent de leur argent, eux qui n'ont pas d'or, si on le démonétise partout ? Donnez-leur une partie de votre or en échange d'une portion de leur argent et, en adoptant ainsi un étalon mixte, toute objection cessera.

TH. FURET,
de la Société d'économie politique de Bordeaux.

HISTOIRE DE L'IMPOT EN FRANCE

DE L'ÉPOQUE ROMAINE A COLBERT

RÉSUMÉ DE L'OUVRAGE DE M. CLAMAGERAN (1)

I. Théorie de l'impôt. — II. L'impôt romain. — III. L'impôt barbare. — IV. L'impôt monarchique de 1285 à 1683.

Ce remarquable ouvrage a été apprécié dans le rapport que M. H. Passy en a fait, en présentant le premier volume, à l'Académie des sciences morales et politiques et qui a été donné dans le *Journal des Économistes* du mois de décembre 1867. Nous nous proposons aujourd'hui d'en présenter le résumé aux lecteurs de ce recueil.

---

(1) *Histoire de l'impôt en France*, par M. J.-J. Clamageran. Paris, Guillaumin, 1867 et 1868 ; 2 vol. in-8, 15 fr. — Tome Ier. Epoque romaine, époque barbare, époque féodale, précédée d'une introduction sur la méthode historique appliquée à l'étude de l'impôt. — Tome II. Epoque monarchique depuis l'établissement de la taille permanente (1439) jusqu'à la mort de Colbert (1683).

I. Théorie de l'impôt.

L'Introduction est à elle seule un traité *ex-professo* de la question des impôts en général; en voici les principales divisions : définition de l'impôt, — sa légitimité et son utilité; — importance relative des impôts directs et indirects à diverses époques; — l'impôt dans ses rapports avec les libertés individuelles; — réformes fiscales; forces diverses qui les produisent; progrès accomplis et progrès attendus; — inégalité de l'impôt dérivant des institutions politiques et du milieu social.

Après avoir montré ce que c'est que l'impôt, M. Clamageran examine les diverses méthodes qui peuvent amener la solution des problèmes soulevés par son étude, et qui, selon lui, sont au nombre de trois, dont voici le résumé : 1° La *méthode purement rationnelle*, qui consiste à déduire, par voie de raisonnement, les règles de l'impôt, en prenant pour point de départ un certain nombre de propositions préalablement démontrées : telle est la méthode des physiocrates. 2° La *méthode comparative*, qui met en présence les divers impôts, étudie leur assiette, leur mode de perception, leur montant, etc., et qui, presque toujours, inspire à ceux qui l'emploient une sorte d'éclectisme qui les détourne des choix exclusifs, et les porte à corriger le vice des choses par des combinaisons ingénieuses ou de prudentes compensations, plutôt que par des réformes subversives et radicales. 3° La *méthode historique,* qui s'attache, comme la précédente, à l'étude des faits; mais qui, au lieu de la décrire dans leur état actuel, remonte à leur origine et les suit dans leurs développements. En effet, l'histoire ne se contente pas de montrer les choses telles qu'elles sont, elle indique comment elles se sont faites; sous l'empire de quelles nécessités, par quel mobile, par quels hommes, à l'aide de quels moyens, dans quel but elles ont été réalisées. C'est cette méthode que l'auteur a choisie tout en reconnaissant que toutes trois elles dépendent l'une de l'autre, qu'elles se complètent, se contrôlent et se vivifient par une influence réciproque.

Après avoir dit que la plupart des faits qui serviront de base aux considérations qui se rattachent à la méthode historique sont empruntés par lui à l'histoire de l'impôt en France avant 1789, l'auteur justifie ainsi cette sorte de revue retrospective :

« Beaucoup de personnes s'imaginent qu'entre l'ancien régime et le régime actuel, il y a un abîme. C'est là une illusion qu'il importe de dissiper. L'œuvre révolutionnaire, perfectionnée sur certains points, exagérée sur d'autres, a été, dans son ensemble, amoindrie et corrompue

par des réactions successives; mais la différence entre les deux régimes n'est pas si grande, surtout en ce qui concerne les choses du fisc, qu'elle autorise à dédaigner les faits antérieurs à la révolution. Un autre motif encore nous encourage dans nos recherches rétrospectives, c'est que l'œuvre révolutionnaire ne saurait être comprise, si l'on ignore le passé d'où elle est sortie. »

Ces citations ont pour but de faire comprendre de quelle manière M. Clamageran a coordonné son travail, ce que les indications suivantes établiront péremptoirement.

Dans toute société, dit l'auteur, il y a un pouvoir qui la représente ou qui la domine. Quelle que soit l'origine ou la forme, quel que soit le but du pouvoir social, il lui faut, pour accomplir son œuvre, des ressources qui lui soient propres et qu'il tire nécessairement du milieu où il se trouve, c'est-à-dire du sein même de la société où il agit, et il le fait de deux manières : 1° par voie d'attribution, quand il déclare que certains biens déterminés lui appartiennent, et alors il exploite les biens et en dispose à titre de propriétaire : *il a son domaine;* 2° par voie de contribution, quand il requiert des personnes soumises à son autorité certaines prestations dont il règle la base, la nature, la quantité, la répartition et l'acquittement. Alors il exerce un droit moins absolu, mais plus vaste ; il fait valoir une sorte de créance universelle et privilégiée ; *il exige l'impôt,* lequel est la quote-part des ressources individuelles mise à la disposition du pouvoir social.

Quelques lignes plus loin, M. Clamageran se demande si l'impôt est nécessaire, légitime, utile? La réponse affirmative ne saurait être douteuse, car si, selon lui, il n'est pas impossible de concevoir une société sans impôt pas plus qu'il n'est impossible de concevoir une société affranchie de toute autorité coactive, il ajoute qu'une pareille société suppose, parmi ses membres, un développement moral et intellectuel élevé et généralisé à un tel point qu'on peut le considérer de nos jours comme un état chimérique et qui, en fait, ne s'est jamais rencontré; d'où résulte, comme conséquence logique et nécessaire, la légitimité de l'impôt.

Le pouvoir social n'a donc que deux moyens de se procurer des ressources permanentes : l'attribution domaniale et l'impôt. Le premier a des inconvénients qui ne tardent pas à le restreindre dans des limites étroites, car le domaine ne peut être constitué que par la dépossession des anciens propriétaires; si cette ressource est poussée trop loin, elle excite un soulèvement; en voici la preuve.

« Après la conquête des Gaules de vastes domaines furent attribués au peuple romain et, en son nom, au pouvoir impérial. Les Gaulois n'en

furent pas moins soumis à un système de contributions très-oppressif. Après l'invasion des barbares, le même fait se renouvelle : la spoliation recommence; des domaines plus vastes encore que les domaines impériaux sont accaparés par les vainqueurs; l'impôt semble disparaître ; il se désorganise, se réduit en petites parcelles, change de nature et devient chose domaniale, transmissible à titre de propriété privée; il se maintient cependant sous diverses formes et quand la féodalité triomphe; on le retrouve périodiquement exigé sous forme de services personnels et même acquitté en argent, à titre d'aides, dans les occasions extraordinaires; puis il grandit de nouveau et ne cesse de croître avec les progrès de la royauté. »

L'excellence d'un livre se manifeste à notre esprit, non pas seulement par son examen attentif, mais par la difficulté de faire des citations. Dans l'*Histoire de l'impôt en France*, il nous faudrait citer presque tout si nous voulions en faire apprécier l'importance. Les faits et les actes qui ont provoqué la disproportion des charges y sont indiqués avec une méthode parfaite; on arrive ainsi, en remontant aux époques les plus éloignées, à cette célèbre date de 1789, où les partisans du principe de l'unité nationale purent enfin faire triompher le droit commun et anéantir, sous le souffle de la liberté, les priviléges que la monarchie n'avait pu détruire après les avoir crées au détriment du peuple.

Une dernière citation, quant à ce qui concerne les impôts en France :

« Il n'y a pas d'impôt qui ne soit inégal dans une certaine mesure ; il n'y en a pas non plus qui ne gêne en quelque manière la liberté individuelle. L'impôt volontaire est une chimère, car appliqué aux objets de consommation, on serait libre de ne pas les acquitter à la condition de ne pas vivre ; on est libre aussi de ne pas acquitter l'impôt direct, à la simple condition de ne pas posséder. La liberté de s'abstenir est une liberté dérisoire, parce que, de toutes les nécessités, la plus cruelle est précisément l'abstention. Mais s'il n'existe pas d'impôt volontaire, il y a des impôts qui influent plus ou moins que d'autres sur nos volontés, sur nos besoins, sur nos actes, sur les diverses manifestations de notre individualité. Sous ce rapport, les impôts directs sont préférables, parce qu'ils tendent vers l'unité et la simplicité, et que, diminuant toutes les ressources des contribuables dans la même proportion, ils laissent libre l'emploi de ces ressources... Dans un certain sens, l'impôt direct est un instrument d'émancipation individuelle; mais à deux conditions qu'il importe de relever : la première, c'est que l'individu, en échange d'une liberté plus grande, consente à une plus grande publicité; la seconde, c'est que le pouvoir chargé de la perception soit sé-

rieusement contrôlé et efficacement contenu, car entre les mains du despotisme, l'impôt direct dégénère en instrument d'oppression. Les impôts indirects, au contraire, tendent toujours vers la multiplicité et la variété; ils interviennent à chaque instant dans la vie quotidienne; ils ne diminuent pas seulement nos moyens d'action, ils les dirigent, ou plutôt ils faussent leur direction naturelle, car ils n'atteignent les ressources que par l'intermédiaire des actes, et ils n'arrivent jamais à équilibrer les charges publiques de telle manière qu'au point de vue fiscal, il soit indifférent de choisir tel ou tel mode d'activité. »

Tous les impôts se rattachent aux deux catégories suivantes : l'impôt direct et l'impôt indirect, qui offrent des caractères bien distincts. Dans l'origine, le premier a été un instrument efficace d'unification entre les mains du pouvoir; le second se ressent d'un régime anarchique où, contre une centralisation excessive, les plus petits groupes tendent à s'isoler. C'est ainsi, par exemple, que de 1285 à 1314, l'impôt direct prend une grande importance, et que sous les successeurs de Philippe le Bel (1315-1350), la réaction féodale amène la création de nouvelles taxes indirectes et l'augmentation de celles qui existaient, comme on le verra plus loin.

Voici, d'après M. Clamageran, le rapport pour cent des impôts indirects avec les impôts indirects aux époques suivantes :

1439. Charles VII.	41 66	0/0
1482. Louis XI..	22 77	
1523. François Ier.	56 06	
1607. Henri IV..	72 84	
1661. Louis XIV.	79 56	
1683. Id.	162 69	
1689. Id.	174 73	
1715. Id.	62 82	
1733. Louis XV.	160 »	
1759. Id.	79 42	
1775. Louis XVI.	104 74	
1786. Id.	135 80	
1863. Budget de l'Etat. . .	403 55	
Et avec les octrois, les centimes départementaux et communaux.	275 24	

En prenant les chiffres des deux natures d'impôt, on voit que l'augmentation progressive des impôts indirects s'est manifestée dès l'origine. De 1607 (11 millions 1/2) à 1645 (35 millions), ils ont triplé; de 1645 à 1690 (70 millions), ils ont doublé; et de 1715 (60 millions) à 1786

(311 millions), ils ont plus que quintuplé. Dans cette période de 180 ans, ils sont parvenus de 11 millions 1/2 à 311 millions, soit 299 millions 1/2 en plus.

Quant à l'impôt direct, voici sa progression aux mêmes époques : En 1607, 16 millions; en 1645, 54; en 1690, 41; en 1715, 96; en 1786, 229; soit 213 millions en plus sur 1607.

De ces comparaisons, il ressort les faits suivants. Les époques où prédomine l'impôt indirect sont en général celles où il existe une prospérité relative; les époques où prédomine l'impôt direct sont généralement des époques de misère, d'agitation et de crise. Sans doute, la prédominance du premier se concilie très-bien, non-seulement avec un commencement de crise, mais avec le désordre des finances, ce qui est établi dans les proportions relatives aux règnes de Louis XV et de Louis XVI. Sous le premier, les impôts directs sont de 155 millions, et les indirects de 123 millions en 1759, et les impôts directs sont de 229 millions en 1786, et les indirects de 311 millions à la même date. Ces faits, consignés dans l'ouvrage qui nous occupe, sont expliqués d'une manière très-précise et très-savante par M. Clamageran dans les pages où il indique le mécanisme des impôts indirects et les phénomènes économiques qui déterminent l'énergie plus ou moins grande de leur action. Nous regrettons que l'espace qui nous est accordé ne nous permette pas de le citer : c'est un des passages les plus importants de son ouvrage.

M. Clamageran a le talent de rattacher au principe politique tout ce qui est du domaine de l'impôt. Ainsi, sans nul doute, l'introduction du système contributif a pour effet naturel de diminuer l'indépendance des gouvernements et d'augmenter, par contre-coup, la liberté des peuples. Les contribuables se sentent pour ainsi dire provoqués à s'occuper des affaires publiques ; ils aperçoivent clairement que, sans leur concours, l'autorité serait impuissante; ils suivent d'un regard anxieux les richesses qu'on leur arrache; ils se demandent ce qu'elles deviennent après qu'ils les ont livrées; ils veulent vérifier leur montant, contrôler leur emploi, et, comme le dit avec raison l'auteur en résumant cet état de choses, c'est sous l'influence de cette double cause que se forme le premier germe des institutions représentatives, non comme un effet absolument nécessaire, mais comme un effet naturel du système contributif, car le vote de l'impôt, s'il est sérieux, entraîne nécessairement une certaine immixtion dans les affaires gouvernementales, comme on en voit le germe dans les États généraux de 1356, de 1439 et notamment ceux de 1484; mais, malheureusement, les Etats généraux et les parle-

ments qui ne purent s'abstenir de cette immixtion, s'inclinèrent devant le principe de la souveraineté monarchique, contradiction qui devait fatalement conduire les uns à la ruine, les autres à l'impuissance.

Avant d'aborder l'*Histoire de l'impôt en France*, citons le passage qui termine l'introduction ; il définit l'esprit de ce livre : « Il convient d'être modeste et de ne pas trop se glorifier des progrès accomplis. De nouveaux efforts sont nécessaires ; il faut que l'initiative intelligente succède à l'indifférence inerte. Il faut reprendre courageusement le souci de la chose publique ; il faut remplir jusqu'au bout notre devoir d'hommes libres, et ne pas permettre désormais qu'aucun des grands principes qui constituent les bases de la démocratie moderne reste à l'état de lettre morte. »

II. L'impôt romain.

Pour composer son ouvrage, M. Clamageran a dû nécessairement recourir aux auteurs ; et par l'indication qu'il en donne, on voit qu'il a puisé aux meilleures sources, et qu'il a résumé avec une grande intelligence tout ce qui se rapporte aux matières qu'il a traitées.

Voici les principales divisions de la première partie : classification des impôts romains, directs ou indirects ; leur assiette ; leur objet ; leur perception ; les immunités de toutes sortes, d'où résultait que les classes laborieuses, productives et conservatrices de la richesse publique, payaient, comme chez nous avant 1789, pour le clergé et la noblesse, pour les fonctionnaires et dignitaires, la plus grande masse des charges. La critique de l'impôt romain n'est pas la partie la moins curieuse de l'excellent ouvrage objet de la présente notice.

Que M. Clamageran nous permette de faire la critique d'une allégation qui commence le livre.

« Le point de départ de ces études sera, dit-il, l'impôt tel qu'il fut organisé dans les Gaules sous l'empire romain, car il serait difficile et inutile de remonter plus loin ; *difficile*, les documents faisant défaut ; *inutile*, parce qu'on ne voit pas que les primitifs usages, d'après lesquels se réglaient alors les dépenses communes, aient laissé aucune trace durable dans notre histoire. Il n'en est pas de même des institutions financières imposées à la Gaule par ses vainqueurs. Rome les a marquées de son empreinte ; elle leur a donné, comme à tout ce qui émanait de son génie, cette vitalité puissante qui permet aux choses humaines de se perpétuer à travers une longue série de siècles. »

Mais, d'abord, ce ne serait pas la difficulté qu'il faudrait présenter, mais bien l'impossibilité de remonter à l'époque antérieure à la conquête

des Gaules, si les documents font défaut et s'il n'existe aucune trace des dépenses; et cependant, dès l'origine, les impôts directs furent établis à Rome; le cens fut institué par Servius Tullius; sous la république, la censure devint même une des plus hautes magistratures. Voici comment étaient dressées les tables du cens. Nous nous étendrons un peu sur ce premier point, parce que l'organisation vaste et solide de l'impôt direct est une des merveilles de l'époque romaine.

A des époques périodiques, les provinces étaient parcourues par des ingénieurs qui mesuraient et divisaient le territoire de chaque colonie ou municipe en parcelles agraires. Après cette opération venaient les déclarations des contribuables qui devaient être faites, en ce qui concernait la personne, au lieu de naissance ou d'origine; en ce qui concernait les biens, au lieu de leur situation. Toute fausse déclaration était punie avec la dernière rigueur. Au cas de poursuites criminelles, le témoignage des esclaves, souvent arraché par la torture, était invoqué contre leurs maîtres. Les tables renfermaient donc tout à la fois le résultat d'un cadastre et d'un recensement, un état descriptif des biens et des personnes. Les colons et les esclaves devaient être inscrits avec les mêmes détails sur la déclaration des propriétaires. Quant à la désignation des biens, on entrait dans les détails les plus minutieux. Une fois dressées, les tables du cens étaient gravées sur l'airain en double; un exemplaire était envoyé aux archives impériales à Rome, l'autre restait entre les mains de l'administration municipale. Au moyen du dépôt fait aux archives, l'empereur avait sous les yeux tous les éléments nécessaires pour apprécier ce qu'il convenait d'imposer aux provinces. A lui seul, depuis la chute de la république, appartenait le pouvoir de décréter l'impôt. Il signait de sa main, en caractères couleur de pourpre, l'édit solennel qu'on nommait *indictio :* c'était le titre officiel de l'impôt. L'indiction était adressée aux gouverneurs de provinces, puis aux préfets du prétoire, qui eux-mêmes la transmettaient aux autorités compétentes; elle était affichée et mise à exécution dans un délai de trois mois. Elle fut d'abord assez irrégulière; mais, à partir de l'an 312, elle devint périodique et forma le point de départ d'une ère fiscale. L'indiction se renouvelle alors tous les quinze ans; chaque année, dans les actes, porte un numéro qui correspond au rang qu'elle occupe dans la période de l'indiction.

L'impôt régulier décrété par l'*indictio* pouvait être accru par un décret extraordinaire (superindictio) rendu sous la pression de la nécessité, en dehors de la coutume, à titre de surcharge. Les impôts extraordinaires étaient particulièrement odieux aux populations, car ils déran-

geaient tous les calculs de la prévoyance, toutes les combinaisons du travail intelligent; ils empoisonnaient la joie des familles, trompaient l'espoir le plus légitime, troublaient la culture, détruisaient toute sécurité, accablant le malheureux contribuable au moment même où il se croyait libéré, toujours suspendus sur sa tête, toujours imminents, ne le laissant pour ainsi dire ni se reconnaître, ni respirer, d'autant plus que parfois il était permis au préfet du prétoire d'ordonner lui-même, en cas d'urgence, la levée d'un impôt extraordinaire.

Si nous nous sommes un peu étendu sur la distinction faite entre les impôts ordinaires et les impôts extraordinaires, c'est afin de bien faire comprendre les conséquences qu'elle entraîne au point de vue des immunités.

Les impôts directs romains étaient assis : 1° sur les terres et sur les édifices, à raison du revenu et du capital; 2° sur les êtres animés, à raison de leur existence pure et simple ; 3° sur les revenus professionnels ou la fortune patrimoniale de certaines personnes; 4° sur les personnes, à tour de rôle.

La contribution foncière fut d'abord levée sous forme de dîme, au moment des récoltes, sur lesquelles on prélevait la part du fisc sur le produit brut, mais qui était variable suivant les vicissitudes des années bonnes ou mauvaises. Plus tard, l'impôt fut établi, non plus sur un produit annuel et variable, mais sur un produit moyen de plusieurs années, déterminé à l'avance, réputé constant, ce qui parfois entraînait la ruine du propriétaire quand la récolte avait été mauvaise ou totalement perdue; la dernière phase par laquelle passa l'impôt foncier chez les Romains fut d'être assis sur le capital foncier.

Dans sa profonde érudition et les textes en main, M. Clamageran démontre parfaitement que des impôts furent assis sur les êtres animés, à raison de leur existence pure et simple. Un édit de Valentinien, rendu en 374, exemptait les peintres d'acquitter le cens de leur tête (*capitis sui censionem*) La capitation fut même étendue aux bestiaux; on payait tout par tête de bétail, comme par tête d'homme.

Un impôt fut aussi établi sur les industriels, les commerçants et ceux qui prêtaient à intérêt. C'était une sorte d'impôt sur les revenus mobiliers, payable tous les cinq ans. Parmi les autres impôts (et nous faisons ces citations pour faire comprendre l'utilité de l'ouvrage que nous analysons), nous mentionnerons l'impôt qui pesait sur les sénateurs. Il était divisé en trois classes : les plus riches payaient 8 folles (8,179 fr.); ceux de la seconde classe, moitié de cette somme; ceux de la troisième, le quart. Ceux qui ne pouvaient acquitter cette somme devaient donner

au moins 7 solidi, soit 99 francs, sous peine d'être déchus de leur dignité. Chaque sénateur ou clarissime était tenu de déclarer ses propriétés au sénat, et ne pouvait les aliéner sans autorisation. De plus, le sénat devait offrir une somme considérable à l'empereur à l'occasion de chaque dixième anniversaire. C'est de là probablement qu'est venu chez nous ce qu'on appelait joyeux avénement.

Après avoir fait connaître quel était l'impôt chez les Romains, il faut indiquer comment il était acquitté : 1° en monnaies ou en lingots d'or ou d'argent; 2° en denrées, matières premières, produits manufacturés, bêtes de somme; 3° en travaux et services : redevances pécuniaires, prestations en nature et corvées : voilà les trois formes de payement, comme en France avant 1789. Mais ce n'était pas tout de fournir les objets demandés par le fisc, il fallait les transporter, les expédier à leur destinataire, et souvent, vu les distances, l'accessoire l'emportait sur le principal.

Les immunités étaient nombreuses à Rome et avaient divers caractères; c'est pourquoi nous renvoyons au chapitre qui les fait connaître et qui certes n'est pas le moins intéressant; il en est de même pour ce qui regarde la perception des impôts directs.

Les impôts indirects (vertigalia) offrent en germe ceux des temps modernes : douanes, octrois, enregistrement. M. Clamageran les divise et trois catégories : impôts sur les transports, sur les ventes, sur les actes de droit civil. Leur caractère commun était de frapper la circulation des choses, soit qu'elles passassent d'un lieu à un autre, soit qu'elles changeassent simplement de possesseur; ils étaient payés en argent. Les droits de douane étaient établis à l'importation et à l'exportation. Il est très-difficile d'indiquer la base de ces droits, qui, du reste, ont souvent varié; cela fut de 5, de 2 1/2 et de 12 1/2 pour 100.

Un impôt spécial était établi sur la vente des esclaves. Auguste le fixa au cinquantième; sous Néron il était du vingt-cinquième. Un impôt sur les héritages fut établi par Auguste l'an 759 de Rome; il fut aboli l'an 531 de J.-C. Le droit était de 5 p. 100; mais les héritages des pauvres en furent dispensés dès le principe. L'impôt du vingtième sur le prix des esclaves affranchis fut établi l'an de Rome 398. Cette taxe n'était exigée que quand l'affranchissement conférait, avec la liberté, le titre de citoyen romain. Un impôt du quarantième de la somme en litige existait sur les procès.

Nous le répétons, il nous faudrait citer tout le livre, si nous voulions faire connaître ce qu'il contient d'intéressant; mais force nous est de

passer sous silence la critique de l'impôt romain, question que l'auteur a traitée en économiste distingué.

III. Impôt barbare.

Nous arrivons aux impôts barbares que l'auteur divise en quatre catégories : 1° Impôts d'origine romaine, savoir : le cens, le droit de gîte et ses accessoires, les douanes et péages; 2° impôts d'origine barbare, tels que les droits de justice, l'impôt de guerre, les dons; 3° ceux d'origine cléricale, c'est-à-dire la dîme; 4° les impôts extraordinaires levés dans des circonstances exceptionnelles.

Nous ne mentionnerons ici que les impôts d'origine barbare et ceux d'origine cléricale qui peuvent se classer parmi ces derniers, par des considérations que M. Clamageran a tracées de main de maître et dont nous parlerons tout à l'heure.

A la base du système judiciaire se trouvait le droit de vengeance privée; comme conséquence et comme adoucissement de ce droit, il existait la composition, en vertu de laquelle le coupable acceptait la sécurité au prix d'une certaine somme qui variait selon le rang et la condition de la victime.

Le ban de guerre ou l'ordre de marcher contre l'ennemi émanait de l'autorité. Tous les hommes libres étaient tenus de s'armer et de s'équiper à leurs frais. Cette obligation existait déjà pour les Mérovingiens.

Les Germains avaient l'habitude d'offrir des dons à leurs chefs dans les occasions solennelles. Sous la monarchie franque, elle se conserva. Elle devint une sorte d'impôt régulier qu'on payait directement, entre les mains du souverain, aux asssemblées nationales du champ de Mars. Les dons de l'époque barbare doivent être considérés comme le produit spontané des mœurs germaines, car ils commencèrent à être volontaires, tandis que les dons romains étaient devenus obligatoires depuis plusieurs siècles.

Une explication importante sur l'origine de la dîme. M. Clamageran la cite d'après Guérard et Baluze : l'obligation de payer la dîme à l'Église, après avoir été un précepte ecclésiastique confirmé par plusieurs conciles et même par l'autorité royale (lettre encyclique de Pepin, l'an 765), devint une loi civile par les capitulaires de 779 et 794.

La dîme était universelle, d'après l'article 23 du capitulaire de 794. Mais, par l'art. 23 du capitulaire de 805, les dîmes furent divisées en quatre parties : une pour l'évêque, une autre pour les clercs, la troi-

sième pour les pauvres, la quatrième pour l'entretien de l'Eglise. Les prêtres devaient considérer les dîmes et les offrandes des fidèles comme un revenu assigné aux pauvres, aux voyageurs, aux étrangers; c'était un simple dépôt qui leur était confié.

Voilà pourquoi l'auteur fait rentrer la dîme dans le système fiscal des barbares, et il a grandement raison, car, ajoute-t-il, elles sont perçues, il est vrai, par les ministres de l'Eglise, mais ceux-ci ils sont les délégués du souverain; un grand nombre de textes les montrent revêtus d'un caractère public; le roi leur adresse ses ordres comme aux comtes et aux ducs. De plus, elles étaient destinées à satisfaire des besoins, qui, de nos jours, sont à la charge du budget de l'Etat. Sous certains rapports, elles constituèrent une véritable taxe des pauvres. Peut-être, sous ce rapport, M. Clamageran fait-il un peu trop d'honneur à l'époque de la barbarie.

Les impôts extraordinaires eurent une importance assez restreinte sous la monarchie barbare; ils n'étaient plus en harmonie avec la tendance de l'époque à faire prédominer partout l'empire de la coutume. Ce n'est qu'à de rares intervalles qu'ils apparaissent, notamment en 545, quand Clotaire demanda aux églises le tiers de leurs revenus; en 779 sous Charlemagne; sous Charles le Chauve (840-877) les incursions des Normands donnèrent lieu à plusieurs levées d'impôts extraordinaires.

M. Clamageran termine le résumé de l'époque barbare par des considérations pleines de justesse et que nous croyons devoir citer, parce qu'elles se rattachent à l'état des populations d'alors que les chroniques contemporaines dépeignent sous de si tristes couleurs.

« Les capitulaires nous montrent les pauvres opprimés par les riches, les faibles par les forts; dans certains pays, des bandes de brigands organisés par des « *hommes possesseurs de terre;* » les routes dévastées, les ponts détruits; le commerce entravé à chaque instant par des péages licites ou non; l'agriculture ruinée par les exigences des seigneurs. Malgré tout, je crois que le sort des classes moyennes et inférieures était moins cruel qu'aux derniers siècles de l'empire romain. La recommandation désormais permise ouvrait quelque asile aux malheureux; l'oppression était devenue plus anarchique, par suite moins étouffante, moins inévitable; en face du seigneur laïque, il y avait l'Église; au-dessus ou à côté d'eux, le roi. On pouvait avoir recours de l'un à l'autre, invoquer celui-ci contre celui-là; souvent l'énergie individuelle pouvait lutter contre les excès de la violence; ce n'était pas un écrasement universel et absolu. A coup sûr, le nouveau despotisme était moins dé-

gradant pour les âmes que le despotisme impérial ; au point de vue matériel, il épargnait peut-être un peu plus les ressources des hommes de travail. Un double fait me frappe à cette époque : des villes se fondent, et le nombre des terres désertes diminue. Ce n'est plus la décrépitude de la décadence, c'est la misère d'une société naissante et informe. »

IV. L'impôt féodal.

L'impôt féodal, qui nous reste à traiter, embrasse une période de 563 ans (877-1439) et contient dans l'ouvrage le double de pages que l'impôt romain et l'impôt barbare. C'est dire que l'auteur a traité la question avec tous les développements qu'elle comporte.

A l'époque barbare, l'impôt romain s'était transformé en tombant dans le domaine des seigneurs, qui par leurs usurpations et leurs exactions devaient provoquer plus tard le grand nivellement de 1789. Bientôt, dit M. Clamageran, il n'y a plus d'hommes libres, si l'on entend par là des personnes affranchies de toute dépendance ; et aussi plus d'esclaves, si l'on entend par là des êtres humains dépouillés de leur personnalité, devenus des choses, courbés en droit comme en fait sans règle ni condition, sous le joug d'un maître absolu. Des sujets diversement et inégalement dominés, selon leur naissance, leur nationalité, leur religion, la nature du titre qui les soumet au pouvoir d'autrui ; tel est l'état des personnes. L'exposé des droits du seigneur met en lumière ces diversités.

Le seigneur dispose, dans une large mesure, des personnes et des biens. Il a pour lui le domaine direct, le commandement, la justice, et enfin le droit de battre monnaie, cet attribut suprême du souverain. Ses droits s'exercent, par voie d'impôt direct, sur la propriété et les personnes : — par voie d'impôt indirect, sur certains actes de la vie commerciale, industrielle, civile et religieuse ; — par voie de monopole, sur certaines industries et certaines jouissances qu'il se réserve ; — par voie de justice, sur les crimes et les délits ; — par voie d'autorité exclusive, sur les choses publiques. Le nombre, le taux, l'assiette et l'objet des redevances varient sans cesse, non-seulement suivant les lieux et les temps, à des distances rapprochées, mais encore suivant les individus ; les noms et les formes les plus hétérogènes, les plus bizarres, les plus mobiles, se succèdent et s'entassent d'un bout de la France à l'autre ; une foule de distinctions subtiles, de nuances presque imperceptibles, donnent lieu à l'expression de droits particuliers.

Voici, dans leur généralité, les droits établis au profit de l'autorité féodale.

1° *Droits sur les propriétés.* — Le cens, les dîmes, les divers droits sur les récoltes ; et enfin les aides, subsides extraordinaires fournis au seigneur par tous ses sujets et vassaux, en proportion de leurs revenus. Elles étaient dues dans trois cas : 1° quand le seigneur armait son fils aîné chevalier ; 2° quand il mariait sa fille aînée ; 3° quand il était prisonnier et qu'il avait promis une rançon. Dans ces cas, on les appelait aides légitimes. Les aides dites gracieuses ne pouvaient être levées que du consentement des contribuables, mais on les transformait facilement en aides légitimes ; telles furent, notamment, l'aide pour les croisades, l'aide pour la défense du domaine, l'aide pour l'acquisition d'une terre seigneuriale ; le seigneur ne pouvait obtenir cette dernière qu'une seule fois dans sa vie.

Les exactions se distinguaient des aides, en ce qu'elles n'étaient ni consenties par les sujets, ni réglées par la coutume. Parmi elles, la taille figurait en première ligne ; elle était levée sur les serfs, souvent même sur les sujets de toute condition, une ou plusieurs fois par année, à la volonté du seigneur. Le taux en était arbitraire ainsi que la perception. Au nombre des exactions, il faut surtout mentionner les droits sur les *juifs*, droits d'une nature monstrueuse, car si le juif, comme le serf, appartenait au seigneur, il en dépendait d'une manière plus absolue. Le serf pouvait invoquer la coutume dans certains cas, quelquefois l'Eglise le protégeait ; pour le juif, il n'y avait pas de coutume, ni de protection, car l'Eglise le maudissait. Le serf ne pouvait être entièrement dépouillé, c'était le contraire pour le juif ; le serf ne pouvait quitter sa terre, mais il ne pouvait en être chassé, le juif vivait perpétuellement sous le joug d'une menace d'expulsion, sans avoir le droit de fuir. Il faut encore citer ce fait odieux : on permettait aux juifs de prêter à gros intérêts, et quand leurs coffres étaient pleins, on les saisissait, on les condamnait comme usuriers ; ils étaient bannis, mais, au préalable, *le noble seigneur* s'emparait de leurs biens, c'est-à-dire qu'il faisait l'usure, mais l'usure dépourvue de ce qui la légitime ou l'excuse : la prestation du capital.

2° *Droits sur les personnes et sur le travail.* — Le chevage ou capage était une sorte de capitation, un cens par tête levé sur les serfs ainsi que sur les marchands et manouvriers sans héritage. — Les corvées consistaient en travaux des champs, travaux pour les routes, ponts, quais, clôture des villes. Les plus dures étaient celles qui concernaient les transports ; il fallait fournir non-seulement ses bras, mais ses bêtes

de somme ou de trait et ses charrettes. La construction ou l'entretien du château seigneurial était une des corvées qui se répétaient le plus fréquemment; et certains hommes s'étonnent du mouvement réparateur de 1789!

Notons en passant le service militaire qui embrassait trois obligations: défendre la terre du seigneur, le suivre à la guerre et garder la ville ou le château. Mentionnons aussi les droits sur les actes de la vie commerciale et industrielle; ceux sur les actes de la vie civile, particulièrement le droit de mutation qui allait parfois jusqu'à absorber la totalité de la chose. La *mainmorte* à l'égard des serfs, le droit d'aubaine à l'égard des étrangers, le droit de *bâtardise* à l'égard des enfans nés hors mariage, faisaient tomber leur héritage, à défaut d'enfants mâles, dans les mains du seigneur.

Les serfs ne pouvaient se marier sans le consentement de leur seigneur, surtout s'ils épousaient une femme d'une autre condition ou d'une autre juridiction que la leur, une femme libre ou dépendant d'un autre maître. S'ils passait outre, ils couraient risque de perdre tous leurs biens, et, en tout cas, ils étaient tenus d'en livrer une portion considérable. En sens inverse, le seigneur s'arrogeait parfois le droit de marier la fille d'un de ses sujets, à sa fantaisie, et même contre le gré de celle-ci. On sait que le droit du seigneur allait même jusqu'à exiger un sacrifice contraire à la sainteté du mariage, déshonorant pour la femme et outrageant pour le mari. Le fait est constant et, de plus, les mœurs de l'époque portent à y croire; mais comme ce droit honteux, qui fut établi *au profit même du seigneur ecclésiastique*, se cachait dans l'ombre et ne s'avouait pas, il est assez difficile d'affirmer son existence comme fait général et constant.

Les seigneurs de la féodalité s'étaient attribué de nombreux monopoles; nous nous bornerons à citer les principaux. Ils construisaient un moulin, un four, un pressoir, et, sous peine d'amende et de saisie, il fallait aller moudre, cuire et presser chez eux. Ils se réservaient aussi certaines exploitations, certaines jouissances : les salines, les mines, les cours d'eau, la chasse, fut-ce même pour se débarrasser des bêtes féroces ou nuisibles qui infestaient les champs; la pêche était également interdite aux vassaux. Enfin, le seigneur disposait des choses qui sont essentiellement publiques : les routes, les ponts, les quais, les fleuves, les rivières, les poids et mesures, la monnaie, le sceau, les biens vacants, les épaves, etc., etc.

Terminons ce qui concerne la féodalité par ce passage de l'histoire

des croisades écrite par un vieux chroniqueur, Jacques de Vitry, mort en 1244 :

« Les hommes de ce temps et particulièrement ceux qui avaient reçu le pouvoir de gouverner les autres, non-seulement remplissaient leurs mains avides de présents illustres ou, par des levées et des exactions injustes, extorquaient l'argent de leurs sujets, pour leur propre domination; mais, en outre, ravissant et enlevant de vive force de tous côtés, tantôt secrètement, tantôt ouvertement, ils opprimaient d'une manière cruelle les hommes qui ne se tenaient pas sur leurs gardes ou ne pouvaient résister... Ils n'épargnaient ni les biens de la terre, ni les possessions des monastères et des églises. Tandis qu'ils se querellaient entre eux sur les plus légers prétextes, ils livraient les biens des pauvres à leurs impies satellites. Tout couverts de fer, ils assiégeaient les voies publiques et ne ménageaient ni les pèlerins, ni les religieux. Ils opprimaient les pauvres, dépouillaient les veuves et les orphelins, leur dressaient des embûches, répandaient des calomnies et leur imputaient de faux crimes pour leur extorquer de l'argent. »

Les révoltes des paysans, le soulèvement des communes parlent plus haut encore que ces témoignages contemporains. C'est ce que M. Clamageran a établi dans son chapitre intitulé *les communes*, et auquel nous renvoyons nos lecteurs.

IV. L'impôt monarchique (1285-1314).

Mais en même temps que les communes restreignaient le pouvoir des seigneurs, une force bien différente modifia dans un autre sens le régime féodal. Cette force fut la royauté. C'est sous le règne de Philippe-Auguste qu'on trouve les premières traces d'une tendance organisatrice. Dans un chapitre, l'auteur fait connaître l'extension que prit le domaine royal jusqu'à Philippe le Bel. Le chapitre suivant montre comment les aides et autres droits attachés à la suzeraineté furent conservés par les derniers Carlovingiens et transmis aux premiers Capétiens.

Trois puissances sont d'abord intervenues dans le règlement de l'impôt : la féodalité, les communes, la royauté. Une quatrième joua aussi un rôle fiscal, cette puissance est l'Eglise, laquelle se présente comme pouvoir spirituel et temporel. Dans le premier cas, elle perçoit, à son profit, des impôts particuliers, tels que les dîmes et les redevances à propos de certains actes religieux : le baptême, le mariage, le saint-chrême, la sépulture. Elle vendait aussi le droit d'enseigner. Comme pouvoir temporel, elle participe aux droits féodaux; sous ce rapport, la position

des prélats est exactement semblable à celle des seigneurs laïques, il y a plus, ils ne se faisaient pas faute d'invoquer leur pouvoir spirituel à l'appui de leurs droits temporels : c'est ainsi que l'excommunication vint souvent frapper les gens des communes en révolte contre leurs abbés ou leurs évêques. En général, au moyen âge, l'Eglise se montra hostile à l'émancipation de la bourgeoisie. Il faut encore dire que les prélats se livraient, comme les seigneurs laïcs, à la fabrication de la fausse monnaie, ne tenant aucun compte d'un article du premier concile de Latran, portant que quiconque fabriquera sciemment de la fausse monnaie ou la fera circuler à dessein, doit être séparé de la communion des fidèles comme maudit, comme oppresseur des pauvres, et perturbateur de la cité.

Des actes de l'Eglise contre la royauté, il devait résulter un conflit entre les deux pouvoirs; c'est ce qui arriva sous Philippe le Bel, qui de féodale qu'était la royauté, la rendit absolue, c'est-à-dire indépendante de tout pouvoir, comme le constate M. Clamageran dans un chapitre spécial de son ouvrage. Pour arriver à ses fins en élargissant les sources du revenu royal, voici les principaux moyens qui furent mis en œuvre dans une période de trente années, c'est-à-dire de 1285 à 1314.

1° Transformation de l'administration en général et de l'administration financière en particulier; 2° extension des droits domaniaux; 3° moyens déjà connus, mais appliqués avec plus de suite et d'habileté; 4° levées fréquentes sur les biens des églises; 5° création de nouveaux impôts indirects; 6° aggravation des anciens impôts et création de nouveaux impôts directs.

On sait les luttes que Philippe le Bel eut à soutenir contre Boniface VIII, qui, le 18 août 1296, lança la bulle si connue sous le titre de *Clericis laïcos*, et par laquelle « il excommunie les rois, princes ou barons qui établiraient un impôt quelconque sur les biens ecclésiastiques, et les évêques, abbés ou clercs qui s'y soumettraient sans le consentement du Saint-Siége. » Benoît XI, à la mort de son prédécesseur, délia le roi de France de l'excommunication lancée contre lui, et même, en 1304, il lui accorda les décimes pour deux ans et les annates pour trois années.

Sous Philippe le Bel, les revenus ordinaires de la France était approximativement (car des données se rattachent à 1294, d'autres à 1305 et à 1314) de 39 millions (valeur relative actuelle) de produit brut, et 29 millions de produit net. Les recettes extraordinaires nettes sont estimées à 44 millions 800,000 francs ; ensemble, 73 millions 800,000 fr. net, valeur relative. Quant aux dépenses, il est impossible de les faire connaître, même par aperçu.

1315-1380.

Enfin les excès du système fiscal établi par Philippe le Bel exaspérèrent la nation ; les nobles et les bourgeois se réunirent pour en obtenir la réforme, et furent soutenus par les États généraux. Les exécutions du surintendant des finances, Enguerrand de Marigny, en 1315, du trésorier Laguette, en 1322, et du trésorier Pierre Remy, en 1328, témoignent de l'exaspération des esprits Le retour incessant des subsides extraordinaires et l'aggravation des taxes indirectes caractérisent la période qui s'écoule de 1315 à 1350. Parmi les mesures fiscales de cette époque, il faut signaler l'augmentation du prix du sel qu'ordonna Philippe VI en 1343, et la création de greniers royaux, où toute vente devait être faite par les agents du roi. Tout le monde sait combien la gabelle a excité de soulèvements, trop fondés, de la part du peuple qui était principalement la victime de cette odieuse mesure. Aussi, dès l'année 1350, la lutte entre l'impôt arbitraire et l'impôt consenti devint de plus en plus vive; d'où résulta la prédominance des États provinciaux et des États généraux. Sous les États provinciaux, l'impôt fut consenti et contrôlé par les provinces (août 1350, décembre 1835) ; mais, à partir de cette dernière date, l'impôt fut consenti et contrôlé par la nation, c'est-à-dire par les Etats généraux.

Il nous est impossible de suivre l'auteur dans l'énumération qu'il fait de tous les impôts, de toutes les mesures fiscales qui se succédèrent jusqu'en 1380; à la vérité, la nomenclature en change peu, c'est leur assiette qui varie et presque toujours au détriment des classes inférieures.

1381-1439.

A la mort de Charles V, le despotisme et l'anarchie se trouvèrent en présence. Les abus d'autorité commis par les princes du sang n'ont alors d'autre frein que le contrôle peu efficace des gens des comptes et les révoltes du peuple des villes. Dès le mois de novembre 1380, une ordonnance abolissait les fouages, les impositions sur les marchandises, les gabelles du sel, le 13e et le 14e sur la vente des vins. A la fin d'avril 1382, on voulut rétablir les aides à Paris; mais le peuple, armé de maillets, assomma ou dispersa les percepteurs. Effrayée par l'énergie des maillotins, la cour fit mine de céder. De 1383 à 1409, Paris, privé de ses franchises, garde un morne silence que troublent de loin en loin quelques sourds murmures; et, en 1368, les excès de la fiscalité royale

arrivèrent à leur comble; aussi, en 1409, l'esprit révolutionnaire, comprimé depuis vingt-six ans, se réveilla au sein des masses, et le 10 septembre Paris recouvre ses franchises. Un mois plus tard, Jean de Montagu, surintendant des finances, périt sur l'échafaud.

Le dernier acte cité par M. Clamageran est l'ordonnance du 2 novembre 1439, qui enfin fit naître quelque espoir dans l'esprit de la nation. Son principal caractère fut de restreindre beaucoup la puissance féodale devenue si tyrannique, si odieuse même ; elle rendit à l'impôt, dans une large mesure, sa véritable destination, qui est de servir aux intérêts de tous. L'esprit de cette ordonnance est utile à mentionner. Il est clairement exprimé par ces deux lignes des lettres du souverain à ce sujet : « *Pour obvier aux pilleries et vexations des gens de guerre.* »

1439-1497.

Le second volume fait connaître la suite de l'impôt monarchique de 1439 à 1683, c'est-à-dire depuis l'ordonnance de Charles VII du 2 novembre de cette première année, qui convoquait les Etats généraux à Orléans, jusqu'à la mort de Colbert. Cette période de près de deux siècles et demi est très-importante au point de vue de notre administration financière. Les faits qui s'y rapportent méritent d'être exposés avec un certain développement; nous assayerons de le faire tout en nous maintenant dans les bornes qui nous sont imposées par les exigences de ce recueil.

De 1439 à 1484, les bases de la fiscalité monarchique se consolident, c'est-à-dire que sous Charles VII et Louis XI, l'impôt royal tend de plus en plus à être affranchi de tout contrôle et de toute dépendance; de plus en plus son chiffre grossit, et, par des moyens divers, il pénètre plus profondément aux sources mêmes de la richesse agricole, industrielle ou commerciale; en un mot, le résultat que produisit l'ordonnance de 1439 fut de remettre la taille à la discrétion du roi.

En passant, citons un fait qui atteste de la gratitude des rois de l'époque. Tout le monde sait avec quel désintéressement Jacques Cœur s'occupait du bien-être général; non-seulement il voulait introduire dans les affaires publiques l'ordre et l'économie qu'il avait pratiqués dans ses affaires privées, mais il aida souvent de ses propres ressources le fisc royal. C'est ainsi qu'en 1449, il prêta à Charles VII une somme valant environ 8 millions 1/2 de notre monnaie pour terminer la conquête de la Normandie; mais, deux années après, il fut arrêté *par ordre du roi*, condamné, pour des crimes imaginaires, à une restitution de pareille somme et à une amende d'environ 33 millions. Il parvint à se sauver de prison

et alla mourir à Chio, en novembre 1456, dans une expédition contre les Turcs.

Nous ne mentionnons pas l'augmentation ou la diminution de certains impôts dans quelques localités, car l'étude du travail de M. Clamageran doit se borner, à notre grand regret, aux généralités. Disons cependant que dans le préambule d'une ordonnance de Louis XI, de janvier 1482, on voit que ce roi imagine une distribution nouvelle des impôts d'après les convenances des localités, et donne ainsi le premier exemple d'un véritable système financier.

Un chroniqueur du temps parle ainsi de Louis XI : « Le défunt roi fit durant son règne beaucoup d'injustices, maux et violences, et tellement *qu'il avoit mis son peuple si au bas, que au jour de son trépas étoit presque au désespoir*, car les biens qu'il prenoit sur son peuple, il les donnoit et distribuoit aux églises, en grans pensions, en ambassades et gens de bas état et condition, auxquels pour les exhausser ne pouvoit tenir de donner argent, biens et possessions, en telle façon qu'il avoit donné et aliéné la plupart du domaine de son royaume. » (1).

Le mécontentement qui fermentait sourdement depuis plusieurs années menaçant de faire explosion, Anne de Beaujeu convoqua les Etats généraux pour le 5 janvier 1484, à Tours. L'assemblée fut dissoute le 14 mars suivant. En résumé, voici le résultat de cette réunion : 1° réduction de la taille à 1 million 200,000 livres par an, non compris 300,000 livres pour l'année présente, à titre de don extraordinaire; 2° répartition égale de la taille entre les diverses provinces du royaume; 3° abolition des péages récemment établis et notamment du droit d'un écu par tonneau sur les vins qui descendent en Normandie; 4° levée des droits de rêve et d'imposition foraine, seulement à la frontière, et non dans l'intérieur du royaume.

1498-1561.

A peine sur le trône, Louis XII se rendit populaire en renonçant au droit de joyeux avénement; mais le fait capital de son règne, en ce qui touche l'histoire de l'impôt, c'est la diminution des tailles qui, d'après les déclarations faites aux Etats généraux de 1506, furent d'abord réduites d'un dixième, puis du quart. Les taxes indirectes ne subirent aucune augmentation sous le règne de ce prince (1498-1515).

---

(1) Mémoires de Jean de Troies (coll. Michaud, IV, p. 351), cités par l'auteur.

Il en fut tout autrement sous le règne de François Ier. Un pouvoir presque sans borne exercé par un prince prodigue et aventureux, de grandes dépenses et un grand désordre, rendaient inévitable l'augmentation des impôts; elle eut lieu en effet. En 1510, le chiffre de la taille était descendu à 1 million 200,000 livres; en 1515, il s'élève à 2 millions 800,000 livres; en 1542, la taille ordinaire est de 4 millions. La moyenne, pour le règne entier, est de 3 millions 803,666 livres.

Depuis longtemps, on avait l'habitude de s'adresser aux villes dans les circonstances urgentes. Louis XI avait érigé cette pratique en système. L'impôt se déguisait alors sous le nom d'*emprunts forcés*, mais ces emprunts n'étaient jamais remboursés. Sous François Ier, ils devinrent si fréquents qu'on pourrait les considérer comme une ressource ordinaire, sinon périodique et normale. En 1523, pour citer quelques exemples, les officiers de tout le royaume, qui ordinairement échappaient à l'impôt direct, furent soumis à un emprunt forcé de 50,000 livres; en 1527, on leur fit payer une année de leurs gages ou un huitième de la valeur vénale de leurs offices, s'ils tenaient offices sans gages. Dans la même année, on établit un nouveau droit sur les vins entrant à Paris par bateaux. En 1529, il y eut une taxe sur les nobles, qui consentirent à payer un quart des revenus de leurs fiefs. C'était l'aide légitime due pour la rançon du seigneur suzerain, d'après les principes du droit féodal. Depuis trois quarts de siècle, les biens de l'Eglise avaient été très-ménagés; François Ier en tira de grandes ressources. La gabelle donna lieu à des aggravations énormes. La taxe du sel, qui était de 15 livres par muid sous Louis XII, fut successivement élevée et portée à 45 livres en 1537.

Sous Louis XII, la moyenne du revenu ordinaire avait été de 3,727,000 livres. De 1515 à 1547, elle monte à 6,500,000 livres, soit 71 à 72 0/0 d'augmentation. Si on ajoute à ce revenu le produit des emprunts forcés, des décimes ecclésiastiques, de certaines confiscations, etc., on arrive à cette conclusion que ce roi renommé par ses galanteries doubla le montant des charges publiques. Et encore il ne s'agit ici que des charges acquittées en argent; on y ajouta maintes fois des prestations en nature pour le service des armées, mais il est impossible d'en évaluer le montant. Il est juste de dire cependant que sous ce règne la répartition de l'impôt fut certainement améliorée : au lieu de faire peser la masse entière de l'impôt direct sur le peuple des campagnes, on en reporta une partie sur les habitants des villes franches, sur le clergé et même quelquefois sur la noblesse. On essaya d'introduire plus d'ordre et d'unité dans l'administration des finances : toutes les recettes, aussi bien celles des impositions que celles du domaine, furent concentrées

entre les mains du trésorier de l'épargne, et on imposa aux receveurs et à tous les agents comptables des règles destinées à presser les rentrées et à prévenir les malversations; mais la pratique était en contradiction complète avec la théorie. En opposition à ces sages prescriptions, les *acquits au comptant*, tant de fois proscrits au XIVe et au XVe siècle, reparurent sous François 1er : on sait qu'en vertu de ces acquits, le trésor payait, sur la simple signature du prince, des sommes dont l'emploi n'était justifié d'aucune manière.

Sous Henri II (mars 1547, juillet 1559), tous les abus du règne de François Ier furent poussés à leur extrême limite. Les prodigalités prirent un autre caractère; on ruina les finances pour s'enrichir. Non-seulement la taille fut maintenue, mais elle fut augmentée par des crues (budgets supplémentaires actuels). Ce fut d'abord une crue de 1,200,000 livres dite de *cinquante mille hommes*, puis la crue dite de *gendarmerie* qui s'élevait à 830,000 livres en 1552. A partir de 1555 on l'appela taillon, et, sous ce nom, elle figura dans notre système fiscal jusqu'en 1789. Les tailles s'élevèrent ainsi jusqu'à 6,775,000 livres en 1558. Il y eut, sur les moyennes du règne précédent et de celui-ci, une augmentation de 53 0/0. En tenant compte tout à la fois des tailles, des décimes, des dons extraordinaires du clergé, du ban et de l'arrière-ban (1), des taxes sur les villes et des emprunts forcés, on peut estimer l'ensemble de l'impôt direct sous ce règne à une moyenne de 9 à 10 millions de livres. (La livre était de 4 fr. 09 c.)

Les impôts indirects n'offrent pas une augmentation aussi considérable; cependant ils subirent des changements qui élevèrent leur produit. Les revenus du domaine royal continuèrent d'être enflés par le bénéfice des confiscations et des créations d'offices. On imagina, pour augmenter le nombre de ces derniers, les offices alternes, c'est-à-dire exercés à tour de rôle par deux officiers titulaires. Outre les rentes sur l'Hôtel de Ville imaginées par François Ier, un grand nombre d'autres dettes furent contractées sous des formes diverses, de telle sorte qu'en 1559 le capital de la dette publique se montait à 41 millions de livres, environ 606 millions de francs, valeur actuelle.

Un chapitre entier est consacré aux États généraux d'Orléans et de Pontoise de 1560 et 1561; il fait connaître les efforts du chancelier

---

(1) Sous Henri II, la noblesse fut soumise à la taxe du ban et de l'arrière-ban. Elle pesait sur tous les nobles qui devaient le service militaire, mais qui, en fait, comme le remarque M. Clamageran, ne s'acquittaient pas de ce service.

Michel L'Hospital pour établir l'ordre dans les finances et pour assurer la paix du royaume par la liberté de conscience.

1562-1587.

Sous Charles IX, les dilapidations devinrent telles, qu'en 1565, l'ambassadeur vénitien Jean Correro écrivait ceci : « Le trésor public est comme une bourse ouverte où plusieurs plongent les mains, et celui qui l'a plus grande en tire une plus forte somme. » La mort de ce roi (30 mai 1574) empira l'état de choses, grâce aux fêtes extravagantes, aux raffinements des sales débauches de Henri III, qui était le véritable type du roi dissipateur. Aussi, loin d'être réduits, comme les États généraux d'Orléans en avaient exprimé le vœu, les impôts furent augmentés dans de notables proportions, notamment la taille qui en 1521 s'éleva accidentellement à 9 millions et demi. La moyenne de 1571 à 1576, comparée à celle de Henri II, constate une augmentation de 20 0/0, non compris les innombrables subventions obtenues des villes sous divers prétextes. En 1576 et 1588, on fut obligé de convoquer les Etats généraux qui s'assemblèrent à Blois. Les douze années qui séparent ces deux assemblées forment une des périodes les plus importantes de notre histoire financière.

« Dans cette période, dit M. Clamageran, un nouveau budget, qui devait durer plus d'un quart de siècle, s'établit au milieu de toutes sortes de résistances. Les publicistes, les parlements, les Etats provinciaux, la ligue, souvent aussi les émeutes populaires, protestent contre les envahissements du fisc et les désordres de l'administration; la royauté elle-même prend l'initiative de certaines réformes en apparence très-sérieuses; mais, en dépit de toutes ces protestations, en dépit de ces tentatives, le désordre administratif s'accroît sans cesse, et l'impôt, suivant une marche ascensionnelle presque sans précédent, atteint des proportions exorbitantes; impuissante pour faire le bien, la royauté reste toute-puissante pour faire le mal... » (1).

A diverses dates très-rapprochées, des *crues* nouvelles furent imposées ou les anciennes furent augmentées. On arriva ainsi au chiffre de plus de 14 millions de livres de levées ordinaires, plus de 2 millions environ de levées extraordinaires pour les garnisons, les fortifications, le remboursement des emprunts faits aux villes, mais non compris ni

---

(1) Le roi, disait Mézeray (1583), n'avait presque plus d'autorité que pour faire des exactions au profit des favoris.

la subvention des villes closes, ni la taxe des clochers, lesquelles s'élevaient, en 1588, à 2 millions. Dans l'espace de douze ans, l'impôt direct avait été plus que doublé, il s'était accru de 125 0/0. De 8 millions qu'il était en 1576, il s'élevait à 18 en 1588. Parmi les contributions arbitraires, citons les suivantes. En octobre 1577, on leva sur les marchands de vin une taxe qui rapporta 1 million 1/2 de livres; en 1583, pareille taxe fut levée sur les marchands de sel, dans tout le royaume, et à Paris sur les marchands de vin en gros. Ces taxes étaient perçues à raison des profits présumés, et il y eut des cotes qui montèrent jusqu'à 3,000 livres. A l'inverse des tailles et autres impôts levées sur le peuple, la subvention du clergé diminua.

Les aides proprement dites produisirent en 1587 1,466,375 livres. Quant aux droits connus sous le nom de *traite foraine, rêve et haut passage* qui frappaient indistinctement toutes les marchandises en raison de leur valeur présumée, soit à l'exportation, soit à l'importation, voici leur taux pour les principales à des époques bien distinctes :

	Édit de 1542.	De 1581.
Blé froment, le muid	15 l.	30 l.
Vin de toute provenance, le muid	4	9
Bœufs, par tête	8	20
Chevaux, mulets et mules	45	60
Harengs, 12 barils	30	50
Draps d'or et d'argent, velours, satin broché, la livre	14	22
Draps de laine, les 100 livres	40	55
Toiles fines, id.	40	50
Cuirs maroquins et cordouans de toutes sortes, la douzaine	6	12

Un édit de juin 1581 créa le contrôle des actes judiciaires; le droit était de 10 sols par peau de parchemin et de 2 par feuille de papier. En 1582, on mit un droit de 5 0/0 sur les draps et autres ouvrages de laine; en 1583, on imposa les cartes et les dés à jouer. Le subside des procès reparut sous le nom de *parisis des épices*. A ce titre, on exigeait un sol pour livre des sommes payées aux magistrats par les plaideurs. En 1587, ce subside rapportait 300,000 livres. Un édit de décembre 1581 rendit universel le régime des maîtrises, et il établit un nouveau tarif beaucoup plus rigoureux que l'ancien, augmentant ainsi tout à la fois et la base et le taux de la redevance. Ainsi, en 1533, François Ier avait fixé à 10 fr. le droit dû par l'ouvrier lors de sa réception à la maîtrise. Le nouveau tarif est gradué d'après l'importance de la localité où le métier s'exerce, et d'après celle du métier lui-

même. Dans Paris, Toulouse, Rouen et Lyon, l'ouvrier devenu maître paye, pour le meilleur métier, 90 livres; pour le médiocre, 60; pour le moindre, 30. Dans les villes où il y a baillage ou sénéchaussée, 60, 42 et 24 livres; dans les autres villes royales, 42, 27 et 18, etc. Les fils de maîtres ne payent que la moitié de la taxe.

1588-1610.

En résumé, les recettes de toute nature, en 1588, s'élevaient à près de 28 millions de livres (1), dont 18 en impôts directs levés sur le peuple, et plus de 6 comme impôts de consommation; l'impôt direct sur le clergé n'était que de 1,300,000 livres. Ces 28 millions en représentent 230 de nos jours.

Comme l'indiquent ces chiffres, les impôts augmentés sont précisément les plus onéreux pour le peuple : gabelles, tailles, aides, droits sur l'industrie, traites intérieures, tandis que les décimes ecclésiastiques diminuent. Sur les classes laborieuses et productives, le poids de l'impôt avait été plus que doublé sous Henri III. En outre, le capital des dettes et des aliénations s'était accru, de 1500 à 1508, de 27,256,000 livres; il s'élevait ainsi à 133,380,000 livres.

Les Etats de Blois de 1588 sont appréciés de la manière suivante par M. Clamageran. « Elus sous l'influence de la Ligue par des populations qu'une extrême misère avait exaspérées, et qui, facilement accessibles à toutes les erreurs, regardaient l'hérésie comme la cause des maux dont elle était le prétexte, ces Etats se montrèrent fidèles à leur origine.... Qu'on lise les procès-verbaux de leurs séances et l'on reconnaîtra qu'un double esprit les anime : l'esprit de secte uni à l'esprit de patriotisme; l'un altérant l'autre et le troublant sans le détruire. De là, d'une part, une haine aveugle de la liberté religieuse, d'autre part, un juste ressentiment des souffrances et des humiliations du pays, un profond mépris des gens de cour et du prince qui leur confie le maniement des affaires; une idée très-nette de la souveraineté nationale; une disposition légitime à la révolte... L'esprit de patriotisme les porte à examiner d'une manière scrupuleuse les recettes et les dépenses, à signaler dans leurs moindres détails tous les abus de l'administration, à réclamer la diminution des impôts, à faire entendre aux oreilles du monarque les clameurs du pauvre peuple. » N'était-ce pas là le germe de l'opposition législative de notre époque?

(1) C'est par erreur qu'on a mis francs à la page 244 du 2e volume.

Les réclamations furent entendues. Une déclaration royale du 3 octobre 1588 accorda des décharges et remises s'élevant à 8 millions de livres.

A l'avènement de Henri IV, les impôts directs éprouvèrent une notable diminution dans quelques-unes de leurs parties. Les sentiments de ce prince en ce qui concerne le peuple sont exprimés dans ce passage d'une lettre qu'il écrivait à Rosny, et citée par M. Clamageran :

« . . . . . Je me trouve chagrin et ennuyé de me voir en de continuelles contradictions avec mes plus authorisez serviteurs, officiers et conseillers d'État, lorsque je veux entreprendre quelque chose à dessein d'eslever mon honneur, ma gloire et ma fortune et celle de toute la France au suprême degré que je me suis proposé, qui est de rétablir ce royaume en sa plus grande amplitude et magnifique splendeur, soulager mes pauvres peuples que j'ayme comme mes chers enfans de tant de tailles, subsides, foules et oppressions dont ils me font journellement des plaintes... C'est donc à vous à prendre résolution de suivre résolument mes intentions et de m'en parler librement... » Au mois d'octobre 1596, Henri IV fit entrer au conseil des finances celui qui devait être Sully.

Un chapitre non moins intéressant du livre est celui où l'auteur fait apparaître les publicistes financiers au XVIe siècle (1); mais cette partie de ses études historiques doit rester en dehors de notre appréciation, faute de place.

Henri IV, sentant le besoin de consulter l'opinion publique, mais n'osant appeler les États généraux, convoqua à Rouen une assemblée de notables en novembre 1596. Le budget de l'année 1597 fut réglé, en recettes et en dépenses, à 29,629,250 livres, c'est-à-dire avec une augmentation de plus de 4 millions sur 1588. Après cette décision, l'assemblée prit une résolution très-grave ; elle voulut que les revenus publics fussent divisés en deux parts : l'une mise à la disposition du roi pour ses dépenses, l'autre consacrée à l'acquittement des charges et remise entre les mains d'un conseil, dit *conseil de raison*, nommé d'abord par l'assemblée, puis par les cours souveraines. Par la force des circonstances, Sully ne pouvait songer à modifier radicalement le système d'impôts alors établis, mais il eut le rare mérite d'introduire la moralité dans les services financiers ; non content de surprendre la fraude dans des cas particuliers, il voulut embrasser le cercle entier où elle pouvait

(1) V. tome II, p. 307.

se mouvoir. A cet effet, il entreprit sur l'état des finances une vaste enquête qui, commencée à la fin de 1596, fut poursuivie par lui sans relâche jusqu'en 1601. De notables diminutions sur les tailles furent l'objet principal de l'ami de Henri IV; il augmenta le prix du bail des grandes gabelles et adoucit la rigueur du droit en modérant les poursuites contre les délinquants. Ajoutons à sa louange que le libre échange lui paraissait conforme aux lois providentielles qui régissent le monde. Il n'était pas partisan des armées nombreuses en temps de paix; il s'efforçait surtout de supprimer les garnisons inutiles, entretenues dans l'intérêt des commandants militaires plutôt que dans l'intérêt du royaume, comme cela notamment avait eu lieu pour l'établissement d'une garnison à Lyon dans l'intérêt du fils de Villeroy.

« Si jamais peuple, dit M. Clamageran, fut puni de s'être abandonné sans réserve à la foi monarchique, certes ce fut le peuple français dans cette triste période qui de Sully conduit à Colbert! » Déjà, du vivant de Henri IV, Marie de Médicis avait exercé une influence funeste; mais, sitôt affranchie de l'autorité maritale et régente du royaume, elle se livra, sans frein, à ses penchants pour les disciples de Philippe II, les aventuriers italiens et les jésuites. Avec un système de gouvernement tel que le comprenait la veuve de Henri IV, l'administration des finances ne pouvait se maintenir telle qu'elle avait été pendant les treize dernières années du règne du roi. A la vérité, il faut dire que les revenus ordinaires furent administrés avec une certaine prudence pendant les cinq années de la régence; mais il en fut autrement des revenus ou deniers extraordinaires. Par l'influence des gens de cour, dans cette période quinquennale, on avait dissipé 12 millions de livres sur la réserve et l'épargne. En 1614, les contribuables payaient 3 millions de plus qu'en 1609, et les dépenses excédaient le revenu de 3 millions et demi.

1614-1663.

En février 1614, le prince de Condé avait réclamé les États généraux, et la régente les convoqua à Paris en octobre suivant. Ce sont les derniers qui eurent lieu jusqu'au mois de mai 1789. Le 24 mars 1615, le jeune roi Louis XIII accordait l'abolition de la vénalité des charges, l'établissement d'une chambre de justice contre les financiers et la réduction des pensions (1). Le cahier du Tiers offre un grand intérêt, car on y voit le germe des grandes améliorations réalisées après 1789; mais, comme

(1) Toutes ces promesses ne furent pas réalisées.

c'est uniquement l'indication des nombreux abus qui existaient alors dans les finances générales, il n'est pas dans notre cadre de nous en occuper.

Sous le règne de Louis XIII, devenu majeur, comme sous la régence de Marie de Médicis, la conduite des affaires resta la même et le mal ne fit que s'accroître. En 1614, les tailles montaient à 16,940,000 livres; au commencement de 1624, elles s'élevaient à 19,600,000. Aucune augmentation n'eut lieu dans le taux des aides; les traites établies sur les grandes rivières de France furent doublées; les droits de sceau furent augmentés en mars 1619. En avril 1616, on créa deux maîtrises dans chaque métier à l'occasion du mariage du roi, et, en décembre 1624, à l'occasion de celui de sa sœur. Les unions princières tombaient à la charge des classes laborieuses: plusieurs provinces votèrent des dons gratuits; en 1621, on avait créé 400,000 livres de rentes payables à l'hôtel de Paris et assignées sur la recette des aides; enfin, pour nous arrêter dans cette nomenclature, on multiplia les offices de toute espèce; malgré les remontrances du parlement, on les vendait au denier 10, c'est-à-dire que pour 1,000 livres de gages annuels payables à perpétuité, le Trésor en recevait 10,000.

Entré au conseil en avril 1624, Richelieu, on le sait, acquit de suite une prépondérance qui alla toujours grandissant. Dans les premières années, il y eut insuffisance de recettes pour couvrir les dépenses; augmentation des charges publiques, oppression des contribuables; puis on eut recours, comme à l'ordinaire, aux constitutions de rentes et aux créations d'offices. En 1627, le taillon avait été doublé et la contribution des villes augmentée pour compenser la diminution des tailles dans les campagnes; un droit de 30 sols fut établi sur chaque livre de tabac introduite dans le royaume; le prix du sel fut augmenté de 288 livres par muid. Réduites de 30 millions à près de 24 en 1633, et à 21 l'année suivante, les charges montèrent à près de 47 millions de livres en 1640. Répétons-le. En 1609, la taille était de 15,825,000 livres; en 1624, quand Richelieu entra au ministère, de 19,600,000; en 1639, de 45,695,000 livres. Dans les grands centres, la hausse des tarifs amène une hausse correspondante du produit. Ainsi, à Paris, les droits d'entrée sur le vin furent doublés; avant, ils rapportaient environ 680,000 l., et en 1640, après la nouvelle taxe, ils produisaient 1,430,000 livres. En 1640, les revenus bruts étaient de 80 millions (1) et les produits

(1) Ce qui, en valeur relative, représente 385,920,000 fr.

nets de 33,391,000 livres. En 1642, les recettes de toute nature s'élevèrent à 98 millions.

En 1643, Mazarin succéda à Richelieu, dont la mort causa une joie universelle. Le désordre des finances était à son comble. Ainsi les acquits au comptant, qui, cette année, s'élevaient à 48 millions et à 59 en 1644, varièrent entre 50 et 60 de 1645 à 1648. Les tailles furent augmentées. De 1610 à 1645, elles ne dépassent pas 44 millions; elles montent depuis à 54 millions. On augmenta les droits de sceau, ceux d'entrée sur le vin à Paris. En septembre 1645, on créa des offices, on établit de nouvelles taxes et les anciennes furent augmentées.

A cette époque, on comprenait sous le nom de *fermes:* 1° les gabelles; 2° les aides et les entrées; 3° les droits dits *des cinq grosses fermes;* 4° divers droits particuliers à certaines provinces ou localités, tels que le convoi de Bordeaux, la patente du Languedoc, le tiers sur taux de Lyon; 5° le monopole du tabac et la marque de l'étain; 6° les droits sur les métiers; 7° les droits domaniaux proprement dits; 8° le droit du frêt et le revenu des postes; 9° les revenus casuels. On a souvent parlé des fortunes scandaleuses que faisaient les fermiers généraux; rien ne leur était plus facile, sans même tenir compte des extorsions dont ils rendaient trop souvent le peuple victime. Ainsi, par exemple, la taille était fixée à 40 millions; le traitant s'engageait à en payer 30 dans un délai de dix-huit mois, selon certaines échéances; s'il s'acquittait de suite des deux tiers de la somme, il en déduisait l'intérêt à 15 0/0, soit 3 millions, et dès lors ne payait que 17 millions au lieu de 20; ce qui, en résultat, lui donnait un boni de 13 millions!

Le second volume se termine par une étude approfondie sur l'administration de Colbert (1661-1683). Les résultats de cette administration, au point de vue du fisc, sont très-remarquables: le revenu des fermes fut porté, sans augmentation notable du taux des taxes, de 36,918,000 livres à 65,892,000; le produit des revenus de toute nature s'éleva de 84,222,000 livres à 119,284,000; le revenu net, déduction faite des charges ou intérêts de la dette publique, passa de 32 millions à 97; sur 22 budgets, 8 présentent des excédants de recettes, 14 sont en déficit; mais le déficit dans les dernières années, après la paix de Nimègue, est minime. Au point de vue des contribuables, les résultats sont loin d'être aussi beaux: une diminution d'environ 4 millions sur les tailles, quelques améliorations dans la répartition des impôts directs et dans la perception des douanes intérieures; en somme, une prospérité relative de cinq ou six années, bientôt suivie d'une période de souffrance et d'épuisement, tels furent les effets réels des réformes opérées

ou tentées à cette époque, réformes annoncées avec pompe, mais entravées sans cesse et en quelque sorte stérilisées par les abus de l'intervention administrative et les exigences du despotisme monarchique. «Colbert, dit M. Clamageran, fut l'homme de la bourgeoisie mercantile. Il en est resté le type. Il personnifie merveilleusement ses qualités et ses défauts : l'intelligence des affaires, le travail opiniâtre, l'amour de l'ordre poussé jusqu'à l'excès, le culte de l'autorité, le goût des monopoles et des industries factices. Il eut le génie de la réglementation et il fut grand à sa manière ; mais il lui manqua, pour être complet, le sentiment humain par excellence, le sentiment de la liberté. »

Pour donner plus d'authenticité aux faits qu'il produit, M. Clamageran a eu le soin d'indiquer toutes les sources auxquelles il a dû recourir. C'est une bonne foi dont il faut lui savoir gré, parce qu'elle permet aux lecteurs de se reporter aux ouvrages consultés, non pour contrôler les assertions de l'auteur, qu'il faut croire d'après son honorabilité bien connue, mais pour mieux apprécier la justesse de ses observations. Nous sommes certain d'être dans le vrai en ajoutant que l'*Histoire de l'impôt en France* n'est pas seulement un ouvrage parfaitement exact et complet sous le rapport des développements historiques ; mais que les jugements que porte l'auteur dénotent un véritable économiste, en donnant à ce mot la plus honorable et la plus large acception.

A. BERNARD.

PROGRAMME DÉFINITIF

DU 7e CONGRÈS INTERNATIONAL DE STATISTIQUE

A LA HAYE (1).

Nous avons sous les yeux les épreuves du Congrès international de statistique qui se tiendra à La Haye, du 6 au 12 septembre prochain, et nous nous empressons d'en présenter quelques extraits au lecteur. Nous nous abstiendrons, autant que possible, de toute appréciation, nous réservant d'y revenir après le Congrès. Voici donc les principales questions que la réunion aura à discuter.

(1). La Haye, Martinus Nijhoff, 1869, in-4o de 200 pages. Voir les numéros des mois de décembre 1868 et avril 1869.

1re SECTION. — 1. *Limites de la statistique.* Certains statisticiens ont soutenu qu'on devrait admettre autant de sortes de statistiques que cette science comporte d'applications; cette doctrine étant (avec raison) combattue par les organisateurs du Congrès, l'assemblée sera appelée à discuter des propositions dont la première est : « La statistique n'est point simplement un art, elle a droit de prendre rang parmi les sciences. » Une autre proposition est formulée ainsi : « Elle (la statistique) n'est pas un composé de plusieurs sciences agissant dans les directions divergentes et réclamant des noms distincts. Par son objet et son but, elle est une et indivisible. » Nous passons les autres, faute d'espace. Nous aimons à rappeler que nous avons soutenu la même opinion dans la préface de notre *Statistique de la France.*

2. *Méthodologie de la statistique.* De la série de propositions réunies sous ce titre, nous ne reproduisons que les suivantes : « Le Congrès, vu les délibérations dans les précédentes sessions sur quelques sujets scientifiques qu'il ne croit pas rentrer dans son domaine et dans dans le but de son institution, est d'avis qu'il serait préférable de n'admettre dorénavant dans les programmes que des questions en rapport direct avec la physiologie de l'homme et de la société. » . . . . . « Le Congrès se prononce pour la nécessité d'adopter dans les documents statistiques le calcul des éléments en tant pour cent, tout en laissant la faculté de se servir simultanément de l'élément comme unité, en divisant le tout ou la totalité par l'élément. » Nous réclamons depuis longtemps ce progrès, parce que nous avons trouvé que, lorsqu'on fait des comparaisons, la forme 1 sur . . . . . est beaucoup moins claire que les formules en tant pour cent ou pour mille. En effet, la plupart des personnes prendront 1 sur 100 comme une quantité supérieure à 1 sur 50, tandis qu'on ne s'y serait pas trompé en trouvant 1 0/0 en regard de 2 0/0. Ajoutons encore, pour terminer ce paragraphe, les deux propositions suivantes : « 1° Dans toutes recherches statistiques, il importe de connaître tant le nombre des observations que la qualité ou la nature des faits observés; 2° dans une série de grands nombres, la valeur qualitative se mesure par le calcul des écarts de ces nombres, tant entre eux que du nombre moyen déduit de la série. »

3. *La méthode graphique.* Point de propositions formulées.

4. *La question des mort-nés* dans ses rapports avec le mouvement de la population. Voici les propositions : « 1° Que dans les pays où la loi ignore les mort-nés et ne connaît que les (enfants) présentés ou les (enfants) déclarés sans vie, et où l'on ne juge pas à propos de changer la loi, on charge les officiers de l'état civil de l'inscription distincte des

vrais mort-nés et des décédés après la naissance, mais avant la déclaration, dans un registre spécial; 2° que, dans les pays où la loi n'intervient pas dans cette matière, on se borne à inscrire les mort-nés dans un registre distinct, et qu'on inscrive tous les nés vivants, décédés avant la déclaration, quelque courte ou quelque instantanée que soit la durée de la vie, tant dans les registres des naissances que dans ceux des décès. »

5. « *Les méthodes de construction ou les calculs de tables de survie ou de mortalité.* » Les propositions ne seraient pas intelligibles sans les développements : ne pouvant pas reproduire ceux-ci, nous omettons celles-là.

Les notices de la première section, dont nous ne venons, pour ainsi dire, que d'indiquer les titres, sont suivies d'annexes très-intéressantes se composant d'un travail de M. Mayr, de Munich, et d'un mémoire de M. Balchen, de Stockholm.

2e section. — 1. *L'assistance gratuite.* L'auteur de cette notice n'a pas formulé de propositions, il s'est borné à poser des questions de philosophie judiciaire, dont on admettra facilement l'intérêt, parce que la justice est chère en tout pays. Mais si tant est qu'on pose de ces questions, pourquoi ne pas demander, d'une manière générale, s'il y a des moyens de rendre la justice moins coûteuse pour tout le monde, riche et pauvre? Nous sommes sur ce point assez radical pour désirer que la justice fût gratuite (c'est-à-dire que nous supprimerions volontiers les droits de timbre, d'enregistrement et d'autres frais judiciaires).

2. *La mainmorte.* Cette étude, qui comprend une statistique presque complète de la mainmorte, — autant qu'on peut la faire actuellement, — termine par ce vœu : « que les gouvernements recueillent les données pour une statistique officielle » (de la mainmorte), et renvoie à deux tableaux A et B qu'il faudrait examiner à fond pour les juger.

3. *Faillites et banqueroutes.* L'auteur de la notice veut, avec raison, qu'on ne multiplie pas trop les questions. Il se borne à demander le nombre des déclarations de faillite, à vouloir connaître les différentes phases qu'offre la procédure en matière de faillite, avec les détails qui s'y rapportent, et à constater la réouverture de la faillite.

4. *Sociétés par actions.* On propose de les diviser d'après leur objet et d'après leur *nature légale* (anonyme, commandite, etc.). On désire connaître le montant de leur capital social, de la valeur nominale des actions, des versements opérés ou à opérer, des dividendes. Enfin, on

doit faire le relevé du nombre des sociétés constituées et du nombre des sociétés dissoutes, en adoptant certaines subdivisions. L'auteur de la notice, après les développements nécessaires, termine judicieusement ainsi : « Le Congrès de statistique n'a pas à examiner quelles sont les meilleures bases pour la législation sur les sociétés par actions. Mais le Congrès peut constater ce fait important, que la tendance des législateurs modernes, à trouver les garanties nécessaires dans un système de publicité obligatoire, a pour résultat de faire connaître la statistique spéciale de ces sociétés. Il est évident que, de cette manière, la loi rend un grand service à la statistique, en lui fournissant des éléments, qui pour tant d'autres branches de l'activité sociale ne peuvent être obtenus que de la bienveillance des intéressés. »

5. *L'organisation judiciaire.* C'est un aperçu très-clair de cette organisation aux Pays-Bas, mais sans propositions. Des annexes sur l'organisation judiciaire en France (par M. Yvernès), en Suède (M. Balchen), en Suisse (M. Max Wirth) complètent utilement le travail de l'éminent auteur de la notice sur la Hollande.

3e SECTION. — 1. *Statistique cadastrale.* C'est une étude étendue qui continue celle de Florence, mais dont les conclusions ne sauraient être comprises qu'en les rapprochant du travail antérieur. Cette question étant à l'ordre du jour en France, nous y reviendrons.

2. *Crédit foncier.* La notice se rattache également aux travaux du Congrès de Florence; elle renferme des renseignements statistiques inédits, mais ne formule pas de propositions.

3. *Revenu annuel de la nation.* L'auteur conclut en demandant au Congrès d'exprimer le vœu que le programme de la prochaine session (sans doute la huitième) contienne un projet de solution à la question suivante : « Quelles bases doit-on adopter pour parvenir à une statistique aussi exacte que possible du revenu annuel de la nation, et quelle est la meilleure méthode pour éviter un double emploi de chiffres et autres inexactiudes ? »

4. *Statistique des impôts.* On discutera la proposition suivante : « Au point de vue international, la meilleure méthode pour obtenir une statistique des impôts est, outre une nomenclature et classification scientifique uniformes, une explication des chiffres, tant par les lois qui régissent les impôts que par les faits qui exercent leur influence sur l'augmentation et sur la diminution du montant. »

5. *Finances des communes.* On propose :

« 1° Que dans un seul et même tableau statistique l'on ne comprenne

que les budgets des administrations ayant la même organisation et la même compétence;

« 2° Qu'on y ajoute des observations propres à faire connaître leur organisation et leur compétence en matière de finances. »

6. *Banques*, etc. Si nous avons bien compris l'auteur, il demande que les banques, au lieu de publier leur situation à un jour donné, fassent connaître leur situation *moyenne* par semaine ou par mois, selon la périodicité adoptée.

4e Section. — 1. *Statistique des pêches.* L'auteur veut qu'on se borne à demander le minimum, savoir : 1° le capital engagé; 2° la production; 3° le commerce; 4° la législation. Dans les développements, l'auteur se sert au n° 2 du mot *exploitation ;* le mot *production* serait-il une faute typographique?

2. *Statistique du commerce extérieur.* On se borne à peu près à renvoyer le travail à un congrès futur.

5e Section. — *Statistique des possessions européennes transocéaniques.* La notice qu'on nous présente sur la statistique en pays indou et musulman est d'un haut intérêt, et les conclusions nous paraissent très-judicieuses. Mais nous croyons devoir ajourner notre analyse afin de pouvoir la rendre plus complète.

Nous terminons notre maigre énumération en disant que nous avons eu raison de prévoir que le comité d'organisation nous présenterait d'excellents travaux : plusieurs notices sont des études qui resteront, nous sommes heureux de le proclamer, quoique nous ne soyons pas toujours de l'avis des auteurs. Mais, si nous étions tous d'accord, à quoi servirait le Congrès?

Maurice Block.

REVUE DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES
MORALES ET POLITIQUES

(1er SEMESTRE DE 1869)

SOMMAIRE. — Installation du nouveau bureau; paroles de M. Renouard sur la confraternité académique et sur M. de Cormenin. — Résultat du concours aur Philippe le Bel. — Le droit public des Athéniens, par M. Perrot. — Le règne de la loi, par M. le duc d'Argyll et M. Cochin. — La politique internationale, les nationalités et los colonies, par M. de Parieu. — Comparaision de Paris et de Londres; la population et les progrès de la France, par M. Ch. Lupin. — Le rappel des Parlements, par M. Daqeste. — Le prix de 20,000 fr., donné à M. Henri Martin. — Discussion sur l'enseignement secondaire en Angleterre. — Nominations et communications diverses.

La séance du 2 janvier s'ouvre par l'installation du nouveau Bureau.

« A mesure qu'on avance dans la vie, dit M. Renouard, en quittant la présidence, on sent mieux ce que vaut une confraternité durable qui rattache au passé et fait assister aux promesses de l'avenir. » Il se félicite d'appartenir jusqu'à la fin, après avoir fait une touchante allusion à la limite d'âge dans la magistrature, à une compagnie telle que celle de l'Académie, de s'y sentir le confrère de personnes supérieures à soi, et de rester l'un des intimes témoins de leurs services pour le progrès des idées. «Il semble aussi, continue l'orateur, qu'en vivant à côté de ces hommes depuis longtemps illustres, dont la vieillesse glorieuse répand sur l'Institut tant d'éclat, on doit gagner quelque chose de leur sérénité, et apprendre d'eux à chercher la paix de l'âme dans la méditation et l'étude. » Cette touchante allocution de M. Renouard se termine par le tableau des travaux de l'année; l'orateur rappelle la vacance à laquelle il faudra pourvoir dans la section de morale, par suite de la mort de M. de Cormenin qui s'est fait un nom dans la science administrative et a honoré sa vieillesse par des efforts utiles et charitables en faveur de l'instruction et de la santé publiques.

M. Faustin Hélie, en occupant le fauteuil, remercie l'Académie de l'honneur dont il est l'objet et invite M. Husson à prendre place au bureau en qualité de vice-président, élu dans cette séance même par 20 suffrages sur 24 votants.

MM. Barthélemy Saint-Hilaire et Reybaud sont réélus à l'unanimité membres de la commission administrative.

M. Naudet, au nom de la section d'histoire et de philosophie, continue et achève son rapport sur les trois mémoires adressés pour le concours relatif au caractère, aux desseins et à la conduite de Philippe IV dit le Bel. Sur les conclusions du rapporteur, l'Académie accorde le prix à M. Deroisin, avocat, et une mention honorable à M. Jules Jolly, juge au tribunal civil de la Seine.

—Dans la séance du 9, ont été offerts à l'Académie les nombreux ouvrages de M. Carlos Calvo, membre de l'Académie d'histoire de Madrid, l'un d'eux, le *Droit international théorique et pratique d'Europe et d'Amérique*, 2 volumes, est accompagné d'une note de M. Drouyn de L'Huys, ainsi conçue : « Ces deux volumes du nouveau traité de droit international embrassent un cadre plus vaste, plus complet, mieux ordonné que les ouvrages analogues qui ont paru jusqu'ici... La méthode de l'auteur, jointe à la pureté de style, à la profondeur des pensées et à la libéralité des tendances, assure à cet ouvrage une place distinguée dans la bibliothèque de tous les publicistes. »

M. Husson fait un rapport verbal sur le troisième volume de la Statistique médicale des hôpitaux de Paris.

Une lecture faite par M. Cauchy d'un ouvrage de M. Perrot, sur le Droit public chez les Athéniens, donne lieu à des observations présentées par MM. Passy, Cauchy et Dupin.

M. Perrot montre, par l'intérêt même et la grandeur du sujet qu'il a choisi, que son séjour sur le sol de l'Attique n'a pas été seulement pour lui l'occasion de compléter ses fortes études littéraires, mais aussi d'entreprendre de sérieuses et vastes recherches dans un champ moins exploré par la foule, mais où il était sûr de voir ses travaux appréciés et encouragés par les maîtres. L'auteur veut nous rendre le corps entier du *Droit* des Athéniens.

M. Bersot fait un rapport verbal sur un ouvrage de M. Gréard, inspecteur de l'Académie de Paris, qui a pour titre : *Organisation pédagogique des Ecoles publiques du département de la Seine.*

M. Guizot offre, au nom de l'auteur, M. le D[r] Bertulus, un ouvrage qui a pour titre : *l'Athéisme du* XIX[e] *siècle devant l'histoire*, la philosophie médicale et l'humanité ; l'éminent rapporteur fait connaître l'esprit et le mérite de cet ouvrage.

M. Cochin lit un rapport sur l'ouvrage de M. le duc d'Argyll, ayant pour titre : *le Règne de la Loi*. C'est un livre savant et abstrait, com-

posé de sept chapitres. Dans le premier, l'auteur définit le *surnaturel*, dans le second, la *loi;* dans les troisième et quatrième, les *combinaisons des lois* de la nature; dans le cinquième, la *loi de la création;* dans le sixième, le *royaume de l'esprit;* dans le septième, les *lois en politique.* C'est un livre à mille aspects divers, un plaidoyer de plus, destiné à la défense d'une seule et même doctrine qui est la grande doctrine des *Causes finales*, et à la définition de deux mots, de deux idées : le mot et l'idée de *loi*, le mot et l'idée de *nature.* L'esprit de l'homme est vaste, mais le langage de l'homme est pauvre, et quand les sciences se rendent l'une à l'autre des services et des visites, l'application des mêmes mots à des objets dissemblables conduit à des conclusions inextricables. M. le duc d'Argyll indique quatre définitions du mot *loi*, trois du mot *nature*, quatre du mot *surnaturel:* c'est un abîme d'équivoques.

M. Cochin a fort habilement analysé cet ouvrage obscur et peu méthodique, où l'auteur passe d'un sujet à un autre, de la philosophie à l'histoire naturelle, de la physique à la politique, sans se soucier de la fatigue qu'éprouve le lecteur à le suivre. Il a partagé en deux groupes et ramené à deux conclusions les faits et les arguments extrêmement nombreux que le savant auteur a répandus dans sept longs chapitres, ayant tous pour objet la définition du mot *loi*, loi de l'esprit, loi de la nature.

M. Cochin est conduit à s'exprimer ainsi sur l'Exposition de 1867 : « Le grand résultat de la dernière Exposition Universelle de l'industrie a été de montrer, après cinquante ans, la plus large expansion de la liberté industrielle, le plus puissant développement de la force mécanique, le plus sérieux respect pour la vie, l'esprit et le corps de l'ouvrier, arrivant à se concilier dans la plupart des grands centres manufacturiers du monde civilisé, progrès heureux qui est bien loin d'être universellement accompli. La pratique n'est pas faite, l'opinion est faite. Que s'est-il passé? » M. Cochin médite ensuite, avec le duc d'Argyll, sur la partie philosophique de ce grand exemple, emprunté à l'histoire de ce vaste drame contemporain, il reprend le rôle de chacun des acteurs principaux.

Adam Smith, le professeur, a fondé une économie politique vraie sur une philosophie vraie : au lieu de croire à la force et au caprice dans le gouvernement des hommes, il a admis qu'un ordre naturel présidait à la poursuite de la richesse comme aux autres manifestations de l'activité humaine; au lieu de croire avec toute l'antiquité, qu'il fallait restreindre la richesse, enchaîner et déprimer le travail, séparer les intérêts des nations; il a professé qu'il était juste et utile de développer la

richesse, d'affranchir, d'ennoblir le travail, de rapprocher et de mêler les intérêts de tous les hommes; il a su appliquer au travail une loi invariable de la nature humaine, la liberté ou la concurrence.

James Watt, le mécanicien, a pris deux lois invariables de la nature physique, la résistance des métaux, l'élasticité du gaz, et il a tiré de ces deux lois l'instrument mécanique qui double la puissance de l'homme sur la matière.

Robert Peel, lui, le moraliste, a invoqué à son tour une loi invariable de la nature morale, la limitation de l'intérêt personnel par l'intérêt d'autrui, la subordination de l'égoïsme aux sentiments et aux devoirs de l'humanité.

Newton, Smith, Watt, Peel, personnifient l'homme, et l'exemple de ces grands hommes prouve l'intervention dans les phénomènes d'une volonté naturelle, intervention nécessaire pour soumettre les lois invariables de la nature à des combinaisons variables sans lesquelles ces lois demeurent stériles ou malfaisantes même, et n'atteignent pas leur fin.

Le duc d'Argyll combat d'abord cette assertion de Stuart-Mill : Les phénomènes sont régis par des lois invariables qui n'admettent l'intervention d'aucune volonté, même naturelle; puis il établit que l'intervention de l'intelligence dans la nature est prouvée, qu'il n'y a pas en elle un art aveugle, une série de hasards heureux.

Les trésors de science rassemblés dans le livre du noble écossais conduisent aux deux grandes démonstrations, aux deux grands sommets de la philosophie spiritualiste : La preuve de l'âme; la preuve de Dieu.

Il arrive à cette conclusion : L'observation de l'histoire, l'observation de l'homme, du plus petit des hommes, présentant dans ses plus petits actes des combinaisons et un dessein qui ne peuvent venir de la matière, oblige à affirmer qu'il y a dans l'homme, au delà des sens, un esprit libre. — L'observation de la nature, du plus petit fait de la nature, présentant, dans le moindre détail, des combinaisons et un dessein qui ne peuvent venir de la matière, oblige à affirmer qu'il y a dans la nature, au delà des sens, un esprit souverain.

M. Cochin a terminé sa difficile analyse d'un livre où les vérités sont plutôt entassées que classées, par ces paroles : «Et vous, croyants, rassurez-vous, *la science ne tue que la superstition*, habituez-vous à parler de forces, de lois, de fonctions, de rapports, fiez-vous à la méthode sévère de la science. Ce n'est pas elle qui vous défendra de remplacer le mot sacré de *nature* par le mot aussi exact et plus touchant de *Providence.* »

— M. de Parieu a continué sa lecture sur les *Principes de la science politique*. Il en est arrivé à la Politique internationale et il étudie les grands mobiles des relations extérieures des peuples et les principales manifestations de l'action réciproque que les nations peuvent exercer les unes sur les autres. Les intérêts fondamentaux de la politique internationale se rapportent au territoire, quelquefois aussi, à la prépondérance des idées, au commerce, aux sympathies de races si ces sympathies n'aboutissaient en général à des intérêts territoriaux.

Selon l'auteur, l'humanité a droit de désirer le perfectionnement des formations ethnographiques et géographiques connues sous le nom de nations. C'est là l'une des principales questions qui doivent préoccuper la politique appliquée aux relations extérieures des États. L'intervention de la liberté dans le règlement de la destinée des peuples permet de placer cette ambition sous un autre patronage que celui de l'esprit de violence et de conquête. M. de Parieu étudie les colonies, trait d'union entre les civilisations différentes et qui ont souvent transplanté et propagé au loin les institutions d'un monde plus ancien, c'est le second objet qui fixe son attention. Il passe à l'étude des fédérations politiques, économiques et commerciales, qui rapprochent les nations différentes, et qui sont tantôt la préparation, tantôt le remplacement d'agrégations plus complètes. Le dernier sujet traité dans ce très-intéressant chapitre de son ouvrage, consiste en quelques recherches sur la guerre, suprême et rare moyen d'accomplissement d'un des progrès qui se rattachent à l'achèvement d'une nation ou d'une fédération, à l'obtention de traités, à la fondation de colonies utiles à la civilisation.

La formation des nations est l'œuvre du temps; les affinités naturelles du temps se sont formulées dans notre siècle sous le nom de Principe des *nationalités*, et se sont dessinées surtout comme faisant contraste avec les arrangements arbitraires tracés par l'épée des capitaines victorieux ou par la plume des diplomates.

Le savant auteur politique fait observer que la diversité des races est, pour un gouvernement absolu, une garantie contre les ententes de résistance, et que, au contraire, dès que les institutions représentatives se sont introduites en Europe, il y a eu, de la part des populations parlant la même langue, une disposition naturelle à se grouper ensemble, comme entre celles qui parlent des langues différentes, il a surgi des difficultés pour les réunir dans des délibérations communes. L'instruction publique, la littérature, la presse et les institutions représentatives concourent à arrêter la décadence et la fusion des races subordonnées. La langue est l'une des bases de la nationalité. La solidarité des géné-

rations et l'attachement que met, entre les fils, la mémoire des choses exécutées en commun par les pères, constituent un élément de premier ordre pour le classement des populations.

L'agrandissement des cercles dans lesquels l'humanité se meut est favorable à ses progrès. En effet, la puissance de chacun s'accroît de la puissance de tous; les nationalités trop petites écrasent les citoyens, rétrécissent l'esprit, augmentent les frais généraux, empêchent les hommes éminents de rayonner, pour ainsi dire, sur l'humanité tout entière.

L'homme d'État doit se préoccuper de l'achèvement et de la constitution indépendante des nations, sans forcer les conséquences des faits qu'il est appelé à juger, sans devancer là où elle est nécessaire l'action du temps. Il faut qu'il discerne les probabilités de l'avenir, comme les besoins du présent.

L'honorable écrivain, abordant la grave question des *colonies*, constate que la colonisation est habituellement le fait d'une race supérieure en force matérielle et surtout en civilisation, qui va rechercher laborieusement, dans un milieu inférieur, des ressources inutilisées par les indigènes. L'auteur trouve la confirmation de cet aperçu dans l'histoire des races phénicienne et hellénique. Il insiste sur la force d'expansion du principe civilisateur dans le peuple hellénique en énumérant une partie de ses établissements coloniaux; puis il arrive à la colonisation moderne qui a toujours eu un grand attrait pour les Etats européens, depuis que le nouveau monde leur a offert les séductions de ses incomparables éléments de richesse; mais il reconnaît, avec notre honorable collaborateur, M. Jules Duval, que si l'homme se montre puissant par le génie, héroïque par le courage, admirable même par le travail, il est avide, sans honte, et cruel sans remords, au delà de tout ce que l'antiquité païenne avait jamais vu.

Chez les modernes, l'idée d'une exploitation exclusive des colonies par les métropoles avait inspiré ce qu'on nommait le *pacte colonial*, ainsi résumé : monopole de la navigation réservé au pavillon de la métropole; débouché de la colonie réservé aux manufactures métropolitaines; approvisionnement de la métropole en matières premières et denrées coloniales imposé aux colonies; interdiction aux colonies de se livrer à des productions ayant leurs similaires dans la métropole; enfin, taxe sur les produits, tant à leur sortie des ports coloniaux, qu'à leur entrée dans les ports métropolitains. Avec un système si oppressif, si anti-économique, si violent, les modernes poussaient leurs colonies à l'émancipation; et cette oppression et cette violence inintelligentes ont

empêché les métropoles de tirer parti de leurs colonies, de manière à les rendre indispensables pour la puissance extérieure des nations. Souvent même, elles ont été des causes d'affaiblissement pour les métropoles. L'émancipation successive des colonies, à l'égard de leurs mères patries, est une sorte de loi de l'histoire, qu'il est imposé à un homme d'État de prévoir, suivant une marche de temps très-variable.

Un passage remarquable de l'écrit que nous analysons est celui où le savant auteur montre que la multiplication et l'expansion des familles humaines relevées par la culture morale, paraît être, à l'égard de certains peuples, un moyen de progrès supérieur à celui qui résulte du perfectionnement direct des races inférieures, moyen qu'il ne faut pas dédaigner cependant.

Il y a là, ajoute M. de Parieu, une grande et noble mission de la véritable politique extérieure des peuples avancés; là réside la possibilité d'un grand rayonnement des civilisations européennes. Ici encore nous avons à signaler une pensée contre laquelle nous nous sommes toujours élevé, celle des races inférieures, nous regrettons de trouver cette expression sous la plume de l'éminent écrivain. Selon nous, il n'y a pas de races inférieures et elles n'ont été *inventées* que pour excuser l'odieux esclavage qui *seul* les rend inférieures, donnez-leur la liberté, elles seront bientôt au niveau intellectuel des autres.

Nous trouvons qu'en terminant, M. de Parieu fait trop bon marché des races indiennes auxquelles il refuse des droits et qui sont refoulées et décimées chaque jour par la race européenne! Ah! nous avons bien souvent exprimé le regret de voir ces populations autochthones sacrifiées à la cupidité des conquérants; c'est un permanent 93 international plus odieux que celui qui déshonore notre histoire. Ces réserves faites, nous ne terminerons pas notre analyse sans signaler l'élévation de pensée, la profondeur des vues, la fermeté élégante de style qui distinguent le nouveau travail de M. de Parieu. C'est l'une des plus belles communications qui puissent fixer l'attention de l'éminente compagnie.

— A partir du mois de février, l'Académie s'est occupée des élections.

Pour la place vacante dans la section de philosophie, M. Caro a obtenu 23 suffrages sur 37 votants, M. Martha 11 et M. Audiganne 3; en conséquence, M. Caro a été déclaré élu en remplacement de M. de Cormenin.

Plusieurs membres correspondants sont nommés: M. Tissot, doyen de

la Faculté des lettres de Dijon, dans la section de philosophie; M. Perrin, dans la section de morale; M. Carlos Calvo, dans la section de législation; M. Cantù, dans la section d'histoire.

L'Académie nomme aussi deux associés étrangers : MM. Trendelenburg et Sclopis, en remplacement de M. Brandis et de lord Brougham.

M. Doumol, correspondant, fait une lecture sur l'Abolition de la Féodalité et du régime seigneurial en France.

M. H. Passy fait connaître les mérites d'un ouvrage de M. l'abbé Tounissoux, sur le *Bien-être de l'ouvrier*, dans un rapport publié dans un précédent numéro (1).

M. Léonce de Lavergne lit un mémoire attachant sur Dupont de Nemours. Nous y reviendrons.

M. Guizot, en offrant, au nom de M. Poirson, ses Mémoires et documents nouveaux relatifs à l'histoire de France à la fin du XVIe siècle, fait connaître ce qu'il y a d'intéressant dans cette publication, qui sert à compléter l'ouvrage du même auteur sur le règne de Henri IV.

M. Paul Janet donne communication d'un beau travail sur le Principe des Causes finales.

Dans la séance du 13 mars, M. le président Faustin Hélie informe l'Académie de la mort de M. Troplong, l'un de ses membres les plus éminents; il ajoute que les obsèques solennelles ont été faites le samedi 6 mars, et qu'il s'y est rendu l'interprète des sentiments de l'Académie.

M. Lévêque donne communication d'un travail sur la Science moderne et la Philosophie spiritualiste, dont il continue la lecture dans la séance du 20.

Dans la séance du 27 mars, M. le secrétaire perpétuel exprime le regret d'annoncer la mort très-regrettable de l'un des plus laborieux correspondants de la section d'économie politique, M. Cherbuliez, de Genève.

M. Lucas, en présentant, au nom des auteurs, MM. Léon Duval et Martino Beltrani-Scalia, deux écrits ayant pour titre, le premier : *Coup d'œil sur la science pénitentiaire, ses œuvres et ses résultats à notre époque;* le second : *Sul governo e sulla riforma delle carceri in Italia, saggio storico e teorico*, entretient l'Académie de ce que ces deux ouvrages offrent de curieux et d'intéressant.

— Dans la séance du 3 avril, M. Giraud fait un rapport verbal sur

(1) Juin 1869, t. XIV, p. 476.

deux ouvrages : le premier, de M. Ch. Brochère, intitulé : « Étude historique et philosophique sur la législation et les réserves en matière de succession héréditaire ; » le second de M. William Beach-Lawrence : c'est un commentaire sur les Éléments du Droit international et sur l'Histoire du progrès du Droit des Gens, de Henry Wheaton.

M. H. Passy entretient l'Académie des mérites d'un ouvrage de M. Legoyt ayant pour titre : *Agriculture ; résultats de l'enquête de 1862* (1). Le même académicien présente, de la part de l'auteur, deux ouvrages écrits en grec moderne, et dus à la plume de M. Soutzo, professeur à l'Institut national d'Athènes, et qui ont pour titres : « Théorie de la Richesse et Essai sur la science des finances. »

M. Levasseur fait un rapport verbal très-détaillé sur l'ouvrage de M. J. Siegfried, qui a pour titre : *Seize mois autour du Monde.*

Le baron Charles Dupin captive l'attention du savant auditoire par des détails fort curieux et des rapprochements ingénieux et spirituels sur la fécondité des familles à Paris et à Londres, en France et en Angleterre.

M. Dupin s'est livré à de très-curieuses recherches sur la fécondité des mariages dans les quartiers riches et les quartiers pauvres des deux immenses cités ; il a constaté le nombre d'enfants pour 100 ménages, dans les circonscriptions où règne le luxe, et dans ceux où la gêne se fait sentir. Dans les premiers, il n'a trouvé que 150 naissances sur 100 mariages et 300 dans les seconds. Le savant statisticien voit les classes élevées diminuer chez nous avec rapidité, et il accuse l'amour du luxe et le goût des jouissances de l'affaiblissement numérique de leurs familles.

L'orateur considère une population rapidement croissante comme le signe de la prospérité d'un peuple, et il met en parallèle la puissante fécondité de la jeune Amérique des États-Unis, dont la population double en vingt-cinq ans, avec celle de la France, qui n'atteint ce résultat qu'après une longue période de 160 à 180 ans. L'Angleterre a aussi sur nous l'avantage, car sa population, pour doubler, demande moitié moins de temps que la nôtre.

Après un aperçu sur les différences qui caractérisent les deux grandes villes de Paris et de Londres, en ce qui concerne le mouvement de leur population et le progrès qu'on y constate, M. Charles Dupin s'applaudit de trouver dans un livre qui vient de paraître, et qui est consacré à

(1) Voir le résumé de ces recherches dans le numéro de mai, t. XIV, p. 263.

mettre en lumière les progrès de la France sous le gouvernement impésial, d'après les documents officiels, une exposition exacte de la situation, appuyée sur les chiffres d'une statistique vraie. Outre les preuves des incontestables progrès de l'agriculture en France et en Algérie, il y rencontre ces chiffres qui révèlent ceux de l'industrie : en 1851, on comptait 10,384 chaudières à vapeur; en 1866, il y en avait 51,190; en 1851, la production de la houille était de 44 millions de quintaux; elle arrive à 522 millions; il y avait alors 33,634 ouvriers mineurs, nous en avons aujourd'hui 78,909; leurs salaires, qui ne s'élevaient qu'à 18 millions, sont portés aujourd'hui à 63 millions.

Dans la séance du 10, M. Pellat fait un rapport verbal sur les travaux de M. Saripolos, professeur et représentant de l'Université d'Athènes à l'Assemblée nationale hellénique, et qui consistent en un Traité de droit constitutionnel, en deux volumes, et en deux ouvrages sur le Droit des nations dans la paix et dans la guerre, en deux volumes aussi, et sur la Législation pénale en vigueur dans la Grèce.

M. Giraud commence la lecture d'un chapitre de son ouvrage sur le Traité d'Utrecht; ce chapitre est relatif à la bataille de Denain, et donne, sur cette page de notre histoire, des détails nouveaux puisés dans les documents authentiques.

M. Edward Zeller, de Heidelberg, est nommé correspondant, section de philosophie, en remplacement de M. Ritter, décédé.

M. Drouyn de L'Huys offre en hommage à l'Académie, au nom de la Société du câble transatlantique français, une boîte contenant la série des échantillons de câbles de divers calibres employés à cette destination.

Après avoir nommé une commission mixte chargée de présenter à l'Académie un ou plusieurs candidats pour le prix biennal de 20,000 fr. offert par l'Empereur, l'Académie entend M. Bertrand de Saint-Germain, qui a été admis à l'honneur de lire un travail sur l'Ame des bêtes; c'est un chapitre de son ouvrage sur Descartes, considéré comme physiologiste et médecin.

M. Thonissen, de Louvain, est nommé correspondant de la section de législation en remplacement de M. Warnkœnig.

—Dans la séance du 1er mai, M. Lucas continue la communication qu'il a commencée sur l'abolition de la peine de mort; il entretient longuement l'Académie de l'état actuel de la question dans la Confédération du Nord, la Russie, le Sud de l'Allemagne et la partie occidentale de l'Autriche.

M. Cauchy communique un mémoire sur les Conventions internationales conclues à Genève, le 22 août 1864 et le 20 octobre 1868 pour l'amélioration du sort des militaires et marins blessés ou naufragés dans les armées en campagne.

M. Caro commence une lecture qui a occupé deux séances sur les Rapports de la morale et de la métaphysique. On sait que le principe spiritualiste domine dans tous les écrits du savant philosophe.

M. Mamiani est nommé correspondant de la section de philosophie, et M. Serrigny, le savant doyen de la Faculté de Dijon, auteur d'ouvrages administratifs qui font autorité, et d'un beau livre sur l'administration des Empereurs romains, est nommé, à l'unanimité, correspondant de la section de législation.

Dans la section d'économie politique, M. Emile de Laveleye, professeur d'économie politique à l'Université de Liége, auteur de plusieurs écrits économiques et autres, est nommé correspondant, en remplacement de M. Cherbuliez.

M. Cauchy donne lecture d'un rapport sur un ouvrage de M. Du Boys, sur *l'Influence sociale des Conciles*. M. Du Boys, dans ce travail, laisse de côté tout ce qui est de l'essence même des Conciles pour ne s'occuper que de l'influence qu'ils ont exercée sur l'état social des peuples pour lesquels ont été promulguées ces lois, des changements qu'elles ont amenés dans les institutions et dans les mœurs, et il recherche si ces changements ont été profitables au progrès de la civilisation dans le monde.

M. Levasseur fait un rapport verbal sur un ouvrage de M. Worms, intitulé : *Théorie et pratique de la circulation monétaire et fiduciaire*, il apprécie les excellentes vues de l'auteur, lauréat de l'Académie, et qui s'est fait un nom par sa belle Histoire des villes Hanséatiques.

M. Bouiller lit un mémoire sur la Querelle des anciens et des modernes en morale.

M. Passy présente en hommage avec éloge un nouvel ouvrage de M. Maurice Block, ayant pour titre : «l'Europe politique et sociale.» Le livre de M. Block est une belle étude, appuyée sur la statistique, qui fait honneur à son auteur et qui donne une idée exacte de la situation politique et économique des peuples.

— M. le secrétaire perpétuel, dans la séance du 5 juin, a donné lecture d'un fragment d'histoire de M. Dareste sur le Rappel des Parlements par Maurepas, en 1774, où l'auteur établit qu'il ne faut pas leur reprocher d'avoir ébranlé le pouvoir par leur opposition, ni d'avoir été

aveugles, mais de n'avoir eu qu'un droit de contrôle imparfait et insuffisant, et d'avoir été un embarras pour les gouvernants sans être une force tutélaire pour les gouvernés. Bien que les Parlements aient été, selon l'expression de Lameth, enterrés tout vivants, par la Constituante, et que l'organisation judiciaire nouvelle ait été très-supérieure à l'ancienne, il n'en résulte pas que Maurepas ait eu tort d'inaugurer le règne de Louis XVI en les rappelant; ce rappel était chose sage, nécessaire et libérale, comme l'on dirait aujourd'hui.

M. Valette, professeur à l'Ecole de droit, est nommé membre de la section de législation, en remplacement de M. Troplong, par 20 suffrages sur 28.

M. L. Reybaud continue la lecture de son beau travail sur les ouvriers (établissements d'Auzin), faisant suite à ses recherches sur les ouvriers du fer.

Dans la séance du 12 juin, M. Naudet a commencé la lecture de ses savantes recherches sur la Cohorte du préteur et sur le personnel administratif, dans les provinces romaines. Ce curieux travail donne les détails les plus précis sur l'ensemble de l'administration, sur l'importance des fonctions et révèle une activité gouvernementale prodigieuse et une correspondance d'une importance vraiment étonnante.

M. de Parieu lit un mémoire sur les Liens fédéraux des nations.

L'Académie, sur un rapport de M. le secrétaire perpétuel, fait au nom d'une commission mixte, décide, à l'unanimité, que l'Histoire de M. H. Martin sera désignée pour recevoir le prix biennal de 20,000 fr. fondé par l'Empereur.

Dans la séance du 28 juin, une lecture de M. Bersot sur l'Enseignement Secondaire en Angleterre et en Écosse au sujet d'un fort intéressant rapport de MM. Demogeot et Montucci, donne lieu à une discussion animée, à laquelle ont pris part, pendant plusieurs séances, MM. Franck, Levasseur, Cauchy, Lévêque et Janet.

M. Franck croit voir dans le travail de M. Bersot une admiration trop vive pour les méthodes anglaises dont il s'applique à démontrer les faiblesses. Puis le débat porte sur l'enseignement laïque et religieux. M. Cauchy trouve au premier des tendances tant soit peu sceptiques. MM. Levasseur, Lévêque et Janet soutiennent la méthode universitaire qui n'est point irreligieuse, mais à laquelle il ne reconnaissent pas la mission d'enseigner les religions.

Après ce débat, M. de Parieu fait remarquer l'intérêt qui s'attache aux Procès-verbaux et Rapports de la Commission Monétaire qu'il présente à

l'Académie. Ce travail a été reproduit dans le numéro d'avril (t. XIV, p. 100.).

M. Franck, en présentant un livre de M. Pradié-Fodéré, ayant pour titre : « Principes généraux de droit, de politique et de législation, » en fait ressortir les mérites.

Après plusieurs présentations d'ouvrages qui n'ont aucun rapport avec l'économie politique, M. Baudrillart qui a poursuivi le luxe avec verve et talent, chez les Grecs et les Romains, l'atteint aujourd'hui et le flagelle au moyen âge; ce travail est réservé pour la lecture publique de l'Institut, qui aura lieu le 14 août prochain.

JULES PAUTET.

LA TÉLÉGRAPHIE TRANSATLANTIQUE

HISTOIRE ET DESCRIPTION.

I

Comme pour donner plus de prix au progrès, on ne le peut guère réaliser qu'au travers des difficultés qu'accumulent contre lui les hommes et la nature.

La télégraphie sous-marine est un récent et frappant exemple de ce que peut la libre intelligence aux prises avec les forces aveugles auxquelles la matière obéit.

C'est à propos de la télégraphie même que Crampton a donné la formule de cette patience forte, de cette énergie calme, grâce à laquelle les individus ou les peuples assez heureux pour en être doués finissent par renverser tous les obstacles qui les séparent de ce qu'ils ont voulu. — Il s'agissait de la pose du premier câble entre l'Angleterre et la France. — Si vous échouez, disait à Crampton un contradicteur français, que ferez-vous ? — Je recommencerai. — Mais si vous échouez encore ? — Je recommencerai. — Le Français s'impatienta : — Mais si vous échouez toujours? Crampton se leva, la tête haute et la main étendue; il marcha vers son interlocuteur, dont les paupières s'abaissèrent sous le clair regard des yeux bleus de l'Anglo-Normand. — Je recommencerai jusqu'à ce que j'aie réussi !

Il est des hommes dans lesquels une œuvre est incarnée; on ne peut parler de leur œuvre sans éveiller la pensée de leur nom, et c'est là peut-être la suprême récompense de leurs travaux.

Cyrus Field est aussi inséparable du câble transatlantique que Ferdinand de Lesseps du canal de Suez.

Avant de songer à réunir par un fil l'Europe et l'Amérique, on les rapprochait électriquement l'une de l'autre, en reliant aux continents les îles avancées.

Le 28 août 1850 on immergeait, entre Douvres et Calais, un câble qui se rompit le soir du même jour. C'était comme le prélude des échecs sans cesse répétés que la télégraphie sous-marine allait avoir à subir pendant de longues années. L'opération fut reprise le 25 décembre 1851, et, le 31 du même mois, le premier câble sous-marin qui ait jamais existé fonctionnait entre Sangatte, près de Calais, et la falaise de Souterland, près de Douvres.

Le 1er juin 1852, un câble était déroulé entre Holy-Head en Angleterre, et Howt en Irlande; ce conducteur se cassa trois jours après. Le 9 octobre 1852, on essayait une seconde fois de réunir l'Angleterre à l'Irlande, entre Port-Patrick et Donaghadée. Une tempête força à couper le fil aux deux tiers de la route. Enfin, dans les derniers jours de mai 1853, on réussit à poser avec succès un autre câble entre Port-Patrick et Donaghadée. En juin 1854, le câble, abandonné le 9 octobre 1852, fut relevé et complété.

Une compagnie se forma, en 1852, pour la réunion de Terre-Neuve au continent américain, à l'aide de trois câbles allant du Nouveau-Brunswick à l'île du Prince Edouard, de celle-ci à l'île du Cap-Breton, et de cette dernière à Terre-Neuve. Mais, après avoir posé le premier de ces câbles, la Compagnie tomba en déconfiture au commencement de 1854. En août 1855, on essaya de réunir Terre-Neuve au Cap-Breton; mais un tempête survint : il fallut couper le conducteur, et il fut perdu. Un nouveau câble put enfin être déroulé avec succès le 9 juillet 1856, entre le Cap-Ray à Terre-Neuve et le Cap-Nord, dans l'île du Cap-Breton, qui fut reliée par un second câble avec la Nouvelle-Ecosse.

Désormais Terre-Neuve était soudée avec la terre ferme américaine, et l'Irlande avec le continent européen. Il restait alors à franchir l'immense distance de 3,040 kilomètres qui sépare Terre-Neuve de l'Irlande.

Ce fut en 1854 que M. Cyrus Field, riche capitaliste des Etats-Unis, en conçut la pensée et s'occupa immédiatement de sa réalisation. Déjà deux savants illustres, Samuel Morse, l'inventeur du télégraphe, et le lieutenant Maury, s'étaient occupés théoriquement de cette idée. M. Field fut le premier qui résolut de la mettre en pratique.

La Compagnie se forma le 6 novembre 1856, au capital de 8 millions

750,000 francs, dont M. Field, pour sa part, fournit 2 millions 200,000 francs.

Le câble fut fabriqué chez MM. Glass et Eliott, à Greenwich, et Newal, à Birkenhead.

Le conducteur était formé de sept fils de cuivre tressés ensemble, de façon à ne former qu'une corde de cuivre rouge, pesant 26 kilogrammes par kilomètre. Ce fil était isolé par trois couches superposées de gutta-percha, puis recouvert par une couche d'étoupe de chanvre imprégnée d'un mélange de goudron et de poix, et protégé extérieurement par une cuirasse de 18 cordelettes de fer, faites chacune de 7 brins tressés ensemble, et enroulées en hélice autour de l'âme... Le diamètre du câble était de 16 millimètres, son poids de 544 kilogrammes par kilomètre, sa longueur de 4,032 kilomètres. La longueur de tous les fils métalliques, entrant dans sa composition, était de CINQ CENT TRENTE-CINQ MILLIONS de kilomètres, bien plus grande que la distance de la terre à la lune, et suffisante pour faire plus de treize fois le tour de l'équateur.

Le câble fut arrimé à bord du vaisseau de guerre anglais l'*Agamemnon*, et de l'immense frégate de guerre américaine le *Niagara*. Les navires se rendirent à Valentia, le port le plus occidental de l'Europe et de l'Irlande. Le 5 août 1857, l'extrémité du câble fut fixée à terre, et l'opération de la pose commença pour la première fois. On avait dévidé 10 kilomètres du conducteur quand il se brisa. Le *Niagara* revint à son point de départ; la partie rompue fut relevée, soudée au câble contenu dans le navire, et la pose recommença pour la deuxième fois. Le 12 août, le câble se déroulant trop rapidement, on voulut diminuer sa vitesse, et l'on serra les freins; malheureusement un brusque mouvement de tangage se produisit en cet instant, et le câble se brisa. On venait de perdre 612 kilomètres de câble en un moment.

La pose ne put être reprise que l'année suivante, l'hiver ayant été employé à fabriquer un bout de câble pour remplacer la portion perdue. Cette fois, au lieu de partir de Valentia, le *Niagara* et l'*Agamemnon* se réunirent au milieu de l'Atlantique, à égale distance de l'Irlande et de Terre-Neuve. Ils devaient opérer en ce point la jonction des deux moitiés du fil, et se diriger de là, en sens inverse, vers Valentia et la baie de la Trinité, points d'atterrissage choisis pour le câble. Après une traversée dangereuse, les bâtiments se réunirent en plein Océan; les deux moitiés du fil furent soudées, et la pose fut entreprise pour la troisième fois, le 26 juin 1858. Le câble avait à peine atteint le fond de l'eau qu'il se rompit. Les deux steamers se rejoignirent, pratiquèrent une nouvelle épissure, et la pose recommença pour la quatrième fois.

Quand les deux navires furent séparés par un espace de 80 milles, le courant électrique cessa de passer; le câble venait de se casser; l'*Agamemnon* et le *Niagara* se rapprochèrent et opérèrent une nouvelle soudure; le temps était beau, le succès semblait probable, et ce fut sous ces favorables auspices que la pose commença pour la cinquième fois... La fatalité n'était point lassée! Le 29 juin le courant cessa de passer, le câble venait de se casser derechef, alors que les navires étaient déjà à 260 milles l'un de l'autre.

Cette fois les vaisseaux revinrent en Irlande; ils avaient encore perdu dans cette campagne 638 kilomètres de fil.

Le directeur de l'entreprise, M. Field, n'était point homme à lâcher l'œuvre poursuivie; il était resté une certaine longueur de câble en magasin, on l'embarqua pour remplacer ce qui avait été perdu, et les navires retournèrent au milieu de l'Atlantique. Le 29 juillet 1858, les deux moitiés du câble étaient réunies à bord du *Niagara*, et la pose commençait pour la sixième fois. Le soir du départ, on découvrit une avarie dans le câble, et bientôt le courant cessa de passer. La portion endommagée fut coupée sur-le-champ, mais l'on n'avait que quelques instants pour faire l'épissure, car la partie coupée devait être entraînée quelques minutes plus tard; l'activité désespérée avec laquelle le travail fut fait ne suffit point encore, et il fallut arrêter le déroulement au risque de voir le câble se briser. Heureusement, le mouvement put être repris à temps, et les communications électriques furent bientôt rétablies.

A partir de ce moment, l'opération alla sans encombre, et le 5 août le *Niagara* entrait dans la baie de la Trinité, à Terre-Neuve, en même temps que l'*Agamemnon* dans le Havre de Valentia en Irlande. Le même jour, les deux extrémités du câble, de 3,802 kilomètres de longueur, furent traînées à terre et mises en communication avec les stations télégraphiques. L'union intellectuelle des deux continents était réalisée.

L'enthousiasme des Yankees tenait du délire. A son arrivée à New-York, Cyrus Field fut promené en triomphe seize heures durant. Dans son admiration frénétique, la foule le serra tellement qu'il en fit une maladie grave et faillit en mourir. On était encore au milieu des fêtes, quand, vingt-trois jours plus tard, alors que déjà quatre cents dépêches avaient été échangées entre les deux mondes, la transmission s'embarrassa, devint inintelligible, et le 5 septembre 1858, le câble, ce câble qui avait coûté tant d'argent et d'efforts, cessa à tout jamais de parler!

Un découragement profond s'empara des esprits les plus fermes, et les savants les plus en renom considérèrent l'établissement d'un télé-

graphe inter-océanique comme une utopie. Ce fut alors que l'on songea à réunir l'Europe à l'Amérique, par la Sibérie et le détroit de Behring. Pendant que ces nouveaux projets étaient mis au jour, les directeurs et les électriciens de la Compagnie transatlantique étudiaient les causes des échecs répétés et de l'insuccès final. Ils reconnurent tout d'abord que le câble avait été fait trop mince et trop faible, ce qui ne permettait pas de le relever du fond de l'Océan quand il venait à se briser et obligeait à perdre tout le fil immergé jusqu'au moment de la rupture, laquelle, en même temps, était beaucoup plus à craindre.

Ensuite, pour produire des signaux sensibles, malgré l'énorme longueur du conducteur, on avait employé des piles très-énergiques; cela semblait logique jusqu'à l'évidence, et ce fut ce qui causa la ruine du câble mis hors de service par l'intensité des courants. Sir William Tomson inventa un récepteur télégraphique, d'une sensibilité extrême, permettant l'emploi de courants très-faibles, et dès lors les directeurs de la Compagnie du télégraphe transatlantique résolurent de construire un nouveau câble. Un second capital fut formé. M. Cyrus Field, et les constructeurs du câble, MM. Glass et Elliot, en firent une forte part, et la souscription fut couverte.

Le nouveau conducteur était beaucoup plus gros que l'ancien, et pouvait résister à une traction beaucoup plus forte; son diamètre était de 27 millimètres. Comme la conductibilité électrique augmente proportionnellement à la section, et par conséquent au poids du conducteur, le poids du toron, fait de sept fils de cuivre, fut triplé et porté à 74 kilogrammes par kilomètre; il fut isolé par quatre couches de gutta-percha, alternant avec quatre couches de *chatterton* (mastic composé principalement de gutta-percha, de poix, de bois et d'un peu de sciure de bois), enveloppé d'un coussin de jute, imprégné d'un poison destiné à écarter les animaux perforateurs, et enfin protégé extérieurement par dix fils de fer, chacun d'eux étant entouré lui-même de cinq cordelettes de chanvre de Manille goudronné. Le poids du câble était de 973 kilogrammes par kilomètre, et sa longueur de 4,618 kilomètres.

Au lieu de partager le câble entre plusieurs navires, on le chargea en entier sur le seul vaisseau existant capable de le porter, le célèbre *Great-Eastern*, de 2,600 chevaux et 22,500 tonneaux, de beaucoup le plus grand navire du globe. Le *Great-Eastern* a 211 mètres de longueur, 25 de largeur, et 35 en dehors des roues, 18 mètres de profondeur; il porte une hélice, deux roues, quatre cheminées et six mâts. Le câble y fut enroulé dans trois énormes cuves remplies d'eau.

En outre un câble beaucoup plus gros fut préparé pour être posé près des côtes où il est exposé aux chocs des vagues.

Le 22 juillet 1865 ce fil côtier, dont le diamètre était de 56 millimètres et la longueur de 56 kilomètres, fut posé par le steamer *Caroline* ; son extrémité fut attachée à la falaise de Foilhummerum, près de Valentia. Le lendemain le câble côtier fut soudé à celui du *Great-Eastern* et la pose du câble transatlantique recommença pour la septième fois.

Le 24 on reconnut que le courant avait cessé de passer et on se mit à relever le câble pour découvrir le défaut. Il ne fut trouvé que le lendemain ; c'était un morceau de fer qui avait traversé le câble de part en part.

Le 29, nouvelle interruption. Il fallut derechef relever le fil. Quand le défaut fut découvert on reconnut avec stupeur et indignation que le câble était encore traversé par un morceau de fer qui avait dû être enfoncé volontairement par un exécrable malfaiteur ; on aurait dû emprisonner sur-le-champ l'équipe d'ouvriers qui travaillait au moment où, par deux fois, le câble fut percé ; on ne le fit point ; cette faiblesse devait coûter cher.

Le 2 août, *les mêmes ouvriers étant de service*, pour la troisième fois, il y eut interruption du courant.

On voulut relever le câble, mais hélas ! cette fois il se brisa pendant l'opération et retomba au fond de la mer à 3,600 mètres de la surface. Tout était perdu.

Jamais on n'avait dragué à une pareille profondeur. On l'essaya pourtant et avec succès ; quatre fois le câble fut accroché par un grappin et quatre fois la chaîne du grappin se cassa. Il fallut revenir en Angleterre.

La démence d'un misérable ne devait pas empêcher le monde de jouir de cette conquête de la pensée sur la matière brute ; Cyrus Field s'occupa, risquant lui-même le reste de sa fortune, de réunir un troisième capital pour la fabrication d'un troisième câble, et le capital fut réuni.

La compagnie Elliott et Glass en souscrivit la plus grande partie et fit en outre des avances énormes ; la compagnie du *Great-Eastern* reçut aussi des actions en payement, comme *la Maintenance Company* (Compagnie Eliott et Glass).

Par son diamètre, le poids du toron de cuivre rouge et sa composition, le câble de 1866 est presque identique à celui de 1865 ; seulement le jute du coussin protecteur entourant l'âme a été remplacé par du chanvre imbibé d'une mixture à base de tannin, et les fils de fer sont

galvanisés et enveloppés de chanvre blanc de Manille. Pourtant le poids du câble est notablement plus faible que celui du câble de 1865, et ne s'élève qu'à 842 kilogrammes par kilomètre ; sa longueur était de 3,245 kilomètres, et il restait 2,368 kilomètres du câble de 1865.

Les câbles côtiers étaient énormes, ils n'avaient pas moins de 70 millimètres de diamètre.

Le câble côtier fut posé par *William Cory* le 8 juillet 1866 ; il est fixé, comme celui de 1865, à la falaise de Foilhammerum ; sa longueur est également de 56 kilomètres. Le vendredi 13 juillet 1866 le *Great-Eastern* épissa le grand câble au bout côtier, et la pose commença pour la huitième fois. Le *Great-Eastern* était accompagné de la *Medway* et de l'*Albany* qui devaient l'aider à repêcher le câble de 1865, perdu au milieu de l'Atlantique, et convoyé par les navires de l'État *Terrible* et *Racoon*. La *Medway* était chargée du restant du fil de l'année précédente, et d'un petit câble destiné à doubler les communications électriques entre Terre-Neuve et le continent américain.

La ligne nouvelle fut posée parallèlement à celle de 1865, à 50 kilomètres plus au Sud. Tout se passa avec une admirable régularité cette fois et par un temps d'une beauté exceptionnelle pour ces parages ; les nouvelles d'Europe, expédiées tous les jours par le câble, paraissaient chaque soir dans un journal lithographié imprimé à bord : le *Great-Eastern Telegraph*.

Le seul accident qui marqua la traversée fut, pendant une nuit de bourrasque (presque la seule), la formation d'un enchevêtrement dans le conducteur qui ne put être débrouillé qu'à force d'habileté de la part de chefs et de l'équipage. Enfin, le 27 juillet 1866, on découvrait le rivage de Terre-Neuve que savants, administrateurs, officiers, matelots, unis de cœur et d'âme, saluaient comme autrefois les Juifs ont salué Chanaan. La *Medway* épissa au grand câble le bout côtier qui fut attaché au rivage américain dans le havre de Heart's-Content. La question était vidée et le grand œuvre accompli.

Sans perdre de temps la pacifique et glorieuse escadre se dirigea vers le point où le câble de 1865 gisait au fond de la mer. Il fut accroché par l'*Albany* dès le 10 août, mais le grappin se rompit sans pouvoir amener le câble à la surface. Le 13 il fut saisi par le *Great-Eastern*, mais le même accident se renouvela. Le 17 enfin les grappins du grand vaisseau le serrèrent si bien que le câble fut amené à la surface ; mais au moment où, au milieu des hourrah ! on le hissait à bord, il s'échappa et disparut !

Le 26 août, en essayant de soulever le câble, la *Medway* le brisa,

l'*Albany* accrocha précisément le bout rompu et croyant hisser le câble n'amena que le fragment. Le *Great-Eastern* alla sonder plus à l'est. Le 31 il l'accrocha et le souleva; on le maintint entre deux eaux à l'aide d'une énorme bouée. Le 2 septembre, le vaisseau, qui, en laissant traîner le grappin au fond de la mer derrière lui, courait des bordées perpendiculaires à la direction du câble, le saisit encore, pour la seizième fois, à l'ouest de la bouée qui heureusement falicitait le travail de relèvement. la *Medway* en l'accrochant à l'ouest du *Great-Eastern* augmenta encore les chances; le temps était exceptionnellement favorable et, enfin, le câble apparut au jour le 3, dans la nuit; il fut immédiatement lié pour l'empêcher de retomber, puis enfin hissé à bord. Un instant plus tard, les électriciens s'assuraient que sa conservation était parfaite malgré son séjour d'une année dans l'eau, et correspondaient avec l'Irlande. Le câble fut soudé avec celui qui était emmagasiné à bord et le vaisseau cingla vers Terre-Neuve; il y arriva le 8, et, le 9 septembre 1866, la *Medway atterrissait* à Heart's-Content le câble côtier.

Depuis cette époque le conducteur de 1866 s'est rompu trois fois, il a été à chaque fois très-promptement réparé, mais ces accidents ont démontré l'indispensable nécessité d'un double conducteur pour assurer la permanence des communications électriques.

La longueur du câble de 1865 est de 3,511 kilomètres et celle du câble de 1866 de 3,440 kilomètres.

L'histoire doit garder la mémoire de tous ceux qui ont contribué à cette divine conquète de l'esprit non-seulement sur la matière mais sur l'espace et le temps. Du nom de Cyrus Field on ne doit pas séparer ceux des électriciens de la compagnie M. Willoughby Smith, sir William Thomson, sir Daniel Gooch, sir Samuel Canning, M. Cromwell Varley; ceux des constructeurs du câble, MM. Eliott et Glass, et celui du capitaine du *Great-Eastern* sir James Anderson.

Désormais la jonction intellectuelle des deux hémisphères était assurée, et, dans une fête donnée par la compagnie, on put, de la salle du banquet à Londres, correspondre non-seulement avec New-York, mais avec New-Orléans, San-Francisco, Victoria-de-Vancouver et la Havane.

II

Mais, au point de vue politique, les communications de la France et de l'Europe continentale avec les États-Unis dépendaient absolument de l'Empire Britannique qui possède les deux extrémités des câbles.

Il était donc à désirer que d'autres lignes fussent établies ; aussi dès l'année 1860, le Corps législatif français concédait-il un câble transatlantique ; mais cette combinaison financière avorta et ce fut sans plus de succès qu'une seconde concession eut lieu en 1864. Enfin en 1868, une troisième société finit par se constituer, mais il est vrai de dire que ce câble transatlantique *français* a été construit en Angleterre, posé par le *Great-Eastern*, navire anglais, que la pose a été faite par les ingénieurs anglais, de la compagnie des câbles anglais, que presque tous les capitaux de la compagnie française ont été recueillis en Angleterre, qu'avec ces capitaux la compagnie française a simplement acheté pour la somme de vingt-trois millions, à la compagnie pour la construction et l'entretien des télégraphes, le câble tout posé, et que cette compagnie s'est si bien crue maîtresse chez elle qu'elle n'a permis à aucun Français, à l'exception de l'historiographe, d'accompagner le *Great-Eastern* et d'exercer un contrôle soit au nom de l'administration française du câble, soit au nom de l'administration télégraphique de l'État.

La ligne nouvelle est plus longue que celles de 1865 et 66. Aussi, bien que le cahier des charges portât que le câble devait aller de France aux États-Unis, sans passer par aucun autre État, profitant de ce que nous avons une petite possession sur les côtes de Terre-Neuve, on a divisé la ligne en deux sections; la première s'étend du cap du Petit-Minou, près de Brest, à l'île française de Saint-Pierre-de-Miquelon, la seconde de ce dernier point à Duxbury, sur la côte du Massachusetts, près de Boston. La longueur totale de câble fabriquée a été de 6,608 kilomètres, se subdivisant en une section de 5,169 kilomètres destinés à relier Brest à Saint-Pierre, et une section de 1,439 kilomètres devant unir Saint-Pierre aux États-Unis. Les câbles ont été construits chez MM. Eliott et Glass, le grand à l'usine de Greenwich, le petit à celle de North-Woolwich. Chacun d'eux comprend une partie centrale, deux sections intermédiaires et deux bouts côtiers. La partie centrale du grand câble a 27 millimètres de diamètre ; c'est toujours la même grosseur et, à très peu près, la même composition que pour les câbles de 1865 et 66 ; seulement, la ligne étant plus longue, on a porté le poids de la tresse de cuivre à 98 kilogrammes par kilomètre (un tiers de plus que le poids des fils anglais), et le coussinet entourant l'âme est en jute goudronné ; enfin, autour de chacun des dix fils de fer de l'enveloppe, il n'y a pas moins de dix fils de chanvre de Manille goudronnés. Le poids du câble est de 959 kilogrammes par kilomètre.

Les portions intermédiaires sont défendues par douze fils de fer juxta-

posés et noyés extérieurement dans un fourreau de chanvre, imprégné de bitume silicatisé (composition de Bright et Clark).

Les bouts côtiers, par-dessus une enveloppe de douze fils de fer, sont recouverts de chanvre goudronné et d'une cuirasse faite de douze trous composés chacun de trois gros fils de fer tressés ensemble ; le poids du câble côtier s'élève à 10,957 kilogrammes par kilomètre, et son diamètre à 60 millimètres.

La seconde section étant beaucoup moins longue, le poids du conducteur de cuivre a été fortement diminué, il n'est plus que de 47 kilogrammes par kilomètre, et il n'est recouvert que de trois couches de gutta, mais devant être immergé dans une mer peu profonde, il a été plus fortement défendu ; le câble médian, de 25 millimètres de diamètre, est protégé par dix fils de fer tangents et recouvert en dehors de deux couches de chanvre imprégné de composition de Bright et Clark. Les câbles intermédiaires des deux sections ont 38 millimètres de diamètre.

Le Petit-Minou ayant été relié avec Brest par un fil souterrain, le câble côtier, de 17 kilomètres, fut fixé au rivage et immergé par le vapeur le *Chiltern* le 17 juin 1869. Le *Great-Eastern* arriva le 20, épissa immédiatement le grand câble avec le bout côtier, et partit le 21 juin à la pointe du jour. L'opération marcha avec une grande régularité pendant les premiers jours. Le 25 juin il se manifesta un léger embarras dans l'échange des dépêches; le 30, une violente tempête obligea à couper le câble après y avoir attaché des bouées pour le maintenir à la surface de l'eau. On profita de cette interruption pour supprimer l'endroit faible qui se trouvait à bord et auquel on attribuait l'embarras observé. Le 2 juillet, les deux tronçons du câble furent soudés, la pose recommença dans des conditions parfaites et, le 14 juillet, le *Great-Eastern* arrivait à Saint-Pierre et reliait l'extrémité de son câble au bout côtier de 56 kilomètres de longueur, que le *William-Cory* avait posé le 4. La longueur de la ligne est de 4,790 kilomètres au total.

Le lendemain 15, ce navire commença la pose de la section de Saint-Pierre à Duxbury. Ce second câble était partagé entre trois steamers, le *William-Cory*, la *Scanderia* et le *Chiltern*. Lorsque le premier eut dévidé les 173 milles qu'il avait à bord, le second relia son câble avec la section posée, et en déroula 450 milles; enfin le dernier, ayant fait une nouvelle épissure, immergea le reste, soit 153 milles, et débarqua le câble à Duxbury le matin du 24 juillet 1869.

Il me reste, pour compléter cette notice, à donner une idée du système télégraphique des lignes transatlantiques. Il y a une différence essentielle entre les fils télégraphiques aériens qui fonctionnent comme

de simples conducteurs, et les câbles sous-marins qui jouent le rôle de véritables bouteilles de Leyde. Le câble, en effet, se trouve précisément offrir, dans ce qu'elle a d'essentiel, la disposition de la bouteille de Leyde, à savoir, deux armatures séparées par une substance isolante; le fil de cuivre est l'armature intérieure, la gutta, la couche isolante, et l'eau dans laquelle le câble est immergé, l'armature extérieure. Il en résulte que, lorsqu'un long câble est mis en contact avec une pile, il n'arrive pendant les premiers instants qu'une quantité très-faible d'électricité à l'autre extrémité, la plus grande partie du fluide s'accumulant sur la surface du fil de cuivre, et chargeant par influence, à travers la gutta, d'électricité de nom contraire, la surface de l'eau en contact avec le câble. Quand on coupe la communication avec la pile, il faut un temps non moins considérable pour que le câble se décharge. Pour pouvoir envoyer un signal, il faut que le courant ait assez d'énergie pour mettre le télégraphe en jeu. Il s'agissait donc de découvrir un récepteur assez délicat pour pouvoir être mis en jeu par une force *très-faible*, c'est-à-dire par le faible courant qui arrive dans les premiers instants avant que le câble soit entièrement chargé. En outre, en affaiblissant le courant on diminuait proportionnellement les effets d'induction si nuisibles qui se produisent dans l'eau ambiante et dans les fils de fer protecteurs entourant le câble. Ce récepteur, d'une sensibilité extrême, qui était indispensable à la télégraphie transatlantique, a été inventé par sir William Thompson. Il se compose d'un galvanomètre, c'est-à-dire d'une aiguille aimantée, entourée à quelque distance d'un très-grand nombre de tours d'un fil de métal recouvert d'une enveloppe isolante. L'électricité d'une pile qui parcourt les spires du fil a la propriété de dévier l'aiguille aimantée vers la gauche ou la droite, suivant que le galvanomètre est parcouru par de l'électricité positive ou négative. En admettant que les déviations de l'aiguille vers la gauche correspondent aux points de l'alphabet de Morse, et les déviations vers la droite aux lignes de ce même alphabet, on peut correspondre avec l'aiguille du galvanomètre comme avec le télégraphe de Morse. Mais, et c'est là l'invention de Thompson, pour rendre visibles de très-faibles mouvements de l'aiguille, il l'a surmontée d'un miroir sur lequel se réfléchit un rayon lumineux provenant d'une lampe, et ce rayon est un levier impondérable qui reproduit sur un écran, en les amplifiant d'une façon considérable. les mouvements de l'aiguille et du miroir, lesquels à eux deux ne pèsent pas plus d'un décigramme !

Il restait à annuler les effets de condensation d'électricité qui se produisaient à l'intérieur et à l'extérieur des câbles, retardaient et gênaient

les transmissions. C'est M. Cromwell Varley qui a résolu cette seconde partie du problème. A cet effet, il a interposé à Valentia un condensateur puissant, entre l'extrémité du câble et le manipulateur (composé lui-même de deux touches en relation avec une pile de Daniell de cinq éléments, l'une des touches envoyant un courant d'électricité positive et l'autre un courant d'électricité négative). Le condensateur est formé de feuilles d'étain d'une superficie totale de 3,716 mètres carrés, séparées les unes des autres par des feuilles d'un papier isolant. Le courant (positif ou négatif) charge une des faces du condensateur, l'électricité du câble, relié à l'autre face du condensateur, se décompose. Le fluide de nom contraire à celui qui provient de la pile, attiré par influence, charge la seconde face; et *le fluide de même nom que celui de la pile, étant repoussé, sort à Terre-Neuve par l'autre bout du câble en mettant en mouvement l'aiguille du galvanomètre.* Mais, par suite de la disposition des touches du manipulateur, dès que le condensateur cesse d'être en contact avec la pile, il se trouve en communication avec la terre, le fluide dont il était chargé s'écoule, le fluide de nom contraire, qu'il retenait par influence, retourne dans le câble, s'y rencontre avec le fluide repoussé, et ils se neutralisent mutuellement. De cette façon, si l'électricité repoussée produit à travers l'enveloppe du câble une action par influence, dès que les deux fluides se sont neutralisés, ce qui est très-rapide, l'induction disparaît.

La délicatesse de ces appareils est prodigieuse, et pour ainsi dire idéale; j'ai dit que l'on emploie d'habitude une pile de cinq éléments, c'est bien peu, mais on a fait plus encore. Le professeur Thompson prit une capsule de pistolet (en cuivre comme toutes les capsules), la remplit d'une goutte d'eau acidulée et y ajouta une parcelle de limaille de zinc, puis il mit en Irlande cette pile microscopique en contact avec le câble et, en Amérique, le délicat miroir qu'il a inventé, tressaillit et oscilla sous l'influence du courant!

CHARLES BOISSAY.

CORRESPONDANCE.

A PROPOS DE L'IMPÔT ET DES DROITS DE DOUANE SUR LES PRODUITS AGRICOLES.

Peyrusse (Creuse), 22 juillet 1869.

Mon cher collègue, l'article publié dans votre dernier numéro (1), par M. George Renaud, sur le commerce des laines, contient deux erreurs de fait. Permettez-moi de les rectifier.

1° M. Renaud évalue à 4 millions seulement le produit d'un impôt de 5 p. 100 sur les laines étrangères à leur entrée en France, en admettant que la perception de cet impôt ne diminuât pas l'importation. La valeur des laines introduites en 1867 (je n'ai pas sous les yeux les tableaux de 1868) ayant été de 260 millions, l'impôt aurait produit 13 millions, ce qui est fort différent. Cette recette permettrait d'alléger d'autres impôts ; elle égale par exemple la moitié de l'impôt du sel.

2° M. Renaud me prête des opinions que je n'ai jamais émises. « M. de Lavergne, dit-il, en proposant un droit de 5 p. 100 sur les produits agricoles étrangers, se place au point de vue d'une véritable illusion, l'égalisation artificielle des charges entre le producteur indigène et le producteur étranger. Il oublie que le producteur étranger a le désavantage des frais de transport; et, en outre, il est parfaitement clair que l'on ne saurait établir une égalité réelle entre l'indigène et l'étranger, etc. »

J'ai déjà protesté plusieurs fois contre cette interprétation de mes idées. Je sais qu'il est chimérique de chercher à égaliser les prix de revient entre les produits étrangers et les produits indigènes. Je ne m'en occupe pas. Je ne veux égaliser que l'impôt. Je dis que les produits étrangers, en entrant et en circulant en France, profitent des frais généraux de notre organisation nationale, et qu'ils doivent payer leur part de ces frais, sinon ils jouiraient d'un véritable privilége : l'impôt sert à tous et doit être payé par tous.

« Les produits étrangers, ajoute M. Renaud, payent des impôts dans les pays de provenance; M. de Lavergne n'en tient nul compte. » Assurément, je n'en tiens nul compte, parce qu'ils n'entrent pas dans notre Trésor. Ce n'est pas avec l'impôt payé à l'étranger que nous pouvons subvenir à nos dépenses. Cet argent est au contraire trop souvent tourné contre nous en frais militaires, et nous force à accroître nos propres charges.

(1) Sur la liberté du commerce des laines, XV, p. 70.

M. Renaud m'accuse de « commettre une impardonnable infidélité envers la science, en troublant l'ordre naturel par une intervention artificielle de l'État. » Je prends la liberté de lui renvoyer le reproche : c'est lui qui trouble l'ordre naturel en affranchissant les uns d'impôt pour surcharger les autres. « Nous avons intérêt, dit-il, à payer les marchandises étrangères le moins cher possible. » Cela est incontestable. Mais nous avons le même intérêt à payer le moins cher possible les marchandises d'origine nationale, et cependant nous les frappons d'impôts. Rendons l'impôt aussi léger que possible, soit sur les produits indigènes, soit sur les produits étrangers, mais en tenant toujours la balance exacte entre les deux. Voilà ce que veut la justice, et par conséquent l'intérêt public.

Je suis heureux qu'un homme aussi compétent et aussi bien placé que M. de Butenval ait appuyé le principe de son autorité, et je ne désespère pas de le voir triompher puisqu'il a pour lui le vote de la commission supérieure de l'enquête agricole.

Agréez, etc. L. DE LAVERGNE.

DU RÉGIME HYPOTHÉCAIRE ACTUEL EN FRANCE, A PROPOS D'UN ARTICLE SUR « LES AGRICULTEURS ET LE CRÉDIT. »

Paris, le 29 juin 1869.

Mon cher monsieur Garnier,

Permettez-moi de relever, dans l'excellent travail de notre savant confrère M. Courcelle-Seneuil (1), une erreur de fait.

La conclusion de cette étude se résume dans cinq propositions :

« 1° L'abolition du monopole de la Banque de France, et la liberté des banques d'émission ;

« 2° L'abolition des lois limitatives du taux de l'intérêt;

« 3° *Le retour au régime hypothécaire des lois de brumaire an VII ;*

« 4° L'abolition des dispositions du Code civil, qui exigent dans le contrat de nantissement la remise du gage, créent des immeubles par destination et établissent un privilége de droit, au profit du propriétaire, sur les bestiaux, récoltes et instruments agricoles du fermier;

« 5° L'abolition de tout privilége accordé aux sociétés du crédit foncier et du crédit agricole. »

On ne peut se dissimuler le caractère éminemment libéral et éminemment scientifique des réformes demandées. Il n'est personne, en économie politique, qui ne puisse et qui ne doive applaudir à l'abolition de tous les priviléges dont sont investies les sociétés de crédit, et

---

(1) Voir le numéro de juin, XII, p. 353.

surtout du privilége monstrueux de la Banque de France, privilége qui est la cause certaine et indéniable de l'affligeante situation du crédit dans notre pays. Il n'est personne non plus, en économie politique, qui ne se réjouisse, le jour où l'on abolira la loi de septembre 1807, loi qui, en réglementant l'intérêt, démoralise les prêteurs et les emprunteurs, fait naître la fraude là où la liberté humaine est légitime, porte atteinte enfin à la propriété et au capital, et cause par contre-coup un dommage sérieux au travail.

Mais il est d'autres réformes que personne ne demande et que M. Courcelle-Seneuil, bien informé, lui-même, n'aurait pas réclamé, attendu que ce qu'il croit être à faire est fait. Je le renvoie, à cet effet, à la loi du 23 mars 1855, dont j'ai le texte sous les yeux, accompagné de l'exposé des motifs.

Que désire M. Courcelle-Seneuil?

Le retour au régime hypothécaire des lois de brumaire an VII, c'est-à-dire, d'après les termes mêmes de M. Courcelle-Seneuil,

« 1° La suppression de l'hypothèque occulte qui permet d'offrir au prêteur un gage de toute sécurité dont il lui est facile d'apprécier la valeur réelle;

« 2° Une procédure d'expropriation rapide et peu coûteuse, grâce à laquelle on peut compter sur la réalisation du gage, en cas d'inexécution du contrat;

« 3° La faculté accordée au propriétaire, par le Code de l'an III, d'hypothéquer son immeuble, non à telle personne déterminée, mais à sa propre signature inscrite sur des lettres de gage ou *cédules*, transmissibles par voie d'endossement, sous responsabilité des endosseurs, de manière à rendre facile la négociation au détail des créances hypothécaires. »

Tel était, à grands traits, l'esprit de la législation républicaine. M. Courcelle-Seneuil ajoute : « Les résultats de ces lois furent prompts et énergiques. »

Il cite, en outre, l'exemple de l'Écosse, tout en reconnaissant que nos préjugés ne nous permettent point d'autoriser le prêteur, comme dans ce pays, à vendre sans délai l'immeuble hypothéqué. On peut simplement supprimer la non-obligation de transcription des actes de vente établie par le Code civil, et diminuer les formalités d'expropriation exigées par le Code de procédure civile. Ces réformes ne permettraient point à l'emprunteur hypothécaire de posséder des biens durant de longues années, à la barbe des créanciers non remboursés, non plus que de détériorer, par une mauvaise gestion, l'immeuble hypothécaire, leur gage unique.

Quant à l'objection des mineurs et des femmes mariées, M. Courcelle-Seneuil démontre clairement la possibilité de définir le chiffre de leur

créance éventuelle, et d'obliger les tuteurs et les maris à faire inscrire l'hypothèque établie par la loi.

La rapidité des exécutions, continue-t-il, est la condition *sine quâ non* du crédit hypothécaire ; c'est le seul moyen de bannir la mauvaise foi.

Enfin, la loi doit, selon lui, reconnaître le nantissement sans remise effective du gage. L'emprunteur s'engage à ne pas disposer du gage, sinon il est puni comme escroc.

Nous ne pouvons qu'applaudir aux idées de M. Courcelle-Seneuil; seulement nous ne demandons, de toutes ces réformes, que celles qui ne sont pas encore réalisées, et nous témoignerons au législateur notre reconnaissance pour celles qui, grâce à lui, sont un fait accompli.

La loi dont il s'agit est intitulée : *loi sur la transcription en matière hypothécaire*. Comme le dit M. Duvergier, « l'objet principal de cette loi est l'établissement de la formalité de la transcription pour *tous* les actes translatifs ou modificatifs de la propriété immobilière... En ordonnant une mesure qui donne *une publicité complète* aux transmissions totales ou partielles des immeubles, aux charges dont ils sont grevés, aux démembrements qu'ils subissent, le législateur a voulu rendre facile la vérification de l'état de la propriété, et, par là, donner de la sécurité à ceux qui achètent des immeubles, ou qui les acceptent pour gages des prêts qu'ils consentent à faire. *C'est un moyen, dit-on, de donner au crédit foncier plus de solidité et plus d'étendue.* »

De là l'art. 1er de la loi du 23 mars 1855 :

« Sont transcrits au bureau des hypothèques de la situation des biens :

« Tout acte entre-vifs, translatif de propriété immobilière ou de droits réels susceptibles d'hypothèque;

« 2° Tout acte portant renonciation à ces mêmes droits ;

« 3° Tout jugement qui déclare l'existence d'une convention verbale de la nature ci-dessus exprimée ;

« 4° Tout jugement d'adjudication, autre que celui rendu sur licitation, au profit d'un cohéritier ou d'un copartageant. »

L'art. 2 complète l'art. 1er.

« Sont également transcrits :

« 1° Tout acte entre-vifs constitutif d'antichrèse, de servitude, d'usage et d'habitation ;

« 2° Tout acte portant renonciation à ces mêmes droits ;

« 3° Tout jugement qui en déclare l'existence en vertu d'une convention verbale ;

« 4° Les baux d'une durée de plus de dix ans ;

« 5° Tout acte ou jugement constatant, même pour bail de moindre durée, quittance ou cession d'une somme équivalente à trois années de loyers ou fermages non échus. »

C'est-à-dire que, comme l'a dit le rapporteur M. Debelleyme, « on

peut ranger les actes dont la transcription est prescrite en trois catégories : la première et la deuxième comprennent les actes relatifs à l'établissement de la propriété ou à ses démembrements; la troisième se compose des baux et des quittances anticipées de loyer. »

L'art. 3 est un retour pur et simple à la loi de l'an VII. C'est la commission du Corps législatif qui a modifié dans ce sens le projet du Conseil d'État.

« Jusqu'à la transcription, dit cet article, les droits, résultant des actes et jugements énoncés aux articles précédents, ne peuvent être opposés aux tiers qui ont des droits sur l'immeuble, et qui les ont conservés en se conformant aux lois.

« Les baux qui n'ont point été transcrits ne peuvent jamais leur être opposés pour une durée de plus de dix-huit ans. »

Cet article n'est que la sanction des deux premiers.

Aux termes de l'art. 4, il est nécessairement fait mention, en marge du registre des hypothèques, de tout jugement qui rendrait nul et non avenu un acte transcrit.

Le 5e article abroge les art. 834 et 835 du Code de procédure civile.

On ne peut s'empêcher d'avouer que cette loi est des plus libérales et donne entière satisfaction aux demandes de M. Courcelle-Seneuil, en ce qui concerne le régime hypothécaire.

Ajoutons qu'en ce qui concerne la demande de reconnaissance de la validité du nantissement, sans remise effective du gage, un projet de loi est en ce moment soumis au Corps législatif, et sera sans doute mis en discussion à l'une des plus prochaines sessions de cette assemblée. Il donne en partie satisfaction à la réclamation de M. Courcelle-Seneuil. A notre avis, la justice voudrait que la satisfaction fût complète. Maintenir des restrictions à cet égard, c'est faire des concessions à la mauvaise foi et à l'incapacité. Voici le texte du projet de réforme de l'art. 2076 du Code civil :

Art. 2076. — Dans tous les cas, le privilége ne subsiste sur le gage qu'autant que ce gage a été mis et est resté en la possession du créancier ou d'un tiers convenu entre les parties.

« Néanmoins, pour les ustensiles aratoires, les animaux de toute espèce et autres objets attachés au service d'un fonds rural, même à titre d'immeubles par destination, les produits récoltés, les récoltes coupées ou pendantes par branches ou par racines, les coupes ordinaires de bois taillis et de futaies régulièrement aménagées dans l'année qui précède l'époque de l'abatage, il peut être convenu que les objets resteront en la garde et possession, soit du propriétaire exploitant son fonds par lui-même, soit du fermier ou métayer qui les aura donnés en gage, suivant que lesdits objets appartiennent à l'un ou à l'autre, à charge par lui de pourvoir à leur entretien et à leur conservation.

« En cas de vente par le débiteur des objets ainsi engagés, il est tenu

d'en mettre immédiatement le prix à la disposition de son créancier. »

L'article précédent est ainsi complété par l'art. 2077 modifié comme suit :

« Le privilége constitué comme il est dit au dernier alinéa de l'article précédent ne subsiste, à l'égard des tiers, qu'autant qu'il est constaté par un acte public ou sous seing privé, inscrit au bureau du conservateur des hypothèques de l'arrondissement où est située l'exploitation agricole.

« Les formalités prescrites par les chapitres IV et V du titre XVIII sont applicables à l'inscription de ce privilége.

« Toutefois l'inscription ne conserve le privilége que pendant deux ans à compter du jour de sa date. »

Enfin, un projet de réforme de l'art. 2078 simplifie l'exécution et donne encore une fois satisfaction à un autre des griefs de M. Courcelle-Seneuil.

Le créancier ne peut, à défaut de payement, disposer du gage, sauf à lui à faire ordonner en justice que ce gage lui demeurera en payement et jusqu'à due concurrence, d'après une estimation faite par experts, ou qu'il sera vendu aux enchères.

« Néanmoins, lorsque le gage est constitué sans déplacement, conformément au dernier alinéa de l'art. 2076, le créancier peut, quinze jours après une mise en demeure et en vertu d'une ordonnance du juge de paix du domicile du débiteur contenant indication du jour et du lieu de la vente, faire procéder à l'adjudication des objets donnés en gage dans les formes établies pour les ventes de meubles. »

Toute clause qui autoriserait le créancier à s'approprier le gage ou à en disposer sans les formalités ci-dessus est nulle.

L'art. 2102 doit aussi être modifié, dans un sens qui augmente le nombre des cas où le privilége du propriétaire peut être primé par les droits d'autres créanciers. Voici quels sont les termes de la réforme projetée :

1° Quatrième alinéa.

Néanmoins, les sommes dues pour les semences, pour les frais de la récolte de l'année, pour les engrais et amendements, et celles dues pour ustensiles sur le prix de ces ustensiles par préférence au propriétaire.

« A l'égard des sommes dues pour les engrais et amendements, le privilége du propriétaire conserve son premier rang pour les loyers ou fermages échus, ceux de l'année courante et ceux de l'année qui la suit. »

2° La créance sur le gage dont le créancier est saisi :

« Si le gage est resté en la possession du débiteur, conformément au dernier alinéa de l'art. 2076, le privilége du créancier ne peut s'exercer qu'après celui du propriétaire, tel qu'il est limité par le quatrième alinéa du n° 1 du présent article, après celui conféré au vendeur par le n° 4 et après les droits à la garantie desquels les immeubles par destination qui

seraient ainsi donnés en gage auront été spécialement et hypothécairement affectés à une époque antérieure.

« Dans ce dernier cas, les droits des créanciers antérieurs ne s'exercent sur la partie du prix applicable au gage qu'après épuisement de celle applicable au surplus du prix de l'immeuble vendu. »

4° Le prix de *meubles* non payés, *même lorsqu'ils sont devenus immeubles par destination*, s'ils sont encore en la possession du débiteur, ou qu'il ait acheté à terme ou sans terme.

Enfin, pour donner au crédit de plus grandes facilités, on diminue les formalités.

En conséquence, l'art. 634 du Code de commerce serait modifié ainsi qu'il suit :

Les tribunaux de commerce connaîtront également :

1° Des actions contre les facteurs, commis des marchands ou leurs serviteurs, pour le fait seulement du trafic du marchand auquel ils sont attachés ;

2° Des billets faits par les receveurs, payeurs, percepteurs ou autres comptables de deniers publics ;

3° Des actions intentées contre tout propriétaire d'un fonds rural, fermier ou métayer qui aura apposé sa signature, à quelque titre que ce soit, sur un billet à ordre ou sur un mandat ayant pour cause une dette contractée pour les besoins d'une exploitation agricole.

« Les actes relatifs au gage constitué sans déplacement, conformément au dernier alinéa de l'art. 2076 du Code Napoléon, ne sont soumis qu'à la moitié des droits d'enregistrement perçus par les lois en vigueur.

« En cas de vente du gage à la requête du créancier, pour cause de non-payement à l'échéance, les émoluments des officiers ministériels chargés de la vente ne pourront excéder ceux alloués en matière commerciale. »

Par cette dernière mesure, on s'efforce de diminuer les frais, ce qui est une des meilleures manières de protéger et de favoriser l'usage du crédit, en le rendant moralisateur.

Il ne nous reste donc, en réalité, à agir auprès du législateur que pour en obtenir la suppression des priviléges et des monopoles des associations financières et de la Banque de France, c'est-à-dire la liberté d'émission et la liberté du prêt à intérêt.

Avec de la patience, de la persévérance et du courage, les économistes y arriveront s'ils veulent bien s'en donner la peine. Il faut, pour cela, qu'ils payent de leur personne, tant par la parole que par la plume.

Ayons confiance dans la vérité ; elle a une puissance qui ne lui permet pas de rester longtemps cachée et d'avoir longtemps le dessous.

Agréez, etc.

GEORGES RENAUD.

OBSERVATIONS DE M. COURCELLE-SENEUIL.

L'article auquel ces remarques se rapportent avait une double fin : 1° de montrer les rapports intimes qui existent entre les lois relatives aux Banques, à l'intérêt et au régime hypothécaire; 2° de montrer comment le problème du crédit, très-bien résolu par la Révolution, avait été posé de nouveau par la législation réactionnaire du Consulat et de l'Empire.

J'ai constaté que cette législation avait pesé d'un grand poids sur l'esprit de ceux qui avaient entrepris de la réformer, sans entrer dans les détails qui, à mon avis, n'avaient aucune utilité.

Je n'ignore pas complétement que des réformes ont été tentées depuis quelques années, et qu'on en prépare d'autres; mais, pour des motifs qu'il est inutile d'énoncer, je crois qu'elles ont une valeur médiocre, et je laisse à d'autres le soin d'en parler, non d'après le texte des dispositions écrites, mais d'après leurs résultats pratiques.

COURCELLE-SENEUIL.

BULLETIN

PRIVILÉGES ET RÉFORME DE L'ÉGLISE ANGLICANE EN IRLANDE.

Le 1er janvier 1871, l'Eglise protestante d'Irlande cessera d'exister comme Eglise d'Etat.

Voici les faits et les chiffres qui mettront vos lecteurs en état de se rendre compte de ce grand changement.

D'après le dernier recensement, celui de 1861, la population de l'Irlande s'élève à 5,795,835 individus, et se répartit de la façon suivante entre les différents cultes :

Catholiques romains.	4,505,263
Membres de l'Eglise établie.	693,357
Presbytériens.	523,291
Méthodistes	45,399
Indépendants.	4,532
Baptistes	4,237
Quakers	3,695
Juifs.	395
Cultes divers.	15,666

De toutes ces Eglises, l'Eglise établie, c'est-à-dire l'Eglise protestante épiscopale, est la seule qui jouisse, selon l'expression du Dr Ball, « d'une propriété séparée provenant de sources publiques. »

L'Eglise presbytérienne reçoit de la Chambre des communes un subside annuel qui est connu sous le nom de *Regium donum*, et doit son origine à Guillaume III.

Quant à l'Eglise catholique romaine, celle qui compte 4,505,263 adhérents sur une population de 5,795,835 âmes, ses ministres vivent du peu que leur rapportent, au milieu d'un peuple de meurt-de-faim, les mariages, les baptêmes, les messes, etc...

Toutefois, le catholicisme irlandais n'est pas sans recevoir, lui aussi, quelque chose de l'Etat. Antérieurement à 1795, la loi s'opposait à ce qu'on dotât tout collége ou séminaire consacré, en Irlande, à l'éducation des catholiques. Il en résultait que les prêtres de cette religion étaient élevés sur le continent, et surtout en France. Au plus fort de la Révolution française, Pitt, Castelreagh et les hommes d'Etat de leur école craignirent — c'était bien de la bonté à eux ! — que le clergé catholique irlandais ne se laissât inoculer le virus de l'esprit révolutionnaire, et cette crainte leur suggéra l'idée de fonder le séminaire catholique de Maynooth, dont la dotation, en 1845, sous le ministère de sir Robert Peel, fut portée, de moins de 9,000 liv. st. par an à 26,360 liv. st., en dépit de tout ce que les protestants zélés purent dire sur ce qu'il y avait de scandaleux à subventionner l'enseignement de la superstition et de l'erreur.

Quelques mots maintenant sur la richesse de l'Eglise protestante épiscopale en Irlande, celle qui ne compte que 693,357 fidèles, sur une population de 5,795,835.

Aux termes du rapport parlementaire publié en 1863, le revenu total des douze diocèses que gouvernent les deux archevêques d'Armagh et de Dublin ne monte pas à moins de 580,410 liv. st. (14,510,450 fr.), revenu correspondant à un capital que les évaluations de M. Gladstone fixent à 16,000,000 liv. st. (400,000,000 fr.).

C'est donc *quatre cents millions de francs* que valent, et les 669,274 acres de terrain que l'Eglise protestante épiscopale possède en Irlande, et les rentes perpétuelles qu'elle touche, et l'argent placé à son compte, et les dîmes que lui payent — sous formes de redevances, depuis 1838 — les landlords protestants.

Le 28 mars 1865, M. Dillwyn, dans la Chambre des communes, faisait remarquer qu'en l'espace de soixante-quatre ans, l'archevêque d'Armagh se trouvait avoir touché 887,900 liv. st. (4,439,500 fr.). Ce n'est pas être à la portion congrue !

Les services du moins sont-ils en rapport avec le salaire ? Eh ! comment cela serait-il possible là où tant de bergers n'ont que des ombres

de troupeau? On lit dans une brochure de l'archidiâcre Stopford, qu'il y a en Irlande telle union, ou assemblage de paroisses, dont le directeur spirituel touche un revenu de 330 liv. st. (8,250 fr.), pour s'occuper du salut de vingt-quatre protestants. Il est tel autre bercail qui renferme à peine dix-sept brebis. N'est-ce pas le cas de rappeler le mot de lord Plunkett : « *Ceux qui réellement volent l'Eglise sont ceux qui en mangent le pain sans rien faire?* »

Etonnez-vous donc, après cela, que l'Irlande catholique s'émeuve de cette opulence du clergé dominant, qui contraste d'une manière si frappante avec la pauvreté du clergé national! Etonnez-vous que la seule vue d'une église vide appartenant, toute vide qu'elle est, à un culte privilégié, réveille dans l'âme meurtrie du pauvre cultivateur irlandais le souvenir de plusieurs siècles d'asservissement et d'une époque de spoliation!

Au dire de lord Cairns, les 111,151 acres de terre que l'Eglise établie possède dans l'Ulster, en vertu de l'acte de 1662, connu sous le nom de « *Act of Settlement,* » furent enlevés par cet acte à des particuliers, et non à l'Eglise catholique. Soit; mais n'étaient-ce pas des Irlandais, des catholiques, que ces particuliers dont les dépouilles servent à assurer une grasse existence aux ministres d'un culte exotique et violemment importé? D'ailleurs, l'Ulster n'est pas toute l'Irlande. L'étendue du terrain alloué, en Irlande, à l'Eglise épiscopale n'est pas de 111,151 acres seulement, mais bien de 669,274 acres. C'est ce que constate un rapport présenté au Parlement en 1834. Et ces vastes domaines, à qui furent-ils enlevés? Pour quelle cause? Dans quelles circonstances? Par quels moyens? Lorsqu'il y a trois cents ans Elisabeth, en vue de la consolidation de son pouvoir, résolut de protestantiser l'Irlande, coûte que coûte, entre les mains de qui se trouvait la propriété dont l'Eglise épiscopale d'Irlande a joui depuis lors? Chacun sait comment par l'effet, indirect si l'on veut, mais non moins certain pour cela, des actes de suprématie et d'uniformité, les revenus appartenant à l'Eglise nationale d'Irlande passèrent à l'Eglise que la conquête apportait dans ses bagages. L'opulence et l'ascendant de celle-ci sont unis par un lien fatal, dans la mémoire du peuple irlandais, à toute une affreuse série de meurtres, de révoltes, de confiscations, de massacres; cette opulence et cet ascendant font partie des souffrances que l'Irlande eut à endurer jusqu'au retrait des « lois pénales; » cette opulence et cet ascendant parlent de l'époque où, dans l'infortuné pays, la tête d'un prêtre catholique était mise à prix comme celle d'un loup, et aussi de l'horrible solidarité qui, de l'autre côté du canal Saint-George, exista pendant deux siècles entre la persécution religieuse et l'oppression politique, solidarité si bien définie par ce mot de M. Bright : « L'Eglise établie a eu pour résultat, en Irlande, d'y faire du catholicisme, non plus seulement une question de foi, mais une question de patriotisme, » et par ce mot de

Napoléon Ier : « L'Eglise épiscopale d'Irlande me vaut, en temps de guerre, une force de 40,000 hommes. »

C'était bien la peine qu'Elisabeth vendît les joyaux de sa couronne pour fournir à Montjoie le nerf de la guerre sainte, et que Cromwell vînt renchérir sur les cruautés du règne d'Elisabeth !

En fait de prosélytisme, il serait difficile d'imaginer rien de plus frappant que l'insuccès des efforts de cette Eglise, qui devait à tout prix convertir l'Irlande. Mais si elle n'a pas fait de convertis au protestantisme, en revanche elle a fait bon nombre d'ennemis à l'Angleterre. Ce dernier genre de propagande est le seul où elle ait réussi. Franchement, M. Gladstone est bien pardonnable d'avoir fini par s'en apercevoir. Voyons maintenant par quel état de choses le « Irish Church Act » remplacera celui que je viens de décrire.

D'abord, l'Eglise épiscopale d'Irlande perd son privilége d'Eglise *établie* par l'Etat ; elle est *disestablished.* A partir du 1er janvier 1871, elle sera détachée de l'Etat, et les archevêques aussi bien que les évêques qui sont à sa tête cesseront de siéger à la chambre des lords. Sur ce point, la réforme est complète. Elle fait même à la couronne, ainsi que le disait le Dr Ball, dans la séance du 19 mars, une situation assez anormale. Car on n'a pas rapporté les actes de Henri VIII et d'Elisabeth ; le principe de la suprématie royale continue d'exister : et cependant, il est bien certain que la reine abdique son pouvoir sur l'Eglise d'Irlande, par le fait du *disestablishment.* A l'égard de cette Eglise, la reine ne conserve plus qu'une autorité purement théorique, purement nominale. S'il convient à l'Eglise irlandaise de vivre d'une vie collective, de se constituer en communauté, de former corps, le droit de la reconnaître comme telle et de l'*incorporer*, comme on s'exprime ici, reste à la reine ; mais c'est tout.

Ensuite, l'Eglise épiscopale d'Irlande cesse d'être dotée, au moins d'une manière officielle et permanente, par l'Etat ; elle est, sauf la part — et la part est large — faite aux intérêts acquis, *disendowed.* Ses ministres, recteurs ou curés, sont maintenus, leur vie durant, dans la jouissance du revenu qu'ils touchaient ; c'est-à-dire qu'on leur donne une annuité égale à ce revenu ; cette annuité, ils ne la recevront pas de l'Etat : elle leur sera payée par des commissaires spécialement nommés pour mener à fin l'œuvre du *disestablishment* avec les ménagements que la situation comporte et que l'équité commande. Les membres du clergé épiscopal irlandais jouiront d'annuités prises sur un fonds spécial ; mais ils ne posséderont plus de bénéfices, n'auront plus de terres à affermer, n'auront plus droit au payement des redevances qui représentent l'ancienne taxe ecclésiastique des dîmes.

Que s'il leur plaît de faire corps, de se réorganiser comme Eglise compacte, quoique désormais libre, il leur sera loisible, aux termes du bill Gladstone, d'échanger leurs revenus viagers (*life-interest*), ou an-

nuités, contre la valeur capitalisée de ces mêmes revenus; de telle sorte que, s'ils s'entendent pour constituer une caisse commune, l'Eglise *disestablished* ait à sa disposition un CAPITAL au moyen duquel elle puisse, de la manière qu'elle jugera la plus convenable, rassembler ses tronçons épars, distribuer la besogne, fixer les salaires, en un mot se gouverner elle-même.

Ce n'est pas là un médiocre avantage; et vous en aurez une idée, quand je vous aurai dit que la valeur capitalisée des annuités que le bill assure aux évêques, recteurs, etc., composant le clergé épiscopal irlandais, est estimée à 4,900,000 livres sterling (122,500,000 fr.).

Voilà donc 4,900,000 liv. st. (122,500,000 francs) qu'on lui abandonne sur le capital de 16,000,000 liv. st. (400,000,000 fr.) auquel est évaluée a richesse dont elle a eu possession jusqu'à ce jour.

On lui donne, en outre, comme prix des dotations par elle reçues, ou cencées reçues, de simples particuliers depuis 1660, la très-respectable somme de 500,000 liv. st. (12,500,000 fr.).

Les églises lui restent.

Il en est de même des presbytères et de leurs dépendances; que ceux-là continueront d'occuper qui les occupent, à la charge de payer 232,335 livres sterling (5,808,375 fr.), chiffre qui exprime, si les calculs du Dr Ball sont exacts, les frais d'entretien, de réparation, de reconstruction.

Enfin, 800,000 liv. st. (20,000,000 fr.) sont destinées aux curés.

Mais j'allais oublier une concession qui a bien son importance. D'après le compromis qui a eu lieu à la suite des pourparlers entre lord Cairus et lord Granville, il est convenu que lorsque, dans un diocèse, les trois quarts des membres du clergé désireront échanger leurs annuités contre la valeur capitalisée de ces annuités, le capital à leur payer sera calculé sur la base d'une addition de 12 0/0 au résultat de l'évaluation ordinaire : 7 0/0, en considération de ce fait, est-ce un fait ou une hypothèse? que la vie d'un clergyman a plus de prix que celle des autres hommes, et 5 0/0 comme moyen de faciliter l'opération de l'échange!

De tout ceci, vous concluerez sans doute que l'Eglise épiscopale d'Irlande a été traitée par M. Gladstone avec une grande tendresse, lui que les dévots envoient d'avance en enfer.

Impossible, en effet, de montrer plus de respect pour les intérêts acquis. Au fond, le *disendowment* n'est tel qu'au point de vue d'un avenir encore éloigné. Cette Eglise, sur le sort de laquelle certaines âmes ultra-pieuses s'apitoient si bruyamment, ne sera pas demain, je le reconnais, ce qu'elle était hier, même sous le rapport financier. Mais, outre que ses membres n'auront pas à souffrir *individuellement* de la réforme opérée, laquelle ne pèse que sur l'institution *collectivement* considérée, il n'y aura d'autre différence, après tout, entre sa situation financière de de-

main et sa situation financière d'hier, que celle qui existe entre une possession à terme et une possession perpétuelle.

Et cette différence seule explique le surplus que l'opération laissera entre les mains du gouvernement, surplus, du reste, qui n'excédera pas de beaucoup quelque 6 millions de livres sterling, lorsque des 16 millions de livres sterling qui, par le « Irish Church Act, » font retour à l'Etat, il aura déduit, en sus des sommes plus haut mentionnées, le montant des compensations à donner : 1° aux employés laïques de l'Eglise *disestablished*, tels qu'organistes, bedeaux, etc...; 2° aux patrons des bénéfices qui cessent d'être des propriétés particulières ; 3° aux presbytériens, pour le *regium donum*, qu'on leur retire ; 4° aux catholiques, pour la dotation du séminaire de Maynooth, qu'on leur reprend.

C'est le 1er janvier 1871 que les commissaires du gouvernement entreront, au nom de l'Etat, en possession des propriétés de l'Eglise épiscopale d'Irlande, dont la valeur est, comme je l'ai déjà dit, évaluée à environ 16,000,000 liv. st. (400,000,000 fr.). Des trois éléments dont cette richesse se compose : redevances représentant les dîmes, terres et rentes perpétuelles, argent, le premier, désigné ici sous le nom de *tithe rent charge*, est le plus considérable. Le *tithe rent charge* étant une taxe ecclésiastique, et dont le caractère n'aurait plus répondu à rien, si, cessant d'être payée à l'Eglise, elle avait été indéfiniment payée à l'Etat, il était naturel que le gouvernement visât à l'éteindre, sans toutefois en abandonner le produit, devenu sa propriété. De là pouvoir donné aux commissaires de vendre, à partir du 1er janvier 1871, la *tithe rent charge* aux landlords, pour une somme égale à vingt-deux fois le montant. Cette somme est évaluée à 9,000,000 liv. st. (225,000,000 fr.), et les landlords sont reçus à la payer par termes, sur le pied de 4 1/2 pour 100 par an. De cette sorte, la taxe, au bout d'un certain nombre d'années, se trouvait éteinte.

Le tableau suivant, que, dans son numéro du 6 mars, le *Spectator* publia sous le titre de budget de l'opération, vous permettra d'embrasser d'un coup d'œil le plan de M. Gladstone, tel qu'il se présentait avant d'avoir été passé au crible de la Chambre des lords.

ACTIF.

	Liv. st.
Tithe rent charge (valeur capitalisée)	9,000,000
Terres et rentes perpétuelles	6,200,000
Argent	750,000
Total	15,950,000
Ou, en nombres ronds	16,000,000

PASSIF.

	Liv. st.
Annuités aux évêques, recteurs, etc.	4,900,000
Pour les curés	800,000
Compensations aux laïques	900,000
Indemnité pour les dotations d'un caractère privé	500,000
Dépenses de réparation ou de reconstruction des édifices religieux	250,000
Compensations pour le retrait du *regium donum* et de la dotation du séminaire de Maynooth	1,100,000
Dépenses relatives à la création d'une commission et autres frais divers	235,000
Total	8,685,000
Ou, en nombres ronds	8,650,000
Surplus	7,500,000

Emploi proposé de l'intérêt du surplus placé reproductivement :

Pour établissements d'aliénés en Irlande	185,000
Pour les sourds-muets, ibid	30,000
Pour les idiots, ibid	20,000
Pour les pauvres	15,000
Pour établissements de maisons de correction et écoles industrielles, ibid	10,000
Pour infirmeries, ibid	51,000
Total	311,000

M. Gladstone comptait donc, toutes compensations et tous frais payés, sur un excédant de 7,500,000 liv. st. ; et l'intérêt de cette somme, placée reproductivement, il proposait de le faire servir, dans les proportions qui viennent d'être indiquées, au soulagement de diverses misères ayant toutes l'Irlande pour patrie.

Ce plan a-t-il prévalu ? Oui, en partie, mais en partie seulement. Car, d'une part, les lords spirituels, qui se sont montrés singulièrement âpres à la curée, et les lords laïques, leurs fidèles auxiliaires, sont parvenus à arracher au gouvernement, en faveur de l'Eglise épiscopale d'Irlande, un bon million de plus au moins, ou, pour parler tout à fait français, 25,000,000 de francs ; et, d'autre part, ils ont si bien manœuvré, que l'application du surplus à des actes de bienfaisance a été rejetée dans la catégorie des questions réservées.....

(Le Temps. — *Lettres de Londres*). Louis Blanc.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 août 1869.

Ouvrages présentés : *Rapport de la commission sanitaire du Portugal.* — *Sur les comices agricoles*, par M. C. Pallavicino. — *Le mouvement socialiste et l'économie politique*, par M. Dameth.

Communications : Sur la nouvelle loi concernant les Brevets d'invention en Hollande. — Sur les congrès de statistique et des économistes allemands.

Discussion : Du meilleur mode de vote pour les actionnaires dans les sociétés commerciales et industrielles.

M. Pellat, membre de l'Institut, doyen honoraire de l'École de droit de Paris, un des vice-présidents de la Société, a présidé cette réunion à laquelle avaient été invités M. J. Bratiano, ex-président du cabinet de Roumanie, M. Lhorente, ancien ministre et ancien député aux Cortès espagnoles, M. Létourneau, manufacturier, et M. le Dr Buttura.

Au moment où la conversation va devenir générale, M. Robinot propose un toste à M. Bratiano, dont la présence au sein de la Société témoigne de sa sympathie pour les idées et le progrès économiques. M. le président et la réunion s'associent à la pensée de M. Robinot. M. Bratiano répond en remerciant ses convives et en portant à son tour un toste à la France.

M. le secrétaire perpétuel présente les ouvrages suivants :

Relatorio pela junta central de administraçao dos trabalhos de melhoramento sanitario (1). Ce rapport est signé par MM. Braamcamp, de Moura Coutinho, de Faria.

Sui comizi agrari (2), discours de M. le marquis C. Pallavicino, président du comice agricole de Gênes.

Le mouvement socialiste et l'économie politique (3), résumé d'un cours public fait à Lyon sous les auspices de la Chambre de commerce et de la Société d'économie politique de cette ville, par M. H. Dameth, professeur d'économie politique à l'Académie de Genève. Par le fait de la grève des typographes de cette ville, l'auteur a dû restreindre et condenser son sujet, et lui donner des proportions peut-être plus favorables à la pro-

(1) Lisbonne, typ. Franco-Portugueza, 1869, in-8 de 44 pages avec tableaux statistiques.

(2) Gênes, typ. des sourds-muets, 1869, in-8 de 16 pages.

(3) Paris, Guillaumin; Lyon, Denis; 1869, in-18 de 144 pages.

pagation des bonnes idées qui y sont présentées et qui se résument dans ces paroles de la dernière page : « Le socialisme militant retarde l'émancipation du prolétariat. » — M. Bouvet, membre de la Société d'économie politique de Lyon, présent à la séance, témoigne du succès obtenu par le savant et habile professeur sur un auditoire nombreux et persévérant, et en partie composé d'ouvriers.

Après ces présentations, M. Benard entretient la réunion des débats qui ont eu lieu au sein des Chambres hollandaises sur la propriété des inventions dont la société s'est occupée en juin dernier. Le gouvernement hollandais a proposé, il y a quelque temps, à la législature, un projet de loi portant suppression des brevets d'invention Ce projet a été adopté par les deux chambres : par la seconde chambre ou chambre des députés, à la majorité de 49 contre 8; par la chambre haute, à la majorité de 29 contre 1. La majorité législative des deux chambres a donc été de 78 contre 9. M. Bernard se félicite, comme d'un progrès, du vote des deux assemblées qui se sont prononcées contre les brevets.

M. G. de Molinari apprécie tout autrement cette mesure législative. Il croit, au contraire, que la majorité des deux Chambres des Pays-Bas a manqué de lumières et a tourné le dos au progrès en sacrifiant cette variété de propriété, et en prenant la voie du communisme.

M. le secrétaire perpétuel entretient ensuite la réunion, du Congrès des économistes allemands, qui doit se réunir à Mayence le 1er septembre, et du Congrès de statistique, qui doit se réunir à La Haye du 6 au 12 septembre.

A ce sujet se produit un court débat relatif au caractère des membres de la Société qui se rendent à ces réunions. M. le secrétaire perpétuel rappelle l'usage qui s'est établi, et par suite duquel ceux des membres de la Société qui prennent part aux travaux des Congrès la représentent, sans que pour cela elle soit responsable de leurs opinions scientifiques qui naturellement conservent le caractère personnel de ceux qui les expriment, comme cela a lieu au sein de la Société elle-même.

La réunion procède ensuite au choix d'une des questions inscrites au programme, et la majorité se prononce pour la question suivante :

DU MEILLEUR MODE DE VOTE POUR LES ACTIONNAIRES DES SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES.

La question inscrite au programme avait été ainsi formulée par son auteur, M. Joseph Garnier : « Dans une société par actions, le nombre de voix doit-il être proportionnel au nombre d'actions ? »

M. Cernuschi ne croit pas qu'il y ait là une question économique. Les associés peuvent convenir de voter de bien des manières. Un seul principe est à invoquer : la liberté dans les conventions, qui devient la loi des parties.

M. Jules Pautet pense qu'au point de vue de la science, c'est-à-dire au point de vue philosophique, c'est l'intelligence, l'esprit, l'homme enfin qui doit avoir voix délibérative dans les assemblées industrielles, et non les actions. Celui qui est porteur d'une seule action a un intérêt relatif égal à celui qui en possède vingt. Dans le cas contraire, c'est la matière qui délibère, c'est l'or qui domine et non l'homme dont on méconnaît ainsi la dignité.

M. Bouvet, de la Société d'économie politique de Lyon, ne croit pas, en ce qui concerne les statuts des sociétés, que le dernier mot de l'association des capitaux, soit l'obéissance et la subordination indéfinie de l'actionnaire à ce qu'on appelle la loi des parties, c'est-à-dire aux statuts. En fait, le contrat d'association a toujours été rédigé sans la participation de l'actionnaire et il a été combiné, surtout, pour prévenir toute immixtion de sa part dans la marche des affaires de l'entreprise. Les assemblées générales d'actionnaires ne sont réellement que de pures formalités. Ces assemblées ne sont convoquées que pour voter et sanctionner tout ce que demande le conseil d'administration ; l'initiative de l'actionnaire étant radicalement impuissante devant les statuts qui sont là pour empêcher toute tentative d'émancipation.

Si on considère la question au point de vue philosophique, comme vient de le faire M. Jules Pautet, il faut en venir aux vrais principes, or, les vrais principes sont « que tout participant a droit de vote à l'assemblée générale, » de la même manière que tout Français majeur est électeur et a droit de vote dans les assemblées électorales. Il ne reste plus qu'à réaliser dans la pratique ce principe, le seul rationnel parce qu'il est le seul vrai ; pour cela il est indispensable que le *cens* soit abaissé dans la mesure du possible et cela d'une manière continue, pour arriver là comme ailleurs au suffrage universel.

M. Benard croit que les actionnaires des compagnies sont seuls aptes à décider dans quelle proportion les porteurs d'actions doivent être représentés aux assemblées générales. La loi n'a pas à intervenir dans cette affaire qui est tout à fait d'ordre intérieur et spécial aux compagnies, et non d'ordre public. Il est d'avis que le principe posé par M. Emile Ollivier, lors de la discussion de la loi sur les sociétés, est le seul que les économistes puissent reconnaître : les conventions des par-

ties sont la loi de la société. En intervenant dans une question de ce genre, le législateur ne pourrait faire que de l'arbitraire : quelle serait sa règle pour décider que sa proportion sera du cinquième ou du dixième, ou du centième? C'est aux actionnaires à établir cette proportion dans les statuts, et ils ont le pouvoir de le faire à l'assemblée générale qui constitue la société et dans laquelle les statuts sont discutés et adoptés. Sans doute, une foule d'actionnaires font bon marché de leurs droits, mais ce n'est pas une raison pour que le pouvoir intervienne et décide comme s'il était le tuteur né de tous les citoyens et que ceux-ci étaient à tout jamais incapables de prendre soin de leurs intérêts. C'est parce que ce système a prévalu trop longtemps que nous avons encore beaucoup d'actionnaires qui s'en remettent aveuglément à ce qu'ont décidé les fondateurs. On était accoutumé à se reposer sur le Conseil d'État qui examinait les statuts des sociétés anonymes et on s'imaginait que tout était pour le mieux. Il est vrai de dire que peu de sociétés anonymes avaient fait subir des pertes, mais c'est d'abord parce qu'elles étaient très-peu nombreuses, et en second lieu parce que l'anonymat est la meilleure forme de société.

M. Benard doit maintenant ajouter que ni la forme d'association, ni l'examen par le Conseil d'État n'ont pu empêcher les derniers désastres et que les législateurs ont eu parfaitement raison de supprimer l'obligation de faire homologuer les statuts des sociétés anonymes.

En résumé, M. Benard pense qne non-seulement les premiers actionnaires doivent étudier les statuts des sociétés dans lesquelles ils souscrivent des actions, mais que nul ne devrait acquérir une action sans avoir pris connaissance des statuts. Si les statuts ne semblent pas convenables, on doit s'abstenir, à moins que l'on ait l'espoir de pouvoir les faire modifier.

M. Joseph Garnier voit beaucoup d'analogie entre la mission de l'électeur politique et celle de l'intéressé dans une affaire commerciale et industrielle. Le citoyen est véritablement actionnaire dans la compagnie sociale ou société dont le gouvernement est le gérant ou directeur pour les intérêts généraux. L'idéal en matière électorale, ce serait que le vote de chaque électeur, ou contribuable, ou actionnaire social, fût coté, dans le scrutin général, proportionnellement à son intelligence sociale. Actuellement, le suffrage public est dans l'enfance de l'art : le vote du plus intelligent des citoyens ne compte pas plus dans le résultat que celui du premier venu. La politique a évidemment des découvertes à faire dans ce sens.

Au sujet des associations commerciales, industrielles et autres, l'idéal est analogue. Il faudrait arriver à compter le vote de chaque associé, conformément à l'intelligence qu'il a de l'affaire; or, cette intelligence est, à divers égards et dans la généralité des cas, proportionnelle à l'intérêt qu'il y a, c'est-à-dire au quantum de sa mise et au nombre de ses actions. D'où il semble résulter que, dans une société par actions, le nombre de voix devrait être proportionnel au nombre des actions.

En tout cas, le législateur n'a rien à prescrire sur ce point : il n'a qu'à laisser faire toutes les expériences, à laisser essayer toutes les combinaisons imaginées par les organisateurs de sociétés pour attirer les actionnaires, mériter leur confiance et se soumettre à leur contrôle. — La meilleure loi sur les sociétés ne comprendra dans l'avenir que deux ou trois articles relatifs à la publicité et au droit des tiers, après avoir proclamé la liberté des conventions, et la convention comme lien des parties, ainsi que cela vient d'être dit par MM. Cernuschi et Benard, et que cela a été déjà dit au sein de la Société, notamment par MM. Hérold et Garnier dans une discussion antérieure sur la réforme, alors projetée, du Code de commerce et des lois sur les sociétés commerciales.

M. Léon Say insiste sur la nécessité de diviser la question.

S'agit-il de savoir si la loi doit intervenir et déterminer à l'avance quelle doit être la règle à suivre dans la composition et les délibérations des assemblées d'actionnaires? M. Léon Say est partisan de la non-intervention; il croit que les rapports à établir entre associés doivent être absolument libres, et ne peuvent pas être réglés par la loi. On ne peut pas assimiler les sociétés industrielles à la société politique dans laquelle la loi doit stipuler pour un grand nombre d'incapables. On est Français sans avoir souscrit pour l'être, tandis qu'on est actionnaire que si on l'a bien voulu. C'est aux associés à faire leurs statuts, qui sont leur loi, comme ils l'entendent. La loi française intervient beaucoup trop. Si le législateur se laissait aller au mouvement qui prétend protéger les actionnaires contre les conseils d'administration, autrement que par la répression des tentatives d'escroquerie, il causerait un dommage sérieux à la fortune publique et porterait une atteinte fâcheuse à la liberté des transactions.

Mais on peut, tout en conseillant au législateur de ne pas intervenir, se demander si les associés fondateurs d'une entreprise ont intérêt ou non à donner voix délibérative aux associés dans le sein des assemblées générales, sans tenir compte de la proportion de leur intérêt; en un mot, s'ils doivent établir le vote par tête ou le vote par action.

C'est une question de moindre importance que la première; mais il n'est pas possible d'y répondre absolument, car la solution dépend de la nature de l'entreprise, de la grandeur du capital, de la quantité des actionnaires. Dans chaque cas particulier, il y aurait sans doute une réponse différente à faire. De sorte que dans la question qui est soumise à la Société, on peut dire qu'il n'y a ni solution législative, ni solution consultative.

M. C. Lavollée exprime l'avis que l'on exposerait les sociétés à de graves inconvénients, soit en admettant tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs parts d'intérêts, à voter à titre égal sur les affaires sociales, soit en attribuant à chaque actionnaire un nombre de votes égal à celui des parts dont il est propriétaire.

Dans le premier cas, indépendamment des obstacles pratiques que rencontrerait la réunion, dans un même local, de tous les actionnaires des grandes sociétés, on risquerait d'introduire dans ces assemblées de faux actionnaires. S'il était possible de voter avec une seule action, l'on verrait se multiplier les manœuvres qui consisteraient à acheter des titres peu de temps avant les assemblées générales, à distribuer ces titres à de nombreux affidés et à faire prévaloir ainsi des résolutions contraires à l'intérêt commun. En outre, il serait peu rationnel que le porteur d'une seule action eût un droit de décision égal à celui du porteur de cent ou de mille actions, alors que son intérêt dans l'affaire est cent fois ou mille fois moindre. — Dans le second cas, il serait exorbitant que quelques gros propriétaires d'actions pussent faire la loi à leurs nombreux associés. Il y a un moyen terme qui a été adopté dans les statuts de la plupart des sociétés et qui paraît concilier toutes les convenances. On fixe un minimum du nombre d'actions qu'il faut posséder pour être admis aux assemblées générales, et un maximum du nombre de voix qui peut être attribué à l'actionnaire, quel que soit celui des actions qu'il possède. De cette façon, l'intérêt des associés à tous les degrés paraît devoir être suffisamment représenté. Au surplus, il n'y a pas à objecter que ce système est contraire à la liberté des conventions; car les fondateurs de sociétés publient les statuts, et les actionnaires connaissent et acceptent librement les conditions qui se rattachent au droit de vote.

A ce sujet, M. Lavollée passe en revue diverses clauses des statuts; il regrette les critiques que l'on adresse trop facilement, suivant lui, à l'organisation des sociétés par actions, et il croit que certaines réformes qui sont sollicitées soit par un sentiment d'égalité, soit même dans l'intérêt du contrôle, seraient parfois plus nuisibles qu'utiles aux

actionnaires. Ce ne sont point là des questions de philosophie, de politique ou de sentiment : il s'agit d'intérêts et d'affaires. Le Code de commerce, les lois et les règlements qui concernent les sociétés demeurent ouverts aux réformes qui conseillent le développement des opérations industrielles et commerciales. On doit chercher à les améliorer, mais non pas les supprimer et les remplacer par ce qu'on appelle la liberté absolue. A force de vouloir rayer toutes les lois, on reviendrait à l'état barbare, et, sous prétexte de liberté, l'on ferait le désordre dans les idées et la ruine dans les affaires.

M. Pautet. L'honorable préopinant argumente de l'impossibilité matérielle de réunir tous les actionnaires : on ne trouverait pas, a-t-il dit, un local assez spacieux pour cela ; mais il est un moyen de sortir d'embarras à cet égard, c'est de recourir au principe de la délégation : de cette manière on sauvegarderait les principes stricts de justice et d'équité.

M. G. de Molinari pense que les sociétés devraient être laissées pleinement libres de se constituer comme elles l'entendront ; mais il n'y en a pas moins dans la constitution des entreprises des principes d'après lesquels il est utile de se régler ; on ne peut pas dire qu'il suffise d'être libre de constituer une société : c'est une liberté dont on peut faire un bon ou un mauvais usage.

Si une société commerciale ou industrielle s'avisait, par exemple, d'accorder tous les pouvoirs à son directeur en s'interdisant tout contrôle sur ses actes, adopterait-elle une règle utile ? Quant au principe de la « proportionnalité » en vertu duquel chaque actionnaire possède autant de voix qu'il a d'actions, l'orateur fait remarquer que ce principe a généralement prévalu dans la constitution des sociétés par actions, mais qu'on a cru toutefois devoir en limiter l'application d'un côté par un *maximum* de l'autre par un *minimum*. Cette double limitation ne lui paraît pas justifiée.

Le droit, pour tout actionnaire, d'intervenir dans la gestion d'une société en proportion de son apport lui paraît une conséquence du droit de propriété. Supposons, dit-il, qu'une société au capital de 100,000 fr. soit constituée par six personnes ; cinq d'entre elles y participent pour 10,000 fr. chacune, la sixième pour 50,000 fr. Si l'on établit « l'égalité » des voix, qu'en résultera-t-il ? C'est que le dernier actionnaire sera, en réalité, dépouillé d'une partie de son droit de propriété, au profit des autres. Ce sera comme si chacun avait mis en société,

la sixième partie de 100,000 fr., soit environ 16,500 fr. Le gros actionnaire perdra la gestion de la somme de 33,500 fr., différence entre 50,000 fr. et 16,500 et les autres se la partageront. Ce n'est pas autre chose que du communisme. M. de Molinari montre quels sont dans la pratique les inconvénients de cette dérogation au principe de la propriété; il soutient que l'établissement d'un *maximum* et d'un *minimum* en dominant les pouvoirs des actionnaires par la limitation de ceux des gros, et la suppression de ceux des petits, affaiblit le contrôle nécessaire à l'entreprise, favorise « les abus des influences » de la part des administrateurs, et nuit ainsi au bon gouvernement des sociétés par actions.

BIBLIOGRAPHIE

Innere Verwaltungslehre, etc. Die Entwaehrung (Le rachat et l'expropriation pour cause d'utilité *sociale*), par M. L. Stein. Stuttgard, Cotta, 1868, 1 vol. in-8.

Le public connaît déjà le grand et, malgré quelques imperfections, admirable ouvrage que M. L. Stein, l'éminent professeur de l'Université de Vienne, publie sous le titre général de *Théorie de l'administration*. Un nouveau volume vient de paraître, c'est le premier d'une série traitant de l'économie politique appliquée, ou de l'administration publique dans ses rapports avec le domaine économique (c'est la troisième partie de l'ensemble de la *Théorie*), et nous ne pouvons laisser passer ce travail sans l'annoncer à nos lecteurs. Nous attendrons, pour l'apprécier dans son ensemble, que l'œuvre de M. Stein soit achevée.

M. Stein commence, à titre d'introduction, par établir son système des rapports de l'administration publique avec les matières économiques, mais nous n'exposerons ce système que lorsqu'il sera devant nous dans tous ses détails. Nous serons alors beaucoup plus sûr de le comprendre à fond. Une des difficultés que présentent beaucoup de « systèmes » allemands, ce sont les mots nouveaux, justifiés en partie par les nouvelles combinaisons d'idées qui exigent des dénominations appropriées, ce qui veut généralement dire des dénominations abstraites. Ainsi, le sous-titre même du volume dont nous parlons, sous-titre destiné à en désigner par un mot le contenu, est une expression que nous avons cherché en vain dans les auteurs allemands — assez nombreux — que nous avons sous la main. Nous ne l'avons compris qu'après avoir lu la définition de M. Stein. Les difficultés de cette nature font qu'on peut comparer les livres de M. Stein à une tour élevée, du haut de laquelle

on jouit d'une vue magnifique: seulement, en montant à l'intérieur, l'étroit escalier tournant, on se cogne la tête à chaque instant. Il est juste d'ajouter que M. Stein tend de plus en plus à élargir l'escalier; en d'autres termes, il fait un usage de plus en plus rare des formes abstraites.

Le mot allemand *Entwachrung* (1) comprend à la fois la système du rachat des droits féodeaux et des servitudes, du partage des communaux, de l'expropriation (avec indemnité préalable, *Enteignung*, et avec indemnité subséquente en cas d'urgence, *Staatsnothrecht*). Le mot *expropriation* suffit peut-être pour embrasser toutes ces opérations, car au fond le rachat forcé est une expropriation forcée. Ces deux opérations ne sont pourtant pas identiques. Vous auriez peut-être pensé que le rachat à lieu entre particuliers et l'expropriation entre l'État et des particuliers? Mais tel n'est pas l'avis de M. Stein, ou du moins ce n'est là, si l'on peut dire ainsi, qu'une partie de son avis. L'État, comme tel, n'aurait pas le droit d'exproprier; il n'a pas le droit de toucher à la propriété, qui est de droit privé, parce qu'il est lui-même une personnalité, à une puissance supérieure, il est vrai, mais toujours une individualité qui ne saurait équitablement en léser une autre. S'il est vrai que « il n'y a pas de droit contre le droit, » comment le droit de l'Etat primerait-il celui des particuliers?

Voici à peu près comment M. Stein résout la difficulté. L'expropriation est un droit social, l'Etat est seulement chargé de l'exercer. Et comment est-ce nn droit socal? C'est que la propriété était d'abord collective et en l'individualisant, ce qui était la libérer, dans l'intérêt général, la société a pu légalement attacher à la libération telle condition qu'elle a ugé utile à sa conservation. Nous espérons avoir rendu assez fidèlement en ces quelques lignes la pensée fondamentale que l'auteur développe et cherche à prouver par l'histoire et par le droit; mais, quoique chemin faisant il nous ait montré de belles vues et de magnifiques échappées, nous ne saurions admettre qu'il ait suivi la bonne voie. Nous ne pouvons comprendre que les hommes puissent vivre en agglomération sans former une société, ni qu'un Etat puisse exister sans population, et plus spécialement, la *Société civile* (*bürgerliche Gesellschaft*) organisée politiquement n'est-ce pas précisément ce que nous appelons *Etat*. Nous ne voyons pas pourquoi une association politique dite *Etat*, ne pourra pas obliger ses membres à céder une propriété contre indemnité; les lois obligent bien les citoyens à céder une part de leur propriété sous la forme de l'impôt, et le *remplacement d'une valeur par une autre* (l'expropriation contre indemnité) ne diffère pas autant de l'assujettissement à l'impôt qu'on le pensera.

---

(1) On pourrait peut-être traduire ce mot par : *Remplacement de valeur* (par exemple remplacement d'une valeur immobilière par une valeur mobilière).

Quoiqu'il en soit, et malgré les divergences d'opinions que nous venons de faire ressortir, nous n'en devons pas moins déclarer très-remarquable le livre de M. Stein. Il est un point surtout que nous pouvons apprécier sans mélange de critique, c'est l'exposé de la législation comparée sur l'expropriation et sur les rachats en France, en Angleterre et en Allemagne. M. Stein excelle dans ces études comparées, dont profitent ceux-là même qui ne se rangent pas sous la banière de ses théories.

MAURICE BLOCK.

Manual teorico-pratic de Economica politica, de JOAN. C. LERESCU. Bukarest, 1868 ; 1 vol. in-8.

Dans ces derniers temps les agitations dont la Roumanie était le foyer ont fréquemment appelé l'attention de l'Europe de ce côté. Mais ce n'est pas en favorisant des mouvements insurrectionnels dans le bassin du Danube que ce pays arrivera au degré de richesse, de liberté, d'éclat auquel ses ressources naturelles lui donnent le droit de prétendre. C'est plutôt en appliquant à son développement économique toutes les forces dont il dispose. La Roumanie n'est pas restée étrangère à ce mouvement industriel qui s'est emparé des autres pays situés le long du Danube. Déjà plusieurs sociétés ont trouvé dans la Moldo-Valachie un emploi avantageux pour leurs capitaux. Parmi celles-ci nous citerons la Compagnie Offenheim, pour la construction des chemins de fer moldaves; la Compagnie Strusberg-Hohenlohe, pour le réseau valaque ; la Compagnie Barclay pour la construction de ponts en fer sur les principaux cours d'eau qui sillonnent le pays ; la maison Godillot, pour des travaux publics destinés à l'embellissement de la capitale, comme squares, halles, etc. Puis des sociétés pour l'introduction des machines à vapeur pour fabriquer le pain, moudre le grain, pour le pavage des grandes rues avec des pierres cubiques, pour l'éclairage au gaz des villes, et beaucoup d'autres encore, où les étrangers se sont associés aux Roumains soit en qualité d'actionnaires soit comme employés spéciaux. En voyant ainsi les industries et les capitaux se diriger de tous côtés vers le bassin du Danube, on peut affirmer que tout ce qui fera connaître ces belles contrées aura un grand intérêt économique. C'est à ce titre que nous sommes heureux d'avoir à annoncer la publication d'un traité d'économie politique écrit par un Roumain et publié récemment à Bucharest.

L'auteur, ancien élève de l'Université de Liége, M. J.-C. Lerescu, s'attache à exposer clairement toutes les grandes questions qui doivent former la matière d'un ouvrage didactique d'économie politique. Il les expose dans un style clair et coloré. A propos de la propriété, il montre la nécessité, dans un pays en voie de transformation, d'en bien déterminer les droits, afin d'assurer à chacun la jouissance des fruits de son

travail et d'enlever une cause de troubles fréquents dans toutes les sociétés orientales.

Passant aux différentes branches de la production, il donne de sages conseils aux gouvernants de la Roumanie, en ce qui regarde l'industrie extractive surtout. Le sol roumain abonde en richesses naturelles : le sel, le goudron, le marbre, les métaux précieux même, y existent en quantités considérables. On n'a encore procédé que d'une manière insignifiante à leur mise en valeur. L'intervention du gouvernement serait peut-être nécessaire dans un pays où une compression séculaire paraît avoir brisé l'esprit d'initiative individuelle et M. Larescu ne craint pas de l'invoquer à diverses reprises.

Quant à l'industrie agricole, qui pourrait faire un jour de la Roumanie le grenier de l'Occident, elle a été tellement négligée, que la fertilité de son sol ne lui a servi qu'à mériter le nom de *Jardin des Sultans.* Quoique essentiellement destinées à vivre de l'agriculture, ses populations se trouvent encore dans la misère. Les causes en sont nombreuses. Ce sont principalement l'esprit grossièrement mercantile des receveurs des fermages, les lourds impôts et la mauvaise administration d'autrefois, le défaut de voies de communication et d'institutions de crédit, l'usure, enfin l'absence d'une instruction systématique et généralement répandue.

Si l'on veut aller jusqu'au fond des choses on verra que tous ces maux que nous venons d'énumérer doivent en grande partie leur origine à cette funeste habitude des grands propriétaires qu'on a appelée *l'absentéisme.* Habitant les villes et surtout la capitale où les appelaient le soin des affaires publiques, le devoir de défendre les grands intérêts de la nation et trop souvent les plaisirs, les propriétaires roumains ont abandonné leurs terres à l'avidité des fermiers intermédiaires, étrangers pour la plupart, qui ne cherchaient qu'à exploiter la simplicité et le bon vouloir des cultivateurs à leur profit personnel. Ce n'est donc que le jour où les propriétaires imitant en cela l'exemple des Anglais et des Hongrois surtout, commenceront à cultiver eux-mêmes leurs propres terres qu'on pourra voir en Roumanie la richesse, les lumières, la civilisation se répandre dans les campagnes.

M. Lerescu a donné dans son ouvrage une grande extension à la question si importante des instruments et des institutions de crédit qui en effet pourraient singulièrement contribuer au développement de la richesse en Roumanie.

A propos de la consommation des richesses il signale les dépenses de luxe auxquelles les classes aisées en Roumanie se laissent aller à un point vraiment regrettable. On voit en effet beaucoup de fortunes se fondre peu à peu, beaucoup de familles réduites à la misère, rien que par suite d'un luxe exagéré par lequel on croit devoir imiter l'Occident. Cela a contribué à augmenter d'une manière inquiétante le nombre

des fonctionnaires publics et à faire de la bureaucratie le moyen d'existence de la grande majorité instruite de la nation.

Le livre de M. Lerescu est le premier ouvrage économique de cette importance écrit en roumain. Il lui a fallu souvent créer les mots et constituer tout le vocabulaire dont il avait besoin pour rendre les principes théoriques de la science. C'était une sérieuse difficulté et en parvenant à la vaincre il aura contribué à la vulgarisation des idées économiques au sein de tout le groupe roumain, dont le développement intellectuel et matériel est une condition essentielle de la solution pacifique de la question d'Orient. ÉMILE DE LAVELEYE.

Report upon the precious metals, benig statistical notices of the principal gold and silver producing regions of the world represented at the Paris universal Exposition, par M. William P. BLAKE, commissaire pour l'État de Californie ; 1 vol. in-8.

Un document, dû à M. William P. Blake, commissaire de l'État de Californie à l'Exposition universelle de Paris en 1867, vient d'être publié par le gouvernement des États-Unis. Il est plein d'intérêt, et répand des lumières nouvelles sur le présent et l'avenir de l'extraction des deux métaux précieux, l'or et l'argent, du sol de l'Union. On sait que depuis peu de temps des gisements remarquables de l'un et de l'autre ont été découverts et mis en œuvre sur le territoire de la grande république du nouveau continent. Après la Californie, si riche en or, et l'Orégon, qui est la prolongation de celle-ci sur le bord de la mer, ce fut l'État contigu de Nevada, important surtout par des mines d'argent extraordinaires. Ce sont maintenant le Colorado, le Washington, l'Arizona, l'Idaho, le Montana, l'Utah, États organisés déjà ou à la veille de l'être. La production totale pour 1867 a été estimée diversement de 71 à 75 millions de dollars (de 367 à 388 millions de fr.), dont un peu plus des deux tiers en or et le reste en argent. Cette masse va beaucoup s'accroître indubitablement, et la proportion de l'argent semble devoir augmenter plus que celle de l'or, parce que les mines nouvelles d'argent, dont les découvertes se succèdent, s'annoncent de la manière la plus favorable. Le fait principal qui ressort de l'exposé de M. Blake, c'est que, à partir d'aujourd'hui, l'Union américaine est le pays le plus grand producteur de métaux précieux.

Sous un autre point de vue, le travail de M. Blake se recommande à l'attention des publicistes. Il porte l'empreinte du désir, fort répandu actuellement dans le monde civilisé, d'une monnaie uniforme. Quelle en sera la base? De toute part, l'opinion favorable au simple étalon est adoptée, et on peut considérer comme acquis que le métal préféré pour l'unité monétaire sera l'or. Mais quel sera le poids de cette unité? Après l'Exposition universelle, sur la recommandation d'un des

principaux commissaires des États-Unis, M. Ruggles, les Américains avaient paru très-disposés à l'adoption du *franc d'or*.

Dans ce système, on aurait modifié le dollar et on l'aurait réduit à notre pièce de 5 francs qui est de 17 centimes plus faible. Un bill a été proposé dans ce sens au Sénat des États-Unis par un de ses membres, M. Sherman, de l'Ohio, obtint un rapport favorable, mais sans venir à discussion. Après quelque temps, cet enthousiasme pour le franc d'or commença à se calmer. Dans le sein même du comité du Sénat, qui avait délibéré sur la proposition de M. Sherman, il y eut une minorité opposante qui présenta un contre-rapport fait par M. Morgan. Il y était représenté que la question n'était point assez étudiée encore. Les officiers de l'administration des monnaies joignirent leur critique à celle de M. Morgan ou même la précédèrent, car ce sénateur s'en fit une arme dans son contre-rapport. Deux de ces fonctionnaires, M. Dubois et M. Dunning, firent remarquer que le franc d'or ou la pièce de 5 francs qui en dérive n'avait aucune justification rationnelle ou scientifique, que c'était une sorte d'enfant du hasard, devant son origine à la circonstance fortuite et passagère qu'en France, à l'époque où l'on avait réédifié le système des monnaies par la loi du 7 germinal an XI, le rapport essentiellement mobile entre l'argent et l'or s'était trouvé celui de 1 à 15 1/2. Pour montrer à quel point le poids de la pièce d'or de 5 fr. est en dehors du système métrique, ils en donnèrent la formule suivante en grammes : 1 gramme et une fraction indéfinie qui commence ainsi : 61290322580645, etc., etc..... Comme le poids de la même pièce de 5 francs d'or ne concorde pas davantage avec la livre de Troy, qui est présentement l'unité de poids en usage aux États-Unis pour les monnaies, M. Dunning conseillait de faire un nouveau dollar d'un nombre rond de grains dérivés de cette livre, 25 (1), qui correspond juste à 1620 milligrammes, avec l'espérance que les Français modifieraient de même leur pièce de 5 francs et les Anglais leur livre sterling. Celle-ci eût été le quintuple exact de la nouvelle pièce de 5 francs et du nouveau dollar.

C'est alors que quelques personnes, justement frappées de la supériorité du système métrique et convaincues que l'avenir lui appartient, se sont dit que, à tant faire que de modifier le dollar pour le faire rentrer dans un système de monnaie universelle, le meilleur parti serait d'avoir des pièces d'or de 10 grammes au titre de 9/10, qui feraient 6 dollars du nouveau type ; le dollar nouveau aurait avec l'ancien un grand rapprochement, puisqu'il pèserait 1 gramme 2/3, l'ancien dollar étant de 1 gramme 6718, et il contiendrait juste 1 gramme 1/2 d'or pur. Cette opinion a gagné du terrain, et un des représentants de l'État de

(1) Il y a 5,760 grains dans la livre de Troy.

Pensylvanie au Congrès, M. Kelley, en a fait l'objet d'un projet de bill, qui n'est pas encore venu à discussion.

La Société américaine de statistique réunie à Boston en 1867, pour tenir sa session nouvelle, s'était prononcée pour l'adoption du système métrique en général et pour la conformité des monnaies à ce système. Dans la pétition qu'elle adressa au Congrès, elle demanda que le dollar contînt 1 gramme 1/2 d'or pur et 1/10 d'alliage, ce qui conduirait à la même pièce de 10 grammes au titre de 9/10 faisant 6 dollars. Dans les réunions de l'association américaine pour l'avancement des sciences, tenues à Chicago en 1866 et 1867, M. Elliott avait lu un mémoire pour la fabrication de pièces d'or de 5 grammes au titre de 9/10.

On voit par là qu'aux États-Unis on a du penchant pour le système métrique, qui, du reste, y a été reconnu pour légal, et que l'idée naturelle de donner à la principale monnaie un rapport simple avec l'unité de poids de l'avenir, c'est-à-dire le gramme, semble y rallier les esprits.

Michel Chevalier.

La loi de 1807 *et la liberté du taux de l'intérêt,* par E. Detourbet; 1 vol. in-8. Paris, Marescq aîné.

M. E. Detourbet est un jeune magistrat qui ose croire que toutes nos lois ne sont pas parfaites, et que les enseignements de l'économie politique pourraient fournir les moyens de les améliorer. Cette opinion, très-hardie dans le milieu social au sein duquel il vit, il ose la confesser et l'imprimer en s'attaquant à la loi de 1807 qui limite en France, comme chacun sait, le taux de l'intérêt.

La brochure qui nous occupe est une œuvre d'une assez longue haleine, dans laquelle l'auteur a étudié consciencieusement sous ses divers aspects la question de l'usure et de l'intérêt. Elle ne peut apprendre grand' chose aux économistes pour lesquels la question est jugée depuis la publication des *Réflexions sur la formation de la richesse,* de Turgot ; mais elle peut être très-utile aux jurisconsultes dont un grand nombre professent encore sur cette matière les doctrines de Pothier.

M. Detourbet a divisé son travail en trois parties, l'une économique, la seconde, historique, la troisième, pratique. Il a, par conséquent, examiné la question, d'abord au point de vue de la doctrine, ensuite au point de vue de l'histoire et de la législation comparée, enfin au point de vue de la pratique. Il établit dans la première partie que la loi de 1807 est fondée sur une doctrine erronée, qu'elle est violée, éludée de telle façon qu'elle va contre le but, nuit toujours et ne sert jamais : il montre dans la seconde partie que la France est à peu près le seul pays où il s'agisse encore du délit d'usure ; enfin il soutient dans la dernière que la liberté serait utile au commerce et à l'agriculture.

Les conclusions finales de l'auteur ont été adoptées d'avance par

tous les esprits éclairés et non jurisconsultes qui, depuis Turgot, se sont occupés de la question : nous les considérons comme irréprochables. Nous n'en dirons pas autant de toutes les parties de la brochure, qui atteste chez son auteur plus de lecture que de réflexions propres. Les doctrines qu'il professe, correctes en général, ne sont nulle part formulées avec autant de force et de netteté que nous le désirerions. Notre proposition que « l'épargne est un travail » n'a été ni adoptée, ni rejetée par lui, bien qu'elle présente une théorie nouvelle de l'intérêt plus claire et plus solide que celles qui l'ont précédée. Quant à sa doctrine sur les crises commerciales, nous la croyons incomplète et tout à fait insuffisante.

Sa critique historique de la loi de 1807 nous a semblé timide. Cette loi n'a été en somme qu'un épisode dans le grand travail de reconstruction de l'ancien régime qui a signalé chez nous le commencement du siècle. La révolution avait établi la liberté des banques et un admirable système de crédit foncier consigné dans la loi de messidor an III. On commença par mettre les émissions de billets de banque sous l'ancien régime du privilége, puis, sous prétexte de *protéger* les propriétaires fonciers, on remplaça la loi de messidor par le régime hypothécaire consigné dans le Code Napoléon. Les deux restrictions étaient bien calculées pour amener de force dans la rente les capitaux *existants*, mais en même temps elles mettaient obstacle à la formation d'autres capitaux par le développement de l'agriculture. La gêne qu'elles amenèrent et qui pesa surtout sur les agriculteurs, causa l'élévation du taux de l'intérêt pour les propriétaires. De là des réclamations auxquelles on voulut faire droit par une troisième restriction, par la loi de 1807. Voilà l'histoire : elle nous montre bien comment une violation de la liberté en engendre logiquement plusieurs autres.

Liberté des banques et de l'intérêt conventionnel, sûreté des contrats, hypothécaires, facilité de négociation des titres et exécution rapide sont les conditions d'un régime digne d'une époque de civilisation. Ce régime a existé en France pendant les dernières années du XVIIIe siècle et pendant les premières du XIXe, mais comme les esprits n'y étaient pas préparés, on est revenu aux restrictions de l'ancien régime, de telle sorte que nos lois actuelles nous placent à la suite de presque toutes les nations civilisées.

Quand rentrerons-nous dans la bonne voie ? C'est ce qu'il est difficile de prévoir. Des monopoles puissants, chers à l'esprit français, ont été constitués pour défendre les restrictions banquières et hypothécaires. Peut-être aura-t-on plus facilement raison de la loi de 1807, et n'est-il pas téméraire d'espérer qu'elle sera abrogée dans quelques cinquante ans : peut-être même, à la suite de cette grande innovation, on osera attaquer et abolir les monopoles et revenir, au bout d'un siècle ou deux au point où nous étions en l'an III. En attendant, remercions M. Detourbet de sa publication qui, si elle n'attaque pas de front les trois restric-

tions si fatales à l'agriculture française, attaque la plus vulnérable, la loi de 1807.

COURCELLE-SENEUIL.

PROJET DE COLONAGE VITICOLE, précédé d'un examen de la situation agricole des pays maigres sous le règne de la liberté commerciale, comprenant de plus une étude sur la législation de l'impôt sur le vin... et l'octroi de Paris, par Georges DUPUY. Paris, GUILLAUMIN et Librairie agricole. 1868, in-18 de 252 pages.

La publication de M. Dupuy est tout à la fois une brochure par la forme, et presque un livre par l'importance des questions abordées et par les développements de certaines parties. Si le travail n'est pas complet, si l'auteur reste parfois en chemin et ne satisfait pas entièrement l'esprit du lecteur, il l'excite néanmoins et le met en demeure de s'examiner et de conclure.

Au point de vue économique, M. Dupuy a plutôt des aspirations et des dispositions que des connaissances, des intuitions que des principes. Il parle d'échange large et continu de toutes les choses de la nature et de l'industrie, comme si les richesses naturelles et gratuites, l'air, le soleil, étaient susceptibles d'échange, et si les richesses gratuites étaient applicables aux besoins de l'homme sans une application préalable de son industrie. Il admet le libre-échange comme une thèse, mais il fait des réserves et réclame la réciprocité; c'est comme vigneron, et c'est parce qu'il ne craint pas de concurrence qu'il est favorable à la suppression des frontières de douane, mais il serait évidemment protectionniste si, au lieu de posséder des vignobles, il dirigeait une fabrique placée dans de mauvaises conditions.

Ses distinctions entre les cultures qui servent à notre alimentation, et celles qui nous procurent le bien-être, n'ont pas de meilleure base scientifique que ses opinions sur la nature des richesses et sur le libre-échange. En agriculture, aussi bien qu'en industrie, il n'y a de distinction à faire qu'entre les opérations qui produisent un excédant et celles qui laissent les choses en l'état, ou se liquident par une perte. Au point de vue économique, bien qu'en dise l'auteur, il n'y a pas lieu de distinguer entre l'agriculture *domestique*, où l'on produit surtout pour *consommer*, et l'agriculture *industrielle*, où l'on produit surtout pour *vendre*. Pourquoi vend-on, en effet, si ce n'est pour se procurer et consommer à son heure ce que l'on ne produit pas? M. Dupuy cultive la vigne et fait du vin, dont il consomme une partie, et il vend l'autre pour se procurer des habits, des outils, des livres; ses colons ou métayers font comme lui, et le plus dénué trouve moyen de produire et de vendre quelque chose pour mettre du sel dans sa soupe, des sabots à ses pieds, des boutons à ses culottes.

Mais si les considérations générales, contenues dans les deux pre-

miers chapitres du projet de colonage viticole, sont susceptibles de critique, l'auteur se relève quand il traite les matières qu'il connaît bien, telle que la meilleure exploitation agricole des pays maigres, par le métayage et la culture mixte de la vigne et des céréales. Il y met seulement trop de modestie ou pas assez de mémoire, et s'excuse à tort de recommander un système d'amodiation de la terre que la science aurait proscrit. Il n'en est rien. Le système est excellent pour les cultures spéciales, et la proscription n'existe pas. Le choix à faire, suivant les circonstances, entre les divers modes d'exploitation, n'est pas une question de science, mais d'art, de principe, mais d'application. Des savants illustres, tels qu'Adam Smith et J.-B. Say (*Cours*, 2e part., ch. IV), ont bien pu dire que le métayage était inférieur au fermage; mais il s'agissait surtout, dans leur pensée, de céréales et d'améliorations de méthodes ayant des résultats immédiats. Tout autre eût été leur avis s'ils fussent entrés dans l'examen détaillé des faits et des conditions propres à certaines cultures. Cette étude de détail, un économiste agronome des plus imminents, M. H. Passy l'a faite, et tout en reconnaissant la supériorité du fermage dans les cas indiqués, il réserve au métayage une place honorable dans les combinaisons qui interviennent entre le propriétaire du sol et le cultivateur. « Le métayage, dit notre savant confrère, a d'abord pour effet d'assurer, par la fixité même des conditions sur lesquelles il repose, la stabilité du sort des exploitants qui n'ont pas, comme les fermiers à bail, à redouter que des concurrents viennent, à l'aide de surenchères, les forcer à se retirer; en second lieu, en attribuant immédiatement aux propriétaires une part des bénéfices résultant des améliorations, il les invite à souscrire à tous les sacrifices qu'en requiert l'obtention. » Et ailleurs : « Le métayage agit le plus heureusement sur les cultures, là où l'intervention active et directe du propriétaire est une nécessité à peu près constante. Lorsque, d'une part, une portion des récoltes consiste en huiles, en vins, en fruits, parfois même en cocons de soie, dont les cultivateurs ne consentiraient pas à préparer la production, en se chargeant des frais de plantation de vignes et d'arbres dont ils auraient trop longtemps à attendre les fruits; et que, d'un autre côté, beaucoup de terrains ne rapportent que grâce à des travaux qui exigent des dépenses considérables de premier établissement et d'un entretien vigilant et coûteux.

Les circonstances indiquées par M. Passy sont précisément celles où se trouve la culture de la vigne, et sa désirable extension ne peut être due qu'à l'association étroite et constante du propriétaire, faisant les avances et surveillant la fabrication, et du vigneron exécutant les travaux. M. Dupuy n'a donc pas à s'excuser de soumettre à la discussion une forme particulière de métayage, qui, loin d'être contraire aux principes de la science, permet d'atteindre le but qu'elle se propose, l'obtention du plus grand produit net.

En réalité, c'est ce que fait la vigne, partout où ses fruits peuvent mûrir et où elle reçoit les façons convenables. Humble dans ses goûts, elle abandonne les grasses vallées et se plaît aux lieux arides, aux pentes dénudées, au milieu des cailloux et des pierres, et c'est là qu'elle donne ses plus abondantes récoltes, jusqu'à 1,200 et 1,500 fr. l'hectare, laissant un bénéfice de 600 à 800 par hectare, tous frais déduits, dans les terres *gaster* de Provence, aussi bien que dans les craies de la Champagne et les crasses de la Lorraine. (V. *Étude des vignobles de France*, par le Dr J. Guyot.)

Mais pour cela il lui faut beaucoup de travail, beaucoup de main-d'œuvre, non pas tout d'une fois, mais à quatre ou cinq reprises différentes chaque année. Le problème est donc assez complexe : beaucoup de bras, toujours disponibles, et cependant beaucoup d'intervalles et de lacunes dans les travaux. C'est par le métayage ou colonage viticole que ces différentes conditions peuvent être remplies ; chaque métayer recevant, outre sa portion de vigne, qui utilisera toute la famille, la femme et les enfants, aussi bien que le père, une certaine quantité de terres et de pré, qui fournira le blé, les pommes de terre, ou le maïs, et entretiendra les bêtes de labour nécessaires.

Mais, dira-t-on, pourquoi pas un fermier ordinaire ou des ouvriers à façon? Parce qu'un fermier surchargerait la vigne pour lui faire produire le plus possible durant son bail, et la laisserait épuisée à sa sortie ; parce que les ouvriers à façon font mal pour aller plus vite, ne viennent pas en temps convenable, taillent à bois pour avoir les sarments, et sacrifient la récolte dont ils n'ont aucune part ; enfin, et surtout parce que, même dans ces conditions, on n'en trouve plus, et que les campagnes se dépeuplent, tandis que les villes s'encombrent.

Intéresser le cultivateur à la terre, le vigneron à la vigne, en améliorant sa condition, en élevant ses gains et lui fournissant la voie la plus sûre et la plus prompte pour devenir propriétaire lui-même : tel est le résultat du métayage, c'est-à-dire de l'association à part de fruits entre le capital faisant l'avance des plantations et de l'outillage, dirigeant les opérations, et du travail les exécutant.

Nous n'entrerons pas dans les détails du système exposé par M. Dupuy, conçu au point de vue spécial des pays maigres ; mais nous pouvons dire que, partout où la vigne est cultivée, son travail sera lu et consulté avec profit par les propriétaires soucieux d'accroître leurs revenus et de s'attacher, par l'intérêt bien entendu, les populations qui leur échappent.

Ad. Blaise (des Vosges).

De l'assistance publique dans les calamités, par M. Théophile Cottin, receveur de l'enregistrement et des domaines à Brannes (Gironde). Paris, Dupont, 1868. In-8 de 32 p.

L'étude de M. Cottin sur l'*Assistance publique dans les calamités* vient à propos. La Loire grossit souvent ses eaux, et il est toujours à craindre qu'elle renouvelle ses destructions. Or, l'auteur de cette étude constate que dans ces terribles accidents qui se produisent sous forme d'inondations, d'incendies, d'épidémies, les populations sont livrées aux suites du fléau, sans qu'aucune protection, d'avance organisée, leur assure un soulagement instantané. Les familles que le sinistre a atteintes, gémissent au milieu du plus affreux dénûment, et ce n'est qu'après un temps plus ou moins long écoulé, que la providence administrative, qui a enfin réussi et perfectionné ses secours, se présente pour en faire la distribution.

Voilà la remarque fondamentale de M. Cottin, et il reproche à l'administration de ne pas faire comme l'armée qui, elle, veille sur ses blessés, les relève et les soigne au moment même de la bataille.

Comment assister les victimes de telle sorte qu'on ne soit pas exposé à leur offrir des secours pour des malheurs devenus irréparables? M. Cottin forme une *Caisse des fléaux* qui serait remplie au moyen de quêtes générales par les soins du clergé, de souscriptions par voie administrative, de collectes à domicile par des dames patronesses, et du versement de un ou deux centimes par franc sur les vingt centimes dont les communes ont la libre disposition.

Cette caisse une fois formée, rien n'empêcherait l'administration de prendre, dans les caisses publiques locales, même dans les caisses publiques du département, les sommes nécessaires aux premiers soulagements; le directeur de la *Caisse des fléaux* ferait rentrer, par un *virement de fonds,* dans les caisses publiques, les sommes par elles avancées.

Le projet de M. Cottin consiste donc à puiser, sauf remboursement, dans les diverses caisses publiques, les premiers secours nécessaires, et comme c'est l'administration qui disposerait de son propre argent, on pourrait compter sur sa prudence.

Nous ne voulons pas omettre de dire que M. Cottin crée toute une administration à côté de sa *Caisse des fléaux.* Comme nous savons qu'il est un fonctionnaire de l'État fort capable; qu'il ne redoute pas, en ce qui le concerne, l'Inspection, nous ne nous étonnons pas qu'il ait pris goût pour elle. Il propose bon nombre d'inspecteurs généraux. Nous croyons que sur ce point M. Cottin n'a consulté ni l'Economie politique, ni l'opinion publique actuelle qui se montre plus que satisfaite de ce que nous possédons en fait de fonctions, d'inspections de toutes sortes.

Néanmoins, nous pouvons signaler une simplification administrative désirée par l'auteur de l'estimable brochure.

Il considère les secours répartis entre plusieurs ministères comme une cause d'embarras, de délais, de questions de compétence, et en définitive comme un obstacle à une distribution prompte et équitable. Un même malheur frappe deux pères de famille ; l'un qui dépend d'un ministre, dont la caisse est vide, ne sera pas secouru ; l'autre, au contraire, recevra des secours abondants. Notre auteur demande que les secours soient concentrés sous la main d'un seul ministre chargé de la distribution, sauf avis, pour chaque cas, de son collègue.

Nous ne voulons que présenter ce simple aperçu des idées de l'écrivain, et nous conseillons d'en lire l'expression nette et plus ample dans son opuscule.

MUSSET.

Enquête sur les principes et les faits généraux qui régissent la circulation monétaire et fiduciaire. **Paris, Imprimerie impériale, 1 vol., in-4° de 732 pages.**

Le *Journal des Économistes* du mois de décembre 1867 a donné le sommaire des cinq premiers volumes de cette enquête. Le sixième et dernier volume vient de paraître. Il contient les documents suivants :

1° Le Rapport présenté au Conseil supérieur du commerce, de l'agriculture et de l'industrie, par M. de Lavenay, conseiller d'État, commissaire général de l'enquête. Ce rapport, qui contient 74 pages, est certainement le document le plus important de l'enquête, dont il résume toutes les dépositions qui en étaient l'objet. Son étendue est celle de 60 pages du *Journal des Économistes.*

2° Le Procès-verbaux des délibérations du Conseil supérieur dans ses séances des 21 novembre, 5, 19 et 26 décembre 1868, sur les questions que le rapport lui avait soumises, et qui formaient le résumé du rapport.

3° Dans la séance du 24 octobre 1865, M. Lehideux, banquier à Paris, avait demandé un délai pour terminer complétement l'étude des questions soumises à l'enquête. Ce travail n'ayant pas été prêt en temps opportun, il a dû être inséré parmi les documents annexés de ce dernier volume. Cette déposition écrite a traité les questions importantes qui suivent : Qu'est-ce que le capital social d'une banque? Quels sont, au juste, pour le public et pour les actionnaires, les avantages de ce capital? Quelle importance doit-il avoir? Des comptes-courants et des réserves.

4° Résumé des statuts des principaux établissements de crédit français et à l'étranger.

5° Documents relatifs à la législation anglaise sur les banques.

6° Résumé des importations et des exportations des métaux précieux en France, depuis 1815 jusqu'à 1867 inclusivement.

7° Table alphabétique des déposants entendus dans l'enquête (1).

8° Table analytique et table générale des matières.

Les délibérations du Conseil supérieur ont eu pour objet de répondre aux questions qui résument tout le travail de l'enquête. C'est ce qu'il est important de connaître, et nous allons très-sommairement en indiquer le résultat, d'après le questionnaire formulé par M. de Lavenay.

L'emploi de la monnaie fiduciaire est légitime et utile : il y a lieu d'en confier l'émission à une banque unique et privilégiée. — Il n'y a pas lieu, par l'État, d'exploiter les banques. — Aucune règle légale ne doit être établie pour l'émission des billets de banque ; il n'y a point lieu de tracer des règles de conduite, même à titre de simple avis. — Il n'y a pas lieu d'imposer un taux maximum d'escompte à des banques libres ou privilégiées. — La Banque de France devra toujours être acheteur des métaux précieux, au taux de la monnaie, en retenant une légère prime. — Cinq membres du Conseil de régence de la Banque doivent être pris parmi les commerçants proprement dits. — Le Conseil supérieur ne s'est pas prononcé pour la création d'un portefeuille étranger, ni pour l'augmentation du nombre des succursales. — Il n'y a pas lieu de créer des banques régionales qui existeraient concurremment avec la Banque de France, ni des comptoirs dans les localités où il n'y a pas de succursale.

Les questions suivantes ont été écartées par le Conseil supérieur : Émission d'obligations à intérêt ; allocation d'intérêts aux fonds déposés en compte-courant; réunion à la Banque de la fabrication des monnaies; suppression des prêts sur titres et des prêts divers; réescompte du portefeuille de la banque de France. A. BERNARD.

Mémoire sur la valeur des principales denrées et marchandises qui se vendaient ou se consommaient en la ville d'Orléans au cours des XIVe, XVe, XVIe, XVIIe et XVIIIe *siècles*, par P. MANTELLIER, conseiller à la Cour impériale d'Orléans. Orléans. Imp. Jacob ; in-8, 1862. (Ouvrage couronné par l'Académie des sciences.)

Au-dessous des grands événements de l'histoire, la recherche des moindres faits économiques a toujours présenté de l'intérêt. Elle en offrira de plus en plus, à mesure que de plus nombreux documents inconnus seront mis au jour, et que les notions éparses seront recueillies avec plus d'ordre et plus scientifiquement appréciées. Déjà on possède dans divers ouvrages de la collection des *Documents inédits de l'histoire de France*, dans plusieurs publications de la *Société de l'histoire de France*, dans des

(1) En outre des 140 déposants individuels, le conseil a reçu la délibération de 66 chambres de commerce, de 2 chambres consultatives des arts et manufactures françaises, et de 11 chambres de commerce étrangères.

articles spéciaux de la *Bibliothèque de l'École des Chartes* (nous ne parlons ici que de ce qui intéresse la France), de quoi ajouter beaucoup aux matériaux qui ont servi de base aux calculs de M. Leber dans ses *Recherches sur la fortune privée au moyen âge,* bien connues des économistes.

Ces recherches et celles qu'on y joindra permettront de connaître avec plus d'exactitude ce qu'était la vie journalière de nos aïeux ; elles éclaireront ainsi les comparaisons que l'on pourrait faire entre leur existence et la nôtre. Elles s'étendront plus tard à tous les peuples qui ont laissé des traces de leur passage sur la terre, et l'histoire matérielle du développement des sociétés, la vraie histoire du commerce et de l'industrie sera à la fin constituée.

Pour que de telles études soient faites avec fruit, il faut savoir avec exactitude quelle était la valeur intrinsèque des espèces monnayées. Cette connaissance ne présente pas de difficulté, surtout depuis les travaux de M. Natalis de Wailly. Il faut savoir encore quel était le rapport de la monnaie aux divers objets de consommation et de ces objets entre eux. Il faut savoir enfin quels étaient les besoins, quelle était l'étendue de la consommation à telle ou telle époque. C'est ce dernier aperçu de l'état des choses qu'il n'est pas aisé de posséder. On ne peut même pas prévoir quand la science disposera d'assez de documents et d'assez de moyens d'appréciation pour compléter ainsi ce qu'elle a déjà pu apprendre.

Raison de plus pour que l'exemple de M. Mantellier soit suivi dans toutes les provinces de l'ancienne France. La publication des catalogues raisonnés et des principales pièces de nos archives départementales fournira bientôt une ample moisson aux érudits qui, avec le même zèle et la même lucidité, voudront bien préparer ainsi les fondements d'une œuvre que l'avenir, qu'un avenir prochain peut-être édifiera.

M. Mantellier a la modestie de croire que c'est principalement pour les historiens futurs de la ville d'Orléans qu'il a travaillé. La nomenclature locale qu'il a donnée a plus d'intérêt et de valeur qu'il ne le veut dire. Elle est l'une des plus riches en détails divers de prix et de marchés, en indications de tout genre, et surtout l'une des plus étendues que l'on ait, car elle va (avec des lacunes inévitables) de l'année 1340 à à l'année 1775.

Ces prix, relevés en totalité pour les céréales et les vins, en très-grande partie pour les autres denrées et marchandises, ont été distribués, par nature de denrées, marchandises ou travaux, en 174 tableaux où sont indiqués :

1° La date de chaque marché ; — 2° la chose qui en fait l'objet ; — 3° le prix stipulé en livres, sols et deniers tournois ; — 4° la conversion du prix en monnaie décimale et par là même en poids d'argent ; — 5° le document d'où chaque prix est extrait.

Bien que son but ait été de relever, de classer des documents et non

d'en tirer des inductions, M. Mantellier a entrepris de déterminer quelques moyennes, quelques rapports de valeurs, et il les a rassemblés dans des tableaux d'un autre ordre. Il a, pour construire ces tableaux, relevé par quart de siècle les prix de certaines denrées et marchandises, en choisissant celles qui sont de l'usage le plus nécessaire. Les colonnes indiquent :

1° Les choses dont les prix ont été relevés ; — 2° la date des marchés ; — 3° le prix le plus bas, le prix le plus élevé, le prix moyen ; — 4° le rapport du prix moyen de chaque période au prix moyen de la période a plus ancienne ; — 5° le rapport du prix moyen de chaque période au prix moyen actuel ; — 6° par période ou quart de siècle, le rapport du pouvoir de l'argent à son pouvoir actuel, non pas du pouvoir absolu, mais du pouvoir relatif.

Enfin M. Mantellier a essayé de donner, à l'égard des divers objets de consommation qui figurent dans ses tableaux, une appréciation du pouvoir du seigle, considéré comme moyen d'échange, et d'établir ainsi avec la mine de seigle une unité de valeur. Il a, à cet effet, dressé deux tableaux où l'on voit :

1° Pour chaque espèce de denrée ou de marchandise, le rapport du pouvoir ancien du seigle à son pouvoir actuel.

2° Pour chaque espèce de denrée ou de marchandise, par quart de siècle, le pouvoir du seigle mis en regard du pouvoir de l'argent.

Ce mémoire a été, on le voit, l'objet des soins les plus intelligents et les plus attentifs. Il forme un volume in-8 de 400 pages. Cette seule indication dit assez quel intérêt il doit offrir à l'étude. On ne saurait trop en savoir de gré à M. Mantellier. PAUL BOITEAU.

Étude sur l'opportunité et les moyens de dessécher et de mettre en culture le bassin du lac Menzaleh, par Olivier RITT. Alexandrie, 1868 ; in-8 de 86 p., avec carte.

L'auteur occupe un des postes les plus importants dans l'administration de la Compagnie du canal de Suez : il a observé et calculé sur les lieux.

Il a vu que toute une région, située dans des circonstances exceptionnellement favorables, pouvait être conquise à la culture ; et il expose dans cet écrit les dépenses et les voies et moyens de la transformation du lac Menzaleh, bien plus favorablement situé, à cause de ses ressources à portée pour l'irrigation à l'eau douce, que le lac Mareotis, également contigu à la Méditerranée, cultivé jusqu'aux dernières années du XVIIIe siècle, livré à l'inondation de la mer par la main des hommes, et auquel on songe actuellement, eu égard à sa proximité d'Alexandrie.

Il serait à désirer que le travail de M. O. Ritt provoquât l'imagination de quelque homme entreprenant et bienfaiteur de l'humanité à la manière de M. de Lesseps. Joseph CLÉMENT.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE. — Continuation de l'évolution parlementaire du gouvernement en France. — Suppression de l'église anglicane en Irlande. — Levée de boucliers en Espagne du carlisme protectionniste. — Un conseil perdu au nouveau ministre des finances relativement à Cuba. — Projet d'un nouvel enseignement économique à l'École de droit de Paris, proposé per M. Duruy et voté par le conseil supérieur de l'instruction publique. — L'enseignement économique demandé aux comices agricoles de Château-Thierry et de Nancy. — Conférences littéraires scientifiques, économiques, dans l'église de Montrouge, près Paris. — L'économie politique au Collége Saint-Louis. — Ephémérides du canal de Suez. — Les congrès d'août et de septembre : des ouvriers allemands, des économistes allemands, de la statistique, de la paix, de l'association internationale des travailleurs.

La transformation pacifique de l'Empire autoritaire, dictatorial et personnel en gouvernement constitutionnel et parlementaire, provoqué par le mouvement électoral dont nous enregistrions la première phase dans notre dernière chronique, est en voie d'élaboration à la suite d'un remaniement de ministère dont les *Leaders* semblent être M. de Forcade La Roquette, conservant le portefeuille de l'intérieur, et M. de Chasseloup-Laubat, nommé président du Conseil d'État. Un projet de sénatus-consulte dont nous avons donné le texte, a été présenté au Sénat, en ce moment occupé à l'examiner pour l'adopter d'ici à peu de jours, avec un entrain imprévu et sous l'impulsion de M. Rouher qui a quitté le ministère d'État, désormais supprimé, pour devenir président de la haute Chambre.

Ce projet tient et au-delà les promesses du message impérial, dont nous avons donné le texte. De plus, l'exposé des motifs annonce des projets de loi corollaires ayant pour objet l'amélioration des institutions publiques et le retour au mécanisme du gouvernement parlementaire renversé, il y a une vingtaine d'années, un peu par la faute de tous les partis. Quoiqu'il en soit, nous assistons à une évolution curieuse, à une véritable révolution, qui ne peut manquer d'être féconde pour le progrès en France et en Europe, si les choses se font de bonne foi et si quelque nouvelle diablerie ne vient se mettre à la traverse et faire perdre en agitations politiques ou guerrières un temps précieux pour l'étude des questions économiques, financières et sociales.

— La question religieuse politique et économique de la suppression de l'église anglicane-irlandaise est maintenant réglée. Ce grand acte de justice et de réparation s'accomplira à partir du 1er janvier 1871.

Ces débats auront duré cinq mois ; car le bill a été présenté par le cabinet Gladstone-Bright le 1er mars à la Chambre des communes. La première lecture a eu lieu le 1er juin à la Chambre des lords, dont les amendemens ont dû être discutés à la Chambre des communes les 15 et 16 juillet. C'est ensuite le 23 que le compromis proposé aux deux Chambres a été accepté par la Chambre haute, et c'est le 25 qu'il a reçu également l'adhésion de la Chambre des communes.

Pour être agréable à ceux de nos lecteurs désireux de se rendre compte de l'importance de cette réforme qui inaugure en Europe le principe de la séparation de l'Église de l'État, nous publions, plus haut, au Bulletin, une lettre adressée au *Temps*, dans laquelle M. Louis Blanc explique avec beaucoup de lucidité le plan de cette opération surchargée de détails.

— En Espagne, le jeune prétendant carliste a voulu tenter une levée de boucliers qui a complétement avorté, malgré l'appui visible d'une partie du clergé. Nous n'aurions pas à la mentionner si, dans son manifeste, il n'avait magistralement proclamé l'excellence du principe de la protection douanière; s'il n'avait promis le retour à la doctrine de Charles-Quint et Philippe II, croyant sans doute attirer à lui l'industrieuse Catalogne et les contrebandiers. M. le duc de Madrid ignore peut-être que les contrebandiers sont des agents libre-échangistes. Quant aux Catalans, il faut croire qu'ils ne sont pas tous de l'avis de leurs fabricants de tissus, car voilà quinze ou vingt ans qu'ils délèguent aux Cortès l'économiste Figuerola, qui n'a pas mis son drapeau dans sa poche. Et en effet, lumières et bons sentiments à part, il y a en Catalogne, comme dans toute l'Espagne, des intérêts commerciaux, maritimes et agricoles, que le carlisme n'a pas plus le droit de méconnaître que toute autre monarchie, régence ou république.

Une évolution ministérielle s'opérait pendant que nous écrivions cette dernière chronique. M. Figuerola est remplacé aux finances par M. Ardanaz à qui incombe la charge de proposer de nouvelles combinaisons pour satisfaire la révolution et combler le déficit. Nous ignorons les opinions économiques du nouveau ministre; mais nous espérons le voir marcher, à travers les difficultés que lui fera la politique, dans la même voie que son prédécesseur, et nous sommes confirmés dans cet espoir par la présence, dans ce cabinet, de M. Etchegaray, un des plus énergiques défenseurs des libertés économiques.

On parle, dans la presse, de démarches nouvelles des Etats-Uunis pour l'émancipation de l'île de Cuba, à prix d'argent. Combien les hommes

d'état de la Péninsule seraient bien inspirés de profiter de cette excellente occasion pour mettre fin à cette épineuse question, et alléger la situation financière. Mais tout porte à croire que l'Espagne continuera à être politiquement fière, philosophiquement illogique, financièrement absurde pour arriver à perdre sa colonie sans compensation, tout comme l'Autriche a perdu Venise et la Lombardie, avec des centaines de millions et des milliers d'hommes, quand, quelques années auparavant, elle aurait pu tirer gloire et profit d'une cession volontaire.

— La veille de sa retraite, conséquence de la nouvelle combinaison ministérielle, M. Duruy assistait au conseil supérieur de l'instruction publique, et faisait adopter un projet de Faculté administrative, annexe à la Faculté de droit de Paris, où seraient professés, à côté de l'enseignement juridique, si le projet aboutit : « en première année, un cours d'Économie politique (principes généraux); — en seconde année, un cours de Droit commercial et industriel (économie industrielle, banques et institutions de crédit, économie commerciale, juridiction commerciale); — en troisième année, un cours de droit commercial et industriel (économie foncière, débouchés, agents et transports). »

Nous ne nous rendons pas bien compte de ces divers cours, à côté de celui d'économie politique et de droit commercial déjà existants. Mais toujours est-il que l'intention du ministre était de fortifier l'enseignement économique à l'école de droit, et que nous devons lui en exprimer notre reconnaissance, ainsi que notre regret de lui voir quitter le portefeuille avant d'avoir assuré le sort de son projet, non plus que de celui de la section des sciences économiques à l'école des hautes études.

Si nous ne nous trompons, M. Duruy et M. de Salvandy sont les seuls ministres de l'instruction publique qui, depuis cinquante ans, ont été favorables à l'enseignement économique et ont formulé leurs sympathies en projets de loi.

Nous avons tout lieu de penser que le successeur de M. Duruy, l'honorable M. Bourbeau, tiendra à honneur de suivre cette voie. Il était naguère le doyen de la Faculté de droit de Poitiers, où M. Ducrocq a fait des leçons d'économie politique sous ses yeux, et où il a pu se convaincre de la justesse de ces paroles du Chef de l'Etat, dont il devient le conseiller, que « c'est le devoir des bons citoyens de propager les saines notions d'économie politique. » (Discours de 1857.)

— Ce vœu commence à se reproduire de divers côtés. Dans le comice agricole de Château-Thierry, tenu à Condé en Brie, sous la présidence de M. de Tillancourt, député, celui-ci, dans une allocution aussi spirituelle

que sensée, a recommandé aux agriculteurs l'étude des questions économiques et des principes qui règlent la production et la consommation. « Les notions économiques, a-t-il dit, feraient connaître à tous que le bien de l'un est inséparable du bien de l'autre, et que la souffrance de l'un réagit fatalement sur l'autre. » Puis il a fait une application de cette proposition en traitant la question de l'élévation des prix au point de vue des cultivateurs et travailleurs agricoles et du consommateur.

Le comice agricole de Nancy, présidé par M. Drouyn de Lhuys, a émis le vœu que l'enseignement de l'économie politique soit compris dans le programme de l'enseignement agricole, après avoir entendu de la bouche de M. Jules Liégeois, professeur d'économie politique à la Faculté de droit de Nancy, auteur de la proposition, comment les principes économiques interviennent dans la solution des diverses questions agricoles.

— Le mouvement des idées économiques semble gagner aussi la partie libérale du clergé français. Un membre distingué de ce corps, M. l'abbé Stéfani, curé du Grand-Montrouge, vient de provoquer l'organisation de conférences dans ce village. Une association s'est formée à cet effet dans le pays; et, comme il n'y existe point de local, l'église a été transformée en salle de conférences, au moyen d'un voile tendu devant le sanctuaire. Ces conférences, littéraires, économiques et scientifiques, sont faites chaque semaine par des personnes de la localité. En outre, il y a, tous les jours, une conférence d'un savant, d'un homme de lettres ou de quelque publiciste distingué; et tous les deux mois se tiennent des séances solennelles, avec musique et chant, où parle un professeur de l'Association polytechnique. Ces conférences réunissent de trois à neuf cents personnes. C'est un beau résultat pour une commune de six mille habitants.

M. Rondelet avait déjà précédemment, ainsi que M. de la Pommeraye, traité des questions économiques dans ces séances solennelles. En juillet dernier, notre jeune confrère, M. Georges Renaud, y a été appelé à son tour par M. l'abbé Stéfani. Son sujet était « la politesse et le rapprochement des classes sociales. » Il a profité de cette occasion exceptionnelle pour répondre aux attaques dirigées par le P. Félix dans la chaire de Notre-Dame, contre l'économie politique accusée d'être anti-chrétienne. Il a insisté sur l'existence de lois sociales naturelles et d'une harmonie supérieure à la volonté humaine. Il a montré l'accord de la science économique et de la vraie religion, et a réclamé pour l'économie politique le surnom de « fille aînée du christianisme. » La philosophie scienti-

fique aurait bien quelques réserves à faire; mais on ne pouvait mieux dire dans la nef de l'église de Montrouge.

— Notre savant confrère, M. Michel Chevalier, qui a présidé, le 10, la distribution des prix du lycée Saint-Louis, a prononcé un discours sur l'avancement de la civilisation par le progrès des sciences et des lettres, en faisant à la science dont il est un des plus zélés propagateurs sa place légitime. L'élément économique donnait à ce discours une originalité qui l'a différencié des harangues universitaires, et qui a été fort goûté par l'auditoire.

— Le 7 août s'est réuni à Eisenach, petite ville de la Thuringe, le congrès « social et démocratique » des associations ouvrières de l'Allemagne (arbeiterverein) qui s'était assemblé l'an dernier à pareille époque. Les premières correspondances nous apprennent que les Lassaliens ou socialistes autoritaires, divisés en deux camps, ont de nouveau procédé par le trouble et la violence, la politique aidant.

— Plusieurs autres congrès, intéressant les économistes à divers points de vue, doivent se tenir dans le courant du mois de septembre : — le congrès des économistes allemands, du 1er au 6 septembre, à Mayence; — le 7e congrès de statistique, du 6 au 12 septembre, à La Haye (voir plus haut, p. 247, un résumé de son programme); — le 3e congrès de la paix, du 14 au 18, à Lausanne; — et à la suite, le congrès dit de l'Association internationale des travailleurs, à Bâle.

On sait que cette dernière association a pour objet la grève universelle et subsidiairement la discussion des questions sociales. — Le congrès de la paix, dont il s'agit ici, s'intitule : « congrès international de la paix et de la liberté » et se propose de rechercher les bases d'une organisation fédérale de l'Europe, la solution de la question d'Orient, et les moyens de faire disparaître tout antagonisme politique et social entre les citoyens. Il a son siége à Berne, et il est différent de «la Ligue internationale et permanente de la paix » dont le siége est à Paris, et qui a tenu le mois dernier une séance solennelle, dont nous avons reproduit les principaux discours (1).

Paris, 14 août 1869.

JOSEPH GARNIER.

---

(1) En attendant le compte-rendu général de cette séance, le discours du R. P. Hyacinthe, qui a été fort remarqué, précédé d'une lettre de l'abbé Gratry, a été publié chez Plichon-Lamy et Dewez, et chez Joseph Aubanel, en une brochure in-8 de 30 pages.

Bulletin bibliographique

Advielle (Victor). *Etude sur l'administration en Savoie avant et depuis l'annexion* (suivie d'un Vocabulaire explicatif des principales appellations et locutions en usage en Savoie, dans le langage administratif et judiciaire). In-8, 37 p. Vienne, imp. Timon.

Æolus. *La locomotive routière ;* in-12, 19 p. Saint-Julien, imp. Cassagnes et Mariat.

Affre (Henri). *Le consulat de Millau* (Aveyron). In-8, 55 p. Rodez, imp. Ratery.

Annuaire de l'économie politique et de la statistique, par MM. Guillaumin, Joseph Garnier, M. Block; 1869, par M. Maurice Block et MM. J. de Boisjolin, Paul Boiteau, Alph. Courtois, A. Legoyt, J. Pautet, etc. (26e année). In 18, 640 p. Guillaumin et Comp.

Barle. *Considérations générales sur la nécessité de créer un cercle d'officiers de la marine marchande dans chacun des principaux ports de commerce.* In-8, 29 p. Marseille, imp. Samat.

Beauvoir (de). *Australie.* Voyage autour du monde; ouvrage enrichi de cartes et de photographies. In-18 jésus, x-363 p. Plon.

Blanc (Dr Alph.-Louis). *Considérations médico-philosophiques sur quelques points de l'éducation des enfants.* In-8, 132 p. V. Masson et fils.

Block (Maurice). *L'Europe politique et sociale.* In-8, VIII-628 p. L. Hachette et Ce.

Bonnetain (Joanny). *Grandeur ou décadence de la France au point de vue économique.* In-8, 12 p. Macon, imp. Protat.

Bruas (Albert). *Des droits et usages extraordinaires et abusifs de la féodalité,* spécialement en Anjou. In-8. 30 p. Angers, Barassé.

Bucquet (A.) *Abus des loyers d'avance, leur influence sur le commerce et sur la société.* Caisse des locataires. In-8, XVIII-101 p. Lille, imp. Lefebvre-Ducrocq.

Capot (Anastase). *L'ordre dans le travail.* In-8, 14 p. Agen, impr. Noubel.

Cardot. *De la révision du Code pénal en Belgique.* In-8, 31 p. Dijon, imp. Rabutot.

Cazenove (Léonce de). *La guerre et l'humanité au XIXe siècle.* Grand in-8, 416 p. A. de Vresse.

Colbert. *Lettres, instructions et mémoires* publiés par Pierre Clément; t. VI (justice et police, affaires religieuses). Gr. in-8, CXVI-535 p. Imprimerie Impériale.

Correspondance de Napoléon Ier, publiée par ordre de Napoléon III, t. XXX (Œuvres de Napoléon à Ste-Hélène). In-4, 685 p. Imp. impériale.

Darène de Lacroze. *Etude sur l'influence des femmes sur la famille et sur la société.* In-18, 34 p. Perpignan, Latrole.

Delafosse (Jude), ex-chef de section aux Messageries impériales. *Un mot aux actionnaires du canal de Suez.* In-8, 13 p. Imp. Alcan-Lévy.

Delerue (Victor). *Lille nommant ses députés aux Etats-Généraux.* In-8, 16 p. Lille, imp. Danel.

Desmousseaux de Givré. Législation du budget. II. *La préparation du budget.* In-8, 35 p. Douniol.

Desprès (Jules). *Considérations sur le domaine forestier dans le département des Pyrénées-Orientales.* In-8, 64 p. Perpignan, imp. Latrobe.

Du besoin de répandre l'enseignement agricole pratique et utilitaire dans les campagnes. Traité dédié aux écoles rurales par l'auteur de *Hygiène et morale*. In-18, 132 p. Toulouse, Macler.

Du Boys (Albert), ancien magistrat. *De l'influence sociale des conciles*. In-8. 292 p. Albanel.

Dumail. *Une question d'importation temporaire et de travail national*. In-8, 24 p. Nice, imp. Gauthier et Comp^e.

Dufau (P.-A.). *De la forme actuelle du gouvernement en France*, lettres à un député, précédées d'une lettre adressée à l'auteur, par M. Duvergier (J.-B.), alors président de section au Conseil d'Etat. In-18 jésus, xx-194 p. Dentu.

Enquête agricole. 2e série; enquêtes départementales, 7e circonscription : *Vendée*, *Deux-Sèvres*, *Loire-Inférieure*. Ministère de l'agriculture. In-4. 777 p., imp. impériale.

Esquiros (Alphonse). *L'Angleterre et la vie anglaise;* 5e série, in-18 jésus, 316 p. Hetzel.

Faure (Emile) et Fontaine (de Rambouillet). *Le peuple et la place publique*. In-18 jésus, xi-208 p. Décembre-Alonnier.

France (la) *et les Etats-Unis comparés*. In-8, 15 p. Le Chevalier.

Franqueville (Ch. de). *Les écoles publiques en Angleterre*. In-8, 32 p. Secrétariat de la Société générale d'éducation et d'enseignement.

Gaillardin (Casimir). *Les devoirs des administrations des Sociétés de secours mutuels*. In-18, ix-204 p. Imp. Goupy.

Hertel (N.). *Mémoires sur la fondation des Banques agricoles et des assurances; la création des réserves de grains*. In-8, 45 p. Quimperlé, imp. Clairet.

Hyacinthe (Le R. P.). *La paix*, discours prononcé le 24 juin 1869, précédé d'une lettre du R. P. Gratry, de l'Oratoire. In-8, 30 p Pichon-Lamy et Dewez, Albanel.

Jourdain (André). *Moyens de propager la mutualité dans les campagnes*. In-8, 88 p. P. Dupont.

Klipfel (H.). *Etude sur l'origine et les caractères de la révolution communale dans les cités épiscopales de l'empire germanique*. In-8, 155 p. Strasbourg, imp. Heitz.

Labrouche (Félix). *De l'utilisation de l'engrais urbain;* in-8, 8 p. E. Lacroix.

— *Enquête agricole. Aperçus sur les documents recueillis à l'étranger*. In-16, 16 p., *ibid.*

Lacointa (Jules). *Etude sur la formation et l'état actuel des lois criminelles en Europe*. In-8, 80 p. Montpellier, imp. Martel.

Lagrené (H. de). *Cours de navigation intérieure*, fleuves et rivières; t. I, in-4, viii-163 p. Dunod.

Le Febvre (Victor), laboureur. *Paysans! Le million, c'est l'ennemi*, 2e édition, in-12, 164 p. Librairie de la Renaissance.

Lullier (C.) *Les Anglais et les Russes dans la Haute-Asie;* avertissement à la France. In-8, 46 p. Dentu.

Moisy (J.). *Les eaux de Paris*. Les journaux et leurs communiqués. Les tarifs (1846, 1852, 1853, 1860, 1862); convention de 1867. Bains et lavoirs. In-18, 214 p. Savy.

Mouchot (A.). *La chaleur solaire et ses applications industrielles;* 35 gravures. In-8, vii-238 p. Gauthier-Villars.

Niobey. *Observations sur le taux du rachat des rentes* créées sans expression de capital et sans stipulations particulières pour leur remboursement, depuis la loi du 18 décembre 1790. In-8, 15 p. Bayeux, imp. Duvant.

Piazza (Joseph). *Suppression des armées permanentes*. In-8, 96 p. Dentu.

Pompery (E. de). *La question sociale dans les réunions publiques;* revendication du prolétaire. In-8, 32 p. Degorce-Cadot.

Portalis (A. Edouard). *Les Etats-Unis, le self-government et le césarisme.* In-18 jésus, 284 p. Le Chevalier.

Prévost-Paradol. *La France nouvelle*, 10e édit.; in-18 jésus, xvi-423 p. Michel Lévy.

Recouly (Emile). *De la mesure dans la répression pénale.* In-8, 41 p. Montpellier, imp. Martel aîné.

Renan (Ernest). *La part de la famille et de l'Etat dans l'éducation.* In-18 jésus, 35 p. Michel Lévy.

Reybaud (Emile). *La famille et le pouvoir paternel sous l'influence de la législation et des mœurs contemporaines.* In-8, 35 p. Aix, imp. Remondet-Aubin.

Royé-Belliard. *De la surveillance de la haute police* dans ses rapports avec le droit de répression. In-8, 63 p. Lyon, imp. Perrin.

Saint-Germain (L.) *Renseignements particuliers sur l'Algérie, en dehors des documents officiels.* In-8, 13 p. Bordeaux, imp. Ragot.

Situation administrative et financière des hôpitaux et hospices de l'Empire. Documents recueillis et mis en œuvre par les inspecteurs généraux des établissements de bienfaisance, sous la direction de M. de Lurieu (ministère de l'intérieur). 2 vol. in-4, iv-870 p. Imp. impériale.

Statistique centrale des chemins de fer. Chemins de fer français au 31 décembre 1868. (Ministère des travaux publics.) In-4, 281 p. et une carte. Imp. impériale.

Steenackers (F.-F.). *Le paysan, l'impôt et le suffrage universel*, ou Réflexions et entretiens d'un arrière-neveu de l'homme aux quarante écus. In-16, 118 p. Le Chevalier.

Thiers. *Discours* prononcé au Corps législatif le 24 février 1869, *sur l'administration de la ville de Paris.* In-8, 86 p. Tours, Mazereau.

Toubin (E.). *Extrait des cadastres des communes du Jura.* In-8, 97 p. Lons-le-Saulnier, imp. Gauthier frères.

Usages ruraux du canton de Louroux-Béconnais (Maine-et-Loire). In-8, 24 p. Angers, Belleuvre et Dolbeau.

Villedieu (Eugène). *La politique pour les travailleurs et la politique du passé.* In-8, 43 p. Guillaumin et Ce.

Vion (E.) *Le droit de marché.* In-8, 32 p. Péronne, Recoupé.

Wolowski (L.). *La question monétaire;* 2e édition, in-8, xliv-243 p. Guillaumin et Ce.

Le Gérant, Paul BRISSOT-THIVARS.

Paris.— Imprimerie de A PARENT, rue Monsieur-le-Prince, 31.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

DU GOUVERNEMENT DES ENTREPRISES

ET

DE LA SUPPRESSION DU SALARIAT

Dans le deuxième article sur *le Socialisme en* 1069 (1), M. de Molinari ne se contente plus de combattre les idées excentriques émises à la Redoute et dans d'autres réunions publiques, mais il prétend démontrer que tout changement à la constitution actuelle de l'industrie est radicalement impossible et que les modifications mêmes, que tendent à y introduire les plus modérés de ceux qui désirent améliorer la situation des travailleurs, sont absolument contraires à la nature des choses. « L'idéal qu'ils continuent à rêver, dit-il, c'est une association de travailleurs, pourvue de l'outillage et des matériaux nécessaires, se gouvernant elle-même, et répartissant parmi ses membres, uniquement en raison de leur travail, les produits de l'entreprise. » Or, c'est là une vaine utopie. Les conditions naturelles de la production exigent que le capital ait le gouvernement des entreprises et que la rémunération du travail se fasse sous forme de salaire. Le mode actuel de constitution des entreprises n'est donc pas arbitraire, mais *nécessaire*, et ceux qui oseront s'y attaquer s'y briseront les dents, comme le serpent de la fable qui mord la lime d'acier.

---

(1) Voir le *Journal des Économistes* d'août 1869.

Je rends pleinement hommage au talent et au savoir de M. de Molinari, mais je ne saurais reconnaître la justesse de sa démonstration.

Je ne le chicanerai pas sur l'analyse insuffisante des idées de ses adversaires, ni sur la confusion qu'il établit entre des systèmes si différents que celui de Buchez et de M. Louis Blanc. Je ne chercherai pas davantage à préconiser les idées qu'il combat. Je me bornerai à discuter les arguments qu'il invoque.

Sa démonstration roule sur deux points. Il cherche à prouver : 1° que le gouvernement des entreprises doit appartenir au capital ; 2° qu'il n'est pas possible de supprimer le salariat pour le remplacer par la part dans les bénéfices.

Pour établir le premier point, M. de Molinari fait voir que toute opération productive exige du temps et par suite des avances. Mais ceci prouve uniquement que pour produire il faut du capital et personne ne le conteste. M. de Molinari ne tire d'ailleurs aucune conclusion directe de cet argument et je ne m'en occuperai pas davantage.

La seconde preuve est plus sérieuse : c'est que toute entreprise est assujettie à des risques et que la garantie de ces risques, c'est le capital qui les supporte. Il faut donc en vertu de la nature même des choses que le gouvernement des entreprises appartienne aux capitalistes qui fournissent cette garantie. Comme une certaine portion des risques et non la moindre a sa source dans le mauvais gouvernement des entreprises, le travail gouvernant commettrait des fautes dont le capital gouverné porterait la peine. Le gouvernement doit nécessairement être là où est la responsabilité.

Or, sans contester les risques de toute entreprise, sans mettre en doute les principes généraux sur la responsabilité, je crois que la conclusion que M. de Molinari tire de ces prémisses est contraire à l'expérience universelle.

En fait, sur l'immense nombre d'entreprises industrielles et commerciales qui existent, il en est très-peu où la direction appartienne au capitaliste. Ne sait-on pas que presque tous les entrepreneurs travaillent avec les capitaux d'autrui et que le plus souvent les prêteurs ou commanditaires qui ont un si grand intérêt à la bonne gestion de l'entreprise, n'exercent et n'ont le moyen d'exercer aucune surveillance sur cette gestion ? Dans les sociétés par actions, il est vrai, les actionnaires nomment le gérant et sont appelés à prendre certaines décisions dans les assemblées annuelles. Mais est-ce là faire acte de gestion, et les assemblées générales font-elles autre chose que sanctionner les propositions émanées de l'initiative des administrateurs ? Ces administrateurs,

dont dépend principalement la prospérité de l'entreprise ne sont-ils pas avant tout des salariés? Et les capitaux si considérables que ces sociétés se procurent par l'émission d'obligations, quelle part prennent-ils dans la gestion? Evidemment on ne saurait dire que dans la constitution actuelle de l'industrie c'est le capital qui a le gouvernement des entreprises.

Prétendra-t-on que si l'entreprise n'est pas gouvernée *par* le capital, elle doit l'être *en vue et au profit* du capital? Sous cette forme encore, la proposition ne serait vraie ni en théorie ni en pratique. En théorie générale les entreprises ont pour but la production et l'échange. Dans la situation actuelle de l'industrie, il faut pour que la production et l'échange se fassent dans de bonnes conditions que le capital soit conservé, qu'il reçoive sa rémunération sous forme d'intérêt au taux courant, que le travail soit rétribué également au taux courant, et qu'enfin il reste un bénéfice net. C'est en vue de ce bénéfice que se constituent les entreprises particulières, c'est pour l'acquérir que travaille l'entrepreneur. Quelquefois il est obligé de le partager avec le capitaliste qui lui a fourni ses fonds; quelquefois aussi, et cela arrive dans la plupart des sociétés par actions, il est attribué en entier au capital. Mais dans l'immense majorité des cas, c'est à l'entrepreneur qu'il appartient et c'est de là que proviennent toutes les nouvelles fortunes industrielles. Une fois acquis, ce bénéfice peut être consommé ou capitalisé, et dans ce dernier cas sans doute la somme du capital existant s'en trouvera augmentée. Mais évidemment ce n'est pas là une raison suffisante pour dire que les entreprises doivent être gouvernées au profit du capital.

Ce n'est pas tout. Nous avons raisonné jusqu'ici comme si le capital et le travail n'étaient jamais réunis, et en effet M. de Molinari en fait presque deux entités vivantes, nécessairement séparées. Mais le capital est une chose possédée par un homme, le travail est une œuvre accomplie par un homme, et le même homme peut parfaitement réunir en lui les qualités de capitaliste et de travailleur, en y joignant encore celle d'entrepreneur. Que devient alors cette fameuse opposition du capital et du travail dans les entreprises industrielles?

Ceci n'est pas une utopie des socialistes. Cela est réalisé sur une très-vaste échelle dans la constitution actuelle de l'industrie. La statistique de l'industrie parisienne, publiée par la chambre de commerce, comptait en 1860 à Paris 62,199 entrepreneurs travaillant seuls ou avec un ouvrier. Ces entreprises sont-elles gouvernées par le capital ou le travail ou n'est-ce pas plutôt par l'entrepreneur lui-même? Les renseignements statistiques manquent pour la petite industrie des départe-

ments, mais certainement la proportion des petits entrepreneurs y est plus considérable encore qu'à Paris. Dans cette même classe des individus qui sont à la fois capitalistes, travailleurs et entrepreneurs, on peut ranger aussi tous les petits propriétaires ruraux qui cultivent leurs champs à l'aide de leur famille. Voilà donc un nombre immense d'entreprises où le capital et le travail se rencontrent chez le même individu.

Or ce qui est possible pour un individu est possible pour une association et quoique les sociétés industrielles ou commerciales, où les associés fournissent en même temps leur travail et leur capital, soient beaucoup moins nombreuses que les entreprises individuelles, il en existe néanmoins une grande quantité. Dans ces sociétés le plus souvent un des associés est gérant de l'entreprise, tandis que d'autres y remplissent des fonctions diverses. Mais le plus souvent, quand elles sont un peu considérables, elles emploient en outre des travailleurs non associés, de simples salariés.

Le but des systèmes que combat M. de Molinari est donc de généraliser un état de choses qui existe déjà; de faire en sorte que dans toutes les entreprises qui exigent un travail collectif, tous ceux qui y sont employés aient part au capital d'exploitation, soient intéressés dans l'affaire. Qu'y a-t-il là de contraire à la nature des choses?

Dans une association pareille, le gouvernement de l'entreprise n'appartiendrait ni au capital, ni au travail, mais à un gérant et à un comité d'associés, à la fois travailleurs et capitalistes. Ces associés auraient certainement un grand intérêt à conserver leur capital et à le préserver de tout risque, plus d'intérêt même que ceux qui aujourd'hui commanditent les entreprises industrielles, car si leur établissement périssait, ils perdraient en même temps leur capital et leur travail, et pas plus que pour le capitaliste insolvable, ils n'auraient besoin du stimulant étrange de la vente de leurs personnes à l'encan, dont les menace M. de Molinari. Même au point de vue des risques et de la garantie du capital, cette forme serait donc préférable à la constitution actuelle des entreprises.

J'arrive au second point de la démonstration de M. de Molinari : il n'est pas possible de supprimer le salariat pour le remplacer par la part dans les bénéfices.

Pour prouver cette affirmation, il fait le raisonnement suivant : les produits d'une entreprise sont réalisés à des intervalles irréguliers, le plus souvent à long terme, et la réalisation elle-même est aléatoire; quelqu'un doit donc faire aux travailleurs l'avance régulière de leur

quote-part du produit et la leur assurer; or c'est l'entrepreneur qui fournit cette avance et cette assurance, sous déduction d'un escompte et d'une prime qui servent à rémunérer ses services de banquier et d'assureur: les travailleurs trouvent le plus grand avantage à cet arrangement, parce qu'ils ont tout intérêt à recevoir une quote-part régulière et assurée dans les résultats de la production, plutôt qu'une part irrégulière et incertaine, et par conséquent ils préféreront toujours un salaire fixe à une part dans des bénéfices aléatoires et éventuels.

Il me semble qu'il y a un malentendu dans ce raisonnement. Si les améliorations qu'on propose devaient aboutir en effet à priver les ouvriers de la rémunération fixe qu'ils reçoivent aujourd'hui et mettre en question leur subsistance de chaque jour, elles devraient sans doute être rejetées dans le domaine des chimères. Mais ce n'est pas ainsi que l'entendent la plupart de ceux qui les réclament.

J'ignore ce qu'on a pu dire à cet égard à la *Redoute*, mais je sais que Buchez et les associations qui se sont formées sous son inspiration, et en général toutes les associations ouvrières qui existent aujourd'hui se sont placés sous ce rapport sur le terrain de la théorie économique et des faits existants. Les bénéfices ont toujours été définis comme je l'ai fait plus haut : ce qui reste après la reproduction et la rémunération du capital et la rétribution du travail au taux courant.

Le plus ancien des contrats d'association ouvrière, celui des bijoutiers en doré, dit expressément, article 9 : « Chacun des associés, indépendamment de sa part dans les bénéfices, recevra une rétribution pour son travail journalier; cette rétribution sera déterminée de la manière prévue par le règlement de la société. » Dans d'autres contrats, on donne directement à cette rétribution son nom habituel de salaire, par exemple en ces termes : « Chaque associé retirera chaque semaine de la caisse, pour subvenir à ses besoins personnels, le salaire auquel il a droit conformément aux tarifs et usages de la profession, soit aux pièces, soit à la journée. » Sous une forme ou une autre, cette clause ne manque dans aucun contrat.

Cette rétribution assurée est indispensable et elle ne peut pas plus être assujettie aux risques dans les associations ouvrières que dans les entreprises individuelles. Dans les unes comme dans les autres, les risques et les pertes ne peuvent toujours porter que sur le capital, mais les sociétés ouvrières, pour sauvegarder autant que possible l'intégrité de leur instrument de travail, constituent pour la plupart des fonds de réserve destinés à faire face aux pertes. Comme l'entrepreneur, la société ouvrière fait à ses membres l'avance de leur rétribution journa-

lière et la leur assure, avec cette seule différence qu'elle le fait gratuitement, tandis que l'entrepreneur s'approprie tous les bénéfices pour prix de ce service.

Pour se substituer ainsi à l'entrepreneur individuel, il faut sans doute que l'association dispose des capitaux nécessaires pour faire les avances et que le produit suffise au moins à cette rémunération journalière du travail. Mais qui a jamais prétendu faire fonctionner les sociétés ouvrières sans capital et quel est l'homme qui entreprendrait un travail industriel quelconque, s'il ne comptait retrouver au moins dans le produit les salaires dont il a fait l'avance?

Les bénéfices à partager sont donc ceux qui restent après le remboursement de tous les frais de production, y compris la rémunération du travail suivant le taux courant. Dira-t-on qu'un tel partage est impossible ou qu'il n'est pas avantageux au travailleur? Les faits répondent: dans toutes les associations existantes, ce partage se fait et augmente considérablement le bien-être des associés. J'en connais une entre autres, composée d'une quinzaine d'ouvriers, dont le salaire moyen est, d'après les usages de la profession, de 1,000 francs par an. La part annuelle des bénéfices est en moyenne de 600 francs pour chacun, le rapport exact des bénéfices à la main-d'œuvre étant de 58 0/0. Ces ouvriers ne font-ils pas mieux que de se contenter de leurs simples salaires?

Ces bénéfices, il est vrai, ne sont nullement assurés. Ils peuvent être considérables telle année, minimes telle autre ou manquer tout à fait. Sous ce rapport, je l'avoue, les ouvriers employés chez les entrepreneurs sont bien plus sûrs de leur affaire. Quel que soit le chiffre des benéfices au bout de l'année, ils sont certains de n'avoir rien du tout.

Rien n'empêche que ce qui se fait actuellement dans un petit nombre d'associations ne devienne le régime général des industries qui exigent un travail collectif. L'obstacle principal vient aujourd'hui de l'ignorance, de l'inertie et des mauvaises habitudes des classes laborieuses elles-mêmes. Mais cet obstacle disparaîtra de plus en plus à mesure que l'instruction se répandra davantage et qu'un usage plus grand de la liberté aura développé le sentiment de l'activité et de la responsabilité personnelles. L'association généralisée équivaudra à l'abolition du salariat pour tous ceux qui feront partie des sociétés ouvrières. On a beaucoup abusé sans doute de ce terme « d'abolition du salariat, » et il est certain que pour un grand nombre de travaux la rétribution conservera toujours la forme du salaire. Mais, suivant la distinction lumineuse établie par M. Courcelle-Seneuil, quand la rétribution a lieu sous forme de salaire, elle se fait par voie d'autorité, et celle qui s'opère par la voie de la

liberté, c'est-à-dire de la participation au produit ou au prix du produit est toujours préférable. Or nulle part l'autorité n'est plus visible que dans les entreprises industrielles placées sous la loi du salariat. Le salarié est nécessairement le subordonné de celui qui l'emploie ; il reçoit un salaire fixe et n'est intéressé en rien dans les résultats définitifs de l'entreprise. Si donc les salariés désirent sortir de cette situation inférieure, si de simples employés ils désirent s'élever au rang d'associés, si, au prix de certains risques et d'une responsabilité plus grande, ils veulent participer à la gestion des entreprises et faire dépendre une partie de leur rétribution des résultats qu'elles peuvent donner, il n'y a là rien que de légitime et de naturel, et les économistes devraient les encourager dans ces efforts, plutôt que de les en détourner en déclarant d'avance leurs tentatives impossibles et stériles.

M. de Molinari paraît croire que ceux qui demandent ces améliorations s'imaginent qu'une fois qu'elles seront réalisées, tout sera pour le mieux dans le meilleur des mondes possibles, et il cherche à prouver que tout au contraire toutes les inégalités actuelles renaîtraient aussitôt après « la liquidation sociale. » Mais ceux qui proposent l'association le font précisément pour éviter toute liquidation sociale. Dans leur pensée, l'association ne se généralisera que lentement, et la transformation de la constitution actuelle des entreprises sera une œuvre séculaire. Des inégalités qui existent aujourd'hui celles qui proviennent de la différence d'activité et d'énergie entre les hommes subsisteront toujours ; celles qui dérivent de la différence des capitaux ne s'effaceront que peu à peu. Ces transformations lointaines échappent à nos regards. Je ne suivrai donc pas M. de Molinari dans les hypothèses auxquelles il se livre pour prouver que l'état actuel des choses se rétablirait infailliblement. Je me bornerai à dire que ces hypothèses ne sont pas applicables au système d'association, tel que l'a conçu Buchez.

Le point essentiel, c'est que l'association ouvrière existe, et qu'elle a été le moyen dejà pour un certain nombre de travailleurs de s'affranchir du salariat et d'améliorer considérablement leur position. Comme je l'ai déjà dit, le plus grand des obstacles qui s'oppose à son extension rapide, c'est l'état moral des classes ouvrières, cet obstacle est même plus grand que celui qui résulte de la difficulté qu'ont les associations commençantes à se procurer leur capital. Mais dire qu'il ne sera jamais surmonté, que la constitution actuelle des entreprises ne pourra se modifier à aucune époque et qu'elle est le dernier mot de l'économie sociale, c'est se mettre en contradiction avec l'expérience historique universelle L'histoire nous apprend que le temps est un grand maître et

que sa dent vient à bout des limes les plus rebelles. En économie politique, comme en politique, il faut se garder de dire : jamais.

A. Ott.

OBSERVATIONS DE M. DE MOLINARI.

Je me bornerai à faire quelques courtes observations en réponse à celles de M. Ott.

En premier lieu, je n'ai pas dit que « tout changement dans la constitution actuelle de l'industrie est radicalement impossible, » j'ai dit précisément le contraire. Seulement, je crois que la constitution de l'industrie tend à se modifier dans le sens d'une séparation de plus en plus marquée, entre le capital et le travail, et non, comme l'affirment les socialistes, dans le sens d'une réunion dans les mêmes mains de ces deux facteurs des entreprises. C'est ainsi que les choses se passent lorsque les sociétés par actions remplacent les entreprises individuelles, et c'est ainsi, selon toute apparence, qu'elles se passeront de plus en plus.

En second lieu, je crois avoir démontré, — et M. Ott ne me paraît pas avoir touché à ma démonstration, — que le gouvernement des entreprises appartient et doit appartenir, en vertu de la nature des choses, aux détenteurs du capital, sur lequel en retombe la responsabilité. Il y a certainement une portion du capital qui ne participe ni à la gestion ni à la responsabilité des entreprises, c'est le capital emprunté sous une forme ou sous une autre; mais il n'y a pas d'entreprise sans capital responsable; il n'y en a pas non plus et il n'y en aura jamais, quels que soient les changements que les progrès de la division du travail introduisent dans la constitution de l'industrie, où le capital qui peut seul, en vertu de sa nature, assumer vis-à-vis des tiers la responsabilité des risques des entreprises, consente à en abandonner la gestion. Car on ne peut séparer le droit de l'obligation, et si les travailleurs, dépourvus de capitaux, veulent participer au gouvernement des entreprises, ils doivent participer aussi à la responsabilité qui y est attachée. Le peuvent-ils? Quelles garanties effectives et *réalisables* offrent-ils aux tiers en cas de perte? Leur responsabilité ne serait-elle pas en ce cas parfaitement illusoire, à moins qu'ils ne consentent à engager leur *travail futur* aux créanciers de l'entreprise en faillite, autrement dit, à se condamner à une condition analogue à celle de l'esclave ou du serf? Voilà le progrès auquel aboutit la théorie de « la subordination du capital au travail dans le gouvernement des entreprises, » n'en déplaise aux socialistes et à M. Ott. Ce progrès me paraît contestable et je le conteste.

Enfin, est-il bien certain que l'association ouvrière fasse « à tous ses membres l'avance de leur rétribution journalière et la leur assure, avec cette seule différence qu'elle le fait gratuitement, tandis que l'entrepreneur d'industrie s'approprie tous les bénéfices pour prix de ce service? » Je ne conçois pas, je l'avoue, comment on pourrait faire gratis une avance et une assurance, à moins de se procurer gratis le capital escompteur et assureur. Or, malgré la bonne envie qu'ils en ont, les socialistes n'ont pas encore découvert un moyen de se procurer gratis les services du capital. C'est pourquoi les associations ouvrières qui enrôlent des travailleurs moyennant salaire ne manquent pas de déduire de cette rétribution avancée et assurée l'intérêt de l'avance et la prime du risque. Je n'ai pas appris non plus qu'elles leur payent des salaires plus élevés que les entrepreneurs d'industrie, ce qui signifie qu'elles font l'escompte et l'assurance de la part du travail, exactement au même taux que les « exploiteurs, » sur lesquels les socialistes fulminent l'anathème.

Ai-je besoin de faire remarquer encore aux lecteurs de ce journal que l'entrepreneur d'industrie ne fixe pas plus « d'autorité » le taux du salaire que le prix de la laine, du coton ou du combustible qu'il achète, ou bien encore que le taux de l'intérêt du capital qu'il emprunte? L'entrepreneur d'industrie agit d'autorité vis-à-vis de l'ouvrier qu'il emploie; il l'oblige à exécuter la tâche qu'il lui assigne, sinon il le congédie; mais, avant de l'avoir engagé, il n'a, Dieu merci ! sur lui aucune autorité; il traite avec lui d'égal à égal, absolument comme je traite d'égal à égal avec mon épicier quand je lui achète du sucre, du café ou du chocolat. Il se peut que mon épicier m'exploite s'il me vend à trop gros bénéfice, il se peut aussi que je l'exploite s'il perd sur ses marchandises, mais « l'autorité » n'est pour rien dans l'affaire; nous sommes libres, lui de ne pas me vendre ses denrées, moi de ne pas les acheter; et n'en déplaise encore une fois aux socialistes et à M. Ott, l'ouvrier est libre de refuser de vendre son travail à l'entrepreneur d'industrie, comme mon épicier est libre de refuser de me vendre son sucre, son café ou son chocolat. Le salariat n'est donc point, comme l'affirment les socialistes, « la dernière transformation de la servitude; » le salariat est une forme naturelle et nécessaire de la rétribution du travail libre; c'est de plus une forme de rétribution *plus parfaite* que la part dans les bénéfices, parce qu'elle est régulière et certaine, tandis que la part dans les bénéfices est irrégulière et aléatoire. C'est pourquoi aussi je regarde l'association, telle que l'entendent les socialistes, comme une forme arriérée, rétrograde de la production. Ce n'est pas autre chose, en définitive, que le

métayage enguirlandé d'une formule humanitaire, et je ne pense pas que l'avenir, soit dans l'industrie, soit dans l'agriculture, appartienne au métayage.

G. DE MOLINARI.

LES ORIGINES

DE LA LOI DE GERMINAL AN XI

SUR LA MONNAIE.

I. — MIRABEAU.

Nous vivons, en ce qui concerne la monnaie, sous l'empire d'un système qu'il importe de bien définir, car on a profité des avantages qu'il présente sans se rendre suffisamment compte du levier qu'il met en mouvement. Les attaques dont il a été l'objet au nom d'une doctrine rigide présentent ce singulier caractère que, élevées au nom des exigences de la théorie économique, elles sont loin de lui donner satisfaction. Par un singulier contraste avec les opinions régnantes, la loi de germinal an XI paraît être la plus fidèle à la seule idée dont le législateur et l'économiste doivent se préoccuper, nous voulons parler de la stabilité de la mesure appelée à traduire toutes les valeurs.

La méprise que nous signalons tient à ce que l'on a critiqué la loi en s'attachant uniquement à la forme extérieure, sans pénétrer dans ce que le problème délicat et difficile de la *mesure de la valeur* présente de fondamental.

Précisons le sens de la loi et les obligations qui en dérivent; étudions les phases diverses qu'elle a trsversées, et par le parallèle exact des documents officiels déterminons la portée des dispositions qu'elle consacre.

L'élaboration de cette loi a été longue et laborieuse; on s'expose à la mal comprendre lorsqu'on ne suit point les transformations successives de la pensée du législateur, et lorsqu'on s'attache, pour l'interpréter, à des travaux antérieurs à l'an XI, au lieu de chercher, dans les débats qui ont immédiatement précédé le vote de la loi, le sens réel et définitif des prescriptions qu'elle promulgue.

La série des documents utiles à consulter s'ouvre par le célèbre mémoire de Mirabeau, distribué à l'Assemblée nationale le 12 décembre 1790. Comme tout ce qui émane de ce puissant génie, la *doctrine monétaire* qu'il expose présente un singulier mélange de force et d'erreurs, de hardiesse et de témérité ; à côté d'aperçus lumineux se trouvent les théories les moins acceptables, et la splendeur du vrai se heurte sans cesse contre les écarts d'une imagination décevante.

Mirabeau voit dans la théorie de l'art monétaire une des premières bases de la science des finances, ce ressort principal de la prospérité des empires. S'élevant aux considérations les plus hautes, il montre les nations unies par ce lien commun qui les rattache en un faisceau fraternel. Pour lui, une monnaie loyale est le *signe* de tout ce qui peut se vendre; mais comme tout ne croît pas n'est pas produit aux mêmes lieux, « dans les admirables combinaisons de son système, l'auteur de tout ce qui existe a permis que les mers pussent séparer les nations, mais il a défendu à ces mers de les désunir. Les hommes ont des besoins si variés qu'ils ne peuvent les satisfaire sans communiquer ensemble et sans être obligés de chercher, même au loin, des secours mutuels. » Jamais on n'a tracé d'une main plus ferme les bienfaits de la liberté commerciale; mais nous pouvons entrevoir déjà le germe de la fausse interprétation donnée par Mirabeau à la monnaie, qu'il regarde comme un *signe*, sans se préoccuper assez de la substance qui doit en faire un *équivalent*, ni du caractère *légal* qui la distingue.

Il semble un moment rentrer dans une voie meilleure. « Des diverses productions de la terre et du génie résulte, dit-il, le commerce le plus varié, qui ne peut s'effectuer qu'avec le signe commun, le signe représentatif de tout ce qui peut être vendu... Et ce signe n'est pas seulement un signe commercial; il facilite encore les moyens de maintenir la balance entre les nations ; il les contient encore dans les limites que le droit politique a posées ; il arrête ou repousse le bras sanguinaire des princes que tourmente l'amour d'une fausse gloire ; il aiguise l'industrie, il féconde la richesse, il centuple le travail; avec ce *signe*, les forces, le temps, les lieux, les nombres, tout se compense. »

Mettez à la place du *signe* rêvé par Mirabeau la *monnaie métallique*, et vous en aurez la brillante image, éclairée par le reflet d'une admirable éloquence. Mais, entraîné par la fougue de ses conceptions, le tribun abandonne un terrain solide, il se précipite vers de nuageuses chimères, en s'écriant : « Attendez de la saine doctrine monétaire un bien d'une plus grande importance ; lorsque, unie à la liberté, ce double flambeau éclairera toutes les nations sur leurs véritables intérêts, alors

elles reconnaîtront la possibilité d'une monnaie universelle et commune, qui ne dépendra ni *de la fécondité des Mines, ni de l'avarice, ni du caprice de leurs possesseurs*... Alors on pourra dire de la doctrine de la monnaie ce que l'orateur de Rome disait de la loi : *Elle est une, elle est universelle, elle est la même pour Rome et pour Athènes*; il n'y a rien à y ajouter, rien à retrancher, elle n'a besoin d'aucun commentaire. Puissions-nous voir cette heureuse époque, et s'il faut un exemple, que ce soit l'empire des Français qui le donne ! »

Le vœu de Mirabeau semble à la veille de s'accomplir, mais sur une base moins fragile; nous sommes guéris de la monnaie *idéale* et des *assignats hypothécaires,* et la fécondité jalouse des mines fournit au monde l'élément qu'il accepte d'un unanime accord pour faciliter les échanges, pour faire régner l'équité dans les transactions et la sécurité dans les rapports matériels.

Toujours est-il qu'il importe de ne point oublier la pensée de Mirabeau : elle nous permet de saisir ce qu'il y avait d'incomplet et de défectueux dans l'application pratique qu'il préconisait.

Il commence par retracer largement l'histoire du régime monétaire; il signale les abus innombrables qui s'étaient introduits, et il cherche le remède à la dégénération et à la manipulation des monnaies. Il veut asseoir celles-ci sur une base immuable; y parvient-il, c'est ce qui nous reste à examiner.

Après avoir dit comment la cupidité, l'orgueil, l'ignorance et la fiscalité ont tout vicié, il se propose de rendre au système monétaire son lustre primitif, en le ramenant à la simplicité inhérente à son essence.

Ici il rappelle, d'après Aristote et la loi de Rome, que la monnaie a été inventée pour subvenir aux difficultés inséparables de l'échange; les plus grandes provenaient de la mauvaise foi abusant du besoin; afin d'en triompher, on eut recours à un *évaluateur commun.* Il a été nommé *monnaie,* on l'a défini : *Un moyen quelconque, qui donne la mesure de tout ce qui entre dans le commerce.*

Mais Mirabeau, en insistant sur le *moyen quelconque* destiné à mettre en rapport toutes les marchandises, oublie l'admirable définition d'Aristote, qui exige pour cet office une *matière utile par elle-même*, une marchandise tierce. Il s'attache à montrer que ce *moyen quelconque* s'oppose à l'idée d'une matière exclusivement propre à la fabrication de la monnaie. « Là vient, ajoute-t-il, l'*ignorance* des docteurs qui n'admettent que l'or et l'argent pour monnaie. »

Turgot était un de ces docteurs; après avoir reconnu que toute

marchandise était monnaie, il indiquait la *marchandise* qui réunit au plus haut degré les qualités monétaires. Un des premiers chefs-d'œuvre sortis de sa plume, la lettre à l'abbé de Cicé, avait déjà dissipé les rêveries du *simple signe* employé comme intermédiaire des échanges.

Mirabeau tombe dans des déclamations peu dignes d'un pareil génie; il s'élève contre la puissance *séductrice* de l'or et de l'argent; après avoir invoqué le souvenir des monnaies de fer, de cuivre, de cuir, de pâte cuite, de coquilles, d'écorces d'arbre (il aurait pu singulièrement allonger cette liste), il conclut en disant que ces divers signes monétaires viennent à l'appui d'un principe immuable : la monnaie est un signe de confiance publique, une *matière quelconque* qui sert de mesure à tout ce qui peut se vendre.

Encore faudrait-il que ce fût une *matière* et non un simple signe : on risquerait d'avoir une monnaie incommode et vicieuse, on ne risquerait pas d'échouer dans le vide.

Nous devons nous tenir en garde contre les conclusions que Mirabeau tire d'un principe abstrait : à ses yeux, si l'on emploie la monnaie métallique, il ne faut se servir que d'un seul métal pour *signe* monétaire, « et cela est évident, dit-il, puisque la monnaie est une mesure et qu'une mesure doit avoir les mêmes rapports dans toutes ses parties.

La notion de la *substance utile* disparaît, celle de la stabilité de la valeur ne se fait point encore jour. Tout se borne à une vérification matérielle et à une échelle identique. « Il est impossible de trouver dans l'or et dans le cuivre les mêmes rapports que dans l'argent ; tel est l'argument peu intelligible mis en avant pour exclure l'or et le cuivre. « C'est, ajoute Mirabeau, cette confusion purement artificielle qui a introduit l'étude de la proportion entre l'or et l'argent. Mais comme cette proportion varie sans cesse, parce que l'or, devenant plus ou moins rare, devient plus ou moins cher, on a profité de cette vacillation pour rendre la doctrine monétaire de plus en plus inintelligible, et de cette obscurité pour faire des opérations ministérielles très-lucratives, ou plutôt des manipulations très-frauduleuses. »

Ce passage provoque deux observations essentielles.

Mirabeau ne songe qu'à faire établir une échelle des valeurs, sans se préoccuper de la nature ni de la fixité de la *mesure* adoptée. Il ne tient aucun compte de ce que la proportion du métal choisi le rend plus ou moins rare et, par conséquent, plus ou moins cher, aussi bien vis-à-vis de tout ce qui se vend que vis-à-vis de l'autre métal précieux.

D'un autre côté, il insiste sur les abus officiels et les fraudes publi-

ques auxquels le rapport variable entre les deux métaux donnait lieu. Telle est, en réalité, la première cause de la condamnation prononcée contre ce qu'on a nommé, d'une façon peu exacte, *le double étalon*. Les *refontes* successives, entreprises pour entretenir l'équilibre entre les deux métaux. avaient toujours lieu par un abaissement dans le titre ou dans le poids des espèces trop peu évaluées, relativement au cours du marché; le fisc profitait de la différence et le numéraire se transformait en se détériorant. Tel n'est pas le point de vue auquel se place la loi de germinal an XI; loin de provoquer la fraude et les variations de la monnaie, elle cherche à les prévenir : il nous sera facile de le montrer.

Il est une autre considération que Mirabeau passe sous silence, et dont ceux qui ont attaqué la *double monnaie légale* ont été surtout préoccupés dans le passé : c'était la crainte de voir émigrer le métal trop peu évalué. Nous y reviendrons.

Mirabeau conclut en faveur de l'*argent* choisi pour mesure monétaire, *parce que les mines d'argent sont plus abondantes que celles d'or*. Il ne songe qu'à l'*abondance du numéraire*, en retenant cette erreur du système mercantile, sans réflexion sur la vérité fondamentale que l'abondance naturelle ou factice avilit la monnaie, et sans faire de la *fixité relative* de l'instrument d'échange l'objet principal de ses méditations.

Il admet comme *signes secondaires et additionnels*, pour les petites transactions le cuivre, pour les grands achats et les voyages l'or; mais, tout en voulant favoriser au moyen de cette extension l'*abondance du numéraire*, il demande que les espèces d'or varient de prix suivant le cours du marché; à son avis, elles devraient être plutôt une marchandise qu'une monnaie; l'empreinte servirait à rendre authentique la vérité du titre et du poids, et non à assurer la valeur fixe et invariable des espèces. L'argent seul deviendrait et serait appelé *monnaie constitutionnelle*.

Aucune trace d'une recherche quelconque, faite pour établir que l'argent a une valeur plus stable que l'or; tout au contraire, Mirabeau puise dans l'*abondance* de l'argent le motif principal de la préférence exclusive qu'il lui donne.

Cette solution s'explique aisément par la tendance naturelle à laquelle se livrait le grand orateur, et qu'il exprime en ces termes : « Il est possible enfin d'imaginer tel *signe monétaire* qui, sans renfermer une valeur variable, *une valeur intrinsèque inhérente à sa matière*, aura au contraire *une valeur fixe*, *immuable* et réellement adhérente, au moyen du gage extérieur qui lui sera hypothéqué. Et voilà comment *le papier*

peut devenir une monnaie, si on lui donne pour sûreté une hypothèque territoriale. »

C'est la décevante doctrine des *assignats;* il est superflu de la réfuter aujourd'hui; une douloureuse expérience en a suffisamment fait justice.

Mirabeau continue la déduction du principe qu'il a posé; il insiste sur une équivoque de nature à troubler un esprit d'ordinaire si lucide : *la monnaie est non-seulement une mesure, elle est encore un gage de sûreté;* mais ce gage, cette sûreté, Mirabeau les trouve dans ce lien de droit qui rattache le signe *à une valeur extérieure* essentiellement variable et difficile à réaliser, la terre.

Il reproche eux auteurs de s'être attachés à considérer la monnaie dans la forme, la matière, l'empreinte, la valeur, le titre et le poids. C'était, en effet, s'affranchir pleinement de l'idée du *signe de confiance*; et Mirabeau y revient, en plaçant le numéraire sous l'égide de la volonté souveraine. A ses yeux, six caractères essentiels constituent la monnaie :

1° Il faut qu'elle soit fabriquée et mise en circulation par la souveraineté;

2° Qu'elle porte l'empreinte déterminée par la souveraineté;

3° *Qu'elle ait une valeur fixée par la souveraineté;*

4° *Qu'elle ait un gage pour sûreté de cette valeur ;*

5° Qu'elle soit garantie par la souveraineté;

6° Que personne dans l'empire ne puisse la refuser.

Nous voilà loin de la simple et décisive définition du jurisconsulte Paul : au lieu de déclarer et de garantir la valeur des espèces, l'État la constitue; au lieu d'avoir une valeur propre, le numéraire n'est plus que le signe d'une valeur qu'il emprunte à un gage extérieur. Aucun doute n'est permis à cet égard, car Mirabeau complète ainsi l'exposé d'une doctrine fantastique :

« Toutes les fois qu'on pourra appliquer à une matière quelconque les six caractères qui constituent la véritable monnaie, cette matière sera propre à devenir monnaie; et comme ils sont applicables à d'autres matières qu'à l'or et à l'argent; on pourra faire d'autres monnaies que celles d'or et d'argent; ainsi nous pourrons, en toute rigueur, nous soustraire au joug tributaire de l'Espagne et du Portugal, qui seuls possèdent les grandes richesses en mines d'or et d'argent. »

Qui ne voit ici une singulière parenté avec les théories des rêveurs qui ont voulu renverser ce qu'ils ont nommé la *tyrannie usurpée de l'or et de l'argent?* Qui n'aperçoit les fatales conséquences que devait entraîner une fausse et téméraire conception?

Le marquis de Mirabeau était mieux inspiré que son fils, quand il

regardait comme les trois plus grandes inventions de l'esprit humain l'*alphabet*, la *monnaie* et le *tableau économique*. Sauf ce dernier, aussi oublié aujourd'hui qu'il était exalté jadis par l'école des physiocrates, le souvenir reconnaissant du marquis de Mirabeau ne l'égarait point. La *monnaie* a créé la langue commune des rapports matériels entre les hommes, comme l'*alphabet* leur a permis de s'entendre à travers l'espace et le temps. Mais, pour que la *monnaie* remplisse la grande mission qui lui appartient, pour qu'elle féconde la production en ravivant l'échange, pour qu'elle favorise la division du travail et l'association des efforts, il faut qu'elle demeure fidèle, stable, précise, et que, comme le philosophe de l'antiquité, elle puisse, forte de la substance qui la constitue, dire, elle aussi : *Omnia mecum porto.*

Mirabeau regarde l'or et l'argent comme moins précieux, en qualité de métaux destinés aux monnaies, qu'en qualité de matières premières de plusieurs branches d'industrie qui font vivre des milliers de familles; il oublie de quelle manière le mécanisme monétaire entretient l'ensemble de la production et du commerce, et comment les *espèces métalliques* s'appuient sur l'emploi utile qu'on peut faire du métal, qui en constitue le prix. Mirabeau arrive à cette conclusion : *Il faut conséquemment faire en sorte de maintenir ces métaux au plus bas prix possible.*

Cependant la rectitude du jugement le ramène vers une vue plus exacte, sans l'affranchir de l'empire du préjugé.

On a choisi l'or et l'argent pour matières monétaires, il est donc important de veiller à leur prix, afin qu'il n'en résulte aucune variation brusque dans la valeur des espèces. C'est un axiome que *la monnaie doit être invariable.*

On croirait que le grand orateur a retrouvé la voie du vrai, en exagérant seulement les conséquences, car la monnaie, étant composée d'une substance matérielle, ne saurait être invariable; on doit uniquement s'appliquer à la rendre le moins variable qu'il soit possible de le faire.

Mais Mirabeau l'entend autrement; il arrive au *monopole* du commerce de l'or et de l'argent. « Ici, dit-il, s'offre un des plus singuliers problèmes de l'économie politique, peut-être insoluble, mais certainement digne d'être médité : *Pour que la valeur de nos espèces, ainsi que celle de leur matière, ne varie pas, pour qu'elle descende et reste au plus bas prix possible, ne faudrait-il pas se rendre maître de cette valeur?*

Une fois sur cette pente, Mirabeau ne s'arrête plus : il rappelle avec complaisance l'avis de ceux qui, pour se rendre maîtres de cette valeur,

et contre les propriétaires des mines et contre les manœuvres de la cupidité, conseillaient à la nation de se réserver la vente exclusive de l'or et de l'argent. Le fait le plus curieux est que le mode proposé pour entretenir un rapport plus constant entre l'or et l'argent consiste à créer, au moyen d'un artifice arbitraire, le simple résultat obtenu en vertu du libre mouvement du commerce par la loi de germinal an XI. « Lorsqu'on s'apercevrait, dit Mirabeau, que l'un des deux métaux tend à s'élever, ce qui ne peut provenir que de sa rareté, on en ferait une plus grande émission. On en arrèterait la vente lorsqu'une trop grande abondance menacerait d'une diminution de valeur. »

Que d'erreurs et que d'illusions accumulées dans ces paroles ! La doctrine mercantile et les conséquences de la *balance du commerce* s'étalent pour appuyer ces divagations. La *liberté* et surtout la liberté du commerce, voilà le grand argument contre cette proposition ; Mirabeau le reconnaît, mais cela ne l'arrête pas, et il ajoute : « Si l'on réfléchit qu'il n'y a peut-être pas cent personnes en France assez riches pour faire ce commerce, qui deviendrait une source d'agiotage, on pourrait demander : Entre l'intérêt de cent commerçants contre l'intérêt de vingt millions de Français, lequel doit l'emporter ? C'est ainsi que le sophisme recouvre du vernis de l'intérêt général les doctrines contraires à la richesse des peuples et à l'équité dans les rapports sociaux.

Mirabeau déclare que cette *théorie* (un pareil rève légitime-t-il cette dénomination ?) méritait d'être approfondie ; cependant il s'agit ici pour lui d'une *mesure purement administrative*, et il revient à l'étude de ce qu'il appelle les *bases constitutionnelles de la législation des monnaies*. Ce que l'on connaît de sa pensée première et de ses tendances suffit pour tenir en garde contre le système.

Les vices de l'ancien régime monétaire se trouvent mis à nu avec une lumineuse fermeté. Les monnaies d'or, d'argent, de billon et de cuivre étaient toutes également vicieuses dans leur empreinte, dans leur valeur réelle, dans leur valeur numérique, dans les rapports de titres et de poids. La fabrication des monnaies est très-simple, on en avait rendu la théorie obscure ; c'est ce que Garrault, qui publiait vers 1770 ses *Recherches sur les monnaies*, appelait « la science secrète qui ne s'apprend d'ailleurs que chez *les gracieux maîtres des monnaies*, *avec serment de ne la révéler*. »

« Révélons, s'écrie avec raison Mirabeau, cette science dont on n'a pas plutôt fait un secret, que la confiance qui doit régner entre les nations a été détruite. »

Les critiques dirigées contre les procédés de l'ancien régime n'ont

plus qu'un intérêt purement historique; nous ne nous y arrêterons point. Il suffit de relever la pensée inspirée par ces mauvaises manœuvres et ces malversations, pour voir où devait tendre le législateur animé du désir de prévenir le retour d'un tel désordre.

Hâtons-nous de reproduire les conclusions formulées par Mirabeau, elles forment le point de départ des délibérations qui ont abouti à la rédaction définitive de la loi de germinal an XI. Des écrivains autorisés ont voulu faire du *Mémoire* de Mirabeau la pierre angulaire de tout notre édifice monétaire. On excusera l'insistance que nous avons mise à en faire connaître les parties essentielles, nous avons voulu rattacher à la doctrine véritable du grand orateur les conséquences auxquelles celui-ci a été conduit. La doctrine est erronée, les conséquences ne sauraient donc y puiser une force suffisante pour résister aux démonstrations vigoureuses qui ont modifié les applications proposées, en devenant les véritables sources de la loi de germinal, conçue dans un esprit différent. Mirabeau dit :

Vous n'aurez désormais qu'un métal pour mesure et pour base monétaire — l'argent. Vous ne rejetterez cependant pas des espèces nécessaires pour les appoints ou pour l'achat des marchandises de plus bas prix; mais la mesure de ces espèces ne sera pas liée à la valeur de la matière, elle sera proportionnée à la commodité du consommateur; leur valeur ne sera que *légale*, et leur prix tiendra à leur perfection.

Vous aurez aussi des pièces d'or, à un titre et à un poids déterminés, mais sans aucun rapport essentiel avec notre mesure d'argent, et leur valeur dépendra du prix de l'or dans le commerce, quoique vous fixiez préliminairement leurs valeurs. C'est ainsi que la guinée des Anglais a son poids et son titre invariables, mais sa valeur suit l'ondulation du change.

Cependant Mirabeau ne va pas jusqu'à *démonétiser* l'or en lui enlevant une dénomination commune avec celle des pièces d'argent; il ne propose point de frapper des disques de métal précieux indiquant simplement le poids et le titre comme l'essaya vainement le décret de thermidor an III. Après avoir indiqué les moyens destinés à donner aux espèces une grande précision matérielle et le degré de perfection dont elles sont susceptibles, autant par la beauté que par la fédélité de la fabrication, et avoir demandé la *division demicale*, de 10, 20 et 40 avec la sous-division de 5, Mirabeau ajoute : « Ainsi vous aurez des monnaies d'argent de 5 et de 10 sols; vous aurez des pièces d'or de 20, 50 et 100 livres. »

Enfin il proscrit les *refontes générales*, moyen de fraude officielle et

cause première du désordre des monnaies; les seules fabrications courantes doivent alimenter le commerce.

Le vrai et le faux se rencontrent dans cette conception générale, où le vrai l'emporte, sans se dégager complétement de l'idée erronée que le numéraire n'est qu'une *mesure* et un *signe*.

Le *Projet de décret sur les monnaies*, préparé par Mirabeau, résume les principaux traits de son mémoire; comme il s'agit ici de règles à prescrire, elles écartent les nuages d'une fausse doctrine; pour bien les comprendre, il ne faut pas oublier sous l'empire de quelles préoccupations théoriques elles ont été rédigées, et ne point y chercher une sorte de commentaire de la loi de germinal an XI, qui émane d'appréciations différentes.

Voici le préambule de ce document, qui conserve un grand intérêt et qui suscite de féconds rapprochements : la doctrine qu'il consacre séduit par son apparente simplicité et par la vigueur de la rédaction; mais la confiance qu'elle pourrait inspirer s'altère quand on la rapproche de l'idée mère, singulièrement obscurcie pas des conceptions malheureuses.

« L'assemblée nationale : considérant que c'est à la mauvaise organisation de l'administration des monnaies, que l'on doit attribuer l'oubli des principes, l'obscurité de la théorie monétaire et, par une conséquence immédiate, les vices de nos espèces;

« Que la monnaie étant la mesure de tout ce qui peut se vendre, cette mesure doit non-seulement être invariable, mais encore avoir les mêmes rapports dans toutes ses parties, ce qui ne se peut, si l'on emploie conjointement l'or et l'argent comme mesures constitutionnelles, parce que la proportion entre ces métaux est trop susceptible de variation et qu'ainsi un seul métal doit servir de mesure ou de monnaie constitutionnelle;

« Qu'un seul métal ne pouvant ni se diviser assez pour donner la mesure des choses du plus bas prix, ni devenir commodément la mesure des objets d'une grande valeur, il est nécessaire d'adopter d'autres signes numéraires, qui toutefois ne seront que des signes additionnels et représentatifs de la monnaie constitutionnelle;

« Considérant enfin qu'il est de la dignité nationale que l'empreinte des monnaies françaises soit l'assurance légale et sacrée de leur valeur dans leurs rapports de titre et de poids. »

Le projet porte : Tit. Ier, *Lois constitutionnelles des monnaies* : « Art. Ier. Il y aura deux sortes de signes monétaires en France : la monnaie constitutionnelle et les signes additionnels;

« Art. II. On emploiera l'argent pour la fabrication de la monnaie constitutionnelle, sans néanmoins qu'on en puisse déduire qu'il soit interdit de choisir une autre matière plus susceptible de division et d'extension ;

« Art. III. On emploiera l'or et le cuivre pour la fabrication des signes additionnels. »

Le système mis en œuvre est net, il se formule vigoureusement, au moyen d'une déduction rectiligne; sauf la réserve inscrite au premier paragraphe, et qui confirme l'erreur persistante de Mirabeau, la foi dans le *papier-monnaie*, tout semble correct. *L'unité du numéraire* est constituée, l'argent seul domine le régime monétaire.

Telle est, sans qu'il reste place au doute, la formule émise au point de départ par Mirabeau ; mais elle apparaît sous une forme différente au point d'arrivée. Nous essayerons de l'établir après avoir passé en revue les documents les plus importants qui établissent, pour ainsi dire, la généalogie doctrinale de la loi de germinal an XI.

II. — La question monétaire de l'an VI a l'an XI.

Le 17 ventôse an VI, Prieur (de la Côte-d'Or) fit au conseil des Cinq-Cents, au nom de la commission des finances, le rapport sur la loi des monnaies. Il établit que, pour obtenir la sûreté et l'exactitude des valeurs, la simplicité et la facilité des comptes et des calculs, et par suite tous les avantages commerciaux et industriels qui naissent de l'abondance et de la circulation rapide des métaux précieux, il fallait procéder d'après les principes admis pour les poids et mesures. Les monnaies devaient être une branche du même système, ayant également pour unité une quantité invariable, dépendante de la grandeur même du globe terrestre, prenant ses divisions dans l'échelle décimale, de manière à former une série parfaitement analogue à celle des autres espèces des mesures et poids.

Cette pensée portait le reflet d'une époque où tout semblait céder à l'inflexible déduction d'un principe rigoureusement poursuivi dans ses dernières conséquences, où l'inexorable empire de la logique brisait les vestiges de la coutume.

Le but nettement proclamé, c'était de maintenir parmi les hommes la bonne foi et la fidélité aux engagements contractés ; il fallait effacer jusqu'aux dernières traces du passé en ce qui concerne les instruments usuels des rapports, en évitant les *variations* des monnaies qui avaient causé tant de mal sous l'ancienne monarchie. Les lois des 28 thermidor

an III et brumaire an V avaient déterminé le titre, le poids et la valeur ou dénomination des espèces d'or, d'argent et de cuivre. Le titre fixé aux neuf dixièmes de fin; les poids égaux à quelques-uns de ceux de la série des nouveaux poids républicains, ou en formant un multiple exact; les valeurs exprimées par une échelle décimale, tout concourait à rendre d'une manière précise l'idée mère du législateur. L'argent, suivant la proposition de Mirabeau, était la seule monnaie constitutionnelle, l'or ne formait qu'un signe additionnel; la loi de thermidor an III avait ordonné de la frapper en disques de 10 grammes, abandonnant au cours variable du marché le soin de déterminer la valeur.

L'unité monétaire, le *franc*, d'abord portée à 10 grammes par le décret du 1er août 1793, fut définitivement fixée, par la loi du 28 thermidor an III, à la taille de 5 grammes.

Mais les anciennes pièces de 24 et de 48 livres conservaient une place considérable dans la circulation, tandis que l'injonction relative à la fabrication des disques d'or de 10 grammes demeurait lettre morte.

« Il n'y avait, dit Prieur, que deux partis à prendre à l'égard de la pièce d'or : ou de lui conserver constamment la même valeur nominale, en faisant des changements à son titre ou à son poids toutes les fois que les circonstances l'exigeraient, c'est-à-dire quand il serait *survenu un changement sensible* dans le rapport de valeur des métaux précieux, ou de rendre immobiles le titre et le poids, en abandonnant la valeur aux variations successives qui peuvent la modifier. »

L'ancienne monarchie s'était servie du premier moyen ; on avait nombre de fois altéré la qualité et la quantité de la matière, dans le but hautement proclamé de maintenir le *louis* dans la valeur de 24 livres. Cette méthode était pleine d'embarras et de périls : elle ouvrait des facilités à l'altération de la monnaie, témoin la fameuse refonte de Calonne.

Prieur se prononça, d'accord avec le ministre des finances et le Directoire, pour l'*immutabilité de la partie matérielle*. Néanmoins, afin de ne pas laisser les pièces d'or à l'état de simples médailles, sans emploi habituel, il reconnut la nécessité de déterminer le prix auquel le Trésor public devrait les recevoir et les employer. Cette constatation aurait eu lieu périodiquement, de manière à ne pas s'écarter du prix réel de l'or dans le commerce. Tous les six mois, les 1ers vendémiaire et germinal de chaque année, la trésorerie nationale aurait publié la valeur du décagramme d'or monnayé. On n'échappait au danger de l'altération des espèces par les refontes qu'en tombant dans le péril de l'instabilité. Il avait été constaté qu'en un an, de pluviôse an V à pluviôse an VI, la

valeur nominale du décagramme d'or aurait varié de 32 fr. 13 à 33 fr. 18, c'est-à-dire de 1 fr. 5, de plus d'*un trentième*. Quelle tentation et quelle embûche il en résultait pour les comptables ! quelle impossibilité d'entretenir le contrôle régulier des caisses publiques, et combien d'entraves pour les transactions particulières !

La Commission du conseil des Anciens proposa, par l'organe de Crétet, dans la séance du 12 messidor an VI, le rejet de la résolution préparée par le Conseil des Cinq-Cents.

« Le *franc*, représenté par une pièce d'argent du poids de 5 grammes et au titre de 9/10 de fin est, dit Cretet, l'unité de notre système monétaire. » La base était fermement maintenue sans dérogation aucune.

Que devenait l'or? Il ne devait être frappé que sous une seule forme, en pièces de 10 grammes, au titre de 9/10.

Mais Cretet fait à ce sujet deux observations :

L'une portait sur ce qu'après avoir déterminé le titre et le poids de la pièce d'or, on n'en déclarait point la valeur monétaire et légale, *condition sans laquelle il semblait que les nouvelles pièces d'or ne seraient plus une véritable monnaie.* Il ne s'agissait point d'une omission involontaire, dont on pourrait invoquer la réparation; ce silence sur la valeur de la pièce d'or signifiait un ajournement *sur la détermination de la valeur légale des monnaies d'or.* Les effets devaient en être fâcheux. Ne considérer la pièce d'or que comme une marchandise d'un poids et d'un titre certifiés par l'empreinte nationale, c'est renoncer à une véritable *monnaie d'or.* Privée d'une valeur légale, comment pourrait-on contraindre à la recevoir et chaque transaction ne serait-elle pas la source d'une contestation; tout achat soldé en pièces d'or serait l'occasion d'un double débat : celui pour le règlement du prix de chaque marchandise, et celui pour le règlement du prix de la monnaie. Cretet insistait sur l'affaiblissement de la richesse en numéraire, si la monnaie d'or se trouvait ainsi paralysée dans son action régulière, car elle servait presque exclusivement au commerce le plus important, celui des produits de l'agriculture. On démonétisait le *louis*, et on rendait indéterminée la valeur des nouvelles pièces d'or.

Cretet regardait comme indispensable de placer dans une loi générale des monnaies, la fixation de la valeur légale des pièces d'or, anciennes et nouvelles. Cette valeur, étant variable, serait déterminée au plus une fois chaque année par une décision nouvelle de la législature, qui deviendrait obligatoire pour tous, à moins que le rapport entre l'or et l'argent n'eût sensiblement varié. A la place d'une fixation administrative destinée à régir seulement les caisses publiques, il voulait une

fixation législative, dont l'application conserverait à la monnaie d'or toute l'influence qu'elle doit exercer par une libre circulation.

C'était un premier pas fait vers un autre système : *le franc d'argent* ne devait plus être exclusivement et constamment le pivot fixe de tout le régime monétaire : l'empire de l'or commençait à s'annoncer, d'une manière restreinte, il est vrai, pour une durée annuelle ; mais l'absence d'une modification notable dans la situation des choses allait naturellement proroger la règle admise.

Les choses restèrent en l'état, sans qu'aucune loi fût rendue, jusqu'à l'an IX, époque où commence l'élaboration directe de la loi de l'an XI, destinée à subir de nombreuses et graves modifications avant que d'aboutir à la forme définitive qu'elle a revêtue.

Le ministre des finances, Gaudin, adressa aux consuls de la République un premier rapport au commencement de l'an XI. Nous n'entendons résumer ici ce travail qu'en ce qui concerne :

La proportion à fixer entre l'or et l'argent;

La question de savoir si l'on devait conserver à la pièce d'or fixité de poids et mobilité de valeur;

La valeur à donner aux pièces d'or.

Tout en considérant l'or comme marchandise, on avait senti la nécessité d'assigner à la pièce d'or la *valeur positive* pour laquelle elle serait momentanément reçue dans le commerce et dans les caisses publiques.

« Faire autrement, dit Gaudin, c'eût été diminuer du montant de la valeur de l'or le montant de notre monnaie circulante. » Ainsi il déclare que *la pièce d'or est une pièce de monnaie*. Dès lors, à quelque restriction qu'on ait recours, cette pièce fait concurrence à la stabilité légale des pièces d'argent.

« Je pense, ajoute-t-il, que la valeur relative de l'or à l'argent doit être comme 1 à 15 1/2. C'est la proportion qui a déjà été proposée au Conseil des Cinq-Cents en l'an V. Cette proportion est indiquée par celles qu'ont adoptées les nations commerçantes. »

Dans les siècles passés, la principale préoccupation de ceux qui s'occupaient de la question monétaire, venait de ce que le rapport variable entre la valeur de l'or et la valeur de l'argent, faisait naître la crainte de l'exportation de celui des deux métaux qui ne se trouvait pas suffisamment évalué ; l'on voyait dans la diminution de la richesse métallique l'appauvrissement du pays.

Gaudin s'applique à détruire cette objection, en s'exprimant comme il suit :

« Avec cette proportion, la France ne doit pas craindre l'exportation

de sa monnaie d'or. Mais cette exportation eût-elle lieu dans quelques circonstances, ce ne pourrait jamais être au détriment de la république; *car il faudrait en resultat payer la valeur de cet or.* »

Il était dans le vrai; pourquoi faut-il qu'il retombe immédiatement dans la chimère mercantile?

« Si, comme il est à présumer, *la balance du commerce* est en notre faveur, ce ne serait qu'avec de l'argent que le solde de cette balance s'effectuerait; or, l'argent étant notre principale monnaie circulante, nous y trouverions de l'avantage. Si, au contraire, *la balance du commerce était à notre préjudice,* il nous faudrait solder avec l'étranger. Dans ce cas il serait plus avantageux de voir sortir l'or que l'argent. »

Nous n'insisterons pas sur le côté vicieux de cette argumentation; nous nous bornerons à faire remarquer qu'elle constate, en fait, l'emploi simultané de la monnaie d'or et d'argent, et que les précautions conseillées par Gaudin visaient à maintenir les deux métaux dans la circulation.

Il blâme la résolution de la Convention: on avait pensé que, pour prévenir la nécessité d'une refonte de l'or, il convenait de donner de la fixité au poids de la pièce d'or et de la mobilité à la valeur; *mais,* ajoute Gaudin, *ce moyen n'est beau qu'en spéculation. Il est hérissé dans l'exécution de difficultés qui me forcent d'en proposer le rejet.*

« Comment, en effet, vouloir, sous le léger prétexte d'éviter les frais de la refonte d'or, obliger ceux qui auront de l'argent à compter, à recourir à la plume ou au crayon pour effectuer ces payements? On ne pourrait pas changer une pièce d'or sans recevoir toutes sortes de pièces de menue monnaie, on ne pourrait faire aucune somme ronde avec des pièces d'or; il est facile de sentir les entraves qui en résulteraient dans la circulation. »

Gaudin s'attache à démontrer que la variation de la valeur relative de l'or et de l'argent devait être et n'arriver qu'à de longs intervalles, rare par suite d'un changement survenu dans la production des mines. En y ajoutant la diminution du poids des pièces par suite d'une longue circulation, il croit que les deux causes réunies ne pourront produire un changement sensible que tous les cinquante ans au plus. Il rappelle qu'aucune nécessité ne s'était révélée à cet égard depuis 1726 jusqu'en 1785. Les refontes des monnaies avaient été jusque-là désastreuses pour le peuple et pour le commerce, parce qu'elles étaient une spéculation du gouvernement, une véritable imposition. Ce système étant condamné, et la fonte des monnaies ne procurant aucun bénéfice fiscal,

elle n'aurait plus lieu qu'à de longs intervalles, provoquée par la nécessité et non par l'avidité du Trésor.

Les frais de fabrication ne s'élèvent au plus, dit Gaudin, qu'à un demi p. 100; cette somme, reportée sur cinquante années, ne donne qu'un centième d'unité par an. En supposant le montant du numéraire à 800 millions et même à 1 milliard, les frais de refonte ne s'élèveraient qu'à un demi-million tous les cinquante ans. Le motif mis en avant pour rendre la valeur de la pièce d'or mobile ne méritait donc pas la considération qu'on y avait attachée; qu'est-il en présence des difficultés qu'amènent journellement des payements en pièces d'or d'une valeur fractionnée et mobile?

Gaudin n'abandonne point le principe fondamental; au contraire, il l'affirme avec une sorte d'affectation au moment même où il lui porte un échec sensible : « La base de notre monnaie est le franc d'argent, dit-il; tout doit être relatif au franc. Les pièces de monnaie de plus forte valeur doivent être composées de plusieurs francs, sans aucune fraction.... C'est la seule manière de donner de la facilité dans les comptes et dans les payements. »

Il en tire une conclusion qui remet en question tout le système: « Je proposerai donc que la pièce d'or soit fixée à 20 fr. et la double pièce à 40 fr., et que la valeur en détermine le poids. »

Deux conséquences d'une haute importance dérivent de cette proposition.

La pièce d'or représente une somme déterminée.

Elle se compose d'un poids déterminé d'or fin, qui se trouve mesuré par une fraction quelconque correspondant au prix de la matière.

Dès lors, tout en conservant au système métrique la prééminence qui lui est due, tout en fixant d'une manière certaine la composition de la monnaie d'or, on abandonne une sujétion superstitieuse qui prétendrait ramener la composition des pièces de monnaie à une proportion décimale, en chiffres ronds, avec la numération adoptée.

Sans doute Gaudin prétend établir définitivement le plan général de notre système monétaire, en fixer irrévocablement et à jamais les bases, déterminer le poids, le titre et la valeur des espèces. Le mètre est une mesure invariable comme la nature; il est la matrice de nos poids qui sont invariables comme lui-même, à l'abri des changements et des caprices. Mais il suffit que l'on détermine une quotité métrique qui préserve les espèces de toute altération, sans qu'il y ait aucune nécessité de s'en tenir à un rapport simple. Ce qui importe, c'est la fixité immuable du titre et de la quotité admise.

« La pièce d'or de 20 francs, dit Gaudin, sera aux 9/10 de fin et 1/10 d'alliage. Son poids sera de 6 grammes 4 décigrammes 5 centigrammes 5/31, de sorte que le kilogramme d'or à 9/10 de fin et 1/10 d'alliage contiendra le nombre juste de 155 pièces de 20 francs, dont la valeur numérique est de 3,100 francs, c'est-à-dire 15 fois 1/2 la valeur du kilogramme d'argent au même titre. »

Les interprétations les plus subtiles échouent contre l'évidence du principe posé : Gaudin ne craint pas d'allonger les fractions irrégulières; il se contente pleinement, et l'on doit se contenter avec lui d'une expression claire de la quantité ; personne ne saurait se méprendre sur ce qu'il veut ni sur la quotité précise d'or qu'il détermine; cela lui suffit.

Le système est complet. Le mètre sert de régulateur au poids du franc d'argent, dont la valeur détermine celle des autres pièces de monnaie. L'or est avec l'argent dans une proportion de 1 à 15 1/2. Gaudin croit à la fixité, sinon éternelle, du moins prolongée, de cette proportion, et il ne s'inquiète point des faibles variations qui pourraient l'affecter; il semble dire : *De minimis non curat prætor.* Mais s'il survient avec un temps, qu'il croit fort reculé, des événements plus considérables qui forcent à changer cette proportion, il veut que l'or soit refondu, aux frais des propriétaires des espèces, de manière à ce que la valeur intrinsèque des monnaies demeure égale à leur valeur numérique.

Ce principe se traduit dans une disposition formelle du projet de l'an IX. L'article VI est ainsi conçu : « La proportion de l'or avec l'argent sera de 1 à 15 1/2. 1 kilogramme d'or vaudra donc 15 killogr. 1/2 d'argent.

« *Si des circonstances impérieuses forcent à changer cette proportion, les pièces de monnaie d'or seulement seront refondues.* »

Le projet de Gaudin fut renvoyé à l'examen du Conseil d'État, et le 10 thermidor an X, M. Bérenger présenta, au nom de la section des finances, un rapport qui mérite d'être soigneusement étudié, car il émane d'un homme que beaucoup d'entre nous ont entouré d'une respectueuse affection.

M. Béranger était, à un plus haut degré que la plupart des hommes de cette époque, versé dans les études économiques, qu'il aimait et cultivait avec ardeur. Il avait approfondi la grave matière de la monnaie, sans se tenir peut-être suffisamment en garde contre la rigueur dogmatique de certaines déductions.

La monnaie sert à consommer les échanges; elle est donnée et reçue *comme valeur égale* à celle des marchandises qu'elle achète ; elle sert de

mesure à toutes les valeurs commerciales et de médiatrice aux échanges, aux emprunts, à la plupart des transactions... C'est à raison de sa valeur réelle que la monnaie mesure celle des marchandises; elle fait donc partie de la richesse nationale... La monnaie est aux échanges ce que les machines, les instruments, les ouvrages d'art sont aux manufactures elle économise le travail, multiplie les produits.

Tout cet exposé est aussi lumineux que correct; nous n'avons pas l'intention de suivre l'excursion que fait M. Bérenger sur le terrain des banques de circulation, dont il exagère quelque peu les services; mais nous ne saurions omettre un point essentiel. L'habile conseiller d'État a parfaitement mis en lumière le lien intime qui rattache le développement du crédit à la solidité du régime monétaire. « La question des banques, dit-il avec une certaine raison, est étroitement liée à celle des monnaies, et le bon ou mauvais état de la monnaie circulante et de le législation monétaire influe prodigieusement sur le succès des banques de circulation.

« Toute promesse de payement comprend trois conditions : l'époque fixée, l'espèce de valeurs promise et leur quotité; c'est sur l'observance ponctuelle de ces conditions que repose le crédit des banques, tout comme celui des gouvernements et des particuliers. La dénomination monétaire est réglée par le gouvernement; c'est donc le gouvernement qui détermine l'espèce et la quantité de la chose promise, et c'est lui qui doit prendre les mesures nécessaires pour en assurer la valeur. »

Le coup d'œil rapide et sagace de Bérenger le met sur la voie de la véritable question économique engagée dans le problème monétaire; nous aurons tout à l'heure l'occasion de montrer combien il avait le pressentiment de la solution qui implique la fixité de la valeur la plus exacte qu'il soit possible d'atteindre.

Pénétré du besoin de cette stabilité, il critique la confusion établie entre la livre d'or et la livre d'argent, il l'accuse d'avoir dégénéré en une dénomination abstraite et vague de *livre monétaire*, mesure fictive représentée par les pièces d'or ou d'argent dont le poids, le titre et le rapport avec la livre ont été déterminés par la loi.

Mais comme la valeur de l'or et de l'argent, ainsi que celle de toutes les marchandises, suit le cours du marché, qui ne se règle que par des lois, il y a eu, dit Bérenger, entre la valeur de l'or et celle de l'argent deux proportions différentes, l'une fixée par la loi, l'autre établie par le commerce. Il aurait dû ne pas négliger la solidarité qui s'établit naturellement entre les métaux précieux appelés à remplir l'office monétaire, solidarité qui, à mesure que la masse conservée augmente, résiste

plus énergiquement à un déplacement notable de la proportion admise. De cette manière, l'*expression de la valeur* devient de moins en moins incertaine et les transactions échappent à l'indéterminé.

Ce que Béranger ajoute est beaucoup plus fondé. L'incertitude qu'il attribue à ce que la monnaie de compte se trouve représentée par deux monnaies de valeur différente s'était singulièrement accrue dans les temps anciens par la dégradation du numéraire. Les fraudes et les altérations avaient amené les espèces à présenter une multitude de valeurs inégales; la monnaie réelle, qui est appelée à mesurer les valeurs commerciales comme le mètre mesure les distances, devenait une quantité variable et indéterminée. De là venait la rareté du numéraire, et non d'une prétendue balance défavorable du commerce, car Bérenger a nettement posé le vrai principe : il n'est pas plus difficile d'acheter de l'or et de l'argent que du sucre et des mousselines; chaque espèce de marchandise se porte naturellement des lieux où l'abondance en diminue le prix vers ceux où la rareté lui procure l'emploi le plus avantageux.

Les *banques de dépôt* ont servi d'abord à fixer la valeur des monnaies; cet avantage a été si grand que toutes les places où l'on a fondé ces banques sont devenues le centre d'un commerce considérable. Cela suffit pour montrer ce que peut une bonne législation monétaire, et quelle est l'importance d'un numéraire fidèle.

Pénétré de cette conviction, croyant rencontrer un obstacle dans l'emploi simultané de l'argent et de l'or comme *monnaie courante*, Bérenger sacrifie l'or. Mais la section des finances ne voulut pas consacrer le principe qu'il préconisait, elle rejeta la proposition de laisser au commerce le soin de fixer la valeur de la pièce d'or; elle voulut que, la valeur des pièces d'or étant mesurée par celle de la monnaie d'argent, la loi déterminât ce rapport.

Bérenger désapprouve cet expédient, qui place, dit-il, le législateur dans l'alternative de conserver un rapport inexact ou de faire suivre à la législation toutes les variations du marché ; il condamne plus fortement encore le plan du ministre des finances, qui faisait fabriquer des pièces d'or de 20 et de 40 francs, sauf à les refondre pour en augmenter ou diminuer le poids, selon les variations dans la valeur de l'or. « C'est, disait Bérenger, de toutes les combinaisons celle qui est le plus directement en opposition avec les principes, puisqu'à une valeur incertaine elle ajoute un poids incertain. Elle détruit les rapports entre le système monétaire et celui des poids et mesures, le tout pour avoir des pièces de 20 et de 40 francs dont la valeur réelle aura changé le lendemain de

leur fabrication et qu'il faudrait tenir en fonte perpétuelle pour remplir les intentions du ministre. »

La critique est acerbe et entachée d'exagération. Le principe indiqué par Gaudin a été en partie appliqué depuis l'an XI, sans entraîner les inconvénients prévus par Bérenger. Il est vrai que ni Bérenger ni Gaudin n'avaient mesuré la puissance du levier qui allait être mis en mouvement, ni l'influence réelle de l'emploi simultané de l'or et de l'argent sous l'empire d'une législation sincère et exacte, qui exclut toute altération frauduleuse et dont l'allure n'est point gênée par les préjugés du système mercantile.

Nous avons analysé le premier rapport de Béranger; il témoigne de la divergence d'idées qui surgissait dès lors et qui devait conduire à modifier le système exclusif de la prédominance absolue de l'argent. Sans contredit, la logique rigoureuse était du côté de la loi, dont on commençait à tempérer les rigueurs systématiques; mais les besoins de la circulation et l'influence pressentie d'un régime plus complet dominaient les tendances doctrinales. Bérenger lui-même, le plus habile et le plus vigoureux défenseur d'une organisation monétaire coulée d'un seul jet, procédant d'axiome en axiome, à la manière des mathématiciens, se laissera envahir par l'irrésistible courant qui creuse un lit plus large.

Des nuances essentielles distinguent le *deuxième rapport* présenté par Bérenger au Conseil d'État, le 17 fructidor an X; c'est le dernier document officiel qui précède l'an XI; il est curieux de montrer la marche des idées et les transformations subies par le système primitif.

Les Consuls avaient chargé la section des finances de soumettre au Conseil une série de questions sur les monnaies. Voici celles qui ont plus directement trait au sujet que nous avons abordé :

1° L'unité monétaire sera-t-elle représentée par un seul ou par plusieurs métaux, par une quantité d'or et d'argent également variable, ou par une quantité variable d'or?

2° L'unité monétaire étant représentée par un seul métal, auquel donnerait-on la préférence?

Bérenger examine ces questions; il étudie l'état de la législation des différents peuples et les opinions des savants qui ont écrit sur ces matières. C'est sans contredit le travail le plus remarquable et le plus complet qui ait été consacré à ce problème; il épuise les considérations invoquées à l'appui de ce qu'on a improprement nommé l'*étalon unique*, et ceux qui ont défendu la même cause n'ont eu qu'à puiser dans cet arsenal. Mais il s'y rencontre aussi d'autres

indications à recueillir : une étude approfondie du deuxième rapport de Bérenger inspire la conviction qu'aucun argument valable n'avait été omis contre la décision définitivement adoptée. Cette décision se fortifie donc à ce contact redoutable.

Ce document porte la date du 17 fructidor an X. Bérenger commence par définir la monnaie, car, pour décider les questions particulières, il faut être fixé sur la doctrine générale de la législation monétaire.

La monnaie sert à préparer et à consommer les échanges, à mesurer la valeur de toutes les marchandises et à régler l'exécution des conventions commerciales.

En dégageant la pensée de Bérenger des considérations purement théoriques, remarquables d'ailleurs par leur justesse, on constate les points suivants :

L'usage de la monnaie est le résultat nécessaire de la division du travail, comme la division du travail est le résultat des échanges ;

La législation a tantôt perfectionné, tantôt détérioré la coutume, mais elle ne l'a pas introduite ;

Le choix de la matière monétaire n'est pas au libre arbitre du législateur ;

La valeur de la monnaie est fondée sur celle de la matière monétaire, et l'augmentation de valeur que celle-ci acquiert par son emploi à ce nouvel usage n'est pas bornée à la partie qui fait fonction de monnaie.

La monnaie n'est utile qu'en multipliant les échanges, et le principal objet de la législation monétaire doit être de perfectionner cette propriété.

Ces motifs divers ont fait adopter par les peuples civilisés l'or et l'argent, car la valeur de ces métaux est plus fixe que celle de la plupart des marchandises ; elle est considérable par rapport à leur poids. Ces métaux sont presque inaltérables; ils ont la dureté et la ténacité nécessaires pour recevoir et pour conserver toutes les formes qu'on leur donne; sous tous ces rapports, ils sont très-propres à faire office de monnaie, et comme aucune autre substance ne réunit ces avantages au même degré, on les préfère généralement. Ce n'est donc ni par ordre, ni par convention, ni accident que l'or et l'argent sont monnaie, mais *par convenance*, parce qu'aucune autre marchandise n'est aussi favorable à la multiplication des échanges que les métaux précieux, en un mot par la force des choses, qui surmonte toujours et nécessairement tous les efforts contraires.

On le voit, Bérenger place l'or et l'argent sur la même ligne, comme

l'avait fait Turgot, et, comme ce grand économiste, il les croit tous les deux destinés par la nature des choses à remplir la fonction monétaire.

Ce n'est pas tout : il déclare que de toutes les qualités qui assurent à l'or et à l'argent le caractère de monnaie, *la fixité de la valeur est la plus essentielle.* « La monnaie, dit-il, est d'autant plus favorable à la multiplication des échanges que sa valeur est plus invariable. » Le terme d'*échange* employé ici l'est dans le sens le plus large : la multiplication des échanges embrasse toutes les transactions humaines, et la fixité équitable des conventions dépend de la fixité de l'instrument monétaire qui les mesure et qui les traduit en une langue commune.

La valeur de la monnaie est indépendante de la volonté du législateur: celui-ci la constate et la déclare, il lui imprime en même temps un caractère d'emploi universel et de libération obligée qui la distingue essentiellement de toutes les autres marchandises, revêtues d'une valeur purement individuelle et privées de toute application *légale.* La monnaie ne perd jamais le caractère primitif de *marchandise*, mais elle est une *marchandise sui generis,* qui se trouve marquée du sceau officiel pour la détermination précise et pour l'accomplissement régulier de tous les engagements.

Bérenger n'a point méconnu cette vérité; cependant il ne l'a peut-être pas assez nettement formulée. Les principes qu'il résume sont vrais : la valeur courante des marchandises ne saurait être une quantité fixe; elle est l'expression d'un rapport entre deux quantités; ces quantités étant variables, le rapport l'est aussi. Jamais on n'a mieux mis en lumière une des bases fondamentales de l'économie politique, de cette science qui repose avant tout sur l'entente exacte de *la valeur.*

Ce qui est vrai d'une marchandise l'est de toutes; tous les prix s'établissent de la même manière, ils sont sujets aux mêmes variations. Il n'existe aucune valeur fixe; en demander une, c'est demander un nombre qui exprime tous les rapports de quantité.

« S'il existait une substance quelconque dont la valeur fût toujours la même, elle serait plus propre qu'aucune autre à faire fonction de monnaie, car elle garantirait la pleine et entière exécution des conventions *commerciales* dont l'effet est le plus prolongé. » Ces paroles de M. Bérenger indiquent la solution idéale de la question monétaire; il semble que l'on devrait supprimer le mot *commerciales*, car il s'agit ici de toutes les conventions, à quelque ordre de transactions qu'elles appartiennent. Dans l'impossibilité de rencontrer une monnaie dont la valeur fût invariable, le commerce a choisi les métaux dont la valeur varie le moins.

Nous pensons, avec Bérenger, que la perfection des monnaies est un terme qu'on ne peut atteindre, mais duquel il faut se rapprocher autant que possible. C'est le motif pour lequel nous maintenons fermement le principe de la *double monnaie légale*, inscrit dans la loi de germinal an XI; il consacre en effet une faculté alternative de payement qui modère les variations de l'instrument des échanges.

Nous ajouterons avec Bérenger : « Il n'est pas moins essentiel d'avoir une monnaie dont la *valeur soit certaine*, » cette condition est plus facile à remplir.

La monnaie a donné aux valeurs un *type matériel*; elle constitue une *mesure* que l'on peut apprécier partout et grâce à laquelle on garantit pendant des siècles l'exécution d'une convention. Les distances se trouvent rapprochées, le monde entier devient comme une place de commerce, et chaque contrat peut relier et les hommes de la génération qui passe et les générations à venir.

De là sont nées les combinaisons variées connues sous les noms de *prêt*, d'*emprunt*, de *marché à terme*, de *change*, d'*escompte*, de *constitution de rente*, d'*assurance*, etc., dans lesquelles la monnaie semble être la matière des contrats, tandis qu'elle y remplit en réalité le même rôle que dans les marchés au comptant; elle est toujours un instrument d'échange, une mesure de valeur, rien de plus; l'action qu'elle exerce est souvent plus nominale que réelle; elle agit bien plus par l'influence régulatrice que par une intervention matérielle. M. Hunt, un des derniers gouverneurs de la Banque d'Angleterre, a dit avec raison que la monnaie n'a pas besoin d'être *présente* pour faire accomplir la plus grande masse des conventions et des stipulations du marché.

Une monnaie fidèle et stable est la base du crédit.

« Quand on s'oblige à donner et à recevoir dans un temps plus ou moins éloigné, on est intéressé à exprimer le plus exactement possible les valeurs convenues; sans cela, l'exécution du marché n'est plus conforme à l'intention des parties, et il est d'autant plus difficile à conclure que les chances de variation sont plus nombreuses et plus importantes (1). »

Nous admettons pleinement ces prémisses; nous croyons aussi qu'il est une certaine variation qu'on ne peut éviter, puisqu'il n'existe pas de valeur fixe. Cette chance appartient à la nature des choses, et les deux parties y sont également exposées, car si la valeur de la matière moné-

(1) Second rapport de M. Bérenger (floréal an X).

taire augmente, elle grève le débiteur; si elle diminue, elle pèse sur le créancier.

Cette difficulté impose un devoir qui est de restreindre autant que possible la limite de la variation à subir; nous sommes obligé ici de nous séparer de l'opinion exprimée par Bérenger.

Il suppose que si, au lieu d'une matière monétaire, on en a deux qui représentent concurremment une monnaie de compte, les chances de variation doublent, tandis qu'au contraire elles se compensent : la proportion désirée se maintient d'une manière plus constante lorsque, au lieu d'obéir à l'impulsion unique de l'offre et de la demande d'un seul métal, l'instrument monétaire profite de chaque occasion offerte pour rechercher la matière précieuse atteinte par la dépréciation même la plus légère, et en relève ainsi la valeur, en vertu de l'augmentation de la demande qui fait équilibre à l'accroissement de l'offre.

Nous croyons avoir prouvé qu'il n'est pas plus exact de prétendre que l'égalité entre la condition du créancier et celle du débiteur se trouve ainsi compromise. Ce dernier, dit-on, étant le maître de payer avec l'une ou l'autre monnaie, choisira nécessairement celle dont le cours est le plus bas; dès lors on se déterminera plus difficilement à devenir créancier. — Tel n'est point le résultat constaté par la longue expérience dont la loi de germinal an XI nous a fait profiter. Aucun embarras pareil ni aucune injustice de cette nature ne se sont manifestés; tout au contraire, l'existence de la *double monnaie légale* a permis de traverser sans souffrance et sans dommage la transition de l'emploi presque exclusif de l'argent à l'emploi plus habituel de l'or, comme aussi d'effectuer sans danger une évolution en sens opposé. La proportion admise entre l'or et l'argent se maintient d'une manière presque constante par suite de la faculté de payement ouverte aux deux substances métalliques; elle préserve le sens véritable des conventions d'une atteinte qui aurait blessé l'équité.

Les fluctuations de la valeur isolée de l'or ou de l'argent, à supposer qu'on ait admis sur le marché universel l'un ou l'autre de ces métaux précieux comme *seule monnaie légale*, auraient au contraire entraîné des écarts considérables, par suite des révolutions survenues dans la production des mines et dans la somme de l'approvisionnement. Tout le monde a reconnu qu'à la suite des découvertes de l'Australie et de la Californie, le déplacement de l'argent par l'or a servi de parachute à la baisse de valeur de ce dernier métal, baisse dont des écrivains distingués s'étaient tant effrayés. Les prédictions inquiétantes ne se sont point réalisées, grâce à ce merveilleux *self-acting* dont on avait méconnu la

salutaire influence, grâce à l'emploi simultané de l'or et de l'argent comme intermédiaires légaux des échanges. L'*alea*, loin d'augmenter, a diminué avec la *double monnaie;* celle-ci s'est comportée d'une manière plus régulière que si un seul métal avait servi à la forger; les oscillations respectives ont été faibles, elles ont gravité sans cesse vers le *prix légal*, qui se retrouve aujourd'hui exactement en rapport avec la proportion déterminée par le marché commercial, bien que nous ayons depuis soixante-six ans assisté aux changements les plus extrêmes dans l'approvisionnement relatif de l'or et de l'argent.

La méprise de Bérenger a servi de point de départ à une erreur trop accréditée; la répétition complaisante d'un argument, peu discuté, l'a maintenue de nos jours malgré l'enseignement contraire fourni par l'expérience. Cet argument sert encore de cheval de bataille aux adversaires du sage principe consacré par la loi de germinal an XI, bien que l'attaque ne repose que sur une vaine hypothèse, démentie par la marche régulière des faits.

L'erreur commise par Bérenger sur ce point est d'autant plus singulière qu'il avait lui-même indiqué le remède naturellement appelé à écarter le mal qui le préoccupait. Si la loi fixe la valeur courante de l'or et de l'argent, a-t-il dit, la monnaie de compte n'est représentée ni par une quantité donnée d'or ni par une quantité donnée d'argent, mais par une raison composée : 1° du rapport établi par la loi entre la valeur de l'or et celle de l'argent ; 2° de celui fixé par le commerce; 3° de la proportion pour laquelle la monnaie d'or et d'argent entre dans la circulation.

Cette *raison composée* maintient une stabilité plus grande de l'instrument monétaire; les éléments qui se combinent empêchent les écarts violents, ils en restreignent l'ampleur, sous l'empire de la loi qui permet de se libérer avec le métal le moins évalué. L'emploi simultané de l'or et de l'argent amène une expression moyenne de la valeur, qui en conserve plus fidèlement le sens véritable.

Pour juger de l'exagération à laquelle un mauvais point de départ peut entraîner les esprits les plus éminents, il suffit de lire le passage dans lequel Bérenger s'attache à faire ressortir le péril imaginaire qu'il attribue au système qu'il combat. Suivant lui, « si l'on croit nécessaire de livrer les transactions aux incertitudes qu'il dénonce, il faut au moins prévoir la nécessité de changer le rapport de valeur qu'on établit entre l'or et l'argent, et fixer le rapport de l'un d'eux avec la monnaie de compte, car, dit-il, avec la disposition qu'ont tous les gouvernements à affaiblir les monnaies, la valeur la plus basse serait toujours *prise pour*

mesure. On rapporterait alternativement la valeur de l'or à celle de l'argent et la valeur de l'argent à celle de l'or, et l'on redescendrait du franc au soixante seizième de franc, comme on est descendu de la livre au soixante-seizième de livre. »

Ces paroles montrent clairement quelles préoccupations troublaient l'esprit d'ordinaire si ferme de Bérenger. Ces honteuses déprédations monétaires de l'ancien régime et l'altération successive des espèces par voie de refontes avaient laissé des traces douloureuses; il s'agissait avant tout de prévenir le retour d'aussi tristes abus. Rien de plus nécessaire, rien de plus légitime que cette détermination; mais la loi nouvelle y avait suffisamment pourvu, en arrêtant d'une manière fixe et en basant sur le système métrique le poids et le degré de fin du métal précieux, or ou argent, qui constitue la valeur intrinsèque des espèces monnayées. Il ne s'agissait plus de tarir la source impure d'une véritable spoliation exercée par le fisc : rien d'analogue à *l'augmentation* (1) successive des espèces ne pouvait désormais se produire. C'est cependant à cette crainte chimérique que Bérenger sacrifiait l'emploi utile de *la double monnaie*. C'est l'unique motif qui lui faisait combattre le principe qui a définitivement triomphé dans la loi de germinal an XI.

Il oubliait deux choses capitales : la compensation naturelle qui s'établit entre les objets appelés à remplir exactement le même office, se substituant aisément l'un à l'autre, et la nature même de l'office monétaire qui consiste à créer un instrument de *libération obligatoire*, et qui procure la *solution* de tous les engagements, en fournissant au débiteur, pour toute sorte de convention, le *legal tender*, le moyen de s'acquitter en vertu d'une *offre légale*. Le sens juridique de la monnaie avait été méconnu; Bérenger n'envisageait celle-ci qu'au point de vue purement économique. Il ne s'était pas suffisamment pénétré de l'idée que, si la monnaie est en réalité une marchandise, on ne saurait dire qu'elle soit une marcchandise comme une autre, car aucune ne possède à l'égal de la monnaie ce *caractère universel* qui en fait une mesure commune des choses, *communis rerum mensura*, aucune n'exerce comme la monnaie la puissance absolue de libération. Cette puissance est l'œuvre de la loi, qui ne saurait créer *la valeur*, mais qui en sanctionne l'action obligatoire.

Bérenger repoussait donc l'idée de Gaudin, qui consistait à détermi-

(1) C'était le terme ancien employé pour désigner l'accroissement du nombre de pièces frappées, sous la même dénomination, avec un poids donné de métal.

ner d'une manière constante le cours des espèces d'or, aussi bien que le cours des espèces d'argent ; il y voyait avec raison l'emploi sur le même pied et avec un rapport fixe de deux substances dont il dénonçait la mobilité incessante. Ce qu'il ne voyait pas et ce que l'expérience a pleinement constaté, c'est que cette mobilité rencontre un correctif en elle-même, et que la stabilité de l'instrument de la valeur résulte d'une compensation spontanée entre les mouvements divergents des deux éléments qui le constituent. Bérenger faisait de la théorie pure, il n'avait pu constater la marche régulière des faits, ou du moins il ne s'attachait qu'à des données entièrement étrangères à la question actuelle. C'est bien le cas de rappeler une vérité que nous avons eu plus d'une fois l'occasion d'établir : rien de plus fragile en économie politique que les constructions *à priori*. Quand la théorie marche d'un côté et le fait de l'autre, ce n'est pas le fait qui a tort, c'est la théorie qui doit être fautive ou incomplète.

Il en est ainsi de la théorie du prétendu *étalon unique* de la valeur, alors que la valeur n'admet point d'étalon : l'*unité monétaire* n'entraîne point avec elle la nécessité ni l'utilité de l'exclusion de l'un des deux métaux précieux ; si une pareille doctrine venait à prévaloir sur le marché universel, par l'établissement d'une monnaie internationale forgée seulement avec de l'or, ou forgée seulement avec de l'argent, la stabilité de la mesure commune des valeurs loin d'y gagner, y perdrait. Il faut que le *type matériel* de la monnaie de compte ne change point, non-seulement quant à la composition matérielle, au point de vue simplement *technique*, mais aussi quant à la proportion de la valeur intrinsèque, ce qui est le point de vue *économique*. Sous le premier rapport, la détermination invariable du poids et du degré de fin, basée sur le système métrique, écarte toute incertitude ; elle empêche le retour des sophistications monétaires. Quant à la valeur intrinsèque, toute la question se résume en un mot : cette valeur ne saurait être absolument immobile, mais il faut qu'elle le soit autant que possible ; l'expérience acquise en France prouve que l'emploi simultané des deux métaux précieux amortit et atténue les oscillations, en ne leur permettant pas de s'écarter beaucoup du *rapport légal* entre les deux métaux, et en les y ramenant sans cesse, malgré les modifications les plus considérables dans l'approvisionnement métallique. C'est ainsi qu'après avoir fort peu varié dans l'intervalle, la *proportion légale* de 1 à 15 1/2, déterminée en 1803, reste la même en 1869 que la proportion commerciale indiquée par le taux du marché libre. La masse de l'or a cependant plus que triplé depuis les découvertes de l'Australie et de la Californie, tandis que la

masse de l'argent ne s'est guère accrue de plus de moitié. Ce phénomène serait inexplicable si on ne tenait point compte de l'influence qu'exercent l'emploi analogue et la destination *légale* des deux métaux précieux.

Remarquons-le, du reste : Bérenger propose son système *comme une innovation sur laquelle les opinions se partagent*. Que devient cette prétendue unanimité, dans le sens de l'*emploi unique de l'argent*, qu'on a si souvent invoquée pour donner une interprétation peu exacte de la loi de l'an XI ?

Il reconnaît que la solution qu'il proposait était en opposition avec la législation de tous les États de l'Europe. « Avant qu'on fût, dit-il, en état de discuter cette question, elle était décidée par les lois... Presque tous les savants qui ont écrit sur les monnaies sont partis du point où la législation s'était arrêtée ; ils ont traité les questions secondaires, ils ont examiné les relations de la monnaie, telle qu'elle est ou telle qu'elle a été, avec les opérations du commerce, et plusieurs d'entre eux, tels que Smith, Condillac, Garnier, etc., ont posé les principes sur lesquels je m'appuie ; mais la manière dont ils ont traité leur sujet ne les a pas conduits à en faire les mêmes applications. »

Ceci est exact : la question monétaire, telle qu'elle se trouve posée aujourd'hui, est une question nouvelle de toute manière, surtout depuis qu'elle a été transportée sur le domaine international. Il faut renoncer à en rencontrer la solution dans les indications du passé. Les prétendues opinions de Petty, de Locke, de Newton, demandent qu'on les rectifie en leur restituant leur sens véritable. Nous l'avons essayé; quant à ce dernier, Bérenger dit :

« Nous n'avons de Newton qu'une table faite avec beaucoup de soin et très-utile à l'époque où il l'a dressée, mais qui ne nous apprend rien sur ses opinions. Nous croyons que la mesure que Newton a provoquée pour corriger l'expression du rapport légal entre l'or et l'argent témoigne suffisamment en faveur de la pensée de maintenir l'emploi simultané des deux métaux en qualité de substance monétaire.

« La question qui nous occupe, ajoute Bérenger, a donc été négligée jusqu'à ces derniers temps, où elle est devenue l'objet des discussions législatives. »

C'est dans ces discussions que nous devons chercher les éléments exacts du débat.

Le savant conseiller d'État dont nous étudions l'opinion voulait que le gramme fût en même temps l'unité de poids et l'unité monétaire ; il n'approuvait ni l'admission des 5 grammes, ni la dénomination de *franc* ;

il se renfermait dans la déduction rigoureuse du principe théorique, sans tenir compte de l'empire de la routine, si puissant parmi les hommes.

Ce qui revient toujours au souvenir de Bérenger, ce sont les exactions commises sous l'ancienne monarchie française; il rappelle comment, depuis 1602 jusqu'en 1773, les prix du marc d'or ou du marc d'argent ont été changés vingt-six fois par le gouvernement, sans compter les règlements secrets pour altérer le titre des monnaies. On n'avait pas été plus discret dans les temps antérieurs, et quoique la France soit peut-être le pays où l'on a le plus tourmenté les monnaies, l'ignorance et l'avidité ont fait tomber partout dans les mêmes fautes.

Rien de pareil n'est possible de nos jours, dans les pays éclairés et libres : loin de pactiser avec les errements de la fraude, on s'attache à donner la base la plus fidèle au crédit et à la circulation, en veillant à l'intégrité de la monnaie. Les États qui se sont écartés du droit chemin en ont rudement porté la peine; ils ont chèrement payé les suggestions de l'arbitraire.

« Il n'est pas nécessaire de dire (nous citons Bérenger) qu'au milieu de ces désordres (des temps anciens) on n'a pas cherché à déterminer quel serait le métal qui servirait de point de comparaison à la valeur de l'autre. *Ce problème n'est résolu par les lois d'aucun peuple*, et, quoique les écrivains que j'ai cités, ainsi que plusieurs autres également recommandables, se soient fortement récriés contre les erreurs de leur temps, ils ne l'ont pas expressément résolu. »

Ce témoignage suffit pour écarter tous les doutes; quand un administrateur aussi éclairé que Bérenger reconnaît que la thèse qu'il soutient avec autant d'énergie que d'éclat manque de support dans le passé, on peut l'en croire sur parole.

« La force des choses, qui se tait et ne cesse d'agir, a quelquefois corrigé la législation par l'usage et fait naître quelques institutions réparatrices qui ont diminué les inconvénients de la législation (1). » C'est parfaitement vrai; mais combien il est encore plus essentiel de reconnaître que la force des choses, quand elle vient en aide à la législation, corrige les inconvénients inséparables de l'infirmité des conditions matérielles, qui dominent la marche des relations humaines! Tel est le cas de la variabilité de la *mesure de la valeur*, variabilité qui, si elle ne peut être absolument écartée, se trouve du moins singulièrement atténuée et amortie *par l'adoption légale de la monnaie double*.

---

(1) Second rapport de Bérenger.

Répétons avec Bérenger que la question n'a point été décidée par l'ancienne législation, puisqu'elle n'avait pas été traitée. Elle n'a été réellement abordée que dans la discussion de la loi de germinal an XI. On fit valoir alors l'utilité de la monnaie d'or et la nécessité de lui donner un *cours légal* à un taux déterminé. Bérenger reconnaissait l'avantage qu'elle présente, parce que le transport en est plus facile et qu'elle est plus commode dans les gros payements.

« Mais pourquoi la monnaie d'or a-t-elle ces avantages? C'est qu'elle a plus de valeur relativement à son poids.

« D'où vient cette plus grande valeur? De la plus grande valeur de l'or (1).

« Cette plus grande valeur de l'or est-elle l'ouvrage des législateurs? Non, car on reconnaît la nécessité de plier la législation aux variations du commerce.

« L'utilité de la monnaie d'or est donc indépendante de la législation, puisqu'elle est fondée sur sa valeur.

« Pourquoi le concours de l'autorité publique est-il donc nécessaire?

« Pour attester le poids et le titre de la quantité d'or nécessaire aux voyageurs, aux marchands de bestiaux, etc., etc., c'est-à-dire pour faire fabriquer des pièces d'or. »

Ce raisonnement, si serré en apparence, conduit à faire proposer des *décagrammes* d'or, sans détermination de cours légal. Bérenger n'a pas saisi l'importance capitale de la *monnaie* comme instrument *légal* de payement; il a parfaitement prouvé qu'elle était une marchandise; mais il s'est arrêté là, sans tenir compte de la puissance libératoire qui en fait une marchandise distincte, *sui generis*, dotée d'une force qui n'appartient à aucune autre marchandise. D'ailleurs, ceux qui soutiennent que la monnaie n'est qu'un disque de métal, contrôlé et certifié par l'État, se contredisent eux-mêmes lorsqu'ils réclament pour un seul métal la qualité de *legal tender*. L'économie politique ne connaît et ne comprend rien de pareil; elle admet des disques de métal que, pour un emploi plus facile et plus prompt, chacun peut soumettre librement au contrôle de l'État, afin d'obtenir, au moyen de l'empreinte, une constatation et un certificat de la composition intrinsèque. La loi seule, guidée par les exigences de l'intérêt public, imprime un autre caractère et communique un autre pouvoir à la monnaie, agissant comme me-

(1) Second rapport de Bérenger.

sure commune et comme expression de tous les engagements, qu'elle seule a la faculté d'accomplir en tout état de cause.

C'est le caractère essentiel de la monnaie, négligé par Bérenger, et qui faisait demander par Gaudin l'*or tarifé*.

Bérenger termine son second rapport en posant la question :

« L'unité monétaire sera-t-elle représentée par une quantité déterminée d'or ou par une quantité déterminée d'argent?

« S'il fallait, ajoute-t-il, s'en rapporter à la législation adoptée dans les divers États de l'Euroqe, le problème n'admettrait aucune solution, *car aucun gouvernement n'a pris la peine de s'en occuper*. Je ne connais aucun écrivain qui ait traité cette question *ex professo.* »

Après avoir indiqué les motifs pour donner la préférence à l'or, dont la valeur avait moins baissé dans les trois derniers siècles, et dont les frais d'entretien sous forme de monnaie sont moins considérables, il se prononce en faveur de l'argent, dont la valeur totale était alors plus grande que celle de l'or, et qui constituait la plus forte partie de notre numéraire.

Ces deux motifs n'existent plus; la valeur totale de la masse de l'or répandu dans le monde balance maintenant la valeur totale de la masse de l'argent; bien que nous possédions en ce moment beaucoup plus de numéraire d'argent qu'on ne l'a généralement supposé, la quotité du numéraire d'or est la plus forte.

La dernière raison mise en avant par Bérenger aurait plus de portée : l'argent est moins sujet que l'or aux variations accidentelles de la valeur.

Si l'on était réduit à faire un choix entre les deux métaux, ce motif devrait être sérieusement pesé, car il influe sur le caractère le plus essentiel de l'instrument monétaire, la fixité.

Mais, loin qu'il y ait aucune nécessité à faire ainsi livrer bataille aux deux métaux, l'intérêt public conseille et l'expérience recommande l'emploi simultané de la double monnaie d'or et d'argent.

Nous avons insisté sur les développements produits par Bérenger à l'appui de la *monnaie unique d'argent*, à côté de laquelle on aurait simplement frappé des disques d'or, d'un poids déterminé de grammes, sans indication de cours légal. La légitime autorité attachée aux travaux de cet habile conseiller d'État nous en faisait un devoir; on peut dire qu'il a épuisé les arguments en faveur de la doctrine qu'il a défendue; il n'a plus laissé à ceux qui la partagent qu'à glaner après lui. Cependant il a succombé; un principe différent a pris place dans la loi de germinal an XI, non comme un accident de vote ou comme une erreur

qui se serait glissée d'une manière inaperçue dans l'œuvre du législateur, mais comme un système mûrement élaboré qui avait subi l'épreuve d'une discussion approfondie.

Le résultat de cette discussion se manifeste déjà dans les documents qui ont précédé le débat législatif de l'an XI. Le principe combattu par Bérenger s'affirme plus nettement dans le second rapport de *Gaudin* que dans le premier, et le texte du projet formulé témoigne d'une différence notable dans le sens de la solution définitivement adoptée.

Ce nouveau travail porte la date du 26 brumaire an XI. Le ministre des finances Gaudin précise ainsi la position de la question :

« Faut-il des pièces d'or dans la circulation?

« En supposant qu'elles soient utiles ou nécessaires, doivent-elles recevoir de la loi une valeur déterminée ; ou bien convient-il mieux de leur laisser chercher cette valeur dans le commerce ?

« Dans le cas où la valeur des pièces d'or devrait être fixée par la loi, quelle doit être la proportion entre la valeur de l'or et celle de l'argent? »

Gaudin commence par formuler une idée d'ensemble qui mérite d'être signalée : « J'ai toujours pensé, dit-il, qu'il convenait de chercher la solution de ces questions principalement dans les résultats de l'expérience, qui trompe rarement, et non exclusivement dans les livres, dont la doctrine, quelque saine qu'elle puisse être, est sujette à des vices d'interprétation ou d'application qui peuvent entraîner dans des erreurs très-graves. Ainsi, pour me servir d'un exemple tout à fait trivial, l'on a souvent répété, avec beaucoup de fondement, qu'en matière de finances deux et deux ne font pas toujours quatre, quoiqu'en principe rigoureux rien assurément ne soit plus certain que ce calcul. » Cette tendance pratique faisait demander à Gaudin le maintien des pièces d'or dans la circulation ; on n'était pas encore familiarisé avec l'outil commode du billet de banque, solidement couvert par la réserve métallique. La monnaie d'or composait à peu près le tiers de notre numéraire ; elle servait de principal instrument au mouvement des gros objets de consommation disséminés sur tous les points et qu'on réunit pour l'approvisionnement des villes ; le ministre repoussait une théorie qui menaçait de priver le commerce d'un instrument aussi précieux. La prudence aurait-elle conseillé de réduire d'un tiers environ la masse du numéraire en circulation ? Gaudin ne le pensait pas ; aujourd'hui encore la même considération devrait empêcher d'enlever le cours égal à la monnaie d'argent. Les idées étaient fixées à cet égard en 1803 ; auraient-elles changé maintenant, et pour quel motif?

La seconde question consistait à savoir si les pièces d'or devaient recevoir de la loi une valeur déterminée ou bien être abandonnées aux mouvements du commerce.

Les considérations qui ne permettaient point de bannir l'or de la circulation semblaient à Gaudin exiger que les pièces qui devaient circuler reçussent de la loi une valeur fixe et déterminée : si cette valeur de compte devait dépendre de la mobilité du cours des matières d'or dans le commerce, quelle pourrait être la base des transactions ainsi accomplies ? Si la monnaie n'est réellement qu'une *mesure*, comment en concevoir une dont l'étendue pourrait varier journellement ? Aurait-on choisi, par exemple, pour former le mètre, une matière sur laquelle l'état de l'air pût exercer quelque action, en sorte que le mètre pût avoir un jour quelques lignes de plus ou moins que la veille ? Suivant Gaudin, les variations dans la valeur de compte des pièces d'or produiraient absolument les mêmes effets. L'argument qui consiste à dire qu'à l'étranger, malgré la fixité de la valeur de compte, on ne prend la monnaie que pour la valeur réelle, et que cette valeur est relative au cours des matières dans le commerce, ne le touchait nullement ; il regardait la *monnaie* comme faite pour la circulation intérieure ; ce n'est plus comme *monnaie* (c'est-à-dire comme instrument muni de la puissance *libératoire*), c'est uniquement comme *matière* qu'elle passe à l'étranger. Gaudin avait à un plus haut degré que Bérenger le sentiment du principal attribut légal des espèces d'or et d'argent.

Aussi repoussait-il les expédients imaginés pour faciliter la circulation libre de l'or ; il combattait la pensée de tarifer périodiquement la valeur de la monnaie d'or pour les payements à faire dans les caisses publiques, et celles d'obliger les maîtres de poste à les recevoir au même taux. La nécessité, reconnue par Bérenger, de modifier dans l'application la rigueur du principe, qu'il avait d'abord posé d'une manière absolue, en dévoilait la faiblesse ; la réponse de Gaudin était victorieuse ; il lui suffisait de signaler l'impossibilité où se trouveraient les caisses publiques disséminées sur la surface de la France pour rendre les pièces d'or sur le même pied qu'elles les auraient reçues. Comment fixer le cours moyen de l'or, et pour quel intervalle ? Quelle complication et quel péril pour les recettes du Trésor ! Quelle tentation et quel danger pour les comptables !

Le principe posé par Gaudin est incontestable ; non-seulement il faut au pays une monnaie d'une valeur certaine, mais il la faut d'un compte facile, sans fractions gênantes. Aussi persistait-il dans la pensée de frapper des pièces de 20 et de 40 francs, comme s'adaptant aux vrais be-

soins, à la commodité des comptes, aux usages et aux idées reçues parmi le peuple, pour qui la monnaie est principalement faite.

Gaudin parle encore de l'unité monétaire; représentée par une quantité déterminée d'argent; mais il laisse de côté la proposition, formulée dans son premier rapport de l'an IX, sur la refonte des pièces d'or; le texte de la loi de germinal an XI ne reproduit point la règle inscrite dans l'article 31 du projet primitif: « Si des circonstances impérieuses forcent à changer cette proportion (de 1 à 15 1/2 entre l'or et l'argent), *les pièces de monnaie d'or seront seules refondues.*

La prétérition du principe est significative.

L'*exposé des motifs*, présenté le 19 ventôse an XI au Corps législatif, a été rédigé par Bérenger. Ses opinions n'avaient pas été suivies; on ne s'étonnera donc pas du ton bref de ce document. Il s'attache simplement à faire ressortir les avantages d'un système monétaire plus régulier, plus simple et surtout plus invariable que les systèmes suivis jusqu'alors.

La disposition générale qui précède le texte des articles : «5 grammes d'argent au titre de 9/10 de fin constituent l'unité monétaire qui conserve le nom de *franc*, » ne saurait être séparée des circonstances qui en expliquent le sens.

En rattachant d'une manière fixe le régime monétaire au système métrique, le législateur a atteint le but essentiel qu'il s'est assigné. Il fixe d'une manière indubitable la composition et la valeur intrinsèque des monnaies en les soustrayant aux sophistications et aux altérations anciennes; il donne au crédit une nouvelle force et aux transactions commerciales une entière sécurité. Aussi a-t-il le droit de dire qu'il en résulte pour l'exécution des transactions et pour la conservation de la propriété une garantie qui n'existait point dans d'autres législations monétaires. Le législateur a voulu, et il y a réussi, ramener vers un point fixe toutes les variations qui peuvent survenir entre les métaux employés à la fabrication des monnaies; il a pleinement écarté les anciennes *augmentations* et *diminutions* de taille des espèces, il a préservé de toute atteinte la substance métallique du numéraire, qui en constitue la valeur, en garantissant contre toute atteinte de la fraude et de la cupidité la composition intrinsèque de la monnaie en poids permanent et au degré de fin uniforme.

Mais le point fixe qu'il détermine s'applique aussi bien à l'or qu'à l'argent; si les diverses pièces de ce métal sont à 9/10 de fin, il en est de même des pièces d'or; le poids est précisé pour les unes comme pour les autres. La pièce de 5 francs doit peser 25 grammes; il est prescrit

en même temps que les pièces de 20 francs seront à la taille de 150 pièces au kilogramme d'or. La loi ne mentionne même plus le rapport légal de valeur entre l'or et l'argent; elle rattache directement les deux substances monétaires au système métrique et crée ainsi, sous la forme d'une quotité fractionnée, mais reliée d'une manière constante à ce système, le *franc d'or* à côté du *franc d'argent*. Elle ne saurait établir ce qui est en dehors de la nature des choses, c'est-à-dire deux *étalons* de la valeur, là où il est impossible d'en rencontrer un seul, car la puissance d'acquisition des métaux précieux varie nécessairement; mais elle fonde le régime de deux monnaies, revêtues du même attribut légal, monnaies dont les variations se feront équilibre, sauf une proportion minime, alors que la même fonction leur sera dévolue. De cette manière, à côté de la stabilité *technique* de la fabrication monétaire, qui coupe court à tous les abus de l'ancienne monarchie, se trouve établie, dans la mesure du possible, la plus grande stabilité de la valeur intrinsèque acquise à l'outil de la circulation : le problème économique rencontre la solution la plus satisfaisante, en même temps que la fixité *matérielle* du numéraire se trouve fermement établie.

Il ne faut pas attacher d'importance aux habitudes vicieuses du langage, qui ont fait appliquer d'une manière incorrecte le terme d'*étalon* à une composition déterminée des espèces. Le mètre ne s'allonge et ne se raccourcit point, le kilogramme n'augmente pas et ne diminue pas de poids, ce sont des *étalons*, toujours les mêmes, à travers le temps et l'espace. Rien de pareil pour la monnaie, qu'elle soit d'or ou d'argent; la permanence n'entraîne point ici avec elle l'invariabilité de la *mesure*. La loi de germinal an XI fait ce qui était de sa compétence, elle établit une monnaie légale d'or et une monnaie légale d'argent, en les rattachant l'une et l'autre d'une manière directe et précise à l'immutabilité du système métrique; elle ne pouvait aller au delà : la fixation d'un *étalon de la valeur* dépasse le domaine du législateur.

La tâche se trouvait bien accomplie, du moment où l'on mettait à l'abri de toute altération « le type des monnaies, spécialement destiné à garantir la fidélité de la fabrication » (1). On avait souffert des déprédations anciennes, et l'on n'a rien négligé pour en prévenir le retour. Ce que la phrase inscrite dans l'exposé des motifs paraît présenter d'obscur et d'embarrassé tient à la difficulté qu'éprouva Bérenger à s'isoler de sa pensée première, même après que cette pensée eut succombé. Au lieu d'une monnaie d'argent telle qu'il la voulait, dotée seule du cours légal

(1) Exposé des motifs du 10 ventôse an XI (jeudi 10 mars 1803).

et n'ayant pour auxiliaire dans la circulation que des pièces d'or à valeur variable, soumises aux circonstances du marché, la loi consacrait les deux monnaies d'or et d'argent sur un pied égal en les basant directement et d'une manière précise sur le système métrique. La mention relative à l'*étalon* se rattachait plus aux principes primitivement posés par Béranger qu'au texte définitivement admis. Elle tenait d'ailleurs au défaut de précision dans le langage, qui, relativement à la distance et au poids, tend à confondre une *mesure* immuable, telle que le mètre ou le kilogramme, avec une *mesure* nécessairement variable, telle que la *monnaie* vis-à-vis de la valeur des choses. Nous nous en sommes tenu à la rigueur du terme, car c'est l'unique moyen d'éviter la confusion dans le débat. Quand on donne aux mêmes mots une acceptation différente, on est fort exposé à ne jamais s'entendre. Autre chose est l'*étalon de la valeur*, autre chose est l'*unité monétaire ;* nous aurons occasion de revenir sur ce point délicat et essentiel.

Nous avons étudié la loi de germinal an XI dans ses origines; nous avons recherché l'esprit des dispositions adoptées. Cette étude doit être complétée par l'examen des débats législatifs qui ont précédé le vote de la loi, et qui en révèlent la portée véritable. Il nous semble d'autant plus nécessaire de les mettre en lumière, que cette partie essentielle de la discussion a été presque entièrement négligée. On ne paraît guère s'être douté de l'importance des travaux produits au Tribunat et au Corps législatif. En les laissant de côté, on s'est mépris plus d'une fois sur le sens et sur la tendance du texte obligatoire. Aujourd'hui surtout que des efforts multipliés et divers s'attaquent à l'œuvre de germinal an XI en s'associant pour en détruire ou pour en altérer l'application, il importe plus que jamais d'en faire exactement connaître les éléments préparatoires et les dispositions, qui ne sauraient être modifiées que par une loi nouvelle.

Le rapport de Joachim Lebreton (2 germinal an XI, mercredi 23 mars 1803) et le discours prononcé au Tribunat par Daru (3 germinal an XI, jeudi 24 mars 1803), aussi bien que l'exposé présenté au Corps législatif par Bosc, orateur du Tribunat (7 germinal an XI, lundi 28 mars 1803), discours qui a déterminé dans la même séance le vote de la loi, adoptée par 206 boules blanches contre 11 boules noires, donnent matière à d'intéressantes observations. Ces documents, laissés de côté jusqu'ici, fournissent le commentaire naturel de la loi de germinal an XI; ils témoignent d'une connaissance sérieuse du sujet, surtout de la part de Daru, dont l'opinion, soigneusement étudiée, a pris les proportions d'un véritable traité sur la matière.

L'obligeante communication qu'a bien voulu nous faire notre honorable confrère et ami, M. le comte Daru, en nous remettant le manuscrit du discours de son père, qui se trouve seulement analysé au *Moniteur*, nous a permis d'en faire une étude complète (1).

WOLOWSKI.

NOTICE HISTORIQUE ET STATISTIQUE

SUR

LE SERVICE POSTAL EN FRANCE (2)

SOMMAIRE. — 1. Historique. — 2. Tarifs. — 3. Service d'argent : mandats, valeurs déclarées. — 4. Affranchissement, timbres-poste. — 5. Lettres au rebut. — 6. Inviolabilité du secret des lettres. — 7. Contre-seings. — 8. Échantillons. — 9. Résumé statistique de tous les services. — 10. Voitures, bureaux, service rural. — 11. Service spécial de Paris. — 12. Recettes. — 13. Dépenses. — 14. Personnel administratif.

1° *Historique.* — Dans la Gaule, les premiers rois francs, reconnaissant l'utilité des postes, avaient affecté des terres à l'entretien des relais qui n'avaient pas été détruits pendant les invasions; mais, sous les Mérovingiens, ces terres furent envahies, les chevaux enlevés, et cette utile institution disparut entièrement. Charlemagne, en 807, réorganisa le service sur les quatre grandes lignes qui mettaient en communication la Gaule, l'Italie, le nord de l'Espagne et l'Allemagne : cet établissement ne survécut pas à son fondateur, et cinq siècles s'écoulent avant

---

(1) Les *Archives parlementaires*, publiées par MM. Mavidal et Laurent, donnent ce discours *in extenso*, t. XVIII, p. 464 et suiv. Il s'y rencontre quelques inexactitudes que le manuscrit original nous a permis de rectifier.

(2) Dans un travail qui se compose presque exclusivement de chiffres, il faut, de toute nécessité, recourir aux précédentes publications. Voici les ouvrages que j'ai consultés : *Dictionnaire universel de commerce et de navigation de Guillaumin.* — *Annuaires de l'économie politique.* — *Dictionnaire encyclopédique de Lebas.* — *Encyclopédie de Dupiney de Vorepière.* — *Rapport de M. Ém. de Girardin* sur la proposition de M. Glais Bizoin relative au tarif de la poste aux lettres (*Moniteur* du 29 avril 1847). — *Instruction générale de 1868 sur le service des postes.* — *Annuaires* de cette

que les postes soient l'objet d'aucune tentative. En 1315, un édit de Louis X autorisa l'Université de Paris à organiser dans chaque diocèse un corps de messagers à cheval qui partaient à des époques irrégulières. Destinés d'abord aux seules relations des *escholier* avec leurs familles, ces messagers furent bientôt mis à la disposition des particuliers. En juin 1464, Louis XI, à l'occasion du siége de Namur, établit de quatre en quatre lieues et sur tous les chemins du royaume, des *maîtres tenant les chevaux du roy*, appelés plus tard maîtres de poste, pour transporter les dépêches ou paquets qui seraient adressés sur le sceau du conseiller grand-maître du commerce. Pour subvenir aux premiers frais de ce service, il préleva un impôt de trois millions de livres. Cette nouvelle institution ne fut d'abord destinée qu'au service de l'État; mais, au siècle suivant, les courriers royaux furent autorisés à prendre les paquets des particuliers; quant aux lettres, elles continuèrent à être portées par les messagers de l'Université.

En 1622, le contrôleur des postes d'Almeiras conçut l'idée de confier les lettres du public aux relais royaux. Dans ce but, il organisa des lignes de courriers qui partaient et arrivaient à jour et heure fixes, marchant nuit et jour et en toute saison; ils déposaient dans les villes sur leur passage, non-seulement les lettres qui leur étaient destinées, mais encore celles adressées aux villes voisines, où d'autres courriers venaient les prendre. Les améliorations que ce service reçut lui donnèrent une extension si considérable que les messagers de l'Université ne purent soutenir la concurrence; ils furent supprimées en 1672, moyennant une indemnité annuelle qui fut payée jusqu'à la Révolution. Cette même année, les postes et les messageries furent comprises dans la ferme des aides, mais Colbert en fit une branche distincte qui fut donnée à l'adjudication.

2° *Tarifs.* — De 1464 à 1627, on ne trouve aucun acte de quelque intérêt sur le service des postes. Cette dernière année, Richelieu

administration. La collection n'en existe pas, même au siége de l'établissement, et les premiers annuaires, qui remontent au commencement du siècle, ne contiennent que le calendrier de l'année courante et l'indication des bureaux de postes; quelques statistiques commencent en 1835; ce n'est qu'à partir de 1848 que les annuaires offrent de l'intérêt. C'est depuis lors qu'ils sont rédigés par M. Saganzan, géographe de l'administration des postes. Celui de 1868 indique les 22,000 bureaux desservis à l'étranger.

établit un tarif des lettres, mais la fixation réelle n'eut lieu qu'en 1673, par une déclaration royale enregistrée au Parlement le 24 mars. Le port de la lettre simple avait été fixé ainsi : au-dessous de 25 lieues, 2 sous; de 25 à 60, 3 sous; de 61 à 80, 4 sous, et au delà, 5 sous. Une déclaration du 8 décembre 1703, non-seulement doubla le nombre des zones, elle éleva le tarif de manière que, pour la moindre distance, fixée à 20 lieues, la lettre coûtait 3 sous; au maximum, de 150 à 200 lieues, 10 sous.

L'édit du 8 juillet 1759 éleva le prix maximum à 14 sols et celui des autres zones en proportion. Le 17 août 1790, le nombre des zones fut porté de 8 à 12, et le prix maximum fut de 15 sous; le poids de la lettre fut fixé à un quart d'once (7 grammes 1/2). Le 3 thermidor an III, le nombre des zones est réduit de 12 à 4; le port de la lettre simple à 50 lieues est 10 sous; à 100, 15 sous; à 150, 1 franc; au delà, 1 fr. 05. Mais voici le plus curieux, et ce qui fera connaître comment les législateurs de l'epoque comprenaient les véritables principes de l'économie politique. Le 6 nivôse an IV, le *Conseil des cinq cents,* croyant arriver à équilibrer les dépenses et les recettes, éleva les prix dans une proportion qui eut et devait nécessairement avoir le résultat contraire. Dans les mêmes distances, les prix furent de 2 fr. 50, 5 fr., 7 fr. 50, et 10 fr.! Mais bientôt, c'est-à-dire dès le 6 messidor suivant, ce poids fut élevé à une demi-once (15 grammes), et les prix furent abaissés à 6, 10, 14 et 18 sous. Le 5 nivose an V, le poids est maintenu, mais le nombre des zones est porté de nouveau de 4 à 12, et le prix est de 2 décimes pour le même département; le prix maximum est de 7 décimes 5 centimes. La loi du 27 frimaire an VII réduit le poids de la lettre simple à 7 grammes; descend le nombre des zones de 12 à 8, et le prix est de 2 à 10 décimes. La loi du 26 avril 1806, porte le prix de 2 à 12 décimes et descend le poids de la lettre simple à 6 grammes. Dans l'intérieur de Paris, le prix est porté de 10 à 15 centimes. La loi du 15 mars 1817 forma 7 zones; le tarif varie de 2 à 12 décimes, et le poids de la lettre simple fut fixé à 7 gr. 1/2. Pour ne pas prolonger cette nomenclature, il suffit de noter que jusqu'en 1827 la taxe fut proportionnelle au poids des lettres et à la distance parcourue.

C'est depuis 1847 que les améliorations les plus importantes ont eu lieu; elles ont donné la plus grande extension au service, tout en le simplifiant dans l'intérêt du public et de l'administration, comme on le verra plus loin dans l'indication des résultats des services principaux. Voici, très-sommairement, les modifications importantes qui ont eu lieu dans les vingt dernières années, quant au tarif du transport des lettres.

Le 1er janvier 1849, la taxe ordinaire de la lettre simple est fixée à 20 centimes pour l'intérieur de la France, et l'administration adopte le système de l'affranchissement au moyen de timbres-poste. A la vérité, la taxe est portée à 25 centimes le 1er juillet 1850, par la loi du 13 mai précédent, et cette élévation momentanée n'a pas été sans influence sur le résultat stationnaire des lettres circulant dans un petit rayon. Aussi le 1er juillet 1854, la taxe est de nouveau fixée à 20 ou 30 centimes, suivant qu'elles sont ou non affranchies. C'est le chiffre actuel. A Paris, le taux est de 10 ou 15 centimes dans la même condition. Mais une loi de 1853 fixe à 15 centimes le taux des lettres non affranchies nées et distribuées dans la circonscription postale de bureaux à bureaux. C'est le poids seul qui détermine l'élévation de la taxe. Ainsi, une lettre ordinaire de Paris pour Paris s'élève à 50 et 55 centimes si le poids est de 200 à 300 grammes. On ajoute 10 centimes par 30 grammes ou fractions. Pour la France, la taxe de 20 ou 30 centimes s'élève à 1 fr. 20 ou 1 fr. 80, c'est-à-dire qu'on ajoute 40 ou 60 centimes par 100 grammes, selon qu'elles sont ou non affranchies. Les militaires, quel que soit le lieu de leur résidence en France et à l'étranger, ne payent que la taxe territoriale, étant toujours considérés comme habitant la France, et c'est de toute justice, le drapeau représentant la patrie.

On sait que dans la Grande-Bretagne la taxe des lettres simples affranchies circulant à l'intérieur est de 10 centimes (*one penny*) et du double (*two pence*) pour les non affranchies ; et faisant un rapprochement de cette taxe avec la nôtre, on a trouvé que le régime postal y est plus libéral que chez nous. C'est une erreur, quand on examine le fond de la question : en voici la preuve.

Les taxes uniformes sont des taxes moyennes, proportionnelles aux parcours moyens et aux services rendus ; or, les uns et les autres sont différents dans les deux pays. Il est constant, quant aux distances, qu'il y a moins loin du Nord de l'Écosse à Douvres que de Calais à Marseille et à Nice. Quant aux services rendus, l'administration française met à la disposition du public trois fois plus de boîtes aux lettres que l'Angleterre ; la France est dotée d'un service rural qui porte quotidiennement les lettres à domicile dans le moindre hameau, tandis qu'en Angleterre les habitants d'une partie des campagnes sont tenus d'aller chercher leur correspondance à des bureaux de poste souvent fort éloignés, ce qui a cessé chez nous depuis 1830. Ce service exigeant des frais d'exploitation relativement plus considérables, il est juste que la rémunération en soit plus élevée ; on ne saurait donc équitablement comparer entre eux des procédés administratifs aussi complétement différents.

Mais dans le tarif des deux pays, il est une différence bien autrement sensible. La taxe anglaise de 10 centimes est inexorablement appliquée à tous les objets de correspondance transportés par l'office britannique : lettres, journaux, imprimés, supportent un port égal. L'office français, au contraire, transporte des imprimés au prix de 1, de 2, de 3, de 4 centimes, selon le poids et la dimension ; la carte de visite à 5 centimes, le billet de faire part à 10 centimes, et les correspondances distribuées dans la circonscription du bureau de poste où elles sont reçues n'acquittent que la taxe de 10 centimes. Toutes ces facilités, dont le commerce tire un si grand avantage, ne sont pas données au public anglais. Il faut ajouter encore que les lettres échangées entre la France et l'Algérie coûtent 20 et 30 centimes, tandis que celles échangées entre l'Angleterre et Gibraltar ou Malte coûtent 60 cent. et 1 fr. 20 c. Celles entre la France et les Antilles coûtent 50 et 60 cent. ; celles entre la métropole et les Antilles anglaises coûtent 1 fr. 25 et 2 fr. 50 c. En outre, l'envoi de la plus faible somme d'argent par la poste donne lieu, en Angleterre, à la perception d'une taxe dont le minimum est de 30 cent. ; en France, l'envoi coûte à raison d'un centime par franc. Enfin, le droit de chargement est, en Angleterre, de 40 cent., le quadruple du port de la lettre simple ; en France, il est de 20 cent., c'est-à-dire égal au port de la lettre simple. En cas de perte d'un chargement, l'office français, d'après la loi du 5 nivôse an V, paye 50 fr. à l'expéditeur, l'office anglais n'accorde aucune indemnité.

Comme on le voit, le service postal de la France est moins coûteux, plus libéral même dans son ensemble que celui de l'Angleterre ; les comparaisons de même nature avec la plupart des Offices de l'Europe donneraient des résultats analogues.

3° *Service d'argent.*—Ce service, créé en 1627, fut régularisé en 1629. Dans l'origine, les individus recevaient exactement les mêmes espèces qui avaient été déposées par l'expéditeur. Le droit à percevoir n'était pas fixe. L'administration se bornait à recommander aux agents de se contenter d'un prix raisonnable, à proportion de la distance. Ce n'est qu'à la fin de 1703 qu'une déclaration de Louis XIV fixa à 5 0/0 le droit à percevoir ; il subsista jusqu'à la fin de 1846. Il fut alors réduit à 2 0/0, puis à 1 0/0 par la loi du 2 juillet 1862 (1). Le mode

(1) Depuis le 1er janvier 1865, le mandat de 10 francs et au-dessus est soumis à un timbre de 20 centimes au profit de la caisse de l'enregistrement.

de transport réel des fonds a cessé en 1817, époque où fut créé le mandat délivré au déposant pour être payé au destinataire.

Voici l'accroissement de ce service exprimé en millions de francs :

1817. . .	9,1	1845. . .	21,1	1860. . .	87,3
1821. . .	9,1	1847. . .	39,7	1862. . .	91,0
1830. . .	13,2	1850. . .	55,8	1864. . .	113,0 (1)
1835. . .	15,8	1854. . .	78,4	1866. . .	133,8
1840. . .	19,6	1856. . .	89,1	1868. . .	157,0

Dans toute cette période, la moyenne des mandats a varié entre 19 fr. en 1842, et 30 fr. 02 cent. en 1866. Le chiffre en 1821 a été de 28 fr. 62 c. et de 29 fr. 51 en 1868, ce qui prouve que l'élévation des sommes déposées provient du nombre des mandats et non de leur importance. En effet, en 1821, il n'était que de 317,642, et atteignait 5,320,000 en 1868.

Dans le but de mettre ce service à la portée des plus pauvres, la poste reçoit des sommes de 50 centimes; le droit est de 1 centime jusqu'à 1 franc.

Mais indépendamment du service d'argent au moyen des mandats, la poste reçoit des lettres contenant des *valeurs déclarées*, jusqu'au maximum de 2,000 fr. Cette limitation a pour objet d'éviter d'agir sur la cupidité des agents. La prime d'assurance est de 1/10 0/0. Ce service a été créé le 1er juillet 1859, en vertu de la loi du 4 juin précédent, laquelle a élevé de 7 1/2 à 10 grammes le poids de la lettre chargée. Voici la progression de ce service depuis sa création, les sommes exprimées en millions :

1859.	145,2	1864.	713,7
1860.	427,3	1865.	783,3
1861.	521,1	1866.	863,2
1862.	595,9	1867.	898,8
1863.	643,0	1868.	959,8

La moyenne, par lettre, a été de 644 fr. en 1859, de 617 en 1863 et de 595 en 1868. L'augmentation provient donc, comme pour les mandats, de l'élévation du nombre des envois, qui de 693,684 qu'ils étaient en 1860 se sont élevés à 1,781,600 en 1868. Ces résultats prouvent que ces deux modes de transmettre les valeurs se popularisent de plus en plus en France.

Ces deux services ont donc transporté, en 1868, une somme de

(1) Depuis octobre 1864, octobre 1865 et janvier 1866, l'échange des mandats de poste a lieu avec l'Italie, la Suisse et la Belgique.

1 milliard 117 millions, non compris les valeurs renfermées dans les lettres chargées. et que l'administration, d'après certains indices, évalue à plus de 3 milliards, ce qui donne, en totalité, un transport de près de 4 milliards 1/2, sur lesquels les lettres disparues ou détournées sur plus de 5 millions, n'ont occasionné à l'administration qu'une perte inférieure à 10,000 fr.

Le montant des mandats perdus ou détruits est remboursé, savoir: après trois mois pour les mandats délivrés en France et adressés à des particuliers y demeurant; après quatre mois, pour les mandats délivrés en France pour l'Algérie, et réciproquement au profit des particuliers; après huit mois, ceux adressés aux militaires en France, en Europe et en Algérie ; après quinze mois, les mandats adressés aux militaires et aux particuliers hors d'Afrique, aux transportés dans les colonies et aux détenus des bagnes.

4° *Affranchissement.* — Jusqu'en 1792, l'individu qui ne voulait pas recevoir une lettre ni en payer le port était privé de toutes celles qui lui étaient adressées, et, dans certains cas, les lettres non distribuées étaient rendues aux expéditeurs, qui étaient astreints à payer la moitié des taxes dues par les destinataires. C'est par un décret du 17 août 1791 que les particuliers ont acquis, à partir du 1er janvier 1792, la faculté de refuser les divers objets de correspondance qui leur sont expédiés. En Angleterre, l'expéditeur est tenu de payer la totalité des taxes dues pour les lettres non distribuées, n'importe pour quelle cause.

La facilité d'affranchir les lettres au moyen d'un timbre-poste est certainement une des améliorations les plus avantageuses pour l'administration et pour les particuliers, car, lorsque venait la dernière heure du départ, il y avait dans les bureaux un encombrement qui souvent portait préjudice à l'expédition des dépêches; mais ce mode d'affranchissement n'est pas chose nouvelle. Dans un livre publié en 1838, sans nom d'auteur et sous le titre : *Du service des postes et de la taxe des lettres au moyen d'un timbre,* on lit ce qui suit : «En 1653, dit Pélisson dans une note marginale d'un livre qui lui a appartenu, M. Veloyer, maître des requêtes, avait obtenu un privilége pour établir des boîtes aux lettres au coin des principales rues de Paris. Il avait ensuite établi un bureau où se vendaient, *pour un sou pièce,* certains billets imprimés et marqués qui lui étaient particuliers. Ces billets ne contenaient autre chose, sinon : *port payé*..... le..... jour du mois..... l'an..... Pour s'en servir, il fallait remplir les blancs, et, après cela, vous n'aviez qu'à entortiller ce billet autour de celui que vous écriviez et les faire

jeter ensemble dans la boîte. Il y avait des gens qui l'ouvraient trois fois par jour et qui portaient ces billets à domicile. » Cette tentative ne réussit pas.

Voici le développement considérable qu'a pris l'emploi du timbre-poste depuis sa création en vertu de la loi du 16 octobre 1848, quantités exprimées en millions :

	Nombre.	Sommes.		Nombre.	Sommes.
1849. . .	21,2	4. 4 fr.	1860. . .	253,3	44. 6 fr. (2)
1853. . .	31,3	7. 2	1861. . .	328,1	48. 7
1854. . .	83,4	17. 1 (1)	1864. . .	382,7	57. 1
1855. . .	148,4	28. 0	1866. . .	438,3	64. 1
1857. . .	185,5	35. 6	1868. . .	490,5	70. 5

D'après la loi du 16 octobre 1849, l'emploi sciemment fait de la vente ou tentative de vente de timbres-poste, ayant déjà servi, est puni d'une amende de 50 à 1,000 francs. En cas de récidive, la peine est d'un emprisonnement de cinq jours à un mois, et l'amende est portée au double. Mais la contrefaçon d'un timbre ou sa mise en circulation rentre dans la classe du faux prévu par le § 2 de l'article 142 du Code pénal, ainsi conçu : « Ceux qui auront contrefait les timbres-poste ou qui en auront fait usage sciemment seront punis d'un emprisonnement de deux ans au moins ou de cinq ans au plus. Ils pourront, en outre, être privés des droits civils et de famille, mentionnés en l'article 42, pendant cinq ans au moins et dix ans au plus. Ils pourront être aussi mis sous la surveillance de la haute police pendant le même nombre d'années. »

Mais le nombre des affranchissements n'a d'intérêt qu'autant que l'on connaît dans quelle proportion ils sont avec le total des lettres mises en circulation. En 1847 et 1848, elle est de 10 0/0; de 20 0/0 en 1859; de 49 en 1854; de 86 en 1856; de 89.50 en 1861 et 1862; de 91.65 en 1864 et 1865; de 93.95 0/0 en 1868.

5° *Lettres au rebut.* — Le nombre total des lettres, journaux, imprimés de toute sorte, mandats d'argent, échantillons, s'est élevé à 811 millions en 1868. Il serait injuste de ne pas reconnaître qu'il est impossible qu'il ne se rencontre pas quelques irrégularités dans un travail qui a pour objet l'acheminement et la distribution d'une correspondance aussi con-

(1) Une remise de 2 0/0 est accordée aux débiteurs de timbres-poste, en vertu de la loi du 3 mai 1854.

(2) Mise en circulation du timbre à 1 centime, à partir du 1er novembre 1860.

sidérable, et cependant le chiffre des rebuts diminue au lieu de suivre l'accroissement des lettres, comme on le voit par le tableau ci-dessous :

1830. . . .	2. 50 sur 100.	1858. . . .	0. 93 sur 100.
1840. . . .	2. 82	1860. . . .	0. 82
1847. . . .	2. 93	1862. . . .	0. 76
1848. . . .	3. 26	1864. . . .	0. 85
1851. . . .	2. 46	1866. . . .	0. 59
1853. . . .	1. 67	1868. . . .	0. 60
1856. . . .	1. 13		

En 1868, il y a eu 2,109,388 lettres au rebut sur un mouvement de 349.3 millions de lettres.

Il faut ajouter, pour être dans le vrai, que ces rebuts proviennent, pour la plupart, de la défectuosité des adresses. En voici deux exemples : En 1840, les lettres de cette catégorie étaient de 2 millions 195 mille, sur lesquelles 1 million 400 mille avaient été refusées à cause de la taxe; 680 mille étaient adressées à des inconnus ou décédés; 60 mille n'avaient pas été réclamées dans celles adressées poste restante; 12 mille n'avaient pu être expédiées faute d'affranchissement forcé; 3 mille étaient sans adresses, et 40 mille en portaient une illisible ou incomplète (1). En 1860, sur 2 millions 179 mille 210 lettres tombées au rebut sur un total de 263 millions 1/2, 108,862 portaient des adresses complétement illisibles ou n'en avaient pas du tout.

Pour être plus en droit de critiquer ce qui paraît attaquable, il faut reconnaître ce qui est entrepris dans un but d'intérêt général; c'est pourquoi nous mentionnerons une mesure mise en usage en 1865, et qui, bien que puérile en apparence pour les esprits superficiels, doit être très-utile dans l'avenir. L'administration des postes, pour prévenir autant que cela dépend d'elle les mises au rebut des lettres dont la suscription est illisible, a fait distribuer dans les écoles primaires, d'accord avec le ministre de l'instruction publique, 70,000 cahiers de modèles d'écriture, qui, au lieu de mots de fantaisie, comprennent des adresses de lettres parfaitement libellées. A l'aide de ce procédé ingénieux, la génération qui s'élève dans les écoles primaires apprendra le moyen de mettre une adresse sur la suscription des lettres et diminuera sensiblement les rebuts. Il a au moins le mérite de témoi-

(1) L'administration des postes a un bureau spécial de *déchiffreurs*, où sont envoyées les lettres de cette catégorie. Il est très-rare qu'ils ne parviennent pas à découvrir ce que le souscripteur de la lettre a voulu dire, tant est grande leur habileté dans ces recherches si délicates.

gner de la sollicitude de l'administration des postes pour faire arriver à destination les lettres qui lui sont confiées, et, à ce titre, il doit être apprécié à sa juste valeur.

On comprend qu'il serait impossible de conserver indéfiniment les lettres jetées au rebut. Voici dans quelles conditions de temps elles sont détruites suivant les catégories auxquelles elles appartiennent : 1° après un mois entier, les lettres refusées; 2° après deux mois pleins, les lettres adressées à des personnes décédées ou à poste restante; celles sans indication de domicile ou portant une annotation extérieure qui en indique le contenu; 3° au bout de trois mois, celles adressées à des personnes inconnues ou parties sans avoir fait connaître leur nouvelle résidence, celles sans adresses ou en portant une illisible ou incomplète et celles adressées sous le couvert des agents des postes, celles d'origine française à destination de l'étranger et renvoyées comme rebut par les différents offices, enfin celles provenant des pays étrangers du continent dont les relations avec la France ne sont pas réglées par des conventions de poste; 4° au bout de six mois, les lettres non affranchies à destination des pays de l'Europe pour lesquels l'affranchissement est obligatoire, celles originaires des pays étrangers d'outre-mer, dont les relations avec la France ne sont pas réglées par des conventions de poste, et qui sont apportées dans les ports de France par des paquebots réguliers; 6° au bout d'un an, les lettres non affranchies à destination des pays situés hors de l'Europe pour lesquelles l'affranchissement est obligatoire, et celles originaires des pays d'outre-mer qui ne correspondent avec la France que par la voie des bâtiments de commerce; 6° enfin sont détruites, après huit ans, les lettres renfermant des papiers importants, effets de commerce, timbres-poste, etc. Toutes les lettres sont préalablement ouvertes pour s'assurer si elles ne contiennent pas des valeurs quelconques.

6° *Inviolabilité du secret des lettres.* — L'inviolabilité des correspondances a toujours été proclamée *en principe*, mais ce principe devint l'exception sous le soupçonneux et vindicatif Louis XI, qui cependant se bornait à prendre connaissance des lettres qui paraissaient suspectes aux courtisans, et rien n'était plus facile avec un tel maître. Toutefois, en 1471, un nommé Louis Leprince, commis à la poste de Paris, fut condamné à être pendu pour avoir intercepté deux lettres. Ce qu'on appelle administrativement le *cabinet secret des lettres* fut institué et organisé par ce roi débauché, surnommé le *Bien-Aimé*, qui trouvait que c'était un passe-temps digne de lui que de violer ouvertement et

d'une manière frauduleuse le secret des correspondances. Mais ce qu'il y a de remarquable, c'est qu'en 1742 la peine de mort fut décrétée contre tout employé qui décachèterait des lettres pour s'approprier les valeurs qu'elles pourraient renfermer, et celle des galères perpétuelles ou temporaires, du bannissement ou du blâme, selon les circonstances, contre celui qui les aurait seulement détournées ou interceptées, sans commettre de soustractions. C'était un peu le cas de S. M. Louis XV ! Louis XVI, qui mit fin à d'autres abus, déclara, par un arrêté du 18 août 1675, que « la correspondance secrète des citoyens était au nombre des choses sacrées, et que les tribunaux, aussi bien que les particuliers devaient en détourner leurs regards. »

L'inviolabilité du secret des lettres a été consacrée de nouveau par les décrets des 16 août 1790 et 10 juillet 1791. Le Code pénal de cette dernière année prononçait contre les violateurs la peine de la dégradation civique pour les particuliers, et celle de la gêne pour les agents de l'autorité. Le Code de brumaire an IV reproduisit, à peu de chose près, les mêmes pénalités. Enfin, l'article 187 du Code pénal actuel porte que toute suppression, toute ouverture de lettres confiées à la poste, commise ou facilitée par un fonctionnaire ou un agent du gouvernement ou de l'administration des postes, sera puni d'une amende de 16 à 500 francs et d'un emprisonnement de 3 mois à 5 ans: de plus le coupable sera interdit de toute fonction ou emploi public pendant 5 ans au moins et 10 au plus. Mais, par des considérations d'un autre ordre, toute contravention portant atteinte au monopole attribué à la poste par l'arrêté du 27 prairial an IX et la loi du 22 juin 1854, est punie d'une amende de 150 à 300 francs avec affiches du jugement aux frais du contravenant; en cas de récidive, l'amende ne peut être inférieure à 300 francs et peut être portée à 3,000.

7° *Contre-seings.*—L'une des charges les plus considérables et les plus onéreuses pour l'administration des postes est le régime des franchises, car indépendamment des ressources pécuniaires que le service procure au Trésor, il faut remarquer que le gouvernement et plus de 120,000 fonctionnaires sont servis gratuitement. Cette immunité date de l'établissement des postes; en effet, l'édit de Louis XI, de juin 1464, s'exprime ainsi : « Et quant aux paquets envoyés par ledit seigneur ou qui lui seront adressés, lesdits maîtres courreurs seront tenus de les porter en personne, sans aucun délai, de l'un à l'autre, *sans en prétendre aucun payement.* » Ce privilége, qui s'étend chez nous de plus en plus comme on le verra plus loin, a des difficultés d'application que l'admi-

nistration des postes est bien loin de se dissimuler. En Angleterre, il a été supprimé en 1840, comme devenant un abus qui diminuait considérablement les ressources de l'État. La correspondance officielle y est soumise, *sans aucune exception,* au régime de la taxe; mais elle n'implique cependant pas une charge personnelle. Tous les ans, le parlement vote une somme jugée nécessaire pour le service de chaque département ministériel. La reine elle-même a son compte ouvert au post-office. Depuis 1851, en Espagne le régime est analogue au régime anglais. En Prusse, en Belgique et en Italie, le régime des franchises est à peu près le même qu'en France, mais il est protégé par des prescriptions sévères et rigoureusement appliquées, qui en préviennent l'abus. Ainsi, notamment, les lettres admises au bénéfice de la franchise sont décachetées par le préposé du bureau d'origine, et sur la suscription il doit constater que la dépêche ne contient que des objets de service (1); chez nous, une telle mesure aurait peine à se faire accepter.

On ne comprend pas pourquoi il n'en serait pas en France comme en Angleterre, car enfin la taxe que le gouvernement et ses fonctionnaires payeraient en vertu du droit commun rentrerait au Trésor par l'augmentation des bénéfices. Cette mesure ne ferait qu'une compensation, mais elle aurait pour résultat, ce qui est essentiel, de mettre fin aux nombreux et frauduleux abus qui se commettent à la faveur de cette franchise, car certains fonctionnaires, même parmi les plus haut placés, ont émis la prétention d'envoyer en franchise leurs invitations personnelles, et l'administration des postes est désarmée de tout moyen de surveillance vis-à-vis de transmissions qui renferment souvent des objets qui n'ont point droit à la franchise; la plupart des objets circulent sous enveloppe, et l'inviolabilité due au secret des correspondances ne permet aucun contrôle. Il y a plus; si un agent des postes essaye quelques observations timides au sujet des fraudes auxquelles il assiste journellement, il s'expose aux rancunes de fonctionnaires plus puissants que lui; l'intérêt politique est invoqué pour couvrir des abus tout personnels; les agents se découragent et le mal va chaque jour en grandissant (extrait du même rapport cité ci-dessus).

Si la taxe était appliquée indistinctement, le produit de la poste serait presque triplé, car ce ne sont pas seulement de simples lettres qui circulent sous la protection du contre-seing, ce sont des ballots d'imprimés,

(1) Extrait du rapport fait le 26 janvier 1866 à M. le ministre des finances, par M. Vidal, directeur général des postes.

des registres, des livres et jusqu'à des écharpes municipales et *des pains de munition!...*

En 1854, la poste avait reçu 30 millions de lettres ou paquets circulant en franchise; en 1860, il y en a eu 46 millions; en 1862, 72 millions; en 1864, 97 millions, et en 1868, 121 millions! En raison de leur poids, les 30 millions de lettres transportées en 1854 auraient donné un produit de 39 millions de francs; dans la même proportion, les 121 millions de lettres ou paquets reçus en 1868 auraient subi une taxe de 157 millions et la recette totale n'a été que de 90 millions.

Il y a quelques années, à la suite d'une enquête faite en 1862, le gouvernement avait déféré la question de la révision de la législation sur les franchises à la section des finances du Conseil d'État, et l'administration des postes avait soumis le projet d'une réforme complète, c'est-à-dire l'abolition de ce régime, et d'ouvrir à chaque ministère un compte fictif qui serait annuellement soumis au contrôle législatif; mais, comme le dit franchement le très-intelligent directeur général des postes, ce projet a soulevé la plus vive réclamation de la part des différentes autorités intéressées, et le projet a été, sinon abandonné, du moins momentanément délaissé. Il est vivement à désirer que l'étude de cette question soit reprise, d'une part, pour faire cesser des abus qui sont une cause permanente de troubles pour la manipulation postale, d'autre part, pour faire rentrer au Trésor des recettes dont il est illégalement frustré.

8° *Échantillons.*— Après le service des contre-seings, celui qui est devenu la cause d'une manipulation des plus difficiles est l'envoi des échantillons qui incombent à la poste, car d'après la loi du 25 juin 1856, elle transporte pour 30 centimes des paquets du poids de 300 grammes qu'on appelle *échantillon* et qui cependant renferment des objets qui n'ont pas le caractère d'un spécimen ou d'une fraction destinée à donner l'idée d'un ensemble ou d'un produit complet, tels que des douzaines de paires de gants, des chaussures, des mouchoirs, des dentelles, etc., et qui constituent de véritables colis de messageries. Toutes ces transmissions, favorisées par le bas prix du transport, tendent à encombrer le service et à le détourner de sa véritable destination, qui est le transport des lettres. C'est à ce point que les compagnies de chemins de fer ont été jusqu'à faire entendre des plaintes au sujet de la concurrence que leur fait l'administration des postes pour le transport des petits colis. Le service des échantillons, des circulaires, des prospectus, des papiers d'affaires présente cette anomalie de transporter pour 1, 2 ou 3 centimes des objets dont le

transport lui en coûte davantage; en effet, d'après l'administration, le prix de chaque objet touché par la poste, c'est-à-dire trié, manipulé, transporté et distribué, revient à près de 7 centimes. Si donc elle gagne 13 centimes lorsqu'elle transporte une lettre taxée à 20 centimes, en revanche, elle en perd 6, 5, 4 lorsqu'elle transporte un objet taxé à 1, 2 ou 3 centimes. Comme le nombre des imprimés et des franchises tend sans cesse à augmenter, il en résultera, dans un temps donné, que ces services onéreux absorberont le bénéfice opéré par les lettres, et que le principal, c'est-à dire la correspondance manuscrite, sera sacrifié à l'accessoire, c'est-à-dire aux imprimés, etc.

Ce taux de 7 centimes est indiqué par l'administration; cependant si, pour 1868, on divise le nombre des objets manipulés par le montant des dépenses, on voit que la moyenne dépasse 12 centimes.

9° *Récapitulation de tous les services de la poste* par catégorie et en nombre exprimé en millions :

	Lettres.	Chargements.	Contre-seings.	Journaux. Imprimés. Echantillons.	Mandats d'articles d'argent.	Total des objets manipulés.
1860. . . .	263. 5	1. 7	60. 0	179. 2	3. 5	507. 9
1861. . . .	273. 2	2. 0		188. 9	3. 6	467. 7
1862. . . .	283. 0	2. 3	72. 0	202. 0	3. 5	562. 8
1863. . . .	290. 0	2. 9	86. 0	212. 0	3. 8	594. 7
1864. . . .	300. 5	3. 2	95. 0	265. 1	3. 9	667. 7
1865. . . .	313. 5	3. 8	106. 0	275. 3	4. 1	702. 7
1866. . . .	323. 5	4. 0	111. 0	290. 2	4. 4	733. 1
1867. . . .	341. 6	4. 3	116. 0	305. 3	5. 0	772. 2
1868. . . .	349. 3	4. 9	121. 0	330. 6	5. 3	811. 1

10° *Voitures, bureaux, service rural.* — Les chiffres qui suivent feront connaître les améliorations dont le service a été l'objet.

Jusqu'en 1839, le service extérieur de la poste fut effectué par 14 hideuses voitures, dites malles-postes, qui réglementairement faisaient huit kilomètres à l'heure. En 1840, elles furent remplacées, sous l'administration intelligente de M. Conte, par les élégantes berlines-postes qui faisaient le double trajet dans la même durée de temps. Elles ont aussi disparu en 1845 pour céder le pas aux wagons du chemin de fer. Tous les soirs, à six heures, vingt bureaux ambulants partent de Paris et un même nombre arrive rue J.-J. Rousseau, de 4 à 5 heures du matin. Six employés par wagon font le service qui s'exécute péniblement durant la marche des trains express. En outre, chaque train de petite et de grande vitesse reçoit les correspondances qui ont été remises à la poste après le

départ de l'ambulant. Dans le jour, il se fait 200 voyages de fourgons entre les gares de chemins de fer et l'administration centrale des postes.

En 1791, il n'existait que 1,419 bureaux de poste ou de distribution; 1,835 en 1825; 1,975 en 1830; 2,295 en 1840; 3,020 en 1845; 3,695 en 1850; 3,751 en 1852, y compris les 36 établissements situés en Algérie et dans les parages de la Méditerranée; en 1867, le chiffre s'élevait à 4,856 et le service comptait 28,500 agents.

En 1829, 35,587 communes étaient dépourvues de relations directes avec la poste; il fallait, pour retirer les lettres, se rendre au chef-lieu du canton, parfois même à celui de l'arrondissement. Aujourd'hui, le service rural, qui a été établi le 1er avril 1830, est fait par 16,557 facteurs spéciaux, et les 44,322 boîtes qui existent sur le territoire français sont visitées au moins une fois par jour. Ces agents parcourent quotidiennement 429,000 kilomètres, c'est-à-dire une étendue égale à *dix fois et demie le tour du globe!* L'accroissement incessant de la correspondance a accru la tâche du service rural. En effet, une distribution urbaine peut, sans grands efforts, répartir un plus grand nombre de lettres parmi une série d'habitations agglomérées; mais dans les campagnes, là où les habitations sont éloignées les unes des autres, le moindre abonnement à un journal ou à l'une de ces innombrables publications de librairie que le temps présent voit éclore, impose souvent un écart quotidien de plusieurs kilomètres. Aussi la détresse du service rural est-elle de notoriété; tous les organes de l'opinion signalent incessamment et le parcours exagéré des tournées qui dépasse les forces d'un homme, et l'insuffisance des salaires qui sont loin de répondre aux premiers besoins de la vie. Le classement des tournées rurales, d'après leur étendue, varie entre 15 et 40 kilomètres. Le parcours moyen est de 26 kilomètres par jour et par facteur; le traitement moyen de ces agents est de 530 francs; en Belgique, où la vie est moins onéreuse qu'en France, il est de 750 francs.

11° *Service de Paris.* — Comme on l'a vu plus haut, on avait essayé vainement, en 1653, d'établir une petite poste à Paris. La première réglementation de ce service se trouve dans l'article 7 de la déclaration de Louis XV du 8 juillet 1759, ainsi conçu : « Il sera établi dans notre bonne ville de Paris différents bureaux pour porter, d'un quartier à l'autre, des lettres et paquets sur le pied de deux sous par lettre simple, le billet ou carte au-dessous d'une once, soit qu'il y ait enveloppe ou qu'il n'y en ait pas, et trois sous l'once pour les paquets; et, à l'effet

de prévenir les abus, le port sera payé d'avance; les lettres et paquets seront marqués d'un timbre particulier à chaque bureau dont ils seront partis; toutes les lettres et tous les paquets seront apportés au bureau général pour être distribués dans la rue, et ne pourra aucun distributeur se charger en chemin d'aucune lettre ou paquet ni rendre aucune lettre non timbrée, sous peine de punition corporelle.... » Il s'était écoulé un siècle avant qu'on eût réalisé l'idée de Veloyer.

Les chiffres qui suivent feront connaître l'importance du service postal de la capitale, lequel représente plus des deux cinquièmes de celui de toute la France (1). En voici le détail par catégorie :

	En millions.			Nombre effectif.		
	Lettres.	S.-seings.	Journaux, etc.	Chargements.	Mandats d'argent.	Total en millions.
1860. . .	62. 2	8. 4	111. 4	524. 131	542. 425	183. 1
1862. . .	69. 0	8. 3	118. 8	604. 230	593. 525	197. 5
1864. . .	76. 4	8. 4	166. 0	631. 939	662. 096	252. 2
1865. . .	79. 5	8. 9	193. 6	943. 700	685. 148	283. 6
1866. . .	83. 3	9. 5	222. 8	1.040. 785	750. 345	316. 9
1868. . .	87. 4	9. 5	238. 1	1.276. 309	891. 752	337. 2

Pour la correspondance de Paris pour Paris, la ville est partagée en 11 zones principales, où sont établis autant de bureaux de poste; 11 tilburys parcourent sept fois par jour les bureaux, rapportent les lettres à l'hôtel central, où elles sont divisées par quartier, opération qui dure de 45 à 50 minutes ; 9 omnibus de facteurs, qui rayonnent du centre à la circonférence, opèrent les répartitions entre tous les quartiers de Paris. 20 voitures sont donc nécessaires au travail de chaque distribution.

Le service de la capitale emploie 1,930 agents; celui de Londres est exécuté par 3,226. Tout le secret de la défectuosité du service de Paris et de son infériorité, reconnue par l'administration française elle-même, vis-à-vis des autres capitales de l'Europe, est dans ce rapprochement. Les facteurs donnent un travail qui dure, pendant deux jours de suite, de 8 à 9 heures par jour, et le troisième jour de 7 à 8 heures, sans repos ni jours fériés ; et cependant un service aussi tendu ne suffit pas aux besoins journaliers, et il excite beaucoup de réclamations. L'administration voit cet état de choses; mais, impuissante à le modifier, elle ne peut que le constater.

Il est défendu aux facteurs de monter dans les maisons, à moins qu'ils

---

(1) En 1868, le total des objets manipulés a été de 811 millions; le service de Paris y figure pour 337 millions.

n'aient à remettre un objet chargé; ils livrent les lettres ordinaires aux concierges ou aux personnes qui leur en ouvrent la porte extérieure. Une lettre est administrativement distribuée dès que le facteur en a ainsi opéré la livraison.

Dans l'ancien Paris, 39 bureaux sont ouvers tous les jours de 8 heures du matin à 8 heures du soir. Ils sont autorisés à délivrer et à payer des mandats internationaux. Dans les communes annexées, il y en a 16. Ces 55 bureaux sont desservis par 506 boîtes, dont 363 dans l'ancien Paris et 143 dans les communes annexées.

Pour améliorer le service de Paris, il faudrait offrir à la manipulation centrale un local approprié, ce qui n'existe pas. Il faut avoir vu fonctionner tous les employés et agents de la poste pour comprendre la prodigieuse activité qu'ils doivent déployer pour remplir le service des correspondances, et surtout en raison de l'exiguïté des locaux. En effet, l'installation du bureau central a eu lieu dans son local actuel dans l'année 1757. En 1786, on fit quelques constructions peu importantes, mais qui étaient urgentes, et douze années plus tard on avait déjà décidé en principe l'abandon de cet hôtel; pareille décision fut prise en 1811 ; l'état de choses était tel qu'en 1847 le ministre des finances déclarait que la situation était devenue intolérable à cause de l'exiguïté des bureaux. Depuis lors, on a vu dans quelle proportion le service a augmenté. On doit s'étonner que, parmi de si grands travaux publics entrepris dans Paris dans les vingt dernières années, l'État ou l'administration municipale n'ait pas songé à établir le service général des postes dans les conditions qu'il exigerait pour être à la hauteur de son importance. La superficie de l'hôtel actuel occupe une étendue de 5,000 mètres, il en faudrait 12,000 pour donner à tous les services l'espace convenable seulement ; il est question de lui en concéder 9,000, ce qui porterait la superficie à 14,000 mètres ; les 2,000 en sus suffiraient aux éventualités qui deviendront une réalité avant dix ans. Il en est ainsi des locaux consacrés au service postal dans la plupart des grandes villes de l'Empire. Cette exiguïté extrême de l'hôtel de Paris se prouve par ce fait. Lors du travail des époques exceptionnelles, qui, telles que les environs du 1er janvier par exemple, exigent des efforts et des agglomérations inaccoutumés, les agents sont entassés d'une manière si préjudiciable au bien du service qu'à leur santé, que le résultat de ce travail se traduit par 60 ou 65 facteurs malades et hors de service ; et dans une année, le chef du service de Paris, atteint d'une congestion, a dû suspendre absolument tout travail.

12° *Recettes.* — Jusqu'en 1663, le seul revenu des postes consistait dans la vente des charges d'employés, lesquelles étaient fort recherchées, parce que les titulaires percevaient, à leur profit, le port des lettres qu'ils faisaient distribuer après les avoir taxées à leur gré et approximativement. Louvois mit alors le revenu en ferme; et cette première fois le bail fut de 1,200,000 livres. Vingt années plus tard, le chiffre s'élève à 1,800,000 liv. (1). En 1703, il fut de 3,200,000 liv.; de 3,800,000 liv. en 1713; de 5 millions en 1751; de 7 en 1764; de 10 millions 1/2 en 1777; enfin, de 12 millions en 1788. Cette dernière augmentation provenait de ce que les franchises dont je parle plus haut furent beaucoup diminuées, et que, dans les années précédentes, on avait réunis aux postes les messageries et divers autres moyens de transport.

En 1787, un édit de Louis XVI réunit les deux services de la poste aux chevaux et de la poste aux lettres. La Constituante, par une loi du 29 août 1790, supprima le régime des fermes, et érigea les postes en monopole au profit de l'État. Voici le montant des recettes à diverses époques exprimées en millions:

1814. . .	7,8	1840. . .	46,1	1860. . .	64,0 (3)
1820. . .	23,2	1845. . .	52,5	1862. . .	69,9
1825. . .	27,6	1850. . .	43,6 (2)	1864. . .	74,5
1830. . .	33,7	1856. . .	55,8	1866. . .	81,9
1835. . .	37,1	1858. . .	57,4	1868. . .	89,9 (4)

Mais, en outre des recettes provenant du service proprement dit, il est certains cas où des sommes ou objets précieux sont acquis à l'État. Il en est ainsi, d'après les lois du 31 janvier 1833 et 5 mai 1855, des sommes versées à la caisse des agents des postes, et dont le remboursement n'a pas été réclamé dans un délai de huit années, et pour les espèces monnayées, métaux précieux, bijoux, médailles, billets de banque et autres valeurs au porteur trouvés dans les billets et paquets ordinaires ou chargés tombés au rebut; sont également acquis à l'État les valeurs et objets précieux recueillis dans les boîtes ou guichets des

(1) Environ 2,800,000 francs de notre époque.

(2) Conséquence de la loi du 18 mai 1850, qui avait élevé de 20 à 25 centimes la taxe de la lettre simple.

(3) Cette augmentation est le résultat de la loi du 4 juin 1859, qui autorise la circulation des valeurs au porteur et qui élève de 7 1/2 à 10 gr. le poids de la lettre simple chargée.

(4) L'*Annuaire des postes de* 1868 donne ce chiffre par évaluation.

bureaux de poste, et dont les propriétaires ne se sont pas fait connaître, ou n'ont pu être trouvés. Comme on le voit, l'administration prend les mesures les plus sages pour éviter la perte des valeurs dont elle reste dépositaire dans tous les cas possibles.

13° *Dépenses.* — Toutes les améliorations introduites dans le service de la poste ont eu pour résultat d'augmenter les recettes; mais, par contre, les dépenses ont dû subir un accroissement analogue. Ce n'est donc pas absolument par leur importance qu'il faut les apprécier; c'est surtout par ce qui en est résulté pour le bien du service, et dans leur rapport proportionnel avec les produits. Voici d'abord leur montant: De 1847 à 1856, elles n'ont varié que de 33 à 36 millions; elles ont été de 40 millions 1/2 en 1860; de 47 1/2 en 1862; de 55 en 1864 (1); de 58 en 1865; de 62 en 1866 et 1867; l'annuaire de 1868 ne fait pas connaître le chiffre de la dépense de cette année; on peut l'évaluer, en maximum, à 64 millions. Voici le rapport proportionnel : En 1791, c'est-à-dire dans la première année où le service a été exploité en régie pour le compte de l'État, il a été de 28 0/0 avec les recettes; en 1815, de 60 0/0; en 1829, de 53; en 1838, de 57; de 1847 à 1860, il est de 68; de 1861 à 1863, le rapport descend à 51; en 1865, il monte à 75 0/0; en 1867, à 72; en 1868, par évaluation, 71; c'est-à-dire, en chiffres réels, que les recettes de 90 millions ont motivé une dépense de 64 millions.

14° *Personnel administratif.* — Pour terminer ce travail, je fais connaître très-sommairement ce qui constitue la partie administrative de la poste. Le service est régi, au nom et pour le compte de l'État, par un directeur général et trois administrateurs nommés par l'Empereur, sur la proposition du ministre des finances. Ces quatre fonctionnaires, avec un chef de bureau, secrétaire sans voix délibérative, composent le conseil d'administration. L'inspection est divisée en six circonscriptions; au centre de chacune est placé un inspecteur chargé de la surveillance de tous les services (2)

---

(1) Depuis 1864, les dépenses comprennent les sommes payées aux paquebots faisant le service de la correspondance. La moyenne de cette indemnité a été de 21 millions de 1864 à 1867; le chiffre de 1868 n'est pas encore publié.

(2) Circonscription du Nord, résidence à Arras; — de l'Est, Nancy; — du Sud-Est, Lyon; — du Sud, Toulouse; — du Sud-Ouest, Poitiers; — de l'Ouest, Alençon.

Le direction générale centrale comprend 11 bureaux, dont voici la désignation : Bureau central et du personnel; correspondance intérieure; organisation du service local; franchises, contentieux et tarifs; correspondance étrangère; services maritimes; matériel; ordonnancement des dépenses ; rebuts et réclamations de lettres ; articles d'argent; vérification des produits. Quatre services sont rattachés à l'administration : services des bâtiments, médical, judiciaire et service maritime.

Depuis Gaudin, qui, le 2 novembre 1799, fut placé à la tête du service en qualité de commissaire du Directoire, jusqu'à M. Vandal, directeur général actuel depuis le 25 mai 1861, vingt-deux fonctionnaires ont dirigé l'administration des postes; mais il y en a eu cinq en 1814 et 1815; un seul, M. Chardel, y a séjourné moins qu'un mois en 1830, et deux y ont figuré en 1848, ce qui, en réalité, réduit à quatorze ceux qui ont pu signaler leur passage par des actes dont l'appréciation est facile à faire, et dont M. Vandal doit avoir une large part, en raison du développement qu'il a su donner à un service qui demande une intelligence et une activité dont le public retire tous les fruits. M. le comte de Lavalette a occupé cette position de décembre 1801 au mois d'avril 1814 et en mai 1815; M. Comte, de septembre 1830 à juin 1847.

A. Bernard.

DE

LA PROTECTION DES RICHESSES NATURELLES

I. Richesses minérales. — II. Richesses organiques.

III. Force productive du sol.

Au risque de passer encore pour hétérodoxe dans l'Église des économistes, nous essaierons d'indiquer ici, au dogme du *laisser faire* et du *laisser passer*, quelques limites qui nous paraissent résulter de la nature des choses et de cette inéluctable loi des faits que ni les nations ni les individus ne peuvent impunément transgresser.

Qu'on proclame l'absolue liberté de production, d'exploitation, de circulation, voire, à certains égards de destruction de la richesse, sous cette forme particulière qu'on désigne sous le nom de richesse mobi-

lière, rien de mieux. C'est le capital circulant de l'humanité. S'il augmente ou diminue en apparence, en réalité il ne fait guère que se transformer, sans perte nette sensible. A chaque transformation, il s'augmente le plus souvent de toute la valeur d'un nouveau travail utile, et même, lorsqu'il disparaît par la consommation définitive, c'est en produisant une jouissance, en satisfaisant un besoin, c'est-à-dire en atteignant le but dernier et final de toute richesse produite.

Mais il en est tout autrement de la force productrice elle-même, de la matière première de tout travail, sans laquelle tout travail est impossible, en un mot de certaines richesses données directement par la nature et toujours données en quantités limitées, sans que l'homme soit encore arrivé à les recréer de toutes pièces, une fois absorbées et disparues.

Au nombre de cette richesse, il faut placer les mines, minières, carrières qui nous fournissent nos métaux, nos combustibles; il y faut compter nos animaux domestiques et nos plantes cultivées, notre gibier de chasse ou de pêche, comme les essences de nos forêts, les herbes ou arbustes de nos prairies, de nos landes, jachères et fourrés, c'est-à-dire la faune et la flore actuelle de tout notre globe, qui, une fois appauvries de formes et de types, ne pourraient plus, même avec l'aide intelligente de notre science et de nos méthodes, combler leurs vides et leurs lacunes; il y faut mettre enfin, et peut-être en première ligne, la force productrice même du sol qui, lorsqu'on l'épuise, qu'on lui demande trop sans lui rien rendre, ne se renouvelle que lentement, difficilement, si même elle se renouvelle, ce qui peut-être douteux.

I

RICHESSES MINÉRALES.

Quelle est la nature de la richesse minérale? C'est un produit direct des forces de la nature, agissant librement à travers la série, qu'on peut dire infinie, des siècles géologiques et qui s'est, en général, formé au sein de nos couches telluriques à des époques bien antérieures à l'existence de l'homme et même, en bien des cas, à l'existence de la vie à la surface de notre globe. Ces produits minéralogiques, une fois détruits, ne peuvent donc plus se reproduire, ni naturellement, parce que les conditions physiques de notre planète ne sont plus et ne peuvent plus être les mêmes, ni artificiellement, au moins autant que nous pouvons le prévoir d'après les limites, jusqu'ici infranchissables, posées devant notre science et notre industrie, par la somme encore immense de nos ignorances et la faiblesse de nos moyens.

Et cependant, cette même richesse est d'une importance telle pour

nous, qu'elle est, en quelque sorte, le principe même de notre vie sociale, le point de départ et la source de tous nos progrès. Sans métaux, une agriculture même rudimentaire est à peine possible, et tous les autres arts, condamnés à une perpétuelle enfance, sont impuissants à réaliser le moindre perfectionnement. Il n'en faut pour preuve que la différence de l'état social de l'âge de la pierre avec l'état social de l'âge du bronze, attestée par tous les monuments de notre science archéologique, qui nous montrent que la découverte de la fonte et de l'usage des métaux a signalé l'aurore des premières civilisations naissantes, seules les a rendues possibles et, par ses conséquences, a exercé une telle action transformatrice sur la race humaine en général, qu'il peut être douteux pour le savant, libre de préjugés, si les tribus de l'âge de pierre méritent ou non de prendre place parmi les variétés humaines et s'il n'en faut pas plutôt faire quelque forme transitoire distincte de l'humanité, telle que nous comprenons aujourd'hui ce nom.

Et si l'usage de la pierre signale dans le développement anthropologique un âge distinct, lui même susceptible d'être divisé entre l'âge de la pierre polie et l'âge antérieur de la pierre simplement taillée, qu'est-ce que cette pierre, ces silex, sinon encore un emprunt fait à la richesse minéralogique, et au-delà duquel il est impossible de reculer l'origine de l'homme, puisque sans les secours que son industrie lui fournit, l'homme en face des autres animaux est désarmé. Les armes de pierre doivent donc remonter jusqu'à son apparition même, ou plutôt jusqu'au moment où son organisation physique étant donnée, telle que nous la connaissons aujourd'hui dans les limites des variétés les plus extrêmes, l'intelligence et la réflexion, se substituant au pur instinct brutal, lui vinrent en aide pour lui apprendre à lutter contre la nature en modifiant par son industrie les dons qu'il tenait d'elle. En effet, déjà avec la pierre polie ou simplement taillée, les premiers anthropoïdes intelligents purent se façonner des armes de guerre ou de chasse pour se défendre contre les animaux ou s'en nourrir et pour soutenir au besoin leur droit contre les races rivales. Un long silex aiguisé peut seul avoir rendu possible la première charrue et les premiers essais d'agriculture; et si la nature l'a livré tout façonné au premier qui tenta d'en faire usage et trouva la manière de s'en servir, il n'en peut pas moins, à bon droit, être considéré comme le vrai père de toute la société humaine. Car, avant lui, il n'existait réellement que des bimanes anthropoïdes capables seulement de lancer des cailloux à leurs ennemis ou à leur proie, quand la distance ne leur permettait plus de les assommer avec une branche d'arbre.

Dans le développement social, l'utilité de la richesse minéralogique est donc antérieure de beaucoup à l'utilité de la richesse agricole. Le sol eut une valeur par les métaux et la pierre qu'il renfermait, bien avant qu'on ait songé à tirer parti de sa force productrice et végétative; et on songea à le creuser pour lui arracher ses minerais, avant de le défricher pour y tracer des sillons. Ces armes et ustensiles de pierre et de métal furent certainement les premiers objets d'industrie et d'échange entre les diverses familles de la même tribu ou entre les tribus voisines, comme elles durent être longtemps l'objet de leurs convoitises et de leurs guerres; et les diverses races durent se disputer l'occupation des grandes plaines sablonneuses où le silex abonde, autant au moins que les vallées fertiles qui bordent les fleuves, que les rivages des mers abondantes en poisson ou que les forêts bien peuplées de gibier.

De nos jours encore, la puissance industrielle et même politique d'une nation n'est-elle pas en un rapport étroit avec sa richesse minérale? Que serait l'Angleterre sans ses houilles, la Suède, l'Allemagne ou la Russie, sans leurs mines? La nation qui se voit contrainte d'emprunter le fer à ses voisins, n'est-elle pas leur débitrice constante dans la paix, et dans la guerre ne doit-elle pas leur emprunter des armes pour leur résister?

L'importance de la richesse minérale d'un pays doit donc être considérée à divers points de vue : au point de vue national et au point de vue humain, au point de vue économique de la richesse, de la production et des échanges et au point de vue politique de la force et de l'indépendance de chaque groupe national particulier. La question envisagée de ces divers côtés peut donner lieu à des solutions diverses et, en certaine mesure, contradictoires.

Dans la richesse minérale, il faut faire deux parts bien distinctes : celle qui se consomme par l'usage et celle qui ne se consomme pas. D'un côté, ce sont les métaux et pierres précieuses; de l'autre, les métalloïdes, les terres, pierres et matériaux divers de construction et les combustibles.

Le diamant et autres cristaux précieux, l'or, l'argent, même le cuivre, le plomb, le fer, une fois jetés dans le torrent de la richesse mobilière de l'humanité, n'en sortent plus guère. S'il s'en détruit une partie, cette partie est relativement faible, et de plus elle est de nature à toujours pouvoir être retrouvée, du moins sous la forme de ses éléments chimiques, inaltérables par essence. Il n'y aurait d'exception à faire à cet égard que pour les pierres précieuses, pour le diamant surtout

qui, une fois réduit en charbon ou en poussière, perd toute sa valeur commerciale. Même la particule de fer qui s'est jointe par l'usage à d'autres substances, pourra en être détachée de nouveau; elle se retrouvera dans ses oxydes ou ses sulfures et pourra redevenir fonte pour refaire un clou ou un rail de chemin de fer. De même, le bijou d'or, la pièce de monnaie enfouie dans le sol ou dans la mer, deviendra l'aubaine des générations futures qui, jusque dans la patine dont elle se sera recouverte, pourrait retrouver la faible partie de métal qui s'en est détachée sous l'action des forces chimiques naturelles pour en faire de nouvelles monnaies ou de nouveaux bijoux.

Il en est autrement des métalloïdes, tels que le soufre, les terres pyriteuses et alumineuses, le marbre, la simple pierre à bâtir, l'argile à briques et enfin les houilles, lignites, anthracites et tourbes dont l'utilité réside, non pas dans leurs éléments premiers, à l'état de pureté, mais dans l'agrégation et la disposition de ces éléments sous de certaines formes données, que notre industrie ne saura peut-être jamais reproduire, et qui, par l'usage, se désunissent et se désagrègent pour former des combinaisons toutes diverses. Le soufre brûlé se mêle à l'air qui ne le rend pas; le marbre dont la cohésion est rompue devient une poudre inutile; la pierre se fait poussière; l'argile cuite perd la propriété de pouvoir se mouler de nouveau; la combustion détruit le reste d'état organique de nos charbons minéraux et rend leurs éléments incombustibles. Qu'arriverait-il donc le jour ou nous aurions brulé tout ce qui brûle, réduit en poudre tous nos matériaux de construction, rendu à l'air, à l'eau, à la terre, sous forme de molécules impalpables, toute notre richesse minérale destructible? Et la question peut être posée au point de vue national d'abord et de plus au point de vue humain.

Au point de vue national, c'est un problème d'économie politique, d'échange, d'importation et d'exportation. Mais au point de vue humain, c'est un problème social, c'est une question de vie ou de mort pour l'humanité, c'est peut-être dans l'avenir le terme fatal de ses progrès et même celui de son existence. Il importe de ne pas le traiter légèrement sous le prétexte que ce terme est bien éloigné encore.

Même parmi les métaux indestructibles, il faut observer de profondes différences, quant aux résultats de leur abondance ou rareté relative et quant aux effets possibles de l'épuisement total des mines qui les fournissent.

Les uns sont rares et n'ont aucune utilité directe, bien qu'ayant une très-grande valeur par le seul effet de leur rareté combiné avec le jeu des passions humaines. L'or, l'argent, les pierreries n'ont été que des

agents très-secondaires dans l'œuvre de la civilisation. S'ils ont suppléé parfois et pendant un temps très-court à d'autres matières plus communes, mais d'un travail plus difficile, leur usage principal a été un usage de luxe, un signe de richesse aristocratique, et, comme tels, ils ont fourni aux beaux-arts des matériaux auxquels le goût, le talent, le génie, ont ajouté leur valeur dans les grands siècles d'épanouisssement social. Il est résulté du prix tout spécial que l'opinion y attacha dès les temps les plus reculés, que, presque partout, ces métaux ont été pris comme signe d'échange et mesure commune de la valeur des choses. L'opinion en cela ne se trompait pas complétement; car s'ils étaient particulièrement propres à servir de signe d'échange et d'étalon de la valeur, c'est parce qu'un tel signe, un tel étalon, doit avoir, autant que possible, une valeur fixe, et que la fixité au moins relative de la valeur de l'or et de l'argent résultait de leur indestructibilité et de leur rareté.

Qu'en effet, leur abondance croisse tout à coup dans un pays, ou que par des circonstances fortuites ils disparaissent ou émigrent en certaine quantité, et aussitôt tous les rapports économiques sont troublés. Le signe signifie plus ou moins; l'étalon de la valeur s'abaisse ou s'élève; une même quantité nominale, un même poids de monnaie correspond à une quantité de richesse plus ou moins grande, et chacun se trouve appauvri ou enrichi d'autant, sans s'en douter, sans le prévoir, sans y pouvoir remédier.

Une erreur trop longtemps commune à tous les peuples, c'est de croire que, de même qu'un particulier est d'autant plus riche qu'il possède une plus grande somme de monnaie, une nation, l'humanité même s'enrichit à augmenter la quantité de ses métaux précieux. Il appartenait à Montesquieu de démontrer l'un des premiers combien cette opinion est fausse. Nul n'a mieux que lui fait voir comment la découverte des mines du nouveau monde a ruiné l'Espagne et appauvri même l'Europe entière. De nos jours enfin nous voyons le même fait se reproduire et, sous des conditions différentes, produire des effets différents, mais non moins fâcheux.

Quand les mines de la Californie et de l'Australie furent découvertes, comme cette fois elles ne furent accaparées et monopolisées par aucun gouvernement despotique, mais, au contraire, livrées par des nations libres à la liberté sans limites de l'exploitation industrielle, aussitôt toutes les cupidités éveillées se donnèrent rendez-vous dans ces nouveaux Potoses. On y vit arriver le coolie chinois, comme l'homme de lettres parisien, rêvant tous deux de retourner les poches pleines de

pépites, l'un pour manger du riz à l'aise, dans une maison flottante sur quelque fleuve de la Chine, et l'autre pour faire piaffer un cheval anglais sur le macadam de nos promenades. Mais qu'arriva-t-il ? On le sait. Le coolie dut payer au poids de son or le riz dont il dut se nourrir dans un pays nouveau, encore sans agriculture, et le dandy vit disparaître ses plus belles pépites dans la poche de ceux qui consentirent à lui tailler la barbe ou à lui laver son linge. Bon nombre d'émigrants revinrent enrichis, mais plutôt encore par les métiers les plus humbles que par la fouille des placers.

Et quel fut l'effet de cette subite importation d'or ? De changer soudain le prix des choses en augmentant la concurrence des acheteurs, d'élever en conséquence la main d'œuvre et de troubler tous les rapports d'échange. La richesse totale de l'Europe, restée la même, était soudain rendue équivalente à une plus grande somme de numéraire; il fallut une plus grande somme de numéraire pour représenter une même partie de cette richesse totale; et tous ceux dont la fortune resta numériquement fixe se trouvèrent appauvris en proportion. C'est un fait constaté, qu'aujourd'hui un revenu de six mille francs équivaut à peu près à un revenu moitié moindre il y a trente ans; et le nombre de ceux qui ont profité à ce changement d'équilibre économique est infiniment petit comparativement au nombre de ceux qui en ont plus ou moins souffert.

Il serait donc à désirer que tout d'un coup toutes les mines de métaux précieux encore à découvrir dans le monde fussent ou exploitées jusqu'à l'épuisement, ou fermées et interdites à jamais. Car, dès lors, le rapport entre ces métaux se fixerait invariablement en moyenne, sauf de légères variations locales, et le signe numérique, l'étalon général de la valeur deviendrait invariable, sauf les changements insensibles apportés par la lente, mais inévitable disparition de quelques fragments de ces matières, soit par l'usure journalière résultant de la circulation et du travail artistique, soit par les enfouissements accidentels ou les naufrages.

Or le premier de ces moyens ne dépend pas de la puissance humaine. Il y a peut-être encore un nombre considérable de mines d'or et d'argent qui sont inconnues; on ignore la richesse de celles qui ont été découvertes; il faudrait un temps très-long pour les épuiser, sans même qu'on puisse jamais affirmer si elles le seront complétement. Beaucoup de fleuves d'ailleurs charrient constamment de l'or en plus ou moins grande quantité, sans qu'on sache d'où viennent ces parcelles qu'on trouve mêlées à leurs sables.

Le second est de même impraticable, au moins pour le moment.

Il révolterait les passions, les instincts, les préjugés de tous les peuples, et une guerre immense des nations qui ne possèdent point de mines ou qui n'en ont que peu, contre les nations qui en ont d'abondantes, ne pourrait arriver à forcer celles-ci à renoncer à une des sources de leur richesse nationale que leur droit public garantit.

Cependant, ce qui est impossible aujourd'hui deviendra peut-être possible plus tard, la science économique aidant à faire triompher l'intérêt public de l'intérêt particulier et la raison éclairée du préjugé séculaire.

Atteindrait-on le même but si, au lieu de fermer tout à coup les mines de métaux précieux, on arrivait à rendre fixe la portion de ces métaux convertie en numéraire? Ce remède serait peut-être encore plus difficile à appliquer que les deux autres, parce que la surveillance du gouvernement ne saurait arriver, sans moyens aussi odieux et aussi vexatoires qu'inefficaces, à empêcher la transformation constante du numéraire en lingots et des lingots en numéraires. Encore moins pourrait-elle prévenir l'emploi des lingots comme numéraire, ce qui deviendrait exactement au même, comme résultat économique.

De telles mesures seraient plus praticables, si toute la terre était divisée entre un certain nombre de nations égales en civilisation, et ayant le même droit public et les mêmes usages. Mais les nations d'Europe sont à peine arrivées encore au point de pouvoir s'entendre ensemble sur les questions de commerce international, et bien des siècles s'écouleront sans doute avant que leur accord soit complet même dans les questions les plus simples de droit des gens.

D'ailleurs, depuis qu'il se fait des échanges entre l'Europe et l'Asie, l'Asie a sans cesse attiré et absorbé le numéraire de l'Europe. Il faut donc que sans cesse l'Europe renouvelle son stock, et qu'elle emprunte aux mines d'Amérique ou aux sables de Guinée une nouvelle quantité de métaux précieux.

Disons encore que si, la somme totale des métaux précieux restant constante chez une nation ou un ensemble de nations, la somme totale des richesses venait à y augmenter, alors une plus grande quantité de ces richesses répondrait à une somme égale ou moindre en numéraire. Il semblerait en résulter d'abord un bien-être apparent chez toutes les classes qui, avec le même revenu nominal, pourraient se procurer plus de jouissances; mais un pareil fait aurait aussi immédiatement pour conséquence de diminuer la production, parce que plus de travail ne rendrait au travailleur qu'une moindre somme, de gêner le commerce en ralentissant la circulation, et de provoquer, avec un fractionnement de

plus en plus grand de l'unité monétaire, un usage prédominant de la monnaie de billon. Ainsi, lorsque le pain nécessaire à la nourriture quotidienne d'une famille lui coûte 1 franc, elle donne en échange notre unité monétaire d'argent actuelle; si cette même quantité de pain peut s'obtenir pour 75 centimes, elle doit recourir aux fractions du franc, à la monnaie de billon. Or c'est ce qu'on observe justement dans tous les pays pauvres où la vie n'est à bon marché que parce que l'argent y est rare.

Il faut donc mieux, lorsque la richesse s'accroît relativement à la population, ou même absolument, que la quantité de numéraire augmente en proportion; parce qu'alors une même quantité de richesse, continuant de correspondre à une même valeur nominale, la valeur des choses reste constante et les fortunes fixes : c'est l'équilibre économique le plus désirable.

Pour y arriver et le maintenir, ne pourrait-on recourir du moins à des mesures fiscales ou prohibitives sur l'importation ou l'exportation des métaux précieux? Ce moyen a été bien des fois tenté sans jamais donner d'heureux résultats. Il est matériellement impossible et moralement répugnant d'obliger chaque voyageur qui passe une frontière à déclarer la somme qu'il emporte avec lui. Le droit de le fouiller serait encore plus vexatoire. Puis viennent les exigences du commerce. Tel marchand a acheté, il faut qu'il paye; tel autre a vendu, il doit recevoir. Même avec le secours de la monnaie de papier et de la lettre de change, si chez une nation la somme totale des exportations n'est pas égale à celle des importations, il faut qu'une certaine quantité de numéraire y entre ou en sorte. On prohiberait le passage du numéraire à la frontière, que le commerce éluderait encore la mesure à l'aide du papier; car ce papier, agissant dans chaque nation comme du numéraire, en augmente en réalité la quantité chez la nation créancière, en vertu de la balance du commerce, et la diminue d'autant chez la nation débitrice; puisque tout ce qui, par le fait des engagements souscrits sous forme de billets de banque ou de lettres de change, cesse d'être disponible chez celle-ci devient disponible chez celle-là, il suffit pour cela que le papier en circulation inspire la confiance, c'est-à-dire que quelque part dans le monde il représente une certaine quantité de numéraire disponible.

Ce n'est donc que sur cette quantité totale de numéraire disponible en circulation, non pas chez une nation considérée isolément, mais chez toutes les nations qui ont entre elles des rapports commerciaux, qu'il faut pouvoir agir. Le seul moyen d'action possible serait une entente

générale de tous les peuples civilisés, pour régler chaque année la quantité de métaux précieux qui doit être extraite de la totalité des mines, dans le plus grand intérêt de tous. Cette quantité devrait représenter d'abord ce qui se perd par l'usure, la négligence et les accidents; ce qui s'emploie dans les arts, déduction faite de la quantité d'objets d'art qui redeviennent lingots ou numéraire, et enfin ce qui s'exporte chez les peuples barbares qui, en dehors du grand mouvement civilisateur, vendent plus de produits aux nations civilisées qu'ils ne leur en achètent.

De plus, elle pourrait comprendre en surcroît une somme égale à l'accroissement annuel probable de la richesse totale des pays civilisés, et même supérieure à cet accroissement; car ce qui cause les crises économiques, ce n'est pas l'accroissement lent et régulier du numéraire, mais sa surabondance subite et surtout locale. Si l'on savait d'avance que chaque année les métaux précieux perdent une certaine fraction de leur valeur, relativement au prix des choses, c'est-à-dire que la somme annuelle des richesses restant la même ou croissant de 1/10, la somme des métaux précieux croît de 2/10; alors on pourrait calculer que chaque année le prix des choses doit augmenter de 1/10 ou 2/10, proportionnellement enfin à l'avilissement du numéraire; qu'en conséquence, la journée d'un travailleur doit se payer 3 fr. 30 au lieu de 3 fr., et qu'au bout d'un bail de neuf années, on peut réclamer à son locataire ou à son fermier un loyer ou un fermage de 9/10 plus élevé.

Quant au produit total annuel de l'extraction des métaux précieux, il pourrait être partagé entre toutes les nations proportionnellement à l'importance relative de leurs gisements. Mais on conçoit que sous ce régime de réglementation universelle, il resterait peu de place à la liberté des individus, et que, du moins à l'égard de l'extraction des métaux précieux, la propriété même du mineur ferait naufrage. Elle deviendrait du moins une sorte de fiction ou de contradiction de la loi, puisque ce droit d'abus ou même d'usage qu'on a considéré jusqu'ici comme inhérent à la propriété, y disparaîtrait devant la réglementation de la jouissance ou de la possession imposée par l'intérêt public.

En est-il de même à l'égard des métaux vils, du cuivre, du plomb, de l'étain, du fer surtout? Bien au contraire.

Si ces métaux sont très-abondants, ils sont sujets, par leur nature altérable et par les usages si divers qui s'en font, à une usure relativement considérable; et leur peu de valeur fait qu'on n'a aucun avantage à en rechercher les particules dans les divers composés chimiques qu'ils sont aptes à former facilement sous l'action des forces libres de la na-

ture. Bien plus, l'industrie qui a besoin de ces divers composés les forme elle-même de leurs éléments. Elle les unit en grande quantité aux métalloïdes pour en former des sulfures, des chlorures, etc.; mais elle n'aurait aucun avantage à rechercher les molécules de fer, de plomb ou de cuivre, qui, sous l'action des agents atmosphériques, se sont unis à l'oxygène ou à d'autres éléments. Chaque année, il se consomme donc une certaine quantité de ces métaux, qui, bien que n'ayant pas cessé d'exister sous leur forme élémentaire, sont néanmoins perdus pour l'industrie.

D'un autre côté, la surabondance de ces métaux ne nuit jamais. Dès que la demande qui s'en fait suffit à couvrir le prix du travail d'extraction, la quantité en peut augmenter constamment. Loin de nuire, cette abondance profite à l'agriculture et à l'industrie, qui obtiennent à meilleur compte les instruments qui leur sont nécessaires. Le bas prix des métaux vils agit sur elles en masse comme une diminution des frais de production, d'où résulte une diminution des prix de subsistance, et plus généralement de tous les produits industriels. S'il en résulte un certain abaissement des salaires, il n'est une souffrance pour personne, puisqu'il est en corrélation avec une diminution du prix des choses, et qu'il n'en est même que la suite. L'abondance des métaux vils agit donc en sens inverse de l'abondance des métaux nobles : si c'est la quantité d'or qui augmente, une nation s'appauvrit; si c'est la quantité de fer, elle s'enrichit.

L'intérêt de chaque nation, c'est donc, comme l'intérêt du monde, que toutes les mines de fer ou d'autres métaux encore à découvrir soient découvertes, et qu'elles soient exploitées et exploitées le plus savamment, le plus intelligemment et le plus économiquement possible. Mais est-il d'intérêt public qu'elles le soient toutes à la fois et promptement jusqu'à épuisement? C'est une question. Car enfin ces mines une fois épuisées, si jamais elles peuvent l'être, que deviendrait le monde? Ces métaux se consomment, avons-nous dit. Ils s'oxydent, et en s'oxydant perdent leurs plus précieuses qualités. Ils s'usent par le frottement; leur poussière impalpable se mêle à l'air, aux eaux, au sol. Peut-être l'humanité à venir recueillera-t-elle ces parcelles; mais si elle n'avait plus que cela pour ressources, elle comblerait difficilement son déchet annuel. Il est donc prudent de ne pas accélérer, plus que les besoins de la consommation ne l'exigent, l'exploitation des mines de ces métaux, afin que si elles doivent tarir un jour, ce soit du moins le plus tard possible.

Quant aux minières ou carrières de terres argileuses, de pierres à

bâtir, de grès, de granit, de marbre, de porphyres, etc., n'est-il pas d'autres règles, d'autres considérations particulières dérivant de la nature des choses? Ce sont des richesses épuisables, non pas seulement comme les métaux, dont les éléments épars, les débris usés, rejetés dans la fournaise, retrouvent leur utilité et leur prix, mais qui, de plus, perdent la plus grande partie ou même la totalité de leur valeur dans un premier usage. Des morceaux de briques ou de poterie ne peuvent plus redevenir brique ou vase; on sait le peu de prix des matériaux de démolition; les plus grosses pierres seulement d'une maison solidement bâtie peuvent servir à construire une autre maison; mais une fois ces pierres désagrégées et en poudre, ce ne sont plus que d'inutiles déblais dont il faut payer pour se débarrasser, car l'agriculture n'en veut pas et les édiles urbains en redoutent l'encombrement, qui change les niveaux des villes et tend à obstruer les rivières. D'une statue de marbre brisé, on ne peut tirer même un chambranle de cheminée, même souvent un socle de pendule. La cohésion détruite ne se reproduit pas entre ses éléments divisés. Cependant, on peut aisément énumérer les coins de terre privilégiés d'où la statuaire tire ses matériaux : ils s'appellent en Europe Paros et Carrare, et sont, sinon sans rivaux, du moins sans égaux. En laissera-t-on l'exploitation livrée au caprice inintelligent ou cupide des volontés et des intérêts individuels, qui peuvent les épuiser promptement ou maladroitement?

A vingt kilomètres d'une petite ville, bien située, au confluent de deux fleuves, et dont demain plusieurs lignes de chemin de fer feront un centre, un nœud du grand réseau circulatoire de la nation, il y a une riche carrière de belles pierres à bâtir; mais, pour le moment, les routes sont mauvaises pour y arriver. Au contraire, à une distance moitié moindre de la même ville, tout au bord du fleuve et non loin d'une route, il y a de vastes agglomérations de ces cailloux roulés dont ni l'agriculture, ni l'industrie ne savent que faire, mais qui sont sans rivaux pour la construction des chemins. Si la pierre était où sont les cailloux, la ville s'agrandirait rapidement; si les cailloux étaient où est la pierre, on ferait aisément des chemins. Mais si, pour faire les chemins, le transport des cailloux les fait revenir à plus cher que ce beau calcaire que l'on a sous la main, brisera-t-on en morceaux ces belles pierres qui bientôt couvriront la route d'une boue blanchâtre? Nous osons répondre oui, si le propriétaire de la pierre est libre de l'exploiter, si le prix qu'on lui en offre le séduit, si surtout il a pour ami le maire de la commune ou quelque autre autorité départementale. Ce sera pour lui autant de gagné; il ne calculera pas même peut-être qu'une

route pavée de cailloux eût rendu beaucoup plus aisé le transport de ses pierres à la ville, qui peut-être, s'il se trouve de l'argile dans son voisinage, lui laissera ses pierres, dont le poids défoncerait d'ornières profondes la route que son influence a fait mal faire, et s'agrandira de maisons en briques.

Quant aux cailloux, ils resteront inutiles à leur place, encombrant la rive et occupant sur ses bords une longue lisière de terrain stérile ; tandis que, si leurs couches superficielles avaient été enlevées, sur le sous-sol, d'un sable fin ou d'une marne féconde, se fussent étendues de magnifiques prairies. En face de telles possibilités, résultant du régime de l'intérêt privé libre et illimité, nous ne pouvons en conscience joindre notre voix au chœur de beaucoup d'économistes pour dire : Laissez faire, laissez passer. Nous préférerions voir donner à l'ingénieur du département le droit de surveillance sur les carrières et des pouvoirs assez étendus pour qu'il pût et dût s'opposer à ce qu'elles ne soient pas exploitées contrairement aux lois de leur nature et à ce que des moellons précieux pour l'architecture ne soient réduits en poussière pour faire office de gravier.

Nous admirons encore aujourd'hui, dans les monuments ruinés de l'art gréco-romain, ces colonnes antiques si vieilles et si légères, dont l'existence s'est prolongée si longtemps à travers les révolutions de l'histoire. Mais pourquoi ces portiques sont-ils demeurés debout ? Pourquoi leurs proportions étaient-elles si élégantes? C'est que toutes ou presque toutes leurs colonnes étaient de marbre et de marbre monolithe et qu'un fût monolithe, bien que svelte et léger, trouve dans la cohésion de ses parties une force de résistance que des tronçons détachés ne peuvent avoir. La preuve, c'est qu'une fois les proportions établies par l'usage et le goût, on fit bien par économie des portiques dont les colonnes étaient de plusieurs pièces, mais peu ont résisté pour nous laisser juger aujourd'hui de la différence. La colonne monolithe, sous le poids de l'architrave, se tasse ou se courbe légèrement, comme un tronc d'arbre. De là cette vie dont elle donne l'illusion avec le temps. Au contraire, les tronçons superposés, sous le fardeau qu'ils supportent et sous l'action des vents régnants ou du tassement du sol, prennent des inflexions diverses et disgracieuses qui, rompant l'harmonie des lignes, donnent l'aspect d'une ruine, même au monument encore complet.

Mais où trouver aujourd'hui des fûts monolithes ? Quelles carrières livrées à l'industrie privée les fourniront, si le massif de marbre qui les pouvait donner, rend un produit net supérieur, étant débité en tablettes de cheminées ?

Nous le répéterons encore, c'est une belle et puissante chose que la liberté de l'industrie; c'est un principe fécond, en général, que celui de l'appropriation individuelle des richesses que nous fournit la nature; l'intérêt privé est parfois très-intelligent; il l'est généralement dans les petites choses; mais il est bon qu'il ne soit pas seul et sans surveillance à s'occuper des grandes, et nous ne lui reconnaissons pas le droit de faire des billes avec un de ces blocs de marbre que Michel-Ange avait tant de peine à se procurer et qui, sous son ciseau, seraient devenus autant de dieux.

C'est également une question, si les terres alumineuses et pyriteuses, le soufre, le salpêtre, dont l'industrie et la défense nationale tirent de si grandes ressources, peuvent être livrés sans contrôle à la libre concurrence et aux avidités, aux entraînements mal coordonnés des intérêts industriels.

Du reste, tout ce que nous avons à dire à ce sujet, il nous faudrait le répéter à l'égard du combustible, aussi nécessaire à l'industrie, en général, que les métaux, et indispensable à l'industrie métallurgique elle-même. Sans feu point de fer; conséquemment point de richesses, point d'agriculture, point de force politique, point de vie sociale.

On a calculé, je crois, qu'au train où marche l'exploitation des houilles anglaises, l'Angleterre n'en a que pour cent ans. Si j'étais membre du Parlement anglais, je ne serais pas tranquille sur l'avenir que réserve à mon pays la disparition de cette source de richesses. L'Angleterre tire de ses houilles non-seulement sa vie industrielle locale et sa puissance politique, mais sa puissance commerciale et maritime. C'est avec cela qu'elle chauffe les machines à vapeur de ses usines et ses vaisseaux de guerre; avec cela qu'elle frête ses navires de commerce, que ses produits manufacturés, quelque abondants qu'ils soient, ne sauraient remplir, quand ils partent chercher, à tous les bouts du monde, la matière première dont s'alimentent ses ateliers.

A la houille, dira-t-on, la science trouvera moyen de substituer d'autres combustibles. L'Angleterre brûlera de l'eau en séparant pour les recomposer ses deux éléments chimiques. Fort bien; voilà pour faire tourner les roues de ses moteurs. Mais que portera-t-elle en échange aux nations qui lui vendent leurs métaux, leur bois de teinture et d'ébénisterie, leurs marbres, leur coton, leur laine, leurs peaux, plus que cela, leur blé, leur viande, leurs vins, jusqu'à leurs œufs et leurs fruits? Des tissus, des couteaux, des machines? Mais cela ne suffit pas. D'ailleurs, avec le temps, elles produiront tout cela aussi bien et à meilleur marché, si elle perd l'avantage que lui donne son combustible.

Et pourtant, si j'étais législateur anglais, je ne saurais où chercher un remède, un palliatif à cette menace de l'avenir. Défendre l'exportation du charbon, ce serait faire commencer le mal plus tôt pour le rendre moins grand, moins absolu plus tard. Ce serait appauvrir la nation aujourd'hui pour lui épargner la misère demain ; ce serait donner, dès à présent, aux nations rivales un avantage dont elles ne sont appelées à jouir que dans un siècle, quand peut-être mille événements imprévus auront modifié tous les rapports économiques nationaux ou internationaux. L'Angleterre d'ailleurs qui prétend forcer la Chine à lui livrer son thé contre son opium, serait mal venue à fermer ses ports aux échanges internationaux et à refuser son charbon à qui consent à lui donner ses subsistances.

Un droit d'exportation sur le charbon dans les ports anglais obtiendrait aussitôt pour réponse, sinon un blocus continental et une coalition de toute l'Europe, du moins un droit d'importation sur les produits anglais dans tous les parties du continent. L'Amérique seule, qui possède un district houiller vaste comme l'Europe entière, pourrait le voir avec indifférence. Or, il importe encore plus aux Anglais d'exporter leurs fers forgés que de conserver leurs forges, et peu leur servirait de conserver la force qui fait tourner leurs métiers, s'ils ne savaient plus où vendre leurs tissus.

On peut en dire autant du pétrole américain. La source en est immense, mais non pas inépuisable. Tout nouvellement découverte, elle coule surabondamment dans toutes les directions et a déjà été l'origine de fortunes énormes pour ceux qui les premiers l'ont exploitée. Le pétrole semble même devoir sous peu suppléer à la houille, comme il supplée déjà au gaz et remplace l'huile, même en Italie, ce pays des oliviers. Mais les nappes de pétrole tariront un jour sans doute. Qu'importerait, si avant ce temps la chimie avait appris à le faire ? Déjà elle s'y essaye, non sans succès. Le pétrole et le pétrole industriel est-il donc appelé à remplacer un jour la houille épuisée. Tant pis pour l'Angleterre et tant pis pour l'Amérique ! Tant mieux pour les autres nations qui d'ailleurs, nous l'avons dit, quelque jour brûleront de l'eau.

Si l'on se place au point de vue exclusivement national, il y a donc des fatalités irrémédiables dérivant de la nature des choses, du progrès des sciences, de l'évolution constante de l'esprit humain, dont l'humanité entière profite, mais dont quelques-uns de ses groupes sont condamnés à souffrir plus ou moins. Les courants économiques sont changeants comme le lit des fleuves qui, lorsqu'ils ont peu à peu comblé leur lit, par un travail séculaire, s'en ouvrent soudain un autre par

un chavirement subit de leurs flots et une débâcle instantanée. De même, si les progrès d'une nation sont lents, sa décadence est généralement prompte et presque toujours définitive. C'est ainsi que des villes, des peuples entiers ont péri. La prospérité de Venise a duré autant que les croisades, comme celle de Rome autant que l'Empire romain. La découverte du cap de Bonne-Espérance a ruiné la marine de l'Italie au profit des Portugais et des Hollandais; la découverte de l'Amérique a diminué l'importance de la découverte de Vasco de Gama, causé la prépondérance rapide et la ruine non moins rapide de l'Espagne et préparé le règne maritime de l'Angleterre. L'avenir verra sans doute encore bien d'autres évolutions et révolutions.

D'aileurs les intérêts nationaux, quelque grands qu'ils soient, sont toujours étroits en comparaison des intérêts humanitaires. L'économie politique nationale est liée intimement à l'ordre de choses actuel, c'est-à-dire à l'équilibre monarchique et dynastique, plutôt qu'au bien-être des peuples eux-mêmes. Un État n'a besoin d'être plus fort et plus riche qu'un autre que s'il y a quelque possibilité ou probabilité que la guerre éclate quelque jour entre eux. Aussi longtemps que cette probabilité ou possibilité existe, chaque nation a un intérêt pressant, prédominant, sinon toujours immédiat, à garder sous la main son combustible, ses fers, ses métaux précieux. Elle a grand intérêt surtout à ce que son agriculture se maintienne en état de lui fournir la plus grande part de ses subsistances, et par conséquent à avoir une industrie nationale qui puisse lui donner son outillage, sans avoir besoin de recourir au marché étranger pendant au moins un certain nombres d'années.

Cependant cette nécessité n'est encore que bien relative; car, s'il y a toujours probabilité ou possibilité d'une guerre entre deux nations quelconques, dans l'état actuel des choses, et nous ne parlons que de celui-là, il n'y a ni probabilité, ni même possibilité d'une guerre d'un seul peuple contre tous: la rivalité des intérêts en répond. Or ce qu'une nation refuse à la nation ennemie, celle-ci le demandera à l'autre. Si l'Angleterre refuse ses houilles à la France, la France, avec les siennes, a les houilles belges à sa porte. Elle a de plus l'Amérique qui se hâtera de lui en fournir. Si c'est la France qui refuse ses métaux à l'Angleterre, celle-ci demandera à la Suède, à l'Allemagne, ceux que son sol ne lui fournit pas en quantité suffisante. D'ailleurs, ce que les deux nations auront exporté en d'autres pays leur reviendra en traversant ces contrées. Ce sont quelques frais de transport de plus, quelques changements dans la route suivie par la marchandise et dans les relations du commerce international.

D'ailleurs, les principes du droit des gens s'élargissent de plus en plus. Les armées seules se font la guerre sur l'avis des diplomates; les peuples restent alliés, et le commerce va son train. Nous avons la foi et l'espérance que ce changement est le commencement de beaucoup d'autres; que les peuples se lasseront d'envoyer leur jeunesse sur les champs de bataille pour des intérêts qui ne sont pas les leurs, et de payer de lourds impôts pour employer leurs métaux et leurs combustibles à fabriquer des canons et de la poudre.

La guerre, d'ailleurs, ne pourrait-elle se faire de mille autres manières, sans une goutte de sang versé, sans un atome de richesse détruit, et cependant tout aussi efficacement? Mais il faudrait pour cela qu'une guerre fût juste, si juste que le droit fût évident pour tous et que toutes les nations prissent aussitôt fait et cause pour le peuple offensé ou opprimé, jusqu'à ce que réparation ou délivrance s'ensuivît. Alors, il suffirait que la nation conquérante ou injuste fût mise au ban de la civilisation par toutes les autres, qu'un cordon, non plus de soldats, mais de simples douaniers, sans mettre le pied sur son territoire, gardât si bien ses frontières que rien n'y pût entrer et rien n'en sortir. Un peuple, ainsi enfermé chez lui, serait réduit à une telle impuissance, quelles que fussent sa force et sa grandeur, qu'il serait contraint de céder, et de céder d'autant plus vite qu'il serait plus grand et plus fort. Car aujourd'hui que la vie économique des nations est surtout établie sur l'échange rapide des produits, plus une nation a un territoire étendu et une population nombreuse, et moins elle peut se passer de la coopération des peuples voisins. Au lieu donc de porter chez elle le fer et le feu, qu'on lui interdise le feu et le fer, sous quelque forme et de quelque nature que ce soit, et en moins d'une année elle sera réduite à demander trêve; car il n'en est pas une seule qui puisse suffire rien qu'à son industrie métallurgique. A l'une, il manque le combustible, à l'autre le minerai ou le métal fondu; elle n'a pas encore les machines, les ouvriers, les méthodes, le capital, l'initiative industrielle; et avant qu'elle ait créé tout cela, son agriculture sera arrêtée, et la famine la réduira.

Nous n'entreprendrons pas ici d'examiner si la législation qui régit actuellement l'exploitation des mines dans les divers États de l'Europe est bien d'accord avec les exigences des faits que nous venons de signaler. Nous laissons à d'autres ce travail qui nous entraînerait trop loin, d'autant plus qu'il nous conduirait à discuter la question même de la propriété en général, sur laquelle nous nous réservons de revenir un jour.

Disons seulement que, pour trouver dans le passé un exemple de l'application des vrais principes qui doivent régir et inspirer la législation en matière de législation minière, il faut remonter jusqu'à l'histoire d'Athènes qui nous montre les mines, considérées comme propriétés nationales, concédées, affermées ou vendues par la république et à son profit.

A Rome, au contraire, le droit de la nation disparaît absorbé dans la propriété quiritaire, jalouse, absolue, vraie souveraineté qui prétendait étendre sa domination sur le fond et le tréfond, et ne laissait plus rien à revendiquer à la communauté nationale dépossédée.

Sous les empereurs, par un autre genre d'usurpation, c'est le droit national sur le tréfond qui est absorbé par le souverain et transformé en droit régalien; il passe au moyen âge entre les mains du seigneur suzerain et plus tard du roi, héritier ou usurpateur de tant d'usurpations séculaires.

La loi de 1791, réaction légitime contre cet état de choses, qui livrait l'exploitation minière à tous les caprices de la faveur monarchique, eut le tort de revenir purement et simplement au principe du droit romain, qui abandonnait et garantissait l'exploitation du tréfond aux propriétaires du sol. On croyait alors qu'il n'y avait rien de plus ni rien de moins à faire qu'à rendre à la liberté la propriété esclave et à délivrer le travail industriel de toutes les entraves que lui avaient mises la faveur et le monopole.

Quant à la loi de 1810, discutée et promulguée sous l'influence de Napoléon Ier, qui prit lui-même plusieurs fois la parole au Conseil d'État pour y faire triompher ses vues personnelles sur la matière, bien qu'elle eût pour but et pour effet de remédier aux abus auxquels la loi, toute romaine, de 1791 n'avait pu manquer de donner lieu, elle ne fut cependant encore qu'un compromis entre des principes contradictoires: car elle eut pour but de concilier le droit de propriété du sol avec le droit de l'État, la liberté d'exploitation avec le monopole légitime de la nation; mais, sans arriver néanmoins à satisfaire à la fois les intérêts individuels et les intérêts généraux qui, en somme, furent trop sacrifiés, et demeurent encore aujourd'hui trop complétement abandonnés aux calculs des cupidités privées et aveugles.

CLEMENCE ROYER.

— La suite au prochain numéro. —

BULLETIN

INFLUENCE DES SCIENCES, DES LETTRES ET DE L'INDUSTRIE SUR LE PROGRÈS DES PEUPLES (1).

« Chers Élèves,

« ..... Grâce à l'avancement des sciences et à l'intelligente persévérance avec laquelle on les a appliquées aux arts utiles, des progrès inouïs ont été accomplis dans la sphère de ceux-ci, depuis une époque presque récente, qu'on représente à bon droit comme l'ère nouvelle de la civilisation française et européenne, je veux dire depuis 1789. Tous les procédés, tous les appareils, toutes les machines ont été renouvelés. En comparaison du passé, nos ateliers et nos chantiers font des prodiges soit par la masse des produits obtenus, soit par leur perfection ou par leur bon marché. La prospérité s'est développée rapidement parmi les peuples industrieux. L'aspect même de la terre a été changé. Ce sont des cultures nouvelles qui occupent des espaces indéfinis dans des contrées où, il y a moins d'un siècle, elles étaient inconnues. Ce sont des villes florissantes, splendides et pleines d'avenir, sorties soudainement du sol, presque comme les décorations se dressent sur la scène de l'Opéra. Des monuments d'un nouveau genre décorent et sillonnent la superficie de la planète. Ce ne sont plus comme autrefois, avant tout, des palais fastueux où se complaisait l'orgueil des rois et des grands, ce sont des constructions d'utilité publique, des espèces d'instruments de travail qui répandent le bien-être parmi les hommes. Tels, par exemple, ces chemins de fer à l'aide desquels un grand empire comme la France peut être traversé de part en part dans le délai de vingt-quatre heures, et qui sont à l'usage du pauvre comme du riche. Sur mer, le tour du globe prend moins de jours qu'autrefois on y mettait de semaines. Enfin on fait franchir à la pensée, pour les besoins du commerce comme pour ceux de la politique, les plus grandes distances en un clin d'œil. Par ce moyen, on peut converser entre Paris et New-York à peu près comme si l'on était dans le même salon. Londres et Calcutta, Saint-Pétersbourg et Pékin, vont désormais se trouver à côté pour ainsi dire les unes des autres. Un modeste bourgeois est fondé à exprimer le regret qu'on jugea naguère si orgueilleux dans la bouche d'Alexandre le Grand, que la terre soit trop exiguë.

« Pour exprimer la même chose différemment, la science, dans la so-

(1) Discours prononcé au Lycée Saint-Louis.

ciété moderne, offre un caractère qu'elle n'avait que bien secondairement pendant les siècles qui nous ont précédés. Alors elle n'était guère que le moyen de connaître la nature; elle répondait principalement à un besoin naturel à l'homme, celui de sa curiosité heureusement insatiable. Aujourd'hui la science est, avant tout, le moyen de dominer la nature, de l'asservir, de l'exploiter au profit du genre humain.

« A côté des savants de profession, qui cultivent la science pour ses attraits qu'ils adorent à la manière d'amants passionnés, une autre classe s'est formée, celle des ingénieurs qui étudient la science, non à cause des charmes qui lui sont propres, mais en vue de l'utilité publique dont elle peut être si on l'applique aux différentes branches des arts producteurs. C'est une classe de plus en plus variée dans son objet, de plus en plus nombreuse, de plus en plus considérée. C'est celle où se proposent d'entrer ceux d'entre vous qui suivent spécialement l'enseignement scientique.

« Dans un moment tel que celui-ci, je ne voudrais pas abuser de votre attention, et nous sommes ici dans une conjoncture ou j'essayerais en vain de la retenir. Vous êtes justement impatients de voir poser sur vos têtes ces couronnes que vous avez si bien méritées. Je vous prierai de vous arrêter un instant seulement sur ce grand fait relativement moderne, qui a si bien sa solennité : le triomphe que l'homme, ayant la science pour auxiliaire, a remporté sur la nature et qu'il réitère sous des formes toujours nouvelles. La nature domptée et asservie met ses forces diverses à la disposition et aux ordres de son vainqueur, afin qu'il s'en serve dans les arts utiles et qu'il les utilise dans le grand et perpétuel phénomène de la production des milliers d'objets réclamés par l'existence des peuples civilisés. Je ne ferai pas l'énumération détaillée de ces forces, et encore moins l'exposé des qualités qui leur sont propres. Ce serait aussi long et presque aussi superflu ici que le dénombrement des héros de la Grèce fait par Hélène à Priam du haut des remparts de la fameuse Ilion. Vous les connaissez aussi bien que moi, ces forces diverses, depuis la gravitation jusqu'à l'expansion des vapeurs et des gaz, depuis le calorique jusqu'aux affinités chimiques, depuis la force du vent jusqu'à celle de la marée ou du courant des fleuves. Tout cela est subjugué, converti en autant d'ouvriers qui travaillent pour l'homme aussi docilement et avec plus de continuité et de ponctualité que le cheval et le bœuf, premiers serviteurs que l'homme ait pris dans la nature pour les ployer à son usage.

« De cet immense effort des forces de la nature, qui se joignent à celles de l'homme, résultent une prodigieuse quantité et une non moins prodigieuse variété de produits, depuis la poignée de blé jusqu'au collier de diamants, depuis l'escabeau du pauvre laboureur jusqu'au somptueux mobilier de l'opulence; depuis l'habitation couverte de chaume jusqu'au palais des rois.

« C'est à peine si j'ose vous dire que tout cela c'est ce qu'en économie politique on appelle la richesse soit des particuliers, soit de la société. A votre âge, avec les sentiments généreux qui vous animent, le fait d'être de la richesse n'est pas celui qui peut concilier les suffrages et gagner l'admiration. Les luttes que vous soutenez les uns contre les autres n'ont pour objet rien de pareil. La récompense de vos concours, c'est une simple couronne de feuillage, distinction tout honorifique, gage d'un jeune talent qui aspire à grandir, une couronne que vous irez avec joie déposer sur les genoux de votre mère. A vos yeux, la richesse est un fait subalterne, et les hommes qui la poursuivent avec âpreté ou qui l'accumulent passionnément ne sont pas ceux que vous proposez pour modèles.

« Mais ces créations, variées à l'infini, que l'homme fait rendre à la terre ou qu'il élabore après qu'elle les lui a livrées, cette richesse enfin se présentera à vous sous un aspect particulier, si vous voulez bien l'envisager, non par rapport à celui qui la détient, l'entasse ou la gaspille, mais par rapport au prochain, à la société, à l'État. Vous reconnaîtrez qu'elle se rattache à un grand objet et qu'elle peut avoir une destination patriotique et noble, quoique tout ce qui la compose s'exprime en sommes d'or ou d'argent. Pour vous faire tolérer cette manière de la compter, je vous signalerai une circonstance atténuante tirée d'une science qui vous est bien familière : l'arithmétique. C'est exactement comme quand vous ramenez des fractions à un dénominateur commun. L'or et l'argent ne sont pas la richesse de la société ; ils ne sont que les dénominateurs communs de tout ce que produit le travail de l'homme.

« Dans cette immensité de productions qui forme la richesse des sociétés civilisées, vous pouvez remarquer un attribut véritablement digne d'occuper les esprits élevés, c'est que, pour l'individu et encore plus pour l'État et la société, la richesse, puisqu'il faut l'appeler par son nom, est de la puissance. Pour le particulier, la richesse peut être la puissance de satisfaire des appétits grossiers ou des passions ridicules, l'instrument de la sensualité d'Apicius et de Sardanapale ou l'agent de la vanité de Turcaret, mais elle est bien plus, et, quand l'opinion publique épurée le voudra, elle sera chaque jour davantage non-seulement la puissance de surmonter les besoins qui nous assiégent et d'entourer la vie de chacun des conditions qui en assurent la conservation et le fonctionnement régulier, mais aussi la puissance de concourir à des objets grands, beaux et bons, et celle d'être pour son prochain malheureux un aide et un consolateur. Pour les hommes exceptionnellement favorisés, et encore plus pour les associations d'individus, la richesse est la puissance d'accomplir de vastes entreprises utiles à soi, utiles à tous; pour les États, elle est la puissance administrative et politique dans sa manifestation la plus visible et la plus tangible.

« Les États ont des charges nombreuses, avouées de la morale et con-

formes à l'intérêt public, dont ils ne peuvent s'acquitter qu'autant que les nations supportent une certaine quantité d'impôts, et la somme d'impôts qu'une nation peut donner est en proportion de la masse de richesse que les citoyens produisent annuellement par leur travail. Les États, alors même qu'ils laissent le plus à faire à l'industrie privée, prennent une certaine part dans les entreprises d'intérêt général. Il en est dont ils font toute la dépense.

« Enfin, dans l'état actuel des relations internationales quelque légitime aversion que la guerre inspire à l'homme qui aime ses semblables et qui croit à la fraternité humaine, elle est une nécessité fatale, par rapport à laquelle les États sont forcés de se tenir constamment organisés et dont de temps en temps il leur faut subir les horreurs. Mais pour avoir désormais des chances de succès, la guerre veut qu'on lui sacrifie non-seulement beaucoup d'hommes, mais aussi un grand nombre de millions qui ne peuvent s'obtenir qu'autant que le travail des peuples est lui-même très-productif.

« Les terribles engins dont la guerre se servira désormais sont tellement dispendieux, et ses opérations sont devenues si coûteuses, que les peuples pauvres ne peuvent plus soutenir le fardeau de la guerre. Quelque bravoure qu'ils aient, ils sont vaincus d'avance, faute d'avoir pu bien s'armer et bien s'approvisionner. C'est comme les Mexicains en présence de Fernand Cortès, de ses cavaliers et de ses canons.

« On a donc lieu de dire que, soit dans la paix, soit dans la guerre, la richesse est pour les Etats une des conditions absolues de la puissance.

« Chers élèves, après vous avoir parlé ainsi, je tiens à rassurer les opinions spiritualistes que vous avez reçues. Dans les arts utiles, la personne de l'homme est en action bien moins par ses facultés physiques que par ses facultés intellectuelles. La puissance de l'homme dans l'industrie ne réside pas dans ses muscles ; de ce côté, il est faible et chétif; elle est dans son intelligence, avec laquelle la moralité fait cause commune. L'industrie moderne est un ensemble d'opérations par lesquelles l'intelligence humaine se fait de notre planète un piédestal; pour mieux dire, elle s'en fait un trône.

« Voyez aussi quels genres divers d'affranchissement s'accomplissent ainsi! En présence de l'ouvrier antique ou même de celui de l'ancien régime, courbé sous le faix du labeur, le philosophe était tenté de regarder comme une amère ironie ce beau vers d'Ovide : *Os homini sublime dedit...*

« On en saisit au contraire la vérité quand on entre dans un atelier moderne où l'homme, assisté des machines et des appareils analogues, s'affranchit du labeur matériel qui l'accablait. Maîtrisant la nature, il se comporte vis-à-vis d'elle comme un supérieur et la surveille en sévère gardien tandis qu'elle travaille à sa place.

« Par cette assistance qu'il a acquise des forces de la nature, l'homme

dont la puissance physique est si bornée, en acquiert une considérable, immense. Il en résulte que, dans le même espace de temps, et avec un moindre effort de ses bras, il élabore, prépare et achève une quantité de produits dix fois, cent fois, mille fois même plus grande que par les procédés du temps jadis ; et c'est ainsi que se consomme un autre affranchissement avec lequel vous sympathisez vivement, j'en suis certain, car il consiste en ce que graduellement la société, ayant une plus grande quantité d'objets de tout genre à mettre à la disposition de ses membres, pour la satisfaction de leurs besoins, et en échange de leur travail, les soustrait et se soustrait au joug de la misère. Par là aussi, remarquez-le en passant, la frémissante question des salaires, qui inquiète et trouble les États, peut recevoir une bonne solution.

« Ainsi, chers élèves, ces sciences qui vous sont enseignées avec tant de zèle et de dévouement par des maîtres justement honorés, se montrent à vous comme des instruments d'émancipation et de bien-être pour les individus, de puissance et de grandeur pour la société et pour l'Etat. L'enseignement qui vous en est donné devient de la sorte une affaire d'État par son importance et son objet. A votre point de vue propre, il ne s'agit pas seulement pour vous d'orner et de fortifier votre esprit, il s'agit de coopérer à la prospérité du genre humain lui-même par la solidarité qui existe entre les peuples divers.

« A la suite de la Révolution française, l'enseignement des sciences, dans une pensée d'application, avait été porté chez nous à un degré d'excellence qui n'avait jusque-là été atteint nulle part A l'Ecole polytechnique, dans les facultés de médecine et surtout dans celle de Paris, dans nos diverses facultés des sciences, au Muséum d'histoire naturelle, les méthodes et les moyens matériels en usage pour l'enseignement scientifique étaient, il y a quarante ans, ce qu'il y avait de mieux dans le monde.

« Les étrangers bien inspirés se firent un devoir de nous les emprunter, et ils n'eurent qu'à s'en applaudir. Par l'émulation éclairée qui règne entre les différents Etats européens — plût au ciel que désormais ils ne connussent pas d'autre rivalité ! — les peuples qui en cela avaient été nos inférieurs sont devenus par degrés nos égaux et enfin nos supérieurs.....

« Laissez-moi maintenant vous dire un mot des lettres et de la nécessité de les donner aux sciences pour inséparables compagnes. Certes les sciences n'ont pas l'influence, qu'on leur a injustement attribuée, d'inspirer à l'homme le goût de doctrines desséchantes et démoralisantes. Plus on s'avance dans les sciences et plus on est frappé de l'ordre parfait de l'univers; plus on est porté à l'admirer dans l'infiniment petit, comme dans l'infiniment grand ; plus on reconnaît qu'une sagesse surhumaine a présidé à ce vaste ensemble et continue de l'animer. *Cœli enarrant gloriam Dei.* Sans doute les sciences sont funestes à la super-

stition ; mais elles sont éminemment favorables au sentiment religieux. De même, par rapport à la société, les sciences, en révélant ce qu'il y a de profond et de complet dans l'ordre de la nature, accoutument l'homme à vouloir et à aimer l'ordre parmi les hommes, et celui-ci résulte de l'équité réciproque dans les relations des citoyens et des classes, du respect des droits de tous, de l'observation attentive et scrupuleuse de la liberté de tous.

« Mais les lettres donnent un concours sans pareil pour atteindre le même but. Les lettres sont essentiellement humaines; on les a appelées justement les humanités, *humaniores litteræ*. Elles s'adressent au cœur, qui est, comme on l'a dit, la source des grandes pensées; elles nous portent à chérir la vertu et à détester le vice; elles ont l'action la plus grande sur le perfectionnement de nos sentiments; elles accroissent la dignité et la moralité de l'homme.

« Jeunes élèves, vos pères ont vécu au milieu des agitations ; ils ont été ballottés sur la mer orageuse des révolutions; ils étaient à la poursuite d'un grand bien pour lequel les peuples modernes sont justement passionnés, la liberté politique et sociale, et cet objet sublime leur a maintes fois échappé alors qu'ils croyaient le saisir. Mais soutenus qu'ils étaient par une foi invincible, les essais infructueux et les tentations malheureuses ne les décourageaient pas. Ils ont gardé, malgré tout, au milieu des désappointements et des revers, la conviction que la liberté est, pour les institutions en tout genre des peuples éclairés, ce que le soleil est pour la végétation, la condition de la vie dans sa plénitude, la source de la force et de la fécondité. On se rallie à cette idée, toute de bon sens, que les crises violentes et les bouleversements sont le pire des moyens pour redresser la marche des affaires publiques et affermir la liberté.

« Vous accueillerez avec transport ce favorable augure.

« L'étude des lettres est une des meilleures préparations que vous puissiez recevoir pour devenir dignes de cette liberté qui s'avance ainsi vers vous d'un pas plus assuré.

« Les lettres vous feront connaître les passions humaines ; elles vous aideront à vous guider parmi les écueils dont nous sommes constamment entourés. Elles vous feront aimer la modération, qui est le trésor du sage, et qui est aussi la première vertu du citoyen dans l'arène politique. Elles vous feront passer en revue ces grands hommes de l'antiquité, ces fiers Romains, par exemple, qui méritaient de commander, parce qu'ils savaient être maîtres d'eux-mêmes, et qui étaient dignes d'être libres, parce qu'ils s'inclinaient respectueusement devant la loi. Par l'heureuse association des lettres avec les sciences, vous vous procurerez non-seulement le délassement, mais aussi l'équilibre de l'esprit; vous acquerrez tout ce qui se peut du calme de l'âme, qui est un souverain bien. Par là vous aurez plus de moyens d'être à la fois de bons

pères de famille et d'excellents serviteurs de notre glorieuse mère, la France. Grande satisfaction pour vous, chers élèves, car, j'en suis assuré, vous ne voulez pas seulement bien pratiquer votre profession, vous vous proposez d'être des hommes à l'âme élevée aussi bien qu'à l'esprit cultivé ; vous aspirez à être de bons citoyens. Les plus forts battements de votre cœur sont pour la patrie. »

MICHEL CHEVALIER.

LE LUXE DES VÊTEMENTS EN FRANCE AU MOYEN AGE [1].

Les censeurs de notre luxe se plaisent à nous opposer ce qu'ils appellent d'un ton de regret l'antique simplicité. On peut, sans faire à la critique trop souvent fondée qu'ils adressent à nos mœurs, se demander quelle est la valeur de cette comparaison qu'ils établissent entre le passé et le présent. Aussi bien cette invocation à la supériorité du passé n'est-elle pas nouvelle. Une disposition constante a toujours porté l'esprit humain à chercher en arrière un idéal de société paré de toutes les perfections. De tout temps, des voix se sont fait entendre pour proclamer que tout dégénère, et ces voix n'ont jamais manqué de trouver crédit auprès des générations, aussi promptes à s'humilier devant le passé que peu empressées à se corriger par ses exemples. C'est à l'histoire de répondre. A elle de nous apprendre où se place cette simplicité bienheureuse! D'une façon absolue, il ne paraît guère qu'elle nous la montre nulle part.

Les sauvages eux-mêmes ne sont pas exempts de recherche ; ils se tatouent et s'ornent de plumes ; leurs oreilles et leurs narines portent témoignage de leur goût pour la parure. Les barbares ont leur luxe. Persistera-t-on à chercher cette simplicité idéale dans l'antiquité classique? Il ne faut guère y compter, au delà de cette période moitié agricole, moitié guerrière, qu'ont traversée presque tous les peuples, et qui, en général, n'a fait que précéder cet état social plus développé que nous avons nommé la civilisation. Qui ne sait que les grandes monarchies de l'Orient ont été le berceau du luxe et le théâtre de ses premiers excès ? Est-ce la Grèce qu'on a en vue? Laissons de côté Sparte, exception dans l'antiquité, sorte d'utopie législative et guerrière, à laquelle on ne songe plus à demander des inspirations pour y conformer la société moderne. La Grèce avant tout, c'est Athènes, et la place que le luxe occupe à Athènes est inséparable du souvenir qui s'attache à cette brillante république Est-ce de Rome qu'il s'agit ? Ici les souvenirs se

---

(1) Lu dans la séance publique annuelle des cinq Académies.

pressent. L'austérité de Caton n'est elle-même qu'une protestation contre le luxe qui se développe, et les excès de la Rome impériale resteront à jamais le scandale de l'histoire et la leçon du monde.

Mais on se défend d'aller chercher si loin des modèles. On invoque le moyen âge. Où sera cette simplicité tant regrettée si elle n'est pas là? Quand y eut-il moins d'industrie, de commerce, de sécurité, moins de foyers de vie élégante, surtout si l'on se renferme dans l'Occident et dans le nord de l'Europe? Le caractère même, si austère et si sombre, de la foi du moyen âge ne semble-t-il pas éloigner toute idée de luxe? De quoi parlent ces monuments de pierre élevés par un art mystique? De la chair immolée, humiliée. Si l'idée d'un certain luxe vient s'y joindre, elle ne présente à l'imagination que le spectacle d'une pompe toute religieuse, les autels étincelants d'or, parés des plus riches offrandes, et la magnificence des vêtements sacerdotaux.

Quoi de plus incomplet pourtant et de moins exact qu'un tel aperçu! Dans cette société du moyen âge, éprouvée par tant de misères, le luxe joue son rôle. Souvent même, il y éclate en abus et en scandales.

C'est ce tableau que je voudrais esquisser, en ce qui concerne la France, sous un des aspects les plus frappants que le luxe se plaît à emprunter. Le luxe des vêtements offre un intérêt particulier, parce qu'il s'attache directement à l'homme lui-même. Il retrace les variations instructives du goût, et permet de trouver un signe de l'état moral de la société dans ce qui paraît le comble même de l'ineptie, le mobile empire de la mode. Les Orientaux, plus immuables encore en cela qu'en tout le reste, n'ont pas modifié sensiblement leurs costumes depuis des milliers d'années; nous changeons de modes encore plus souvent que de lois et de régimes. Un demi-siècle suffit souvent pour nous rendre méconnaissables. Il ne se passe pas une seule année qui n'y apporte son contingent. J'ajoute que ce luxe, dont on n'a que trop de raisons de condamner les excès, tient à notre nature même. *Homo animal mundum et elegans est*, dit Cicéron. Je ne sais quel écrivain a défini la femme : « une créature qui aime à se parer. »

Il serait facile de montrer par divers exemples qu'une part était faite à ce goût de la parure chez les Gaulois et chez les Francs. Les guerriers gaulois chargeaient surtout leurs membres de bracelets, quelquefois enrichis d'or et de pierres précieuses. Fortunat, s'adressant à Radegonde, fait allusion à la coutume qu'avaient les femmes franques de se couronner de fleurs : « Ces fleurs, lui dit-il, qui plaisent par leur parfum, plaisent encore plus lorsque la main les entrelace dans la chevelure. » Il est question, dans Grégoire de Tours, de robes de soie dont cet écrivain parle comme d'objets rares et précieux. Le luxe de l'orfévrerie, qui tient par un côté à la parure, occupait déjà une place notable sous les Mérovingiens. Mais c'est sous Charlemagne que le luxe des vêtements mérite pour la première fois de fixer l'attention. Ce luxe

fait pour ainsi dire invasion à la cour. Le petit manteau gaulois, bigarré de couleurs, se substitue chez les jeunes nobles au long manteau des Francs. Ils recherchent avec passion les étoffes de soie venues d'Italie, les pelleteries et les riches fourrures arrivées de l'Orient par l'intermédiaire des marchands vénitiens.

Nous entrons dès lors dans la période des ordonnances somptuaires, des mesures de maximum appliquées au luxe. Par l'ordonnance de 808, il est défendu à toutes personnes de vendre ou d'acheter le sayon double plus cher que 20 sols, et le savon simple plus de 10 sols. Le rochet fourré, qu'on plaçait par-dessus le sayon, et qui admettait de grandes différences de qualité et de prix, etait fixé au plus à 30 sols, s'il était de poil de martre ou de loutre, à 10 s'il n'était que de poil de chat. Une amende, supérieure à ces prix, quelquefois du double, punissait la contravention. En rendant de telles ordonnances, qui devaient être imitées si souvent, la royauté ne croyait pas exceder son droit. Bien loin de là. Se faisant de ses attributions un type conforme aux traditions de l'État antique et aux idées du despotisme paternel, la royauté aurait cru faillir à son devoir en ne combattant pas, par des mesures préventives, tout ce qui lui paraissait être un désordre moral, politique, économique.

A ses mesures somptuaires Charlemagne joignit l'autorité de ses exemples. Ce puissant dominateur, que le souverain pontife avait ceint de la couronne impériale, ce vainqueur des nations barbares jetées frémissantes dans l'unité de son vaste empire comme dans le moule d'une civilisation nouvelle, ce législateur qui unissait aux vues d'avenir les plus hautes l'attention portée à tous les détails d'une immense administration, avait fait de la pratique de l'économie un devoir de prince, et de ses règles un art savant que retracent, avec une fermeté d'esprit souvent admirable, les capitulaires *De villis*. La simplicité du costume n'était qu'une application de ses maximes et ne souffrait d'exception de sa part que dans les occasions solennelles où il devait montrer le souverain dans toute la pompe de la majesté impériale. Ecoutons ce que rapporte en sa légende le moine de Saint-Gall :

Un jour de froid et de neige, la cour partit pour la chasse, l'empereur couvert d'une peau de mouton rattachée à l'épaule, les jeunes gens ayant revêtu leurs habits de soie sur lesquels s'étalaient de larges bandes de pelleteries aux vives couleurs : riche toilette qui ne résista pas longtemps à la neige et aux ronces. Quand on fut de retour, ils voulaient se retirer pour changer de vêtements. L'empereur, qui avait ses intentions, les força d'abord de se chauffer, et le voisinage du feu eut bientôt achevé de gâter l'élégant costume, qui tomba en lambeaux lorsqu'il fallut se déshabiller. Charlemagne ne s'en tint pas là. Il leur ordonna de comparaître devant lui avec ces mêmes habits souillés et déchirés, et prenant un ton imposant : « Fous que vous êtes, dites à présent lequel de vos habits ou du mien est le plus utile et le plus durable,

quoique la peau dont je me suis servi ne coûte qu'un sol, et que vos pelleteries étrangères reviennent, je ne dis pas à plusieurs livres, mais à plusieurs talents! »

Ce goût du luxe n'en devait pas moins persister. Il avait gagné le haut clergé comme la noblesse. Louis le Débonnaire défendit de porter des robes de soie et des ornements d'or et d'argent; il interdit spécialement aux ecclésiastiques les anneaux garnis de pierres précieuses, les ceintures, couteaux et souliers ornés de pierreries, ainsi que l'usage des mules, palefrois et chevaux avec frein doré. Charles le Chauve étala des costumes d'un effet pour ainsi dire théâtral. Il ne se contenta pas des modes italiennes, il prit le vêtement oriental. Cela produisit l'impression la plus singulière, non-seulement sur les hommes, peu familiarisés avec un tel habillement, mais, à ce qu'on raconte, sur les chiens qui hurlaient en le voyant. Exemple non unique dans ces temps reculés du goût de l'étrange allié au faste. Au XIe siècle, on voit une révolution des plus bizarre opérée dans les modes, sous l'influence de gens venus de l'Aquitaine et de l'Auvergne pour assister aux noces de la reine Constance avec Robert le Pieux, dans un accoutrement fort singulier, la tête moitié rasée, le manteau court, avec des chaussures d'une longueur démesurée, en tout semblables à des baladins.

Ce luxe ira croissant avec les développements de l'industrie, avec les facilités nouvelles données au commerce de mer, avec l'imitation de l'Orient, qui se fait sentir sur nos costumes comme sur notre architecture après les croisades. La noblesse allie dans les costumes, pendant presque toute la durée du XIIIe siècle, la magnificence au goût. Philippe-Auguste et Louis VIII ont beau combattre cette recherche par diverses mesures, notamment par la défense de vendre et d'acheter l'hermine et les martres zibelines, le luxe des vêtements se maintient presque sans interruption. Les exemples que donne saint Louis valent mieux que toutes les ordonnances somptuaires. Vêtu d'une cotte de camelot, d'un surcot de tiretaine, sans manches, et d'un manteau de *cendal* noir, il montre la simplicité d'un anachorète. Le XIIIe siècle marque, au surplus, si on le considère dans son ensemble et si on le compare aux époques suivantes, l'âge de cette simplicité des aïeux, si souvent et si vainement regrettée. Non pas, encore une fois, qu'elle ne souffre des exceptions nombreuses. Nous admirons encore aujourd'hui des chasubles, des étoles de draps brochés d'or et de soie, des broderies au plumetis, en crochet, en perles, vraies merveilles de patience et d'art qui datent de cette époque.

On trouve dans le *Livre des métiers*, d'Estienne Boyleau, une quantité d'objets qui se rapportent à la parure. Les pelletiers, de même que les orfèvres, étaient comptés avec les changeurs parmi les marchands les plus riches; les drapiers et les merciers tenaient un rang considérable. Ce commerce des merciers avait ses côtés de luxe, témoin ce fabliau où

un mercier énumère ses marchandises, la plupart ordinaires, quelques-unes plus recherchées :

J'ai les mignotes ceinturières ;
J'ai beau gant à damoiselètes ;
J'ai gantz forrés, doubles et sangles ;
J'ai de bonnes boucles à cengles ;
J'ai chainètes de fer bèles ;
J'ai bonnes cordes à vièles ;
J'ai les guinples ensafranées ;
J'ai aiguilles encharnelées ;
J'ai escrins à mettre joyax ;
J'ai borses de cuir à noiax.

Mais cette part de luxe, inséparable de tout état social arrivé à un certain degré d'avancement, ne se manifeste guère jusque vers la fin du XIIIe siècle par de grands abus. On remarque cette simplicité relative, en Italie même, dans le costume des femmes. Vers le milieu du XIII siècle, les dames de Florence se contentaient d'une cotte d'écarlate d'Ypres et d'un manteau fourré de petit-gris ; elles portaient des chaussures sans ornement. Un vêtement de *gros vert* de Cambrai suffisait aux femmes du commun. Si tout luxe n'était pas absent, dans la plupart des familles aisées les goûts d'une simplicité solide l'emportaient. A la fin du XIIIe siècle et dans toute la durée du XIVe, une révolution s'opère. L'œuvre d'émancipation et de développement du tiers-état trouve dans la richesse mobilière un de ses signes les plus éclatants et un de ses plus puissants auxiliaires. La bourgeoisie, toutes voiles déployées, entre dans le luxe. Ses beaux hôtels, superbement meublés, rivalisent avec ceux de l'aristocratie et contribuent à donner déjà à Paris son grand air de capitale.

La halle des Champeaux devient comme le bazar où s'étalent tous les objets de luxe et une des choses que les etrangers visitent avec le plus d'empressement et d'admiration. Comme dans presque toutes les révolutions opérées au profit du luxe, les femmes jouent le principal rôle. Leur influence si sensible à Athènes, à Rome, ne le fut guère moins à Paris. La bourgeoisie enrichie se hâte de marquer son importance et de satisfaire ses goûts en se couvrant avec profusion d'étoffes de soie et de bijoux. Spectacle qui frappe tous les yeux dans les principales villes de France, dans les Flandres, partout où le commerce possède des grands centres, et qui arrache à la reine, femme de Philippe le Bel, témoin, à Bruges, de ce déploiement de toilettes, cette exclamation dans laquelle se résument bien des griefs : « Je croyais être seule reine, et j'en vois ici par centaines ! » Ce cri semble avoir été répété par toutes les grandes dames.

Un tel luxe étalé par des marchandes bouffies d'orgueil n'était-il pas un scandale ? Ne portait-il pas atteinte à la hiérarchie des rangs ?

N'était-ce pas au roi de mettre bon ordre à un pareil renversement des priviléges? Pour se faire une idée de ces colères et de ces alarmes, il faut se reporter à l'indignation et aux prières de ces femmes romaines qui, ameutées, suppliaient les sénateurs de leur rendre leur luxe supprimé par la loi Oppia, et contre lesquelles Caton prononça cette terrible harangue, type qui n'a pas vieilli aujourd'hui même, de toutes les diatribes contre le luxe des femmes dans tous les temps.

Les célèbres ordonnances somptuaires de Philippe le Bel, violentes et minutieuses à la fois, semblent avoir été en partie l'effet de ces réclamations. Bien qu'elles n'épargnent pas le luxe des nobles, elles font une mention spéciale du luxe bourgeois, qu'elles s'attachent à frapper de toutes façons. Elles atteignent la table, où triomphait la bourgeoisie enrichie. Les ordonnances la réduisent au plus médiocre ordinaire, deux plats, trois au plus, quand c'est fête, avec le potage au hareng pour les jours de jeûne, et non compris le fromage. Elles atteignent non moins durement la toilette. Quelle ne dut pas être la stupéfaction des femmes de la bourgeoisie en voyant éclater pour ainsi dire sur elles de telles interdictions : — « Nulle bourgeoise n'aura char. » — « Nulle bourgeoise ne portera vert, ni gris, ni hermine, et se délivrera de ceux qu'elle a de Pâques prochaines en un an. Elle ne portera ni pourra porter or, ni pierres précieuses, ni couronnes d'or ni d'argent. Nulle damoiselle, si elle n'est chastelaine, n'aura qu'une paire de robes par an. » Prescription cruelle, aggravée encore par la fixation du prix limité à douze sols tournois l'aune de Paris pour les bourgeoises de condition ordinaire, et à seize sols pour celles de condition plus relevée.

Ni ces ordonnances ni d'autres ne devaient arrêter la marche ascendante du tiers état.

Elles n'arrêtèrent pas le cours du luxe. Il n'est pas prouvé qu'elles n'aient pas contribué à le précipiter. Tel est l'écueil des lois somptuaires. Elles créent l'appât du fruit défendu. C'est celui-ci que le luxe a toujours préféré. Le fruit défendu constitue le luxe au premier degré. L'excellent lui-même perd son prix à ses yeux, du moment où il a cessé d'être un privilége. Le luxe ira plutôt au pire, pourvu que ce pire soit rare! Les rois qui ont multiplié chez nous les lois somptuaires, par une trop fidèle imitation des Romains, n'avaient pas mieux compris que leurs prédécesseurs cette essence misérable et incorrigible de la vanité, qui sent ses désirs redoubler et sa force s'accroître par l'interdiction même des objets dont elle se pare. Elle ressemble à ces eaux que l'obstacle rend furieuses, et qui, si elles ne parviennent à le renverser tout d'un coup, s'efforcent de passer dessous ou à côté. C'est ce que la vanité n'a jamais manqué de faire, tantôt entraînant dans son cours irrésistible les digues qu'on lui oppose, tantôt les usant par une invincible persévérance.

Les Valois n'étaient pas faits pour corriger ce vieux défaut de la na-

ture humaine et de la France. Rendons justice à leurs grandes et vives qualités. Pardonnons beaucoup à des vices qui sont les nôtres. Mais reconnaissons qu'ils ont tenu trop souvent école de mauvais luxe, de vie licencieuse et folle. La noblesse, qu'entraînaient les mêmes instincts de vanité et de plaisir, aurait eu besoin d'autres leçons. Pour lui donner un peu du sérieux qui lui manqua, ce n'eût pas été de trop que de trouver ce sérieux dans le prince. Parmi les Valois du xve siècle, les rois comme Charles V furent trop rares. Tout s'en ressentit, le goût, les mœurs, la politique.

Une prodigalité sans mesure, un mauvais goût sans bornes, une dissolution sans frein semblent marquer d'un uniforme et triste caractère la plupart de ces règnes.

Sous Philippe de Valois, les chevaliers se parent de pierreries, de perles, de « découpures, » de « papillotes, » de broderies, de bouquets, de plumes, « image de leur légèreté, » dit Mézerai. Les fameux souliers à la poulaine, « inventés en dérision du créateur, » selon les termes d'une ordonnance qui les condamne, s'allongeant de règne en règne jusqu'à avoir deux pieds de long, ornés à l'extrémité de cornes, de griffes, de figures grotesques, étalèrent pendant plusieurs générations leurs absurdes chefs-d'œuvre.

Les guerres, les défaites, des pestes affreuses connues sous le nom de pestes noires qui causèrent d'effroyables mortalités, n'interrompirent point ce luxe extravagant. Il parut même redoubler. Etrange destinée du luxe excessif! Il fleurit souvent au milieu des fureurs guerrières, des épidémies, des famines. On le retrouve mêlé à tous les genres de débauches aux plus mauvais jours de l'histoire. Défi que l'étourderie humaine, avec une légèreté mêlée d'orgueil, semble jeter au malheur et à la mort!

Durant la captivité du roi Jean, on se jette avec emportement dans tous les amusements, dans toutes les folies, on s'abandonne à la passion ruineuse des vêtements fastueux qu'interdisent en vain les états du Languedoc, jusqu'à la délivrance du roi. Lui-même, dans sa captivité, le roi Jean déployait tout l'appareil du luxe, se livrait aux fêtes, aux chasses, aux tournois. Au milieu de tant de misères et de tant de sujets de tristesse et d'inquiétude, on ne voyait que chaperons de *toile d'or*, qu'habits chamarrés de dentelles nommées *bisettes* et de broderies, que cottes d'armes chargées de rubis et de saphirs. Louis II, duc de Bourbon, prisonnier en Angleterre, vendit la sienne 5,200 écus d'or à Jean Donat, bourgeois de Londres. La somptuosité des repas était à l'avenant. Pour satisfaire à cette dépense, il n'y avait sorte d'exaction qu'on n'exerçât sur les peuples des campagnes.

Ce fut pis sous Charles VI. On dirait alors que le luxe des vêtements tombe en démence comme le roi. On mit à la mode les vêtements *mi-partie*, comme on disait, ou bicolores. On fut tout blanc ou tout jaune

d'un côté, tout écarlate de l'autre. On porta de fausses épaules nommées *maheustres*. Ce spectacle grotesque, qui pouvait être à sa place dans les mascarades, dont le goût était devenu une sorte de fureur, s'étalait à l'ordinaire. Les jeunes nobles ne quittaient guère plus ces habillements de théâtre en allant à la guerre qu'à la cour et dans les tournois. Cette folle vie de fêtes, de bombances, de jeux de hasard, on la trouve encore sous Charles VII, avec le faste des costumes bizarres, indécents et ruineux. Pour juger un tel luxe, indice de la corruption du cœur, plus voisine qu'on ne croit de la dépravation du goût, le rire ne suffit pas. Ce luxe, déployé au milieu de nos désastres, en face de l'invasion étrangère, insultait au deuil de la France. Par une infamie de plus, c'était l'argent du roi anglais qui trop souvent en payait le prix à la félonie. Lorsque l'histoire rencontre un tel luxe, devenu la livrée de l'égoïsme et de la trahison, elle n'a plus le droit de passer devant lui indifférente ou curieuse ; elle s'arrête pour le flétrir !

La conscience populaire, toujours si prompte à saisir ce genre de scandales, et que le malheur des temps mettait en éveil, ne devait pas attendre, pour se prononcer contre ces honteux abus, le sévère jugement de la postérité. Un cri d'indignation s'élève alors contre ce luxe insensé et impie. On lui impute la misère publique. On l'accuse de la défaite de Poitiers. « Les voilà, disait-on, ces beaux fils qui aiment mieux porter perles et pierreries sur leurs habits, riches orfèvreries à leur ceinture et plumes d'autruche à leur chaperon, que glaives et lances au poing. Ils ont bien su dépendre en tels bobans et vanités notre argent levé sous prétexte de guerre ; mais pour férir sur les Anglesches, ils ne le savent mie. »

La Morale autant que la Patrie appelait l'héroïque vierge, sortie du sein du peuple, qui secouait la torpeur des âmes, en même temps qu'elle délivrait le sol de la France de la présence des étrangers !

Une sorte de croisade s'était formée de la part des ordres mendiants contre le faste des costumes et l'indécence des modes. Les femmes, qui semblaient surpasser encore les hommes dans cette voie du scandale, eurent aussi la principale part de cette saine indignation des prédicateurs. Tandis que leur orgueil étalait souvent, sur les riches costumes qu'elles portaient, des broderies représentant les armoiries de leur famille et celles de leur mari, l'impudeur des robes échancrées, mises à la mode par Isabeau de Bavière, ajoutait aux griefs de la pieuse milice. Au reste, le mal avait pris des proportions telles que porter un costume honnête s'appelait, non-seulement dans le langage des prédicateurs, mais dans celui du peuple, « être vêtu sans péché. » L'esprit chrétien restait fidèle à sa mission en condamnant ces honteux délires contre lesquels avaient retenti les anathèmes des prophètes et l'éloquence indignée des Jérôme et des Tertullien. Mais on doit reconnaître que le but fut souvent dépassé. Les expressions dont on flétrissait le vice parurent

lutter parfois de cynisme avec le vice même, et la condamnation des excès du luxe sembla envelopper toute élégance.

Des moines hardis, qui ne ménageaient pas les plus dures vérités aux prélats sommés par eux de rendre compte de leur faste immodéré, ne devaient pas user de plus de ménagements envers les femmes. Tandis que de galants chroniqueurs, comme Olivier de la Marche, décrivent minutieusement tous les objets de toilette, désignés sous des noms bizarres dont l'intelligence exigerait aujourd'hui un glossaire, ces farouches prédicateurs vouaient en masse au feu et à la damnation toutes ces inventions de Satan. Tels d'entre eux allaient jusqu'à faire de ce luxe des vêtements et de cette inconvenance des modes le plus grand des péchés mortels. Aucun péché, disaient-ils, ne devait être châtié si terriblement en enfer. Un chroniqueur, la Tour-Landry, enchérissant sur ces malédictions dont il se fait l'écho, va jusqu'à soutenir qu'une femme, vêtue selon les modes du temps, est inévitablement damnée, tandis que l'infidélité n'est punie que du purgatoire. On ne se bornait pas à des anathèmes généraux contre de tels abus. On se divisait pour ainsi dire les tâches. Tel prédicateur s'attaquait avec une haine particulière à telle mode. Un moine, nommé Cénar, se voua tout entier à décrier les hauts bonnets. Il en fut pour ses frais d'éloquence. Un frère Richard, qui revenait d'un pèlerinage à Jérusalem, opéra une sorte de miracle. L'effet de sa parole fut tel, qu'on vit, raconte-t-on, plus de cent feux de joie s'élever au milieu des rues de Paris, où brûlaient, avec les bonnets proscrits, une foule d'objets de parure. Un carme de la province de Bretagne, nommé Thomas Conecte, sous Charles VII, prit à partie avec la plus fougueuse véhémence ces monstrueuses coiffures à plusieurs étages, nommées *hennins;* il attaqua ces cornes « merveilleusement hautes et larges » dont parlent de vieux auteurs. Un d'entre eux, Paradin, décrit l'effet obtenu par frère Conecte à l'aide d'une image bizarrement expressive. Le prédicateur arrivait-il, les dames faisaient disparaître leurs cornes. S'en allait-il, elles les relevaient, « faisant, dit notre auteur, comme les limaçons, lesquels, quand ils entendent quelque bruit, retirent et resserrent tout bellement leurs cornes, mais, le bruit passé, soudain ils les relèvent plus grandes que devant; ainsi firent les dames, car les hennins et atours ne furent jamais plus grands, plus pompeux et plus superbes qu'après le départ de frère Thomas. »

Arrêtons-nous au seuil du XVI[e] siècle, qui ouvre les temps modernes. Le luxe des vêtements y continue à travers les guerres de religion. Au milieu des batailles et des massacres, on porte jusqu'à la passion le goût des pierreries, des perles, des colliers, des parfums. Les modes présentent de nouvelles singularités. Telle exagération, qui devait reparaître de notre temps, et dont nous nous sommes crus les inventeurs, date de cette époque. L'ampleur des étoffes de soie portées par les

femmes riches était arrivée au point de rendre nécessaire d'élargir les portes, au dire de Jean Bodin, qui attaque ce luxe. Rien ne put arrêter ce nouveau débordement du luxe, ni les ordonnances des rois que démentaient leurs exemples, ni les sévérités d'un l'Hospital, ni l'ironie d'un Montaigne.

A Dieu ne plaise que l'histoire nous enseigne par la vanité de tant d'efforts un coupable laisser-aller ! L'histoire, au sujet de ces abus du luxe, poussés jusqu'à l'immoralité et à la folie, est pleine des avertissements les plus solennels. Elle est la confirmation éclatante des règles qui voient dans les excès du luxe la ruine des familles et des États.

Qu'importe l'impuissance des lois dites somptuaires, s'il y a d'autres lois auxquelles la sanction ne fait jamais défaut, c'est-à-dire ces lois d'éternelle morale qui proclament la nécessité de la modération dans les désirs, et dont le respect nous apparaît comme la meilleure sauvegarde de la dignité dans les caractères? Voilà les lois que l'histoire met en relief, lorsqu'elle montre, par des expériences trop répétées et trop irrécusables, le prix que de tels excès ont coûté aux mœurs privées et publiques.

On ne saurait plus, dans l'état de nos lumières, appeler la morale et l'histoire en témoignage contre ce luxe inévitable qui se confond avec l'éclat de la civilisation, qui naît avec l'alliance de l'industrie et de l'art, et que la France garde comme une de ses vieilles et chères distinctions. Réservons nos condamnations pour ce luxe excessif et dont le ridicule devrait faire justice, qui semble un défi porté au goût comme à la morale. Nos pères n'en ont pas été exempts. Que leurs égarements, sur lesquels il serait puéril de jeter un voile complaisant, servent, non de justification banale, mais de sévère leçon à leurs descendants ! Le luxe, pris dans son sens le plus légitime, le seul qui soit digne d'un peuple mûr pour la liberté et pour la raison, ne peut que gagner lui-même à être rappelé à ces deux conditions suprêmes : le respect de l'honnête et le respect du beau !

H. BAUDRILLART.

LES GRÈVES DES TRAVAILLEURS ET LES BOURSES DU TRAVAIL.

LE MAL ET LE REMÈDE.

La grève est l'exercice d'un droit imprescriptible et qui tend de plus en plus à devenir indiscuté. L'homme est, en effet, propriétaire absolu de son travail ; il peut le céder si les conditions lui conviennent, ou, à son gré, ne pas travailler si on ne lui offre pas de son travail le taux auquel il désire le vendre. Le contraindre à accepter telles conditions (durée, rémunération, nature du travail) qu'il entend ne pas subir est un attentat contre sa liberté, une violation contre sa propriété.

Mais sont également des attentats contre la liberté, des violations de la propriété, tous actes de pression sur autrui, par voie de fait ou simples menaces, tendant à l'obliger de suspendre un travail qu'il trouve, à tort ou à raison, suffisamment rémunéré.

Tout cela tend à devenir axiomes admis par tout le monde, patrons aussi bien qu'ouvriers, capitalistes aussi bien que travailleurs.

Du droit de faire grève à l'utilité de la grève, il peut y avoir un abîme. Qu'est-ce, en effet, qu'une grève? Une arme qui n'est bonne à employer que dans le cas d'attaque, d'empiètement.

Si le patron, subissant les conditions impérieuses du consommateur, limite les salaires plus que ne le voudrait l'ouvrier, ce dernier a beau faire grève, il peut ruiner le patron, mais non faire hausser le prix de vente, ni élargir le marché d'écoulement. En ce cas, se mettre en grève c'est, pour l'ouvrier, déclarer la guerre à son associé, à son cointéressé; c'est une guerre fratricide, un non-sens, et le gréviste, alors, va droit à l'opposé du but qu'il se propose.

Quant au consommateur, il a droit, si l'on ne veut qu'il se dérobe, de discuter librement ses conditions, et même de refuser d'acheter un produit s'il en trouve le prix trop élevé. Le consommateur, lui aussi, a droit de faire grève; le nier, c'est vouloir la liberté pour soi et la refuser aux autres.

La grève n'est donc compréhensible que dans le cas, très-rare, où le patron réalise réellement des bénéfices de beaucoup supérieurs à ses charges, risques de l'avenir compris, sans y faire participer ses collaborateurs. Alors, mais alors seulement, s'il est assez inintelligent pour ne pas comprendre que cette situation est peu équitable et conséquemment peu durable, alors la grève est justifiée et elle peut introduire dans la répartition des bénéfices une modification utile au bien-être des classes laborieuses, en même temps que conforme à la justice.

Mais, comme tous les mécanismes, cet instrument a ses frais généraux et son prix de revient. Il procède par voie de suspension de travail, de ralentissement de la production; il nuit à l'abondance des biens qui est la vraie, la seule richesse. En bloc, la société perd toujours quelque chose aux grèves, si quelques-uns y gagnent parfois en arrivant à une répartition plus normale, et nous ne parlons ici que de l'effet direct.

Plus on pourra les restreindre librement, sinon arriver à leur suppression totale, mieux cela vaudra.

Or, la grève résulte toujours de l'ignorance et de l'erreur — des patrons quand la grève est justifiable par des raisons fondées, — des ouvriers quand, au contraire, le bon sens et la raison la condamnent.

Si les uns et les autres pouvaient être suffisamment éclairés sur les conditions du marché des salaires dans ses rapports avec les prix de

revient et de vente des produits, nul ne serait assez fou pour faire ou attendre la grève.

Elle serait prévenue. On commencerait par ce qui est ordinairement la fin, par s'entendre, et tout n'en irait que mieux.

Ne peut-on donc créer des institutions capables d'éclairer suffisamment les parties intéressées et de prévenir ainsi les grèves, de les rendre inutiles?

C'est ce qu'il convient d'examiner maintenant.

Les grèves, avons-nous dit, résultent de l'ignorance ou de l'erreur de l'une ou de l'autre des deux parties adverses, patrons ou ouvriers.

Le meilleur moyen d'arriver à les supprimer serait donc d'éclairer, par avance, patrons et ouvriers sur la situation des choses relativement à ce qui les touche les uns et les autres. Or, c'est la Bourse du travail qui, à nos yeux, réaliserait le mieux le but proposé.

Qu'est-ce qu'une bourse du travail?

C'est une réunion permanente, analogue à nos bourses de commerce, avec intermédiaires librement rémunérés par ceux qui solliciteraient leur entremise, où, au lieu de fonds publics, on négocierait des engagements de travail.

Dans l'industrie, les travaux sont naturellement classifiés de telle manière, que chaque sorte a son appellation générale, susceptible de divisions et de sous-divisions, selon les aptitudes ou qualités spéciales des travailleurs.

Rien n'empêche donc, pour des hommes spéciaux et expérimentés, — et les Courtiers de travail, émules des courtiers de commerce, devraient l'être nécessairement pour réussir dans leur profession; — rien n'empêche donc de dresser, comme pour les fonds publics, une cote du taux des salaires des diverses natures de travailleurs, de les ranger par famille, genre, classe, variété, et de s'entendre, même à distance, grâce à cette combinaison, sur les conditions financières.

Que l'on suppose des institutions de ce genre fonctionnant dans toutes les villes un peu importantes du continent, plus tard même du monde entier, et l'on imaginera quels services, grâce à la vapeur et à l'électricité, elles pourraient rendre en uniformisant, comme cela a lieu pour les marchés aux capitaux, les salaires soit de centre à centre, soit d'industrie à industrie, renseignant chacun sur les concurrences ou débouchés qu'il peut rencontrer sur des places voisines et le fixant conséquemment sur les conditions qu'il doit proposer ou accepter sur le lieu où il opère.

Un entrepreneur, mieux renseigné sur les conditions du marché général des salaires, se livrera avec plus de sécurité, plus en connaissance de cause, à la réalisation de ses conceptions, et patrons et ouvriers seront, sous ce rapport, préservés de bien des mécomptes.

Un travailleur saura, au juste, à quelle rémunération il a droit de pré-

tendre, et ses demandes, appuyées de faits mieux précisés, seront plus aisément accueillies.

L'encombrement des bras sur un point, la disette sur un autre, deviendront de plus en plus rares, la connaissance des salaires respectifs sur les diverses places autorisant des déplacements qui rétabliront l'équilibre.

Les industries analogues par leurs procédés pourront s'entr'aider, se prêter leurs travailleurs en cas de besoin. Dès lors, la déperdition résultant du changement temporaire ou définitif de profession sera d'autant moindre que la mutation, s'opérant librement et non par voie de réglementation, atteindra les ouvriers les moins habiles, les moins favorisés, et que les industries n'auront d'avantages à échanger leurs travailleurs qu'en raison de la multiplicité de leurs points de ressemblance.

Deux objections se présentent, dont nous tenons à apprécier la valeur avant de finir ce travail.

L'individualité, ce puissant levier de progrès, cet instrument précieux d'activité, par suite de bien-être moral et matériel; l'individualité, cette précieuse force dont on méconnaît si souvent les bienfaits en l'appelant égoïsme, l'individualité ne disparaît-elle pas, absorbée dans une combinaison où chacun ne serait qu'une unité, où toutes les unités seraient égales devant la cote ?

L'objection est grave et vaut la peine d'être sévèrement examinée.

Il y a dans l'humanité variété absolue, cela est certain, et jamais on n'a trouvé ni on ne trouvera deux hommes identiquement semblables sur tous les points ; mais il y a, également, des qualités communes sous lesquelles se rangent invinciblement tous les hommes; l'association, dont la fécondité atteste assez la vitalité, prouve suffisamment que la variété n'éteint pas les ressemblances.

D'ailleurs, nous avons des exemples pratiques à opposer à ceux qui verraient dans l'établissement des bourses du travail l'anéantissement ou même l'affaiblissement du vigoureux mobile qui a nom l'individualité; c'est le trafic du papier de commerce. On le négocie, on le classe, on le cote sans que chaque signature soit perdue dans la masse ; chacune d'elles a sa valeur propre et peut s'élever dans l'estime des banquiers ou se perdre dans l'esprit des escompteurs, sans qu'il existe des barrières infranchissables où, une fois placé, on se trouve, en dépit de ses efforts, emprisonné sans espoir. La concurrence y est vivace, quoique au sein d'une classification qui n'admet, on le sait, que des généralités.

La seconde objection n'en est pas une, à vrai dire : l'établissement de bourses du travail est-il bien nécessaire, avec ce qui existe déjà dans ce genre ; les *Mères d'ouvriers compagnons*, les *bureaux de placement*, etc.?

Les institutions existant déjà ont un caractère d'exclusivisme, d'exi-

guïté, on pourrait presque dire de servage qui les prive de la plupart des bons résultats que l'on serait en droit d'en attendre d'après leur but apparent.

Les mères d'ouvriers compagnons ne s'occupent que de professions spéciales et développent chez leurs adhérents la haine (le mot n'est pas trop fort) d'industries souvent du même ordre et entre lesquelles les bourses du travail établiraient, tout au contraire, l'union la plus étroite. Le compagnonnage, dans l'état actuel, est l'ennemi le plus direct de la fraternité des travailleurs de toutes les professions.

Les bureaux de placement sont plus doux, plus équitables dans leurs procédés; mais leur effet est restreint parce qu'ils sont isolés comme industrie et localité; cela les rend trop faibles pour permettre les améliorations qui pourraient les élever au rang d'institution; en tout cas, le contrôle public leur manque, et, à cet égard, une bourse offre, ses opérations se faisant sous les regards de tout le monde, des garanties de moralité, de régularité que l'on ne rencontre pas toujours dans les bureaux dont nous parlons.

Terminons en disant que l'on ne sait jamais, aux débuts d'une fondation d'utilité publique, les destinées imprévues auxquelles elle peut être appelée. Ne nous effrayons pas des nouveautés, étudions-les et soumettons-les au creuset de l'expérience. — (*Salut public*, de Lyon.)

Alphonse Courtois.

CHARLES STURT, VOYAGEUR EN AUSTRALIE.

L'Angleterre a perdu dans le courant du mois dernier un des hommes que l'Australie reconnaissante honorera quelque jour comme celui qui le premier a ouvert et frayé le chemin de l'intérieur de cet immense continent.

S'il avait vaincu en bataille rangée des troupes d'Indiens efféminés ou d'Éthiopiens indisciplinés, on l'en aurait récompensé par un titre de baron et un siége à la chambre des lords. Il n'y a rien qui rende un homme aussi apte à faire des lois pour ses concitoyens que de savoir détruire les moissons, brûler les villes et tuer les hommes par milliers.

Mais Charles Sturt, quoique capitaine au 39e de ligne, n'a remporté aucune victoire avec l'aide de 30 ou 40,000 malheureux ; il a souffert des fatigues inouïes, il a failli périr cent fois dans des marais, dans des déserts de sable, dans des torrents impétueux ou dans des rencontres avec des indigènes, et il est revenu presque aveugle, mais avec la gloire d'avoir traversé l'Australie d'un rivage à l'autre, et d'avoir indiqué les grandes contrées que l'homme cultivera un jour, et celles qu'il lui faudra laisser à leur sauvagerie éternelle. Cette gloire lui a suffi : l'huma-

nité n'a pas encore de récompense pour ceux qui se dévouent à l'avancement de ses intérêts pacifiques.

Quand il arriva en Australie, vers 1825, la société de géographie discutait l'hypothèse d'un grand lac central. On ne connaissait alors que les côtes du continent, quelques parties même n'avaient pas encore été relevées. Diverses tentatives avaient été faites pour sortir de la zone étroite occupée par les colons sur le bord de la mer, aucune n'avait réussi. Oxley avait essayé de pénétrer dans l'intérieur; mais, après des fatigues exténuantes, il était revenu, désespéré de voir qu'un fleuve, qu'il avait découvert, à l'encontre de tous les fleuves connus, allait s'amoindrissant de telle sorte, en roulant ses eaux, qu'il ne devenait plus qu'un ruisseau dont la trace elle-même se perdait dans un marais couvert de grands joncs.

Le voyage d'Oxley avait eu lieu dans une saison de pluies excessives, qui avaient ajouté mille entraves aux difficultés naturelles de l'entreprise. Sturt pensa qu'il aurait plus de chance de réussir s'il choisissait un temps de sécheresse. Pendant deux ans la chaleur avait été intolérable; à peine était-il tombé une goutte d'eau; on avait été obligé de chasser les troupeaux dans de petits vallons éloignés où coulaient encore quelques maigres filets d'eau. La sécheresse était telle que l'on commençait à craindre que toute végétation disparût.

Ce fut au mois de novembre 1828 qu'il entreprit son premier voyage, accompagné d'un ami, de deux soldats et de six déportés. Il retrouva bientôt le Macquarie, ce fleuve découvert par Oxley, et que l'on peut appeler le *courant du désespoir*.

Mais bientôt l'eau devint rare, et la petite caravane souffrit horriblement de la soif. Un jour cependant, l'erreur n'était pas possible, ils entendirent à une petite distance le bruit des flots d'un fleuve, et ils le virent bientôt refléter les rayons du soleil couchant.

« Les rives étaient escarpées, dit Sturt, et nous ne pouvions faire descendre nos bêtes de trait pour les désaltérer; mais nos hommes se précipitèrent au bord de l'eau... Je n'oublierai de ma vie le cri de terreur et de désespoir qu'ils firent entendre, et les regards abattus qu'ils tournèrent les uns vers les autres en reconnaissant que l'eau était si salée qu'on ne pouvait la boire ! »

Cette rivière, c'est le Darling, sur lequel naviguent aujourd'hui nombre de bateaux à vapeur, et qui alors était couverte d'oiseaux aquatiques.

Sturt parcourut plus de 1,800 milles et revint.

L'année suivante, il partit pour son second voyage en septembre; il suivit les bords du Murrumbidgee, grande et rapide rivière. Tous les indigènes qu'ils rencontraient leur dirent qu'ils trouveraient bientôt un fleuve encore plus grand et venant du sud-est. Ils continuèrent leur chemin, mais peu à peu le fleuve diminua, et ils se trouvèrent, eux

aussi, à l'entrée d'un marais où il menaçait de disparaître. Sturt laissa là ses bagages, ses tentes, ses provisions, ses animaux, sous la garde de quelques-uns de ses hommes, et, montant sur une pirogue avec son ami Mac-Leary et six hommes, il se laissa aller au courant du fleuve, remorquant une petite chaloupe qui portait leurs provisions. Ils naviguèrent ainsi pendant plusieurs jours, et enfin la vigie s'écria qu'on s'approchait d'un grand fleuve.

En quelques minutes ils furent dans le courant du Murray, le plus grand fleuve de toute l'Australie.

Le Murray les emporta bientôt jusqu'à un confluent, que Sturt reconnut être celui de Darling, cette rivière salée qu'il avait rencontrée dans son premier voyage ; puis enfin ils arrivèrent à un immense lac salé qu'ils appelèrent Alexandrina, et qui se trouve presque en vue de l'Océan. Le problème était résolu, ils avaient traversé l'Australie , il s'agissait maintenant de retourner. Mais il fallait remonter le courant à force de rames, et jour par jour, nuit par nuit, ils se fatiguèrent à tour de rôle, sans faire beaucoup de chemin ; cependant aucun d'entre eux ne se découragea, et tous revinrent de cette périlleuse excursion.

Une troisième fois, accompagné de M. Douall Stuart, Sturt partit pour un autre voyage de découverte. C'était en 1844, et ce fut alors qu'il découvrit la rivière Victoria, aujourd'hui le siége d'un gouvernement et se peuplant comme par enchantement.

Ce qu'ils éprouvèrent de souffrances pendant ce voyage est à peine croyable : les herbes et les bruyères s'enflammèrent autour d'eux, et une fumée empestée sembla rendre l'air irrespirable. En sortant de cette fournaise, ils entrèrent dans une sorte d'Arabie Pétrée, pays immense entouré de falaises à pic et parsemé de blocs de pierres de toutes sortes et de rochers de toutes formes.

La chaleur et la sécheresse étaient intolérables ; avant de mourir de soif, leurs bœufs semblaient danser sur des plaques de fer rougies au feu, tant le sable était brûlant : l'encre séchait dans leur plume, les couleurs avec lesquelles ils voulaient peindre se séchaient et s'écaillaient. Ils furent obligés de se creuser une hutte souterraine pour se mettre à l'ombre. C'est là que mourut M. Pool, qui commandait en second cette expédition.

Après avoir traversé ce désert, ils découvrirent la baie de Cooper et se décidèrent à retourner. Quel ne fut pas leur désappointement quand, arrivant à leur premier dépôt, ils le trouvèrent abandonné! Sturt regretta amèrement pour les hommes qui l'accompagnaient de voir que ceux qu'il avait laissés en garde avaient tout emporté : il leur fallut encore souffrir de faim et de soif, et se traîner comme des mourants à travers des pays horriblement difficiles.

Enfin ils arrivèrent à Adélaïde, mais Sturt était aveugle. Il est mort presque pauvre, à peu près oublié de tous ceux que ses voyages avaient

si vivement intéressés, de tous ceux qui ont recueilli de si grands avantages de ses découvertes. Puis un jour viendra où le monde aura honte de son ingratitude et lui élèvera des statues, pour l'encouragement de ceux qui voudront se sacrifier aussi pour la science et l'humanité. (*Siècle.*)

T.-N. Benard.

CORRESPONDANCE

L'ENSEIGNEMENT CHRÉTIEN, L'ENSEIGNEMENT CLASSIQUE ET LE SOCIALISME.

Monsieur le rédacteur en chef,

Dans le *Journal des économistes*, du 15 juillet dernier, au début d'un article intitulé : *De l'Origine et de l'état actuel du socialisme*, par M. Courcelle-Seneuil, je trouve le passage suivant :

« Le socialisme a deux grandes sources, d'où il coule abondamment « et sans interruption : ce sont l'enseignement chrétien et l'enseigne- « ment classique. Le premier est donné à tous, riches ou pauvres; le « second, réservé aux familles qui jouissent d'une certaine aisance, « confirme et renforce le premier à cet égard. »

Ces lignes m'ont causé un profond étonnement; et tout d'abord une première pensée s'est présentée à mon esprit : si les principales sources du socialisme sont l'enseignement chrétien et l'enseignement classique, ce devraient être les parties de la population les plus fortement imprégnées de l'esprit chrétien, et les plus avancées dans l'éducation classique qui accueilleraient avec faveur les idées socialistes. Or, est-ce bien ce qui arrive? Cette population ouvrière des grandes villes, que nous avons vue si ardente à applaudir les déclamations des auteurs socialistes, n'est-elle pas précisément la partie de la nation la plus étrangère à l'enseignement chrétien, celle qui l'a le moins docilement reçu et le moins fidèlement gardé? Ne l'a-t-on pas vue, à la Redoute ou au Pré-aux-Clercs, envelopper dans une commune haine et le christianisme qui condamnait ses convoitises, et l'économie politique qui réfutait ses utopies? Quant à l'éducation classique, ce ne sont pas, je crois, les orateurs socialistes des réunions que je viens de citer qui ont pu donner à M. Courcelle-Seneuil l'idée qu'ils avaient puisé leurs théories à une pareille source. Ils n'ont pas beaucoup mieux traité la littérature que le christianisme et le bon sens.

Même avant d'avoir lu leurs tristes déclamations, je ne croyais pas,

je l'avoue, que l'enseignement classique eût une telle puissance. Lorsque j'étais au collége, il y a déjà bien longtemps, je ne me rappelle pas m'être beaucoup passionné pour l'état social de l'antiquité, non plus que mes condisciples. Je ne saurais dire aujourd'hui si on nous faisait admirer le jubilé mosaïque. Il me semble, soit dit en passant, que la loi du jubilé, déclarant la propriété, non-seulement personnelle mais inaliénable, et destinée à rester perpétuellement dans les mêmes familles, ne serait pas fort du goût de nos socialistes modernes. En revanche, l'histoire romaine nous était assez bien enseignée pour que nous comprissions le vrai sens des efforts des Gracques, et on ne cherchait pas à réhabiliter à nos yeux Marius, encore moins Caligula et Néron.

Je ne crains pas beaucoup, je l'avoue, le socialisme classique. Quand même il serait réellement enseigné, ce que je ne crois pas, présenté aux enfants des familles aisées, il ne passionnerait que le très-petit nombre des enfants capables de se passionner pour l'objet de leurs études : il aurait pour contradicteur l'intérêt de ces mêmes enfants et de ces mêmes familles, et, dans la pratique de la vie, il perdrait singulièrement de son empire.

Mais je ne veux pas m'étendre sur ce sujet : c'est surtout de l'enseignement chrétien que je veux m'occuper. Sur ce point, je me sens obligé de contredire l'assertion de M. Courcelle-Seneuil. Non, l'enseignement chrétien n'est ni socialiste, ni communiste. La presse chrétienne et la chaire ne le sont pas davantage. Je n'ai, quant à moi, aucune connaissance d'un journal religieux adoptant, comme le dit M. Courcelle-Seneuil, « les propositions et les formes de langage que les orateurs socialistes portaient dans les réunions publiques, » et si un prédicateur se l'était permis en chaire, je ne crains pas d'avancer que la chaire lui eût été promptement interdite. Certains auteurs, plus ou moins autorisés, ont pu émettre, sur la question de l'intérêt, des idées fausses, des arguments faibles ou surannés; il est au moins inexact de dire qu'ils aient reproduit les propositions et surtout les formes de langage des orateurs socialistes.

Je continue ici la citation de l'article que je viens de critiquer :

« Chacun sait que le christianisme eut une origine communiste. La « communauté des biens fut longtemps le régime de l'Église mère de « Jérusalem, et elle est demeurée l'idéal de tous ceux qui ont prétendu « à la perfection chrétienne, particulièrement des fondateurs de monas- « tères. »

J'ai le regret de dire que dans ce peu de mots il y a plus d'une erreur. Je remarque d'abord l'expresion : « Chacun sait...... » Cette formule et d'autres semblables, telles que : « Il est indubitable, » « On s'accorde à penser, » « Il est acquis à la science.... », servent généralement de passeport aux assertions les plus hasardées. On affirme hardiment ce

qu'on serait bien embarrassé de prouver. Je ne crois pas que M. Courcelle-Seneuil ait voulu par là éviter la discussion ; je lui dirai seulement qu'il s'est beaucoup hâté d'affirmer : « Chacun sait ... » Eh non ! chacun ne sait pas. Et moi, tout le premier, je ne savais pas que l'Église à laquelle j'ai le bonheur d'appartenir eût une origine communiste. Je me rappelle ces deux commandements qu'on m'enseignait dans le catéchisme :

> Le bien d'autrui tu ne prendras ,

et :

> Biens d'autrui ne convoiteras.

Ces préceptes , recueillis dans la loi mosaïque , et conservés par le christianisme à sa naissance, ne s'accommodent guère du communisme. Comment y aurait-il des biens d'autrui quand tous les biens seraient communs ?

Pour que le christianisme eût une origine communiste, il faudrait que son fondateur eût prêché le communisme, ou que la société chrétienne, à son berceau, eût adopté la forme sociale de la communauté des biens, non-seulement comme une pratique charitable, mais comme une institution.

Or aucune de ces assertions n'est vraie. Jésus-Christ n'a jamais dit que tous les biens dussent être communs entre tous les hommes. Il a commandé aux riches la charité, c'est-à-dire le sacrifice volontaire d'une partie de leurs biens ; il a représenté le sacrifice total de ces biens comme un moyen de parvenir à la perfection (1), mais nous ne trouvons nulle part qu'il ait commandé de mettre tous les biens en commun. Ces biens, qu'il peut être méritoire d'abandonner, n'appartiendront pas à tout le monde ; le riche qui s'en sépare pourra les laisser à sa famille ou en faire don à qui il voudra ; enfin ce don sera volontaire, il sera un moyen de perfection, non une condition de salut. Tel est l'enseignement de Jésus-Christ ; telle est aussi la doctrine des fondateurs de monastères. Ce qui prouve que l'état religieux a été, aux yeux de ces derniers, un état exceptionnel, c'est qu'on n'y entre qu'en traversant une double épreuve, les rigueurs du noviciat et la solennité des vœux. Imposerait-on de pareilles conditions pour un état qu'on regarderait comme le type de l'état social et qui, par conséquent, devrait convenir à tous les hommes ?

Ce qui fait l'essence de l'état monastique, ce n'est pas la communauté, c'est le renoncement, et c'est là aussi que se trouve la différence fondamentale entre le communisme et l'enseignement chrétien. Le communisme veut mettre obligatoirement en commun les biens de tous les hommes, prétendant par là procurer à tous les hommes une plus grande

---

(1) Voir spécialement l'Évangile selon saint Mathieu, chap. XIX, v. 16 et suivants, et l'Évangile selon saint Luc, chap. XVIII, v. 18 et suivants.

somme de jouissances matérielles. Le christianisme permet aux hommes de jouir des biens de ce monde en leur commandant de ne les acquérir que par des moyens honnêtes. Mais il leur présente la privation de ces mêmes biens librement acceptée, la mortification, comme un moyen de perfection. On pourra se livrer à la mortification, renoncer à ses biens et s'isoler du monde sans vivre en communauté. M. Courcelle-Seneuil paraît avoir oublié la vie érémitique qui joue un si grand rôle dans l'histoire de la primitive Église. Mais si quelques hommes se réunissent volontairement pour vivre dans un monastère, ce n'est pas, comme les communistes, pour y trouver plus de jouissances. C'est, ou au moins ce doit être, pour en avoir moins que le reste des hommes. L'exemple même de saint François d'Assise, cité par M. Courcelle-Seneuil, confirme ce que je dis. Ce fondateur d'ordre, « si obstinément dédaigneux de la propriété, » avait commencé par être dédaigneux de la sienne. Loin de prétendre à vivre librement sur la propriété d'autrui, il se condamna, ainsi que ses disciples, à vivre d'aumônes, c'est-à-dire d'une pitance qu'on était libre de lui refuser.

Je ne veux pas entrer ici dans l'examen de la constitution intérieure des ordres religieux : je crois avoir montré qu'elle n'est point entachée de communisme. J'en viens au prétendu communisme de l'Église naissante, et je ne puis mieux faire que de citer les seuls textes sur lesquels on puisse s'appuyer pour le soutenir.

..... 44. « Tous ceux qui croyaient étaient ensemble, et ils avaient toutes choses en commun.

45. « Ils vendaient leurs possessions et leurs biens, et les distribuaient à tous, selon que chacun en avait besoin. »

(*Actes des Apôtres*, ch. II.) (1)

. . . .

32. « Or la multitude des croyants n'avait qu'un cœur et qu'une âme; et nul ne regardait comme étant à lui rien de ce qu'il possédait, mais toutes choses leur étaient communes.

33. « Et les apôtres rendaient témoignage avec une grande force de la résurrection du Seigneur Jésus-Christ, et une grande grâce était en eux tous.

34. « Aussi il n'y avait aucun pauvre parmi eux; car tout ce qu'il y avait de possesseurs de champs ou de maisons, les vendaient et apportaient le prix de ce qu'ils avaient vendus,

35. « Et le déposaient aux pieds des apôtres; on le distribuait ensuite à chacun selon qu'il en avait besoin. . . . . »

(*Actes des Apôtres*, ch. IV.)

Le premier des versets que nous venons de citer prouve évidemment

---

(1) Traduction de M. Glaire.

qu'il s'agit d'une réunion encore peu nombreuse habitant tout entière le même endroit; l'ensemble du texte prouve encore mieux qu'il s'agit d'une mise en commun des biens faite volontairement avec une ferveur de néophytes. Cet état dura-t-il longtemps, comme l'affirme M. Courcelle-Seneuil? Il est permis d'en douter. L'Écriture ne nous le dit pas, et ne nous apprend pas davantage que la communauté des biens se soit établie dans quelques-unes des villes où le christianisme se propagea. Les apôtres en se dispersant ne prirent soin de l'instituer nulle part. L'avaient-ils imposée aux premiers fidèles comme une règle générale et obligatoire? L'Écriture sainte nous répondra encore sur ce point.

1. « Or un certain homme du nom d'Ananie, avec Saphire, sa femme, vendit un champ.

2. « Et frauda sur le prix du champ, sa femme le sachant, et en apportant une partie, il la déposa aux pieds des apôtres.

3. « Mais Pierre lui dit : « Ananie, pourquoi Satan a-t-il tenté ton cœur « pour mentir à l'Esprit-Saint et frauder sur le prix du champ?

4. « *Restant en tes mains, ne demeurait-il pas à toi? et vendu, n'était-il* « *pas encore en ta puissance?* Pourquoi donc as-tu formé ce dessein dans « ton cœur? Tu n'as pas menti aux hommes, mais à Dieu. »

(*Actes des Apôtres*, ch. v.)

Ananie était déjà au nombre des fidèles, tout en étant propriétaire, et il pouvait rester tel. Les disciples de la nouvelle loi n'étant pas tenus à observer la loi mosaïque, il pouvait aliéner sa propriété, en dépit de la loi du jubilé et devenir capitaliste. Mais la bonne foi lui défendait de paraître faire un sacrifice, qu'il ne faisait pas, et de se faire nourrir aux dépens de ses frères, tout en conservant un pécule; ce fut cette fraude, et non la qualité de propriétaire ou de capitaliste, qui fut sévèrement réprimandée et terriblement punie.

La source du socialisme n'est donc ni dans l'enseignement classique, ni surtout dans l'enseignement chrétien. Elle est, hélas! dans nos convoitises, et c'est pourquoi le socialisme est si vivace malgré l'absurdité de ses théories. Aimer passionnément à jouir, sans acheter ses jouissances par le travail; être orgueilleux et ne vouloir voir personne au-dessus de soi, voilà ce qui fait la plupart des communistes, et ce que la foi chrétienne et la saine économie politique sont d'accord pour condamner.

Agréez, etc. A.-F. Legentil.

QUESTIONS RELATIVES AUX FRAIS DE MONNAYAGE ET AU POIDS DES PIÈCES

Soulevées par la déclaration du Chancelier de l'Échiquier à la Chambre des Communes (6 août 1869).

A M. Joseph Garnier, *rédacteur en chef du* Journal des Économistes.

Berlin, le 28 août 1869.

Monsieur,

Dans un opuscule, dont je me suis permis de vous envoyer un exemplaire et qui avait d'abord paru comme article dans les *Preussische Jahrbücher* de Berlin (livraison du mois d'août), j'ai examiné la question monétaire au point de vue allemand et j'ai émis l'avis que la Confédération du Nord pourrait prendre l'initiative de l'adoption de la couronne à 10 grammes d'or fin pour base de son système monétaire futur avec la chance d'en faire une monnaie universelle (1).

De récents débats à la Chambre des Communes ont fait ressortir un côté, presque inaperçu jusqu'à présent, de la question monétaire au point de vue international. Je vous demande la permission, en revenant sur cette discussion, de vous soumettre quelques réflexions, qui ne vous paraîtront peut-être pas sans importance. Les débats, considérés de près, soulèvent la vieille question du seigneuriage.

I

Le prélèvement d'un semblable impôt, soit qu'il égale, soit qu'il surpasse les frais de la fabrication, augmente-t-il la valeur intrinsèque, le pouvoir libératoire de la monnaie? Cette augmentation de la valeur, si elle a lieu, reste-t-elle inhérente à la monnaie lorsque celle-ci quitte le pays où elle a été émise?

Dans les derniers temps plusieurs économistes anglais avaient soutenu l'affirmative; c'est cette opinion qui vient de recevoir un appui éclatant de la part du Chancelier de l'Echiquier, M. Lowe, dans la séance du 6 août de la Chambre des Communes. Les paroles prononcées par M. Lowe ont été diversement rapportées par les journaux du continent; il n'est donc pas inutile de les rappeler exactement.

Le Chancelier de l'Echiquier, après avoir montré les nombreux inconvénients que présente le monnayage gratuit, dit qu'il serait dési-

(1) Die Weltmünze. Ein Varschlag zu ihrer verwirklichung. Von Eugène Nothomb, 30 pages in-8.

rable qu'il fût établi en Angleterre un droit de seigneuriage d'au moins 1 0/0, moyennant lequel le gouvernement se chargerait en outre de maintenir la monnaie en bonne condition une fois qu'elle est émise ; après dix-huit ans tout souverain serait retiré de la circulation aux frais de l'Etat. C'est à peu près le système pratiqué en Allemagne. Mais cette mesure donnerait, selon M. Lowe, au souverain une plus-value de 1 0/0 ; il ne serait donc que juste, toujours d'après M. Lowe, de diminuer dans la même proportion la quantité d'or fin que la pièce contient. Le Chancelier aborde ensuite la question d'une monnaie internationale avec la France ; il déclare avoir annoncé au gouvernement français qu'aussi longtemps que la France conservera le système de l'étalon alternatif l'Angleterre ne pourra faire un seul pas dans la voie d'une union monétaire.

Il continue dans les termes suivants; vu leur importance je traduis textuellement d'après le compte-rendu du *Times* du 7 août :

« En second lieu il me semble résulter des principes abstraits que nous ne devons jamais avoir une monnaie internationale sans qu'elle soit identique en poids et en titre et sans que le seigneuriage prélevé sur elle soit le même dans les deux pays, parce que, si mon opinion, que la valeur d'une monnaie est affectée par les conditions de son émission, — c'est-à-dire le montant des frais de fabrication, — est la vraie et que ces frais soient différents dans ces deux pays, nous aurions en circulation des monnaies d'une valeur différente. Voilà tout ce que je me suis permis de dire au gouvernement français. Les conditions que j'ai énoncées sont vraiment les conditions élémentaires de la question (*Ecoutez*). Mais je désire montrer ici que je crois qu'il est possible pour l'Angleterre et la France de se décider à abandonner un peu de leurs manies (« *crotchets*, » fantaisies, lubies, caprices), pour réaliser le grand avantage d'avoir une monnaie internationale, et je vais montrer à la Chambre comment cela pourrait se faire. Les Français se proposent de frapper une pièce de 25 fr. en or, 5 fr. de plus que le napoléon. Elle vaudrait 22 centimes ou environ 2 pences de moins que le souverain. Si nous nous décidions à imposer un seigneuriage d'environ 1 0/0, ou de 0,999, et à le prélever sur la pièce fabriquée, notre souverain serait identique avec la pièce de 25 fr. Il conserverait cependant dans notre pays exactement la même valeur qu'il a maintenant et il aurait en outre l'avantage d'avoir identiquement la même valeur que la pièce de 25 fr. Mais pour que cela fût la France devrait faire un sacrifice de son côté. J'ai oublié quel est le brassage qu'elle prélève; je crois que c'est 1/5 ou 1/4 0/0 et elle pourrait être amenée à l'élever à 1 0/0. Si elle se décidait à faire cela, nous aurions résolu le problème d'une monnaie internationale au moins en ce qui concerne l'Angleterre et la France. »

On voit que le Chancelier de l'Echiquier fait sienne la doctrine expo-

sée par MM. Frederik Hendriks, Samuel Brown et le colonel John Thomas Smith devant la commission monétaire anglaise de 1868 ; il n'a pas reculé devant la difficulté de compréhension pour le public et la Chambre des Communes signalée par M. Walter Bagehot dans sa dernière brochure (1). Comment le Parlement anglais comprendrait-il une discussion aussi fine, dit M. Bagehot, lorsque la commission monétaire elle-même n'a pas su la suivre? La doctrine du Chancelier de l'Echiquier me paraît être non-seulement très-subtile, mais dangereuse; si on l'appliquait on pourrait revenir purement et simplement aux errements qui ont prévalu en Angleterre jusqu'au règne d'Elisabeth et dans tous les autres pays de l'Europe jusque vers le milieu du siècle dernier, à savoir que la monnaie est un signe représentatif de la valeur et non la valeur elle-même. Il importe donc de la réfuter.

Il est certain qu'entre le lingot et la monnaie, il y a une différence de valeur égale aux frais de fabrication de celle-ci et même égale au montant du seigneuriage quel qu'il soit. Mais est-il juste de soutenir que le prélèvement de ce droit *augmente* la valeur de la monnaie? Ne serait-il pas plus exact de dire qu'il *diminue* la valeur du lingot? De deux barres en acier fabriquées l'une à Naples, l'autre à Seraing, l'une vaut-elle le double de l'autre, parce qu'elle a pu coûter deux fois plus à produire? Si demain l'Angleterre imposait un seigneuriage de 100 0/0, son souverain vaudrait-il pour cela le double? Il est probable qu'on continuerait, comme par le passé, à l'accepter en France comme l'équivalent d'environ 25 fr. 20 (au tarif de la Monnaie, il est pris pour 25 fr. 12 ; sa valeur au pair est 25 fr. 22) ; il ne viendrait à l'idée de personne de le prendre pour 50 fr. 40. En Angleterre, le prix de toutes les marchandises, y compris celui des lingots d'or, baisserait de moitié par rapport au souverain, qui serait resté de même valeur; cela est si vrai, que l'ancien souverain frappé sans seigneuriage circulerait simultanément avec le nouveau et à la même valeur ; d'après la doctrine contraire, l'un devrait valoir le double de l'autre.

Quant à la mesure spéciale indiquée par le chancelier de l'Échiquier, on pourrait poser à ses partisans le dilemme suivant :

Ou bien le souverain anglais possède un pouvoir libératoire supérieur à celui de 25 francs d'or actuels, ou bien il ne le possède pas.

S'il le possède, on ne peut pas admettre qu'il le conservera malgré une diminution de sa valeur intrinsèque (de 7 gr. 3225 à 7 gr. 2581 d'or fin), car c'est nier que la perception d'un droit de seigneuriage de 1 0/0 (qu'on dit exister de fait en France) ait pour effet d'augmenter la valeur de la monnaie française, de manière à rendre 25 francs égaux à la livre

---

(1) *A practical plan for assimilating the english and american money*, etc., reprinted from the Economist, p. 70.

sterling. On ne peut donc pas non plus admettre que le seigneuriage aura cet effet sur la monnaie anglaise, et si l'on se résout à abaisser sa valeur intrinsèque, en lui enlevant 64,4 milligrammes d'or fin, il faudra nécessairement avoir recours à une conversion de tous les prix en Angleterre dans le rapport de 72581 à 73225 ou approximativement de 25 à 25,22. Pour éviter cette nécessité, on est forcé d'admettre, avec M. Hendriks, la seconde hypothèse, d'après laquelle le souverain équivaut actuellement déjà à 25 francs d'or; mais alors on pourrait dire d'abord qu'il est parfaitement superflu d'y rien changer. Si, malgré cela, on diminue la valeur intrinsèque du souverain et que l'on maintienne son pouvoir libératoire en compensant cette diminution par le prélèvement d'un droit de seigneuriage ; que, d'un autre côté, on impose ce même droit de 1 0/0 sur la fabrication de la monnaie en France, la pièce de 25 francs future ne serait plus égale à 25 francs actuels, car ce qui est vrai de l'autre côté du détroit doit l'être aussi de ce côté ; on n'aurait donc obtenu aucun résultat : la pièce anglaise aurait conservé sa valeur de 25 francs actuels, la pièce française vaudrait plus que ces mêmes 25 francs. Quant à dire qu'il existe déjà maintenant un droit de seigneuriage d'environ 1 0/0 en France (1), c'est une assertion contraire à la vérité des faits : depuis longtemps, la Banque de France et la Banque nationale de Belgique achètent l'or au prix du tarif légal de la Monnaie.

D'autres défenseurs de la doctrine que j'essaye de combattre établissent une distinction entre la valeur intrinsèque et la valeur courante ou commerciale de la Monnaie. Le colonel Smith, ancien directeur de l'hôtel des Monnaies de Madras, prétend (2) que la valeur courante du souverain est de 25 fr. 26, parce qu'en fait on porte toujours l'or à la Banque, qui le paye 3 livres 17 s. 9 d. l'once-troy au titre monétaire, tandis que le pair est de 3 livres 17 s. 10 1/2 d. ; cette différence de 1 1/2 d. équivaut à un seigneuriage de 1/6 0/0, qui ajoute 4 centimes à la valeur intrinsèque du souverain, celle-ci étant 25 fr. 22. Mais, par la même raison, il faut admettre que 25 francs valent actuellement en France 25 fr. 05 (pardonnez-moi le contre-sens contenu dans ces mots, mais ici la logique perd ses droits), à cause des frais de fabrication de 2.16 pour mille; si l'on veut élever ces frais à 1,0484 0/0, la pièce future de 25 fr. vaudra, d'après le colonel Smith, 25 fr. 26; elle ne sera donc pas égale à 25 francs actuels.

Cette théorie, on le voit, entraîne les conséquences les plus étranges. Il y a plus : la valeur de toute monnaie devant varier avec le montant des frais de toutes sortes que sa fabrication a occasionnés, frais dans

---

(1) Déposition de M. Hendriks, n° 307, p, 19 de l'Enquête anglaise, et *Paper on international coinage and seignorage*, by M. Hendriks, page 142 de l'Appendice.

(2) *Memorandum* by col. Smith, page 151 de l'Enquête.

lesquels il faut notamment comprendre l'intérêt des capitaux engagés pendant le temps nécessaire au monnayage, il s'ensuit que cette valeur varierait continuellement, car ce temps varie et le taux de l'intérêt change aussi sans cesse, d'une époque à l'autre et d'un pays à l'autre; on aboutit donc à la conclusion que parmi 100 pièces de 20 francs, parfaitement identiques, et en poids et en titre, mais frappées à des époques différentes et dans différents pays, il n'y en aurait pas deux identiques en valeur ; ce qui est absurde, pour parler le langage, en apparence impoli, des mathématiciens.

Toute cette singulière discussion a sa source dans une erreur fondamentale, qu'on n'aurait pas commise si on avait examiné de près le mécanisme du monnayage. Quand quelqu'un porte des lingots à la Monnaie pour les faire transformer en espèces, c'est qu'il y trouve un bénéfice; que ce soit un particulier, la Banque d'Angleterre, ou, dans d'autres pays, l'entrepreneur de la fabrication lui-même, qui fait battre monnaie, la question est toujours la même : y a-t-il bénéfice à fabriquer ou non ? Dès que l'once-troy d'or à 11 1/2 de fin vaut moins de 3 livres 17 s. 10 1/2 d., il y a bénéfice, si l'on ne tient pas compte de la perte d'intérêts; si donc la Banque d'Angleterre trouve à acheter des lingots à un prix un peu inférieur, elle fera battre monnaie, car pour elle l'absence d'intérêts n'est pas une perte, puisque une partie de son encaisse est en lingots. Supposons qu'on établisse un droit de seigneuriage de 10 1/2 pence par once-troy d'or, il en résultera que cette once ne vaudra plus que 3 l. 17 s. au tarif de la Monnaie, mais ces 3 livres 17 s. auront la même valeur qu'auparavant. La Banque s'abstiendra de porter des lingots au monnayage tant que dans le commerce ils vaudront plus de 3 livres 17 s.; mais dès qu'ils vaudront moins, il y aura bénéfice à faire battre monnaie et le monnayage reprendra ; comme la production de l'or continuerait son cours pendant cette période intermédiaire où il n'aurait plus d'emploi, sa valeur baisserait bientôt, précisément jusqu'au prix où il serait de nouveau avantageux à le transformer en monnaie. On voit que la perception de ce droit de 10 1/2 pence sur le lingot n'aura influé en rien sur la valeur de la monnaie.

II.

Une autre question intéressante à résoudre serait celle de savoir comment, avec un système de monnaies internationales, on maintiendra les pièces en circulation à leur poids droit; sans des mesures efficaces tout système monétaire va inévitablement à sa perte : la théorie et l'expérience le prouvent. Il y a quatre manières d'atteindre ce but :

1° Le système de la convention du 23 décembre 1865, qui n'en est pas un; dire simplement que l'État refusera les pièces qui auront perdu 5 pour mille en dessous de la *limite de la tolérance*, c'est décréter qu'elles

resteront en circulation jusqu'à ce que l'État se décide à supporter les frais d'une refonte générale. L'auteur d'un article inséré dans le *Journal des Économistes* (1) prétend, par inadvertance sans doute, que la convention contient une clause sur le retrait de la monnaie principale (les pièces d'or et celle de 5 francs en argent); il affirme que l'art. 4 porte que *les pièces* devront être refondues, etc. Or, l'art. 4 dit : *ces pièces*, c'est-à-dire celles qui constituent les monnaies d'appoint. L'auteur passe sous silence les art. 2 et 3, qui traitent de la monnaie principale, la seule dont il soit important de s'occuper, et à laquelle l'article cité ne se rapporte pas.

2° Le système anglais, qui est reconnu insuffisant par le gouvernement anglais lui-même, et auquel le Chancelier de l'Échiquier propose de substituer le système allemand. En Angleterre, toute pièce d'or qui a perdu son cours légal, par suite d'une usure de plus de 63 dix-millièmes en dessous de son poids *normal* ou *droit* (pour les souverains entiers), n'en est pas moins acceptée par la Banque d'Angleterre, mais seulement à son poids réel; la Banque se charge de la refonte.

3° Le système inauguré par le traité monétaire allemand du 24 janvier 1857; d'après l'art. 13 et l'art. 7 additionnel, chaque État est obligé de retirer de la circulation, pour les refondre, toutes les pièces d'argent (l'or n'étant plus monnaie légale en Allemagne), qui ont perdu 2 0/0 de leur *poids droit* (pour les pièces d'un thaler), et de les accepter dans toutes ses caisses, *à leur valeur nominale, même si les empreintes en sont devenues indistinctes;* ce moyen est certainement le plus efficace; mais il serait difficilement applicable à une monnaie circulant dans beaucoup de pays.

4° Le système qui consiste à n'obliger les particuliers et l'État à n'accepter la monnaie qu'au poids; la perte dans ce cas est répartie sur tous ceux qui ont fait usage d'une pièce, et par le fait desquels elle a été usée; l'État supporte seulement les frais de la refonte dont il se rembourse en élevant un peu le tarif de la fabrication. C'est peut-être le seul système possible avec une monnaie internationale. Mais ne donnerait-il pas lieu à des gains illicites? Ceux qui supporteraient les pertes ne seraient-ce pas précisément les classes pauvres à qui la vérification par la balance est impossible? Les inconvénients qu'offrirait ce système, qui est recommandé par de savants économistes, a empêché qu'il fût appliqué nulle part.

III.

Enfin, un autre point qui ne paraît pas suffisamment examiné est celui de savoir si l'unité monétaire doit être énoncée par un certain

---

(1) Février 1869, p. 253.

poids d'or fin, comme on le fait très-logiquement en Allemagne, ou en comprenant dans l'unité le poids du cuivre, qui n'a rien à y faire. Pour éviter que le poids de la pièce cesse de rester décimal (comme par exemple le poids de la couronne allemande, qui est de 10 grammes d'or, plus 1/9 de cuivre), il suffit d'allier l'or avec 1/10 de cuivre, au lieu de lui en ajouter 1/9, comme on fait maintenant; la couronne pèserait alors 11 grammes. Pour calculer le métal fin, que seul il importe de connaître, contenu dans un poids donné de monnaies, il faudra diviser par 1,1, au lieu de multiplier par 0,9. Ce petit surcroît de besogne, si c'en est un, n'empêchera pas les affineurs et les marchands de métaux précieux de faire leurs affaires. Affirmer qu'il ne faut pas inscrire un *poids faux* sur les pièces de monnaie, comme le fait une lettre insérée dans le *Journal des Économistes* (1), n'est pas une objection sérieuse. Le thaler allemand porte l'inscription qu'il contient un trentième de livre d'argent fin, c'est-à-dire un loth, la couronne qu'elle contient un cinquantième de livre d'or fin (10 grammes). Je ne vois pas en quoi ces inscriptions énoncent quelque chose *de faux*. Il est seulement à regretter que les autres pays d'Europe n'aient pas encore suivi l'exemple que l'Allemagne leur donne depuis longtemps. En quoi le titre de 9/10, vanté par tout le monde, est-il préférable à aucun autre titre, et quels sont les avantages qu'il a sur le titre de 10/11, par exemple?

Agréez, Monsieur, etc.

Eugène Nothomb, *secrétaire de légation.*

LES DROITS DE DOUANE COMPENSATEURS DES IMPÔTS A PROPOS DE LA DEMANDE D'UN NOUVEAU TARIF DES LAINES.

Paris, 20 août 1869.

Mon cher Rédacteur en chef,

Permettez-moi de dire un mot sur la question débattue entre M. L. de Lavergne et M. Georges Renaud (1).

Il s'agit d'un droit compensateur à prélever sur les laines étrangères à leur entrée en France; M. de Lavergne demande ce droit, M. Georges Renaud le repousse.

M. de Lavergne proteste tout d'abord, après avoir relevé une erreur de chiffres de peu d'importance, contre l'intention que lui prête son adversaire de vouloir égaliser les prix de revient entre les produits étrangers et les produits indigènes; mais il veut, dit-il, égaliser l'impôt entre les producteurs étrangers et les producteurs nationaux.

---

(1) Janvier 1869, p. 164.

(2) Voir le numéro de juillet, p. 70 et le numéro d'août, p. 276.

Le but de cette égalisation de l'impôt que recherche M. de Lavergne serait d'égaliser, autant que possible, non pas les prix de revient, mais les prix de vente, et cela, en élevant le prix de revient, à nos frontières, des laines étrangères, au moyen d'une taxe douanière.

Mais il me semble que les protectionnistes ne raisonnaient pas autrement : ils demandaient, comme M. L. de Lavergne, que les produits étrangers fussent, à leur entrée en France, frappés de droits suffisants pour élever leur prix de vente au niveau du prix de revient des produits nationaux. Les fabricants de fer, par exemple, prétendaient que nous ne pouvions pas produire à aussi bas prix que les étrangers, et que l'intérêt du travail national voulait que les produits du dehors fussent chargés de droits pour égaliser les prix de vente.

Je sais que M. L. de Lavergne proteste et s'écrie qu'il ne demande aucune égalisation de frais de production, de prix de revient, ni de prix de vente, qu'il recherche seulement l'égalisation de l'impôt !

Mais voyons si tout cela n'est pas une seule et même chose.

Les partisans de la compensation ou de l'égalisation de l'impôt demandent, ce me semble, que les laines étrangères soient à leur entrée en France frappées de droits, de 5 ou de 10 0/0. N'est-ce pas dans le but de surélever le prix de vente de ces laines ? Nos compensateurs ne prétendent-ils pas, qu'ayant à payer certains impôts, nos agriculteurs éprouvent un désavantage par le fait de l'entrée en franchise des laines étrangères ? N'ajoutent-ils pas que la justice voudrait que ces laines fussent frappées d'un droit qui fît disparaître ce désavantage, c'est-à-dire qui, renchérissant le produit étranger, leur permît de vendre leurs produits nationaux plus cher ? Eh bien ! je le déclare en toute conviction, ce sont les mêmes prétentions qu'autrefois, seulement elles sont formulées en d'autres termes.

Est-ce que, parmi les causes d infériorité que signalaient les protectionnistes, l'impôt ne se trouvait pas en première ligne ? Et, tout récemment encore, les filateurs de l'Alsace ne basaient-ils pas leurs réclamations sur le peu d'impôts que payent leurs concurrents de la Suisse ?

Nous ne demanderions pas mieux, quand ce ne serait que pour faire plaisir à M. L. de Lavergne, que d'égaliser les impôts entre les étrangers et les regnicoles, si la chose était possible ; mais, malgré toutes les explications données par les défenseurs de cette idée, nous ne voyons pas que le moyen qu'ils indiquent puisse nous donner jamais cette équation ou cette égalisation.

Ce moyen, qu'ils nous permettent de le dire, déchargerait incontestablement le producteur indigène de la part d'impôt qui lui incombe, mais ce ne serait pas pour la faire tomber à la charge des étrangers, ce serait pour en surcharger nos consommateurs. Nous savons bien, et M. L. de Lavergne n'ignore pas, qu'en définitive les consommateurs

payent tous les impôts, ceux des agriculteurs comme ceux des industriels, commerçants, capitalistes et autres ; mais le projet de M. L. de Lavergne aurait pour effet immédiat de faire rembourser par le consommateur, à l'agriculteur, DEUX FOIS l'impôt que paye ce dernier.

Et voici comment :

Il est bien entendu, ce me semble, que l'agriculteur, comme tout producteur bien avisé, met dans son prix de culture, de production ou de revient, tout l'impôt qu'il paye, et que le consommateur, en achetant sa laine ou son blé, rembourse tous les frais de l'exploitation agricole, y compris l'impôt. Je me hâte d'ajouter qu'en ce faisant le cultivateur est dans son droit et suit en cela les vrais principes de l'économie politique.

Maintenant, sous prétexte d'égaliser l'impôt que paye l'étranger avec celui que paye l'agriculteur national, M. L. de Lavergne voudrait que les laines étrangères soient frappées d'un droit d'entrée de 5 0/0 ; M. His de Butenval n'irait, lui, que jusqu'à 2 1/2 ou 3 0/0 ; mais on a demandé 10 0/0 au congrès agricole de Beauvais, et il n'y a pas encore bien des années que les producteurs, ou ceux qui portaient parole pour eux, ne voulaient rien au-dessous de 30 0/0.

On est moins exigeant aujourd'hui, mais on n'est pas plus juste. Si M. L. de Lavergne demande cette taxe sur les laines étrangères, si M. His de Butenval la demande portée au double, ce n'est pas dans un but de pure théorie, par amour platonique de l'absolu ou de l'idéal ; c'est évidemment pour que nos nationaux puissent vendre leurs laines 5 ou 10 0/0 plus cher.

De même que M. le marquis de Franclieu demande, non pas un droit protecteur, le ciel l'en préserve ! mais une prime d'exportation de 5 fr. par hectolitre de blé, tout simplement pour assurer à la France une culture en céréales assez abondante pour toujours maintenir nos marchés bien approvisionnés !

Nous n'avons pas, il est vrai, à nous occuper aujourd'hui de M. le marquis de Franclieu, revenons donc à nos moutons, ou plutôt à leur laine.

Il y a de très-fortes raisons de douter que la mesure préconisée par les défenseurs des impôts égalisés puisse atteindre le résultat qu'ils ont en vue. Elle aurait plutôt pour effet de faire baisser le prix des laines ; mais, admettons qu'elle fasse hausser les prix de 5 ou 10 0/0, qu'arrivera-t-il ? Il arrivera que le consommateur national, qui paye déjà l'impôt que le cultivateur avait avancé, payera encore ce deuxième impôt, cet impôt additionnel et prétendu compensateur, *outre, encore, sa part particulière, sa portion personnelle des impôts du pays.*

L'agriculteur se déchargerait ainsi deux fois sur le consommateur de l'impôt qu'il ne paye qu'une fois.

N'y a-t-il pas lieu de craindre qu'en surchargeant ainsi l'acheteur, on ne réduise de telle sorte ses moyens d'achat, qu'on ne nuise à ceux mêmes auxquels on voulait venir en aide ?

Car on parle d'égaliser l'impôt entre le producteur étranger et le producteur indigène, mais M. L de Lavergne n'est-il pas d'avis que, s'il est chimérique de chercher à faire payer un impôt quelconque à quelque producteur que ce soit, et particulièrement à un producteur étranger, tout nouvel impôt, qu'il soit égalisateur ou compensateur, retombera infailliblement sur le consommateur national ?

Quel que soit le nom dont vous le décoriez, tout impôt perçu sur un produit étranger entrant en France sera payé par le consommateur indigène.

A l'appui de ses réclamations si habilement présentées, M. L. de Lavergne dit que les produits étrangers, en entrant et en circulant en France, profitent des frais généraux de notre organisation nationale, et qu'ils doivent payer leur part de ces frais, sinon, ils jouiraient d'un véritable privilége ; et il ajoute, avec raison : « l'impôt sert à tous et doit être payé par tous. »

Comme tous les sophismes protectionnistes, celui-ci a un grand air de vérité ; mais analysez-le, étudiez-le, creusez-le, et ce qui paraissait être un *truisme* n'est plus qu'une assertion sans base et de tous points erronée.

M. de Lavergne oublie que les consommateurs nationaux, aussi bien que les producteurs regnicoles, ont payé et payent chaque jour leur part des frais généraux de notre organisation nationale, et qu'ils ont le droit de se servir de cette organisation pour importer, expédier, faire venir ou circuler tout ce qu'ils peuvent acheter à l'intérieur ou à l'étranger avec avantage ou profit.

La gendarmerie à pied ou à cheval, les gardes champêtres et les commissaires de police, les chemins de fer, les ports, les routes, les canaux, etc., n'ont pas été inventés et mis au monde pour l'usage exclusif et l'avantage tout spécial de MM. les agriculteurs : l'impôt sert à tous, a dit M. de Lavergne, et doit être payé par tous.

Eh bien ! il ne s'agit pas de l'étranger, qui n'a rien à voir ni rien à faire dans cette question : il s'agit du consommateur. Il a payé pour l'outillage ou l'organisation sociale, il a le droit de s'en servir, et nul, que nous sachions, n'a le droit de s'enquérir d'où proviennent les êtres ou les choses qu'il fait entrer ou circuler à l'aide de cet outillage ou de cette organisation.

Il serait trop plaisant, en vérité, d'admettre que les cultivateurs puissent dire aux consommateurs : voici une route et un canal que vous et nous, nous avons faits à frais communs. Vous ne vous en servirez que pour faire circuler les produits de nos champs, sinon vous nous payerez une redevance !

Ramenez-nous plutôt aux fours et aux moulins banaux où nos grands-pères allaient forcément moudre leur blé et cuire leur pain en payant redevance au seigneur du lieu.

Les agriculteurs se plaignent, et avec raison, nous le voulons bien, de

l'extrême bon marché des laines. Mais, que doivent donc dire les cultivateurs étrangers ? Car, enfin, la laine est plus chère en France que partout ailleurs, et la preuve, c'est qu'en 1867, la dernière année pour laquelle nous ayons des relevés officiels, nous en avons importé de la Russie septentrionale et de la Russie méridionale, de l'Association allemande, des Pays-Bas, de la Belgique, de l'Angleterre, du Portugal, de l'Autriche, de l'Espagne, du royaume d'Italie, de la Suisse, des États romains, de la Grèce, de la Turquie, des États barbaresques, du Brésil, de l'Uruguay, du Rio de la Plata, du Chili, du Pérou, de l'Algérie et d'autres pays encore !

Et dans tous ces pays, quelle diversité d'impôts !

Irez-vous frapper de la même taxe, sous prétexte d'égalisation, la laine suisse et la laine anglaise ? Mais cette dernière paye, dans son pays d'origine, dix fois plus d'impôts que celle de Suisse ! Établirez-vous un droit différentiel en faveur de la laine anglaise et à l'encontre de la laine suisse ?

Vous y êtes obligé, si vous voulez égaliser l'impôt.

Et, si vous n'établissez pas ce droit différentiel, ne courrez-vous pas risque de repousser d'une manière fatale des qualités de laines indispensables à la fabrication de certaines étoffes ?

Que M. L. de Lavergne veuille bien y réfléchir, l'égalisation de l'impôt, telle qu'il l'entend, est aussi impossible à établir que l'égalisation des prix de fabrication ou de revient.

Ne courons pas après des chimères, mais cherchons l'allégement des charges dans la suppression des droits protecteurs et dans la réduction des impôts au moyen des économies qui peuvent être réalisées, et qui le seront quand le pays le voudra.

Ce qu'il faut dire à nos agriculteurs, le voici : nommez des députés qui s'engagent à ne favoriser aucune industrie aux dépens des autres, à repousser toutes les dépenses inutiles et à ne voter que les dépenses indispensables. Tenez ferme les cordons de votre bourse et ne cherchez pas à l'enfler en puisant dans celle des autres. Vous payez trop d'impôts, je le veux bien, mais ce n'est pas une raison pour vouloir augmenter ceux des autres : vos produits ne sont plus protégés par des droits de douane contre l'entrée des produits similaires étrangers ; vous avez le droit d'exiger que tout ce que vous consommerez soit pareillement affranchi de toute taxe douanière. Obligez vos élus à voter des dégrèvements, à supprimer tous les droits protecteurs, voilà tout ce que vous pouvez, tout ce que vous devez faire. N'oubliez pas, ajouterions-nous, qu'on s'enrichit plus sûrement par la suppression de toutes les entraves, par l'établissement de la liberté, que par les restrictions, par les empêchements ou les dépenses que l'on inflige à soi-même ou aux autres.

Excusez la longueur de cette lettre, et agréez, etc.

T.-N. Benard.

MÊME SUJET.

M. de Lavergne a relevé, dans mon article sur *la liberté du commerce des laines*, deux erreurs de fait.

Je reconnais qu'en ce qui concerne l'évaluation du rendement de la douane, j'ai indiqué, par oubli, un chiffre trop faible. L'importation des laines en 1867, au commerce spécial, a été de 223 millions de francs, ce qui, à 5 0/0, donnerait un revenu fiscal de 11 millions et non pas de 13 millions, comme le paraît croire dans sa lettre l'éminent académicien. Mais ce n'est là qu'une question de détail, qui n'infirme en rien mon raisonnement. Car M. de Lavergne reconnaîtra sans doute que l'avenir financier de la France n'est pas dans les 7 millions que je n'avais point fait entrer en ligne de compte.

La seconde erreur que M. de Lavergne m'attribue a plus d'importance, car elle ne porte point sur une question de plus ou de moins, mais sur les principes eux-mêmes.

M. de Lavergne rejette l'intention que je lui ai prêtée de vouloir égaliser les prix de revient. Il ne veut « égaliser que l'impôt, » et il demande un impôt sur les produits étrangers, parce qu'« en entrant et en circulant en France, ils profitent des frais généraux de notre organisation nationale et qu'ils doivent payer leur part de ces frais, sinon ils jouiraient d'un véritable privilége. » Il me reproche de troubler l'ordre naturel en exemptant d'impôts certains produits à l'effet de surcharger les autres. Quant aux impôts payés par les produits étrangers dans les pays de production, M. de Lavergne « n'en tient nul compte, parce qu'ils n'entrent pas dans notre Trésor. Ces impôts ne nous permettent point de subvenir à nos dépenses. Ils sont, au contraire, trop souvent tournés contre nous. »

En résumé, si nous comprenons bien, M. de Lavergne voudrait que nous payions le moins cher possible les produits nationaux aussi bien que les produits étrangers, « mais en tenant toujours la balance exacte entre eux. »

Soit. Alors je lui poserai la question suivante :

« Où sont les éléments du calcul permettant d'établir cette balance « exacte ? Sur quelles données numériques repose le tarif 5 0/0 *ad va-* « *lorem ?* »

Il lui serait impossible de l'établir sur une base incontestable.

Il faut convenir, d'autre part, que les motifs mis en avant par M. de Lavergne sont au moins étonnants. Les produits étrangers, dit-il, payent un impôt dans le pays de production ; cet impôt est employé contre nous ; il nous oblige, d'autre part, à élever nos charges ; et nous irions établir, de gaieté de cœur, un impôt de plus, c'est-à-dire que nous ag-

graverions ces mêmes charges! Il m'aurait semblé qu'au contraire il importait de chercher à les diminuer et à les alléger.

M. de Lavergne est, dit-il, partisan du principe de la liberté du commerce. Mais qu'est-ce que c'est donc que cette liberté? Une lutte équitable et à armes égales. Moi, étranger, je produis dans telles conditions et je paye dans le pays où je produis tant d'impôt; cet impôt est proportionnel aux avantages que j'en dois retirer, sauf la différence d'habileté, en plus ou en moins, des administrateurs. De même pour le producteur français. C'est là ce qu'on appelle les conditions naturelles de la production. La lutte a lieu sur les marchés, tantôt aux frontières, tantôt à l'intérieur de l'un ou l'autre pays, sans autres formalités. C'est là la vraie liberté. Quand les produits se vendent sur les marchés des frontières, il n'est pas juste de leur faire payer aucun impôt. Quand ils pénètrent sur les marchés intérieurs, ils payent l'impôt en acquittant le prix du transport, qui comprend nécessairement le montant de l'impôt employé à cette destination spéciale. Les compagnies de chemins de fer sont assujetties à l'impôt tout comme les simples particuliers.

Quant à l'impôt militaire, le producteur étranger n'en retire aucun profit personnellement. Il serait donc injuste de le lui faire supporter, de même que les impôts qui servent à acquitter les frais de l'instruction publique, de la religion, des affaires étrangères, des finances, des beaux-arts et des colonies. Tous ces impôts-là profitent exclusivement aux individus appartenant à la nationalité française.

Il n'y a donc qu'un seul ordre de dépenses dont le producteur étranger profite gratuitement; c'est celui des dépenses affectées aux routes et aux canaux, sur lesquels la navigation est affranchie de tous droits. Il faut y ajouter les frais de la justice. Or, ces dépenses se trouvent réparties proportionnellement entre tous les producteurs et tous les consommateurs; et je puis prouver, le budget en mains, que jamais aucun producteur de laine n'a eu à faire entrer dans le prix de revient de la laine l'impôt affecté aux routes et canaux et à la justice pour plus d'un millième.

Or, M. de Lavergne veut que le producteur étranger participe à cette dépense en payant 5 0/0. D'abord, il doit remarquer que les produits français profitent, pour la plupart, de la même gratuité en pays étrangers. Il s'expose donc à ce que la mesure qu'il propose en amène une semblable à l'étranger à l'égard des produits nationaux. En outre, en créant un impôt de 5 0/0, il élève d'autant le prix des produits étrangers; les producteurs nationaux élèveront donc également de la même somme les prix des leurs. Et qui est-ce qui payera les 5 0/0? Le consommateur, lequel s'imposera immédiatement une réduction dans sa consommation. Mais alors les charges ne sont plus égales entre le consommateur et le producteur national, puisque la proportionnalité est détruite. Voilà à quoi aboutit la mesure que réclame M. de Lavergne.

Elle retombe sur le consommateur national et peut entraîner une semblable mesure contre les producteurs nationaux qui exportent à l'étranger. Au point de vue de la justice fiscale, le seul auquel se place M. de Lavergne, il n'est donc pas possible de défendre une pareille doctrine.

Agréez, etc. GEORGES RENAUD.

SÉNATUS-CONSULTE

DU 8 SEPTEMBRE, RÉFORMANT LA CONSTITUTION DE 1852;

ET NOMENCLATURE DES CHAPITRES DU BUDGET.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, empereur des Français, à tous présents et à venir, salut ; avons sanctionné et sanctionnons, promulgué et promulguons ce qui suit :

Extrait du procès-verbal du Sénat.

SÉNATUS-CONSULTE *portant modification des articles* 8 *et* 13 *du deuxième paragraphe de l'article* 24, *des articles* 26 *et* 40, *du cinquième paragraphe de l'article* 42, *du premier paragraphe de l'article* 43, *de l'article* 44 *de la Constitution, des articles* 3 *et* 5 *du sénatus-consulte du* 25 *décembre* 1852, *et de l'article* 1er *du sénatus-consulte du* 31 *décembre* 1861.

Article 1er. L'Empereur et le Corps législatif ont l'initiative des lois.

Art. 2. Les ministres ne dépendent que de l'Empereur.

Ils délibèrent en conseil, sous sa présidence.

Ils sont responsables.

Ils ne peuvent être mis en accusation que par le Sénat.

Art. 3. Les ministres peuvent être membres du Sénat ou du Corps législatif.

Ils ont entrée dans l'une et l'autre Assemblée, et doivent être entendus toutes les fois qu'ils le demandent.

Art. 4. Les séances du Sénat sont publiques. La demande de cinq membres suffit pour qu'il se forme un comité secret.

Art. 5. Le Sénat peut, en indiquant les modifications dont une loi lui paraît susceptible, décider qu'elle sera renvoyée à une nouvelle délibération du Corps législatif.

Il peut, dans tous les cas, s'opposer à la promulgation de la loi.

La loi à la promulgation de laquelle le Sénat s'est opposé ne peut être présentée de nouveau au Corps législatif dans la même session.

Art. 6. A l'ouverture de chaque session, le Corps législatif nomme son président, ses vice-présidents et ses secrétaires.

Il nomme ses questeurs.

Art. 7. Tout membre du Sénat ou du Corps législatif a le droit d'adresser une interpellation au gouvernement.

Des ordres du jour motivés peuvent être adoptés.

Le renvoi aux bureaux de l'ordre du jour motivé est de droit, quand il est demandé par le gouvernement.

Les bureaux nomment une commission, sur le rapport sommaire de laquelle l'Assemblée prononce.

Art. 8. Aucun amendement ne peut être mis en délibération, s'il n'a été envoyé à la commission chargée d'examiner le projet de loi, et communiqué au gouvernement.

Lorsque le gouvernement et la commission ne sont pas d'accord, le Conseil d'Etat donne son avis, et le Corps législatif prononce.

Art. 9. Le budget des dépenses est présenté au Corps législatif par chapitres et articles.

Le budget de chaque ministère est voté par chapitre, conformément à la nomenclature annexée au présent sénatus-consulte.

Art. 10. Les modifications apportées à l'avenir à des tarifs de douanes ou de postes par des traités internationaux ne seront obligatoires qu'en vertu d'une loi.

Art. 11. Les rapports constitutionnels actuellement établis entre le gouvernement de l'Empereur, le Sénat et le Corps législstif, ne peuvent être modifiés que par un sénatus-consulte.

Les rapports réglementaires entre ces pouvoirs sont établis par décret impérial.

Le Sénat et le Corps législatif font leur réglement intérieur.

Art. 12. Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent sénatus-consulte, et notamment les articles 8 et 13, le deuxième paragraphe de l'article 24, les articles 26 et 40, le cinquième paragraphe de l'article 42, le premier paragraphe de l'article 43, l'article 44 de la Constitution, les articles 3 et 5 du sénatus-consulte du 25 décembre 1852 l'article 1er du sénatus-consulte du 31 décembre 1861.

Le président, E. Rouher.

Les secrétaires, Chaix-d'Est-Ange, Comte de La Rue, Suin.

Vu et scellé du sceau du Sénat : *Le sénateur-secrétaire,* Chaix d'Est-Ange.

Mandons et ordonnons que les présentes, revêtues du sceau de l'Etat et insérées au *Bulletin des lois*, soient adressées aux cours, aux tribunaux et aux autorités administratives, pour qu'ils les inscrivent sur leurs registres, les observent et les fassent observer, et notre ministre secré-

taire d'État au département de la justice et des cultes est chargé d'en surveiller la publication.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 8 septembre 1869. NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, DUVERGIER.

Vu et scellé du grand sceau :

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, DUVERGIER.

Nomenclature annexée au sénatus-consulte (1)

Portant modification des articles 8, 13, 24 (§ 2), 26, 40, 42 (§ 5) 43 (§ 1er), 44 de la Constitution ; des articles 3 et 5 du sénatus-consulte du 25 décembre 1852, et de l'article 1er du sénatus-consulte du 31 décembre 1861.

BUDGET ORDINAIRE.

DETTE PUBLIQUE ET DOTATIONS.

DETTE CONSOLIDÉE.

Chapitres.

1. Rentes 4 1/2 pour 100.
2. Rentes 4 pour 100.
3. Rentes 3 pour 100.

CAPITAUX REMBOURSABLES A DIVERS TITRES.

4. Intérêts de capitaux de cautionnements.
5. Intérêts de la dette flottante du Trésor.
6. Rachat des péages du Sund et des Belts (*Convention du 28 septembre* 1857).
7. Redevances annuelles envers l'Empereur pour délimitation de la frontière des Pyrénées (*Traité du 2 décembre* 1856).

DETTE VIAGÈRE.

8. Rentes viagères d'ancienne origine.
9. Rentes viagères pour la vieillesse.
10. Pensions des grands fonctionnaires de l'Empire (*Loi du* 17 *juillet* 1856).
11. Pensions de la Pairie et de l'ancien Sénat.
12. Pensions civiles (*Loi du* 22 *août* 1790).
13. Pensions à titre de récompense nationale.
14. Pensions militaires.
15. Pensions ecclésiastiques.
16. Pensions de donataires dépossédés.
17. Pensions civiles (*Loi du* 9 *juin* 1853).
18. Secours aux pensionnaires de l'ancienne Liste civile.

(1) L'*Annuaire de l'Économie politique* publie tous les ans le budget français.

19. Pensions et indemnités viagères de retraite aux employés des anciennes Listes civiles et du Domaine privé du dernier règne.
20. Anciens donataires du Mont-de-Milan (*Décret impérial du* 18 *décembre* 1861).
21. Annuités à la Caisse des dépôts et consignations pour le service des pensions aux anciens militaires de la République et de l'Empire (*Loi du* 5 *mai* 1869).

DOTATIONS ET DÉPENSES DES POUVOIRS LÉGISLATIFS.

22. Liste civile de l'Empereur.
23. Dotations des princes et princesses de la famille impériale.
24. Dotation du Sénat.
25. Dépenses administratives du Sénat.
26. Dépenses administratives du Corps législatif et indemnités aux députés.
27. Supplément à la dotation de la Légion-d'Honneur.

SERVICES GÉNÉRAUX DES MINISTÈRES.

Ministère de la justice et des cultes.

Service de la justice.

1. Traitement du ministre et personnel de l'administration centrale.
2. Administration centrale. — Matériel.
3. Conseil privé. — Traitement des membres.
4. Traitement du ministre présidant le Conseil d'État. — Personnel du Conseil d'État.
5. Conseil d'État. — Matériel.
6. Conseil du sceau des titres.
7. Cour de cassation.
8. Cours impériales.
9. Cour d'assises.
10. Tribunaux de première instance.
11. Tribunaux de commerce.
12. Tribunaux de police.
13 Justices de paix.
14. Service de la justice française en Algérie.
15. Frais de justice criminelle en France et en Algérie, et frais de statistiques.
16. Dépenses diverses. — Secours temporaires.
17. Dépenses des exercices périmés.
18. Dépenses des exercices clos.

Imprimerie impériale.

(Chapitre unique.)

Service des cultes.

1. Personnel des bureaux des cultes.
2. Matériel des bureaux des cultes.
3. Cardinaux, archevêques et évêques.
4. Vicaires généraux, chapitres et clergé paroissial.
5. Chapitre de Saint-Denis et chapelains de Sainte-Geneviève.
6. Bourses des séminaires catholiques.
7. Pensions ecclésiastiques et secours personnels.
8. Secours annuels à divers établissements religieux.
9. Service intérieur des édifices diocésains.
10. Entretien des édifices diocésains.
11. Secours pour travaux concernant les églises et presbytères.
12. Dépenses diverses et accidents; frais de passage.
13. Personnel des cultes protestants.
14. Subvention au directoire général de la Confession d'Augsbourg.
15. Personnel du culte israélite.
16. Secours pour les édifices des cultes protestants et israélites.
17. Dépenses des exercices périmés.
18. Dépenses des exercices clos.

Ministère des affaires étrangères.

Administration centrale.

1. Traitement du ministre et personnel de l'administration centrale.
2. Matériel de l'administration centrale.

Traitements des agents du service extérieur.

3. Traitements des agents politiques et consulaires.
4. Traitements des agents en inactivité.

Dépenses variables.

5. Frais d'établissement.
6. Frais de voyages et de courriers.
7. Frais de service.
8. Présents diplomatiques.
9. Indemnités et secours.
10. Dépenses secrètes.
11. Missions et dépenses extraordinaires et dépenses imprévues.
12. Frais de location et charges accessoires de l'hôtel affecté à la résidence de l'ambassade ottomane.
13. Subvention accordée à l'émir Abd-el-Kader et frais accessoires de son séjour à Damas.
14. Subvention au fonds commun des chancelleries consulaires.
15. Dépenses des exercices périmés.
16. Dépenses des exercices clos.

Chancelleries consulaires.

(Chapitre unique.)

Ministère de l'intérieur.

Administration centrale.

1. Traitement du ministre et personnel de l'administration centrale.
2. Matériel et dépenses diverses des bureaux.

Administration générale.

3. Traitements et indemnités des fonctionnaires administratifs des départements.
4. Abonnements pour frais d'administration des préfectures et sous-préfectures.
5. Inspections générales administratives.
6. Dépenses générales de la garde nationale.

Service télégraphique.

7. Personnel des lignes télégraphiques.
8. Matériel des lignes télégraphiques.

Sûreté publique.

9. Dépenses des commissariats de l'émigration.
10. Traitements et indemnités des commissaires de police et inspecteurs de la librairie.
11. Subvention à la ville de Paris pour la police municipale.
12. Frais de police de l'agglomération lyonnaise.
13. Dépenses secrètes de sûreté publique.

Prisons.

14. Dépenses ordinaires et frais de transport des détenus.
15. Remboursement sur le produit du travail des condamnés.

Subventions et secours.

16. Fonds de subvention créé en faveur des départements par la loi du 18 juillet 1866.
17. Subventions aux établissements généraux de bienfaisance.
18. Secours généraux à des établissements et institutions de bienfaisance.
19. Secours personnels à divers titres ; frais de rapatriement, etc.
20. Secours aux réfugiés étrangers.
21. Dépenses du matériel des cours impériales; frais d'occupation du palais de Justice de Paris par la Cour de cassation.
22. Subventions pour construction de ponts sur des chemins vicinaux.
23. Dépenses des exercices clos.
24. Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance.

Ministère des finances.

SERVICE GÉNÉRAL

Administration centrale des finances.

28. Traitement du ministre et personnel de l'administration centrale.
29. Matériel de l'administration centrale.
30. Dépenses diverses.

Monnaies et médailles.

31. Personnel.
32. Matériel.
33. Dépenses diverses.

Exercices clos et périmés.

34. Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance.
35. Dépenses des exercices clos.

Cour des comptes.

36. Personnel.
37. Matériel et dépenses diverses.

Service de trésorerie.

38. Frais de trésorerie.
39. Traitements et émoluments des trésoriers-payeurs généraux et des receveurs des finances.

Service spécial de la fabrication des monnaies et des médailles.

(Chapitre unique.)

BUDGET SPÉCIAL DE LA CAISSE D'AMORTISSEMENT.

1. Annuités diverses.
2. Garanties d'intérêts aux compagnies de chemin de fer.
3. Sommes à employer en rachat de rentes.

Ministère de la guerre et gouvernement général de l'Algérie.

Dépenses du ministère de la guerre.

1. Traitement du ministre et personnel de l'administration centrale.
2. Matériel de l'administration centrale.
3. Dépôt général de la guerre.
4. États-majors.
5. Gendarmerie.
6. Solde et prestation en nature.
7. Habillement et campement.
8. Lits militaires.
9. Transports généraux.
10. Recrutement et réserve.
11. Garde nationale mobile.
12. Justice militaire.

13. Remonte générale et harnachement.
14. Etablissements et matériel de l'artillerie.
15. Etablissements et matériel du génie.
16. Ecoles impériales militaires.
17. Invalides de la guerre.
18. Solde de non-activité, solde et traitement de réforme.
19. Secours.
20. Dépenses secrètes.
21. Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance.
22. Dépenses des exercices clos.

Caisse de la dotation de l'armée.

(Chapitre unique.)

Dépenses du gouvernement général de l'Algérie.

1. Administration centrale. — Personnel.
2. Administration centrale. — Matériel.
3. Expositions, missions, établissements scientifiques, secours et récompenses.
4. Administration provinciale.
5. Prisons.
6. Service télégraphique.
7. Commandement et administration des populations arabes.
8. Services financiers.
9. Service maritime et sanitaire.
10. Colonisation.
11. Topographie.
12. Travaux publics.
13. Dépenses secrètes.
14. Dépenses des exercices périmés.
15. Dépenses des exercices clos.

Ministère de la marine et des colonies.

Service général.

1. Traitement du ministre et personnel de l'administration centrale.
2. Matériel de l'administration centrale.
3. Dépôt des cartes et plans de la marine.
4. Etats-majors et équipages à terre et à la mer (*Personnel naviguant*).
5. Troupes.
6. Corps entretenus et agents divers (*Personnel non naviguant*).
7. Maistrance, gardiennage et surveillance.
8. Hôpitaux.
9. Vivres.
10. Salaires d'ouvriers.

11. Approvisionnements généraux de la flotte. { 1re partie. — Constructions navales. 2e partie. — Artillerie. }
12. Travaux hydrauliques et bâtiments civils.
13. Poudres.
14. Justice maritime.
15. École navale, boursiers et pupilles de la marine.
16. Frais généraux d'impression et achat de livres.
17. Frais de passage, de rapatriement, de pilotage ; dépenses diverses et ostréiculture.
18. Traitements temporaires.
19. Chiourmes.

Service colonial.

20. Personnel civil et militaire aux colonies.
21. Matériel civil et militaire aux colonies.
22. Service pénitentiaire.
23. Subvention au service local des colonies.
24. Dépenses des exercices périmés.
25. Dépenses des exercices périmés.
26. Dépenses des exercices clos.

Caisse des invalides de la marine.

(Chapitre unique.)

Ministère de l'instruction publique.

1. Traitement du ministre et personnel de l'administration centrale.
2. Matériel de l'administration centrale.
3. Inspecteurs généraux de l'instruction publique.
4. Services généraux de l'instruction publique.
5. Administration académique.
6. École normale supérieure.
7. Facultés.
8. Bibliothèque de l'Université.
9. Encouragements aux membres du corps enseignant et souscription aux ouvrages classiques.
10. Institut impérial de France.
11. Académie de médecine.
12. Collége de France.
13. Muséum d'histoire naturelle.
14. Etablissements astronomiques.
15. Ecole des langues orientales vivantes ; bibliothèque et musée d'Alger.
16. Ecole des chartes.
17. Ecole d'Athènes.
18. Bibliothèque impériale (*Dépenses ordinaires*).

19. Bibliothèque impériale (*Confection de catalogues*).
20. Bibliothèques publiques.
21. Sociétés savantes.
22. Subvention au *Journal des Savants*.
23. Souscriptions scientifiques et littéraires.
24. Encouragements aux savants et gens de lettres.
25. Voyages et missions scientifiques.
26. Recueil et publication de documents inédits de l'histoire de France.
27. Frais généraux de l'instruction secondaire.
28. Lycées impériaux et colléges communaux.
29. Bourses impériales et dégrèvements.
30. Inspection des écoles primaires.
31. Dépenses de l'instruction primaire imputables sur les fonds généraux de l'Etat.
32. Dépenses des exercices clos.
33. Dépenses des exercices périmés.

Ministère de l'Agriculture et du Commerce.

1. Traitement du ministre et personnel de l'administration centrale.
2. Matériel et dépenses diverses des bureaux de l'administration centrale.
3. Frais gléngéraux, secours, etc.
4. Ecoles impériales vétérinaires.
5. Encouragements à l'agriculture et au drainage, enseignement professionnel.
6. Conservatoire et écoles des arts et métiers.
7. Encouragements aux manufactures et au commerce.
8. Subvention à la caisse d'assurances en cas d'accidents, créée par la loi du 11 juillet 1868.
9. Encouragements aux pêches maritimes.
10. Poids et mesures.
11. Entretien des établissements thermaux appartenant à l'Etat : subventions aux établissements particuliers d'eaux minérales.
12. Etablissements et services sanitaires.
13. Visite annuelle des pharmacies, drogueries, etc.
14. Secours aux colons de Saint-Domingue, réfugiés de Saint-Pierre et Miquelon et du Canada.
15. Dépenses d'exercices clos.
16. Dépenses d'exercices périmés non frappées de déchéance.

Ecole centrale des arts et manufactures.

(Chapitre unique.)

Ministère des Travaux publics (1).

1. Traitement du ministre et personnel de d'administration centrale.
2. Matériel et dépenses diverses des bureaux de l'administration centrale.
3. Personnel du corps des ponts et chaussées.
4. Personnel des sous-ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées.
5. Personnel du corps des mines ; enseignements et écoles.
6. Personnel des gardes-mines.
7. Personnel des officiers et maîtres de port du service maritime.
8. Personnel des agents attachés à la surveillance de la pêche fluviale.
9. Frais généraux, secours, etc.
10. Etablissements thermaux appartenant à l'Etat.
11. Routes et ponts (*Travaux ordinaires*).
12. Navigation intérieure (rivières) (*Travaux ordinaires*).
13. Navigation intérieure (canaux) (*Travaux ordinaires*).
14. Ports maritimes, phares et fanaux (*Travaux ordinaires*).
15. Etudes et subventions pour travaux d'irrigation, de desséchement, de curage et de drainage.
16. Subventions applicables aux travaux à exécuter par voie de concession de péage et au rachat de concessions.
17. Matériel des mines.
18. Annuités aux compagnies concessionnaires de chemins de fer.
19. Dépenses d'exercices clos.
20. Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance.

Ministère de la Maison de l'Empereur et des Beaux-Arts.

1. Traitement du ministre et personnel de l'administration centrale.
2. Matériel de l'administration centrale.
3. Personnel des Archives de l'Empire.
4. Matériel des Archives de l'Empire.
5. Asile de Saverne (*Service intérieur*.)
6. Etablissements des beaux-arts.
7. Ouvrage d'art et décoration d'édifices publics.
8. Fête du 15 août.
9. Exposition des œuvres des artistes vivants.
10. Théâtres impériaux, subventions, etc.
11. Souscriptions.
12. Encouragements et secours aux auteurs dramatiques, aux artistes, etc.

---

(1) Sont omises dans le *Moniteur*, et sans doute par erreur typographique, l'École des Ponts et Chaussées et l'École des Mines.

13. Monuments historiques.
14. Personnel des bâtiments civils.
15. Entretien des bâtiments civils.
16. Constructions et grosses réparations.
17. Haras et dépôts d'étalons.
18. Remonte des haras et encouragements.
19. Dépenses des exercices périmés.
20. Dépenses des exercices clos.

Légion d'honneur.
(Chapitre unique.)

FRAIS DE RÉGIE, DE PERCEPTION ET D'EXPLOITATION DES IMPOTS ET REVENUS PUBLICS.

Ministère des finances.

ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES.

§ 1er. — *Service administratif des contributions directes et autres taxes dans les départements.*

40. Personnel.
41. Dépenses diverses.

§ 2. — *Cadastre.*

42. Frais d'arpentage et d'expertise. — Dépenses à la charge du budget de l'Etat.
43. Frais de mutations cadastrales.

§ 3. — *Frais de perception des contributions directes et autres taxes.*

44. Remises aux percepteurs; indemnités aux porteurs de contraintes et frais judiciaires.
45. Secours aux percepteurs réformés, aux veuves et orphelins de percepteurs.

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT, DES DOMAINES ET DU TIMBRE.

Service administratif de perception et d'exploitation dans les départements.

46. Personnel.
47. Matériel.
48. Dépenses diverses.

ADMINISTRATION DES FORÊTS.

Service administratif et de surveillance dans les départements.

49. Personnel.
50. Matériel.
51. Dépenses diverses.

ADMINISTRATION DES DOUANES.

Service administratif de perception et d'exploitation dans les départements.

52. Personnel.

53. Matériel.
54. Dépenses diverses.
55. Dépenses du service des douanes en Algérie.

ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

Service administratif de perception et d'exploitation dans les départements.

56. Personnel.
57. Matériel.
58. Dépenses diverses.
59. Avances recouvrables.

ADMINISTRATION DES MANUFACTURES DE L'ÉTAT (TABACS ET POUDRES A FEU).

Frais de régie et d'exploitation dans les départements.

60. Personnel.
61. Matériel.
62. Dépenses diverses.
63. Avances recouvrables.
64. Achats et transports.
65. Dépenses du service des tabacs en Algérie.

ADMINISTRATION DES POSTES.

Service administratif de perception et d'exploitation dans les départements.

66. Personnel.
67. Matériel.
68. Dépenses diverses.
69. Subventions.

REMBOURSEMENTS ET RESTITUTIONS, NON-VALEURS, PRIMES ET ESCOMPTES.

70. Dégrèvements et non-valeurs sur les taxes perçues en vertu de rôles.
71. Remboursements sur produits indirects et divers.
72. Répartitions de produits d'amendes, saisies et confiscations attribués à divers.
73. Primes à l'exportation de marchandises.
74. Escomptes sur divers droits.

BUDGET DES DÉPENSES SUR RESSOURCES SPÉCIALES.

Ministère de l'Intérieur.

Service départemental.

1. Dépenses ordinaires.
2. Dépenses extraordinaires.

Service du Journal officiel.

3. Frais de rédaction et d'administration du *Journal officiel.*

Ministère des Finances.

Contributions directes, taxes perçues en vertu de rôles spéciaux d'impositions extraordinaires départementales et communales.

1. Rôles spéciaux. — Impression et confection.
2. Avertissements. — Impression et expédition.
3. Frais de distribution du premier avertissement.
4. Frais d'arpentage et d'expertise (*Cadastre*).
5. Restitutions et non-valeurs (*Contributions directes*).

Ministère de la guerre et Gouvernement général de l'Algérie.

Dépenses du gouvernement général de l'Algérie.

1. Administration centrale.
2. Colonisation et topographie.
3. Travaux publics.

Ministère de l'Instruction publique.

1. Dépenses de l'instruction primaire imputables sur les fonds départementaux.
2. Dépenses de l'instruction primaire imputables sur les produits spéciaux des écoles normales primaires.

Ministère de l'Agriculture et du Commerce.

1. Secours spéciaux pour pertes matérielles et événements malheureux.
2. Frais de surveillance des sociétés et établissements divers.

Ministère des Travaux publics.

1. Contrôle et surveillance des chemins de fer concédés.
2. Frais de surveillance de sociétés et établissements divers.

Vu pour être annexé au sénatus-consulte portant modification des art. 8, 13, 24 (§ 2), 26, 40, 42 (§ 5), 43 (§ 1er), 44 de la Constitution; des art. 2 et 5 du sénatus-consulte du 25 décembre 1852, et de l'art. 1er du sénatus-consulte du 31 décembre 1861.

Le président du Sénat,
E. ROUHER.

Les secrétaires,
CHAIX D'EST-ANGE.
Général comte DE LA RUE.
SUIN.

Vu et scellé du sceau du Sénat:
Le sénateur secrétaire du Sénat,
CHAIX D'EST-ANGE.

Vu pour être annexé au sénatus-consulte du 8 septembre 1869 :
Le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes,
DUVERGIER.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 4 septembre 1869.

COMMUNICATIONS : Le buste de Bastiat à la Bourse de Bordeaux.

OUVRAGES PRÉSENTÉS : *Les Réunions publiques et les Congrès d'ouvriers*, par M. Antonin Rondelet.

DISCUSSION : Causes de la diminution du prix des laines. — Conseils aux éleveurs.

M. Michel Chevalier, un des vice-présidents de la Société, a présidé cette réunion à laquelle avaient été invités M. Rondelet, juge au tribunal de commerce de la Seine, et M. Aug. Laforêt, juge au tribunal civil de Marseille, fondateur-directeur de la *Revue de Marseille et de Provence.*

M. Joseph Garnier, secrétaire perpétuel, annonce à la réunion que la Chambre de commerce de Bordeaux vient de faire placer dans une des salles de la Bourse de cette ville, le buste de l'illustre Frédéric Bastiat. On a eu l'excellente idée de consacrer à ce petit monument les fonds restés disponibles entre les mains du comité de la réforme commerciale, qui s'était constitée à Bordeaux, il y a une dizaine d'années, pour appuyer la nouvelle politique commerciale du gouvernement.

On lit dans les délibérations de la chambre de commerce de Bordeaux, juillet 1869 :

« M. Alexandre Léon, secrétaire du Comité commercial fondé à Bordeaux en 1860, a offert à la Chambre, au nom de ce Comité, le buste en marbre de Frédéric Bastiat ; la Chambre a accueilli ce don avec reconnaissance ; elle a fait placer dans une des salles de la Bourse cette image habilement exécutée des traits d'un économiste illustre, aussi distingué par ses talents que par la noblesse de son caractère, et qui a rendu à la cause de la liberté commerciale les services les plus brillants. »

La Réunion apprend cette nouvelle avec une vive satisfaction et elle adhère aux paroles sympathiques du secrétaire perpétuel, quand il dit que le comité bordelais n'aurait pu faire un meilleur emploi du reliquat de ses fonds, et que ce buste qui rappellera aux négociants bordelais la mémoire d'un éloquent et ingénieux apôtre de la vérité économique et morale.

Après cette communication, M. Antonin Rondelet, professeur de la Faculté de Clermont, membre de la Société, demande la parole pour

faire hommage d'un nouveau volume dont il est l'auteur et qui vient de paraître sous ce titre :

Les Réunions publiques et les Congrès ouvriers (1).

M. A. Rondelet indique la substance de cet ouvrage.

La première partie est consacrée aux questions économiques, que les faits les plus récents rendent particulièrement intéressantes, aux réunions publiques, aux grèves, aux congrès d'ouvriers qui se sont tenus sur différents points de l'Europe, et particulièrement en Allemagne et en Suisse. L'auteur a mis à profit pour cette étude l'occasion de voir et d'étudier qui lui avait été fournie par la mission dont il avait été chargé pour l'enseignement de l'économie politique. La seconde partie du volume, sous ce nom de *l'Enseignement de l'Economie politique en province,* renferme les articles qu'il a publiés dans le *Journal des Economistes.* Elle comprend trois sections qui répondent à trois sortes d'essais. La première section est consacrée à l'enseignement du peuple ; et la deuxième, à celui des gens du monde, chez lesquels on rencontre plus de préjugés, peut-être, avec moins d'ignorance. La troisième section renferme une revue de tous les cours complémentaires d'économie politique institués par l'initiative du ministre ou le dévouement des professeurs auprès des diverses Facultés de droit. « Il est particulièrement intéressant, dit en terminant M. A. Rondelet, pour la Société d'Economie politique, d'assister à ces efforts ; il lui appartient d'encourager ces tentatives. Je n'ai pas eu pour moi d'autre prétention que celle de jouer le rôle d'un historien exact qui a vu les faits par lui-même, et qui les rapporte avec impartialité. » (Approbation.)

La Réunion procède ensuite au choix d'un sujet d'entretien, et s'arrête sur la question de l'avilissement du prix des laines sur lequel les protectionnistes font actuellement pivoter leur agitation.

CAUSES DE LA DIMINUTION DU PRIX DES LAINES. CONSEILS AUX ÉLEVEURS.

La question avait été formulée au programme par M. Joseph Garnier, en ces termes : « A quoi faut-il attribuer la diminution du prix des laines. »

M. Michel Chevalier ouvre la discussion en présentant à la connaissance de la réunion une série de faits intéressants.

Il fait d'abord remarquer que les réclamations élevées par ceux des

(1) Paris, Lecoffre, 1869, un vol. in-18.

agriculteurs français qui sont producteurs de laines, et leur demande d'être garantis contre la baisse de cette denrée, par le rétablissement d'un droit sur la laine étrangère, ne peut partir que d'une certaine ignorance en matière économique, et d'une appréciation inexacte de l'intérêt public. Il est même à croire qu'ils ne se sont pas rendus compte des conditions dans lesquelles cet article se produit et s'emploie dans le monde.

Pendant la guerre de la sécession en Amérique, le coton manqua d'abord presque complétement aux manufactures de l'Europe, parce que les États du Sud de l'Union, qui produisaient la majeure partie de ce que l'Europe en reçoit, étaient bloqués étroitement. On se rejeta alors sur la laine qu'on s'efforça, non sans succès, d'accommoder aux vêtements même de l'été. La laine brute monta ainsi de prix, et les agriculteurs européens estimèrent qu'ils avaient remporté une grande victoire. Mais, en 1865, la guerre civile cessa en Amérique. Les États du Sud se remirent à cultiver le coton, et à expédier en Europe la quantité qu'ils en avaient encore et qui n'était pas énorme. La culture de ces États rendit bien moins qu'avant la guerre; mais la production de divers autres pays (l'Inde, l'Égypte, le Brésil) avait été excitée par les hauts prix et s'était grandement développée dans l'intervalle. En ce moment l'approvisionnement de coton ou laine que reçoit l'Europe est le même à peu près qu'avant la guerre. Les prix ne sont pas revenus au niveau d'alors, il s'en faut; mais ils ne sont pas de plus de la moitié de ce qu'ils étaient en 1865. La fabrication et la consommation des articles en coton ont donc pu reprendre sur une très-grande échelle. Celle des articles en laine qui s'étaient substitués aux objets en coton a dû s'en ressentir, et le débouché de la laine brute pareillement.

D'autres causes ont contribué à la baisse du prix des laines d'origine européenne. La production de la laine, dans les pays étrangers qui se livraient sur de grandes proportions, à l'élève du mouton, pour la laine spécialement, va en croissant d'une manière continue et rapide. L'article étant ainsi plus offert baisse de prix. C'est la loi fondamentale et inéluctable du commerce. Les pays producteurs par excellence sont l'Australie et la vallée de la Plata et, à une certaine distance de ceux-là, la colonie anglaise du cap de Bonne-Espérance. L'Australie fournit à l'Europe de très-grandes quantités. Après qu'on y eut découvert les mines d'or, l'accroissement de la production de la laine s'y était ralenti Mais elle tarda peu à reprendre son essor. Actuellement elle marche plus rapidement que jamais.

La Plata offre le même phénomène. Ici l'espace des dépaissances na-

turelles est aussi indéfini, et les circonstances sont peut-être plus favorables que dans l'Australie. Le rapport sur l'Exposition de 1867 constate que la production des laines de la Plata, dans l'intervalle compris de 1859 à 1866, était montée de 7 millions et demi de kilogrammes à 27 millions. C'est presque le triple. L'Australie est encore le pays qui donne le plus de laines, mais la croissance de son rendement est moins marquée. En 1866, elle était à 30 millions et demi de kilogrammes après avoir été de 15 en 1859.

La troisième contrée où les manufactures de l'Europe et des États-Unis puisent de la laine brute, est la colonie anglaise du Cap. La production y est beaucoup moindre présentement qu'en Australie ou dans le bassin de la Plata, mais elle est très-notable et ne cesse d'augmenter.

Une publication récente, due à un commerçant anglais, M. John Pender, montre comment dans le Royaume-Uni l'emploi de la laine s'était développé pendant la guerre civile des États-Unis, et comment, depuis, il a décru pendant que la production de la laine marchait rapidement en Australie, dans le bassin de la Plata et au Cap. Comment le cours des laines n'aurait-il pas été écrasé sur le marché général du monde (1)?

On peut encore citer une circonstance toute particulière qui a tourné au détriment des producteurs de laine en Europe. C'est une découverte qui a été faite relativement aux laines de la Plata, et qui leur a profité spécialement, de manière à les faire entrer davantage dans la consommation des manufactures européennes ou des États-Unis. Ces laines, qui sont de bonne qualité, fines, mais d'un brin moins solide que celles de l'Australie, se présentaient jusqu'ici avec un grand défaut, tenant à la nature des pâturages sur lesquels vivent les moutons de ces contrées.

Parmi les plantes qui poussent sur les pampas, il s'en rencontre une

(1) La consommation de l'industrie anglaise en laines étrangères de toute origine avait été en moyenne pendant les quatre années terminées au 31 décembre 1861 de 47,061,640 kilogrammes. Elle fut, en 1862, de 56,235,618 kilogrammes ; en 1864, de 68,344,706 kilogrammes ; en 1866, elle monta à 78,444,390 kilogrammes ; en 1867, elle n'a plus été que de 64,862,980 kilogrammes, et, en 1868, de 66,681,704 kilogrammes. Pendant ce temps l'importation de laine de l'Australie seule, qui avait été de 26,851,818 kilogrammes en 1861, est monté en 1868 à 70,708,230 kilogrammes, si bien que l'Angleterre, qui réexportait en laines étrangères de toutes sortes, moyennement, dans les quatre années terminées au 31 décembre 1861, 15,997,600 kilogrammes, en a réexporté 41,237,728 kilogrammes en 1857, et 47,701,789 kilogrammes en 1868. (Note de M. Michel Chevalier.)

qui donne une graine plate, hérissée de petits crochets, qui se mêlent aux toisons des animaux errants dans ces immenses plaines. Il est ensuite très-difficile de les détacher. C'est ce qu'on nomme des *graterons* ou des *carrétilles*. Les mécaniciens de l'Europe s'étaient ingéniés à construire des machines qui séparassent ces corps étrangers de la laine ; mais on avait beau faire, la séparation restait imcomplète et le brin de la laine était brisé par les machines employées à la séparation. C'était un grand obstacle dans l'emploi de la laine de la Plata, pour les tissus un peu soignés. Heureusement, la chimie est venue faire très-simplement et d'une manière complète ce que la mécanique n'avait pu effectuer qu'à demi. L'acide sulfurique, substance à très-bas prix, résout le problème. Dès lors l'usage des laines de la Plata a tendu à se répandre beaucoup, ce qui détermine une baisse relative des autres laines en général, et notamment des laines indigènes.

On ne peut se dissimuler, dit M. Chevalier en terminant, que ce soit une découverte désagréable pour les producteurs de laines de nos contrées. Cependant ? N'est-il pas d'intérêt public que la laine soit à meilleur marché ? L'abaissement des prix d'une denrée quelconque, lorqu'il est dû à des causes naturelles, à un progrès des arts utiles, à une découverte, est en soi un bien. Il n'est pas permis de dire que c'est un mal. Il arrive quelquefois que le bien qui se produit soit accompagné de la souffrance de quelques intérêts privés. Il ne cesse pas pour cela d'être un bien. On peut donc plaindre les éleveurs de moutons de l'Europe ; mais il y a pour eux des manières de se retourner ; et ce qu'il y a de plus évident, c'est qu'un retour à des droits d'entrée sur la laine est une mesure à laquelle ils peuvent ne pas songer.

M. Magne, directeur de l'École vétérinaire d'Alfort, rappelle une séance déjà ancienne de la Société d'économie politique. Quelque temps après les réformes économiques de 1860, la Société, appréciant les effets que la liberté du commerce exerçait alors sur le prix des céréales (on se rappelle les plaintes que les cultivateurs faisaient entendre sur le bas prix du blé !), des membres de la Société cherchaient à démontrer que ce prix provenait de l'abondance des récoltes et que l'influence du traité de commerce était nulle ou peu considérable.

Feu M. Dupuit prit à son tour la parole, et loin de contester les effets de la libre importation des grains, il exprima le regret que l'influence de la liberté commerciale ne fût pas plus grande.

Si, disait-il, la liberté du commerce ne devait pas favoriser le développement des richesses et provoquer la baisse des prix en permettant à

chaque pays de s'occuper surtout de la production à laquelle il est particulièrement apte, si elle ne devait pas produire l'accroissement du bien-être général en augmentant la production des objets utiles à l'homme il n'était pas nécessaire de faire de si grands efforts pour la conquérir ! M. Dupuit ne craignait pas de nuire aux principes économiques en reconnaissant toute leur influence et en la proclamant même lorsqu'elle était nuisible aux producteurs indigènes.

Jusqu'à quel point la question des laines est-elle semblable à celle sur laquelle raisonnait Dupuit ? La liberté du commerce exerce plus d'influence sur le prix des laines qu'elle n'en a sur le cours du blé. Il est possible que le mal dont se plaignent les cultivateurs diminue; que la consommation devenue plus grande élève le taux de la laine au-dessus du taux actuel ; il est même probable que cela arrivera ; mais la laine est un des produits de l'agriculture sur le prix duquel la liberté des échanges doit exercer la plus grande influence. Et cette influence est un argument en faveur des doctrines économiques.

En cherchant à démontrer, à l'occasion de la cherté du pain de 1847, que le système protecteur n'est pour les cultivateurs qu'une duperie ; que la protection ne peut pas exercer une influence sensible sur les principaux produits de notre agriculture ; que la production du vin n'a pas besoin d'être protégée ; que la viande ne peut pas être importée des pays éloignés, et que ceux qui en produisent ont peu à craindre la concurrence étrangère ; que le blé est un produit très-encombrant relativement à sa valeur, et que la difficulté d'en importer de fortes quantités constitue une protection suffisante, trop efficace même dans certaines circonstances (la disette qui régnait dans les bassins de la Saône, malgré les quantités de grains qu'il y avait à Marseille, ne le prouvait que trop); M. Magne exceptait des produits sur le prix desquels les droits de douane sont sans influence, les graines oléagineuses et les laines. Ce qui se passe actuellement pour ces dernières prouve qu'il avait raison, au moins en partie.

M. Magne ne considère donc pas le bas prix actuel de la laine comme un fait accidentel, passager. Il le considère comme une conséquence des conditions de production et de la facilité du transport des laines. Il rappelle ce que vient de dire M. Michel Chevalier sur la facilité avec laquelle les moutons sont entretenus sur les rives de la Plata, dans l'Australie, et il ajoute qu'il ne sera pas, de longtemps du moins, possible aux cultivateurs de la Beauce, de la Brie, de la Champagne, de la Bourgogne, de faire concurrence à ceux de l'Australie, de l'Amérique, du Cap de Bonne-Espérance, de la Russie méridionale pour la production

des laines, des belles laines surtout. Ces contrées où les terres, comparées à celles de nos pays, ont peu de valeur, entretiennent à peu de frais de grands troupeaux de moutons, et d'un autre côté, les laines peuvent être transportées à de grandes distances, à peu de frais, relativement à leur valeur, surtout les belles qualités.

Il faut en prendre notre parti; nos provinces, même les plus aptes à produire des laines, ne les fourniront pas à si bon prix que les contrées que M. Chevalier vient d'énumérer. Mais cette conclusion, quelque rigoureuse qu'elle soit, ne prouve pas contre les principes économiques, elle les confirme.

En effet, si le bas prix des laines est nuisible, et cela est incontestable, à un certain nombre de cultivateurs très-dignes d'intérêt, il est d'un autre côté avantageux à la grande masse des habitants : il met à la disposition des consommateurs un produit dont chacun connaît l'utilité, un produit dont les 19/20 de la population n'usent pas en assez grande quantité à cause de son prix élevé.

Et, d'un autre côté, ce bas prix obligera les cultivateurs à produire d'autres denrées, des denrées qui nous seront aussi utiles, qui nous manquent également, et pour lesquelles ils n'ont pas à vaincre la concurrence étrangère : ils produiront de la viande. Au prix où est la viande, il y a de la marge pour les producteurs. Non-seulement ils n'ont pas à craindre l'importation, mais ils peuvent exporter, et en fait ils exportent de fortes quantités.

L'économie politique peut donc invoquer en faveur de ses enseignements ce qui se passe actuellement relativement aux laines : d'un côté, le commerce nous fournit un produit que le travail indigène vend beaucoup trop cher pour les classes ouvrières; et, d'un autre côté, il dirige les forces productives du pays vers une denrée plus nécessaire encore, et qu'il n'est pas possible d'importer.

Il est à remarquer que les progrès réalisés dans les diverses branches de la production rurale facilitent ce changement; qu'ils le provoquent. L'extension des prairies artificielles, la propagation de la culture des racines fourragères, la multiplication des industries rurales, sucreries, distilleries, féculeries, poussent à la production de la viande ; persévérer à ne produire dans nos fermes que ce qu'on peut obtenir des terres dans les contrées encore peu habitées, ne serait-ce pas une preuve de décadence? Dans cette circonstance, la nécessité, en surmontant la routine, nous obligera à rester au niveau de notre position dans le monde intellectuel.

Toutefois, M. Magne ne méconnaît pas ce que la transition a de pé-

nible, de malheureux pour beaucoup de cultivateurs; en agriculture, les changements sont lents à réaliser, surtout quand ils ne sont pas prévus de loin. Or nos cultivateurs, quoique avertis depuis longtemps (M. Magne pourrait rappeler un article qu'il a lui-même publié, il y a quelques années, dans le *Journal des Économistes*), quoique avertis qu'ils devaient imiter leurs confrères de l'Angleterre, ont continué, continuent encore à pratiquer l'élevage, facile pour eux, du mérinos et de ses métis, et ils ont à payer des fermages élevés pour le solde desquels ils comptaient sur la tonte de leurs troupeaux. Ils comptaient sur la vente des laines quand ils ont contracté leurs baux, et ils se trouvent aujourd'hui dans une mauvaise position. Mais tous les producteurs ne sont-ils pas exposés à des chances pareilles; toutes les améliorations qui se produisent n'ont-elles pas pour effet d'être favorables aux uns et nuisibles aux autres? Il n'en serait pas moins désirable qu'il fût possible de soulager l'agriculture; mais par quel moyen? — Cela ne peut pas être en imposant une charge aux consommateurs d'étoffes de laine; et en prenant des mesures qui seraient contraires au progrès agricole. Ce progrès ne peut, en dernière analyse, résulter que d'une production plus considérable d'engrais, c'est-à-dire, d'une plus grande extension donnée à la production de la viande.

M. Jules Duval, rédacteur en chef de *l'Economiste français*, abonde entièrement dans le sens des principes exposés par M. Magne, en faveur du développement naturel des industries agricoles comme des autres, sans protection légale qui maintienne ou élève artificiellement les prix de quelques-unes d'entre elles, au détriment d'autrui. Mais de ce principe M. Magne a tiré une conséquence dont les cultivateurs ont droit d'invoquer le bénéfice, et c'est sur ce point que M. Duval veut signaler leurs instantes réclamations à la sympathie des économistes.

Les cultivateurs, selon M. Magne, en ceci écho de la science, doivent s'adonner à la production la mieux adaptée au sol, au climat, aux marchés : alors chaque région se concentrera sur le petit nombre de produits qu'elle peut obtenir au meilleur prix et de meilleure qualité; ses bénéfices seront plus élevés, plus sûrs, plus indépendants de la mode et de la concurrence. — Très-bien, répondront les cultivateurs; et justement la France agricole est dotée par la nature d'un produit qui réunit toutes ces conditions : le vin. Le pays peut en fournir des quantités indéfinies, de très-bonne qualité, à très-bon prix : sans concurrence possible, la France peut abreuver de vin une grande partie du monde. Voilà bien sa vocation agricole; et pour la suivre, elle transformerait

volontiers en vignobles de mauvais champs, de mauvais prés, de stériles pacages.

Mais, pour qu'elle pût suivre son intérêt et le conseil des économistes, il faudrait que le vin français pût circuler librement, ou grevé de taxes légères, tant en France qu'à l'étranger. Or, justement, il est écrasé d'impôts : chez le propriétaire, chez le vigneron, chez le voiturier, chez le marchand en gros et en détail, chez le consommateur, à l'intérieur; impôts de l'État et octroi des communes ; et, s'il franchit la frontière, il est grevé de droits d'entrée excessifs en pays étranger. C'est aux dépens du vin que se font les appoints de tous les traités de commerce, pour les faveurs obtenues par d'autres produits. M. Duval lisait ces jours-ci dans une *Etude sur l'économie rurale de l'Alsace* (1) un fait des plus décisifs. Jusqu'en 1830, les vins de l'Alsace trouvaient un débouché assuré en Allemagne. A cette époque, les éleveurs français obtinrent un droit d'entrée de 50 fr. par tête sur le bétail étranger; et l'Allemagne, usant de représailles, frappa les vins français à ses frontières d'un droit d'entrée de 70 fr. par hectolitre. Maintenant la taxe du bétail étranger a été abolie; mais celle sur le vin français a été maintenue, jusqu'au traité de commerce qui ne l'a fait réduire qu'à 35 francs. Mais 35 fr. l'hectolitre est un droit prohibitif pour le vin alsacien, puisqu'il dépasse la valeur de la marchandise. De même, plus ou moins, sur toutes nos frontières. Il en résulte toutes sortes de perturbations économiques. Les vins français n'ayant pas au dehors les débouchés qui leur assureraient un écoulement avantageux, la région du Midi, où ils surabondent, les déverse sur d'autres qui se trouvent encombrees, et où leur concurrence avilit les prix; l'on arrache des vignes, et l'on fait des champs, on élève des moutons, on plante des houblonnières, là où prospéreraient des vignobles auxquels le débouché étranger serait ouvert... Bref, toute l'économie rurale de la France est bouleversée, faute de libre issue ouverte au produit qu'elle est le mieux apte à fournir et le plus apprécié du monde entier. D'après ces faits, il faut bien se garder d'accorder à certains produits agricoles des faveurs douanières qui seraient expiées par d'autres; mais il faut appuyer les cultivateurs lorsqu'ils demandent les libertés de sortie et de circulation intérieur et extérieure pour leurs propres denrées.

Il faut les appuyer encore sur un autre point. La célèbre lettre impériale du 5 janvier 1860 posait, comme prélude, cortége ou complément de la liberté douanière, un certain nombre de réformes écono-

(1) Par MM. E. Tisserand et Léon Lefébure, député.

miques, telles que la réduction des frais de transport sur les chemins de fer et les canaux, la simplification des formalités administratives, la suppression des entraves intérieures, le crédit à meilleur marché, la réduction de certains impôts, etc.; en un mot, l'allégement des charges qui pèsent sur le producteur agricole. Vous savez si ces réformes ont été accomplies et dans quelle mesure. Cependant c'est un engagement sacré et une condition du consentement qui a été donné par la nation à la liberté commerciale. Si l'Etat manque à sa parole, les citoyens ne sont-ils pas autorisés à se plaindre et à protester? Tandis qu'ils font leur métier, qui est de produire bien et à bas prix, ils ne peuvent faire le métier de l'État, qui est d'administrer bien et à bas prix. La protection qu'ils réclament n'est à leurs yeux que la compensation des prélèvements excessifs de l'Etat. Pour leur ôter cet argument, il faut leur donner cette juste satisfaction. En ceci ils sont dans leur droit, et les économistes doivent marcher avec eux.

M. Cernuschi, un des directeurs de la banque de Paris, ne parlera pas de la baisse des laines, mais il voudrait présenter une observation au sujet de la fluctuation des prix en général, et surtout sur la manière de les envisager.

La cherté soulève des plaintes. — Le bon marché soulève également des plaintes. Là c'est le consommateur de tel article qui crie, ici c'est le producteur de tel autre article qui se lamente. Chacun de nous veut la hausse quand nous vendons, chacun de nous veut la baisse quand nous achetons; et l'on voit les citoyens pétitionner, les uns contre l'élévation des prix, les autres contre l'avilissement. Tant que les simples particuliers se conduisent de la sorte, il ne faut pas s'étonner; mais il est désirable que les économistes n'en fassent pas autant.

Les variations de prix, soit en hausse soit en baisse, sont fatales, inévitables. Qui dit échange dit nécessité tantôt de prix montant et tantôt de prix descendant. Les variations de prix sont de double sorte; les unes sont générales, s'appliquant du même coup à tous les biens : ce sont les variations provoquées par la diminution ou l'augmentation du stock monétaire existant. Quand l'or abonde, les prix sont élevés; ils baissent quand l'or est rare; les autres variations sont particulières et s'appliquent à tel bien, à tel article, suivant qu'il est lui-même abondant, ou non recherché, ou délaissé.

En somme, les prix sont une formule exprimant tout à la fois la nécessité des choses et la volonté des hommes. Une société peut être heureuse avec des prix élevés, et malheureuse avec des prix bas. Ce n'est

pas le bon marché ni le cher qui importe, c'est que les biens soient abondants, qu'il y en ait beaucoup de toute sorte, et que chacun puisse se faire un bon bilan quels que soient les prix courants et leurs fluctuations.

Quant à la question de savoir si l'État français doit, à raison du prix élevé auquel il gère la chose publique, assurer plus particulièrement aux industries françaises des débouchés et des facilités de transport, c'est là une matière plutôt du domaine politique que du domaine de la science économique. Au surplus, si l'entreprise gouvernementale coûte cher en France, peut-on dire qu'elle revienne à bon compte chez les autres puissances de l'Europe? Est-ce que la Prusse est gouvernée économiquement? Est-ce que la Russie, l'Autriche, et l'Italie, inondées par le papier monnaie, sont dignes d'envie? La Suisse mérite une mention à part, mais la Suisse est modeste et sage, elle manque de dynastie et de gouvernement fort, mais elle n'est pas tourmentée par des besoins de gloire et d'annexions.

M. Joseph Garnier estime que les faits présentés par MM. Michel Chevalier et Magne éclairent parfaitement la question qu'il avait posée. Il ajoutera cependant un fait de plus, c'est que la mode s'étant portée sur les tissus de laine mélangés dits de fantaisie pour les vêtements d'hommes qu'on fabrique avec des laines relativement grossières, il en est résulté que les laines fines ont été moins reherchées et que les prix ont dû baisser. Il n'y a à cela d'autre remède qu'une réaction dans la mode, et les protectionnistes ne peuvent en vérité exiger qu'on les garantisse contre les oscillations de cette espèce.

Des diverses circonstances qui viennent d'être exposées, les agriculteurs doivent conclure que, pour la production lainière comme pour les autres, ils doivent réclamer du Gouvernement, non pas le retour au système protecteur, mais le développement de la politique de la libre extension des débouchés.

Ici M. Joseph Garnier fait remarquer à M. Cernuschi que c'est là, de même que l'impôt, une question d'application économique parfaitemeot du domaine de la science dont s'occupe la Société.

M. Jules Duval dit aussi qu'à son sentiment cette question d'impôt, et plus généralement celle des frais généraux d'administration d'un pays, est une question économique, parce qu'elle est un élément essentiel du prix de revient de tout produit.

Il est d'usage, quand on analyse les prix de revient des marchandises, de les réduire à ces deux ou trois éléments : les frais d'achat des matière

premières; les frais du travail, main d'œuvre et intelligence comprises; et l'intérêt des capitaux employés. Le tout fait un chiffre qui, rapproché du prix de vente, détermine le bénéfice du producteur. L'impôt n'est pas oublié, mais on le mentionne incidemment, comme un accessoire de peu d'importance. En ceci on fait erreur. L'impôt rapproché de l'ensemble des charges qui pèsent sur la production (formalités, lenteurs, autorisations, règlements, procès, pénalités, entraves de toute sorte), constitue un des éléments essentiels de tout prix de revient. L'État, organe de la société, instrument de l'action collective, est un collaborateur, un associé, dont le concours peut être ou très-nuisible ou très-utile, suivant qu'il travaille bien ou mal. L'État croit avoir fait merveille quand il a excité les fabricants à perfectionner leur production au niveau ou au-dessus des concurrents étrangers, et qu'il peut les complimenter en leur disant : « Vous faites aussi bien ou mieux que vos rivaux. » Ce n'est qu'un côté du problème; l'autre côté, c'est le prix de revient. Tout producteur a droit de dire à l'État : « En appliquant toutes mes forces à faire très-bien et au meilleur marché, j'ai fait tout ce qui dépend de moi; mais vous, mon coopérateur, mon partenaire, faites votre tâche aussi bien que moi la mienne. Produisez votre part de concours au maximum de qualité, au minimum de cherté; sinon, vous me nuisez, vous me ruinez, vis-à-vis des concurrents étrangers, qui ont à subir de moindres frais d'administration. Si en France la part du prix de revient provenant de l'État par l'impôt et autres charges directes ou indirectes, est de 10 p. 0/0 dans l'ensemble des frais, tandis qu'ailleurs elle ne sera que de 5 p. 0/0, il est clair qu'à la longue le producteur français sera vaincu sans qu'il y ait de sa faute. Il y a même à remarquer que, même à dose égale de charges apparentes, le résultat sera tout différent, suivant qu'un État emploiera ses prélèvements sur le public en dépenses utiles et reproductives, ou qu'il les consommera en actes destructifs des richesses existantes : ainsi pour la guerre, le faste, les expropriations qui bouleversent les villes afin de les rebâtir. De telles prodigalités, non-seulement appauvrissent les producteurs en diminuant leurs jouissances et leurs moyens d'action, et les consommateurs par une cherté artificielle des conditions d'existence; mais elles rompent l'équilibre entre les pays producteurs, et vouent à la défaite celui qui supporte le plus lourd fardeau des frais généraux de gouvernement; comme dans un hippodrome la lutte serait inégale entre le coureur chargé d'un poids de 100 kilogrammes et ses concurrents qui n'en porteraient que 50. La conclusion de ces réflexions, c'est que les questions politiques, administratives et financières concernant le gouvernement d'un pays, sont essentiellement

des questions économiques, à titre d'éléments du prix de revient, et que les agriculteurs sont fondés à se plaindre, tant que sur ce point pivotal ils n'ont pas reçu satisfaction. Qu'ils se trompent en invoquant le ressort usé et impuissant de la douane, cela n'est pas douteux; mais l'État ne peut être sourd à leurs souffrances, car il en est cause dans une certaine mesure, et il est le malade qui doit se guérir lui-même, tout en prêchant aux autres leur guérison. Avec son budget de 2 milliards 200 millions aux trois quarts dévorés par la guerre et la dette, l'État français est un des plus coûteux qui existent.

De nouvelles remarques de M. Cernuschi transportent la discussion sur l'importance de l'utilité directe des métaux précieux dans leur rôle monétaire et sur l'utilité en général comme fondement de la valeur. Des observations intéressantes pour les membres présents, mais trop incomplètes pour être reproduites ici, sont échangées entre MM. Cernuschi, Paul Coq, Michel Chevalier, Reboul et Joseph Garnier sur ce sujet, déjà élucidé par les fondateurs de la science, et suffisamment traité dans la plupart des cours d'économie politique.

BIBLIOGRAPHIE

Annuaire de l'Économie politique et de la statistique, par MM. Guillaumin, Joseph Garnier, Maurice Block. 26e année, 1869, par M. Maurice Block; Paris, Guillaumin, 1869; 1 vol. in-18 de 636 pages.

Il y a toujours du nouveau dans cet utile petit volume, bien connu des publicistes, des hommes d'État, ainsi que de tous ceux qui s'intéressent aux mouvements économiques, et que les hommes du monde eux-mêmes consultent avec fruit; car il résume, avec clarté, de nombreux documents officiels, et tient chacun au courant de la situation financière, militaire, judiciaire, etc., de tous les pays, la Chine et la Cochinchine comprises!

Cette année, l'Annuaire contient en effet les indications les plus curieuses et les plus sûres concernant cette dernière colonie. C'est un témoin *de visu*, M. J. Siegfried, qui, dans un rapport plein d'intérêt adressé au ministre du commerce, donne les renseignements les plus précis sur cette nouvelle possession placée aux portes de l'empire chinois, et sur la grande route, qui, reliant l'Europe et l'extrême Orient, est à la fois une position politique de premier ordre, et un établissement colonial

d'une prospérité certaine ; il a les cultures les plus riches : la soie, le tabac, le coton, les cocotiers, le sucre et le riz, base de l'agriculture du pays ; il a enfin le bonheur de ne pas posséder l'institution de la douane.

L'Annuaire est tenu, avec le plus grand soin, au courant des institutions nouvelles, et il nous révèle la situation de toutes les fondations importantes. C'est ainsi, par exemple, qu'il nous donne, avec détails, le nombre des affaires portées devant les conseils de préfecture, depuis qu'ils ont été organisés à l'instar des tribunaux civils.

Il nous donne constamment le mouvement de la population, la situation financière, le gros budget de Paris ; la superficie, la population, les finances, l'armée, le commerce de tous les États du monde, depuis le budget lilliputien de Costa-Rica, jusqu'aux budgets colossaux de l'Angleterre et des États-Unis. Un résumé analytique et animé des travaux de l'Académie des sciences morales et politiques ; une analyse des savants et substantiels débats de la Société d'économie politique, complètent ce livre précieux, véritable encyclopédie de chiffres, mine de documents qu'il faudrait chercher, si on ne l'avait pas ainsi sous la main, dans de très-volumineuses collections.

Il se termine par des revues annuelles contenant : de très-intéressants et très-nombreux détails sur les événements économiques de l'année, sur les finances, sur les chemins de fer, les institutions de crédit, la bourse, et il donne un tableau bien actuel, bien opportun et bien curieux sur la route que va ouvrir l'isthme de Suez, comparée à la route bientôt ancienne du Cap.

Jules PAUTET.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE. — Vote par le Sénat du sénatus-consulte transformant la constitution de 1852. — L'opinion publique. — Causes du maintien de la paix. — Les Conseils généraux en 1869. — Remarquable proposition adoptée par le Conseil de Saône-et-Loire, demandant qu'on s'occupe de réformes positives. — Mesures financières en Portugal. — Association pour la réforme des lois agraires en Angleterre. — Les congrès ; programme du congrès des chambres de commerce en Italie. — Adoption du système métrique en Hollande. — Etats qui ont déjà adopté ce système. — Commission internationale pour faciliter la propagation des étalons types. — La question lainière à la Société d'écomie politique, au comice agricole de Beauvais. — Pétition des éleveurs dijonnais. — Panique aux Bourses de Paris, Vienne, Constantinople, etc.

Le sénatus-consulte, qui améliore beaucoup le régime politique inauguré après le coup d'État de 1851, a été voté tel quel, ou à peu près, par le Sénat à la presque unanimité. Le rapport mélancolique et résigné

de M. le vice-président Devienne, et la pâle discussion qui a suivi montrent que cette évolution libérale du chef de l'État, en conformité avec l'esprit des élections et le mouvement de l'opinion, n'a pas excité l'enthousiasme de la Chambre non élective, au sein de laquelle dix voix seulement ont appuyé les propositions extensives du prince Napoléon et de MM. Bonjean et Michel Chevalier.

L'opinion publique, de son côté, s'est médiocrement intéressée à l'élaboration du Sénat, par la raison ci-dessus et d'autres encore tenant à l'organisation de cette assemblée sans initiative et sans influence.

Quoi qu'il en soit, voilà un progrès pacifiquement accompli, qu'il s'agit maintenant de traduire dans l'application en fait réels et palpables, pour retourner, en peu de temps, au système du gouvernement vraiment constitutionnel, représentatif et parlementaire.

Nous reproduisons plus haut ce sénatus-consulte, ainsi que l'annexe dans laquelle se trouve fixé le cadre du futur budget. Celui-ci sera désormais plus sérieusement discuté et contrôlé par le Corps législatif, qui votant par chapitres, pourra exercer son action avec bien plus de liberté que lorsqu'il était obligé de voter par divisions, ou par sections, et que les diverses administrations pouvaient faire des virements rendant ses prescriptions tout à fait illusoires.

Les préoccupations dans lesquelles la pratique des innovations parlementaires engage le gouvernement, la santé du Chef de l'État et la mort de M. le maréchal Niel, ministre de la guerre, ont affaibli l'action et la puissance du parti militaire, et nous voilà pour quelque temps délivrés de ce cauchemar européen.

— Les assemblées des Conseils généraux n'ont présenté cette année aucun caractère particulier, en partie peut-être parce qu'elles se sont trouvées réunies à la veille de ce nouveau régime politique qui doit influer sur leur composition et leur esprit.

Il n'est pas très-fréquent que ces Conseils recommandent au gouvernement l'étude des questions économiques, c'est pourquoi la proposition suivante, adoptée par le conseil général de Saône-et-Loire, mérite d'être recueillie.

Ce qui constitue la civilisation chez les nations modernes, c'est l'existence simultanée : 1° d'une bonne constitution qui règle et pondère les attributions des grands corps de l'État ; 2° d'une bonne législation qui règle et moralise les rapports des citoyens entre eux.

Les constitutions et les législations sont d'autant plus parfaites qu'elles assurent mieux, à chaque citoyen, la libre disposition de sa fortune,

c'est-à-dire *la propriété*, et la libre disposition de sa personne, c'est-à-dire *la liberté*.

Les nations doivent s'occuper, avec une application égale, du perfectionnement de leur constitution et du perfectionnement de la législation. C'est ce double perfectionnement qui constitue le progrès, sans lequel il ne peut y avoir ni prospérité, ni stabilité pour les États.

C'est pour avoir oublié ce grand principe que, depuis quatre-vingts ans, la France a vu son sol incessamment labouré par la Révolution. Peu soucieuse du travail si auguste pourtant du législateur, et constamment tourmentée du désir de modifier son pacte fondamental, elle s'est donné douze ou quinze constitutions successives, tandis que, depuis le commencement du siècle, sa législation demeurait immuable.

Nous en citerons un curieux exemple. Le Code rural, commencé sous la première république, n'a pas encore pu arriver à une solution. Le premier livre seul existe à l'état de projet, et ce projet a soulevé une opposition presque unanime chez les agriculteurs qui l'ont attaqué dans tous leurs journaux.

Nul ne saurait méconnaître la gravité des questions politiques ou constitutionnelles. Mais, en dehors de ces questions, il existe tout un vaste programme de questions positives ou économiques, qu'on pourrait appeler le programme du bien-être national.

De vieilles lois existent qui ne sont plus en rapport avec les besoins de notre époque : une réglementation exagérée pèse sur les transactions. Le principe de l'ancien régime était la tutèle; on voulait protéger les citoyens contre leurs propres fautes, autant que contre l'aggression d'autrui.

Il faudrait détruire ces entraves, restes malfaisants d'une doctrine que la marche des idées nouvelles a emportée. Il faudrait, sur chaque réforme législative, appeler au conseil les hommes spéciaux qu'on en a souvent écartés pour laisser la parole à des spécialités fictives, auxquelles le mérite même de l'impartialité n'était pas toujours acquis.

Il faudrait remettre en honneur toutes les branches du travail national et prendre en considération cette assertion d'un grand nombre d'agriculteurs : que notre agriculture pourrait facilement doubler ses produits, si l'on voulait seulement prendre la peine de lui rendre sa liberté d'action.

Il faudrait, pour cela, réviser plusieurs lois, décrets, ordonnances et règlements et abandonner cette idée que professent de nombreux légistes : que le Code est un monument immuable auquel il n'est pas permis de toucher.

Bien des intelligences, même de l'ordre le plus élevé, exclusivement vouées aujourd'hui à la politique, trouveraient, dans ces travaux, un puissant dérivatif qui tempérerait l'animation souvent excessive qu'amène la discussion trop assidue des questions politiques.

Résumons. — Je vous propose de demander : 1° que les questions législatives, économiques, agricoles et d'intérêt matériel occupent une plus grande place dans les préoccupations du gouvernement ; 2° que l'avis des hommes spéciaux, placés en dehors de l'administration, soit pris en sérieuse considération, et qu'ils soient appelés, comme en Angleterre, à concourir à la préparation des projets de réforme.

D'Esterno.

Le conseil de Saône-et-Loire, nous le répétons, a adopté ces conclusions, à la formule desquelles on reconnaît un agronome économiste, encore *rara avis.*

— Le Portugal, dont la situation financière inquiète les esprits sérieux de ce royaume, a vainement tenté de contracter un emprunt à Paris ou à Londres, et même à Lisbonne. Son gouvernement paraît vouloir prendre des mesures financières nouvelles assez énergiques. Les députés ont récemment voté plusieurs dispositions législatives dont les plus importantes sont : l'autorisation accordée au gouvernement de convertir en rentes sur l'État, qui devront être servies aux ayants droit, les biens immeubles appartenant aux cures, aux communes, aux établissements publics, et, en même temps, la faculté laissée au ministère d'employer les capitaux provenant de la vente de ces biens en garantie de certaines opérations financières ; l'augmentation de 20 0/0 de la contribution foncière sur le continent. Cette augmentation est réduite de moitié pour les îles adjacentes.

— Il vient de se former en Angleterre une association pour la réforme des lois agraires de la Grande-Bretagne et de la *tenure* du sol en Irlande.

Cette association, dont font partie un grand nombre d'hommes recommandables, a un comité provisoire dont le président est M. Stuart Mill. La première réunion s'est tenue récemment. Elle se propose de formuler un projet de loi qui serait présenté au Parlement. Ce qui se prépare dans ce pays, c'est le renversement du droit d'aînesse et la destruction de tout ce qui reste encore de l'esprit féodal dans les lois et les institutions anglaises relativement à la propriété territoriale, à sa transmission et à l'exploitation du sol.

— Nous avons énuméré dans notre dernière chronique la série des Congrès qui viennent d'avoir lieu ou qui ont encore lieu au moment où nous écrivons, et dont il sera parlé dans la Revue. Nous avions oublié de mentionner un congrès des Unions ouvrières qui s'est tenu à Birmingham, et le congrès des chambres de commerce en Italie qui tiendra sa deuxième session à Gênes dans la seconde quinzaine de septembre.

Le ministre de l'agriculture et du commerce italien propose cette année, à l'examen de cette assemblée, une série d'intéressantes questions que voici :

Ecoles industrielles populaires d'arts et métiers.

Rédaction des statistiques industrielles et commerciales intérieures et commerce international.

Action légitime directe et indirecte du gouvernement dans le développement des industries nationales.

Défauts qu'on constate dans le service des chemins de fer relativement au commerce intérieur et international ? Moyens d'y remédier.

Réformes qui pourraient être introduites dans le service télégraphique sans perte pour le Trésor et dans l'intérêt du commerce.

Utilité de l'ouverture du canal de Suez pour l'Italie, et moyens à adopter afin d'utiliser le plus tôt possible cette nouvelle voie de communication, destinée à faire du bassin de la Méditerranée le centre du commerce avec les Indes, la Chine et les pays de l'Orient.

Stations commerciales et maritimes à l'étranger.

Doit-on conserver les tribunaux de commerce? Et dans ce cas, quelle serait la meilleur organisation à leur donner?

Quelles seraient les modifications à introduire dans le Code de commerce pour les lettres de change si la Chambre et le gouvernement entraient dans ces vues?

Modifications à introduire dans l'énumération des tarifs des chemins de fer et des douanes.

Unification des fêtes civiles dans tout l'Etat et publication d'un calendrier *ad hoc*.

— Le système métrique vient d'être introduit en Hollande. Une loi du 25 avril de cette année en prescrit l'usage, à partir du 1er janvier 1870. En vue de ménager les habitudes de la population, cette loi tolère encore d'ici là, concurremment avec l'emploi des nouvelles dénominations, celui de quelques-uns des anciens noms hollandais de poids et de mesures, tels que El (aune), au lieu de mètre, Duim (pouce), au lieu de centimètre, Kan (pot), au lieu de litre, Pond (livre), au lieu de kilogramme. Toutefois, afin d'arriver à l'usage exclusif de la terminologie propre au système métrique, l'article 44 de la loi dispose qu'elle sera révisée avant le 1er janvier 1880. Dès le jour même de la promulgation de la loi, le ministre de l'intérieur, M. Fock, adressait une circulaire aux fonctionnaires de son département, pour leur recommander de seconder l'action de cette mesure législative, en employant, à l'avenir, aussi exclusivement que possible, dans tous les actes émanant de

leur administration, les dénominations métriques. Les ministres de la guerre et des finances ont suivi l'exemple donné par M Fock.

On peut maintenant dire sûrement du système métrique ce que Lafayette disait très-hypothétiquement du drapeau tricolore, qu'il ferait le tour du monde. Mais, par drapeau tricolore, l'illustre citoyen pouvait entendre les idées libérales, qui en effet sont destinées à remplacer partout le vieux régime.

Actuellement treize Etats ont introduit et prescrit officiellement le système métrique : ce sont la Belgique, les Pays-Bas, l'Italie, les Etats pontificaux, l'Espagne, le Portugal, la Grèce, le Mexique, le Chili, le Brésil, la Nouvelle-Grenade, les républiques de l'Amérique méridionale et la Hollande.

Prenant en considération le mouvement vers cette unification, déterminé par les expositions internationales et les congrès de statistique, ainsi que les vœux exprimés par la Conférence géodésique internationale qui s'est tenue en Allemagne en 1867, par l'Académie de Saint-Pétersbourg et la Commission anglaise « des étalons, » une commission française avait été créée, paraît-il, en 1868, sous la présidence du maréchal Vaillant, pour procurer aux gouvernements étrangers des étalons de mesure précis et comparés. Sur la proposition de cette commission, le nouveau ministre du commerce, M. A. Leroux, a fait un rapport approuvé, par suite duquel : une nouvelle commission scientifique est nommée, sous la présidence de M. Mathieu ; les gouvernements étrangers qui désireraient se procurer des étalons métriques seront invités à déléguer des savants pour prendre part à ces travaux ; et l'étalon prototype du mètre en platine des Archives sera communiqué à la commission pour servir de comparaison définitive à un « mètre à traits » mis à la disposition du ministre du commerce, ainsi qu'aux autres prototypes et aux vérifications internationales.

— La question des laines sur laquelle nous publiions un article dans le numéro de juillet, et qui a donné lieu à une polémique qui se poursuit dans ce présent numéro, a été l'objet d'une discussion à la Société d'économie politique.

Cette même question a été agitée au congrès agricole de Beauvais. M. Besson s'y est plaint de ce que le prix des laines était de 50 0/0 inférieur aux prix des quarante dernières années. D'après des livres de vente qu'il a cités, en 1826 le prix de la laine aurait été de 3 fr. 26 le kilog. au lieu de 1 fr. 40 à 1 fr. 50, prix actuel, soit une différence de 7 fr. 50 par tête de mouton produisant 5 kilog. de laine. Il concluait en deman-

dant 10 0/0 de protection. M. le comte d'Esterno a répondu victorieusement à M. Besson dans le sens des manufacturiers de Reims en demandant la suppression des droits protecteurs de l'industrie et la franchise à l'entrée des matières premières. M. Vasselle ayant tenté d'élever une objection en s'autorisant de l'existence d'un droit protecteur de 84 0/0 aux États-Unis, M. d'Esterno fait remarquer que ce droit était surtout destiné à acquitter les désastres de la guerre. Le congrès a émis le vœu que, vu son importance, la question fût soumise dans son ensemble à la Société des agriculteurs de France. Le conseil général de la Côte-d'Or a demandé une enquête.

En attendant cette discussion à venir, les protectionnistes continuent à se remuer. Les cultivateurs éleveurs de moutons et les marchands de laine de l'arrondissement de Dijon viennent d'adresser une pétition à l'Empereur, disant à Sa Majesté que l'importation s'est élevée, de 50 millions de kilogrammes en 1862, à 110 en 1868; que cette situation est désastreuse, et que la vente de la laine française est rendue impossible. Ils réclament contre le traité du 5 mai 1860, « *surprise*, disent-ils à l'Empereur, *faite à votre grand cœur.* » Cette pétition vient d'être suivie d'une seconde émanée du comice agricole de Sens, qui demande le rétablissement d'un droit à l'importation, afin de « traiter le travail agricole sur le même pied que le travail industriel. »

Un organe de la protection, le *Journal d'agriculture progressive* (progressive!), saisit avec bonheur cette occasion pour jeter un défi aux libre échangistes.

Ceux-ci ont suffisamment répondu aux arguments et aux défis des amis de la protection, même avant la naissance de ce recueil *progressiste.* La protection levant la tête, ils recommenceront.

— De grandes variations ont eu lieu au commencement du mois aux Bourses de Paris, de Vienne, de Constantinople, etc., et des catastrophes financières s'en sont suivies, notamment sur ces deux dernières places. Les bruits répandus sur la gravité de la maladie de l'Empereur ont déterminé la baisse des valeurs et la panique. A Vienne, les spéculateurs financiers sont dans une situation périlleuse depuis les événements de 1866 qui n'ont, dit on, profité qu'à l'entourage de la cour mieux instruit des événements ou qui en a su tirer un meilleur parti.

Paris, 14 septembre 1869.

JOSEPH GARNIER.

Le Gérant, PAUL BRISSOT-THIVARS.

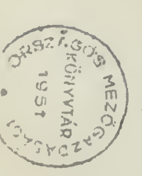
TABLE

DES MATIÈRES DU TOME QUINZIÈME

TROISIÈME SÉRIE

N° 42. — *Juillet* 1869.

No 43. — *Août* 1869.



FIN DE LA TABLE DU TOME QUINZIÈME DE LA TROISIÈME SÉRIE.

Paris.— Imprimerie de A PARENT, rue Monsieur-le-Prince, 31.

